ALPHONSE ALLARD.

Case.	Rayon.	Rang.
N	3	7

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PARIS. — TYPOGRAPHIE A. HENNUYER, 7, RUE DARCET.

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION DE

ALPH. COURTOIS

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

TOME SEPTIÈME

1867-1868

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Editeurs de la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes,
du Dictionnaire de l'Économie politique,
du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

14, RUE RICHELIEU, 14

1895

LIBRARY
JAN 28 1974
UNIVERSITY OF TORONTO

HB

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

1846-1887

Séance du 5 janvier 1867.

M. Hipp. Passy, membre de l'Institut, un des présidents de la Société, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : MM. le marquis Joachim de Pepoli, député au Parlement italien; Sommerset Beaumont, ancien député de Newcastle au Parlement britannique; A. Dréo, avocat, rédacteur de *l'Avenir national;* et à laquelle assistaient en qualité de membres récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société : MM. Ernest Bertrand, conseiller à la Cour impériale, et Émile Cheysson, ingénieur des ponts et chaussées et l'un des secrétaires du jury de l'Exposition universelle de 1867.

Le secrétaire perpétuel annonce que la Chambre de commerce de Paris vient de créer à l'École commerciale de la rue Trudaine, qu'elle a fondée depuis quelques années, une chaire d'économie politique, qui a été confiée à un des membres de la réunion, M. Horn. Cette institution est d'autant plus remarquable, qu'il fut un temps, peu éloigné, où la majorité des membres de la Chambre de commerce de Paris n'avait pas une grande sympathie pour les idées économiques.

Le secrétaire perpétuel rappelle, à ce sujet, que l'École de commerce, que vient de créer la Société industrielle de Mulhouse, aura pareillement une chaire d'économie politique ; que cet enseignement existe à l'École d'Anvers, fondée il y a une dizaine d'années, et qu'il a toujours existé à l'École supérieure de commerce de Paris, depuis 1824, sept ans avant la chaire du Collège de France, vingt-deux ans avant celle des ponts et chaussées, quarante et un ans avant celle de l'École de droit !

A cette époque, J.-B. Say était membre du conseil supérieur de l'École de commerce, et c'est lui qui fit confier la chaire au jeune Adolphe Blanqui, lequel ne tardait pas à se faire un nom dans la science et prenait, en 1830, la direction de l'École qu'il a conservée jusqu'en 1854, date de sa mort.

Après cette communication, la réunion procède au choix d'une question ; une forte majorité se prononce pour qu'on reprenne la discussion sur la question de l'Octroi, qui a déjà fait l'objet de la conversation de la réunion du 5 octobre 1866.

QUESTION DE L'OCTROI.

La question était ainsi formulée au programme, par M. Joseph Garnier : « Du procédé de M. de Lavergne pour la suppression de l'octroi. » M. de Lavergne est prié de prendre la parole.

M. DE LAVERGNE, membre de l'Institut, dit que, puisque la Société veut bien mettre à son ordre du jour l'examen de ses idées sur le remplacement des octrois, il doit avant tout reproduire son projet, qu'il a formulé dans une lettre écrite à M. Joseph Garnier. Cette lettre a reçu une grande publicité, mais tous les membres présents

peuvent ne l'avoir pas lue, et, dans tous les cas, l'avoir oubliée.

M. de Lavergne croit qu'il est inutile d'insister ici sur les vices de l'octroi ; ils ont été souvent signalés. Il ajoute seulement que ces vices apparaissent de plus en plus, par les moyens que prennent la plupart des villes pour augmenter leurs revenus, soit en étendant le périmètre de l'octroi bien au delà des limites réelles de la ville, soit en soumettant de nouveaux objets aux droits et en élevant les tarifs. Ces abus ont fini par exciter une clameur générale ; producteurs et consommateurs se sont soulevés à la fois, et, comme on vient de le rappeler, un cri unanime contre les octrois est sorti de l'*enquête agricole*.

On peut dire que les défenseurs de l'octroi n'opposent désormais qu'une seule objection : *Comment le remplacer ?* C'est à cette question que M. de Lavergne a voulu répondre. Je ne demande pas, dit-il, de brevet d'invention ; je me suis inspiré de ce qui a été dit et fait ailleurs ; je n'ai pas davantage la prétention d'avoir fait une œuvre irréprochable ; j'ai prévu sans peine toutes les résistances ; j'ai voulu seulement préciser la discussion. Si l'on trouve mieux, je suis prêt à me rendre. La question est délicate et difficile ; j'ai dit ce qui, dans l'état actuel de mon esprit, me paraît le plus praticable.

M. de Lavergne a donc proposé de partager le produit de l'octroi, dans une ville donnée, en quatre parties égales.

Le premier quart comprendrait les frais de perception, qu'il évalue à *douze pour cent*, et une réduction sur les dépenses de la ville de *treize pour cent :* total, 25 pour 100. Ce premier quart serait complètement supprimé et profiterait tout entier aux contribuables. L'évaluation de 12 pour 100 pour les frais de perception est plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité, surtout pour les petites

villes. Quant à la réduction de 13 pour 100 sur les dépenses municipales, dans le plus grand nombre des cas elle est possible et même désirable, sans toucher le moins du monde aux dépenses utiles. C'est être modeste que d'évaluer à une si faible part de leur revenu ces sommes que la plupart des villes consacrent aujourd'hui à des dépenses improductives et même destructives de richesse, comme le sont les démolitions poussées à l'excès.

Pour le second quart, l'État abandonnerait à la ville le principal de l'impôt foncier qu'il y perçoit, jusqu'à due concurrence. Voilà encore 25 pour 100 de gagnés pour les contribuables. Ce que l'État ferait pour les villes, il devrait le faire aussi pour les campagnes, en abandonnant aux communes rurales, pour leurs écoles et pour leurs chemins, une part équivalente dans le principal de l'impôt foncier. Les octrois rapportent en tout, Paris compris, 160 ou 180 millions, dont le quart est de 40 à 45 millions ; en y ajoutant un peu plus pour les communes rurales, on trouve un total d'une centaine de millions. Une pareille économie est-elle possible sur les dépenses de l'État? Oui, sans doute ; il suffit de s'abstenir de nouvelles expéditions lointaines.

Reste la moitié seulement du produit actuel de l'octroi à demander à de nouveaux impôts. On propose, sauf meilleur avis, de prendre un quart sur des centimes additionnels à la contribution personnelle et mobilière, et le dernier quart sur des centimes additionnels aux trois autres contributions directes.

On comprend aisément pourquoi M. de Lavergne demande la plus forte part à la contribution personnelle et mobilière. D'abord cette contribution est aujourd'hui un des impôts les moins lourds, ensuite elle permet d'atteindre à peu près tout le monde, proportionnellement au revenu dont on jouit. Aujourd'hui, l'octroi porte sur

tous les habitants d'une ville d'une manière à peu près uniforme, contrairement au principe qui veut que chacun contribue aux charges publiques dans la proportion de sa fortune. Avec la contribution personnelle et mobilière, on atteindrait encore à peu près tous les habitants, mais en rétablissant une proportion plus équitable. De plus, en négligeant l'impôt des portes et fenêtres, qui a peu d'importance, le huitième du produit actuel de l'octroi serait ajouté à l'impôt foncier, et le huitième à l'impôt des patentes, ce qui diminuerait encore le fardeau et le rendrait plus acceptable.

On répond à cela que l'octroi se paye avec difficulté sous sa forme actuelle et que de nouveaux impôts seraient plus impopulaires. Cette objection ne peut être acceptée comme insoluble. Quand on aura bien expliqué aux populations urbaines qu'au lieu de payer 20 francs par tête, par exemple, elles n'auront plus à payer que 10 francs, dont 5 francs sur la contribution personnelle et mobilière et 5 francs à partager entre l'impôt foncier et l'impôt des patentes, il est difficile qu'elles ne voient pas leur véritable intérêt. On dit enfin que l'augmentation progressive de l'impôt serait plus difficile sous cette forme. Je le crois bien, dit M. de Lavergne, et c'est ma principale raison pour le préférer. Quand il faudra mettre, pour chaque dépense nouvelle, de nouveaux centimes additionnels, on sera forcé de prouver que cette addition est nécessitée par un véritable besoin, tandis qu'avec un octroi qui monte insensiblement, on est entraîné à se jeter dans une foule de dépenses inutiles et destructives. La population est ruinée, sans savoir comment.

M. de Garbé, ancien préfet, répond à quelques mots de M. Bénard sur l'importance qu'il faut attacher aux manifestations qui se sont produites contre l'octroi dans l'enquête agricole. Il ne saurait en être touché. L'enquête

est née d'un mouvement d'opinion dirigé contre la libre entrée des céréales. Le parti protectionniste, vaincu sur le terrain industriel, a voulu se reformer sur celui de l'agriculture, en exploitant habilement les bas prix de 1866. Qu'il ait ajouté à son programme l'abolition de l'octroi, c'était, à part toutes autres raisons, un moyen de se rendre plus populaire auprès de ceux qu'on voulait entraîner. Les campagnards, en effet, ne peuvent guère aimer des barrières, vexatoires pour eux quand ils viennent au marché. Il est facile, en outre, de leur persuader que l'octroi, par les travaux publics qu'il alimente, leur enlève des bras ou en augmente le prix. Et puis, combien d'intérêts engagés dans la production des boissons, et prêts à seconder tout ce qu'on leur propose pour en élargir le débit ! Vignerons et distillateurs, si l'on faisait une enquête sur les mérites de la tempérance, déposeraient sans doute en sens inverse de leur curé, et l'effaceraient du catalogue des vertus aussi bien que l'octroi du nombre des impôts.

Mais ce n'est pas avec ces aspirations vagues et passionnées qu'on éclaire les questions. Il en est autrement quand un esprit comme celui de M. de Lavergne intervient dans le débat; on est sûr qu'il va le préciser et l'élever. Si la solution qu'il propose ne paraît pas acceptable, elle ouvre du moins la voie des recherches vers le but à atteindre, qui consiste dans les moyens de remplacer l'octroi.

Celui qu'indique M. de Lavergne comprend deux éléments, une diminution dans les dépenses de l'État et de la commune, combinée avec une augmentation des contributions directes de manière à obtenir un écart égal au produit des droits supprimés.

Mais ce double résultat paraît bien difficile à obtenir dans notre présent état social. La diminution des dé-

penses a été une promesse que tous les partis ont faite quand ils étaient dans l'opposition, et que nul d'entre eux n'a tenue lorsqu'il est arrivé au pouvoir. La marche ascensionnelle des budgets n'a été arrêtée par aucun changement de régime politique, et rien n'est certes plus problématique que la possibilité prochaine de rétrograder dans cette voie. Ce serait beaucoup de s'y arrêter. Chacun peut indiquer à son point de vue des réductions à opérer sur tel ou tel chapitre ; mais ne seraient-elles pas compensées par de nouveaux besoins à satisfaire? La guerre et la marine sont les deux objets qui pourraient offrir le plus de prise à l'esprit économique, s'il venait à dominer le monde. Mais chacun peut juger si le jour du désarmement général s'annonce même par un crépuscule. Et quand il viendra tôt ou tard, l'ère de la paix n'aura-t-elle pas à son tour de coûteuses exigences, telles que le complément des chemins de fer, l'instruction publique, et bien d'autres satisfactions dues aux populations? La réduction prévue par M. de Lavergne doit donc être considérée comme au moins très hypothétique d'ici à longtemps.

Quant au corollaire qu'il lui donne, l'augmentation de l'impôt direct, il a, et ce n'est peut-être pas sans motifs, l'inconvénient d'être impopulaire. Le souvenir des 45 centimes, et de l'effet qu'ils produisirent, fera réfléchir tout gouvernement auquel on proposerait des mesures analogues et moins impérieusement commandées par les circonstances.

Le système proposé repose donc sur une base des plus contestables. Il reste à voir s'il présente, dans les facilités de son mécanisme, de quoi racheter ce vice originel.

M. de Lavergne, pour rendre son raisonnement plus saisissable, a divisé dans sa lettre les produits d'un octroi

supposé en nombres abstraits. Mais en convertissant ses unités en millions, on y adaptera exactement les revenus de l'octroi de Paris, diminués seulement d'un cinquante-unième. Le débat peut donc s'engager aussi sur le terrain des faits sans aucune complication de calculs fractionnaires. Il faut reconnaître, pour être juste, que les arguments qu'on peut fournir contre le système n'auraient sans doute plus la même force s'il s'agissait des budgets des communes secondaires, et il en est un certain nombre pour lesquelles on peut admettre la possibilité et l'utilité d'une suppression prochaine de l'octroi. Mais ce n'est pas là ce qui préoccupe ses adversaires. Il faut rester sur Paris qui, avec quelques autres grandes villes, est évidemment le véritable objet du débat.

M. de Lavergne fait quatre parts égales des produits de l'octroi. La première correspondrait à une réduction à faire dans les dépenses communales. Elle serait d'environ 13 pour 100, les 12 pour 100 qui restent pour atteindre les 25 pour 100 qui forment le quart étant obtenus par la suppression des frais de perception. Mais c'est une moyenne, et comme sur les 100 millions que produit l'octroi de Paris ils ne peuvent en coûter 12, ni même rien d'approchant, il faudrait en prendre plus de 13 ailleurs. On irait probablement au delà de 20 millions. Le budget des dépenses comporte-t-il facilement un pareil retranchement? Il est difficile de le dire, et peut-être hasardeux de le penser.

Le second quart sera remplacé par un abandon équivalent que fera l'État par le produit de l'impôt foncier dans la commune. Mais comme la totalité de cet impôt n'atteint pas, à Paris, 11 millions, il faudra, pour en faire 25, prendre les 14 qui manquent sur les 26 que produisent les trois autres contributions directes. Il restera donc bien peu de choses à l'État qui perdra en

même temps les droits d'entrée sur les boissons, perçus à son profit dans une proportion presque égale à celle de la ville, et qui disparaîtront aussi avec l'octroi. Le Trésor perdrait donc ainsi les quatre cinquièmes ou au moins les trois quarts des contributions que lui paye Paris. Ce sacrifice est-il possible, et, dans ce cas même, un pareil dégrèvement accordé à Paris ne soulèverait-il pas ailleurs des plaintes plus vives et plus fondées que celles qu'on forme contre l'octroi ?

Le troisième quart s'obtiendrait en ajoutant aux 6 millions que produit la contribution personnelle et mobilière, 25 millions de centimes additionnels, ce qui ferait plus que de la quintupler ; les petits loyers perdraient aussi le bénéfice de l'exemption que la ville leur procure aujourd'hui au moyen de l'octroi, et quant à ceux de la première classe, les 9 pour 100 qu'ils payent aujourd'hui s'élèveraient au chiffre de 46 pour 100. Tout commentaire devient ici inutile ; les réflexions naissent d'elles-mêmes.

Ce serait d'ailleurs sur les logements encore que retomberait indirectement le dernier quart, consistant en 25 millions de centimes additionnels sur les 31 que produisent les trois autres contributions directes, augmentées ainsi de 80 pour 100.

En supposant donc le système de M. de Lavergne mis en pratique, on cherche en vain quel intérêt pourrait s'en trouver satisfait.

La commune ? Elle aurait sacrifié le quart de ses recettes. L'État ? En perdant d'une part ses droits d'entrée, il verrait encore de l'autre ses impôts directs réduits de 38 millions à 13. Les contribuables ? Ils subiraient au contraire une élévation du même impôt de 38 à 88 millions. Les campagnes ? L'égalité des charges publiques serait rompue à leur détriment, puisque la ville, gardant pour

elle-même tout ou presque tout son impôt direct, cesserait de fournir sa part légitime de contribution aux charges de l'État. On n'aurait donc réussi qu'à produire un mécontentement à peu près universel.

On répond à cela, il est vrai, par une théorie aussi commode que singulière. Les bons impôts, nous dit-on, sont ceux qui écorchent un peu le contribuable, parce que, alors, il est toujours en éveil et ne se laisse saigner que dans la mesure absolument nécessaire au bien général. Ceux au contraire qu'il paye sans les sentir sont une sorte de chloroforme, sous l'action duquel il est trop facile de le tailler à merci. De là, les gros budgets avec leur cortège de dépenses abusives.

Ce paradoxe, qu'on développe fort spirituellement, quand on fait de l'art pour l'art, n'a plus rien de sérieux dès qu'il faut arriver à la pratique, et si M. de Lavergne a voulu s'en inspirer, il n'a que trop réussi à le faire descendre dans l'application. La logique n'est bonne qu'autant que le point de départ est juste. Les questions d'impôts ne sont pas plus que la médecine des abstractions scolastiques. C'est en tâtant le pouls des populations qu'on voit ce qu'elles supportent le mieux et dans quelle mesure elles peuvent le supporter. Il ne sert de rien de leur dire qu'elles ont tort et de prétendre avoir raison contre elles à coup de théories. Or, il paraît incontestable que l'impôt indirect est beaucoup plus facilement accepté qu'un impôt direct, même moindre, et cela par beaucoup de bonnes raisons dont il suffit d'indiquer une seule : c'est qu'on allège un fardeau en le divisant.

Veut-on cependant ne faire ici que de la théorie pure, il restera à se demander si même alors la réforme proposée est bien justifiée. La fenêtre qui nous donne l'air et le soleil n'est-elle pas d'une nécessité mieux prouvée que l'eau-de-vie qui abrutit et démoralise? Pourquoi dé-

grever celle-ci pour surtaxer la première? Toutes les combinaisons de M. de Lavergne se résument à concentrer l'impôt sur l'habitation, au lieu de le laisser, comme aujourd'hui, réparti entre les divers éléments de la consommation journalière. Cela ne paraît ni juste ni praticable.

Quant aux résultats qu'on attend de cette substitution comme devant donner un accroissement de débouché pour les produits agricoles, on peut prédire que c'est une illusion. Un adversaire de l'octroi, M. Horn, a lui-même fourni la réponse dans la séance précédente de la Société. Réfutant l'observation que les étrangers de passage ne contribueraient plus aux charges communales une fois l'octroi supprimé, il a fort bien expliqué comment la note de l'hôtel n'en serait pas diminuée. En y songeant bien, il verra que les résidents peuvent s'attendre à un sort analogue.

Ces points établis, M. de Garbé persiste dans ses critiques précédentes contre la forme de perception, qu'il ne confond pas avec l'assiette de l'impôt, dont il désire qu'on puisse retrouver les éléments essentiels par un autre mode que celui des barrières. C'est parce que M. de Lavergne a été bien au delà de cette réforme, et a transformé trop complètement la contribution, que l'orateur ne peut le suivre dans cette voie.

Il resterait à rechercher la vérité du principe énoncé par M. de Lavergne, que l'établissement de taxes d'octroi excède les pouvoirs des municipalités, parce qu'elles sont en réalité supportées par les producteurs du dehors. On a déjà dit la même chose au sujet des douanes, et c'est une question qui à elle seule demanderait une discussion spéciale. M. de Garbé exprime donc le vœu qu'elle soit inscrite au programme de la Société.

Si cette opinion était fondée, ce qu'il ne croit pas, il

ne faudrait pas dire en même temps que les populations urbaines bénéficieront de la suppression de l'octroi, puisque, au contraire, les nouveaux impôts reporteraient sur elles seules une charge tout au moins partagée aujourd'hui par le dehors.

Persuader à chacun que c'est lui qui paye peut être de bonne tactique, mais cela ne fera pas que 1 franc retranché sur le produit de l'octroi en laisse 2 dans la poche des contribuables. La question bien résolue aurait donc pour résultat de désintéresser immédiatement une bonne moitié des adversaires de l'octroi, et de mettre fin par là à une confusion d'idées qui complique le débat.

M. J.-E. Horn, rédacteur à *l'Avenir national,* ne pense pas avoir à discuter les tendances protectionnistes ou libre échangistes de l'enquête agricole; elle n'est pas en cause dans ce moment. Il se bornera à faire observer que si réellement, comme l'estime M. de Garbé, l'enquête a été sollicitée, dirigée et inspirée surtout par des protectionnistes, l'arrêt de condamnation contre les octrois, qui ressort de presque toutes les dépositions, n'en devient que d'autant plus significatif. Cet arrêt est doublement significatif; d'abord parce qu'il vient d'une école économique à qui personne ne reprochera un parti pris d'exagérations dans le sens de l'affranchissement de la production et de la consommation; ensuite parce que cette condamnation des octrois n'émane pas des villes qui souffrent directement de cet impôt, mais des campagnes qui seules ont eu la voix dans l'enquête. Autant dire que tous les partis économiques et toutes les classes de la population sont aujourd'hui contraires à l'impôt des octrois; voilà ce qui, en cette matière, ressort de plus clair de l'enquête agricole.

Laissant de côté ce hors-d'œuvre pour serrer de plus près le sujet même du débat, M. Horn, il est vrai, se

trouve arrêté par la question de compétence : l'honorable préopinant est d'avis que nous manquons de compétence pour discuter sur la suppression des octrois ; la question, suivant lui, n'est pas de notre domaine. M. Horn avoue ne rien comprendre à cette dénégation ; il trouve, lui, que la question est souverainement économique. Comment donc ! il s'agit d'un impôt dont ses rares partisans eux-mêmes n'osent pas défendre le principe, que tous reconnaissent passablement vexatoire dans la pratique, et qui entrave inévitablement la production et la consommation dans les plus forts centres de population ; et l'économie politique pourrait se désintéresser dans le maintien, la réforme ou la suppression de cet impôt ?

Tout aussi injustifiable paraît à M. Horn cette autre affirmation de M. de Garbé, suivant laquelle la réduction des dépenses publiques, que nécessiterait la suppression des octrois, serait une presque impossibilité, et, en tout cas, ne serait pas du domaine économique. Comment ! soulager les populations surchargées, assurer une répartition et un emploi meilleur des revenus du pays, réagir contre les dépenses improductives, ne serait pas du domaine économique ? Mais à peine y a-t-il des questions qui lui appartiennent d'une manière plus intime, plus entière ! De même pour les chapitres où auraient à s'opérer les réductions de dépenses, au cas où, suivant la proposition de M. L. de Lavergne, la suppression des octrois devrait entraîner de ces réductions pour l'État. M. Horn ne citera que l'armée. Tout le monde presque est convaincu que ce budget est susceptible de larges réductions, et que, même en ne prenant la question qu'au point de vue économique, le dégrèvement pécuniaire ne serait pas le seul avantage de la mesure qui réduirait l'appareil militaire.

Tout cela est tout à fait du domaine économique. Et

lorsque M. de Garbé nous demande d'exhiber nos pouvoirs, nous sommes parfaitement en droit de dire que c'est au nom de la science économique que nous réclamons contre les octrois. Nous pourrions encore dire que nous réclamons au nom de la raison et de l'équité, blessées à un égal degré par un impôt qui, d'une part, rétablit à l'intérieur du pays les barrières de douanes supprimées (ou à peu près) aux frontières, et, d'autre part, demande le plus à ceux qui sont le moins en état de payer. Mais nous réclamons de plus, au nom des populations intéressées qui, presque partout, se prononcent contre les octrois. Le fait qu'ils existent pourtant ne saurait être invoqué sérieusement comme une preuve d'approbation ; qui ignore la force du *statu quo ?* M. de Garbé oublie encore que dans les villes, précisément où l'octroi atteint sa plus formidable hauteur (Paris, Lyon, etc.), les contribuables n'ont guère voix au chapitre (1).

En réclamant contre l'octroi, nous nous faisons donc, jusqu'à un certain point, l'organe même des communes, mais nous n'allons assurément pas, comme M. de Garbé nous le reproche, attenter à leurs prérogatives. Nous reconnaissons que les communes sont en droit de s'imposer telles charges que bon leur semble ; mais, comme économistes, nous avons à examiner — et à conseiller ensuite — quel impôt est plus ou moins conforme à l'intérêt des diverses classes, à l'intérêt général, à la raison, à la justice. C'est le résultat de cet examen qui nous fait condamner l'octroi.

Nous le chargeons trop, suivant M. de Garbé. Cet honorable membre croit nous mettre en contradiction avec nous-mêmes, parce que nous disons tantôt la consommation urbaine, tantôt la production campagnarde

(1) On sait que, sous le second empire, Paris, Lyon, etc., étaient gérées par une commission administrative et non par un conseil électif.

atteinte par la charge de l'octroi. M. de Garbé pense que les deux affirmations s'excluent : si c'est le consommateur urbain qui paye l'octroi, le producteur campagnard n'a pas à le supporter, et *vice versa*. M. Horn fait remarquer d'abord que dans le cours naturel des choses il y aura alternat. Quand l'offre de tel ou tel article (vin, viande, charbon, huile, etc.) à fournir à une ville à octroi surabonde, le producteur, pour trouver des acheteurs, sera forcé de prendre sur lui la charge de l'octroi ; dans les moments, au contraire, où la demande presse, l'acheteur devra se résigner, lui, à supporter la charge de l'octroi. La production et la consommation étant ainsi exposées également à avoir à pâtir de cet impôt, nous sommes parfaitement en droit de dire que villes et campagnes sont également intéressées à la suppression. Mais ce n'est pas tout que l'alternat. Il peut arriver et il arrivera immanquablement que producteur et consommateur supportent *l'un et l'autre* toute la charge de l'octroi, et bien au delà. L'octroi, par exemple, qui frappe le vin dans telle commune et le renchérit outre mesure, commence par empêcher les vignerons avoisinants d'y apporter ou d'y écouler leurs produits ; ils sont les premières victimes de l'octroi et perdent beaucoup plus que le montant de l'octroi. Mais la restriction qui en résulte dans l'approvisionnement de la cité ne manque pas d'y faire renchérir le vin, et bien au-dessus des frais de l'octroi ; le résultat est que le consommateur urbain supporte, lui, en second lieu, la charge de l'impôt, et plus encore. C'est dire que le même impôt préjudicie à la production en même temps qu'à la consommation, et leur cause à chacune un dommage de beaucoup supérieur au profit qu'il peut donner à la commune.

Cependant, tout en reconnaissant que les octrois sont un impôt à tous égards mauvais, dont on ne saurait trop

vivement souhaiter la suppression prompte et entière, M. Horn trouve quelque fondement à la critique faite par M. de Garbé contre la suppression des octrois par une loi générale. Les appréhensions que cette partie du projet de M. de Lavergne inspire à l'orateur ont une portée toute pratique d'opportunité. Une mesure générale comprendrait naturellement aussi Paris, Lyon et les autres grands centres de population. Or, c'est là justement, parce que les dépenses sont énormes et le rendement des octrois très fort, tout particulièrement à Paris, que la suppression de l'octroi est difficile et compliquée ; faire dépendre toute réforme dans cette voie de son applicabilité à Paris serait peut-être la retarder singulièrement là où ce retard pourrait être supprimé.

M. Horn se demande donc si, au point de vue de l'exécution, il ne vaudrait pas mieux scinder la question, la traiter et la poursuivre séparément pour Paris (notamment), d'une part, et pour le gros des villes départementales, de l'autre. Il faudrait alors, au lieu de réclamer en haut et de solliciter une loi générale, pousser les communes à octroi à le supprimer, à le remplacer autant que nécessaire, ou réduire, si possible, leurs dépenses dans une proportion correspondante. Cela serait en même temps plus démocratique, et cela donnerait encore satisfaction aux scrupules de M. de Garbé. Plus les octrois disparaîtraient ainsi dans les départements, et plus l'octroi se trouverait ébranlé à Paris aussi, et sa chute finale mieux préparée.

M. Pellat, membre de l'Institut, doyen de l'École de droit, déclare qu'il désirerait, autant que qui que ce soit, voir disparaître l'impôt de l'octroi, comme tous les autres impôts, s'il était possible de s'en passer; mais ces impôts sont destinés à subvenir à des dépenses nécessaires ou utiles, soit des villes, soit de l'État.

Sans doute, on pourrait examiner si toutes ces dépenses ont bien le caractère de nécessité ou d'utilité qui leur est attribué. Mais même après qu'on aurait ainsi obtenu la suppression ou la réduction de certaines dépenses d'une ville, il faudrait toujours chercher des ressources pour solder les dépenses qu'on ne pourrait supprimer.

La question est donc celle-ci : faut-il demander ces ressources à l'octroi ou vaut-il mieux se les procurer par l'augmentation de quelques autres impôts, comme on l'a proposé ? Voyons donc quels sont ceux auxquels il conviendrait de recourir de préférence.

Serait-ce à la contribution foncière ? Mais les économistes sont assez généralement d'avis qu'il faut se réserver cette ressource pour les époques de crise, de révolution, parce que vous retrouvez toujours le contribuable foncier, tandis que la plupart des autres vous échappent. C'est ainsi qu'en 1848 le Gouvernement provisoire, réduit à choisir entre un emprunt qui se serait fait dans de très mauvaises conditions et une augmentation de l'impôt foncier, préféra, avec raison, ce dernier parti, et cependant cette mesure des 45 centimes fut très impopulaire dans la classe agricole, quoique prise dans l'intérêt général; qu'on juge de ce qu'elle serait quand elle viendrait grever les campagnes pour faire face aux dépenses des villes !...

Se reportera-t-on sur la contribution des portes et fenêtres ? Mais ceux qui se plaignent de ce que l'octroi fait payer aux environs des villes le vin 6 ou 7 centimes de plus par litre, se récrieront bien davantage sur ce qu'on fait payer plus cher aux pauvres gens l'air et la lumière, qui leur sont encore plus indispensables que le vin et l'eau-de-vie.

S'adressera-t-on à la contribution personnelle et mobilière ? Autre difficulté pour la faire accepter par la classe

pauvre dont se préoccupent surtout les adversaires de l'octroi. Dans l'état actuel, cette classe échappe à la contribution personnelle et mobilière, puisque les villes, du moins presque toutes, sont autorisées à prélever sur le produit de l'octroi le montant des petites cotes. Mais, l'octroi une fois supprimé, il faudra rétablir à la charge des petits contribuables ces cotes, non pas seulement à leur taux primitif, mais augmentées du nouveau surcroît. Or, cette taxe directe, avec son chiffre déterminé et son échéance impitoyable, leur est bien autrement pénible qu'une taxe de consommation, qui se confond avec le prix de la denrée qu'on achète et dans lequel elle n'entre que pour une faible part, qu'on paye d'ailleurs quand on veut et sans s'en apercevoir. Il est vrai que quelques économistes préfèrent les impôts qui se font sentir, parce que le public fera plus d'efforts pour en obtenir la suppression ou la réduction. Mais M. Pellat pense au contraire qu'étant donnée une somme qu'il faut se procurer par l'impôt, l'art d'un bon gouvernement est de la lever en causant le moins de mécontentement possible, parce que, avec moins de mécontentement, on a moins d'agitation, et partant plus de travail et de bien-être.

Si nous examinons maintenant à laquelle des contributions indirectes on pourrait demander tout ou partie des sommes que fournit l'octroi, nous voyons que ce n'est certes pas à l'enregistrement. La partie de cet impôt, qui consiste en un droit fixe, est le prix du service que rend l'État en contrôlant les actes publics et en donnant date certaine aux actes privés. Ce prix n'est guère susceptible d'augmentation. Quant à la partie qui consiste en un droit proportionnel ou droit de mutation, loin de consentir à l'augmenter, c'est le premier impôt que nous voudrions voir supprimer ; car à la différence des autres taxes qui se payent sur le revenu, celle-ci porte sur le

capital. En effet, ce droit, qui est d'environ 6 pour 100 sur les mutations à titre onéreux, peut s'élever jusqu'à 10 pour 100 sur les transmissions à titre gratuit, et se calcule sur l'actif brut, sans déduction du passif. Par conséquent, après dix ou vingt transmissions des propriétés, la totalité de la valeur de ce capital a été versée dans les caisses de l'État.

Quant à l'impôt sur les boissons ou à celui des douanes, il n'y a aucune raison pour les charger de remplacer l'octroi, puisque ce sont des impôts du même genre, sujets aux mêmes objections, entre autres au reproche d'être vexatoires dans leur mode de perception, inconvénient qui, par parenthèse, devrait trouver grâce aux yeux de ceux qui aiment qu'un impôt se fasse sentir.

En résumé, M. Pellat conclut que, tant que les villes auront besoin de revenus pour solder leurs dépenses, elles feront aussi bien, et même mieux, de les demander à l'octroi qu'à aucun des autres impôts qu'on voudrait lui substituer.

M. N. Villiaumé est d'avis que la proposition de M. de Lavergne ne serait pas même un palliatif aux souffrances populaires.

En effet, il faudrait encore aggraver le poids des impôts fonciers, déjà beaucoup trop lourds, et dont le dégrèvement est réclamé depuis longtemps par quelques économistes. Les droits de mutation et de succession, par exemple, sont plus criants encore que ceux perçus par l'octroi. Ainsi, un fils accepte la succession de son père pour faire honneur à sa mémoire ; il ne recueille que des dettes hypothécaires qui dépassent la valeur des biens, et il est encore obligé de payer d'énormes droits. Ceux de mutation des immeubles absorbent des années de revenus, de sorte que la terre ne peut guère passer aux mains les plus industrieuses.

Sans aucun doute, l'octroi est condamnable, car il est inique, en ce qu'il frappe le pauvre dix fois plus que le riche. Il doit donc être supprimé. Peu importe, ajoute M. Villiaumé, comment on le remplacera, car il n'y a point de lois valables contre le droit, c'est-à-dire contre l'équité ou l'égalité devant l'impôt.

Mais ce n'est pas par de petits moyens comme ceux qu'on propose que l'on fera mieux. Il faut un vaste système général d'impôt et non pas des lambeaux de mauvaises petites lois. Ainsi supprimez une partie de l'armée et toutes les dépenses fastueuses et inutiles faites dans les grandes villes, et cela seul vous permettra de supprimer cet impôt odieux.

Selon M. Villiaumé, depuis 1815, sans l'armée permanente qui a été inutile, la richesse de la France serait presque doublée. Or, se figure-t-on ce que feraient 130 ou 140 milliards de plus en notre patrie ! Le paupérisme serait éteint, et les impôts bien moindres que ceux qu'on lève et qui s'accroissent chaque année. On a objecté en faveur des octrois les résultats de l'enquête sur l'agriculture ! Mais que vaut cette enquête ? Comment est-elle faite ? Entendra-t-on surtout les hommes compétents et indépendants ? Cette enquête ne prouvera pas plus que celles faites si pompeusement sur les banques et sur les sociétés dites *coopératives*.

M. L. de Lavergne avait demandé la parole pour répondre à M. de Garbé. M. Horn a répondu pour lui et a dit ce qu'il voulait dire. Il ne voit que deux points qui restent à éclaircir. M. de Garbé a mêlé la question des octrois à celle des douanes ; toutes les questions économiques se touchent par quelques points, mais on ne peut pas les traiter toutes à la fois. Parlons aujourd'hui des octrois ; une autre fois nous parlerons des douanes.

M. de Garbé a soutenu, en outre, qu'en déchargeant la

consommation, on proposait de charger le logement. Cela serait vrai qu'il n'en résulterait rien, car 10 francs sur le logement seront toujours moins lourds à payer que 20 francs sur la consommation ; mais il y a mieux encore à répondre. On peut très bien arriver à décharger la consommation sans charger le logement, et voici comment. Tout le monde sait qu'à Paris, par exemple, la fureur de démolition et de reconstruction sans nécessité a fait monter considérablement les loyers ; si la ville n'avait pu dépenser pour les travaux de luxe qu'une somme bien moindre, elle aurait moins démoli, les loyers n'auraient pas haussé, et les 25 millions de centimes additionnels qui auraient suffi, il y a dix ans, pour remplacer l'octroi de Paris dans le système proposé, sont fort au-dessous de la somme énorme que représente la hausse des loyers ; on aurait donc gagné à la fois sur la consommation et sur le logement.

Quelques préopinants ont essayé de noyer la question des octrois dans une foule d'autres, en parlant du droit de mutation, par exemple. M. de Lavergne est plus contraire que personne à l'énormité actuelle des droits de mutation et à leur choquante inégalité ; mais c'est là encore une question spéciale qui veut être traitée à part, comme celle des douanes. On a eu l'air de croire que la suppression des octrois entraînait le remaniement de tous les impôts ; on a dit qu'il fallait avant tout résoudre la question générale de la préférence à donner à l'impôt direct ou à l'impôt indirect. M. de Garbé a parlé comme s'il s'agissait de 1 milliard ou de 500 millions à retrancher du budget. Toutes ces amplifications nous éloignent du but. Il n'y a qu'une question unie à celle de l'octroi dans le système proposé : c'est l'abandon à faire par l'État aux communes rurales pour leurs écoles et leurs chemins, d'une portion de l'impôt foncier équivalente à celle qu'il

abandonnerait aux villes. Les deux concessions ensemble s'élèveraient, on l'a vu, à une centaine de millions. Voilà l'unique somme à retrouver par des économies sur le budget général pour arriver à la suppression des octrois. Cette question est la plus pressante, les autres viendront après.

M. Horn a pensé qu'il fallait laisser, en commençant, Paris de côté, pour s'occuper d'abord de la suppression de l'octroi dans les autres villes. M. de Lavergne partage cette opinion, et il l'a déjà exprimée dans un article sur l'enquête agricole, publié par la *Revue des Deux-Mondes* du 15 avril dernier. La question présente à Paris un caractère particulier de difficulté, à cause des proportions gigantesques qu'y a prises l'octroi. Elle sera d'autant plus abordable à Paris qu'elle aura été heureusement résolue ailleurs. Mais M. de Lavergne ne saurait partager complètement l'opinion émise par M. Horn, qu'il faut laisser les villes maîtresses de faire ce qu'elles voudront. L'octroi n'intéresse pas seulement les populations des villes, il intéresse aussi les populations rurales qui leur vendent leurs produits. Il est d'ailleurs impossible de remplacer l'octroi par un autre impôt sans l'intervention de la loi. Que les villes soient consultées avant tout, qu'on leur laisse dans l'application la plus grande liberté possible, rien de mieux, mais il faut une loi. Certes, en Belgique et dans les Pays-Bas, on a un plus grand respect qu'en France pour les libertés municipales, et cependant, le mode de suppression des octrois y a été réglé par une loi. Nous ne saurions imiter un meilleur exemple. Le procédé indiqué par M. de Lavergne se rapproche beaucoup de la loi rendue dans les Pays-Bas, dont le système lui paraît meilleur que celui qui a prévalu en Belgique.

M. Jules Duval ne touchera de la critique des octrois qu'un point qui est trop laissé dans l'ombre : le temps, et,

par conséquent, l'argent et les forces perdues. Habitant aux portes de Paris, il a occasion de voir deux fois par jour cette déperdition de forces, qui ne peut que blesser quiconque a le sens économique. Pour lui, il souffre de voir stationner longuement devant la barrière, attendant leur tour d'être perforés, embrochés, jaugés, mesurés, fouillés, comptés, des files de dix, vingt, quelquefois trente charrettes et voitures, des troupeaux de bœufs et de moutons. A la saison où l'on rentre à Paris, les voitures de déménagement présentent le tableau affligeant des meubles étalés à terre dans la boue, sous la pluie, jusqu'à ce qu'il plaise aux agents de l'octroi de se déclarer satisfaits. Dans ces scènes, il y a, outre un côté blessant pour la dignité des personnes, une énorme perte de temps et d'argent. Que quelqu'un des statisticiens distingués que la Société compte dans son sein se donne un jour la peine de calculer ce que représente l'addition par jour et par an des heures perdues par les hommes, les véhicules, les bestiaux, et il constatera que la suppression des octrois entraînerait, de ce chef seul, une économie véritablement très considérable.

Venant au remplacement des octrois, M. Jules Duval fait remarquer que les partisans de l'octroi, en proclamant l'impossibilité de s'en passer, paraissent croire que cette charge existe partout. Il n'en est rien. Non seulement, ainsi que les préopinants l'ont rappelé, l'octroi n'existe pas en Angleterre, en Belgique, en Hollande, aux États-Unis ; mais en France même, il n'est que l'exception. Sur plus de 38000 communes, il n'en est que 1400 à 1500 qui soient dotées de cette fâcheuse institution. Les 36000 à 37000 autres s'en passent fort bien, et cependant elles vivent, elles gèrent leurs affaires ; elles ne sont pas moins prospères que les communes à octroi, et souvent elles sont moins obérées de dettes.

Comment donc font-elles? Elles font comme chacun de nous; elles ne dépensent qu'en proportion de leurs ressources, et leurs ressources, elles les demandent aux revenus de toute sorte que comporte un budget communal. Où serait le grand malheur et l'impossibilité de soumettre au même régime les 1 400 à 1 500 communes qui bénéficient de l'exception des octrois?

Sans aller jusqu'à la suppression absolue, ne pourrait-on, dès à présent, réduire notablement les tarifs de l'octroi, en relevant les impôts directs? M. Jules Duval croit la chose possible, d'après son expérience personnelle qu'il demande la permission de citer. Après une dizaine d'années de résidence à Paris, sous le régime de l'octroi excessif que chacun connaît, il a émigré à Neuilly, où l'octroi existe, mais avec des taxes beaucoup plus modérées (2 francs par exemple l'hectolitre de vin, et le reste à l'avenant). Dès son installation, il fut étonné, irrité, il peut le dire, de la quotité élevée de l'impôt inscrit sur sa cote; pour un loyer exactement le même, c'était une fois et demie le chiffre qu'il payait à Paris. Mais on lui fit observer que l'aggravation était plus apparente que réelle; que l'économie qu'il ferait sur le loyer, qui, pour un même prix comprend un double espace, sur le vin, la viande, l'huile, le charbon et le bois, etc., compenserait amplement cette différence. Après trois ans d'expérience, il reconnaît la justesse de cette observation. Il lui est démontré que la surélévation de l'impôt direct lui est bien plus avantageuse que les tarifs de l'octroi parisien. Et cependant, Neuilly est une commune très convenablement dotée de tous les services municipaux. S'il y a un peu trop de boue sur les routes, il n'y en a pas plus qu'à Paris sur les boulevards.

Une pareille réforme est possible partout, elle serait agréée si l'autorité municipale la faisait précéder d'expli-

cations publiques constatant l'économie qui en résulterait. Il n'y a d'obstacle réel que dans la puissance des habitudes établies et des intérêts qu'elles ont suscités. Le développement des octrois est un fruit de la centralisation. Les chefs d'État, les préfets, les sous-préfets, les maires, nommés par le pouvoir, ont senti le besoin d'habiter des palais et des hôtels, de se meubler avec un luxe fastueux, de s'entourer de magnificences qui raconteront leur mérite à la postérité, et ne pouvant, sans trop faire crier leurs administrés, demander les ressources aux impôts directs, ils ont imaginé le procédé plus commode des octrois, rançon sur les citadins et les campagnards analogue à celle que les seigneurs du moyen âge prélevaient sur les voyageurs qui passaient au pied de leurs châteaux. Une fois maîtres de cette méthode ingénieuse de battre monnaie sur le public, ils ont donné carrière à leurs goûts de dépense. Les villes ont pris des dimensions excessives, les monuments des proportions exagérées, et maintenant qu'on s'est établi sur ce pied, il est fort difficile de reculer et même de ne pas marcher en avant, quel que soit l'intérêt absolument contraire du pays.

A tous ces torts l'octroi en joint un dernier fort grave, que M. Jules Duval signale en terminant. Il déplace et agglomère artificiellement les populations. Par les travaux publics, les fêtes, les agréments et les utilités de toute sorte que permet l'octroi, les populations rurales sont attirées dans les villes, et par suite les centres acquièrent une prépondérance exorbitante et des plus nuisibles à l'équilibre des divers intérêts.

M. le comte D'ESTERNO voudrait préciser la position faite à l'agriculture par les octrois et aussi par le traité de commerce.

En ce qui concerne les octrois, l'agriculture en paye au moins une grande partie et elle n'en profite jamais.

Les octrois à lui connus sont tous établis au profit des communes urbaines et jamais au profit des communes rurales.

En ce qui concerne la liberté commerciale, les économistes se sont habituellement trompés sur les intérêts de l'agriculture. Ils ont classé les agriculteurs parmi ceux que leurs intérêts attachaient à la protection, et jamais erreur plus complète n'a été commise. C'est principalement sur les agriculteurs que la protection pesait :

Premièrement, les prohibitions étaient toutes au préjudice de l'agriculture. Les prohibitions à la sortie portaient sur des produits de la terre : écorces, perches, bois divers. Les prohibitions à l'entrée portaient toutes sur des produits industriels.

En second lieu, les droits dits *protecteurs* étaient calculés pour le plus grand profit des industriels et le plus grand préjudice des agriculteurs, puisque la protection accordée à l'industrie était ordinairement triple de la protection accordée à l'agriculture ; or, comme les droits protecteurs étaient non une création, mais seulement un déplacement de valeurs, comme les bénéfices qu'ils donnaient aux uns étaient nécessairement pris dans la poche des autres, il arrivait que l'agriculture recevait 1 franc et en payait 3, d'où résultait pour elle une perte réelle de 2 francs.

Les agriculteurs ne l'ont pas tous compris, mais le fait n'en était pas moins réel ; d'où il résulte que les économistes qui ont considéré les agriculteurs comme des adversaires inévitables et créés par une opposition manifeste d'intérêts, se sont trompés. Les agriculteurs gagnaient au libre échange. Il aurait mieux valu le leur faire comprendre que de les placer, comme on l'a fait souvent, en tête de ceux que leurs intérêts classaient nécessairement parmi les prohibitionnistes. Dans l'avenir,

les économistes devraient donc chercher à s'appuyer sur eux au lieu de chercher à battre l'agriculture en brèche (1).

M. Batbie, professeur à la Faculté de droit de Paris, fait observer que l'octroi est un impôt indirect municipal, et qu'il a, ni plus ni moins, les qualités et les défauts de tous les impôts indirects; car la nature de ces derniers ne change pas parce qu'ils sont perçus au profit de la commune, au lieu d'être levés pour le compte de l'État. Notre législation, qui, sous ce rapport, présente une incontestable harmonie, a combiné les contributions directes avec les taxes de consommation. Ce qui était bon pour le budget général de l'État a été par le législateur également jugé bon pour le budget municipal. Aussi la suppression des octrois n'étant pas proposée purement et simplement, mais avec projet de remplacement par une aggravation des contributions directes, on se trouve en présence de la question plus générale : *Que doit-on préférer des contributions directes ou des taxes de consommation?* Cette question n'est pas particulière aux recettes de l'État, et elle se présente à l'occasion des recettes de la commune. Dans l'exposé de sa proposition, M. de Lavergne n'a pas indiqué les raisons qui demandent qu'on soumette les communes à un régime autre que celui de l'État. M. Batbie pense, d'ailleurs, que la proposition de M. de Lavergne n'a pas été suffisamment examinée, et qu'elle a été, pendant la soirée, plutôt une *occasion* qu'un *objet* de discussion. Il se propose de faire quelques observations en reprenant les termes du projet.

(1) Les économistes qui ont lutté pour le libre-échange ne s'y sont jamais trompé. Ils ont toujours dit aux agriculteurs les avantages qu'ils retireraient de la réforme. Mais la plupart des agronomes qui conseillaient les agriculteurs les avaient induits en erreur et les avaient engagés à se coaliser avec les manufacturiers. Ce sont bien les agriculteurs, et non pas les économistes libre-échangistes, qui ont été inintelligents. (J. G.)

Le premier quart serait obtenu au moyen de la suppression des frais de perception qui s'élèvent en moyenne pour les octrois à 12 pour 100. Il faut remarquer que ces 12 pour 100 ne seraient pas une économie pure et simple parce que les impôts directs, mis à la place, donneraient lieu à des frais de perception qui sont en moyenne de 2 et demi pour 100. La dépense n'est pas considérable, et cependant, si petite qu'elle soit relativement, il faut bien en tenir compte. Les autres 13 pour 100 qui sont nécessaires pour parfaire le premier quart seraient obtenus au moyen d'une économie sur les dépenses municipales. On comprend que dans les villes, où les travaux extraordinaires prennent un grand développement, on puisse réduire les dépenses de 13 pour 100. Mais, sur les 1450 communes qui ont des octrois, beaucoup, même le plus grand nombre, emploient les ressources qui en proviennent à payer des dépenses ordinaires. Elles n'ont établi ces taxes que pour *insuffisance de leurs revenus* (art. 147 de la loi du 28 avril 1816), et il n'y a pas de réduction à recommander sur leurs dépenses, parce qu'elles n'en font pas d'extraordinaires. Ce moyen qui serait praticable dans certaines villes manque de généralité. Les petites communes seraient encore obligées de faire payer ces 13 pour 100 du premier quart par les contributions directes qui, dans le projet de M. de Lavergne, supportent les trois autres quarts.

Le deuxième quart serait obtenu par l'abandon que ferait l'État aux communes de la contribution foncière jusqu'à concurrence d'un quart des produits de l'octroi. C'est supposer que le Trésor peut disposer d'une cinquantaine de millions pour doter les budgets des communes à octroi. En admettant qu'il fût possible de dégager une somme de cette importance, il serait désirable qu'on l'appliquât préalablement à la réduction d'un impôt au-

trement lourd que l'octroi : je veux parler des droits de mutation en général et des droits de mutation pour les ventes d'immeubles en particulier. Il est évident que ces taxes ont dépassé toute mesure, et leur dégrèvement serait, pour l'agriculture, un bienfait d'autant plus grand qu'il serait général. Le remplacement des octrois ne profiterait qu'aux habitants de 1450 communes sur 37000, tandis que le dégrèvement des taxes de mutation se ferait sentir d'une extrémité à l'autre de la France. A Paris, il faudrait que l'État abandonnât à la ville 25 millions pour faire le deuxième quart du revenu de l'octroi. La contribution foncière, payable par la ville de Paris, serait-elle suffisante pour couvrir cette somme?

Quant aux troisième et quatrième quarts, M. de Lavergne propose de remplacer l'un par une addition au principal de la contribution personnelle et mobilière, et l'autre par une addition au principal des trois autres contributions directes (foncière, portes et fenêtres et patentes). D'où vient cette surcharge imposée à l'impôt mobilier? Il est comme les autres impôts directs établi en vue d'atteindre le revenu, et je ne vois aucune raison qui demande pour cette contribution une surcharge exceptionnelle. Pourquoi les patentes qui atteignent le revenu présumé des professions ne prennent-elles pas leur portion du troisième quart? Quant au quatrième quart, l'honorable membre répète, en terminant, ce qu'il a dit au début : « Vaut-il mieux établir de grosses contributions directes que de combiner des impôts directs modérés avec des taxes de consommation? » M. Batbie déclare qu'il lui paraît difficile d'adhérer à une mesure qui remplacerait des contributions indirectes, pas plus dans la commune que dans l'État, par une charge écrasante de centimes additionnels. Il y a longtemps que les esprits les plus éminents se sont prononcés pour la combinaison des

impôts directs avec les taxes de consommation, et l'honorable membre pense que si ce mélange est bon pour l'État, il ne peut pas être mauvais pour les communes. Si l'on peut se passer de l'octroi, qu'on le supprime ou qu'on le réduise, rien de mieux; mais l'ajouter aux contributions directes, c'est un parti qui présente des inconvénients plus graves que n'en offre le *statu quo*.

M. de Garné prend acte des paroles de M. Jules Duval, qui voit dans la suppression de l'octroi un moyen de faire refluer vers les campagnes l'excédent de population des villes. M. Duval reconnaît qu'il y a de grands éléments d'attraction, non pas, certes, dans l'octroi en lui-même, mais dans les agréments que les citadins se procurent au moyen de son revenu; il comprendra donc que les villes aient dès lors un juste motif de tenir à cet élément de leur prospérité.

M. Duval, pour contester la nécessité de l'octroi, a fait remarquer qu'il y avait 36 000 communes en France qui s'en passaient parfaitement, contre 1 500 au plus qui persistaient dans cette erreur. Mais l'argument se retourne contre lui. Qui donc empêche la population de ces 1 500 de refluer dans les 36 000, et pourquoi le courant se produit-il en sens contraire? Comment dédaigner une immunité si vantée quand on n'a qu'une barrière à passer pour en jouir? Tous ceux qui écrivent ou parlent en si bons termes contre l'octroi, fourniraient un éclatant témoignage de leurs convictions en allant s'établir en dehors de sa zone. M. Duval a bien donné cet exemple; que n'a-t-il plus d'imitateurs! Une colonie franche ainsi fondée aux portes de Paris ne pourrait manquer de se peupler aussi vite que l'Australie ou les États-Unis, si réellement l'octroi est aussi peu supportable qu'on nous l'assure; ce serait là un résultat éclatant qui trancherait la question par l'initiative individuelle sans aucun appel à l'intervention gouverne-

mentale. Il n'y aurait plus besoin de supprimer l'octroi ; il mourrait d'inanition.

Reste à savoir, il est vrai, si l'extension de la colonie n'amènerait pas la corruption des saines doctrines, et si, par un désir impérieux de pavage, d'éclairage, de police et d'autres raffinements de la civilisation, elle ne finirait pas par se donner un petit octroi ou quelque chose d'analogue. Mais cela est dans les futurs contingents ; il ne faut pas prévoir les malheurs d'aussi loin.

M. Jules Pautet n'a pas l'intention, vu l'heure avancée, d'entrer dans la discussion relative à la suppression des octrois ; il veut simplement invoquer *in extremis* le principe invariable en vertu duquel le remplacement des ressources qu'ils produisent pour les communes peut être effectué. Les octrois, qui sont des impositions indirectes, ou ce que nos pères appelaient des *aydes*, donnent un revenu qu'il faut s'attacher à remplacer ; mais là, comme dans toute autre question économique, c'est le principe de la liberté qui doit dominer, c'est-à-dire qu'il n'est nullement besoin de l'intervention législative autrement que pour décider, en principe, que les communes seront désormais appelées à choisir elles-mêmes le mode de taxe qui leur conviendra le mieux pour subvenir aux besoins de la commune. Les aggravations des impôts directs qu'on propose lui paraissent malheureuses, car leur base n'est déjà que trop surchargée, comme l'a si bien démontré M. Pellat ; les communes seules doivent être juges du mode de remplacement des octrois.

LETTRE DE M. L. DE LAVERGNE.

Paris, le 8 janvier 1867.

Mon cher collègue,

Il m'arrive aujourd'hui une brochure qui me paraît jeter une nouvelle lumière sur la question, en nous apportant des chiffres positifs pour une des grandes villes de France, Rouen. L'auteur,

M. H. Courcelle, se prononce pour le maintien des octrois et nous malmène fort, M. Frédéric Passy et moi. Je passe sur les aménités de langage, qui ne font rien à l'affaire, et je vais droit aux chiffres.

D'après M. Courcelle, l'octroi a rapporté à Rouen, en 1865, 2 675 000 francs, ce qui, sur une population évaluée à 105 000 âmes, donne une moyenne de 25 fr. 50 par tête. Examinons ce qui arriverait si l'octroi de cette ville était supprimé conformément à mon projet.

1° Les frais de perception s'élèvent, toujours d'après M. Courcelle, à 455 000 francs ou 17 pour 100, ce qui prouve qu'en les évaluant en moyenne à 12 pour 100 je n'avais rien exagéré. Reste pour parfaire le premier quart, 213 000 francs seulement à économiser sur les dépenses municipales. Les habitants de Rouen peuvent seuls savoir si une pareille réduction est possible sans toucher à aucune dépense utile ; on ne doit pas avoir beaucoup de peine à la trouver, pour peu que le conseil municipal se soit laissé gagner par la manie du luxe.

2° L'Etat perçoit à Rouen 655 000 francs pour le principal de l'impôt foncier; il suffirait donc qu'il abandonnât cette somme pour remplacer le second quart du produit actuel de l'octroi, moins 13 000 francs. Le peut-il ? Le Corps législatif a seul qualité pour répondre efficacement, mais il est permis d'exprimer à cet égard un vœu et une espérance. L'impôt foncier n'est pas par sa nature, quoi qu'en dise M. Courcelle, un impôt général, comme les contributions indirectes; c'est un impôt naturellement local, qui retournerait à son origine en passant de l'Etat aux communes.

3° Le montant de la contribution personnelle et mobilière est, à Rouen, de 273 000 francs ou 2 fr. 60 par tête ; il faudrait y ajouter, pour faire le troisième quart, 6 fr. 40. C'est presque le triple, s'écrie M. Courcelle ; sans doute, mais c'est toujours beaucoup moins que l'octroi; à quoi il faut ajouter que les uns payeraient plus et les autres moins, en proportion de leur aisance, tandis que l'octroi porte à peu près également sur les uns et sur les autres.

4° Les trois autres contributions directes s'élèvent ensemble à 1 760 000 francs, soit un peu moins de 17 francs par tête. Il suffirait d'y ajouter 6 fr. 60 par tête pour remplacer le dernier quart accru d'une petite somme complémentaire (25 000 francs) pour payer les frais de perception sur 1 360 000 francs de centimes additionnels.

En résumé, les habitants de Rouen payeraient 13 francs par tête au lieu de 25 fr. 50, et ils seraient en outre débarrassés des

vexations et des pertes de temps qu'entraîne l'octroi. Quant aux producteurs qui y vendent leurs denrées, leur condition deviendrait bien meilleure, puisque l'accès de ce grand marché leur serait ouvert sans entraves. Il me semble que ces chiffres sont démonstratifs, et si j'étais habitant de Rouen ou des environs, je n'hésiterais pas.

Il est vrai que M. Courcelle répond par le fameux argument de la population flottante : « Vous feriez, dit-il, porter tout le fardeau de l'impôt sur la population sédentaire, et la population flottante en serait exempte. » Cela serait vrai qu'il n'en résulterait rien ; l'impôt total étant réduit de moitié, la population sédentaire gagnerait dans tous les cas. Mais l'assertion elle-même n'est pas exacte, en ce sens que ceux qui font l'avance de l'impôt ne sont pas toujours ceux qui le payent. On peut s'en fier aux maîtres d'hôtel et aux marchands et propriétaires de tout ordre pour faire payer à la population flottante au moins sa part de l'impôt, en élevant comme aujourd'hui leurs prix en conséquence.

Agréez, etc.

L. DE LAVERGNE.

Banquet offert à M. Gladstone.

Une réunion extraordinaire de la Société d'économie politique a eu lieu le samedi 26 janvier 1867, à l'occasion du passage à Paris de M. W.-Ew. Gladstone, à qui une invitation avait été faite par M. Louis Wolowski, un des vice-présidents, au nom du Bureau.

Bien que l'avis n'ait pu être adressé que la veille, la presque totalité des membres habitant Paris et les environs s'était rendue à la convocation et se trouvait réunie à l'heure indiquée dans les salons du Grand-Hôtel, pour recevoir l'illustre homme d'État, en compagnie de son ancien collègue au ministère, M. Edward Cardwell, également de passage à Paris, et de quelques autres personnes invitées par le Bureau, ou qui avaient demandé à faire partie de la réunion : M. Antoine Passy, membre de l'Académie des sciences ; MM. Husson et Daru, mem-

bres de l'Académie des sciences morales et politiques; MM. Gustave et Adolphe d'Eichthal; M. Lehideux, directeur d'une des principales maisons de banque de Paris; Ohannes-Effendi; MM. Bonnet, Dupont-White, de Plenner, Duvergier de Hauranne fils, publicistes; MM. Paul Gervais, professeur à la Faculté des sciences de Paris; Émile Petitgand, Marcoartu, ingénieurs; Menu de Saint-Mesmin, secrétaire de l'Association polytechnique; Gareau, ancien député, etc.

Parmi les membres de la Société, on remarquait M. de Forcade la Roquette, le nouveau ministre du commerce; MM. Hippolyte Passy, Renouard, Pellat, de Parieu, Wolowski, Jules Simon, Laboulaye, de Verneuil, Baudrillart, membres de l'Institut; MM. Auguste Chevalier, Javal, Darimon, députés; M. de Tourgueneff; M. A. Petetin, directeur de l'imprimerie impériale; M. Vée, chef de division à l'Assistance publique; M. le comte Hervé de Kergorlay, ancien député, etc., etc. — MM. H. Sieber, manufacturier; Jozon, avocat à la Cour de cassation; Gaumond, Guémied, Brisson, publicistes; Acollas, avocat, professeur de droit, assistaient à cette réunion en qualité de membres récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société.

La table était dressée dans la grande salle, brillamment éclairée, et contenait cent deux couverts. M. Hippolyte Passy, président de la Société, avait à sa droite MM. Gladstone, de Forcade la Roquette, Wolowski, Pellat, et à sa gauche MM. Cardwell, Renouard, de Parieu, Joseph Garnier.

A la fin du dîner, pendant lequel se sont produites des causeries vives et animées, le plus grand silence s'est établi sur un signe du président, qui a pris la parole en ces termes :

« Messieurs, je me lève pour remplir un devoir dont

tous vous souhaitez l'accomplissement. J'ai à remercier les très honorables MM. Gladstone et Cardwell de l'honneur qu'ils ont fait à la Société d'économie politique en déférant si gracieusement à l'invitation de se rendre dans son sein. Nous ne pouvions désirer des hôtes plus illustres, et leur présence est et demeurera pour nous non seulement un sujet de vive satisfaction, mais, qu'il me soit permis de le dire, un sujet de juste et bien légitime orgueil.

« Nous sommes une Société purement scientifique et je dois résister au désir de rappeler avec quel éclat M. Gladstone a paru sur la scène politique, et quels incomparables talents il a déployés dans l'exercice des hautes et difficiles fonctions de chancelier de l'Échiquier. Je resterai sur le terrain ouvert à nos travaux accoutumés ; je m'y sens plus libre, et M. Gladstone voudra bien me permettre de dire quelques mots, bien peu de mots, des grands et nombreux services dont l'économie politique lui est redevable. Le triomphe des principes de l'économie politique, c'est celui de la justice et de la liberté au sein des sociétés humaines. Cette vérité, non seulement M. Gladstone en a été l'éloquent et généreux interprète ; il a fait davantage, il en a assuré, obtenu la réalisation, la pratique dans toute la mesure conciliable avec la situation de son pays.

« Vous le savez, messieurs, en Angleterre aussi bien que dans toutes les autres contrées, le passé a laissé des traces profondes. Il a semé des préjugés, des erreurs, des traditions qui lui survivent ; et de plus, là aussi, il a donné naissance à des intérêts qui, malgré les vices de leur origine, luttent opiniâtrément contre les innovations les plus salutaires. C'est aux hommes d'État à mesurer la force des résistances qu'ils ont à dompter dans l'intérêt du bien public, à ne rien hasarder, à discerner, à con-

stater ce que permet l'état des esprits et des faits. Eh bien, cette œuvre difficile, qui demande tant d'étendue dans les vues, tant de fermeté et de hauteur dans les conceptions, tant de tact et de sagacité dans l'appréciation des circonstances du moment, M. Gladstone l'a accomplie avec la plus merveilleuse habileté. Grâces lui en soient rendues. Les succès qu'il a obtenus ont été la plus utile et la plus convaincante démonstration de la vérité des principes proclamés par la science ; ils ont fait pour en amener, pour en assurer le triomphe et l'application, bien au delà de ce qu'auraient pu faire les publications les plus ingénieuses, les livres dus aux plumes les plus exercées et les plus savantes.

« Pareil hommage est dû à l'homme éminent qui siège à côté de moi, à M. Cardwell, ancien président du bureau du commerce, et depuis ministre des colonies, en Angleterre. M. Cardwell ne s'est pas borné, dans l'accomplissement de ses difficiles fonctions, à travailler à l'aplanissement des obstacles que les erreurs du passé avaient mises aux transactions commerciales entre les différents États, à faire comprendre que les nations sont solidaires les unes des autres et que toutes tirent avantage du progrès que chacune d'entre elles réalise dans l'emploi de ses forces productives ; une pensée non moins digne d'éloges a présidé aux actes qui ont marqué son passage aux affaires. Il a vu dans la liberté des échanges autre chose qu'une source de prospérité économique, il y a vu un gage de paix et de concorde entre les sociétés humaines. Et en effet il est donné à cette liberté d'enfanter au sein des États qui en jouissent des intérêts que vient atteindre et blesser profondément toute rupture des relations qui leur ont donné naissance. On peut l'affirmer : plus ces intérêts se multiplieront, plus avec eux croîtront les forces destinées à contenir les emporte-

ments, à conjurer l'éclat des rivalités haineuses qui décident les peuples à se combattre et à s'entr'égorger. Honneur à M. Cardwell. En secondant de tous ses efforts l'extension, le développement des intérêts que crée le commerce international, il a rendu à la civilisation, à l'humanité, en même temps qu'à l'économie politique, les plus nobles et les plus bienfaisants services.

« MM. Gladstone et Cardwell, au nom de la Société d'économie politique, je vous remercie encore une fois de l'honneur que vous lui avez fait en assistant à cette séance. Cet honneur est pour elle du plus haut prix, et elle en gardera un durable souvenir. » (*Vive adhésion.*)

MM. Gladstone et Cardwell répondent en anglais.

M. Gladstone se lève au milieu des applaudissements.

« Après avoir remercié M. Passy et la Société de l'honneur qu'il reçoit et avoir dit qu'il désirerait avoir mérité cet honneur, M. Gladstone félicite la Société du résultat de ses travaux et relève, avec une vive satisfaction, les termes employés par le président pour indiquer le but de l'économie politique, but qui dépasse singulièrement le simple objet de la production et de la distribution des richesses.

« Beaucoup de troubles et de désordres, dit l'orateur, qui ont atteint les nations et divisé les diverses portions de la société dans le passé, auraient pu être évités si les vérités de la science économique avaient été mieux comprises. Elle a eu raison des funestes théories qui ont fait naître l'inimitié entre les peuples et amené une douloureuse effusion de sang dans le monde. On commence à comprendre qu'il est pour les États d'autres moyens de grandir que celui qui consiste à étendre le territoire aux dépens du voisin, et qu'on peut fonder ou entretenir les colonies dans de plus nobles desseins que ceux que dictait l'étroite théorie du commerce exclusif.

« En ce qui concerne la réunion de ce soir, M. Gladstone sait qu'elle a surtout été provoquée par la gracieuse pensée de reconnaître la part qu'il a pu prendre au traité de commerce conclu entre la France et l'Angleterre. — Je ne cacherai point, dit-il, le sentiment qui m'anime, et qui me fait considérer cette convention comme étant en elle-même une grande chose, et comme devant prendre une place considérable dans les annales du monde civilisé. Mais je n'ai pu y prendre qu'une part d'action secondaire. Je ne puis ni réclamer, ni accepter à cet égard aucun autre bonheur que celui d'avoir travaillé de tout cœur à ce résultat. Je m'y suis dévoué parce que j'étais convaincu qu'il porterait une atteinte mortelle aux malfaisantes séductions du système protecteur, qui dominaient jusque-là le vieux monde européen. De cette manière devaient se resserrer encore les liens d'amitié qui rapprochent les deux grandes nations de France et d'Angleterre, ces deux peuples dont l'union donne la meilleure garantie de la paix du monde, et à laquelle on ne saurait porter atteinte sans frapper d'un rude coup cette confiance qui est la condition essentielle du bien universel. Aussi, avoir contribué à ce traité de commerce, ce sera toujours un des plus chers et des plus doux souvenirs de ma vie publique. Mais le véritable honneur de ce grand acte appartient à d'autres qu'à moi ; il revient à deux hommes, grandement séparés quant à leur position, mais cordialement et particulièrement unis pour un noble but. Nous ne faisons point ici de politique, mais nous ne saurions passer sous silence les faits qui appartiennent au domaine de l'histoire. Aussi dois-je payer un juste tribut à l'intelligence éclairée, à la fermeté et à la généreuse initiative de l'empereur Napoléon : il a été l'une des deux puissances qui ont accompli cette grande œuvre. L'autre, non moins remarquable, non moins efficace, a

été le concours du génie et du caractère de mon compatriote Richard Cobden. Il ne m'est guère possible de rappeler son nom sans une vive émotion. La force de son intelligence lui a permis de proclamer, par une sorte de divination, nombre de vérités qui doivent grandement contribuer au bonheur de l'humanité ; mais il était non moins digne de respect pour son caractère, que d'admiration pour son talent. Anglais de cœur et de sentiment, il n'oubliait jamais ce que pèsent les droits de tous dans la balance d'une impartiale justice ; aussi a-t-il eu la singulière fortune d'obtenir la confiance de la France, sans perdre la confiance de l'Angleterre. Cette intelligence éclairée rencontra pour la comprendre l'intelligence éclairée de l'empereur ; son esprit droit et pur sut se mettre au niveau du second grand élément du succès, la puissance. La rencontre de ces deux hommes et leur concours a été, on peut le dire, un fait providentiel ; elle a rendu praticable une mesure qui, autrement, aurait semblé dépasser les limites du possible.

« On a dit quelquefois que la France avait obtenu, par suite du traité de commerce, de plus grands avantages que l'Angleterre. Je ne sais si c'est exact ; mais s'il en est ainsi, je n'éprouve à ce sujet aucun sentiment de jalousie, et je vous en félicite de toutes les forces de son âme ; car nous devons éprouver une vive satisfaction des bienfaits qui vous en sont advenus. Si les uns gagnent un peu plus, et les autres un peu moins à des rapports devenus faciles, chacun peut constater avec contentement qu'aucun bénéfice recueilli ne peut l'être en cette matière, sans procurer aussi un bénéfice à autrui.

« Permettez-moi de signaler les derniers résultats conquis par l'expérience, à mesure que nous avons avancé dans la voie de l'affranchissement du commerce. Les efforts accomplis et les réformes dans le dernier quart

du siècle ont réduit les centaines d'articles qui encombraient nos tarifs de douane à *sept* seulement, pour parler de ce qui est la réalité présente, et encore sur les sept il en est un que je ne saurais, quelque léger qu'il soit, ni justifier ni défendre : c'est le droit sur le blé. Les autres taxes sont levées uniquement pour fournir aux dépenses de l'État, elles ne renferment aucun élément de protection.

« L'expérience et l'exemple vont porter leurs fruits. L'Angleterre a longtemps donné au monde le mauvais et pestilentiel exemple du régime prohibitif et du système protecteur en pleine vigueur. Il est juste qu'elle ait pris aussi l'initiative de la réparation (*On rit.*), et qu'elle guide aujourd'hui le monde dans une autre voie, par le précepte et par l'exemple, sans s'inquiéter de savoir qui peut en recueillir de plus larges profits. Et je n'hésite point à vous le dire, messieurs, comme un enseignement de l'expérience accomplie : le chemin de la liberté commerciale est comme le chemin de la vertu ; les premiers pas qu'on y fait semblent les plus difficiles, et les derniers sont les plus profitables. Abolir les prohibitions, c'est une bonne chose, même quand on y substitue des droits protecteurs ; il vaut mieux encore passer des droits protecteurs à des droits modérés, et mieux encore remplacer ceux-ci par des taxes très faibles ; mais ce qui est le mieux, c'est de supprimer entièrement ces droits ; moins il y en aura, plus il y aura d'avantages à recueillir, à l'exception des droits qui, sans exercer aucune influence de protection abusive, maintiennent et augmentent le revenu public.

« Mais affranchissons-nous du triste sophisme qui consiste à prétendre que toute diminution de droit de douane entraîne une perte pour l'industrie nationale. Toutes les fois que l'État diminue les droits de douane qui grèvent

les produits industriels, il obtient une large compensation dans l'augmentation du revenu, qui accroît la richesse et anime l'activité du pays.

« Aussi j'aime à exprimer l'espoir que la France, qui a si glorieusement manifesté son action et fait sentir sa puissante influence dans toute la direction de la supériorité humaine, voudra ajouter à ses triomphes et achever son œuvre en complétant l'émancipation du commerce, à son propre avantage et à sa propre gloire, comme aussi au bénéfice de l'humanité tout entière. » (*Vifs applaudissements.*)

M. E. Cardwell se lève aussi au milieu des applaudissements. « Si quelque chose, dit-il, pouvait ajouter à la difficulté que j'éprouve en m'adressant à cette remarquable assemblée, après le discours de mon ami, prononcé avec cette éloquence qui lui est propre, ce seraient les expressions de bienveillance que m'a adressées votre éminent président. Je pourrais presque appeler cette bienveillance cruelle, puisque je n'ai rendu ni à la France, ni à l'Angleterre, aucun de ces grands services qui ont valu à mon honorable ami l'honneur que vous lui faites en lui offrant cette fête, honneur que, j'en suis sûr, vous trouvez tous si bien mérité.

« Je peux seulement faire appel à mon zèle ardent et sincère pour la grande cause qui est le lien de votre Société, à mon dévouement aux principes dont les économistes français sont les défenseurs et les promoteurs éclairés. J'ai l'honneur de m'adresser à des auditeurs, dans la littérature desquels toutes les sciences comptent des noms classiques, à plusieurs, dont les œuvres et le nom vivront encore quand les conflits des jours actuels seront presque oubliés dans le triomphe universel des principes qu'ils ont défendus. Je ne prendrai pas la liberté de parler de ceux qui m'écoutent ; mais il a été dit avec

vérité, ce soir, que l'économie politique n'est pas seulement destinée à encourager les intérêts matériels des hommes, mais encore à favoriser l'accomplissement de buts plus élevés, en écartant les obstacles qui entravent leur avancement social et moral. Je ne puis m'empêcher de vous exprimer, à ce sujet, avec quel plaisir j'ai vu, dans le lumineux ouvrage de votre compatriote Bastiat, les heureuses démonstrations de la loi providentielle de la liberté individuelle, telle qu'elle s'accomplit dans la production et dans l'échange, et la manière brillante dont cet illustre économiste signale tous les arrangements artificiels du système protecteur comme des obstacles élevés par l'ignorance des hommes contre les intentions bienveillantes de la Providence.

« C'est l'œuvre d'hommes de science tels que vous, messieurs ; ç'a été l'œuvre de Bastiat et de ses collègues dans cette Société d'élucider ces principes. Mais votre éminent président a dit avec vérité que la grande difficulté réside dans leur application, à travers les intérêts des partis, et selon les circonstances du moment ; et tandis qu'il parlait ainsi, je ne pouvais m'empêcher de me rappeler que vingt-cinq années se sont écoulées depuis que je me suis assis pour la première fois au parlement anglais, et que j'y ai soutenu sir Robert Peel et mes honorables amis dans leurs premiers efforts vers le *free trade*. Ils étaient aussi convaincus qu'ils le sont à présent des principes exposés par la science ; et cependant, combien ont été prudents, circonspects, timides même, les premiers pas qu'ils ont faits dans cette voie, comme si elle eût été peu sûre, et comme si la lumière eût été incertaine ! Et elle l'a été en effet, jusqu'à ce que la bonté de ces principes ait été démontrée par l'expérience et ses heureux résultats ; jusqu'à ce que le flot du succès nous ait portés en avant.

« Mais même alors, une question restait encore à résoudre : on demandait souvent à sir Robert Peel si les autres nations seraient amenées à nous imiter? Il ne vécut pas assez pour voir ce nouveau progrès; mais mon honorable ami a vécu, lui, pour le voir et pour rendre hommage, ce soir, aux noms que ce progrès a rendus illustres.

« Une nation existait, aussi rapprochée de la nôtre politiquement que physiquement, dont la bonne entente avec la nôtre était de la plus haute importance pour l'humanité. Ces deux nations produisaient chacune ce que l'autre avait le désir de consommer, et cependant, par suite de mauvaises lois, elles demeuraient aussi séparées l'une de l'autre que lorsque le grand poète, parlant d'elles, les appelait des pays « dont chaque rive pâlis- « sait d'envie à la vue du bonheur de l'autre » (*whose very shores looked pale with envy of each other's happiness*).

« Messieurs, vous célébrez ce soir par cette belle réunion l'aurore d'une ère plus heureuse, et nous pouvons espérer que la France et l'Angleterre, dont la bonne entente est un sujet de joie, non seulement pour elles-mêmes, mais pour le monde entier, marcheront ensemble en avant comme les chefs (*leaders*) de la cause de la liberté du commerce, et pour jouir elles-mêmes de tous les bienfaits d'une civilisation éclairée et pour y faire participer les autres peuples.

« Je vous remercie vivement, messieurs, de l'honneur que vous m'avez fait en m'invitant à cette brillante réunion. »

Ces trois discours ont été chaleureusement accueillis et plusieurs fois interrompus par les applaudissements de la réunion.

Le président ayant levé la séance, divers groupes se

sont formés et les entretiens se sont prolongés dans la soirée entre les honorables invités et divers membres qui leur ont été présentés, et qui tous se sont retirés heureux de la bonne circonstance qui les avait réunis.

M. Gladstone est un homme de cinquante-six ans, d'une aimable physionomie et d'une apparence qui rappelle un peu celle de Cobden ; il parle parfaitement le français et traite avec une admirable facilité les sujets de conversation les plus variés. — M. E. Cardwell a une physionomie toute anglaise, sans avoir moins d'aménité. Il paraît un peu plus jeune que M. Gladstone ; il a occupé successivement les postes de secrétaire de la trésorerie sous le ministère de Robert Peel, celui de président du *Board of Trade* (ministre du commerce), sous le ministère Russell, et celui de ministre des colonies, dans l'avant-dernier ministère.

Séance du 5 février 1867.

M. Hipp. Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle assistaient M. A. Vitu, rédacteur en chef du journal quotidien *l'Étendard*, un des membres récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société ; M. Eugène Risler, du canton de Vaud, et M. Tachard, invités tous deux par des membres.

Le secrétaire perpétuel annonce à la réunion : 1° que M. Émile Worms, membre de la Société, et lauréat de l'Académie des sciences morales et politiques, récemment chargé du cours de procédure civile à la Faculté de droit de Douai, vient d'ouvrir en même temps un cours d'économie politique dans cette ville, au milieu d'un remarquable concours d'auditeurs ; 2° que M. Adolphe Blaise (des Vosges) va également inaugurer l'enseignement de la science économique à l'École centrale d'ar-

chitecture, récemment fondée et dirigée par M. Émile Trélat, ingénieur, professeur au Conservatoire des arts et métiers.

DE LA LENTEUR RELATIVE DE L'ACCROISSEMENT DE LA POPULATION DE LA FRANCE; DE L'ÉMIGRATION DANS LES VILLES ET RÉSULTATS DU RECENSEMENT DE 1866.

La question avait été formulée au programme, par M. Joseph Garnier, en ces termes : « A quelles causes doit-on attribuer la lenteur relative de l'accroissement de la population en France ? — Est-elle un bon ou un mauvais symptôme ? »

M. L. de Lavergne, membre de l'Institut, qui s'est beaucoup occupé des résultats des recensements de 1856 et 1861, et du mouvement de la population française, était naturellement appelé à prendre le premier la parole.

Il croit qu'il faut d'abord s'entendre sur la valeur de ces mots : « La faiblesse relative du progrès de la population en France. » Si l'on embrasse d'un seul coup d'œil tout le temps écoulé depuis le commencement du siècle, on trouve, en effet, que la population s'accroît moins vite en France que dans le reste de l'Europe. Mais il n'est pas tout à fait juste de procéder ainsi. Il y a eu, dans ces soixante-six ans, trois périodes très distinctes ; la première va de 1800 à 1816, et dans celle-là, le progrès de la population française a été fort lent, à cause des grandes guerres de l'Empire qui ont consommé plus d'un million d'hommes ; la seconde va de 1816 à 1846, et dans celle-là, grâce à l'influence de la paix et des institutions libres, le progrès de la population a été égal en France à ce qu'il a été dans le reste de l'Europe, à l'exception de l'Angleterre et de la Prusse ; la troisième va de 1847 à 1866, et dans celle-là, les influences délétères ont recommencé à agir et ont dé-

terminé un nouveau ralentissement, qui paraît aujourd'hui en voie de s'atténuer.

Cette dernière période de vingt ans se divise en quatre périodes quinquennales, dont chacune se termine par un recensement général de la population. Voici en gros les résultats que les quatre recensements ont constatés. Avant 1846, la population nationale s'accroissait régulièrement de 200 000 nouvelles existences par an. De 1847 à 1851, une perturbation énorme se déclare, la population ne s'accroît plus que de 75 000 par an, le mouvement ascendant a baissé de plus des deux tiers. De 1851 à 1856, cette baisse s'aggrave encore et prend des proportions tout à fait alarmantes, le gain annuel n'est plus que de 50 000 en moyenne, c'est-à-dire le quart de ce qu'il était avant 1847. Il y a même deux années, 1854 et 1855, où les décès dépassent les naissances, ce qui ne s'était jamais vu depuis 1816. Dans la troisième période, de 1857 à 1861, ces effrayants symptômes se calment un peu, le gain annuel remonte à 135 000 par an ; c'est un peu plus que dans la période précédente, mais ce n'est pas encore le retour à l'état normal. Enfin, dans la quatrième période quinquennale, de 1861 à 1866, le recensement qui vient d'avoir lieu constate un nouvel accroissement de 135 000 âmes par an, déduction faite des départements annexés, c'est-à-dire l'équivalent de la période précédente.

Le ralentissement survenu depuis vingt ans dans le progrès de notre population peut donc être considéré comme un fait exceptionnel, accidentel, qui tend à disparaître, et l'on ne saurait l'admettre comme un état régulier. Quelles en sont les causes ? On est généralement porté à chercher la cause principale dans la diminution des naissances, et, en effet, c'est une des causes, mais ce n'est pas la seule, ni la principale, et elle a aujour-

d'hui à peu près cessé d'agir. Avant 1847, les naissances s'élevaient en moyenne à 980 000 par an ; elles ont baissé d'abord à 960 000, puis à 940 000, et en 1855, terme extrême de la perturbation, elles sont tombées à 899 000 ; c'était à croire que la nation allait perdre toute vitalité et tout avenir. Mais, à partir de 1856, elles ont remonté, et elles sont aujourd'hui revenues au même point qu'avant 1847 ; elles l'ont même dépassé en apparence, car elles s'élèvent pour les dernières années connues à 1 million ; mais les départements annexés y figurent pour 20 000 environ. Elles ne perdent plus que ce qu'elles auraient dû gagner depuis 1847, ce qui est très peu de chose, car les naissances étaient autrefois à peu près stationnaires, malgré le progrès de la population.

La cause la plus active est l'augmentation des décès. Avant 1847, les décès s'élevaient en moyenne à 800 000 par an, et comme les naissances, ils restaient à peu près stationnaires, ce qui entraînait une réduction proportionnelle et par conséquent une amélioration progressive dans la durée moyenne de la vie. Dans la première période quinquennale qui a suivi 1846, on les a vus monter brusquement à 850 000, et dans la période suivante, à 875 000 ; dans la terrible année 1854, la plus meurtrière qu'on ait jamais vue, ils ont atteint 993 000, près de 200 000 de plus qu'avant 1847 ! Depuis 1856, une amélioration s'est déclarée, mais moins sensible que pour les naissances, et en ce moment ils doivent être de 840 000 par an, déduction faite des nouveaux départements. C'est le symptôme le plus triste de la crise que nous avons traversée.

Maintenant d'où vient ce double fait de la diminution des naissances et de l'augmentation des décès ? D'après M. de Lavergne, il faut l'attribuer principalement à l'exagération de notre état militaire et des travaux des villes

et surtout de Paris. Le contingent militaire annuel était autrefois de 80 000 hommes ; il est aujourd'hui de 100 000, et il s'est élevé pendant la guerre jusqu'à 140 000. Non seulement les soldats sous les drapeaux ne font pas d'enfants, mais ils meurent en plus grand nombre que s'ils n'avaient pas quitté leur village. La guerre proprement dite, soit en Crimée, soit en Italie, soit en Chine, soit au Mexique, en a enlevé au moins 200 000 depuis quinze ans, et la vie de caserne et de garnison en a tué aussi beaucoup.

Les travaux extraordinaires des villes ont eu des effets analogues. Tout le monde sait que, depuis quinze ans, la population rurale a perdu le dixième environ de son effectif, qui est venu s'agglomérer dans les villes ; le département de la Seine a gagné à lui seul, dans ce laps de temps, plus de 700000 habitants. Or, tous les renseignements statistiques nous apprennent que les naissances sont moins nombreuses et les décès plus multipliés dans les villes que dans les campagnes. Cette émigration des campagnes vers les villes continue encore, mais elle décline. Dans la période quinquennale de 1851 à 1856, la plus mauvaise sous tous les rapports, la population avait diminué dans 54 départements, sans compter les déplacements de population opérés dans l'intérieur des départements eux-mêmes. Dans les deux dernières périodes, la nouvelle diminution a porté sur 30 départements : c'est une amélioration bien insuffisante, mais enfin c'est une amélioration. Avant 1847, tous les départements gagnaient à la fois, à l'exception de deux ou trois seulement.

Cette distinction bien établie entre les temps antérieurs et les temps postérieurs à 1847, on doit porter un jugement très différent sur le mouvement de la population française dans les deux époques. Depuis 1847, il n'y a

malheureusement qu'à s'affliger; avant 1847, au contraire, on peut constater de bons symptômes. Ainsi la population s'accroissait davantage par la diminution proportionnelle des décès que par l'augmentation proportionnelle des naissances, et pourvu qu'on ne dépassât pas une juste mesure, c'était un fait heureux. Il vaudrait mieux sans doute avoir à la fois augmentation dans les naissances et diminution dans les décès, mais s'il faut que l'un de ces termes le cède un peu à l'autre, mieux vaut avoir un peu moins de naissances et beaucoup moins de décès. La multiplication désordonnée des naissances, quand elle amène une multiplication égale ou supérieure de décès, n'est pas un signe de bonne constitution sociale; tout au contraire, ce qui fait la force d'une nation, ce ne sont pas ceux qui naissent, mais ceux qui survivent. A cet égard donc, les reproches qu'on adresse au mouvement de la population française antérieurement à 1847 ne sont pas fondés, ou du moins ne le sont que par rapport aux pays très peu nombreux où une plus forte proportion de naissances se concilie avec une mortalité égale ou inférieure.

M. Bénard, rédacteur au *Siècle*, est d'accord avec M. de Lavergne sur la plupart des questions qu'il a discutées, et il ne prendrait pas la parole s'il ne croyait pas utile de signaler un ou deux points passés sous silence, et qui lui semblent présenter une assez grande importance.

Les chiffres cités par M. de Lavergne, tant ceux relatifs à la décroissance du mouvement progressif de la population que ceux qui ont trait à l'émigration des campagnes vers les villes, sont tout à fait exacts. Mais M. Bénard ne croit pas qu'il y ait lieu de regretter ce que l'on a appelé le dépeuplement des campagnes. Il est à remarquer qu'il n'existe aucune loi, que l'on n'a pris

aucune mesure directe ou indirecte pour déterminer ou encourager ce changement de résidence. Si les habitants des campagnes vont habiter les villes, c'est par un acte de leur libre volonté. Il est en outre incontestable qu'ils améliorent leur position : il y a plus d'ouvrage, et partant plus de bien-être dans les villes. Dans certaines communes de Bretagne, dans le Morbihan, certains journaliers étaient payés à raison de 30 centimes par jour ; notons cependant qu'ils étaient nourris.

Si l'on veut bien étudier ce mouvement d'émigration des campagnes vers les villes, on reconnaîtra que c'est principalement des départements les plus pauvres que sont partis les émigrants les plus nombreux. Cette émigration s'est faite sur la plus grande échelle, à partir du moment où l'on a commencé à établir les chemins de fer; elle a été portée à son plus haut point, au moment où les chemins de fer se créaient de tous côtés. Ainsi, la Bretagne, dont il était fait mention tout à l'heure, avait perdu de 1851 à 1856, dans les Côtes-du-Nord, plus de 11000 habitants ; le Finistère autant ; le Morbihan 4000, et cette émigration s'est continuée de 1856 à 1861.

Les habitants de ce pays étaient allés chercher un peu plus de bien-être là où le travail pouvait le donner.

Mais les chemins de fer sont venus sillonner la Bretagne, ils l'ont traversée dans toute sa longueur; ils ont suivi ses côtes, et la population est rapidement revenue. Les Côtes-du-Nord ont gagné 12534 habitants de 1861 à 1865 ; le Morbihan 14580, et le Finistère 34735.

Il est donc impossible de nier l'action de l'établissement des chemins sur les mouvements de la population. Les exemples que vient de donner M. Bénard pourraient être corroborés par des faits tout semblables pris dans le Cher, par exemple, et dans l'Allier.

Et ici, il importe de faire remarquer que l'influence de

cette révolution si profonde que les chemins de fer ont occasionnée dans les rapports des hommes entre eux, ne s'est pas bornée au déplacement des groupes de population. Le ralentissement qui s'est produit dans le nombre des naissances provient aussi du remaniement social provenant du changement radical opéré dans les modes de transport.

M. de Lavergne a déclaré que, depuis quelques années, en 1861, 1862, 1863 et 1864, le nombre des mariages s'était relevé aux chiffres d'il y a vingt ans. M. Bénard prend acte de ce fait, qui vient à l'appui de l'opinion qu'il va émettre.

D'après M. Bénard, quand les populations, sortant de leur longue torpeur, se sont mises en marche pour aller chercher le travail aux lieux où on l'offrait en abondance et à haut prix, l'avenir, quoique plein de promesses, a paru à la plupart de ceux qui changeaient de domicile trop plein d'incertitude, trop chargé de chances pour justifier la création d'une famille, et ils ont remis à plus tard les joies du mariage, les soucis de la paternité.

M. de Lavergne a cité le chiffre de 700 000 comme l'un de ceux qui constatent le gain ou la perte d'un certain nombre de départements pendant la période de recensement la plus mouvementée. N'y a-t-il pas lieu de supposer qu'une grande partie de ces nouveaux nomades étaient sans famille, n'avaient que leurs bras, et cherchaient à les utiliser, sans s'embarrasser d'une femme et de quelques enfants? N'y a-t-il pas lieu de supposer que ceux qui étaient mariés avaient laissé leurs femmes au pays, comme le font la plupart des maçons qui émigrent de la Creuse pendant la saison des travaux. Et puisqu'il est question de la Creuse, il faut constater que ce département a gagné, d'après le dernier recensement, plus de 4 000 habitants.

A cette cause toute nouvelle de ralentissement dans l'augmentation du chiffre de la population, M. Bénard ajoute d'abord celle qui provient du chiffre élevé du contingent militaire. De 1820 à 1831, soit une période de onze ans, la population s'était élevée de plus de deux millions. A cette époque, le contingent annuel n'était que de 40 000 hommes.

De 1836 à 1846, l'augmentation a été de plus de 1 million 800 000 hommes ; le contingent était d'abord de 60, puis de 80 000 hommes.

Aujourd'hui, nous avons une levée de 100 000 hommes, et la dernière augmentation décennale n'est pas tout à fait de 1 300 000 hommes.

Il est en outre à remarquer que la population totale s'étant accrue de 20 pour 100 depuis 1820, l'augmentation aurait dû être de 20 pour 100 plus élevée, et qu'en conséquence nous sommes en retard de près d'un million d'hommes par période de dix ans.

M. Bénard doit dire enfin que l'on compare toujours le mouvement de notre population à celle de la Prusse, des pays scandinaves et de l'Angleterre ; mais il faut tenir compte de ce fait que le célibat religieux des deux sexes n'existe dans ces pays que *pour mémoire*, pour ainsi dire, tandis que chez nous le nombre de personnes qui, oubliant la première loi du Créateur, se vouent à un célibat inutile, va chaque année en croissant. M. Bénard reconnaît que ces personnes usent d'un droit incontestable, et il ne le leur reproche pas, il cite seulement le fait et le regrette profondément.

Il croit donc, en conséquence, de tout ce qui vient d'être dit, que le ralentissement dans la croissance du chiffre de la population ne provient nullement d'un état de souffrance des peuples et qu'il n'a eu d'autres causes que la révolution causée par l'établissement des chemins

de fer, l'accroissement du chiffre du contingent et du nombre de ceux qui se vouent au célibat religieux.

M. Hipp. Passy, membre de l'Institut, tient aussi pour exactes les assertions de M. de Lavergne; néanmoins, il y a deux faits sur lesquels il se propose d'entrer dans quelques explications.

Sans aucun doute, parmi les causes qui, depuis quelques années, ont fait affluer à Paris et dans les grandes villes bon nombre de familles qui auparavant habitaient les campagnes, il y en a de factices, et ce sont celles que M. de Lavergne a signalées; mais il y en a aussi de naturelles et qui de tout temps ont opéré dans les pays où l'industrie et la richesse se développaient, et d'autant plus puissamment que le mouvement était plus rapide.

Là où les sociétés tirent de leurs labeurs des fruits plus abondants, l'agriculture amende les procédés dont elle fait usage, et alors ou il ne lui faut plus autant de bras pour réaliser la même quantité de produits, ou bien, avec le même nombre de bras, elle donne de plus amples récoltes. Ainsi grossit naturellement la part des denrées disponibles en faveur de la population non agricole, et par conséquent en faveur des populations urbaines.

D'un autre côté, en même temps que l'agriculture étend sa puissance productive et fournit un surcroît d'excédent, les autres industries se développent, multiplient leurs labeurs et attirent plus de bras. Prenez les États où la civilisation marche d'un pas rapide, vous verrez se réduire graduellement la place que les classes rurales occupent dans la population générale, et le chiffre de ces classes, même quand elles ne diminuent pas en nombre réel, descendre de 75 à 80 pour 100 à 60 ou 50, ainsi qu'on l'a vu en Angleterre, en Hollande, et depuis quarante années en France. C'est dans les rangs manufac-

turiers que se verse le surcroît de population acquis par les contrées qui prospèrent, et comme les industries dont subsistent les nouveaux venus ne fleurissent que là où se rencontrent les capitaux, le savoir, les moyens d'action disponibles, les villes se peuplent de plus en plus.

En Angleterre, depuis un siècle et demi, les villes n'ont cessé de grandir, et elles renferment aujourd'hui une énorme population. Ainsi s'étaient passées les choses dans la Belgique et la Flandre durant le quinzième siècle, et plus tard en Hollande. J'ai entendu M. Cobden, au retour d'un voyage aux États-Unis, dire qu'une des choses qui l'avaient le plus étonné c'était, dans une contrée encore presque exclusivement agricole, mais déjà fort riche, le prompt développement des villes. D'après les informations qu'il avait recueillies, le nombre des villes de 100 000 âmes et plus, et la population qu'elles renfermaient, atteignaient en Amérique un chiffre au moins égal à celui qu'on trouvait dans les parties les plus avancées de l'Europe.

Un autre fait dont M. Passy veut parler, c'est celui que M. de Lavergne a mentionné : la diminution continue du chiffre de la population dans les départements de l'ancienne Normandie. Le fait est exact; la population, au lieu d'augmenter, décroît lentement en Normandie, et cela depuis trente et quelques années. Jamais cependant l'industrie n'y a été aussi florissante, jamais l'agriculture n'y a tiré aussi bon parti des terres, et jamais les campagnes n'ont été aussi riches et leurs habitants en possession d'autant de bien-être ; jamais non plus les gages et les salaires des ouvriers attachés aux exploitations rurales n'ont atteint une si haute élévation : ils ont augmenté des deux cinquièmes; car l'on paye jusqu'à 500 francs des hommes qui, en 1830, n'en recevaient que 300 ou 350, et de plus on se nourrit infiniment mieux et

par conséquent plus chèrement. D'où vient donc cette diminution de la population? Ce n'est pas l'effet de l'émigration, car les Normands se trouvent assez bien chez eux pour ne pas aller chercher ailleurs les moyens de subsistance qu'ils y trouvent abondamment : c'est l'effet d'une moindre fécondité des mariages dans les campagnes, et seulement dans les campagnes. Les villes, en Normandie, continuent à couvrir et au delà par des naissances les décès qui ont lieu dans leur sein, les chiffres en font foi, et il est facile de s'assurer que, tandis que le département de la Seine-Inférieure croît en population urbaine, les communes rurales, au contraire, n'appellent pas à la vie assez de nouveau-nés pour compenser les pertes qu'elles subissent. Le département de l'Eure, qui ne renferme que sept ou huit villes, dont deux seulement atteignent ou dépassent 12 000 âmes, voit sa population diminuer tous les ans, et il en est de même de la Manche, de l'Orne et du Calvados.

Ce qui rend le fait remarquable, c'est qu'il s'accomplit à une époque de pleine pospérité rurale, et qu'il montre à quel point la doctrine de Malthus est peu fondée. Sous quelque jour qu'on envisage la doctrine de Malthus, elle met en présence deux progressions : l'une des subsistances, arithmétique ; l'autre de la population, géométrique; et il est difficile de n'en pas conclure que la population non seulement tend à augmenter, mais doit augmenter plus vite que les ressources dont elle a besoin. Eh bien, en Normandie, la prévoyance, la crainte de s'appauvrir, de se créer des embarras par un trop grand nombre d'enfants à élever et à nourrir, domine de cette sorte au sein des familles rurales que les naissances n'arrivent plus au chiffre nécessaire pour compenser celui des décès. On y pêche aujourd'hui par excès de prudence, et le désir chez les paysans d'amender leur situation, d'ac-

quérir la terre et d'étendre leurs petits domaines, opère avec une activité fâcheuse à plus d'un égard.

Il en est de même sur quelques autres points de la France et de même encore dans quelques-uns des pays de l'Europe. L'aisance acquise y fait prévaloir, je ne dis pas la continence volontaire, mais la peur d'avoir trop d'enfants, et les familles deviennent de moins en moins nombreuses. C'est ce qui se passe en Suisse, par exemple, dans plusieurs des cantons où la classe rurale jouit du bien-être le plus réel et le plus assuré. Si je suis bien informé, le sentiment auquel obéissent les habitants des cantons dont je parle aurait crû en efficacité depuis l'époque où l'on a cessé l'enrôlement pour l'étranger, où l'un des débouchés ouverts à l'écoulement des excédents de population s'est fermé. S'il en est ainsi, c'est la preuve que, du jour où les populations se trouvent en présence d'un avenir qu'il leur est possible d'améliorer, elles apprennent à calculer, à porter dans leurs résolutions et leurs actes toute la circonspection que nécessitent la conservation et l'accroissement de la richesse ou de l'aisance devenue leur partage, et que Malthus, en transformant en loi générale, constamment active, une simple possibilité de promotion, ne s'est pas suffisamment souvenu que l'homme, dans le cours qu'il laisse à ses appétits, obéit à des mobiles divers, et parmi lesquels il en est qui, selon les temps et les lieux, acquièrent une puissance restrictive peut-être excessive.

M. Passy n'approuve ni ne condamne le changement survenu dans les mœurs et les habitudes des classes rurales de la Normandie. Il est facile d'en trouver l'explication dans l'essor imprimé par les circonstances du moment au goût du bien-être, au désir de s'élever à une plus haute situation, à des pensées d'ambition, à des convoitises qui se rencontrent aussi dans d'autres classes

et surtout dans les classes opulentes, qui de tout temps ont été les moins fécondes. Il incline à croire que les idées régnantes se modifieront, et qu'en Normandie le nombre des naissances reprendra tôt ou tard la supériorité qu'il avait sur le nombre des décès. Cela est désirable ; car, si la population continuait à diminuer, il y aurait à la fin non pas seulement réduction des forces dont les nations ont besoin pour faire face aux périls qui peuvent les assaillir, mais réduction des forces dont elles ont besoin pour croître en puissance et en activité industrielles.

M. de Lavergne fait remarquer, à la suite d'une observation de M. Laboulaye, que Vauban donne la population de la France en 1700 par généralités, et qu'il emprunte ses renseignements aux *Mémoires* écrits par les intendants pour le duc de Bourgogne, c'est-à-dire à la source la plus officielle et la plus authentique qu'il soit possible d'avoir pour ce temps. Cette espèce de dénombrement porte la population en 1700 à 19 millions d'habitants ; mais il est certain que, de 1700 à la mort de Louis XIV, la population a rapidement diminué par l'effet des terribles guerres et de la dévorante administration qui ont compromis l'existence même de la France. Le chiffre de 16 millions en 1715 n'a donc rien que de vraisemblable.

Dans le cours du dix-huitième siècle, il a été fait plusieurs dénombrements, imparfaits sans doute, mais qui concordent assez entre eux pour nous donner le moyen d'apprécier approximativement le mouvement de la population. « La France n'a pas 20 millions d'habitants, dit Voltaire dans le *Dictionnaire philosophique*, d'après le dénombrement des feux, fait exactement en 1751. » M. de Lavergne a trouvé dans les œuvres du marquis de Chastellux le résumé d'un autre dénombrement fait en 1772 ; il en résulte que la population s'élevait alors, y

compris la Lorraine, à 23 811 000. Enfin, l'Assemblée constituante a fait faire, en 1790, un recensement par département qui a donné 26 363 000. En contrôlant ces chiffres par les écrits de Moheau, de Messance, de Necker, etc., on arrive à cette conviction que la population de la France s'accroissait, sous le règne de Louis XVI, plus vite qu'aujourd'hui.

M. Jules Duval ne désire toucher que quelques points du débat.

Au sujet de l'émigration des populations rurales vers les villes, signalée comme influant sur la mortalité, M. Bénard seul se félicite de ce déplacement, qu'il juge très profitable à la prospérité publique comme aux fortunes individuelles. Un tel dissentiment suppose quelque malentendu qu'il convient d'éclaircir. Sans doute il est bon que les machines et tous les moyens d'accélérer le travail pénètrent dans l'agriculture ; il est bon d'obtenir le plus de produits avec le moins de bras ; et si, par ce progrès, un moindre nombre de travailleurs se trouve nécessaire à la culture, comme on le voit en Angleterre, la science doit s'en réjouir et non protester. Mais cette évolution, qui est en soi normale, n'exige pas le refoulement des campagnards vers les villes. Il y a d'abord un grand nombre d'opérations agricoles qui restent à entreprendre, et que l'on délaisse ou que l'on fait tardivement et mal, faute de main-d'œuvre. Et en outre la campagne et l'agriculture ne sont pas une seule et même chose. Un très grand nombre d'industries rurales sont à constituer et à développer. Les unes sont les annexes et les compléments de l'agriculture dont elles transforment les produits ; les autres, quoique bien détachées de l'agriculture, ont la campagne pour théâtre : elles exploitent des richesses minérales, végétales, animales ; elles utilisent les forces motrices des vents, des eaux, des animaux.

Par chaque lieue carrée de pays, il y a une certaine quantité de ces ressources et de ces forces qui peuvent occuper et rétribuer les populations rurales non nécessaires à l'agriculture : ce n'est que l'excédent de la population, au delà de ces besoins locaux, qui peut utilement émigrer dans les villes, pour s'y adonner aux industries agglomérées, au commerce, aux sciences et aux arts, aux fonctions administratives de toute espèce. C'est cette confusion entre les campagnes et l'agriculture, entre l'industrie et les villes qui explique le malentendu. Un très grand nombre de fabriques, d'ateliers et d'usines ont leur place dans les campagnes, tandis que dans les villes s'entassent beaucoup d'existences oisives et de professions parasites (une domesticité personnelle, entre autres, au delà de tous les vrais besoins).

Quant aux villes elles-mêmes, M. Jules Duval est pleinement d'accord avec M. Hipp. Passy pour voir en elles des conséquences et des signes de la civilisation; aussi n'a-t-il garde de les incriminer tant qu'elles croissent par leur propre force. Mais telle n'est pas d'ordinaire la réalité. A côté des causes fondées sur la nature, qui déterminent la naissance et l'accroissement des villes, il y a des causes artificielles dont l'action est bien plus énergique, et contre celles-ci on ne saurait trop protester. Ce sont, entre autres, les privilèges légaux, les faveurs des gouvernements, l'essor excessif des travaux publics. De tous les ressorts d'attraction artificielle, les octrois sont le plus énergique, non que par lui-même l'octroi plaise aux populations, mais parce qu'en mettant aux mains des villes le moyen de battre monnaie à peu près à leur gré, il les dote de revenus qui peuvent être employés en embellissements, en théâtres, en fêtes, en secours et autres amorces qui séduisent les habitants des campagnes. Une fois venus et charmés, ils y restent. Pour que la partie

fût égale, il faudrait que toutes les communes eussent leur octroi ou qu'aucune n'en eût, sinon l'équilibre est rompu ; les 1500 communes qui jouissent de cette pompe aspirante et foulante absorbent les autres ; elles aspirent dans toute leur aire d'approvisionnement et ne refoulent que dans le cercle de leur enceinte. L'inégalité va se tranchant de plus en plus, par le contraste des plaisirs et des hauts salaires dans les villes avec une vie simple et un modeste salaire dans les campagnes. Outre les plaisirs, d'autres excitations factices attirent de même la bourgeoisie rurale et ses capitaux ; les sociétés à monopole et à privilège, les places du gouvernement, les facilités d'éducation, les souscriptions à loteries, etc.... L'absentéisme des propriétaires entraîne celui des travailleurs. La mortalité s'en accroît doublement.

A cet égard, la loi est fatale et universelle, parce que les conditions d'existence sont moins favorables à l'hygiène dans les villes que dans les campagnes ; là, il y a moins d'espace, d'air, de lumière, de saine activité, et les vivres sont plus chers, sans parler de plus de désordres et de mauvaises passions nuisibles à la santé. L'insalubrité, et, par conséquent, la mortalité, doivent être plus marquées dans les villes fermées que dans les villes ouvertes. Dans celles-ci, l'accroissement se fait en surface, bout à bout, et peut se concilier assez bien avec les exigences sanitaires. Dans les villes fermées, au contraire, comme les villes fortifiées et beaucoup de villes à octrois, l'accroissement se fait en hauteur ; cinq à six étages se superposent ; on habite les caves et les greniers ; le peuple n'a qu'une ration tout à fait insuffisante d'espace, d'air et de lumière. Il est impossible que la durée de la vie ne s'en ressente pas.

Contre ces résultats accusateurs, on invoque quelquefois la prolongation de la vie moyenne à Paris depuis les

grands travaux de percement et d'embellissement. Sans nier que de larges voies en tous sens et l'assainissement des sous-sols aient eu une heureuse influence, M. Jules Duval estime que les chiffres de la mortalité parisienne sont infirmés par l'exportation, d'année en année croissante, des enfants en nourrice qui vont mourir dans les campagnes dont ils grèvent l'état civil, au lieu de celui de Paris où ils ne figurent que pour la naissance. La Société protectrice de l'enfance et l'Académie de médecine ont récemment mis en relief ce fait, qui redresse les données d'une statistique trop complaisante.

Au-dessus des faits et des explications de détail, mis en lumière par les préopinants, M. Jules Duval signale le fait général, qui reste inexpliqué, d'une lenteur d'accroissement plus grande en France que dans presque aucun autre pays d'Europe. A son avis, la cause dominante est dans l'absence d'émigration et de colonisation. D'ordinaire, on s'imagine que l'émigration diminue la population; c'est le contraire qui est vrai. A moins de cas tout à fait exceptionnels, comme l'Irlande, où l'exode a été une large saignée pratiquée dans les masses misérables, l'émigration agit comme toute exportation des produits : elle excite la production. Quand l'émigration est entrée dans les habitudes nationales, qu'elle aboutit à des établissements prospères, les parents s'entourent volontiers de nombreux enfants dont l'avenir ne leur inspire pas d'inquiétude : les populations croissent et se multiplient, suivant un vœu qui est dans la nature plus encore que dans la Bible : c'est la situation des races anglo-saxonne et germanique, qui croissent plus que toute autre, quoique, ou pour mieux dire, parce qu'elles émigrent plus que toute autre.

La France n'est plus dans cette situation normale. Par des causes diverses (les guerres qui nous ont fait perdre

nos plus belles colonies, le Code civil qui morcèle les héritages, l'attraction artificielle des grandes villes, le recrutement qui enlève la fleur de la jeunesse), nos populations ont perdu l'habitude de l'émigration extérieure et de la colonisation. Par un effet immanquable elles deviennent stagnantes, ou courent, sans but, dans l'intérieur du pays. Sans doute, il peut bien en résulter, comme en Normandie, çà et là, un peu plus de bien-être dans les familles et les fermes; mais au prix de quels désordres! Un de nos convives vous a parlé du seigle ergoté, devenu, dans la Suisse, sa patrie, à titre de moyen d'avortement, l'auxiliaire fréquent de la prudence trompée des époux. D'autres procédés qui ne se nomment pas, mais qui se devinent, entrent de plus en plus dans les habitudes conjugales. Une telle prévoyance dérive de la démoralisation et de l'égoïsme, et les enfante à son tour : c'est l'abaissement social et moral sous une apparente mais éphémère richesse.

Dans le canton de Genève, rapporte M. Duval, en terminant, un document qu'il a eu naguère sous les yeux constate que les familles rurales, plus encore que les familles ouvrières, réduites à un ou deux enfants et vivant dans l'aisance, tombent dans l'ivrognerie, s'ennuient et s'hébètent. Dans les villages des environs de Paris, où les mêmes calculs réduisent de même le nombre des enfants, les énormes gains qui se font dans la semaine aux halles de Paris se dépensent le dimanche en folles orgies. La quasi-stérilité des mariages correspond à la décadence morale, parce que la haute et patriotique ambition de fonder des familles et des colonies est un ressort nécessaire pour fortifier les âmes contre les tentations des frivoles et basses jouissances.

A ce grand mal il n'y a qu'un grand remède : le retour à l'émigration et à la colonisation, qui rétablira le cou-

rant, le débouché, le rayonnement de la population, qui rouvrira aux familles des horizons lointains, suivant la loi providentielle qui fait du peuplement et de l'exploitation intégrale du globe la condition de l'équilibre entre la production et la consommation, entre la population et les subsistances; sinon la France continuera d'être une ruche qui n'essaime pas, et qui, par cela même, porte en soi un germe de faiblesse, de ruine et de mort. Pendant ce temps, les races anglo-saxonne et germanique, qui croissent et multiplient, jettent de nombreux essaims auprès et au loin; il est inévitable qu'un jour vienne où elles cerneront, étreindront et étoufferont notre race frappée de stérilité.

Répondant à M. Bénard, M. Jules Duval dit qu'il y a à distinguer entre l'émigration à l'intérieur et celle à l'extérieur. L'émigration intérieure ne possède pas la même puissance pour la multiplication des familles, parce qu'elle ne s'inspire pas des mêmes mobiles. Pour émigrer au dehors, il faut beaucoup d'énergie et des épargnes accumulées dès longtemps, qui imposent des habitudes de travail et la simplicité des mœurs. Pour émigrer dans les grandes villes, il suffit d'être ennuyé de la vie des champs, d'aimer les plaisirs et les gros salaires obtenus sans beaucoup de peine, comme ceux de la domesticité. C'est pourquoi la fécondité, fruit de la moralité, caractérise les familles adonnées à l'émigration extérieure, non les autres. Cependant, dans les pays où l'émigration à l'intérieur est de longue date passée dans les traditions, là où elle assigne de bonne heure aux enfants leur destinée et assure leur avenir, elle encourage la fécondité; c'est ce qu'on observe en Auvergne, en Savoie et dans les autres régions de montagnes qui, de tout temps, ont alimenté de leur trop-plein la population des plaines et des villes. Exercée dans des conditions régulières, l'émigration à

l'intérieur n'a pas les mêmes périls que lorsqu'elle est, ce que nous la voyons aujourd'hui, une sorte de vagabondage à l'aventure.

M. Horn trouve que la question a été très bien exposée par M. Léonce de Lavergne; il se demande seulement si l'honorable membre ne voit pas les choses d'un œil trop optimiste. Ainsi déjà pour le point de départ, pour apprécier le mouvement actuel de la population, M. de Lavergne prend comme base de comparaison, comme étalon pour ainsi dire, les faits antérieurs à 1846, qu'il représente comme tout à fait réguliers. M. Horn estime que ceci est fort sujet à contestation. Il y aurait d'autres points de comparaison à prendre. On pourrait, par exemple, mettre en parallèle l'ensemble des faits démographiques français afférents au dix-neuvième siècle avec ceux que nous connaissons du dix-huitième. Ces derniers sont, à la vérité, peu authentiques dans leurs détails; mais, pour le but dont il s'agit, l'approximation et les chiffres généraux suffisent.

Ainsi Vauban, Boisguillebert et d'autres écrivains de la même époque n'attribuent à la France que 14 à 15 millions d'habitants à la fin du règne de Louis XIV; les estimations de Necker, le recensement exécuté le lendemain de 1789, donnent à la France près de 27 millions d'habitants. Ce chiffre, s'il manque d'exactitude rigoureuse, pèche assurément par l'omission plutôt que par l'exagération. M. Horn en voit la preuve, entre autres, dans ce fait que le premier recensement régulier effectué après le retour de la paix générale (1821) fait ressortir plus de 30 millions d'habitants, quoique l'émigration, la Terreur et surtout les dévorantes guerres de l'Empire n'aient pu manquer de produire d'immenses vides. On reste donc probablement fort au-dessous de la réalité en assurant que, de la fin du règne de Louis XIV à la Révolution, la

population s'est élevée de 14-15 à 27-28 millions d'habitants; c'est dire qu'elle s'est accrue de 12-13 millions d'habitants ou qu'elle a presque doublé. Or, en prenant l'ensemble des faits démographiques afférents au dix-neuvième siècle, il n'est guère permis de croire que la population française dans le dix-neuvième siècle s'accroîtra de 12-13 millions; d'aucune façon on ne saurait espérer qu'elle doublera son chiffre initial. Il y a donc ralentissement très prononcé, et cela pour ces vingt dernières années.

M. Horn fait remarquer à ce propos qu'il n'est pas tout à fait exact de dire, comme le fait M. de Lavergne, que durant la première moitié du dix-neuvième siècle, notamment jusqu'en 1846, le mouvement de la population en France avait été aussi favorable que dans n'importe quel pays d'Europe, excepté l'Angleterre et la Prusse. L'exception doit être étendue de beaucoup. Il faut la faire porter encore sur la Belgique, la Hollande, le Nord scandinave, la Russie, une grande partie de l'Italie, etc. ; en un mot, à cette époque déjà le mouvement de la population en France était inférieur à la marche démographique de la plupart des pays européens (1). Il est vrai que, dans tous ces pays aussi, le mouvement, très rapide au sortir des grandes guerres européennes et par des raisons qui facilement se conçoivent, s'est quelque peu ralenti depuis une vingtaine d'années; mais ce qui, à M. Horn, paraît tout aussi incontestable, c'est que déjà, de 1815 à 1846, la progression en France a été moins rapide que presque partout ailleurs, et que la différence entre la proportion d'accroissement de la France et celle des autres pays n'a fait depuis que s'élargir, par suite du

(1) M. Horn renvoie, pour les données précises, à l'excellente *Statistique internationale*, publiée en 1865 par MM. Quetelet et Heuschling, et à ses propres *Études démographiques*, Leipsig, 1855 (en allemand). (H.)

nouveau ralentissement survenu depuis 1846 dans notre développement déjà si lent.

Maintenant, est-il vrai de dire qu'il y a reprise, amélioration sérieuse depuis quatre ou cinq ans? Il semble même à M. Horn qu'un fait rapporté par M. de Lavergne serait de nature à ébranler la confiance que l'honorable préopinant semble vouloir puiser dans les chiffres fournis par le recensement de 1866. Si réellement, pour obtenir à tout prix un chiffre d'accroissement respectable sur le recensement de 1861, on a systématisé le double emploi qu'ailleurs on met tant de soin à éviter, si les personnes ont été par milliers comptées et dans les villes et dans les campagnes qu'elles habitent; quelles valeur et portée peut-on attribuer à l'accroissement de 680 000 habitants que le *Moniteur* du 18 janvier dernier nous attribue en 1866 de plus qu'en 1861?

Sur un autre point encore, M. Horn trouve les vues de M. de Lavergne fort entachées d'optimisme. Certes, le jeune homme fait très bien de ne pas prendre charge de famille tant qu'il n'a pas les ressources ou ne se sent pas la force nécessaire pour l'entretenir; certes, le jeune couple agit sagement de mesurer l'accroissement de la famille aux moyens de la nourrir, de l'élever. Mais sont-ce là réellement les seules raisons qui, aux jeunes gens, font fuir le mariage, qui, dans le mariage, font redouter la famille? N'y a-t-il réellement dans tout cela que de la prudence parfois outrée? M. Horn ne demanderait pas mieux que de le croire; les faits ne le permettent guère. A Paris seul, on compte par milliers les *garçons* qui pourraient parfaitement entretenir une femme et en entretiennent une et même plus d'une, mais sans le consentement de M. le maire (1); on compte nombre de

(1) L'orateur fait ici une confusion. Les mariages irréguliers peuvent être plus ou moins féconds. (J. G.)

jeunes gens qui fuient le mariage, non pas parce que les moyens leur manquent pour nourrir une femme, mais parce qu'il faudrait alors prendre sur la fréquentation du cabaret et autres jouissances analogues. De même, nombre de couples fuient la progéniture, non pas de crainte de ne pas pouvoir la nourrir et l'élever, mais parce que, pour le faire, il faudra peut-être supprimer telles dépenses de luxe, renoncer à tels plaisirs, etc. Tout cela est de l'égoïsme le plus étroit, le plus matérialiste; ce n'est pas de la prudence ou de la prévoyance, dans la bonne acception de ces termes; c'est tout au plus de la prudence de bas-empire, telle que la pratiquent et la professent les nations en décadence, et qui achève cette décadence matériellement et moralement.

M. Risler, du canton de Vaud, donne quelques renseignements sur la Suisse.

L'augmentation de la population y a été, comme en France, rapide de 1816 à 1846, et s'est ralentie depuis. Le même fait a été signalé dans le grand-duché de Bade, dans le Wurtemberg et dans la plus grande partie de l'Allemagne.

En Suisse, l'établissement des chemins de fer a été également suivi de déplacements de population. De 1850 à 1860, la population du canton de Bâle-Ville a augmenté de 40 pour 100; celle de Genève, de 30 pour 100; celle de Neufchâtel, de 24 pour 100, et cette augmentation s'est concentrée dans les villes où passent les chemins de fer.

De 1850 à 1860, la population a diminué dans les cantons de Soleure, Lucerne, Argovie et Unterwalden. Les salaires étaient très peu élevés dans ces cantons; une partie de leurs habitants ont été chercher du travail ailleurs, et le bien-être a augmenté pour ceux qui sont restés.

Comme l'a fait remarquer M. Hipp. Passy, le nombre

des naissances tend à diminuer à mesure que le bien-être augmente. Ainsi, dans le canton de Vaud, comme en Normandie, le nombre des naissances est relativement faible, beaucoup plus faible que sur la rive opposée du lac Léman, en Savoie.

M. Cernuschi a été vivement frappé par les informations que M. Passy vient de fournir relativement à la Normandie. Cette parcimonie de procréation dans un pays où le bien-être, au vu et su de tout le monde, se développe si rapidement et si considérablement, est un fait qui mérite toute l'attention des économistes. Il ne s'agit pas ici de phénomènes pour ainsi dire gouvernementaux, tels que le régime guerrier et la reconstitution décrétée des villes, il s'agit d'actes bien plus intimes, plus individuels, plus libres; ce n'est plus le gouvernement de la cité qui légifère, c'est le gouvernement de la famille qui délibère.

Ont-ils raison ou ont-ils tort, ces Normands dont a parlé M. Passy? Sont-ils de mauvais pères de famille parce que leur descendance n'est point nombreuse? La société leur doit-elle des félicitations ou des reproches?

On a invoqué pour les condamner le *crescite et multiplicate* de la Bible. M. Cernuschi se méfie de l'autorité religieuse ; les religions sont nombreuses et changeantes. Leurs préceptes sont aussi contradictoires que leurs doctrines. M. Cernuschi en trouve une preuve nouvelle dans un livre qu'il vient de lire, *le Bouddha*, publié par un philosophe chrétien, M. Barthélemy Saint-Hilaire. Il a appris dans ce livre que le genre humain compte 400 millions d'athées, plus qu'athées, car l'athée fait profession de contredire le déiste, tandis que le bouddhiste ne fait pas même l'hypothèse d'un dieu ; il croit directement et placidement au néant. En dépit de la Bible, M. Cernuschi pense que le *crescite et multiplicate* n'est pas une ordon-

nance qu'il faille suivre aveuglément et précipitamment. Il vaut mieux élever peu d'enfants qui vivent longtemps, que d'en élever un grand nombre pour une courte et chétive existence. Il importe bien plus de voir diminuer le nombre des décès que de voir augmenter le nombre des naissances. Le trop fréquent renouvellement de la population est chose anti-économique. Prenons un pays comptant une population de 10000 âmes à un jour donné. Notons à ce moment l'âge de chaque habitant, additionnons en un seul âge, pour ainsi dire, tous les âges individuels, et supposons que l'addition donne 200000 ans. Laissons passer un demi-siècle, puis répétons le recensement de la même manière. La population est tombée, par supposition, de 10000 à 9000, mais l'addition des âges, qui donnait 200000, donne désormais 280000 ans.

M. Cernuschi se demande si la seconde époque n'est pas un progrès sur la première.

M. Joseph Garnier appuie les observations de M. Cernuschi. Il est d'accord pour les chiffres avec MM. de Lavergne et Passy.

Il pense qu'il est plus sage de conseiller aux pauvres la prudence des Normands que les prescriptions de la Bible, en attendant l'action efficace des moyens d'organisation et de rayonnement dont a parlé M. Duval. Cette prévoyance des Normands et des Vaudois n'est pas autre chose que la contrainte morale de Malthus, à laquelle MM. H. Passy et Horn rendent directement hommage.

M. de Lavergne fait remarquer qu'il ne s'est jamais élevé d'une manière absolue contre l'émigration rurale. Il reconnaît sans difficulté à l'ouvrier rural, comme à tout autre, le droit de se transporter où il lui plaît. Il reconnaît aussi que, dans le plus grand nombre des cas, quand les choses sont livrées à leur cours naturel, l'ouvrier ne se déplace que parce qu'il trouve mieux, et

que l'intérêt général est alors d'accord avec l'intérêt particulier, car l'industrie qui peut payer les meilleurs salaires est celle dont les produits sont le plus demandés. Si l'immense émigration qui s'est déclarée depuis quinze ans avait coïncidé avec une amélioration générale dans la condition de la population, M. de Lavergne serait le premier à y applaudir ; mais c'est le contraire qui est arrivé. Cette émigration a coïncidé avec un ralentissement extraordinaire dans le progrès de la population, déterminé par une diminution de naissances et surtout par un accroissement de mortalité. Ce sont là des signes incontestables d'un état violent et désastreux. Les travaux extraordinaires des villes pourraient être justifiés s'ils s'étaient accomplis avec les ressources ordinaires ; mais ils se sont faits, tout le monde le sait, à coups d'emprunts et en poussant à l'excès toutes sortes d'exactions ; c'est là ce qui leur donne leur véritable caractère.

Quant à la longévité moyenne, il ne peut pas être contesté qu'elle ait reculé depuis vingt ans. Il y a plusieurs manières de calculer la durée moyenne de la vie, et les statisticiens ne sont pas tout à fait d'accord à cet égard ; mais, sans entrer dans tous les détails de cette question obscure, on peut prendre une base simple, claire, facile à vérifier pour tout le monde : c'est le rapport du nombre des décès à la population. Sans doute, ce rapport ne donne pas exactement, mathématiquement, ce qu'on appelle à proprement parler la *vie moyenne*, mais il s'en rapproche assez pour qu'on puisse le prendre pour règle. Or, il est bien certain que la somme des décès s'est accrue beaucoup plus vite que la population, de 1847 à 1856. Depuis dix ans, l'ancienne proportion a tendu à se rétablir ; mais, même en admettant qu'elle se rétablisse, on aura toujours perdu ce qu'on aurait dû gagner depuis 1847, si la réduction progressive s'était maintenue. Même à Paris,

il n'est nullement prouvé que la longévité se soit accrue ; on peut, au contraire, signaler les excédents de mortalité. Cette question exigerait une étude spéciale.

On a dit que les grandes villes étaient la plus puissante expression de la civilisation, et que, par conséquent, tout ce qui se développe peut être considéré comme un bien. M. de Lavergne n'admet pas l'exactitude absolue de cette proposition. D'abord, rien ne prouve que l'utilité des grandes villes doive être à l'avenir la même que par le passé ; les chemins de fer, qui contribuent pour le moment à les faire, peuvent d'un jour à l'autre contribuer à les défaire. Même en admettant que, sur ce point, l'avenir doive ressembler au passé, l'accroissement des villes en général, et des grandes villes en particulier, ne présente de véritables avantages qu'autant qu'il dérive de causes naturelles. Tout ce qui est artificiel et forcé est mauvais en soi. On peut citer en exemple deux capitales, Londres et Madrid. Londres a 2 millions 500000 habitants, et personne ne se plaint en Angleterre de cette énorme agglomération, parce qu'elle s'est faite naturellement et qu'elle coïncide avec une grande augmentation de population et de richesse dans le reste du pays. Madrid n'a pas 300000 habitants, et de tout temps on s'est élevé en Espagne contre cette capitale factice et mal placée, qui ne vit que par l'impôt et qui a fortement contribué à épuiser et à dépeupler la Péninsule.

M. C. Lavollée remarque que, dans toutes les discussions qui se rapportent à l'état de la population en France, on entend signaler comme une calamité l'émigration des campagnes vers les villes, et notamment vers Paris. Cette émigration peut être, dans certaines régions, préjudiciable pour l'agriculture ; mais elle se produit naturellement, en pleine liberté, par conséquent au bénéfice de ceux qui se déplacent. Et, si l'on considère ce

mouvement au point de vue général, il faut bien reconnaître qu'il traduit un progrès réel dans la marche de l'industrie et de la civilisation. La grande industrie se concentre dans les grandes villes, à portée des capitaux, de la science, des voies de transport. Il y a là pour elles et pour la population industrielle, que le développement du travail et des échanges rend chaque jour plus nombreuse, une attraction naturelle, contre laquelle aucune mesure, aucun conseil ne prévaudraient.

Il ne convient donc pas de déplorer aussi vivement qu'on le fait l'émigration vers les villes et la formation des centres populeux ; c'est n'apercevoir que l'un des côtés de la question. Le pays ne perdrarien à posséder un plus grand nombre de cités comptant plus de 200000 âmes, foyers de lumières, de capitaux, de travail et de richesse.

Quant à Paris, on commet une erreur en attribuant presque exclusivement aux grands travaux d'édilité et de voirie qui s'y exécutent depuis quinze ans l'énorme accroissement de population que signalent les statistiques.

Ce qui a surtout augmenté à Paris, c'est la population d'ouvriers se livrant aux industries les plus diverses, dont les produits se répartissent sur toute la France et sur le monde entier. Si l'on consulte les chiffres de la statistique publiée en 1864 par la chambre de commerce, on voit que les industries, autres que celles qui se rattachent au bâtiment, occupent un nombre de plus en plus considérable d'ouvriers. M. Lavollée n'a voulu présenter ici qu'une observation incidente. L'étude de la meilleure répartition de la population dans un grand pays mériterait une discussion spéciale.

M. de Labry émet l'avis que les travaux publics récemment exécutés dans les grandes villes ne sont pas la cause prépondérante de l'accroissement de ces cités, et que les chemins de fer ont exercé sur ce fait, et par con-

séquent sur l'émigration des campagnes dans les villes, une plus grande influence. Pour le montrer, il exprime la loi que les centres de population se forment, puis grandissent à une journée de marche les unes des autres. En effet, dans notre pays, par exemple, au commencement du moyen âge, les chemins n'existent pour ainsi dire pas; en une journée de voyage ou de transport on parcourt une faible distance. Se forment alors des villages rapprochés, qui sont aujourd'hui nos communes rurales. Plus tard, quand les chemins s'établissent, et que s'allonge le trajet d'une journée, prédominent les bourgs qui sont nos chefs-lieux de canton. A mesure que dans le cours de notre histoire, principalement sous Louis XI, Henri IV, Louis XIV, se construisent les routes royales, se perfectionnent sur ces routes les postes et les autres moyens de transport, on peut franchir en un jour dix, vingt, trente lieues. A chacun de ces progrès correspond le développement des villes de bailliage, devenues nos chefs-lieux d'arrondissement, puis des plus marquantes parmi ces cités, et enfin des sièges de parlement qui sont aujourd'hui nos principales villes de province. A notre époque, on peut aisément parcourir sur les chemins de fer une centaine de lieues par jour; c'est à des distances de cet ordre que seront les unes des autres les villes prédominantes. De là résultera l'accroissement des capitales, des ports de mer, de quelques entrepôts sur les frontières, d'un petit nombre de grandes villes intermédiaires. Dans ce mouvement, les travaux urbains sont plutôt un effet qu'une cause ; ce sont les chemins de fer qui exercent la principale influence. La concentration continuerait, lors même qu'agiraient autrement les municipalités.

M. Jules Duval oppose au tableau si flatté que vient de tracer M. Lavollée une information officielle. D'après la statistique de l'Assistance publique, publiée par M. Hus-

son, on compte à Paris 35000 familles composées de 109000 têtes inscrites au bureau de bienfaisance, quoique la ville exonère de l'impôt personnel et mobilier tous les loyers populaires. Or, parmi les indigents, l'immense majorité est née dans les départements; ce sont donc des provinciaux attirés à Paris par l'appât des plaisirs et des gros salaires qui, après avoir épuisé les chances heureuses, sont tombés dans la misère aiguë ou chronique.

Après la discussion, un des membres de la réunion, M. Jules Clavé, faisait dans un des groupes les observations suivantes :

Parmi les causes qui contribuent à ralentir le mouvement de la population, ne pensez-vous pas qu'on doive mentionner la diminution de la foi religieuse? Ceux que préoccupe surtout la perspective d'une vie future craignent peu de multiplier le nombre de leurs enfants, dont les souffrances dans ce monde doivent être compensées dans l'autre par un bonheur éternel. Mais ceux qui se désintéressent moins des choses de la terre se disent qu'ils n'ont pas le droit de donner le jour à des êtres qu'ils sont hors d'état de nourrir, ou qui, sans l'avoir demandé, sont destinés à mener une existence misérable. Tandis que les premiers prennent à la lettre la recommandation de croître et de multiplier, les autres s'en tiennent au principe plus humain de ne pas faire à d'autres ce qu'ils ne voudraient pas qu'il leur fût fait. Reste à savoir quels sont ceux qui agissent le plus suivant l'esprit de l'Évangile.

Séance du 5 mars 1867.

M. Hipp. Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : MM. de Beraza, directeur de la *Gaceta economista*, organe de la Société d'économie politique de Madrid, et Szymanowski Michal, économiste polonais.

Le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre adressée par M. Édouard Sève, un des plus fervents libre-échangistes de la Belgique, annonçant son prochain départ pour aller remplir aux États-Unis et au Canada une mission d'exploration économique et commerciale. Tous les amis de la science accompagneront l'économiste belge de leurs vœux.

Le secrétaire perpétuel entretient ensuite la réunion de l'hommage rendu à la mémoire de J.-B. Say par la Société d'économie politique de Lyon, qui s'est réunie dans un banquet, dans le double but de célébrer l'anniversaire séculaire de la naissance de l'illustre économiste (le 5 janvier 1767, à Lyon), et de donner un témoignage de gratitude à M. Dameth, dont les leçons d'économie politique, instituées par la chambre de commerce, il y a deux ans, vont bientôt finir, et qui a eu le talent de faire goûter les vérités un peu sévères de la science, à la fois à des ouvriers qui en ont compris le vrai libéralisme, et à des chefs d'industrie qui ont pu apprécier combien un pareil enseignement est propre à amener la concorde et la paix entre les deux camps.

Dans cette réunion, présidée par M. Eugène Flotard, vice-président de la Société, M. Alph. Courtois a vivement intéressé ses confrères par la lecture d'une notice sur la vie et les travaux de J.-B. Say, aussi bien pensée que bien écrite.

La réunion entend cette communication avec une vive satisfaction (1).

Nous devons, dit M. Wolowski, nous associer au témoignage de respect et de reconnaissance si bien formulé par notre collègue, M. Alph. Courtois, aujourd'hui secrétaire de la Société d'économie politique de Lyon, envers un homme qui a rendu de si grands services à son pays et à l'humanité tout entière. Les travaux de J.-B. Say ont grandement contribué à faire comprendre les bienfaits de la liberté du travail et de la liberté des échanges. Esprit ferme et lucide, cœur droit et dévoué, âme forte, pénétrée du sentiment de l'énergie individuelle, tout se réunissait pour faire de J.-B. Say un bon citoyen, en même temps qu'un penseur éminent; ses enseignements portent de plus en plus leur fruit, et sa mémoire continuera toujours d'inspirer une estime égale à l'admiration que méritent les travaux d'un des fondateurs de la science à la propagation de laquelle nous consacrons nos efforts. (*Marques unanimes d'adhésion.*)

M. Wolowski ajoute quelques mots pour annoncer à la Société la perte que l'étude de l'économie politique a faite dans la personne du comte Frédéric Skarbek qui, sans s'être posé au premier rang, a occupé une place honorable parmi les professeurs et les écrivains voués à cet ordre de travaux. La *Théorie des richesses sociales* de M. Skarbek a été d'abord publiée en français, car l'auteur maniait cette langue avec autant de facilité que le polonais, sa langue maternelle. Cet ouvrage, constamment amélioré par lui, et dont le titre se trouvait modifié à mesure que les études qu'il embrassa prenaient plus d'ampleur, a eu plusieurs éditions; la plus récente ne date que de quelques années. Elle fournit la preuve du zèle persévérant de M. Skarbek, qui, même dans un âge

(1) Voir cette notice à la fin du présent volume. (A. C.)

avancé, n'a jamais cessé de s'occuper activement de la science qu'il enseignait depuis près d'un demi-siècle à l'Université de Varsovie, et qu'il faisait aimer à ses élèves. C'est sous la direction de M. Skarbek que M. Wolowski a commencé l'étude de l'économie politique.

Le comte Skarbek était aussi un littérateur distingué ; aucun genre ne lui est demeuré étranger : poète, historien, romancier, auteur dramatique en même temps qu'économiste, il a développé partout un talent ingénieux, et, ce qui ne gâte jamais rien, beaucoup d'esprit. Appelé à occuper les postes les plus élevés de l'administration, il s'est constamment distingué par une affabilité de manières et un tact délicat qui lui donnaient une légitime influence sur la jeunesse. Son enseignement et ses nombreux écrits ont contribué à répandre en Pologne la connaissance et le goût des principes qu'il avait puisés aux meilleures sources, car il professait les doctrines d'Adam Smith et de Jean-Baptiste Say.

Après ces communications, la réunion choisit pour sujet d'entretien trois propositions formulées au programme par MM. Jules Duval, Joseph Garnier et J.-J. Clamageran.

PROLÉTARIAT. — SALARIAT. — ASSOCIATION.

Trois questions étaient formulées au programme comme suit :

Une première, par M. Jules Duval, en ces termes : « Le prolétariat est-il un état social et nécessaire des sociétés humaines? »

Une deuxième, provoquée par la première et formulée en ces termes par M. Joseph Garnier : « Le salariat est-il un état normal des sociétés humaines? »

Enfin une troisième, corollaire des deux précédentes

et formulée en ces termes par MM. Clamageran et Joseph Garnier : « Les principes du gouvernement représentatif peuvent-ils se généraliser dans l'industrie ; » — c'est-à-dire le salariat peut-il faire place entièrement à l'association ?

La discussion s'engage d'abord sur la première question.

M. Jules Duval, auteur de la question relative au prolétariat, recherche d'abord le sens de ce mot. Dans le langage moderne, comme chez les anciens Romains, le prolétariat est l'état des individus qui, ne possédant ni rente, ni instruments de travail, ni une profession largement lucrative, vivent au jour le jour des salaires que leur payent les patrons et n'ont guère que leur famille pour toute richesse (1). Le prolétariat n'est pas de son essence la misère, car il se peut que des salaires quotidiens suffisent à pourvoir convenablement aux besoins de la famille ouvrière ; mais il est le pourvoyeur de la misère, par les risques graves et nombreux qui l'entourent. Le salaire du prolétaire, égal tout au plus à ses besoins les plus stricts dans les conditions habituelles, est sujet à vingt causes d'instabilité : la maladie, les infirmités, la vieillesse, les chômages intermittents du métier, la concurrence des ouvriers, celle des machines, les exigences plus ou moins justes du patron, les crises financières, industrielles, commerciales, les révolutions, etc. Sous le coup de tous ces risques, il faut au prolétaire un bonheur extrême pour ne pas tomber un jour ou l'autre à la charge de l'assistance publique et un bonheur plus grand encore pour monter dans les rangs du patronat et de la propriété. Que la mort frappe le chef de famille,

(1) Le *Dictionnaire de l'Académie* définit les prolétaires « ceux qui n'ont ni fortune ni profession suffisamment lucrative ». — Le *Dictionnaire de l'économie politique* a omis ce mot. (J. G.)

et aussitôt la veuve et les jeunes enfants deviennent des indigents à secourir. Ce sentiment d'une pauvreté presque incurable a pour effet d'affaiblir le ressort moral que donne seul l'espoir de l'aisance assurée par le travail et par l'épargne ; le prolétaire s'affaisse sur lui-même et se laisse aller à la paresse, à l'ivrognerie, à la débauche ; la vie de famille, déjà fort atteinte par le régime du travail qui sépare le père, la mère, les enfants, s'efface de plus en plus. De là ces multitudes avilies, sous le rapport physique, intellectuel et moral, qui encombrent les villes manufacturières, et ces processions d'indigents qui assaillent les bureaux de bienfaisance et les monts-de-piété, qui remplissent les hospices et les hôpitaux, et souvent descendent à la mendicité et au vagabondage, et quelquefois plus bas encore. Paris seul, il est bon de le rappeler, a plus de 100000 indigents secourus, et ce ne sont que les plus malheureux entre les prolétaires.

M. Duval n'hésite pas à dire qu'un tel régime est mauvais en soi, funeste pour les travailleurs, dangereux pour l'ordre public, qu'il ne saurait dès lors être nécessaire et normal. C'est un mal à guérir.

En est-il de même du salariat ? Sur ce point il y a à distinguer suivant l'importance du salaire. Que le salaire soit en lui-même une forme parfaitement légitime de la rémunération du travail, M. Duval n'en doute pas. S'il plaît à des hommes qui ont besoin l'un de l'autre de stipuler un prix à forfait, au lieu de se lier par un contrat d'association, au nom de quel principe et de quel droit y trouverait-on à redire ? Bien plus, quand le salaire est élevé et assuré, ce peut être la forme la plus avantageuse de payement, puisqu'elle est exempte des risques et des liens qui dérivent de toute association, laquelle engage nécessairement un avenir plus ou moins long. Ainsi

entendu, le salaire comprend les fonctionnaires publics, les artistes, les hommes des professions libérales, les artisans chefs d'industrie, aussi bien que les simples ouvriers. Mais si la science économique peut pousser l'assimilation jusqu'à englober toutes les rémunérations sous le nom commun de *salaire*, elle ne peut aller jusqu'à dire de ces classes qu'elles vivent sous le régime du *salariat*. Ce serait faire à la langue une violence intolérable que de prétendre que les sénateurs, les députés, les conseillers d'État, les professeurs, les agents de change, en un mot toutes les catégories de citoyens qui vivent dans l'opulence ou l'aisance, ainsi que les capitalistes et rentiers appartiennent au régime du salariat, parce que leurs services sont rétribués ; c'est déjà beaucoup, car c'est contraire à l'usage que de qualifier leur rétribution de *salaire ;* mais à l'abri d'une phrase fameuse de Mirabeau, le mot passe. Il est impossible d'aller au delà.

Dégagé de ce cortège de hautes et exceptionnelles rémunérations, le salariat doit rester pour la science ce qu'il est pour tout le monde, la condition de ceux qui vivent, au jour le jour, du salaire, ordinairement modique, de leur travail quotidien. Par une conséquence à peu près inévitable, ils n'ont en propre ni capital épargné, tant soit peu sérieux, ni instruments de travail, ni garantie d'une occupation régulière et convenablement payée, ni assurances contre les risques multiples. Dans leur personne, le salariat se confond avec le prolétariat, comme étant une seule et même condition.

Pour savoir jusqu'à quel point une telle condition est sinon heureuse, du moins inévitable, M. Duval examine les trois classes principales de salariés prolétaires : les domestiques, les ouvriers de l'agriculture, les ouvriers de l'industrie.

Les domestiques, quoique leur sort matériel soit d'ordinaire très supportable, n'en sont pas moins des salariés prolétaires, puisqu'ils sont toujours exposés à être renvoyés, et que jamais ils n'ont la plénitude de leur liberté d'action et de volonté. Cet état est-il la condition normale de qui que ce soit pour toute la vie? Autrefois on le croyait, et de nos jours encore, on entend beaucoup de doléances sur cette disparition de la classe des anciens serviteurs qui s'attachaient pour toute leur vie à une famille, quelquefois même de génération en génération. Si respectables que soient de tels attachements, ils ne sauraient devenir la loi générale sans de graves dommages. Exécutés par de vieux serviteurs, les services sont plus mal faits; il faut plus de temps et plus de bras pour une besogne quelconque. Une notion plus juste de la domesticité voit en elle un simple apprentissage de la vie de ménage, une éducation professionnelle que les enfants et adultes pauvres reçoivent dans les familles aisées. Dès qu'arrive la plénitude de la vie et de l'expérience, il est désirable que les domestiques s'établissent à leur compte.

Il en est ainsi déjà pour les ouvriers de l'agriculture. Dès l'enfance, les jeunes campagnards pauvres, garçons et filles, qui louent leurs services dans les fermes voisines, se proposent pour but d'amasser un salaire qui, accumulé par l'épargne, leur permette de changer de condition. Contre cette tendance louable, les sociétés d'agriculture fondent des prix en faveur des vieux serviteurs; elles feraient mieux encore d'en instituer en faveur des maîtres qui auraient le plus favorisé l'établissement de leurs ouvriers agricoles, à l'âge où ceux-ci peuvent utilement devenir des chefs de famille et d'industrie.

Enfin, les ouvriers d'industrie ne sont pas plus fatalement que les précédents condamnés au salariat perpé-

tuel, c'est-à-dire au prolétariat. De tout temps, un certain nombre d'entre eux se sont élevés au rang de patron, et ce mouvement se continue. Si, pour la grande et la moyenne industrie, cette élévation devient aujourd'hui plus difficile, à cause du capital plus élevé qui est nécessaire, et même d'une compétence rare chez les ouvriers, pour les grandes affaires, l'association leur vient en aide. De là l'utilité et la légitimité de ce mouvement coopératif qui, s'adressant d'abord à l'élite des ouvriers, et répandant de proche en proche l'ardeur du travail et de l'épargne en vue d'une juste ambition, doit accroître le nombre des travailleurs admis aux bienfaits de la propriété, de la liberté et de l'aisance.

Par ces considérations, M. Jules Duval conclut que le prolétariat et le salariat sont des conditions très imparfaites du régime du travail; que leur rôle, tout transitoire, n'a rien de nécessaire ; qu'un état normal de l'organisation industrielle y substituera tantôt la propriété directe et privée, tantôt l'association. Ce qui devra survivre de salaire échappera, par le taux et par la garantie, aux caractères du prolétariat et du salariat.

M. Joseph Garnier trouve que la manière dont M. Duval explique et rapproche ces expressions de prolétariat, de salariat et d'association, est plutôt propre à amener la confusion que la lumière. Il les prend dans le sens brouillé des écoles socialistes et des partis politiques qui ont cherché à se rendre les masses favorables; tandis que les gens sérieux ne doivent les prendre que dans leur véritable sens.

Le salaire, c'est la rétribution du travail quel qu'il soit, bien ou mal payé, en haut ou en bas de l'échelle sociale. C'est le revenu de ceux qui louent leurs facultés intellectuelles et physiques. Le salariat, c'est la condition de ceux qui, n'ayant pas d'autre richesse, ou même qui

ayant, dans une proportion quelconque, du capital ou de la propriété foncière, sont obligés, pour vivre comme ils l'entendent, de louer leurs facultés physiques et intellectuelles. Ce sont les ouvriers, les employés ou fournisseurs de travail, ou travailleurs dans le sens exact du mot. Venez maintenant les appeler les prolétaires, ou les travailleurs, ou les classes laborieuses dans le sens exclusif, et vous introduisez bientôt du gâchis là où il y avait une clarté analytique. Cela est notamment vrai pour le mot *prolétariat*. En effet, ce mot imité des Romains, mis en circulation après 1830, et pris dans le sens de ceux qui l'emploient, en manière d'argument, emporte l'idée étymologique du rôle de faiseur d'enfants (*proles*) — d'enfants dont la société doit être responsable — cruelle société qui institue les prolétaires — c'est-à-dire les salariés — pour les exploiter, à la grande satisfaction des économistes !

De là on peut déduire la portée de la question de M. Duval avec le mot *prolétariat*. Elle est plus discutable si l'on dit : le salariat est-il un état normal des sociétés humaines ?

M. Joseph Garnier soutient l'affirmative. Quel que soit le progrès social; quel que soit l'accroissement des capitaux ; quel que soit, selon la formule saint-simonienne, le progrès de l'amélioration physique, intellectuelle et morale des classes les plus nombreuses et les plus pauvres; en admettant même la disparition du prolétariat de M. Duval, il y aura toujours une grande masse obligée de louer ses facultés, de vendre son travail, de percevoir un salaire, etc.

Une autre raison qui fait que le salariat ou l'état de salarié est normal et le sera toujours, c'est qu'en admettant, par une hypothèse purement gratuite, que chacun peut s'associer dans l'avenir, il y aura toujours une classe

nombreuse qui préférera toucher sa part dans la production sous la forme fixe, anticipée et indépendante du salaire, plutôt que sous la forme variable, incertaine et lointaine de part dans le bénéfice qui suppose la possibilité de la perte.

A tous les points de vue, le salariat est le résultat inattaquable de la nature des choses, si l'on pratique de plus en plus le principe de la liberté du travail revendiqué par les économistes, si l'on fait disparaître tout vestige d'abus et de privilège et si l'on admet, ce qui va sans dire, la légitimité du principe de propriété des capitaux et des terres.

C'est évident. Et s'il y a des personnes qui ferment les yeux à cette évidence, c'est qu'induites en erreur par la rime, elles font du salariat un synonyme de prolétariat, situation des masses victimes de l'état social, etc.

M. J.-J. Clamageran croit que le désaccord entre MM. Duval et Joseph Garnier porte sur les mots plus encore que sur les choses. Si l'on entend par salariat « l'état de salarié » d'une manière générale, comme il se rencontre dans la société beaucoup de salariés qui ont d'excellents motifs pour ne pas se plaindre du salaire qu'ils reçoivent, on est disposé à considérer le salariat comme un état normal définitif, bon en soi.

Il en est tout autrement si l'on considère certaines catégories de salariés, et précisément les plus nombreuses. Au mot de *salaire* se rattache alors l'idée d'une dépendance étroite, d'une situation précaire, d'un avenir borné. Si l'on descend jusque dans les dernières couches sociales, ses caractères s'accusent davantage; l'extrême misère enfante le manque de dignité, par suite l'imprévoyance et tous les maux qui en résultent, soit que l'on applique le mot de *salariat* à tous les salariés, c'est-à-dire à tous ceux qui traitent à forfait du prix de leur travail.

soit qu'on le réserve pour ceux qui ne reçoivent leur salaire qu'aux conditions les plus défavorables, il est certain qu'il y a des degrés divers dans l'état de salarié. On ne saurait assimiler la position des fonctionnaires et des employés supérieurs à celle des simples ouvriers ; non seulement parce que les premiers possèdent presque toujours un capital, mais parce que les conditions de leur engagement impliquent certaines garanties d'indépendance, souvent même certaines chances d'avancement, le bénéfice d'une retraite, etc. L'ouvrier au contraire peut être renvoyé à bref délai, pour des raisons qu'il n'a pas le droit de discuter, sans qu'on soit tenu de lui fournir aucune espèce de compensation. Que ce soit là un fait fâcheux, nous sommes tous d'accord pour le reconnaître. Qu'une amélioration soit désirable, qu'elle soit possible dans une certaine mesure et qu'elle ne le soit qu'avec la liberté et par la liberté, nous sommes encore tous d'accord sur ces points.

Voici où le dissentiment commence : il en est parmi nous qui pensent que l'association volontaire est un des moyens les plus efficaces pour améliorer la position de l'ouvrier ; ils ne prétendent pas qu'elle remédie à tous les maux, ni qu'elle soit applicable à toutes les branches de l'activité humaine, ni même qu'elle convienne dès à présent à tous les travailleurs ; mais, d'après eux, sans absorber le mouvement économique tout entier, elle est susceptible de prendre une extension considérable. En augmentant la participation de l'ouvrier à l'œuvre industrielle, elle stimule son énergie, elle développe son intelligence, elle lui donne le goût de l'épargne, elle lui fait comprendre par la pratique le jeu des lois économiques, elle le soustrait aux dangers de l'isolement, elle engendre en lui le sentiment de la dignité personnelle ; entre l'état de salarié et l'état de capitaliste-entrepreneur, elle crée

un état intermédiaire qui a sans doute ses inconvénients, mais qui offre aussi de grands avantages. D'autres économistes, au contraire, pensent que l'association ne peut être qu'un fait exceptionnel, et que les affaires industrielles pour être bien conduites doivent rester entre les mains d'entrepreneurs qui ne partagent avec personne ni les bénéfices, ni les risques, ni la direction de l'entreprise. La question du salariat amène ainsi à la question des sociétés coopératives, qui a déjà été plusieurs fois traitée dans le sein de la Société. M. Clamageran ne se propose pas pour le moment d'y revenir, son intention étant seulement d'indiquer où devait aboutir le débat actuel.

M. Ed. Laboulaye, membre de l'Institut, dit qu'il ne fera la critique d'aucune des opinions qu'on vient d'émettre, car il lui semble qu'au fond tout le monde est d'accord! Il demande seulement à insister sur la parfaite légitimité du salaire. On a fait le procès au salaire insuffisant, que personne ne défend; mais qu'y a-t-il de plus légitime qu'un salaire qui donne à l'ouvrier le moyen de vivre et d'épargner pour les mauvais jours? Cette espèce de traitement à forfait n'a-t-il pas le mérite de convenir à ceux qui préfèrent un travail indépendant aux difficultés et à la sujétion qui peuvent se rencontrer dans l'association?

Si le salaire est légitime, peut-on dire qu'il soit destiné à disparaître? L'histoire ne montre-t-elle pas au contraire qu'à mesure que l'industrie se perfectionne le salaire tend à s'élever et à assurer l'indépendance de l'ouvrier? On a dit que les modernes ne comprenaient que le salariat, comme les anciens ne comprenaient que l'esclavage, prenant la situation du jour pour la loi de l'avenir. Mais qu'il soit permis de rendre justice à Aristote, à qui l'on impute toujours la justification de l'esclavage, et qui, au contraire, a eu en ce point une vue de génie,

et a pour ainsi dire deviné l'émancipation de l'homme par l'invention des machines. « L'ouvrier, dit-il, est un instrument, et le premier des instruments. Si chaque outil pouvait, sur un ordre donné, travailler de lui-même ou se mouvoir, comme les trépieds de Vulcain qui se rendaient d'eux-mêmes aux réunions des Dieux, si les navettes tissaient toutes seules, les entrepreneurs se passeraient d'ouvriers, et les maîtres d'esclaves. » (*Politique*, liv. Ier, chap. II, § 5.)

M. Laboulaye ajoute qu'il lui semble que les progrès de la mécanique tendent à élever les salaires en demandant davantage à l'intelligence de l'ouvrier, et en exigeant moins d'efforts matériels. Qu'on seconde ce mouvement, en répandant largement l'instruction, comme on le fait en Amérique; qu'on rende l'ouvrier plus capable de se *retourner*, en changeant de profession quand il y a encombrement, on arrivera ainsi à faciliter de plus en plus une émancipation que tout le monde désire.

M. Laboulaye dit en finissant qu'il est un grand partisan de l'association libre, mais il ne l'est pas moins du salaire, qui est une autre forme de la liberté, et peut-être même une garantie plus sûre pour ceux qui ont le goût de l'indépendance individuelle. — Pour mon compte, ajoute M. Laboulaye, je préfère toujours recevoir de mon éditeur un prix fixe pour mon travail, plutôt que de m'associer à son entreprise, que je lui laisse la faculté de diriger comme il l'entend.

M. Wolowski, membre de l'Institut, est de longue date partisan du développement de l'esprit d'association; il ne redoute ici qu'un engouement irréfléchi, qui pourrait, en voulant trop hâter et trop généraliser les résultats, risquer de compromettre ce qu'il y a de vrai et de légitime dans les espérances conçues.

Il ne faut pas non plus jeter une défaveur injuste sur le

contrat libre, en vertu duquel au lieu d'obtenir une part aléatoire dans le produit, l'ouvrier stipule une part fixe. Le *salariat* n'est qu'une forme de cette association latente, qui réunit les trois éléments indispensables pour toute espèce de production, car elle fait concourir au même but le travail qui exécute, le capital qui fournit la matière et les instruments, l'intelligence qui dirige. Au lieu d'être, comme l'a prétendu un écrivain brillant (qui ne se piquait pas d'être un économiste, M. de Chateaubriand) la dernière forme de la servitude, le salariat est la première forme de la liberté. Sous l'empire des lois équitables, alors que l'accès des professions est également ouvert à tous, que chacun peut acquérir et transmettre la propriété du sol, il ne faut pas évoquer les souvenirs de l'époque féodale, où l'homme recevait plutôt une ration, qu'il n'obtenait le prix régulier du labeur accompli.

Le salaire et l'association sont destinés à marcher côte à côte ; il faut que chacun soit libre de choisir le mode de rétribution qui lui convient. Aussi doit-on ouvrir la porte à deux battants aux sociétés établies sous des formes variées, il faut écarter tout obstacle qui les gêne, toute entrave qui embarrasse leur marche ; mais cela doit suffire, et il importe d'éviter les excitations périlleuses aussi bien que les encouragements factices. Partout où les hommes seront mûrs pour l'œuvre, et où l'entreprise cadrera avec les conditions naturelles qui s'imposent à l'association, celle-ci réussira : *Lascialo pur andar che fara buon viaggio.* Mais qu'on se garde de vouloir la développer en serre chaude.

Qu'on n'oublie pas non plus que les conditions premières du succès dans cette direction, comme ailleurs, ce sont l'instruction accrue, l'épargne provoquée, la prévoyance en éveil.

M. Wolowski, loin de redouter l'association, en ce qui

touche l'ordre public, y voit un élément de sécurité générale ; mais dans diverses circonstances, il craint que l'emploi imprudent de cet instrument ne soit un danger pour les associés. Il pense que les sociétés coopératives de production, qui ont en France obtenu une prédilection marquée, présentent le plus de difficultés. Ce n'est pas un motif pour les écarter, car elles pourront exercer une influence aussi utile en dehors des entreprises tentées, que par le succès même de ces entreprises. Elles seront l'école à laquelle ceux qui travaillent apprendront à mieux connaître les conditions indispensables, l'utilité du capital, l'importance d'une direction éclairée ; les résultats obtenus serviront de contrôle aux stipulations libres de l'industrie, exploitée sous une autre forme. Dans les lumières ainsi acquises se rencontrera peut-être le meilleur remède aux grèves et aux coalitions.

Mais l'énergie individuelle n'abandonnera point le terrain du travail régi par d'autres lois. Elle se trouvera au contraire stimulée par les applications de l'esprit d'association, notamment par ces banques populaires, noyau du capital et source du crédit, qui se sont si largement établies de l'autre côté du Rhin. Formation collective du capital destiné aux avances, et emploi individuel, telle a été la pensée féconde de Schultze-Delitsch.

La chose importante, c'est de se fier à la liberté ; que chacun puisse choisir le mode d'application de ses forces qui lui convient le mieux et peut lui profiter davantage, là se rencontre la condition essentielle de la justice et de la prospérité publique. On ne doit ni surfaire les avantages de l'association, ni les méconnaître ; ni chercher à séduire, ni décourager des efforts dévoués. La loi d'harmonie qui relie tous les intérêts dans la société humaine, saura faire la part légitime à toutes les formes du travail. Mais celles-ci ne peuvent et ne doivent profiter que

d'un essor libre ; l'association ne supprime ni le salaire, ni le loyer du capital, ni le profit de la direction ; elle les attribue proportionnellement à chaque service rendu. Si les mêmes hommes réunissent à l'effort du labeur personnel les instruments qui le facilitent et l'intelligence qui le féconde, rien de plus légitime que l'attribution cumulée de la récompense.

Seulement qu'on ne s'y méprenne point : cette attribution, au lieu d'être renfermée dans un mode exclusif d'action, se plie à merveille, pour demeurer à la fois profitable et juste, à toutes les combinaisons auxquelles la liberté du travail peut donner lieu. Maintenir fermement cette liberté, en assurer l'exercice, faciliter la formation du capital, garantir les droits de la propriété, propager l'instruction, sera toujours le moyen le meilleur d'arriver à la diminution de la misère, à laquelle on donne le nom vague de *prolétariat*. L'association libre et volontaire, en se substituant aux associations formées par la contrainte et en vue du privilège, doit remplir un rôle dans ce mouvement progressif ; la meilleure manière d'en tirer parti, c'est de laisser les choses à leur cours naturel, sous l'empire d'une grande liberté d'action.

M. Joseph Garnier s'est aussi de tout temps déclaré partisan radical de la liberté d'association, fidèle en cela aux principes des maîtres de la science, défenseurs de la liberté du travail qui comprend la liberté de toutes les branches de l'activité humaine et de leurs diverses ramifications, afin que l'on puisse essayer toutes les combinaisons et obtenir de l'association tous les bons effets qu'elle peut produire. Mais il est de ceux qui, tout en attendant de l'association ouvrière, en particulier, d'heureux effets, ne croient pas qu'elle arrive jamais à remplacer totalement le système d'entreprises avec auxiliaires salariés, et à ce sujet, il provoque le développement de la

troisième proposition : les principes du gouvernement représentatif peuvent-ils se généraliser dans l'industrie? Il soumet à M. Clamageran, qui est pour l'affirmative, diverses objections tirées de la nécessité dans toute entreprise d'une direction uniforme et suivie pour produire dans de bonnes conditions, pour inspirer confiance aux clients et notamment à ceux dont les associations ont à solliciter le crédit, — tirées encore de la nécessité d'une discipline sévère dans l'atelier, de l'indispensabilité du capital, de la tendance des gérants à passer à l'état de patrons, et de ce fait avoué par les associationnistes de bon sens, comme M. Clamageran, que, pour que l'association prospère, il faut des ouvriers d'élite. Comment, avec de pareilles conditions (et ce ne sont pas les seules), s'attendre à voir se généraliser complètement le système représentatif de l'industrie ?

M. Joseph Garnier croit encore moins à l'efficacité de l'association comme remède à la concurrence que veulent supprimer des associationnistes, dont le bon sens est douteux, les fouriéristes par exemple. Supposez en effet la terre couverte d'associations, de phalanstères, est-ce que la concurrence ne se fera pas entre groupes associés plus vive, plus énergique qu'entre individus ou entreprises individuelles?

M. Maurice Block demande à ajouter, qu'en présentant la société coopérative comme le moyen de mettre un frein aux excès de la concurrence, on oublie que l'association, poussée jusqu'à ses dernières conséquences, embrasserait tous les ouvriers d'une profession, tous les membres d'un corps d'état, et la concurrence se trouverait remplacée par le monopole. Or, si la concurrence *peut* abuser, le monopole abuse *certainement*.

M. Clamageran, avant de répondre aux objections présentées par M. Joseph Garnier, reconnaît avec lui que

chaque association étant composée d'un nombre de membres nécessairement restreint, le système coopératif ne fera pas disparaître la concurrence ; sur ce point spécial il oppose l'opinion de M. Joseph Garnier à celle de M. Maurice Block. Il se réserve de montrer plus tard que la concurrence, maintenue en principe, loin d'être plus meurtrière, sera plus loyale et par conséquent plus juste et plus utile.

L'orateur aborde ensuite la question de savoir si les principes du gouvernement représentatif peuvent se généraliser dans l'industrie. Il rapproche les arguments qu'on fait valoir aujourd'hui contre les associations de ceux qu'on invoquait jadis en faveur de la monarchie absolue, et il trouve entre eux la plus grande analogie. Pour écarter l'intervention des peuples dans les affaires gouvernementales, on disait que le monarque avait intérêt, plus que personne, au bien-être du pays, puisque ce pays lui appartenait en propre et qu'il devait le transmettre à ses héritiers ; on ajoutait que, pour préparer de vastes desseins, pour les suivre pendant de longues années, pour les mûrir en secret, pour en assurer la réussite, soit au dedans, soit au dehors, il fallait une direction unique; que des assemblées représentatives causeraient des discussions sans fin, des tiraillements pénibles ; que le gouvernement tomberait entre les mains de gens incapables ou dangereux, qu'on aboutirait fatalement au désordre et à l'anarchie. De pareilles idées sont rejetées aujourd'hui par tous les esprits sérieux, à ce point qu'il pourrait paraître superflu de les réfuter ; mais il importe de bien comprendre pourquoi elles sont fausses, car en faisant voir les raisons de leur fausseté, on fera voir aussi quelle est leur portée.

Les théoriciens du pouvoir absolu se trompent parce qu'en fait l'intérêt de celui qui dirige ne se confond pas

toujours avec l'intérêt de ceux qui sont dirigés ; parce que souvent le mobile et l'intérêt bien entendu sont troublés par la pression ou paralysés par le défaut d'intelligence ; parce que le principe d'hérédité n'agit pas avec la même efficacité sur tous ceux qui sont revêtus d'un pouvoir héréditaire ; quelquefois il arrive qu'on s'inquiète fort peu de son héritier, et l'on s'écrie alors comme Louis XV : « Après moi le déluge ». Ils se trompent encore parce que les hommes ne sont pas des machines ni des brutes, et qu'il ne suffit pas de les rendre heureux, il faut qu'ils soient heureux par eux-mêmes, par leurs propres efforts, par leur initiative personnelle. Quant à la nécessité d'une direction ferme et constante, les faits démontrent qu'elle se concilie très bien avec un contrôle permanent et même avec une participation plus ou moins active des membres de la société aux affaires sociales, pourvu que cette participation ne soit pas trop minutieuse et que les détails administratifs soient confiés aux administrateurs sous leur responsabilité. Le secret des affaires en souffre sans aucun doute. Reste à savoir si c'est là un mal. Le secret suppose toujours quelque dessein nuisible, quelque spéculation téméraire ; il favorise la mauvaise foi, la violence, l'hostilité ; il n'est nullement nécessaire pour agir d'une manière honnête, dans un intérêt légitime et raisonnable.

Le système représentatif n'est pas seulement une garantie de liberté, c'est aussi une garantie de contrôle, de publicité, d'ordre et de paix. La coopération industrielle offre les mêmes avantages. Là aussi il y a, pour tous ceux qui participent à l'œuvre commune, accroissement d'initiative personnelle, accroissement d'influence, de responsabilité, de dignité, accroissement de vie dans tous les sens et par conséquent progrès ; là aussi le contrôle et la publicité produisent leurs effets salutaires. Les effets de la

publicité méritent tout particulièrement d'attirer l'attention ; la concurrence déloyale n'est guère possible quand tout se passe au grand jour. Les spéculations aléatoires qui introduisent si souvent la perturbation dans le monde économique, ne tentent guère non plus les assemblées nombreuses ; une discussion quelque peu sérieuse ne tarde pas à faire bonne et prompte justice des affaires qui ne présentent pas de bases suffisamment solides.

On a dit que les sociétés coopératives manqueraient de crédit. Elles n'auront pas le crédit que donnent des apparences trompeuses ; ce crédit-là n'est pas enviable ; mais elles auront le crédit qui résulte d'une bonne gestion, et leur crédit sera d'autant plus grand que leurs affaires seront plus connues et qu'un lien plus étroit unira les divers associés. L'immense succès des banques populaires d'Allemagne a prouvé qu'en formant des groupes solidaires composés d'hommes qui, individuellement, ne possèdent que des ressources modestes, on peut obtenir un crédit que n'obtiendra pas un individu isolé même avec des capitaux plus considérables. En France, un grand nombre de sociétés coopératives fonctionnent depuis plusieurs années ; plusieurs prospèrent ; qu'on les étudie de près et l'on verra que l'ordre ne manque pas dans leurs ateliers, que des statuts sagement rédigés règlent leur marche, que les débouchés ne leur font pas défaut et que leur crédit ne cesse de s'étendre.

Le mouvement actuel est de nature à faire naître des espérances légitimes ; qu'à ces espérances se mêlent des illusions. M. Clamageran ne le conteste pas. Il n'est pas de ceux qui croient que l'association de production convienne à toute espèce d'entreprise, ni à toute espèce de travailleurs. La production intellectuelle est et sera toujours une œuvre exclusivement individuelle. Un grand nombre de métiers peuvent être exercés librement et

avantageusement par des travailleurs isolés. Ceux-là ont surtout besoin des sociétés de crédit. A vrai dire, ce sont plutôt des artisans que des ouvriers. Mais pour ce qui concerne la grande industrie, l'indépendance dans l'isolement est impossible; il faut chercher alors l'indépendance dans l'association. La Constituante de 1789 est restée indifférente au principe d'association, parce que la grande industrie n'existait pas encore. Elle a voulu détruire les corporations privilégiées et réglementées qui, sous l'ancien régime, entravaient le mouvement industriel; elle a créé la liberté; mais elle ne pouvait pas prévoir toutes les combinaisons utiles qui sortiraient un jour du sein de la liberté.

La société coopérative est une de ces combinaisons; elle vient prendre sa place à côté des sociétés de capitalistes qui, depuis un demi-siècle, ont joué un si grand rôle; on peut dire qu'elle répond plus qu'aucune autre aux besoins de la démocratie, et c'est là ce qui lui assure l'avenir, car à toutes les époques, l'organisation industrielle s'est mise en harmonie avec les institutions politiques. Avec le régime féodal, des corporations indépendantes, mais fermées; avec l'ancienne monarchie, des corporations asservies aux règlements administratifs; avec le suffrage restreint, des sociétés de capitalistes; avec le suffrage universel, des sociétés coopératives : telles sont les diverses phases que l'histoire nous montre. La dernière commence à peine, mais elle est pleine de promesses.

Déjà l'on peut prévoir que, grâce à une éducation nouvelle, les classes laborieuses se montreront désormais de moins en moins accessibles aux utopies, et de plus en plus ouvertes aux enseignements de la science économique, ne demandant pas à l'État ce qu'il ne peut leur donner, et toujours prête à défendre la cause de la

liberté, sans laquelle il ne saurait y avoir ni ordre ni progrès véritables.

M. Jules Duval constate avec plaisir qu'aucun orateur n'a pris parti pour le prolétariat ; il est donc permis de considérer cette condition instable et mauvaise des populations ouvrières condamnée par un assentiment unanime.

Mais le salariat au contraire a trouvé pour lui divers défenseurs, qui se fondent sur la légitimité du salaire, sans tenir compte de la distinction qu'il faut faire entre les hauts salaires qui classent un homme parmi les riches, les libres, les favorisés de la fortune, et ceux qui laissent le travailleur dans une pauvreté chronique à peu près irrémédiable. Or, ce dernier genre de salaire est le lot de l'immense majorité des travailleurs ; tandis que les hauts salaires ne sont que de rares privilèges. A ceux-ci, le mot de *salariat* ne convient aucunement, et M. Laboulaye, qui a conquis comme professeur et comme auteur une brillante et fructueuse position, fondée sur la plus légitime popularité, ne parviendra pas à se faire passer pour un simple salarié, végétant dans le régime du salariat. La logique et la raison protesteraient.

Cette distinction du *salaire* ou rémunération à prix fixe et à forfait, d'avec le *salariat* est nécessaire, parce qu'elle répond à la réalité des faits et même à deux conceptions économiques très différentes.

Dans tous les livres de science économique, depuis une centaine d'années, les auteurs admettent, comme l'ordre normal des rapports industriels, la division en deux classes des producteurs : d'un côté les entrepreneurs, les patrons ou les maîtres, de l'autre les ouvriers. A leurs yeux, ce sont deux camps, sinon opposés d'intérêt, du moins très distincts, et en quelque sorte irréductibles. Nulle part ne s'entrevoit la possibilité, encore moins le désir, de fondre les deux classes en une seule,

tant l'antithèse, à un degré plus ou moins marqué, de ces deux situations paraît aux économistes la loi même des sociétés humaines; d'où dérive, comme idéal, la permanence du salariat sous l'instabilité des salaires.

De notre temps, une autre conception de l'ordre moral s'est fait jour : la fusion en un seul corps des deux organes de l'activité productive, des patrons avec leur travail et leur intelligence, des ouvriers avec leur main-d'œuvre, l'association en un mot. Sous des types très divers, l'association du capital et du travail poursuit un idéal nouveau dans l'économie politique — la suppression du prolétariat et du salariat lui-même — tout en respectant la liberté du salaire pour les hommes, les industries et les situations qui le préfèrent à l'association.

Par cette conception différente de l'idéal social diffèrent les divers orateurs qui semblent s'accorder assez facilement sur quelques détails; c'est le nœud de la question sur laquelle il est bon que la science s'explique catégoriquement.

Pour son compte, M. Jules Duval aspire nettement, dans l'ordre industriel, à l'idéal qui condamne le prolétariat et qui sape le salariat pour y substituer l'association, c'est-à-dire la participation de plus en plus large d'un nombre croissant de travailleurs à la propriété, à l'aisance, à la plénitude de la liberté et de la dignité.

(Ici un court et assez vif débat s'engage entre M. Duval et M. Joseph Garnier. Celui-ci proteste vivement contre la confusion dans laquelle persiste M. Jules Duval, au sujet du salariat et du prolétariat, d'où résulte une équivoque qui n'est pas, selon lui, compatible avec une discussion scientifique; car elle tend à établir que l'économie politique a pu considérer le prolétariat, c'est-à-dire les salaires insuffisants ou la misère, comme un fait normal et nécessaire !)

M. Ans. Batbie, professeur à la Faculté de droit, ne croit pas que la comparaison faite par M. Clamageran entre le régime industriel et le régime politique soit exacte. Au moins a-t-elle le défaut de pécher en un point de très grande importance et, sous ce rapport, elle ne fait pas exception à la règle générale : *Omnis comparatio claudicat*. En matière politique, il y a nécessairement des vainqueurs et des vaincus, la coexistence de plusieurs gouvernements dans le même pays étant chose impossible. Chaque parti n'a pas et ne peut pas avoir le droit d'instituer le gouvernement qu'il préfère, et il faut de toute nécessité que la minorité subisse la loi de la majorité. Autre est la situation de l'industrie. Chacun peut adopter le régime qu'il aime le mieux. Les ouvriers s'associeront ou resteront salariés suivant qu'ils croiront trouver plus d'avantages dans l'une ou l'autre de ces combinaisons. Il n'y a pas de règle générale à établir, ou du moins il n'y en a pas d'autre que la liberté. C'est pour cela que nous avons demandé la suppression des entraves dont le Code civil et le Code de commerce ont chargé le droit de s'associer. Que doit-on préférer du salaire ou de l'association? Le choix dépend du caractère des personnes. Les uns sont timides et les autres hardis ; les premiers se contentent d'un fixe qui leur donne la sécurité, et les autres courent volontiers le risque afin de gagner plus. Le nombre des caractères timides est considérable partout ; il l'est particulièrement en France. Pourquoi le goût des fonctions publiques est-il si répandu parmi nous ? Il y en a plusieurs raisons ; mais certainement la fixité du revenu que ces fonctions rapportent n'est pas la moindre. Tant qu'on n'aura pas prouvé que tous les caractères auront un jour la même hardiesse, on sera fondé à dire que la qualité d'associé participant ne fera pas disparaître le salaire. Si le salaire ne disparaît

pas, comment le *salariat* pourrait-il cesser? L'honorable membre déclare qu'il ne se rend pas bien compte de la distinction faite par M. Jules Duval entre le salaire et le salariat. Le salariat n'est pas autre chose que l'état d'un ouvrier rémunéré par un salaire, et la permanence du salaire entraînera, dans la même mesure, la durée du salariat. S'il en était autrement, le salariat serait une espèce d'entité métaphysique, au-dessus ou au-dessous, mais certainement en dehors de la réalité. M. Batbie soutient qu'entre le salaire et le traitement il n'y a pas une différence de nature. La variété des noms tient à des idées aristocratiques. Comme le travail manuel a jusqu'à présent passé pour être moins noble que le travail de l'esprit, on a donné des noms différents à la rémunération; mais il n'y a aucune différence entre le salaire et le traitement au point de vue du caractère économique de l'un et de l'autre. Les fonctionnaires révocables ne sont pas plus sûrs de leur position que des ouvriers à la merci du patron. Ils le sont même moins parce que le fonctionnaire destitué trouve à s'employer difficilement; au contraire, l'ouvrier passe d'une fabrique à une autre. Quant au chiffre de la rémunération, il y a des contremaîtres et même des ouvriers qui gagnent plus que des employés au ministère des finances. Ajoutez que le contremaître et l'ouvrier ont l'espoir de s'élever en devenant patron, et que le plus grand nombre des employés de l'administration sont condamnés à vivre dans la médiocrité, même dans la misère s'ils ont une famille nombreuse. Les fonctionnaires ont ordinairement quelque fortune, et c'est pour cela que, dans la plupart des cas, leur position est supérieure à celle des salariés qui n'ont pas autre chose que ce qu'ils gagnent. Mais si vous prenez un employé sans fortune, réduit à son traitement, vous serez convaincu que sa position ne diffère pas de la condition du

salarié. *Au point de vue pécuniaire*. M. Batbie aimerait certainement mieux être le contremaître d'une grande fabrique que d'être sous-chef au ministère des finances ; s'il fallait opter entre la qualité d'ouvrier et celle d'expéditionnaire, son choix serait bientôt fait pour le salaire contre le traitement.

Le mot *prolétariat* n'a plus de sens aujourd'hui. Il y a des pauvres et des riches, et on en trouve à tous les degrés de l'échelle sociale. M. Batbie ne comprend pas pourquoi M. Jules Duval suppose que, dans la *Société d'économie politique* ou au dehors, il existe des défenseurs de ce qu'il appelle le prolétariat. Autant vaudrait dire que la misère a ici des partisans et que le jour où il n'y aurait pas un misérable sur la terre serait pour eux un jour de deuil. Tous cependant, dans cette réunion, cherchent sincèrement les moyens de combattre la pauvreté par la prévoyance. L'économie sur le salaire est le premier moyen que l'ouvrier emploie pour acquérir un capital qui lui permette de s'établir comme patron. L'association en est un autre, et M. Batbie revendique l'honneur d'avoir rendu quelque service à cette idée. Il n'est pas un membre de cette réunion qui ne rende justice à cette combinaison ; s'il y a des dissentiments, ils ne portent que sur le degré, c'est-à-dire sur un point susceptible de plus ou de moins. Les uns ont une foi intrépide dans l'avenir et les résultats de la coopération ; les autres sont moins ardents ou moins confiants. Il y a un moyen bien simple de mettre toutes ces croyances à l'unisson : c'est de faire l'expérience de la liberté. Laissons l'association aussi libre que possible, et la liberté produira ce qu'elle pourra. M. Batbie est persuadé que les résultats ne peuvent pas être mauvais; mais il est aussi inutile qu'impossible de les déterminer d'avance. Si l'organisation sociale doit être transformée par l'association libre, qu'elle le soit; toute

transformation est légitime si elle s'opère par le mouvement naturel des intérêts et la formation libre des contrats.

L'association est-elle, comme le croit M. Duval, un moyen infaillible de faire cesser la misère ou, pour employer sa terminologie, de *mettre un terme au prolétariat?* M. Batbie le souhaite de tout son cœur; il va même jusqu'à croire que l'association peut amener une distribution de la richesse propre à augmenter la rémunération du travail. Cependant si une association ne réussit pas (toutes les entreprises humaines peuvent faillir), les associés tomberont au moins provisoirement dans la pauvreté et l'indigence. L'association, quelle que soit sa vertu, n'est donc pas un remède infaillible au prolétariat.

Séance du 5 avril 1867.

M. Hipp. Passy, membre de l'Institut, un des présidents de la Société, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : lord Houghton, membre de la Chambre des lords, président de la Société de statistique de Londres; M. A. Boutron, professeur de philosophie à Auxerre, lauréat de l'Académie des sciences morales et politiques dans le concours relatif à la rente foncière, et M. Jacques Siegfried, négociant, un des promoteurs de l'École de commerce de Mulhouse (1), et à laquelle assistait M. Alexandre Boutowski, directeur du commerce à Moscou, et un des membres associés à l'étranger.

Le secrétaire perpétuel annonce à la réunion qu'un des membres de la Société a été l'objet d'un hommage assez

(1) Donateur, conjointement avec son frère, d'une somme de 100 000 francs, pour cette nouvelle institution, patronnée par la Société industrielle de Mulhouse, et dirigée par M. A. Penot, secrétaire de cette Société. (J. G.)

rare dans notre pays pour être cité. M. Bénard, qui a si vaillamment combattu dans *l'Avenir commercial* et ailleurs en faveur des libertés économiques et spécialement pour la liberté du courtage, vient de recevoir une médaille d'or (1) qu'ont fait frapper à son nom et en témoignage de leur reconnaissance des groupes importants de négociants de Lyon et de Rouen. Cette communication est accueillie par des applaudissements.

Après cette communication, la réunion procède au choix d'une question pour l'entretien de la soirée; la majorité se prononce pour la question des coalitions et grèves d'ouvriers, proposée par M. Ad. Blaise (des Vosges).

DE LA LÉGITIMITÉ ET DE L'UTILITÉ DES COALITIONS ET DES GRÈVES.

La parole est donnée à M. Adolphe Blaise (des Vosges), auteur de la proposition.

M. Blaise fait d'abord remarquer que les grèves d'ouvriers sont devenues à la fois plus fréquentes et plus importantes depuis le vote de la loi qui a supprimé du Code pénal le délit de coalition.

Le législateur a bien fait assurément de rendre aussi égale que possible la condition des deux parties qui débattent entre elles le taux du salaire, en accordant aux ouvriers le droit de s'entendre entre eux pour refuser ensemble leur travail et en fixer le prix. Ce droit existait de fait pour les patrons ; ce n'est qu'un acte de justice de l'avoir donné aux ouvriers, plus nombreux, mais plus

(1) Cette médaille, du diamètre de 57 millimètres, gravée par M. Lecomte, de Rouen, et frappée à la Monnaie de Paris, porte sur la face les armes de Lyon et de Rouen avec cette exergue : « Témoignage de gratitude offert par les représentants du commerce de Lyon et de Rouen. » Sur le revers, on lit autour d'une couronne de chêne et d'olivier : « *Liberté du courtage* ; » et en dedans de la couronne : « A M. T.-N. Bénard, rédacteur en chef de *l'Avenir commercial*, en souvenir de son appui. — 1866. » (J. G.)

faibles. La question du droit des ouvriers de se mettre en grève est donc résolue et bien résolue, mais l'exercice de ce droit, l'usage que les ouvriers en font d'une manière parfois très inopportune, comme cela est arrivé dans ces derniers temps, mérite de fixer l'attention des économistes, par les conséquences qui peuvent en résulter pour la production et pour tous ses agents, pour les ouvriers aussi bien que pour les patrons.

Les organes les plus éclairés, en même temps que les plus dévoués des intérêts des ouvriers, l'ancien journal *l'Association* et le journal *la Coopération*, qui l'a remplacé, ont toujours considéré les grèves comme un moyen extrême, l'*ultima ratio* des ouvriers dans les débats qui s'élèvent entre eux et les patrons, et recommandé de n'y avoir recours qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation et d'arrangement amiable. Les grèves, en effet, imposent aux ouvriers et à leurs familles des sacrifices immédiats, que beaucoup d'entre eux n'ont pas le moyen de supporter, et lorsque les demandes des ouvriers excèdent ce que les patrons peuvent accorder, il en résulte des fermetures définitives d'atelier qui suppriment complètement le travail.

Dans cette situation, la Société d'économie politique a des conseils à donner. Sans contester le droit que les ouvriers ont de se mettre en grève, elle peut signaler les inconvénients et les dommages résultant de l'exercice et de l'abus de ce droit.

M. Lamé Fleury, ingénieur en chef, professeur à l'École des mines, estime que les grèves, rendues légales par la loi du 25 mai 1864, ont été, sont et seront toujours économiquement rationnelles. Elles constituent, dans la question des salaires, une forme *ultime* du débat qui s'engage en vertu de l'offre et de la demande. Il importe seulement que ces grèves ne soient point artificielles,

c'est-à-dire déterminées par l'exploitation abusive et trop commune, non des minorités par les majorités, comme on le répète constamment, mais tout au contraire des majorités par les minorités; ce phénomène choquant, qui se remarque encore partout, s'explique ici par la timidité habituelle des majorités et par la violence aventureuse des minorités. Il n'appartient qu'aux ouvriers, qui se mettent en grève à leurs risques et périls, de décider s'ils sont obligés réellement de recourir à cette mesure extrême pour amener les patrons à entrer en composition avec eux.

A ce sujet, M. Lamé Fleury se plaint d'entendre dire que les grèves n'ont jamais produit de résultats favorables aux prétentions des ouvriers. Rappelant un mot célèbre de Royer-Collard, il dit : Je n'en sais rien, mais j'affirme qu'une statistique exacte et complète des grèves survenues en divers pays montrerait que, parmi les résultats de ces luttes industrielles, il en est de conformes aux résolutions des patrons, comme il en est de conformes aux exigences des ouvriers. Tout ce qu'il est permis de conjecturer, c'est que les seconds faits sont plus rares que les premiers. De même, on imprime à satiété, en ce moment, que c'est le consommateur qui supportera les frais de la grève, tandis qu'il faudrait dire que c'est lui qui décidera de sa légitimité économique. Qui donc consentirait à payer ses habits plus chers, par la seule raison que les ouvriers tailleurs auraient demandé une augmentation de salaire et que les patrons la leur auraient accordée?

La valeur n'existe, absolument parlant, pas plus pour la main-d'œuvre que pour un objet quelconque. Il ne s'agit malheureusement point, en économie politique, de prendre un instrument pour obtenir la mesure d'un salaire, comme on prend, en physique, un thermomètre

pour se rendre compte de la température. La question est bien plus complexe, puisqu'elle réside dans un débat entre le patron, qui veut payer le moins possible, et l'ouvrier qui veut être payé le plus possible. En outre, pour ne parler que des ouvriers et en les supposant dans des conditions égales de capacité et de moralité, le célibataire, l'homme marié, le père de famille qui a un enfant, celui qui en a deux. . ont nécessairement des bases différentes de calcul. Pour qu'une grève relève de l'économie politique, il faut qu'elle soit résolue par une réunion d'ouvriers agissant librement et toutes réflexions faites. Dans le cas contraire, cette grève est bien près de ressortir exclusivement au droit pénal.

Du reste, dit en terminant M. Lamé Fleury, le déplorable incident de Roubaix, dont le souvenir plane nécessairement sur la discussion, montre que les économistes ont encore beaucoup à faire pour vulgariser, dans la population ouvrière, le respect dû au principe fondamental du « libre exercice de l'industrie et du travail », auquel nul ne doit « porter atteinte ». En bornant l'obligation légale à ce devoir élémentaire, le législateur de 1864 ne pouvait cependant pas faire plus!

M. Blaise (des Vosges) veut justifier le mot *inopportun* dont il s'est servi pour qualifier certaines grèves récentes. Il cite notamment l'exigence des ouvriers employés aux installations de l'Exposition. Ils ont profité de ce que l'on avait absolument besoin d'eux pour réclamer une augmentation de salaire qui ne profitait qu'à ceux employés à l'Exposition. Choisir pour une pareille réclamation le moment où l'industrie française réunit toutes ses forces pour lutter contre ses concurrents étrangers, ressemble à une désertion devant l'ennemi ou rappelle tout au moins la conduite, justement flétrie par l'histoire, des chefs de troupes auxiliaires du moyen âge, des grandes compa-

gnies, refusant de combattre au moment de la bataille si on ne leur accordait une augmentation de paye.

M. Horn, publiciste, rédacteur à *l'Avenir national*, tient à constater avant tout qu'il ne saurait y avoir qu'une seule opinion, entre économistes, sur la manière absolument pacifique et absolument légale dont doit s'exercer le droit de coalition; la violence, la pression seront donc condamnées par l'économie politique aussi nettement qu'elles le sont par les tribunaux. C'est assez dire que les scènes de destruction et de pillage qui ont récemment affligé la ville de Roubaix ne sauraient trop sévèrement être blâmées. M. Horn fait remarquer, cependant, que c'est à tort que l'on a signalé ces scènes comme l'abus du droit de coalition et que l'on en veut arguer contre les grèves ; la coalition et la grève n'avaient rien à voir dans ce qui s'est passé à Roubaix. Qui dit coalition et grève dit préméditation, entente préalable, action concertée; rien de cela ne s'est rencontré à Roubaix. Il y a eu l'explosion violente d'une surexcitation soudaine, provoquée par certaines innovations et règlements que les ouvriers, à tort ou à raison, jugeaient inadmissibles. Cette explosion violente, à laquelle on trouverait plus d'un précédent avant la liberté des coalitions, prouve tout au plus à quel point la culture morale et intellectuelle laisse à désirer chez nos ouvriers, surtout en province, combien est peu développée encore leur instruction économique notamment.

Voilà où est le vrai danger de la liberté des coalitions. On donne une arme à l'ouvrier et on lui refuse les moyens d'apprendre à s'en servir avec intelligence et profit. La liberté des coalitions appelle comme complément naturel, logique, la liberté des réunions et la presse économico-politique à bon marché, c'est-à-dire la diffusion facile et générale de l'enseignement économique, la possibilité de

s'éclairer mutuellement par la discussion, d'essayer à s'entendre entre patrons et ouvriers avant d'arriver à la rupture. Tant que ce complément n'aura pas été accordé, la liberté des coalitions pourra parfois avoir des conséquences fâcheuses; mais qu'est-ce que cela prouve contre le principe même de la coalition? Il n'y a là qu'une attestation de plus en faveur de cet axiome que toutes les libertés se tiennent et que les demi-concessions pullulent d'inconvénients.

Pour sa part, M. Horn a quelque peine à comprendre cette espèce d'appréhension avec laquelle la pratique du droit de coalition, la plus loyale même et la plus pacifique, paraît être vue par bien des personnes qui naguère comptaient parmi les défenseurs et les réclamants les plus décidés de la liberté des coalitions. La loi du 25 mai 1864 n'aurait-elle été faite que pour que l'on ne s'en servît point? L'ouvrier ne serait-il « libre » de faire grève qu'à la condition de ne jamais user de cette liberté? Assurément, la grève est toujours fâcheuse, comme est fâcheux tout recours aux mesures extrêmes; elle est toujours coûteuse et souvent fort douloureuse pour les ouvriers qui la pratiquent, pour les familles surtout; elle est périlleuse aussi par les déplacements d'industries, par les changements de procédés de fabrication, par le développement du travail mécanique que souvent elle amène sans le vouloir; la grève peut finalement empirer la situation de l'ouvrier, au lieu de l'améliorer. On ne saurait donc trop avertir les ouvriers de ne recourir à la grève que lorsque tous les autres moyens d'entente paraissent fatalement échouer; de n'y recourir que pour le soutien de demandes tout à fait légitimes et rationnelles, à leur avis du moins; de n'y recourir enfin que lorsque des ressources préalablement accumulées leur permettent de supporter, sans trop de souffrance, un chômage plus ou

moins prolongé. Mais de là à condamner la grève en elle-même, à en condamner le principe, la distance est grande.

Cette condamnation invoque habituellement l'intérêt même de l'ouvrier, à qui la grève impose des sacrifices si lourds, parfois des souffrances cruelles. Mais n'est-il pas, pourvu que tous les moyens de s'éclairer sur ses intérêts, de les discuter librement, lui soient laissés, n'est-il pas le meilleur juge de ses intérêts? Et si, après avoir tout mûrement pesé, tel groupe d'ouvriers trouve que la perspective d'une amélioration de son sort, à laquelle il espère arriver par la grève, vaut bien ces sacrifices et ces souffrances, pourquoi le dissuader tant à se les imposer, pourquoi tant s'apitoyer par anticipation? Il y a au fond de tout cela un effort moral qui mérite d'être encouragé plutôt que d'être blâmé. La bourgeoisie a lutté et souffert durant des siècles afin de s'élever; pourquoi la classe travailleuse, si légalement et pacifiquement elle croit pouvoir arriver à une diminution des heures de travail, à une augmentation de salaires, reculerait-elle devant les privations présentes qu'exigerait d'elle la conquête du mieux futur?

Ce mieux, elle peut y arriver certes par d'autres voies, et plus sûrement que par la grève. On a signalé avec raison l'association ouvrière comme l'un des meilleurs moyens pour élever la position de l'ouvrier; M. Horn ne pense guère avoir besoin de rappeler dans cette réunion qu'il est lui-même l'un des partisans les plus anciens et les plus convaincus du mouvement coopératif. Mais, à supposer que l'association puisse jamais devenir l'organisation générale de l'industrie, il est évident que pendant longtemps encore elle ne pourra englober dans chaque corps d'état que la minorité : les ressources matérielles ainsi que les qualités morales et intellectuelles

qu'elle doit demander à ses adhérents ne sont aujourd'hui encore que le partage de l'élite. Faut-il que la grande majorité des travailleurs accepte, en attendant, la situation telle quelle, lors même que cette situation lui paraît fausse, intolérable, lors même qu'elle est convaincue que les patrons, sans trop d'efforts, pourraient faire les concessions qui l'amélioreraient notablement? Ainsi, sur les 26 000 ouvriers qu'embrasse la corporation des tailleurs aujourd'hui en grève à Paris, c'est beaucoup, suivant M. Horn, si 2 000 peuvent trouver place dans les associations coopératives de production que l'on est en voie de former; M. Horn ne pense pas même que l'on puisse de sitôt arriver à ce chiffre. Mais en le supposant atteint, est-ce une raison pour les autres 24 000 ouvriers tailleurs de ne rien réclamer, s'ils croient avoir droit à une amélioration de leur position et s'ils estiment que la raison est pour eux?

M. Horn cite cet exemple au point de vue des principes; car, en fait, il incline à croire que la grève des ouvriers tailleurs de Paris constitue l'une des applications les moins heureuses qu'ait encore trouvées la liberté des coalitions. Ainsi, la clameur qui s'élève du sein de la grève contre la *confection*, que l'on accuse d'avilir les prix de la main d'œuvre, est peu rationnelle; la confection est dans le courant du temps, parce qu'elle est éminemment démocratique et prévaudra de plus en plus, pour l'habillement des masses, sur le travail sur mesure; ainsi encore, la demande de voir porter indistinctement la journée de l'ouvrier tailleur à 7 fr. 50 (pour dix heures) et d'élever d'un seul coup de 20 pour 100 tous les travaux faits à la tâche n'est pas modeste assurément; de plus, les ouvriers tailleurs, qui ont improvisé la grève du jour au lendemain, paraissent médiocrement préparés, au point de vue pécuniaire, à la soutenir. On dirait que le récent succès de

la grève des ouvriers bronziers de Paris les a éblouis et entraînés malgré eux. C'est à tous égards fâcheux et prouve de nouveau combien l'enseignement écrit (par la presse à bon marché) et oral (par les réunions) serait nécessaire pour que les libertés économiques puissent porter tous leurs fruits, pour qu'elles ne tournent pas au préjudice de ceux dont elles entendaient favoriser les intérêts.

En somme, M. Horn estime qu'il y a dans notre organisme industriel bien des inconnues encore à dégager, bien des irrégularités à régulariser. La grève (pourvu qu'elle n'emploie jamais que les moyens pacifiques et légaux, pourvu que les ouvriers n'y aient recours qu'à la dernière extrémité) servira tantôt à redresser ces irrégularités en amenant les patrons à des concessions qu'ils refusaient de faire spontanément, tantôt à convaincre les ouvriers que l'état de leur industrie ne permet guère de leur accorder plus qu'ils n'ont; dans l'un et l'autre cas, la grève peut amener et consolider la paix intérieure de l'atelier, de la fabrique. Et, pourvu que la pratique de la liberté des coalitions ne soit surexcitée ni par les secrètes faveurs, ni par les entraves; pourvu que l'instruction orale et écrite soit largement distribuée aux ouvriers, cette liberté guérira, comme toutes les autres libertés, les blessures qu'elle peut faire et prouvera qu'elle est moins terrible dans l'application qu'elle n'en a l'air.

Lord Houghton, membre de la Chambre des lords, donne quelques indications sur les effets des coalitions en Angleterre depuis une trentaine d'années, particulièrement dans les deux grandes industries du fer et du charbon, coalitions qui ont donné lieu à d'ardentes luttes entre les ouvriers et les patrons, créé de grandes difficultés et amené des crises désastreuses.

Il ne peut pas dire que, dans ce pays où la fumée sur-

gissant de partout témoigne à la fois d'une dévorante activité et d'une grande ignorance, puisqu'on n'est point encore parvenu à l'utiliser ou en assainir l'atmosphère, il ne peut pas dire que les résultats des grèves aient été bons pour l'industrie du charbon, que les industriels aient fait fortune et que les ouvriers soient mieux rétribués. Quant au consommateur, il est certain qu'il paye sa mesure 20 sous de plus.

Dans l'industrie du fer, les entrepreneurs ont fait des fortunes colossales, mais les ouvriers n'ont pas été justement rétribués ; et il eût certes mieux valu, pour les deux classes, que les salaires eussent été augmentés à temps : en ce moment une crise sévit ; les producteurs belges tendent à remplacer les Anglais ; des commandes importantes sont faites à Namur.

En Angleterre, les publicistes-économistes n'abordent qu'avec une certaine frayeur les questions de coalition. Ils sentent qu'il ne leur est pas possible de s'y mouvoir avec une entière liberté, car la passion ne tarde pas à se mettre de la partie. Pour sa part, lord Houghton trouve que c'est une question à écarter ; que les grèves sont la guerre, c'est-à-dire une manière brusque de changer les rapports du capital et du travail, et qu'il est préférable d'y procéder par les moyens de la paix, par les discussions à l'amiable.

Lord Houghton rappelle que le gouvernement anglais a récemment nommé une commission, qui siège en ce moment, et qui a à examiner s'il n'y a pas quelque chose à faire législativement au sujet des coalitions organisées par les *Trade's unions ;* il en est venu à penser que ces mouvements ne peuvent pas rester complètement en dehors de l'action des pouvoirs publics.

M. Villiaumé est d'avis que les grèves n'ont rien d'illégitime ; qu'elles ne sont qu'une conséquence de la li-

berté du travail, de la nécessité de laquelle aucun véritable économiste ne doute. Elles sont quelquefois mal fondées, mais assurément elles ont eu pour résultat général, depuis quarante-cinq ans, d'élever les salaires. Or, notre maître Turgot dit qu'il est bon que le salaire de l'ouvrier soit élevé. C'est une large compensation aux souffrances de quelques semaines durant lesquelles il ne gagne rien. Il est bien entendu que chacun doit être libre, et que nulle majorité d'ouvriers n'a le droit d'imposer la grève à la minorité. Les grèves multipliées qui surgissent aujourd'hui, ajoute M. Villiaumé, sont un fâcheux symptôme, car elles éclatent au moment où un certain nombre de spéculateurs impudents ont ruiné la moitié de la France paisible et où l'on voit apparaître le fléau d'une guerre contre l'étranger. Mais n'importe ! il faut respecter la liberté de chacun. Si l'on avait favorisé l'association ouvrière pour la production, comme il la demande depuis vingt ans, on n'aurait point subi ces grèves; car tout le monde étant patron, en même temps qu'ouvrier, le profit de l'entrepreneur se confondrait avec le salaire. On s'est opposé à cette évidente amélioration sociale ; il faut qu'on en subisse donc les conséquences.

M. Villiaumé s'étonne que M. Horn ait avancé que, sur 26 000 ouvriers tailleurs qui sont à Paris, il y en a à peine 2 000 qui soient capables de s'associer. M. Villiaumé prétend au contraire que tous (à l'exception de ceux de mauvaise conduite) en sont capables ; car dans un groupe de 30 à 40, il y en a toujours 1 ou 2 qui peuvent faire de bons gérants. Les autres ont assez d'intelligence pour vérifier les comptes. Toutes les associations qui ont pu échapper aux effets de la réaction politique depuis dix-neuf ans prouvent l'exactitude de cette assertion.

M. Bénard prend la parole pour rectifier une erreur de fait. Un des orateurs a semblé attribuer les grèves qui

viennent de se déclarer à Paris à l'adoption de la loi qui a permis les coalitions; un autre a déclaré que les premières grèves remontaient à quarante-cinq ans. Or, il est de toute probabilité que les grèves ont toujours existé, depuis le jour où le travail manuel salarié s'est fait sur une grande échelle. Du temps de Boisguilbert, qui écrivait il y a près de deux cents ans, les choses se passaient à peu près comme aujourd'hui. Il dit, dans son *Traité des grains*, qu'on voyait dans les villes de commerce des sept à huit cents ouvriers d'une seule manufacture s'absenter tout à coup et dans un moment, en quittant les ouvrages imparfaits, parce qu'on voulait diminuer leur journée d'un sou, le prix de leurs ouvrages étant baissé quatre fois davantage, les plus mutins usant de violence envers ceux qui auraient pu être raisonnables.

Il n'y a donc pas lieu de s'effrayer outre mesure des grèves actuelles; voilà deux cents ans que les ouvriers ont recours à ce moyen comminatoire, et la société ne s'en porte pas plus mal. On peut ajouter qu'il est douteux que les ouvriers en soient beaucoup plus avancés qu'ils ne l'auraient été en laissant l'offre et la demande du travail suivre son cours régulier.

Mais il y a un autre point de la question auquel aucun orateur n'a encore touché et qu'il importe de ne pas passer sous silence. M. Bénard veut parler de l'entente internationale qui se fait parmi les ouvriers des divers pays, et qui porte en ce moment les tailleurs anglais à venir à l'aide des tailleurs parisiens, comme dernièrement l'association des mécaniciens de Londres vint à l'aide des ouvriers bronziers. Il paraît que les Allemands se cotisent aussi pour appuyer leurs confrères de Paris.

Ce fait, qui date pour ainsi dire de ces jours derniers, a effrayé beaucoup de bons esprits, qui ont cru y voir

le triomphe de la domination absolue des ouvriers sur les patrons.

M. Bénard n'éprouve pas ces appréhensions. Il y a, dans les rapports du travail avec le capital, ou du patron avec l'ouvrier, diverses conditions qui modèrent et corrigent les prétentions trop absolues, soit du patron, soit de l'ouvrier.

Quand les demandes du travailleur sont exagérées, quand le produit atteint un prix trop élevé, le consommateur cherche un autre produit qu'il pourrait substituer à l'ancien, ou bien le fabricant remplace une partie du travail manuel par des machines. Cette application de machines, en remplacement de travail à bras, a eu lieu lors de la dernière grève des chapeliers en feutre.

Il peut encore arriver qu'une industrie se déplace ; le patron fait faire son travail là où la main-d'œuvre est à meilleur marché. C'est ce qui est encore arrivé pour l'industrie de la chapellerie, et lord Houghton vient de nous dire que l'industrie métallurgique tend à quitter l'Angleterre pour la Belgique et la France, par suite des accroissements de salaires demandés et obtenus par les ouvriers anglais. On dit que les lavandières de Paris ont également l'intention de se mettre en grève. Les propriétaires de lavoirs sur la Seine répondent qu'ils émigreront dans la banlieue.

Il n'y a donc pas lieu de s'effrayer du bon ou mauvais usage que les ouvriers peuvent faire de leur liberté. Il est à désirer qu'ils en fassent le meilleur usage possible, mais on peut être assuré que, dans le cas contraire, ce sont eux qui souffriront de leur erreur. Il importe donc de ne pas entretenir les illusions des ouvriers sur la prétendue efficacité perpétuelle des grèves et de dissiper les préjugés des patrons sur l'étendue de l'action que peut avoir leur capital à l'encontre de leurs ouvriers. Les deux

forces se balancent presque toujours, et elles agiraient sagement si elles s'équilibraient à l'amiable, au lieu de se déclarer réciproquement la guerre.

M. Boutron considère une grève comme une épreuve que des ouvriers coalisés font subir à un patron pour savoir s'ils pourront obtenir de lui une augmentation de salaire. C'est un usage qu'ils font de leur liberté à leurs risques et périls. Au point de vue moral, il n'y a pas lieu de le blâmer absolument, car, dans certains cas, la grève est justifiée par des motifs légitimes. Au point de vue légal, les coalitions d'ouvriers sont maintenant permises en France, pourvu qu'il n'y ait pas de violence exercée par les uns sur les autres. Reste à examiner les résultats que la grève amène pour les ouvriers.

Évidemment la grève ne peut pas augmenter directement le produit brut réalisé par l'association du capital et du travail, elle ne peut que modifier la manière dont ce produit sera distribué; et c'est précisément pour en obtenir une part plus forte que les ouvriers se coalisent et suspendent leur travail. Mais presque toujours c'est une spéculation des plus hasardeuses. Sans doute on a vu des cas où elle a réussi; mais les exemples du contraire sont les plus nombreux. Dans ces sortes de luttes, c'est à titre d'entrepreneur que le patron se trouve en conflit avec les ouvriers. Or il n'y a que l'entrepreneur qui puisse prévoir à peu près quel sera le résultat financier de son entreprise, il n'y a que lui qui puisse savoir à quelles conditions il peut marcher. S'il sait ou s'il croit qu'en accordant aux ouvriers une augmentation qu'ils demandent, les frais de son opération seront supérieurs au produit brut, il s'arrêtera. Alors c'est en vain que les ouvriers se seront mis en grève; ils auront seulement perdu leur temps et détruit les ressources qu'ils avaient en réserve. Cette hypothèse s'est réalisée très souvent. Bien plus,

il peut y avoir un résultat beaucoup plus durable. En effet, on a vu parfois des patrons dont les ouvriers s'étaient mis en grève profiter de leur loisir pour perfectionner leur outillage ou leurs procédés de fabrication, et arriver ainsi à pouvoir créer la même quantité de produits avec un travail moindre. Alors, le rapport de l'offre et de la demande du travail étant changé, les ouvriers étaient obligés de baisser pavillon et même, s'il ne survenait pas une augmentation dans la demande et dans la création des produits, une partie d'entre eux se trouvaient sans emploi.

Outre ces causes, il y en a une autre qui rend les grèves funestes pour les ouvriers : c'est qu'elles tendent à décourager l'esprit d'entreprise, sans lequel il n'y a ni travail, ni salaires. En effet, supposons qu'un entrepreneur auquel on a fait des commandes considérables et qui a pris des engagements déterminés, en croyant que les salaires resteront les mêmes, se voie ensuite aux prises avec une coalition d'ouvriers qui le menacent de se mettre en grève s'il ne leur accorde pas une augmentation de salaire ; si les circonstances et les engagements qu'il a pris le forcent à céder, l'opération pourra être désastreuse pour lui, et cela le dégoûtera du métier et même, dans certains cas, lui ôtera les moyens de le continuer. Alors les ouvriers auront atteint leur but le plus prochain ; mais ils auront tué la poule aux œufs d'or, et finalement ils se seront fait tort à eux-mêmes. D'ailleurs, si l'on considère l'intérêt commun, on verra qu'une grève, pendant toute sa durée, stérilise une portion plus ou moins considérable de capital et de travail, et que c'est là toujours une perte sèche pour la société.

Ainsi la grève est un moyen extrême dont l'emploi est le plus souvent funeste et auquel on ne doit recourir que pour combattre l'injustice ou la cupidité excessive des

patrons. Hors de là il n'y a qu'un moyen assuré de procurer aux ouvriers une augmentation durable de bien-être : ce sont les perfectionnements qui rendent plus féconde l'association du travail et du capital, en amoindrissant le rapport de l'effort au résultat.

M. Joseph Garnier rappelle que la légitimité des grèves a été proclamée il y a bientôt cent ans par Adam Smith, et qu'elle est un corollaire du grand principe de la liberté du travail et de cet axiome de Turgot : « La propriété du travail est la plus sacrée des propriétés. » Des économistes cesseraient de mériter cette qualification s'ils voulaient remettre à l'examen une pareille question dans laquelle les hommes politiques ou les pouvoirs publics ont si tardivement vu clair.

Mais la discussion scientifique reste ouverte sur les résultats et l'efficacité de ce moyen d'influer sur l'offre et la demande, et elle sera éclairée par l'expérience et la pratique de cette liberté. M. Joseph Garnier estime que la liberté de coalition, complétée par la liberté de réunion, ne tardera pas à amener en France la diminution des grèves, à laquelle concourra encore l'insuccès d'un certain nombre d'entre elles. De la pratique de la liberté résultera encore l'indépendance des minorités ou des majorités (selon M. Lamé Fleury) opprimées avec le système de la prohibition, qui transformait les coalitions en conspirations obligées de recourir à la violence et à la terreur. Ces minorités ou majorités sont encore opprimées aujourd'hui ; mais peu à peu elles auront le courage de se manifester, et alors la liberté de non-coalition servira de contrepoids à la liberté de coalition.

C'est dans cet esprit que des publicistes sérieux et économistes doivent se mêler à ces discussions, en ne laissant pas ignorer les inconvénients des grèves et des tarifs qui découragent les entrepreneurs, déplacent les

industries, provoquent l'appel des ouvriers étrangers, l'emploi de nouveaux procédés, etc. Le tarif imposé par les ouvriers typographes a contribué à enlever à Paris une partie des labeurs. Leur opposition à l'emploi des femmes pourrait bien amener plus vite qu'ils ne pensent la substitution générale des femmes, essentiellement propres à ce travail. (Lord Hougthon dit que beaucoup d'impression d'ouvrages anglais se font actuellement à Berlin.)

M. Joseph Garnier n'attache pas beaucoup d'importance aux grèves prétendues internationales et aux secours que les ouvriers pourraient s'envoyer de pays à pays. Cette entente n'existe que sur le papier, pour la gloire éphémère de quelques candidats ouvriers à un parlement quelconque.

Mais il aura été utile en dernière analyse, malgré les mécomptes et les souffrances individuelles qu'il en peut résulter (c'est la dure loi du progrès), que les coalitions puissent se produire sur toutes les échelles. L'opinion verra qu'en outre des désirs et des efforts légitimes des ouvriers et des patrons pour obtenir des salaires, hauts ou bas, il y a la force supérieure, résultant de la quantité du capital ou du travail disponible, de la quantité de travail offert ou demandé, et des besoins à satisfaire, et qu'en définitive les salaires ne peuvent hausser, comme disait Cobden, que lorsque les maîtres courent après les ouvriers, et que rien au monde ne peut les empêcher de baisser, quand ce sont les ouvriers qui courent après les maîtres, et cela d'une manière permanente et régulière.

M. Blaise (des Vosges) demande à rectifier quelques faits énoncés dans le cours de la discussion.

L'honorable M. Horn a dit avec raison que les ouvriers manquaient ou avaient manqué longtemps de moyens

légaux d'user de leur droit à s'entendre entre eux sur les modifications à introduire dans les conditions du travail et le taux des salaires. Cela est vrai encore aujourd'hui pour la liberté de la presse ; ils ne peuvent pas s'éclairer et s'entendre par cette voie, la publicité étant constituée à l'état de monopole pour les riches, qui peuvent seuls déposer un cautionnement menacé par les amendes et payer des droits de timbre excessifs. Cela a été longtemps vrai pour le droit de réunion, mais a cessé de l'être depuis la lettre de l'Empereur du 19 janvier. Loin de rencontrer des obstacles lorsqu'ils ont voulu se réunir, les ouvriers ont été en quelque sorte invités à le faire, et l'on a pu faire des assemblées de plusieurs milliers d'ouvriers, siégeant sous la protection administrative, délibérant avec calme et appelant dans leur sein la contradiction en convoquant les patrons et les journalistes, et leur donnant la parole lorsqu'ils la demandaient.

Relativement à la grève des bronziers, elle est un des rares exemples d'une grève ayant des résultats moraux avantageux, acquis comme toujours par des sacrifices matériels considérables. Il ne s'agissait pas principalement dans cette circonstance, au moins à l'origine, d'une augmentation de salaires ou de tarifs, mais de la reconnaissance de la Société dite des *cinq sous*, appelée aussi *Société de résistance*. Les chefs de deux grandes maisons avaient mis leurs ouvriers en demeure d'opter entre l'abandon de cette Société et la conservation de leur travail. Tous les ouvriers firent cause commune et déclarèrent que, faisant tous partie de la Société, ils se retireraient tous si un seul d'entre eux était renvoyé sans autre motif que sa participation à la société.

Les chefs d'industrie résistèrent, recueillirent l'adhésion de plus de 120 fabricants qui n'avaient aucune diffi-

culté avec leurs ouvriers, et à un jour dit, tous les ateliers furent fermés.

Dans cette occasion, c'étaient les patrons qui se mettaient en grève, non les ouvriers, et comme la grève est chose mauvaise en soi, comme la guerre, les patrons eurent le dessous, et après une longue interruption de travail, cruelle pour les familles des ouvriers, le droit de ceux-ci à faire partie de la Société de résistance fut reconnu; les tarifs furent revisés dans certaines maisons, et le travail reprit presque partout.

La grève actuelle des ouvriers tailleurs a un tout autre caractère, et comme leurs prétentions semblent excessives, la grève peut avoir pour eux les conséquences économiques les plus funestes. Au fond, les ouvriers travaillant sur mesure réagissent contre l'industrie de la confection, dont M. Horn a indiqué l'importance et qui est désormais inattaquable; et, pour atteindre leur but, ils réclament une augmentation de 20 pour 100 sur le prix des façons. Le droit des ouvriers est incontestable; mais en font-ils un bon usage? Il est permis d'en douter.

Ce n'est pas, lorsqu'une concurrence formidable s'établit, qu'il y a opportunité à accroître les frais de production, car il ne s'agit pas ici d'un partage de bénéfices, mais d'une véritable augmentation de prix pour le consommateur. Or, n'est-il pas facile de prévoir qu'une hausse de pour 100 du prix déjà élevé des habits faits sur mesure aura pour effet de restreindre dans une proportion assez forte la demande de ces produits, en la reportant sur la confection, dont les tarifs offriraient au public une économie de 30 à 40 pour 100 sur les nouveaux prix des tailleurs sur mesure. Déjà ceux-ci ont prévenu leur clientèle qu'ils allaient être dans la nécessité de lui réclamer une augmentation proportionnelle à celle qu'ils seraient obligés de consentir à leurs ouvriers; aussi s'attend-on

à un ralentissement considérable dans l'activité de cette industrie, sinon pendant, du moins après l'Exposition.

Le travail se déplacera alors ; les demandes iront à la confection, qui travaille mécaniquement, qui peut s'établir et a déjà des ateliers hors de Paris. Ces ateliers se développeront, et les ouvriers tailleurs sur mesure, pour avoir mésusé de leur droit, pour n'avoir pas compris que leurs intérêts étaient solidaires de ceux des patrons, auront tari la source de leur travail.

Les mêmes observations peuvent être faites au sujet de la grève annoncée des ouvriers cordonniers. Les prix des chaussures sur mesure sont devenus excessifs ; les augmenter encore, c'est rendre la grande consommation impossible. Déjà, depuis l'invention des machines à faire les souliers, la confection a réalisé des progrès notables ; ce n'est plus seulement à l'exportation qu'elle satisfait, c'est à la consommation intérieure qu'elle offre une économie de 30 à 40 pour 100.

Les grèves parisiennes n'atteignent pas cette industrie, dont les usines sont établies dans les campagnes, à Liancourt près de Creil, par exemple, et qui occupent des milliers d'ouvriers dans les Flandres.

Que les ouvriers de Paris y réfléchissent donc avant de trop s'engager. A force de tirer sur la corde, ils finiront par la rompre. Ce n'est pas au bénéfice excessif des patrons qu'ils s'attaquent en ce moment, c'est à la bourse des consommateurs ; mais ceux-ci peuvent se passer d'eux.

La substitution du travail mécanique au travail à la main est dans la nature des choses ; elle est commencée, mais non pas générale, et il dépend des ouvriers de la rendre plus rapide, plus complète, et de ruiner immédiatement l'industrie qui les fait vivre, en élevant des prétentions que l'état du marché ne permettrait pas d'ac-

cueillir. C'est un avertissement que les économistes ont le devoir de leur donner.

En résumé, la grève est une arme que la loi nouvelle a mise entre les mains des ouvriers français ; chaque corps d'état, à son tour, a voulu s'assurer qu'il l'avait bien entre les mains ; mais ne sachant pas s'en servir, ils se sont blessés en la maniant, et s'ils continuent ce vilain jeu, ils peuvent faire beaucoup de victimes dans leurs propres rangs.

M. Courcelle-Seneuil, rédacteur au *Temps*, dit que personne ne contestant le droit qu'ont les ouvriers de faire grève et de se coaliser, si bon leur semble, à la charge de respecter la liberté de ceux d'entre eux qui ne voudraient pas prendre part à la coalition ou grève, la question à discuter est de savoir s'il est utile quelquefois, pour obtenir une augmentation de salaires, que les ouvriers d'un corps d'état se nomment ou se laissent imposer des délégués investis d'une autorité suffisante pour traiter en leur nom avec les patrons, par voie de règlements et de tarifs, et de décider au besoin la grève, c'est-à-dire la guerre.

M. Courcelle-Seneuil croit que, lorsque les ouvriers nomment des délégués aux fins qu'il vient d'indiquer, ils commettent une imprudence en remettant leur sort à des délégués fort peu responsables, mus plus souvent par la gloriole que par le sentiment réfléchi des intérêts dont ils sont chargés.

Il croit aussi que, lorsque les salaires sont réglés d'autorité par règlements et tarifs, ils sont réglés avec peu de justice, sans tenir compte des inégalités d'aptitude, de position et de convenance des divers ouvriers.

Il croit encore qu'en aucun cas la grève ne peut être un moyen d'obtenir une augmentation de salaires, tout simplement parce qu'elle n'apporte aucune nouvelle de-

mande de travail et ne diminue pas l'offre. Son influence doit même tendre à une diminution de salaires, parce qu'elle renverse les entreprises les plus pauvres et diminue ainsi la demande du travail.

Il croit enfin que si, dans quelques circonstances exceptionnelles, la hausse des salaires a eu lieu à la suite des grèves, cette hausse de salaires aurait pu aussi bien être obtenue par les réclamations individuelles et au besoin par le refus de travail des ouvriers agissant individuellement. En fait, les salaires des domestiques et ceux des ouvriers agricoles ont augmenté sans aucune grève.

En résumé, les grèves ne peuvent que nuire à l'industrie où elles ont lieu; elles rendent plus mauvaises les relations déjà difficiles entre patrons et ouvriers, et affaiblissent par là, au grand dommage de tous, la puissance productive du pays.

M. Wolowski, membre de l'Institut, craint aussi qu'on ne se fasse beaucoup d'illusions sur l'effet utile des coalitions et des grèves. Il a été des premiers à demander la suppression des articles du Code pénal qui les prohibaient, mais c'est qu'il avait confiance dans le bon sens et dans les lumières des ouvriers. Cette confiance, il ne l'a point perdue, et n'est même pas découragé par les tristes faits qui se sont récemment produits. Reconnaître un droit légitime, ce n'est point en provoquer l'exercice en dehors des conditions qui le justifient et qui seules pourraient assurer le succès. Aucune augmentation du salaire n'est possible sans que le travail, devenu plus intelligent et plus fécond, ait d'abord accru la masse de la production. La grève, pure et simple, c'est la guerre; on ne doit y avoir recours que comme un moyen extrême, moyen à la fois périlleux et onéreux. Pour accroître la production, il faut ne rien négliger pour favoriser le développement du capital, il faut soigneusement éviter

tout ce qui serait de nature à le compromettre. Or, la cessation du travail épuise les réserves acquises, stérilise le capital employé et fait évanouir le résultat utile de l'emploi des bras. On ne saurait emmagasiner le labeur de chaque jour non utilisé, il s'évapore sans retour. Le capital social souffre ainsi d'un irréparable échec. On reconnaît le levier à l'aide duquel l'aisance générale peut être exhaussée.

Qu'on ne l'oublie jamais : le salaire ne tombe pas du ciel, il forme toujours une part de l'ensemble de la production ; si celle-ci décline, les parts décroissent.

C'est ce que les ouvriers anglais commencent à comprendre. Au mois d'octobre dernier, lors de la réunion du congrès des sciences sociales à Manchester, un grand meeting, exclusivement composé d'ouvriers, a eu lieu dans la grande salle du *Free trade Hall;* on y a unanimement condamné les grèves et les coalitions comme funestes, surtout à ceux qui travaillent. La grande enquête sur les *Trade's Unions*, dont lord Houghton vient de parler, a été précédée de nombreuses enquêtes sur les coalitions : elles ont toutes abouti aux mêmes conclusions. Les coalitions n'ont réussi que rarement, dans des circonstances qui auraient, sans cela, amené une augmentation de salaire, plus prompte et plus forte. Le plus souvent, ces *conspirations*, pour employer l'expression anglaise, ont échoué. Il y a une vingtaine d'années, après la grève de Glascow, le chef, réduit à casser des pierres sur la grande route, a fait une déposition navrante pour déplorer l'entraînement auquel il avait cédé, et pour citer son propre exemple, comme un douloureux avertissement pour ceux qui essayeraient de commettre la même erreur.

Les ouvriers n'ont pas toujours tort, sans aucun doute ; mais ils n'ont pas toujours raison. Quand ils ne tiennent

pas compte des circonstances du marché, quand ils veulent *forcer* le salaire, ils ne peuvent obtenir qu'un succès éphémère. L'industrie surmenée par ces exigences décline et souvent se déplace. Il y a deux ans, au moment où le triomphe de *Gladiator* sur le *turf* anglais produisait une extrême émotion au delà du détroit, un autre fait, bien plus grave, fit naître des appréhensions plus sérieuses. Une locomotive, sortie des ateliers du Creusot, faisait pour la première fois apparition sur un chemin de fer anglais. Comment cette véritable révolution avait-elle pu éclater? Par suite des exigences excessives des ouvriers anglais, qui ont forcé des entreprises de chemins de fer à s'adresser sur le continent pour acquérir une partie de leur matériel.

Une de nos cités industrielles qui, sous tous les rapports, peuvent servir d'exemple, Mulhouse, n'a pas subi le fléau des grèves, et les salaires y ont doublé. C'est que la reconnaissance du droit incontestable des ouvriers, en faisant cesser un sujet de plainte et une atteinte à l'égalité, ne doit servir que de contrepoids à des exigences oppressives de la part des entrepreneurs. C'est dans ce sens qu'Adam Smith a énergiquement attaqué les prohibitions légales dirigées contre l'entente pacifique des ouvriers entre eux. Mais il ne faut pas qu'une arme de défense se change en arme agressive. La coalition est un acte mauvais auquel on peut se résigner, mais qu'on est coupable de provoquer, hors un cas de nécessité extrême. L'exercice de la liberté entraîne avec lui une responsabilité que la prévoyance et l'esprit de justice peuvent seuls empêcher de peser lourdement sur ceux qui ne tiennent pas suffisamment compte des conventions naturelles du marché et des lois supérieures, qui dominent l'expression arbitraire et capricieuse des exigences individuelles, n'importe d'où elles viennent.

Ce dont il faut se garder avant tout, c'est d'exciter par des perspectives mal délimitées les prétentions de ceux qui éprouvent le désir bien simple d'améliorer leur condition, mais qui ne tiennent pas suffisamment compte des éléments sur lesquels repose toute amélioration effective de la rémunération du travail. Le devoir de l'économie politique et de ceux qui en cultivent l'étude est d'éclairer les esprits en ces graves matières. Eux aussi, ils ont charge d'âmes, et c'est ici qu'il est le plus vrai de répéter que rien n'est plus à craindre que l'ignorance, qui crée des espérances exagérées et qui prépare de rudes mécomptes.

M. Horn, vu l'heure avancée, ne fera que deux courtes observations en réponse aux idées qui viennent d'être émises par MM. Joseph Garnier, Courcelle-Seneuil et Wolowski.

Il tient à repousser d'abord le reproche de *démoralisation* qu'un membre vient de lancer contre la classe travailleuse. Le terme est en tout cas trop dur pour ce que l'honorable préopinant a entendu exprimer, c'est-à-dire pour ces aspirations à une vie plus aisée (nourriture, habitation, vêtement, etc.) qui tourmentent la classe travailleuse ; ces aspirations sont un puissant stimulant et ne sont point condamnables en elles-mêmes. Puis, s'il y a exagération (et M. Horn ne le conteste pas), ce n'est vraiment pas à la classe moyenne d'en faire le reproche si durement à la classe ouvrière ; celle-ci ne fait que suivre l'exemple et l'impulsion corrupteurs qui lui sont donnés par la classe moyenne, qui, de son côté, ne suit que trop facilement, trop aveuglément, l'exemple et l'impulsion corrupteurs émanés des classes plus élevées. Otons la poutre de nos propres yeux, avant de tonner contre la paille dans l'œil du prochain.

Quant à MM. Garnier, Courcelle-Seneuil et Wolowski,

ils ont mille raisons de dire que le prix du travail est déterminé par le jeu de l'offre et de la demande, qu'il ne dépend guère des ouvriers en grève, ni même des patrons, d'accroître la production au delà de ce que comporte la consommation, etc., etc. Mais, ces vérités élémentaires, personne ici ne les ignore ni ne les conteste ; seulement, elles vont à côté de la question qui se débat en ce moment. La grève intelligente n'entend guère influencer la production, ni même faire monter le prix de revient. C'est surtout une question de *distribution* de bénéfices, de répartition. Et si le patron, par suite d'une grève légitime, est amené à faire la part un peu plus large à ses coopérateurs-ouvriers dans la répartition de ses bénéfices ou à chercher ailleurs (amélioration des machines, des procédés, etc.) que dans l'abaissement du salaire le bon marché de sa production, les conditions de celles-ci ne se trouveront aucunement renversées et la consommation, de son côté, n'aura rien à voir non plus dans les résultats de la grève; la communauté économique n'aurait qu'à se féliciter, tout autant que la classe, de cette répartition plus équitable des produits de l'apport commun.

M. Wolowski argumente encore contre les grèves de ce fait qu'à Mulhouse les salaires auraient doublé depuis vingt ans quoiqu'il n'y ait pas eu de grève. Le fait est vrai, mais il faut retourner la causalité : Mulhouse est « vierge de grève », parce que les salaires y ont haussé, c'est-à-dire parce que les industriels intelligents de cette cité alsacienne font *spontanément* la part de plus en plus large aux ouvriers au fur et à mesure de la prospérité croissante de l'industrie, des exigences croissantes de la vie matérielle et intellectuelle; parce qu'ils prennent eux-mêmes l'initiative des progrès, des améliorations ; parce qu'ils ont le souci vigilant du bien-être matériel et moral, du développement intellectuel de ceux qu'ils emploient.

Propager et généraliser cette race de patrons serait assurément le meilleur moyen de prévenir les grèves, en les rendant superflues. Est-ce la faute des ouvriers si cette propagation ne s'opère qu'à petits pas ?

M. de Lavergne, membre de l'Institut, fait remarquer que tous les préopinants, bien qu'ils aient eu l'air de combattre, sont d'accord au fond.

Personne n'attaque le droit de coalition, tel qu'il est aujourd'hui reconnu par la loi, et M. Wolowski lui-même s'honore de l'avoir toujours défendu.

Tout le monde s'accorde à blâmer l'intervention de la violence, et ce qui vient de se passer à Roubaix soulève chez tous la même réprobation.

Tout le monde désire également que la minorité ne soit pas opprimée par la majorité, et que la majorité ne soit pas dominée par une minorité audacieuse.

Tout le monde veut que les droits des patrons soient aussi entiers que ceux des ouvriers, et que de part et d'autre règne la plus parfaite liberté individuelle. On ne varie que sur le plus ou moins d'utilité ou de danger des grèves, et là même, le dissentiment est très faible en réalité.

Personne ne soutient que, dans aucun cas, une grève ne puisse être légitime pour soustraire les ouvriers à des exigences excessives de la part des patrons, et personne aussi ne nie que la grève ne soit un moyen extrême et dangereux, qui tourne souvent contre ceux qui l'emploient. Il en est de cette liberté comme de toutes les autres, elle a ses avantages et ses inconvénients. Tout dépend de l'usage qu'on en fait.

Tout le monde désire que la condition des ouvriers soit la meilleure possible, et personne ne nie qu'ils n'aient le droit de refuser le travail, quand ils ne le croient pas suffisamment rémunéré ; mais en même temps, tout le monde

reconnaît que les prétentions exagérées de leur part, outre qu'elles entraînent une suspension de production qui ne profite à personne, doivent avoir pour résultat final de ruiner les patrons, de décourager l'esprit d'entreprise, de réduire la consommation par l'élévation des prix, de détruire ou de déplacer les industries, et par conséquent de diminuer la demande de travail et le taux des salaires.

LETTRE DE M. ALEXANDRE BOUTOWSKI.

Paris, le 10 avril 1867.

Mon cher collègue, vous désirez avoir par écrit ce que j'aurais pu dire le 5 sur les coalitions.

En vérité je ne saurai ajouter grand'chose à tout ce qui a déjà été si bien dit à ce sujet. Il me paraît que la discussion a parfaitement élucidé qu'en se mettant en grève, les ouvriers exercent un droit juridiquement incontestable, mais qu'ils font en même temps un bien mauvais calcul. La grève tourne à leur détriment bien plus qu'à leur profit : c'est d'abord un chômage forcé ; puis une voie est ouverte à l'importation des produits similaires de l'étranger; puis un déplacement des capitaux engagés dans l'industrie frappée par la grève. Par suite, quand la paix est faite, la demande des bras se trouve amoindrie, et tous les résultats de la coalition sont renversés avant même d'avoir été appliqués. C'est la force des choses qui règle en définitive le taux des salaires; elle se traduit par la loi de l'offre et de la demande qui est plus puissante que tous les meetings populaires, où la passion sert de guide bien plus que la raison. Nous avons toujours condamné, au point de vue de la science, les tentatives de taxer les prix des choses : à quoi tend une coalition, sinon à taxer le salaire, c'est-à-dire une des choses les moins propres à être taxées ?

La grande base du développement économique consiste certainement dans la liberté du travail, et la grève est l'antipode de cette liberté.

Le plus souvent, une minorité entreprenante impose un interdit pénible à des corps entiers de travailleurs.

Après tout cela, je ne comprends pas comment des économistes distingués peuvent exprimer des opinions favorables à ces coalitions toujours violentes, même quand il n'y a aucune voie de fait.

L'intérêt bien entendu des ouvriers ne peut être concilié avec des encouragements aussi pernicieux qu'imprudents.

Souffrez, cher collègue, que je termine ainsi. Si je suis bref, c'est que vous avez parlé avant moi, et je ne puis que m'associer aux idées si justes et si pratiques que vous avez émises.

Agréez, etc.

A. Boutowski.

LETTRE DE M. LE COMTE D'ESTERNO.

Paris, le 9 avril 1867.

Mon cher collègue, voudriez-vous bien ajouter au compte rendu de la discussion sur les grèves d'ouvriers les observations suivantes ?

La liberté des coalitions n'est que l'exercice d'un droit naturel, celui de se réunir pour défendre en commun ses droits et ses intérêts.

La liberté des coalitions existe d'hier ; elle n'est pas encore entrée dans nos mœurs ; d'où il résulte, d'une part, que les ouvriers en usent souvent sans mesure et sans raison ; d'autre part, que les industriels ou entrepreneurs s'en défendent sans montrer beaucoup plus de justice et d'intelligence que les ouvriers : l'expérience enseignera aux uns et aux autres leurs droits et leurs devoirs réciproques.

En attendant, je voudrais vous présenter quelques réflexions que me suggère la discussion à laquelle j'ai assisté.

Le grand abus des grèves ou coalitions, c'est que, dans l'état actuel de notre législation, ou au moins de notre jurisprudence, elles ne s'arrêtent devant aucun des engagements pris. Des ouvriers louent leur travail pour trois mois ; sur la foi du traité, des industriels entreprennent une fourniture ; dès que les ouvriers voient leur patron lié par un engagement, ils méconnaissent le leur et demandent une augmentation, avec menace de se mettre en grève. Une telle marche, outre qu'elle foule aux pieds toutes les notions admises en fait de bonne foi et d'honorabilité, rendrait à la fin toute industrie impossible.

Une entreprise quelconque doit tenir compte de trois éléments de dépense : 1° la matière première ; 2° le loyer des capitaux ; 3° la main-d'œuvre. Si le prix d'un de ces trois éléments varie après coup, l'industriel arrive à une ruine inévitable, ou plutôt l'industrie elle-même doit mourir et disparaître.

Le droit de disposer librement de son travail présent entraîne

pour l'ouvrier le droit d'engager son travail futur, et le devoir de fournir le travail engagé. Voilà ce que les ouvriers ne comprennent pas bien dans ce moment-ci, et ce que les hommes de loi ne comprennent pas beaucoup mieux qu'eux. Si tout travail urgent devient le prétexte d'une demande d'augmentation de salaire et de la rupture des contrats consentis, il n'y a plus d'égalité entre les deux contractants, et l'entrepreneur est à la merci de l'ouvrier.

Prenons un exemple. Je suis agriculteur, et par conséquent j'ai des foins à faucher et des blés à moissonner; je m'assure d'avance d'un nombre d'ouvriers suffisant, et je traite avec eux pour la saison, soit des foins, soit des blés. Si, à la veille de la moisson, ils refusent de moissonner, ou si, après avoir mis mes foins ou mes blés par terre, ils refusent de les rentrer, que voulez-vous que je fasse ?

Savez-vous pourquoi l'Algérie demeure déserte, tandis que les colonies anglaises reçoivent une si puissante immigration européenne ? En voici la raison : un colon français en Algérie appelle des ouvriers de France et paye leur voyage. Le lendemain de leur arrivée, les ouvriers s'engagent ailleurs, lui laissant seulement les frais du voyage sur les bras ; il a contre eux une action civile, détestable plaisanterie vis-à-vis d'un insolvable, puisqu'elle n'aboutit qu'à des frais de justice à supporter.

Comme c'est ainsi que tournent à peu près régulièrement les importations d'ouvriers europeens aux frais des colons, les colons n'en importent plus.

Dans les colonies anglaises, les frais de poursuite contre l'ouvrier qui méconnaît ses engagements n'incombent point au colon. L'ouvrier est poursuivi sur la plainte du colon par le gouvernement de la colonie qui, en cas de persistance de la part de l'ouvrier à ne pas remplir ses engagements, le place dans un atelier où une retenue est opérée sur son salaire pour indemniser le colon.

C'est ainsi que la bonne foi est maintenue dans les transactions.

Jusqu'à présent, on refusait à l'ouvrier, en France, le droit de se coaliser pour faire élever son salaire. C'était une violation de ses droits, et pour être conséquent dans l'injustice, on lui reconnaissait, dans la pratique, comme compensation, le droit de se soustraire à l'exécution des engagements pris vis-à-vis de son patron. Maintenant qu'il peut stipuler librement, après avoir pris, avec ses compagnons, tels arrangements qu'il croit profitables, il doit se tenir aux stipulations consenties et y être contraint, en cas de besoin.

Jusqu'à présent, nous avons suivi une marche contraire; mais

c'était une marche immorale et sauvage. Nous l'avons rectifiée sur une moitié de son étendue; ne ferions-nous pas bien de la rectifier encore sur l'autre moitié ?

Agréez, etc.

COMTE D'ESTERNO.

LETTRE DE M. ALPH. COURTOIS.

La grève est l'exercice d'un droit imprescriptible et qui tend de plus en plus à devenir indiscuté. L'homme est, en effet, propriétaire absolu de son travail; il peut le céder si les conditions lui conviennent, ou, à son gré, ne pas travailler si on ne lui offre pas de son travail le taux auquel il désire le vendre. Le contraindre à accepter telles conditions (durée, rémunération, nature du travail) qu'il entend ne pas subir est un attentat contre sa liberté, une violation de sa propriété.

Mais sont également des attentats contre la liberté, des violations de la propriété, tous actes de pression sur autrui, par voies de fait ou simples menaces, tendant à l'obliger de suspendre un travail qu'il trouve, à tort ou à raison, suffisamment rémunéré.

Tout cela tend à devenir axiome, admis par tout le monde, patrons aussi bien qu'ouvriers, capitalistes aussi bien que travailleurs.

Du droit de faire grève à l'utilité de la grève, il peut y avoir un abîme. Qu'est-ce, en effet, qu'une grève ? Une arme qui n'est bonne à employer que dans le cas d'attaque, d'empiétement.

Si le patron, subissant les conditions impérieuses du consommateur, limite les salaires plus que ne le voudrait l'ouvrier, ce dernier a beau faire grève, il peut ruiner le patron, mais non faire hausser le prix de vente, ni élargir le marché d'écoulement. En ce cas, se mettre en grève, c'est, pour l'ouvrier, déclarer la guerre à son associé, à son coïntéressé; c'est une guerre fratricide, un non-sens, et le gréviste, alors, va droit à l'opposé du but qu'il se propose.

Quant au consommateur, il a droit, si l'on ne veut qu'il se dérobe, de discuter librement ses conditions et même de refuser d'acheter un produit s'il en trouve le prix trop élevé. Le consommateur, lui aussi, a droit de faire grève; le nier, c'est vouloir la liberté pour soi et la refuser aux autres.

La grève n'est donc compréhensible que dans le cas, très rare, où le patron réalise réellement des bénéfices de beaucoup supérieurs à ses charges, risques de l'avenir compris, sans y faire

participer ses collaborateurs. Alors, mais alors seulement, s'il est assez inintelligent pour ne pas comprendre que cette situation est peu équitable et conséquemment peu durable, alors la grève est justifiée, et elle peut introduire dans la répartition des bénéfices une modification utile au bien-être des classes laborieuses, en même temps que conforme à la justice.

Mais, comme tous les mécanismes, cet instrument a ses frais généraux et son prix de revient. Il procède par voie de suspension de travail, de ralentissement de la production; il nuit à l'abondance des biens qui est la vraie, la seule richesse. En bloc, la société perd toujours quelque chose aux grèves, si quelques-uns y gagnent parfois en arrivant à une répartition plus normale, et nous ne parlons ici que de l'effet direct.

Plus on pourra les restreindre librement, sinon arriver à leur suppression totale, mieux cela vaudra.

Or, la grève résulte toujours de l'ignorance et de l'erreur, des patrons quand la grève est justifiable par des raisons fondées, des ouvriers quand, au contraire, le bon sens et la raison la condamnent.

Si les uns et les autres pouvaient être suffisamment éclairés sur les conditions du marché des salaires dans ses rapports avec les prix de revient et de vente des produits, nul ne serait assez fou pour faire ou attendre la grève.

Elle serait prévenue; on commencerait par où l'on finit généralement, par s'entendre, et tout n'en irait que mieux.

Ne peut-on donc créer des institutions capables d'éclairer suffisamment les parties intéressées et de prévenir ainsi les grèves, de les rendre inutiles?

C'est ce qu'il convient d'examiner maintenant.

Les grèves, avons-nous dit, résultent de l'ignorance ou de l'erreur de l'une ou de l'autre des deux parties adverses, patrons ou ouvriers.

Le meilleur moyen d'arriver à les supprimer serait donc d'éclairer, par avance, patrons et ouvriers sur la situation des choses relativement à ce qui les touche les uns et les autres. Or, c'est la Bourse du travail qui, à nos yeux, réaliserait le mieux le but proposé.

Qu'est-ce qu'une Bourse du travail?

C'est une réunion permanente, analogue à nos bourses de commerce, avec intermédiaires librement rémunérés par ceux qui solliciteraient leur entremise, ou, au lieu des fonds publics, on négocierait des engagements de travail.

Dans l'industrie, les travaux sont naturellement classifiés de telle manière que chaque partie a une appellation générale, sus-

ceptible de divisions et de subdivisions, selon les aptitudes ou qualités spéciales des travailleurs.

Rien n'empêche donc, pour des hommes spéciaux et expérimentés, et les courtiers de travail, émules des courtiers de commerce, devraient l'être nécessairement pour réussir dans leur profession, rien n'empêche donc, disons-nous, de dresser, comme pour les fonds publics, une cote du taux des salaires des diverses natures de travailleurs, de les ranger par famille, genre, classe, variété, et de s'entendre, même à distance, grâce à cette combinaison, sur les conditions financières.

Qu'on suppose des institutions de ce genre fonctionnant dans toutes les villes un peu importantes du continent, plus tard même du monde entier, et l'on imaginera quels services, grâce à la vapeur et à l'électricité, elles pourraient rendre en uniformisant, comme cela a lieu pour le marché aux capitaux, les salaires, soit de contrée à contrée, soit d'industrie à industrie, renseignant chacun sur les concurrences ou débouchés qu'il peut rencontrer sur des places voisines, et le fixant conséquemment sur les conditions qu'il doit proposer ou accepter sur le lieu où il opère.

Un entrepreneur, mieux renseigné sur les conditions du marché général des salaires, se livrera avec plus de sécurité, plus en connaissance de cause, à la réalisation de ses conceptions, et patrons et ouvriers seront, sous ce rapport, préservés de bien des mécomptes.

Un travailleur saura, au juste, à quelle rémunération il a droit de prétendre, et ses demandes, appuyées de faits mieux précisés, seront plus aisément accueillies.

L'encombrement des bras sur un point, le manque sur un autre, deviendront de plus en plus rares, la connaissance des salaires respectifs sur les diverses places autorisant des déplacements qui rétabliront l'équilibre.

Les industries analogues par leurs procédés pourront s'entr'aider, se prêter leurs travailleurs en cas de besoin. Dès lors, la déperdition résultant du changement temporaire ou définitif de profession sera d'autant moindre que la mutation, s'opérant librement et non par voie de réglementation, atteindra les ouvriers les moins habiles, les moins favorisés, et que les industries n'auront d'avantages à échanger leurs travailleurs qu'en raison de la multiplicité de leurs points de ressemblance.

Deux objections se présentent dont nous tenons à apprécier la valeur avant de quitter la plume.

L'individualité, ce puissant levier de progrès, cet instrument précieux d'activité, par suite de bien-être moral et matériel; l'individualité, cette précieuse force dont on méconnaît si souvent

les bienfaits en l'appelant *égoïsme*, l'individualité ne disparaît-elle pas, absorbée dans une combinaison où chacun ne serait qu'une unité, où toutes les unités seraient égales devant la cote?

L'objection est grave et vaut la peine d'être sérieusement examinée.

Il y a dans l'humanité variété absolue, cela est certain, et jamais on n'a trouvé ni on ne trouvera deux hommes identiquement semblables sur tous les points; mais il y a également des qualités communes sous lesquelles se rangent inévitablement tous les hommes; l'association, dont la fécondité atteste assez la vitalité, prouve suffisamment que la variété n'éteint pas les ressemblances.

D'ailleurs, nous avons des exemples pratiques à opposer à ceux qui verraient dans l'établissement des Bourses du travail l'anéantissement ou même l'affaiblissement du vigoureux mobile qui a nom l'individualité : c'est le trafic du papier de commerce. On le négocie, on le classe, on le cote, sans que chaque signature soit perdue dans la masse; chacune d'elles a sa valeur propre et peut s'élever dans l'estime des banquiers ou se perdre dans l'esprit des escompteurs, sans qu'il existe des barrières infranchissables, où, une fois placé, on se trouve, en dépit de ses efforts, emprisonné sans espoir. La concurrence y est vivace, quoique au prix d'une classification qui n'admet, on le sait, que des généralités.

La seconde objection n'en est pas une, à vrai dire; l'établissement de Bourses du travail est-il bien nécessaire, avec ce qui existe déjà dans ce genre, les *Mères d'ouvriers compagnons*, les *bureaux de placement*, etc. ?

Les institutions existant déjà ont un caractère d'exclusivisme, d'iniquité, on pourrait presque dire de servage qui les prive de la plupart des bons résultats qu'on serait en droit d'en attendre d'après leur but apparent.

Les Mères d'ouvriers compagnons ne s'occupent que de professions spéciales et développent chez leurs adhérents la haine (le mot n'est pas trop fort) d'industries souvent du même ordre et entre lesquelles les formes du travail établiraient, tout au contraire, l'union la plus étroite. Le compagnonnage, dans l'état actuel, est l'ennemi le plus direct de la fraternité des travailleurs de toutes les professions.

Les bureaux de placement sont plus doux, plus équitables dans leurs procédés; mais leur effet est restreint parce qu'ils sont isolés comme industrie et localité; cela les rend trop faibles pour permettre les améliorations qui pourraient les élever au rang d'institution; en tout cas, le contrôle public leur manque, et, à cet égard, une bourse offre, ses opérations se faisant sous les

regards de tout le monde, des garanties de moralité, de régularité, qu'on ne rencontre pas toujours dans les bureaux dont nous parlons.

Terminons en disant qu'on ne voit jamais, au début d'une fondation d'utilité publique, les destinées imprévues auxquelles elle peut être appelée. Ne nous effrayons pas des nouveautés, étudions-les et soumettons-les au creuset de l'expérience.

Agréez, etc.

Alph. Courtois.

(*Le Salut public*, Lyon.)

Séance du 6 mai 1867.

M. Ch. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : M. Edwin Chadwick, correspondant de l'Institut; M. Julius Faucher, député aux états de Prusse ; M. de Salviati, conseiller intime et secrétaire général du ministère de l'agriculture de Prusse; M. Neumann, professeur d'économie politique à l'Académie de commerce de Vienne, rédacteur en chef du rapport officiel autrichien ; M. Leone Levi, professeur au King's College de Londres ; M. Perès, de Nîmes, etc.

Le président a pris la parole immédiatement après le dîner, et s'est exprimé ainsi :

« Avant que nous ne commencions nos conversations accoutumées, vous trouverez bon que j'adresse nos remerciements aux étrangers, si distingués à tant de titres divers, qui veulent bien nous honorer ce soir de leur présence. Je suis certain de rassembler dans un mot, dans un seul mot, l'expression de leurs sentiments et des nôtres : je porte un toast à la paix!

« Ce n'est pas dans une réunion comme la nôtre que j'entreprendrai de vanter les bienfaits de la paix et de déplorer le sauvage fléau de la guerre. Je me crois inca-

pable d'une parole assez forte pour égaler l'énergie de vos convictions. Je veux vous dire une seule chose : c'est que, pour posséder la paix, il faut l'aimer et la vouloir.

« Il faut aimer la paix. On ne l'aime pas, quand on se complaît à exciter, par de sottes jactances, les vanités nationales ; quand on grossit et envenime, par les frivoles préjugés du point d'honneur, les dissentiments et les querelles ; quand on fait consister la grandeur politique d'un peuple à devenir le dominateur des autres. Non, la grandeur et la gloire, pour les peuples comme pour les individus, sont d'être le maître, non des autres, mais de soi. Tant de maux sont à guérir, tant de misères à soulager, tant de délits à combattre, tant d'instruction à répandre, tant de forces productives à enfanter, qu'il n'existe aucune nation qui ne puisse, en travaillant sur elle-même, recueillir une moisson de gloire assez ample pour satisfaire les ambitions les plus hautes.

« Quand nous célébrons la puissance de l'industrie, vantons-la de propager le bien-être, l'instruction, la moralité, ne la louons pas de ce qu'elle invente des instruments et des procédés pour tuer expéditivement. La guerre consomme improductivement ; elle gaspille le passé, ruine le présent, grève et retarde l'avenir. L'économie politique ne peut pas lui pardonner de tels torts. Sachons aussi détester en elle la glorification de la force, la destruction des sentiments de charité, et un trop commode expédient pour amoindrir la liberté et pour distraire de sa poursuite. Honorons et aimons l'esprit pacifique.

« Il faut vouloir la paix. Ce que les peuples veulent sérieusement, sciemment, avec constance, ils l'obtiennent. Ne nous enfermons pas dans des sentiments intérieurs et dans des aspirations stériles. Que les partisans de la paix se comptent et se pèsent ; que chacun, et que

tous, en tout pays, disent bien haut qu'ils la veulent, et nous l'aurons.

« Buvons à la paix. »

Les paroles du président, exprimant les sentiments de l'assemblée, ont été vivement applaudies. Elles ont été suivies d'une conversation à laquelle ont pris part MM. Wolowski, Jules Simon, Julius Faucher, L. Javal, Olry de Labry, Villiaumé, Cernuschi et Neumann. Un touchant échange de bons sentiments s'est produit entre ces deux derniers : l'un de race lombarde, l'autre allemande. M. Neumann a rappelé que l'Italie et l'Autriche venaient de préluder à la politique de la paix par un traité de commerce. Il a ajouté qu'il était heureux de constater au sein de la Société d'économie politique de Paris des sentiments que partagent ses collègues au sein de la Société d'économie politique de Vienne.

M. Fréd. Passy annonce qu'il a sollicité l'autorisation de faire une conférence publique sur la guerre, ou plutôt contre la guerre. (*Bravos.*) Il annonce de plus qu'il vient de se former un comité qui travaille à organiser la *Ligue de la paix*.

En fait presque tout le monde, dit M. Fréd. Passy, dans toute la France — disons dans toute l'Europe — veut la paix et répudie la guerre. Mais la plupart de ceux qui pensent ainsi tout bas, hésitent à le dire tout haut. Les uns croient — à tort selon M. Fréd. Passy — qu'il est contraire à la dignité et aux intérêts du peuple de laisser voir à quel point il est devenu sage et modéré, et qu'à un langage souvent empreint d'une arrogance peut-être également factice, il est bon de répondre par une raideur au moins apparente. Les autres, et c'était le grand nombre, avouent franchement leurs craintes et leurs sympathies ; mais ils répugnent à mettre leurs noms au bas d'une déclaration quelconque. Tantôt ils sont retenus

par ces mille considérations qui, trop souvent, hélas! lient la langue des honnêtes gens aussi longtemps que l'exemple d'autrui n'est pas venu la délier ; tantôt ils se disent que ce n'est pas leur faible voix, leur humble suffrage, qui pèsera utilement dans la balance, et qu'ils ne sont que des gouttes d'eau. Ils oublient que ce sont les gouttes d'eau qui font les ruisseaux, et que les ruisseaux font les rivières. On les comprend toutefois. Mais ici cette modestie ou cette appréhension ne seraient pas de mise. Les membres de la Société, par leur nom, par leur position, par leurs travaux, comptent dans le monde, et n'ont pas le droit de l'ignorer. Il importe donc qu'ils disent hautement ce qu'ils pensent, ainsi que viennent de le faire avec autant d'autorité, à la suite du président, quelques-unes des bouches les plus éloquentes de la réunion ; et M. Fréd. Passy ose, en conséquence, les conjurer d'appuyer de toute leur énergie les efforts tentés par d'autres, et les résultats déjà acquis à ces premiers efforts. (*Vive adhésion.*)

Le secrétaire perpétuel donne lecture d'un exposé de M. Chadwick, un des honorables invités, du plan de réforme poursuivi en Angleterre pour l'instruction primaire et désigné sous le nom de *Half time*, demi-temps.

Voici cet exposé :

« Avec les conditions mauvaises si profondément enracinées et qui demandent, en Europe, un remède, par une meilleure application du travail et du capital ; avec une pauvre culture et un résultat non moins pauvre dans la production, ainsi que l'a démontré notre collègue, M. de Lavergne ; avec d'immenses marais à dessécher et des déserts à rendre productifs; avec des populations mal abritées, des villes et des habitations rendues malsaines par des engrais mal employés; avec une mortalité double de ce qu'elle pourrait être, je trouve que les économistes

de France, de l'Europe entière, ont mieux à faire que de déplorer l'éloignement des populations laborieuses de l'industrie productive et les nouveaux sacrifices faits à l'idée militaire qui ont porté à 3 800 000 hommes en 1866, les 1 980 000 de 1820, et qui vont augmenter encore ce nombre. A mon sens, le devoir des économistes serait de résister à cette épidémie militaire, à cet affaiblissement de force productive, en suggérant ou en encourageant les moyens d'arriver à ce but. J'ai été conduit comme administrateur public à proposer quelques mesures préventives que m'avaient suggérées mes études sur l'éducation des populations. Mes recherches sur la condition des ouvriers dans les manufactures anglaises m'ont amené à une conviction confirmée par un quart de siècle que, règle générale, la capacité des enfants pour le travail intellectuel dans les écoles est épuisée en trois heures, c'est-à-dire en moitié moins de temps que celui qu'on est dans l'habitude de réclamer d'eux, et qu'avant qu'ils arrivent à une force suffisante pour être employés dans l'industrie, leur développement corporel nécessiterait plus d'exercices physiques. Les circonstances m'ont conduit à penser qu'il faudrait établir les exercices navals et militaires dans quelques-unes de nos écoles élémentaires d'enfants pauvres, et ceci dans un âge où des occupations physiques dans l'industrie auraient été profitables.

« Le résultat général de mon expérience, consacrée par le témoignage d'hommes habitués à l'enseignement des adultes dans l'armée, est que plus tôt on commence l'éducation des enfants dans les exercices militaires, et mieux on réussit ; qu'on peut, dans la période de l'enfance et de l'adolescence, obtenir une aptitude qu'il est impossible de trouver plus tard. Dans la période de l'enfance, c'est une petite branche flexible qu'il nous faut

courber ; dans l'adolescence, c'est une branche mal dirigée à redresser ; dans l'âge adulte, un chêne noueux à réformer. Nous avons remarqué qu'il était plus aisé de faire manœuvrer cent trente enfants qu'une seule recrue dans l'âge adulte.

« Or, ma proposition serait que l'on reportât, autant que possible, l'éducation militaire à la période non productive de l'école, et l'éducation donnée ainsi à toute la population rendrait le service militaire beaucoup plus simple que les officiers de la vieille école ne veulent l'admettre. Mais tandis que nous pouvons ainsi réduire la tâche de la puissance productive de la population, nous pouvons, ainsi que l'expérience de nos écoles à *moitié temps*, en Angleterre, nous l'a démontré, augmenter largement ce pouvoir producteur qu'il est de notre devoir d'encourager. Il est prouvé que par une éducation physique appropriée, avec l'instruction *half-time*, on pourrait donner à trois personnes la puissance de cinq, ou ajouter trois cinquièmes au pouvoir producteur de la population.

« Cette théorie réclame pour son application pratique un changement dans notre éducation élémentaire ; mais elle est, et je suis heureux de pouvoir le dire, d'une application très étendue dans quelques parties des États-Unis et au Canada. J'espère que les économistes français en favoriseront le développement.

« Dans l'administration de la loi sur les pauvres, j'ai pu constater que le licenciement d'une armée de vieux soldats était la création d'une armée de mendiants, à l'exception d'une catégorie de soldats, « les guards », auxquels il est permis de *chercher* de l'emploi au dehors en temps de paix ; aussi suis-je pour la coutume d'employer les soldats à des travaux publics. Je trouve de plus qu'on doit laisser sur une plus grande échelle possible s'occu-

per de travaux particuliers les officiers et les soldats dans la période de paix, autrement dit les rendre au travail producteur de la campagne. Sous une sage administration, je suis certain qu'ils pourraient ainsi augmenter au lieu de diminuer leur puissance militaire, et cela maintiendrait certainement la force économique et productive du pays, qui est l'équivalent de la force militaire, tandis que le contraire tendrait à réduire les grands intérêts de la guerre, conduirait à changer les forces offensives de l'armée en forces défensives, les ferait passer d'armées inoccupées, fatiguées d'attendre, et désirant la guerre comme un soulagement, en armées occupées et occupées d'une manière productive, payées et satisfaites, et craignant l'interruption de cet état, excepté en cas de défense. »

Cette communication est écoutée avec beaucoup d'intérêt.

M. Bénard rappelle à la réunion que, dans le courant de la semaine dernière, une statue élevée en l'honneur de Richard Cobden a été solennellement inaugurée à Manchester. Une souscription ouverte il y a quelque temps et qui avait été couverte en quelques heures, a produit une somme qui dépasse de moitié les frais occasionnés par l'érection de la statue. Il a été décidé que ce surplus serait appliqué à la fondation d'une chaire d'économie politique populaire à Manchester.

M. Bénard regrette que cette solennité n'ait pas été assez publiquement annoncée à l'avance ; quelques membres de la Société se seraient empressés, il n'en doute pas, d'aller rendre hommage à la mémoire du célèbre réformateur, comme lors de l'inauguration à Verviers du buste offert par la Société d'économie politique à la Chambre de commerce. Ce sont là des occasions que tous les amis du progrès, de la civilisation et de la paix doivent

rechercher avec empressement, pour témoigner sans cesse et publiquement de la sympathie qui relie les nations et proclamer les bons rapports qu'elles désirent voir régner entre elles. (*Vive adhésion.*)

Après ces communications, la réunion procède au choix d'une question et elle s'arrête à trois questions connexes qui donnent lieu au débat suivant :

LA VIEILLE ET LA JEUNE ÉCONOMIE POLITIQUE. L'ÉCONOMIE POLITIQUE OFFICIELLE. UN ÉCONOMISTE PEUT-IL SE QUALIFIER DE SOCIALISTE ?

La première question sur laquelle s'est fixé le choix de la réunion était ainsi conçue au programme : Un économiste peut-il se qualifier de socialiste ? L'auteur, M. Joseph Garnier, l'a formulée plus spécialement à l'adresse de M. Horn, qui lui a répondu par l'affirmative.

M. O. de Labry fait remarquer qu'à cette question se rattachent naturellement deux autres du même auteur, conçues en ces termes : « Quels sont les caractères principaux qui distinguent la jeune économie politique de la vieille ? — Que faut-il entendre par l'économie politique officielle ? »

Selon M. Olry de Labry, on peut faire une classification historique : il y aurait ainsi une vieille économie politique, celle des privilèges et de la réglementation des systèmes mercantile et protectionniste ; puis l'économie politique des économistes proprement dits, jeune par rapport à la précédente, vieille par rapport aux écoles modernes, ou contemporaines et socialistes, qui ont pour caractère général d'être opposées au capital et à l'entreprise.

L'économie politique officielle serait celle de l'administration aux diverses époques.

M. Horn, rédacteur à *l'Avenir national*, est loin d'ad-

mettre la classification qu'essaye d'établir M. Labry ; il trouve mal fondés les reproches ou les accusations que cette classification renferme à l'adresse de nos ancêtres en économie politique, et même de nos anciens du jour.

M. Horn, en passant, repousse de même la supposition que vient de formuler l'honorable président, comme si l'économie politique du jour, ce que M. Labry taxe d'économie politique *nouvelle*, voulait la suppression du capital, de l'entreprise ; rien n'est moins conforme à la vérité. Il peut y avoir, et il y a une certaine réaction contre l'omnipotence du capitaliste, de l'entrepreneur, contre la manière pas toujours équitable dont ils usent et parfois abusent de leur pouvoir ; mais jamais peut-être l'importance et le rôle du capital, de l'entreprise, n'ont été mieux appréciés que de nos jours, et par les couches sociales justement qui, n'étant pas encore en possession du capital, n'ont assurément aucune raison pour en exagérer la portée et la valeur. Ces couches-là sont aujourd'hui tellement pénétrées de la portée et de la valeur du capital, qu'à peine connaissent-elles un désir plus vif, une ambition plus soutenue que d'arriver, par des efforts et des combinaisons de toutes natures, à se faire un capital ou à en acquérir du moins la disposition par le crédit.

Mais, pas plus que l'économie politique « nouvelle » n'est l'ennemie du capital, la « vieille » économie politique ne mérite pas non plus les reproches que lui adresse le préopinant. Le régime des maîtrises et jurandes avant la Révolution, le régime protecteur dans la première moitié du dix-neuvième siècle, ne sont point l'expression, la personnification de l'économie politique de leur temps ; pas plus que l'économie politique de la seconde moitié du dix-neuvième siècle ne se résume dans le développement excessif des armements, des impôts et des dettes publiques. Cela se fait au rebours des principes et des ensei-

gnements de l'économie politique et malgré ses protestations continues ; de même, elle avait protesté et réagi au dix-huitième contre la réglementation de l'industrie et dans la première moitié du siècle courant, contre le régime énervant et injuste de la « protection ». Ces doctrines, ces pratiques, n'étaient pas l'économie politique, c'était la politique antiéconomique de chaque époque respective ; elles sont, non pas l'émanation, mais plutôt la négation des doctrines professées par les « économistes » dignes de ce nom et qui comptent dans la science.

M. Horn le reconnaît donc volontiers : comme école, l'économie politique, depuis qu'elle a acquis la pleine conscience d'elle-même, depuis qu'elle s'est faite corps de doctrines, a toujours été foncièrement libérale, progressiste ; les doctrines que professent les économistes les plus avancés du jour, les solutions qu'ils préconisent pour les problèmes les plus actuels, se trouvent en germe et souvent tout au long, non seulement dans les Say, les Ricardo, les Rossi, les Blanqui, et autres maîtres du dix-neuvième siècle ; elles se rencontrent, plus ou moins explicitement, chez les physiocrates, et même chez leurs précurseurs, tels que Vauban et Boisguillebert. Seulement, si tout est dans tout, il y a des développements successifs ; il y a des côtés qui font saillie, des tendances qui successivement prédominent. L'économie politique étant en première ligne l'observation et l'étude attentives des faits de l'ordre matériel, il est très naturel que son attention se fixe de préférence sur le groupe d'intérêts et d'intéressés qui, à telle ou telle époque, occupe pour ainsi parler l'avant-scène, captive et commande l'attention générale ; qu'elle discute et approfondisse de préférence ce que, sur d'autres terrains, on a appelé le *pays légal*, ce qui prédomine et s'impose.

Ç'a été la propriété foncière au dix-huitième siècle ; ç'a

été, dans la première moitié du dix-neuvième siècle, la bourgeoisie haute et moyenne, la banque, le commerce, l'industrie. Aussi, ces classes et les intérêts qui les touchent directement occupent-ils la première place dans les études et les livres économiques des époques respectives, et parfois prennent toute la place, laissant à peine un petit recoin à tout le reste. Aujourd'hui nous n'en sommes plus là; nous vivons à l'époque du suffrage universel, et cela au point de vue économique et social bien plus encore qu'au point de vue politique; le suffrage universel existe maintenant pour les questions économiques et sociales dans les pays mêmes où il ne fonctionne point en politique ou ne fonctionne que nominalement. C'est-à-dire que les intérêts de la grande majorité des citoyens naguère relégués sur l'arrière-plan, tendent de plus en plus à occuper dans l'attention du public, du penseur, du législateur, la place qui leur revient légitimement dans un pays d'égalité et dans un temps qui reconnaît que l'élévation graduelle, en morale et en bien-être, des classes les plus nombreuses, n'est pas seulement une question vitale pour elles-mêmes, mais une question d'avenir pour la société.

Pour être conséquente, pour rester fidèle à des tendances intimes du progrès continu, l'économie politique devait suivre cette nouvelle évolution accomplie dans les faits et accorder, dans ses préoccupations et ses études, la place de plus en plus large à ces problèmes nouveaux, à ces questions éminemment démocratiques. Tous ne l'ont pas compris ou ne l'ont pas voulu comprendre. Bon nombre d'économistes, très savants d'ailleurs et très estimables, dont l'éducation s'était accomplie durant la première moitié du dix-neuvième siècle et dont le « siège était fait », n'aimaient pas trop le nouveau déplacement intellectuel; ils préféraient et préfèrent maintenir l'éco-

nomie politique dans son ancien cadre, avec les tendances et préférences où ils l'avaient trouvée ou amenée ; on citerait bon nombre de manuels, de traités et autres ouvrages d'économie politique qui, imprimés d'hier, n'en sont pas moins arriérés de trente ou quarante ans ; par la distribution des matières, par la manière dont ils mesurent la place aux diverses questions, par le point de vue principal sous lequel ils les envisagent toutes, ces ouvrages et leurs auteurs portent le cachet d'une phase surannée ; ils s'attardent dans le courant bourgeois, quand la génération actuelle nage en plein dans le courant démocratique. Ils en restent au courant simplement négatif du « laissez faire et laissez passer », suffisant pour les classes qui ont le pouvoir de faire et la fortune pour passer ; ils ne s'occupent pas assez du côté positif de la question, des classes travailleuses à qui il faut apprendre à faire, qu'il faut aider à passer.

Qu'en résulta-t-il? Les socialistes n'eurent pas grand'-peine à faire accroire à l'ouvrier que cette indifférence était calculée, systématique, qu'elle tenait à l'essence même de l'école, et que celle-ci était hostile aux intérêts des classes travailleuses. De là rupture entre l'économie politique et la démocratie militante ; la Révolution de 1848 débuta par la suppression de la chaire d'économie politique du Collège de France. Et ce n'était pas la rupture seule entre la science économique et les classes travailleuses ; celles-ci se croyaient encore condamnées à l'antagonisme fatal avec les intérêts de la bourgeoisie, que l'économie politique était censée représenter et choyer.

M. Horn ne s'arrêtera point à décrire les erreurs, les méprises, les regrettables faits de toute nature qu'engendrait et engendre encore ce prétendu antagonisme fatal entre la bourgeoisie et les classes travailleuses,

entre l'économie politique et la démocratie ; il n'est économiste qui ne les connaisse et ne les déplore. Mais les déplorer ne suffit guère ; il s'agit de les faire cesser : c'est ce que réclame l'intérêt de la science, l'intérêt de toutes les classes sociales, l'intérêt de la paix générale. Eh bien, on arrivera à ce résultat si désirable (et déjà on en approche visiblement) en faisant porter les investigations de la science économique, dans une large mesure et avec un intérêt vif et soutenu, sur les questions dites *sociales*, qu'elle n'avait pas toujours suffisamment cultivées ; en s'occupant un peu plus du *producteur*, trop souvent négligé jusque-là pour la *production;* en s'occupant un peu plus de la société et moins exclusivement du marché ; en démontrant au monde travailleur que la solution vraie des problèmes qui à juste titre le préoccupent et qui recèlent son avenir est dans le progrès et dans l'application sérieuse des doctrines économiques, et point dans leur négation, comme le socialisme avait essayé de le faire croire ; en démontrant ainsi aux classes les plus nombreuses qu'il y a au fond harmonie et solidarité, et non opposition obligée, entre les intérêts des diverses classes sociales, pourvu qu'elles sachent toutes être justes, équitables et raisonnables.

En procédant de cette manière, on parvient à guérir l'ouvrier de sa haine de l'économie politique et des intérêts qu'elle est supposée cultiver de préférence ; c'est aider à la propagation de l'économie politique et à la consolidation de la paix sociale. C'est, estime M. Horn, rendre service et à la science et à la société ; et quand M. Garnier lui fait l'honneur de le prendre à parti comme l'un des économistes qui, de la façon la plus accentuée, prodiguent leurs efforts soutenus dans cette voie de conversion et de conciliation, M. Horn, ne s'en défendra guère, il s'en honorera plutôt, regrettant seulement l'in-

suffisance de ses moyens, qui forcément limite son action dans les bornes les plus étroites! Que de plus, pour bien marquer cette tendance nouvelle de l'économie politique, ces efforts qui tendent à résoudre, d'après les vrais principes *économiques*, les problèmes soulevés naguère par le *socialisme* qui prétendait les résoudre au rebours des principes économiques; que, pour distinguer cette école ou ce groupe nouveau de groupes plus anciens, il plaise à quelques personnes de remplacer le terme *économie politique* par celui d'*économie sociale*, et d'appliquer ensuite aux représentants de cette dernière la dénomination d'*économistes socialistes*, il n'y a pas de mal à cela; M. Horn, pour sa part, trouvera la dénomination peu euphonique et prêtant peut-être à la confusion, mais il ne verra en cela aucun motif pour répudier le titre d'économiste-socialiste, ni même de socialiste tout court.

M. Pérès dit qu'il n'y a qu'une économie politique. Quiconque la professerait pourrait se qualifier indifféremment d'économiste ou de socialiste, si la nature de la science avait été bien déterminée, et si ce dernier mot n'avait été détourné de son sens naturel par l'abus qui en a été fait dans l'état d'indétermination où la chose a été laissée.

L'économie politique ne consiste pas uniquement dans la connaissance des lois qui régissent les phénomènes d'extraction, de circulation, de répartition, de consommation de la richesse. C'est la science de l'humaine société. Et la société consiste en l'organisation de services dont la communication est indispensable aux membres de l'humanité pour l'accomplissement de leurs fins respectives, dans l'impuissance où chacun se trouve de se les rendre à lui-même.

Cette impuissance a pour cause la diversité qui règne entre les personnalités pour la manière inégale dont les

quantités de l'humaine nature leur sont réparties. En traitant ainsi ses créatures, le Créateur les a rendues solidaires les unes des autres. Et les nationalités sont des personnalités politiques reliées entre elles par le même lien. Si les hommes organisent la société, c'est Dieu qui en a tracé le plan. C'est à la science qu'il appartient d'en représenter les lignes par des notions conçues en la présence des choses. Son nom est la *cœnologie*, exprimant par un mot cette communication de services qui fait le fond de la société et sa raison d'être.

A l'examen philosophique de l'objet de cette science, on reconnaît que les institutions sociales, à commencer par la liberté et la propriété, forment une série de causes et d'effets s'engendrant successivement et nécessairement, dès que l'homme, reconnaissant son insuffisance personnelle, se décide à recourir aux services d'autrui.

Entreprendre d'établir la société sur des bases autres que celles sur lesquelles elle repose serait une tentative aussi folle que celle de changer la constitution de la personnalité. Mais elle est susceptible de recevoir des améliorations dont la théorie cœnologique indique le nombre, la nature et les moyens.

M. Joseph Garnier trouve aussi la classification de M. Olry de Labry sans fondement suffisant, et appuie sur ce point les observations de M. Horn. Cette ancienne ou cette vieille économie politique n'était pas la science; c'était les préjugés et les erreurs qu'elle est venue combattre. Il en est de même de ce que M. de Labry comprend dans la nouvelle, c'est-à-dire les fantaisies et les illusions des écoles socialistes.

Quant aux théories administratives, elles ne sauraient servir de base à une classification; car il y a eu des administrations intelligentes, c'est le plus petit nombre,

qui, à l'instar de Turgot, ont suivi les principes dirigeants de la science ; et il y a eu la plupart des administrations qui se sont inspirées des principes désastreux de la balance du commerce, du système réglementaire ou du système protecteur, pour ne citer que les plus graves erreurs.

L'expression d'économie politique *officielle* aurait pu s'appliquer à ces diverses inspirations ; mais elle a presque toujours servi, au contraire, aux protectionnistes et aux socialistes pour désigner ironiquement la libre concurrence et la propriété, défendues par les trois professeurs d'économie politique du Collège de France, du Conservatoire des arts et métiers et de l'École des ponts et chaussées. Quand l'adjectif officiel ne paraissait pas suffisamment piquant ou injurieux, on disait l'école *libérale* (libéral étant devenu un terme de mépris aux yeux des socialistes organisateurs et soi-disant démocratiques); ou bien encore on disait l'économie politique *bourgeoise*, comme dit M. Horn en manière d'écho malheureux; et quand on voulait exprimer le sentiment de répulsion au superlatif, on disait l'économie politique *anglaise !* Dans cette injure se complaisaient à la fois des adversaires de toute nuance, y compris *le Constitutionnel*, avant, bien entendu, qu'il n'ait aussi passé à l'école anglaise.

M. Garnier combat vivement la tendance que révèle la seconde partie de l'exposé de M. Horn. Cette distinction entre l'économie politique, qui aurait été bourgeoise et qui doit devenir démocratique, rappelle les logomachies du Luxembourg, et le rapport un peu niais de M. Jean Reynaud ; elle est simplement fausse ; elle tend de plus à susciter les mauvais sentiments et à propager les promesses illusoires. Elle n'est ni scientifique, ni honnête, et il est fâcheux qu'un esprit aussi distingué que celui de

M. Horn se laisse entraîner dans ce courant, pour employer son expression.

M. Horn rend justice aux ancêtres des économistes contemporains, et en cela il fait la leçon à ceux qui méconnaissent l'esprit de science et de vérité qui règne dans leurs écrits et qui a caractérisé leurs efforts. Mais il fait des appréciations à la fois inexactes et prétentieuses de l'économie politique, de ses maîtres et de ses aînés. Rien n'est plus faux que de leur attribuer la préoccupation exclusive des intérêts « bourgeois », et la négligence des questions relatives aux classes ouvrières. Rien n'est plus drôle, pour un économiste de l'âge de M. Garnier, que de les entendre railler sur le laisser-faire et le laisser-passer, comme faisait feu le spirituel mais inconsistant M. Jobard ; que de les entendre accuser d'avoir négligé les questions sociales, méconnu l'harmonie des intérêts, sacrifié le producteur à la production, etc., etc. Si M. Horn sait l'histoire de l'époque ancienne, il ignore l'histoire contemporaine, et en cela il cesse de rendre service à la cause de la science. On peut ainsi se bien faire venir de certain auditoire, on peut se ménager des succès en se présentant comme le coopérateur d'une évolution prétendue démocratique de la science, mais ce n'est ni exact ni scientifiquement loyal, et M. Horn a assez de talent pour n'avoir pas recours à de pareils moyens, puisés parmi ceux des adversaires de la science ou des partis politiques qui n'ont parfois pas plus de savoir que de conscience,

Arrivant à l'expression de *socialisme* et de *socialiste*, M. Joseph Garnier fait remarquer qu'il ne s'agit nullement en ce moment du synonyme d'économie politique, c'est-à-dire d'économie sociale. Politique ou sociale, c'est tout un ; le premier est grec, le second est latin, voilà tout. Mais sociale et socialiste, économie politique ou

sociale et économie socialiste ou socialisme, voilà qui est bien différent. Car socialisme créé il y a quarante ans, par M. Pierre Leroux, théoricien communiste, signifie la subordination, le sacrifice de l'individu à la société, la suppression des principes de propriété et de libre concurrence proclamés par les économistes, à la fois dans l'intérêt de l'individu et de la société ; et c'est bien ainsi que l'ont entendu les inventeurs de systèmes sociétaires, systèmes communistes, ou d'absorption par l'État qui ont voulu l'accaparer chacun pour leurs idées propres et auxquels on l'a donné comme dénominateur commun.

Êtes-vous socialiste de cette façon-là ? — Non. — Alors pourquoi biaiser avec les mots, pourquoi compromettre son caractère d'économiste, à la manière de ceux qui, par une conception confuse et bâtarde, font du mot *socialisme* le synonyme de progrès, d'association, de révolution, de république, de libéralisme ?

M. H. Cernuschi estime que ceux qu'on appelle et qui s'appellent *socialistes* sont en général des hommes de bonne foi, qui s'efforcent de traduire en pratique certaines théories mises en avant par les économistes mêmes, en ce qui touche l'institution de la propriété. Grands sont les torts des socialistes ; mais la responsabilité en incombe aussi à la plupart des économistes modernes qui les premiers ont avancé et qui disent encore que la propriété a pour raison d'être le travail, et que le capital n'est autre chose que du travail accumulé.

Or tout le socialisme est là ; car, en effet, si la propriété n'est que la consécration, la récompense du travail, il s'ensuit que celui qui détient sans avoir travaillé, détient injustement ; si le capital n'est que du travail accumulé, il s'ensuit que la valeur des biens ne doit pas varier suivant que varie leur utilité, mais rester fixe et représenter

toujours la quantité de l'ancien labeur qu'ils contiennent. C'est insensé, mais comment repousser les conclusions quand on a soi-même posé les prémisses?

Il serait temps, dit M. Cernuschi, de revenir à la vérité. Les hommes doivent se servir, user des biens qui sont sur la terre. Doivent-ils en user en commun ou séparément? En d'autres termes, la propriété doit-elle être collective ou individuelle? Le genre humain s'est prononcé pour la propriété individuelle. Pourquoi? Parce que l'humanité prise dans son ensemble est beaucoup moins malheureuse sous le régime de la propriété individuelle que sous le régime communiste. On use mieux des biens par la propriété individuelle que par la propriété collective. La raison a dit aux hommes : Soyez propriétaires individuellement, votre existence en sera meilleure. La propriété individuelle présente des inconvénients, mais les inconvénients du communisme sont de beaucoup plus grands et plus intolérables. Ainsi l'institution de la propriété individuelle est une institution utilitaire qui est du domaine économique, et non pas du domaine moral. Le droit de propriété n'est pas institué pour récompenser les travailleurs, il est institué comme le meilleur moyen de diminuer la somme des souffrances sur la terre et d'augmenter le bien-être général.

Les économistes du dix-neuvième siècle, en voulant glorifier outre mesure le travail, ont renversé toutes les saines notions de droit. Le travail est un effort nécessaire, nécessaire comme l'acte de manger. On travaille comme on mange pour vivre. En travaillant, on peut devenir propriétaire, mais le droit de propriété n'a point pour raison d'être le travail. Il ne suffit pas de travailler pour arriver à la propriété, comme il ne suffit pas de manger pour ne pas mourir.

Possideo quia possideo. Le droit romain n'a jamais su-

bordonné la notion *propriété* à la notion *travail*, et conséquent à lui-même, le droit romain a pu reconnaître avec le droit de propriété le droit d'accession? Par le droit d'accession le bien que je possède peut (par n'importe quel hasard et sans que le travail intervienne) acquérir une plus-value considérable, comme il peut par contre se déprécier indéfiniment. Tout cela est rationnel, inévitable et juste avec l'ancienne théorie du premier occupant ; mais avec la théorie moderne, la théorie du travail accumulé, on tombe dans l'inexplicable et dans l'impraticable ; le public devrait toujours m'acheter mon bien à mon prix de revient, car seul le prix de revient exprime le prix du travail accumulé.

M. Cernuschi reconnaît que tous les économistes ne sont pas tombés dans les méprises qu'il signale au sujet du travail et de la propriété, certes il y a des exceptions ; mais, en examinant les doctrines dans leur ensemble, M. Cernuschi se croit dans le vrai quand il affirme qu'à partir de l'époque saint-simonienne le monde économiste a été envahi par un courant d'idées faibles et fautives, et que les socialistes n'ont fait que tirer les conséquences là où les économistes se contentaient de poser des prémisses. Les économistes ont fait du sentimentalisme, on s'est vanté de posséder une science morale, tandis que les sciences ne sont ni morales ni immorales. Comme la médecine, comme l'astronomie, la science économique est une science d'observation, de calcul, de raisonnement. Le sentiment est extrascientifique. M. Cernuschi se sent capable de dévouement et de générosité quand il agit lui-même pour son propre compte ; mais, quand il ose mettre le pied sur le terrain de la science, quand il essaye de formuler les devoirs des autres, il cesse de consulter son cœur, il n'interroge que sa raison.

M. Villiaumé est d'avis que le titre de *socialistes* qu'ont

pris certaines gens en 1848 et depuis signifie *communistes,* ou est vide de sens. Ce sont les *communistes honteux,* nom que l'orateur leur a donné, parce qu'ils n'osent point avouer leur doctrine. Or, le *communisme* étant l'opposé de l'*économie politique,* un économiste ne peut se dire socialiste, à moins que ce ne soit par intrigue, et pour plaire aux ennemis de l'économie politique ou aux ignorants. En effet, dit M. Villiaumé, une foule d'individus, la plupart anciens serviteurs ou courtisans de la monarchie déchue, voulurent montrer du zèle pour la république qu'on venait de proclamer. Ils avaient besoin, pour effacer leurs honteux antécédents, de se dire plus républicains que les combattants de février; alors ils leur dirent : La République n'est rien ; c'est le socialisme qui, seul, peut faire le bonheur du peuple ! Mais tous ceux qui avaient quelque intelligence étaient des traîtres, comme ils l'ont bien prouvé depuis. Plusieurs, ajoute M. Villiaumé, se sont à tort targués de l'appui de Proudhon, qui les a désavoués en toute occasion, notamment par une lettre de vingt pages qu'il m'a écrite en 1856 pour être publiée après sa mort ; ce que j'ai fait l'année dernière (1).

Il n'y a rien de commun entre le mot *social* et le mot *socialiste ;* le premier est un mot français qui signifie *société ;* le second est un cri de guerre, un mot d'argot, comme on n'en fabrique que trop en notre temps. Tous les esprits éclairés en ont fait justice.

M. Horn pense qu'il aurait presque le droit de demander la parole pour un « fait personnel ».

Il n'a pas à s'arrêter en ce moment aux origines ou à l'étymologie du mot *socialisme,* ni aux tendances que ce terme désignait il y a vingt-cinq ou trente ans ; dans ces

(1) Voir la *Correspondance de P.-J. Proudhon,* t. VII, p. 8, lettre du 24 janvier 1856. (A. C.)

tendances se mêlaient beaucoup d'erreurs ou d'exagérations, mais il y avait aussi un fond d'aspirations généreuses et de réclamations légitimes qui, peu à peu, prévalent et sont admises, tacitement ou même ouvertement, par bien des personnes, qui, naguère, les traitaient d'utopies ou d'aberrations anarchiques. Quoi qu'il en soit, la seule chose en question dans le débat de ce soir, c'est de savoir et d'apprécier les tendances de l'économie sociale du jour, les opinions et les actes des économistes à qui M. Garnier reproche d'être entachés de socialisme. A cet égard, M. Horn se bornera à faire remarquer que rien n'est plus éloigné que l'économie sociale ou l'économie politique socialiste de ce que M. Garnier reproche au socialisme et a été regardé comme la marque du système.

Ainsi, l'on vient de dire, et avec vérité, que le socialisme réclamait sur la plus large échelle l'intervention de l'État, que l'économie politique repousse énergiquement au point de vue des principes et des faits. Eh bien, est-ce que par hasard nous sacrifions sur ce point la rigueur des principes économiques? Mais, au contraire, le trait peut-être le plus caractéristique du mouvement ouvrier du jour, c'est l'énergique unanimité avec laquelle les classes travailleuses rejettent toute immixtion, toute subvention de l'État dans leur œuvre d'émancipation; l'énergique unanimité avec laquelle elles proclament le principe du *self-help* comme le guide suprême de leurs efforts, comme la base invariable de toutes leurs combinaisons de réformes et de progrès.

Ainsi encore, on vient de rappeler, et avec vérité, que l'attaque contre le capital et contre la propriété constituait un autre trait distinctif du socialisme. Eh bien! nos ouvriers du jour en sont-ils encore là? Loin d'attaquer le capital et la propriété, ils cherchent autant que possible à devenir capitalistes et propriétaires, et non pas du

jour au lendemain, par quelque effet magique, par quelque coup d'autorité, mais dans la voie et par les moyens souverainement économico-classiques, qui, seuls, y peuvent conduire : par le travail et l'épargne. On serait plutôt porté à reprocher aux travailleurs du jour un culte fervent du capital et de la propriété, parce que cette préoccupation les domine parfois au préjudice d'intérêts supérieurs, soit de la société, soit de leur propre classe ; mais ce n'est pas assurément par la méconnaissance du capital, moins encore par de l'hostilité contre le capital, qu'ils pèchent. Et pour ne signaler qu'un seul point encore, parce qu'il se rattache intimement à la question du capital, qui est-ce qui parle encore de la chimère décevante de la « gratuité du crédit » dans ce milieu travailleur qui s'ingénie avec tant de persévérance à organiser à son profit le crédit, rigoureusement « économique », c'est-à-dire comme un service justement rémunéré ?

Quiconque juge le mouvement actuel sans parti pris et sans frayeurs démodées ne saurait conserver le moindre doute là-dessus : les « saines doctrines économiques » ont fait depuis quelques années d'énormes progrès dans le monde travailleur, et avec elles ont progressé les tendances de conciliation, d'accord, d'apaisement durable ; l'économie sociale du jour n'a de commun avec le « socialisme » qu'une partie de sa dénomination, et surtout, communauté dont nous nous glorifions, les aspirations chaleureuses et les efforts soutenus pour l'amélioration du sort matériel et moral des classes les plus travailleuses, pour une véritable justice distributive dans les progrès des richesses. Seulement, cette amélioration à laquelle, il y a vingt ans, on croyait ne pouvoir arriver que par les voies les plus anti-économiques et en opposition contre les autres classes sociales, l'ouvrier du jour comprend qu'il y parvient plus sûrement au moyen de

l'entente par la paix et non par la guerre sociale, et uniquement dans les voies tracées par l'économie politique.

Or, ces conquêtes sur les masses et les heureux effets de ces conquêtes de l'économie politique, nous les devons non point aux économistes qui, du haut de leur « siège fait », n'ont que la réprobation systématique ou le dédain de l'indifférence, ou du scepticisme pour l'association ouvrière, pour la coopération, pour le crédit populaire et tant d'autres combinaisons heureuses (et tout à fait conformes aux principes de l'économie politique), dans lesquelles les ouvriers cherchent actuellement leur salut (1) ; non, ces conquêtes, profitables à la science et à la société, ont plutôt été aidées par ce petit groupe d'économistes, tant soit peu dissidents, que les mots n'effrayent guère, à qui le « socialisme » ne fait pas peur, et qui usent du peu d'ascendant qu'ils pensent avoir sur les classes travailleuses pour leur indiquer la vraie voie du salut, pour les convaincre qu'elle est dans l'effort individuel, dans l'entente, dans l'association, dans la coopération, dans l'instruction, en un mot, dans tout ce qui assure le sain et fécond emploi des facultés naturelles et acquises de tous, et aide à une répartition pacifique des fruits du travail entre tous ceux qui y ont concouru et au prorata de ce concours.

Voilà ce que sont, voilà où tendent du moins les économistes que M. Garnier accuse de « socialisme ». Si ces tendances et ces actes leur méritent la lapidation de la part de *l'École*, M. Horn acceptera volontiers dans la phalange des lapidés la place d'honneur que M. le secrétaire perpétuel veut bien lui assigner.

(1) On critique les confusions, les promesses vaines, les illusions, les exagérations, les gasconnades. N'est-ce pas une exagération que cette assertion de M. Horn? Où sont les « tant d'autres combinaisons... de salut » ? (J. G.)

M. Joseph Garnier répond en deux mots qu'il n'accuse pas tant M. Horn de socialisme que d'inexactitude. Il ne veut pas le lapider, mais l'avertir des inconvénients et des dangers de son langage.

M. du Puynode se proposait, en demandant la parole, de remarquer, comme vient de le faire M. Horn, que les classes populaires ont renoncé dans ces derniers temps à faire appel à l'assistance de l'État. Elles ne comptent plus que sur elles-mêmes ; elles repoussent l'intervention du pouvoir. C'est chose singulièrement remarquable après toutes leurs erreurs et tous nos antécédents ; c'est chose très heureuse. Or, d'où provient ce changement, sinon des enseignements économiques? L'économie politique n'a donc nul besoin de faire des regrettables concessions, ce qu'une science ne peut faire d'ailleurs sans cesser d'être science, pour être écoutée et obéie. La première condition pour être cru c'est d'être véridique.

Mais l'économie politique doit-elle, enfermée dans ses plus rigoureuses limites, ne se point préoccuper des pensées, des désirs, des besoins populaires? M. du Puynode est loin de le croire. Il tient que l'économie politique s'est beaucoup trop désintéressée de ces désirs et de ces besoins, surtout avant 1848. Cette science ne doit abandonner aucune vérité pour mieux plaire; elle n'a point à plaire, elle a à servir; mais elle doit aussi chercher à se faire écouter, à gagner la confiance des classes les plus nombreuses. S'il suffisait pour cela d'ajouter à la dénomination d'économistes l'adjectif socialiste, M. du Puynode y répugnerait peu, à la condition de dire, d'expliquer très nettement ses croyances (1). Que chacun se nomme comme il le jugera convenable, comme il l'en-

(1) Mais pour s'expliquer nettement, ne faut-il pas dire que le socialisme a été et est un amas d'illusions et de niaiseries, et alors comment s'appeler économiste-socialiste... pour faire avancer la science ? (J. G.)

tendra, pourvu qu'il dise ce qu'il est. La science n'a aucun autre intérêt.

M. du Puynode a été étrangement surpris d'entendre le premier orateur qui ait parlé dans cette question assurer que l'économie politique avait, dans tous les temps, servi les classes prépondérantes, et qu'à l'époque de l'influence dominante de l'aristocratie territoriale elle avait soutenu les protections agricoles. Jamais l'économie politique n'a servi de classe particulière, et elle aurait bien mal servi à l'aristocratie foncière par les protections, qui nuisent toujours autant à ceux qu'elles prétendent favoriser qu'aux autres. Elle n'a, à aucun moment, cessé d'enseigner à tous la liberté du travail et le respect de la propriété sur deux principes fondamentaux. Est-ce que Quesnay s'est fait l'apôtre du privilège? Est-ce que Smith a été l'avocat de l'aristocratie, toute-puissante à son époque en Angleterre? L'économie politique est une science, et le but des sciences ne peut être que la découverte et la propagation de la vérité. Un enseignement économique n'a jamais été et ne sera jamais aristocratique ou démocratique; il a toujours été et sera toujours vrai ou erroné.

M. Bénard, rédacteur au *Siècle,* dit que, d'après ce qu'il peut comprendre du socialisme, c'est une doctrine dans laquelle on fait deux parts de la société. La première se compose de la classe dite *travailleuse;* la seconde, dont la dénomination varie, comprend le reste de la nation. Ce partage fait, les socialistes disent aux travailleurs : « Il y a antagonisme entre le capital et le travail : le capitaliste vous exploite, il prend une plus grande part des profits que celle à laquelle il a droit. Nous autres, économistes socialistes, nous venons revendiquer vos droits, vous faire rendre la juste part qui vous est due. »

L'économiste, qui ne se dit pas socialiste, prend au contraire la société tout entière et s'occupe des intérêts généraux, sans acception de classes ou de partis. Il proclame l'harmonie des intérêts des travailleurs et des intérêts du capitaliste. Il dit aux capitalistes comme aux ouvriers que les rapports de l'ouvrier avec le patron ou du patron avec l'ouvrier sont réglés par des lois qu'il n'a ni faites ni inventées, qu'il se borne à signaler et à démontrer.

D'après l'économiste, le droit de l'ouvrier est de demander une plus grande part des profits quand le travail est abondant, quand les travailleurs sont recherchés. Le droit du patron est de suivre les indications du marché, les variations de l'offre et de la demande, soit pour accroître les salaires, soit pour les réduire, soit pour accroître ses prix de vente, soit pour allécher l'acheteur par une diminution.

L'économiste ne reconnaît donc pas, comme règle générale, l'exploitation du travail par le capital et, aux yeux de M. Bénard, ceux qui promettent aux travailleurs des parts plus fortes dans la répartition des profits, ou se font illusion, ou commettent sciemment une action aussi coupable que dangereuse.

M. Courcelle-Seneuil ne comprend pas que la première question posée puisse faire l'objet d'un doute, et il regrette qu'elle ait été mise en discussion. Pourquoi un économiste ne pourrait-il pas, s'il le juge à propos, à ses risques et périls, prendre la qualification de *socialiste* ou toute autre qu'il jugera convenable? Évidemment, la Société d'économie politique n'a ni ne prétend avoir une juridiction quelconque sur ses membres et bien moins encore sur les économistes en général.

Non pas que M. Courcelle-Seneuil aime la qualification, soit de *socialiste*, soit d'*économiste*, que l'on peut

prendre dans quelque but personnel qui n'est certainement ni la recherche ni la propagation de la vérité. Lorsqu'on travaille à cette recherche ou à cette propagation, on agit comme homme et non pas comme socialiste ou économiste.

La Société d'économie politique a l'habitude de s'occuper de problèmes de science pure ou d'application et non de questions de tenue, de costume en quelque sorte (1). Que chaque économiste (bien ou mal) agisse comme il lui conviendra, dans tel but qu'il se donnera, à telle ou telle place qu'il choisira dans l'opinion publique, cela n'intéresse en aucune façon la science et ne saurait, par conséquent, intéresser cette Société.

M. Ch. Renouard ne croit pas possible d'arriver à des idées nettes et à des solutions précises, en cherchant des distinctions entre une jeune, une vieille, une intermédiaire économie politique. Il n'y a pas plusieurs sciences, il n'y en a qu'une ; mais il y a eu, il y a, et il y aura de bons, de mauvais, de médiocres économistes ; les principes vrais, reconnus et appliqués par les uns, sont niés ou falsifiés par les autres. La chose se passe ainsi dans tous les temps.

L'économie politique a pris rang parmi les sciences, parce qu'elle s'est appuyée sur un ensemble de principes proclamés par ses fondateurs et ses maîtres. Le temps, à qui il appartient d'en préciser de mieux en mieux la définition et la portée, les a fortifiés et agrandis, en signalant des vérités mal démêlées auparavant ; mais il ne les a ni détruits, ni ébranlés. Leurs applications se modifieront selon les temps et les lieux, sous l'empire de circonstances variables et accidentelles, sous l'influence du milieu social et du courant d'idées qui dominera ; mais les principes ne changeront pas.

(1) Il s'agit plus que de cela, il s'agit de doctrines. (J. G.)

Les économistes qui élèvent la prétention que leur science soit appelée la *jeune*, se targuent de prendre les intérêts des masses plus à cœur que leurs devanciers. Il y a là erreur et ingratitude. Nul, assurément, ne plaidera la cause des masses plus sincèrement et plus efficacement que ne l'ont fait Vauban et Boisguillebert, Adam Smith et Quesnay, Turgot, Jean-Baptiste Say et tant d'autres.

Une jeune économie veut s'intituler *socialiste*. Quelque droit que chacun ait de faire sa langue, on peut douter qu'il soit permis, ou tout au moins qu'il soit raisonnable de détourner un mot de son sens usuel et accepté, pour lui imprimer arbitrairement une signification nouvelle. On fausse les idées par un tel procédé.

Nous attachions tous un sens assez net au mot *socialisme*. Nous désignions ainsi la tentative de substituer la propriété collective à la propriété individuelle et de transporter à un être abstrait le droit et la puissance, en détruisant les personnalités. On veut aujourd'hui attribuer à ce mot un sens différent. S'il ne s'agit là que d'un changement de langage, tout se réduit à une question assez puérile et assez vaine de nomenclature et de grammaire.

La question devient grave, si l'appréciation vers un nouveau système se dérobe et se cache sous la proposition de changer le sens d'un mot. On exalte les travailleurs, et l'on a grandement raison ; mais on a tort, et grand tort, si l'on tend à supprimer, au profit apparent des travailleurs, et à leur sérieux dommage réel, les entrepreneurs intermédiaires et les capitalistes, sinon les capitaux.

On proteste ; on répudie le système que nous étions habitués à nommer *socialisme ;* mais on croit que, pour dissiper l'ignorance et les préjugés des masses et les

convertir à de saines idées, il convient de leur faire la cour et de les payer de paroles; et on leur dit : « Prenez nos doctrines, nous prendrons votre langue. »

Si la question se réduit à ces termes, elle ne vaut guère la peine d'être discutée. Si le changement proposé dans les mots est un symptôme et une annonce de changement dans les idées, la discussion ne saurait être assez sérieuse, et mérite d'être prise beaucoup plus à fond que nous ne pouvons le faire ce soir.

Séance du 5 juin 1867.

M. Hipp. Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : M. César Cantù, le savant historien lombard, député au Parlement italien; M. E. Chadwick, membre du jury international pour l'Angleterre, correspondant de l'Institut; M. Neumann, professeur d'économie politique à l'Académie de commerce de Vienne, rédacteur en chef du Rapport officiel autrichien; M. Arnyk, économiste polonais; M. de Brandt, attaché scientifique à l'ambassade d'Autriche; M. Jules Martin, ingénieur des ponts et chaussées, organisateur des conférences d'économie politique à Périgueux; à laquelle assistaient M. le comte André Zamoyski, et des associés à l'étranger : M. Moureau, rédacteur en chef du *Journal de Saint-Quentin*, récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société; M. Bouvet, membre de la Société d'économie politique de Lyon; M. Arturo de Marcoartù, ingénieur, membre de la Société d'économie politique de Madrid; M. Vautier, ancien conseiller d'État à Genève.

M. Neumann, un des fondateurs de la Société d'économie politique récemment créée à Vienne, en Autriche,

répond à des demandes qui lui ont été adressées sur l'organisation de cette Société, à laquelle il avait fait allusion dans la dernière séance.

La science économique, dit M. Neumann, s'efforce de devenir cosmopolite. Pour atteindre ce but, il est bon d'établir des rapports suivis entre les diverses sociétés économiques dans toutes les parties de l'Europe, car ces sociétés doivent être les vrais foyers des sciences politiques. Vous me permettrez, messieurs, de vous inviter à une semblable liaison avec l'Autriche. J'ai l'honneur de remettre à M. le président quelques publications de notre « Société pour le progrès économique ; » (*Verein für volkswirthschaftlichen Fortschritt*), à laquelle j'appartiens comme un des fondateurs et comme membre du bureau. Il ne faudra que quelques mots pour vous tracer l'organisation et la tendance de notre Société. Comme vous le savez, l'Autriche a souffert jusqu'à nos jours, non seulement par les restrictions politiques mais aussi par une administration qui empêchait le développement de ses forces économiques. Tout citoyen désire paraître libéral, quand il ne s'agit que de ses droits personnels et politiques ; mais dans presque toutes les contrées du monde, on voit s'opposer divers intéressés à la réforme des lois économiques. C'est ce que l'on a pu observer également en Autriche. Nous avons bien reçu un régime constitutionnel ; néanmoins, nous avions conservé les privilèges antiques de certaines classes. La liberté industrielle a été introduite en 1859, mais la protection douanière restait presque intacte, et la réduction des droits ne fut exécutée que dans des cas spéciaux, sans avoir un système, de manière que ces réformes devenaient plus désavantageuses, que s'il n'y en avait pas eu. Enfin, la conviction que l'Autriche ne pourra maintenir son autorité en Europe, qu'en entrant de plus en plus en

relations économiques avec les puissances occidentales, entraîna notre gouvernement à commencer des négociations par des traités de commerce.

Ces premiers pas dans la voie du libre-échange étaient à peine faits, qu'ils trouvèrent la plus grande résistance parmi les fabricants. Pour la rompre, l'union des hommes du progrès parut nécessaire et c'est ainsi que notre Société fut fondée en 1866. Le but de la Société est purement pratique; elle compte actuellement 282 membres, parmi lesquels beaucoup de députés et d'hommes de lettres; elle se réunit régulièrement toutes les quinzaines pour entendre des discours et pour discuter sur des questions économiques; elle publie un journal hebdomadaire sous le titre : *Mittheilungen des Vereins für volkswirthschaftlichen Fortschritt*, et pour exercer une certaine influence sur les classes ouvrières, elle fait des conférences ou entretiens populaires, sur des questions économiques, dans plusieurs endroits des faubourgs de Vienne. Ces conférences ont déjà produit ce résultat, que sous les auspices de notre Société une association mutuelle du genre *Consumverein* a été fondée parmi les ouvriers du faubourg Gumpendorf, et qu'une association productive des femmes (*Frauen-Erwerbs-Verein*) a été fondée dans la Cité. Ces deux associations réussissent parfaitement; la première surtout a un succès merveilleux.

La Société a envoyé également plusieurs fois ses membres dans des villes de province pour faire des conférences sur le progrès économique. Enfin elle a fondé récemment la première bibliothèque populaire et elle s'efforce de propager diverses publications utiles.

Pour bien remplir sa tâche, la Société a institué un secrétaire général qui doit aider le Bureau que président le comte Eugène Kinsky, ancien député du Reichsrath;

le comte Edmond Lichy, député de la Chambre hongroise, et le baron Doblhoff, député du Reichsrath.

En finissant, M. Neumann exprime l'espérance que des rapports sympathiques s'établiront entre la Société de Vienne et la Société d'économie politique de Paris. (*Vive adhésion.*)

M. Frédéric Passy annonce qu'il a été autorisé à faire dans l'amphithéâtre de l'École de médecine la conférence publique sur la guerre, dont il avait entretenu la Société dans sa précédente réunion (1), et que d'importantes adhésions ont été reçues par le comité de la Ligue de la paix. Il invite les membres de la réunion à adhérer à cette association.

Cette proposition donne lieu à une nouvelle conversation, à laquelle prennent part MM. Frédéric Passy, Chauveau, Cernuschi, Wolowski, Horn, Michel Chevalier, Hippolyte Passy, César Cantù, Joseph Garnier, Marcoartù, Villiaumé, de Labry, Chadwick et du Puynode, sur le sujet de la guerre, sur les moyens de la prévenir et les obstacles que présentent les passions et les intérêts qui poussent à la guerre.

M. G. du Puynode résume les sentiments de la réunion en disant que les idées les plus nobles ont des conditions matérielles à remplir pour triompher : c'est une base, sans laquelle elles ne cessent pas d'être bonnes, mais sont impuissantes. Ces conditions remplies, elles triomphent à peu près forcément. Aux idées de paix, il préfère de beaucoup, par suite, les intérêts de la paix ; il compte beaucoup plus sur eux. La religion, la philosophie, la morale, ont depuis des siècles très dignement prêché la paix ; elles en ont admirablement démontré les

(1) Cette conférence, qui avait attiré un grand nombre d'auditeurs, a eu un plein succès. L'orateur était parfaitement inspiré, et l'auditoire s'est montré en complète communion avec lui. (J. G.)

bienfaits; mais à quoi ont-elles abouti? L'histoire jusqu'à nous n'est qu'un récit presque continuel de guerres.

Le développement de l'industrie, l'extension des échanges, les habitudes du crédit datent de peu de temps, au contraire, et, grâce à eux, nous venons d'assister à une manifestation pacifique, magnifique, prodigieuse. Cette manifestation est assurément déjà l'une des gloires de l'économie politique, à qui reviennent en grande partie les trois faits qui viennent d'être signalés. M. du Puynode est convaincu que les progrès de l'économie politique importeront partout la paix, en procurant partout, dans leur entière plénitude, la liberté du travail, la liberté des échanges et les franchises du crédit. Un autre moyen très efficace aussi pour la paix, mais qui n'est plus du ressort de l'économie politique, ce sont les libertés publiques.

Après ces communications, la réunion choisit pour sujet d'entretien « les questions relatives à l'étalon monétaire », énoncé inscrit au programme par suite des propositions formulées par MM. Michel Chevalier, Wolowski, de Parieu et Alph. Courtois.

LA QUESTION MONÉTAIRE : — LE DOUBLE ÉTALON ; — LES DEUX MÉTAUX; — LE RAPPORT LÉGAL ; — DÉSORDRES MONÉTAIRES EN AMÉRIQUE ; — CRITIQUE DU SYSTÈME MÉTRIQUE.

M. Wolowski, membre de l'Institut, ne saurait admettre l'expression d'*étalon* appliquée à la monnaie; elle laisse supposer la recherche d'une mesure fixe, invariable, destinée à déterminer *le prix* des choses, comme le mètre établit la longueur, le kilogramme indique le poids, le litre traduit la capacité. Rien de pareil ne se rencontre quand il s'agit de *la valeur*, qui résulte d'un rapport essentiellement variable; ici la grandeur, destinée à servir de terme de comparaison aux autres grandeurs de même espèce, est mobile de sa nature; elle ne présente rien

d'absolu ; elle change de signification suivant les temps et suivant les lieux.

Un point sur lequel tous les économistes sont d'accord, c'est qu'il ne saurait y avoir d'*étalon* de la valeur, c'est que le rechercher c'est affronter un problème analogue à celui de la quadrature du cercle. En englobant, dans un même ordre d'idées, les *poids et mesures* avec la *monnaie*, et en appliquant une dénomination ayant déjà un sens défini à l'*évaluateur commun*, on arrive, par la confusion du langage, à une confusion dans les idées. — Toute science exige une langue bien faite ; il n'y a aucun pédantisme à vouloir préciser le sens des termes qu'on emploie, autrement on risquerait fort de voir les débats sur les principes dégénérer en une vaine querelle de mots.

Le point de départ de cette discussion doit donc être la reconnaissance d'un fait capital ; il n'y a point d'étalon en ce qui concerne l'estimation des choses, on ne saurait rencontrer ici qu'un objet variable par nature, et tout ce qu'il est permis de rechercher, c'est que le terme de comparaison admis soit aussi stable que possible, sans jamais atteindre la stabilité parfaite.

La question devient bien plus sérieuse quand on songe que la marchandise-tierce, destinée à servir de terme commun de comparaison à tous les produits et à tous les services, doit aussi traduire le sens de tous les engagements, de toutes les conventions, de tous les contrats, et qu'elle est seule armée du droit d'accomplir toutes les transactions, étant dotée par la loi de la faculté libératoire. La monnaie acquitte les dettes, elle solde les dommages-intérêts, elle traduit en un langage universel les rapports particuliers des hommes entre eux. Pour mesurer de la manière la moins imparfaite *les valeurs*, elle doit posséder une valeur intrinsèque, être elle-même une

marchandise. Mais elle constitue une marchandise *sui generis*, d'un caractère spécial; en effet, aucune autre marchandise n'est, du consentement commun des hommes, aussi bien qu'en vertu d'une disposition impérative de la loi, appelée à jouer un rôle essentiel dans l'ensemble des transactions. Présente ou absente, la monnaie les détermine toutes ; qu'elle passe de main en main, comme objet d'échange, ou qu'on ne l'emploie que pour préciser le sens des stipulations arrêtées, elle domine le marché, elle devient le lien de tous les rapports. Rien de plus utile, de plus important que d'en amoindrir les variations. sous un double point de vue, et pour la fixité de l'instrument matériel, et pour la stabilité de la mesure que cet instrument constitue.

Cette question présente un aspect technique et un aspect économique ; M. Wolowski croit qu'on s'est jusqu'ici plus préoccupé du premier que du second. On a prétendu que tous les économistes étaient d'accord pour proscrire le *double étalon ;* ce qui est vrai, c'est qu'une inexactitude de langage a fait employer cette locution pour désigner la coexistence des deux monnaies d'or et d'argent, liées par un rapport uniforme et permanent. On ne saurait vouloir un double étalon là où il n'en existe même pas un seul. On confond le sens *technique* donné à un terme fixe de comparaison pour les pièces de métal précieux mises en circulation, avec le *sens économique* de la monnaie, c'est-à-dire la mesure des prix. Du moment où le malentendu ainsi produit se trouvera dissipé, la solution du problème sera singulièrement simplifiée. On reconnaîtra alors combien il était inutile de citer des grands noms complètement étrangers au débat actuel, et invoquer des opinions émises à l'occasion de données tout à fait différentes.

Loin d'admettre la prétendue condamnation qu'on a

voulu présenter comme fulminée par d'illustres penseurs, et par l'unanimité des économistes, contre la doctrine qu'il soutient, M. Wolowski exprime la conviction que la plupart n'ont même pas abordé l'examen de la seule question véritablement économique, engagée dans le débat, la stabilité de la mesure nécessairement variable, employée à déterminer la valeur relative des choses et à traduire le sens des contrats.

La solution du problème technique est par elle-même d'une haute importance ; personne ne contestera que l'idée de relier le système des monnaies à l'immuable fixité du système métrique ne mérite une reconnaissante admiration. Il faut que la substance des instruments employée soit toujours et identiquement la même : en précisant la quotité d'alliage, et par conséquent la proportion exacte du métal fin, et en établissant le rapport constant de chaque pièce de monnaie avec l'étalon primordial de toutes les mesures, le mètre, et par conséquent avec le globe terrestre, le législateur a conçu une grande pensée, destinée à mettre un terme aux tristes variations infligées aux monnaies par l'ancien régime. Désormais chaque disque de métal, recouvert du signe de la garantie publique, possédera un poids invariable d'or ou d'argent, à un degré de fin permanent.

C'est une grande conquête ; elle sert de base à la régularisation définitive du système monétaire. En vertu de la loi de germinal an XI qui nous régit, nous connaissons d'une manière précise la quantité de métal fin contenue dans chaque disque employé aux échanges.

Mais en dehors de cette satisfaction légitime et heureuse donnée à l'application du système métrique, se trouve, suivant M. Wolowski, le problème économique qu'il importe de vider. Le consentement spontané et universel a fait adopter les deux métaux précieux, l'or et

l'argent, doués à peu près au même degré de toutes les qualités monétaires, et les lois des pays civilisés leur ont, simultanément ou séparément, attribué la force libératoire, en leur imprimant le caractère de monnaie légale.

Pourquoi les métaux précieux ont-ils été l'objet de cette préférence, d'abord spontanée, ensuite législative et obligatoire? C'est parce que moins que toute autre marchandise de nature à être conservée sans peine, transportée facilement, divisée et réunie à volonté, homogène et durable, les métaux précieux varient quant à leur valeur intrinsèque, pour les périodes qu'embrassent d'ordinaire les conventions humaines. Cette stabilité relative importe peu dans le troc, dont l'effet se trouve immédiatement accompli; elle importe beaucoup dans les transactions à terme plus ou moins éloigné. « Dans l'impossibilité d'avoir une monnaie dont la valeur est invariable, le commerce a choisi les métaux dont la valeur varie le moins. La perfection des monnaies est un terme qu'on ne peut atteindre, mais dont on doit se rapprocher autant que possible (1). »

Cette première étape franchie, il faut examiner quel est celui des deux métaux, l'or ou l'argent, qui peut être employé avec le plus de stabilité (car c'est la considération capitale) à la fonction monétaire, ou bien si le but ne se trouverait point atteint, d'une manière plus directe et plus sûre, par l'emploi simultané des deux, ainsi qu'on l'a fait, en vertu d'une impulsion instinctive, chez tous les peuples civilisés. Le législateur doit-il obéir à la tendance indiquée par la nature des choses et par la coutume, ou bien vaut-il mieux qu'il fasse un choix plus ou moins arbitraire, et qu'il impose le métal préparé comme unique instrument libératoire? Telle est la véritable, la seule question à débattre; elle se rattache à un intérêt

(1) Second rapport de M. Bérenger, 17 fructidor an X (L. W.)

économique dont il importe de saisir nettement la portée.

La plupart des écrivains qui se sont occupés de la monnaie n'ont envisagé la difficulté que par un seul côté, en se rattachant, souvent à leur insu, aux préjugés du système mercantile. Nous sommes, Dieu merci, loin des temps où l'accumulation des métaux précieux passait pour l'unique élément de la richesse. Le but que l'on poursuivait, c'était de conserver les masses d'or et d'argent, d'empêcher qu'elles ne s'écoulent au dehors. On voulut maintenir un rapport fixe entre la valeur des pièces d'or et des pièces d'argent, et conserver celles-ci constamment dans la circulation intérieure. Pour les retenir, il fallait les ramener sans cesse à l'équilibre matériel, autrement le métal le moins évalué légalement, attiré au dehors par un meilleur accueil sur le marché libre, aurait forcément quitté le pays. De là les refontes successives que favorise aussi l'appât d'un bénéfice illégitime recueilli par le fisc; ces refontes succédaient à la naïve et audacieuse altération des monnaies des siècles plus reculés, et arrivaient au même résultat, la dégradation des espèces.

En présence de ce désordre, pour empêcher que la mauvaise monnaie ne chasse la bonne, des penseurs éminents ont montré que la source du mal était dans le rapport fixe de valeur légale entre l'or et l'argent, à une époque où l'importance moindre des réserves accumulées devait faire sentir d'une manière plus énergique et plus rapide l'influence des nouveaux arrivages métalliques.

On s'inquiétait bien plus de la conservation matérielle des métaux précieux, que de la stabilité de l'instrument des échanges, dans ses rapports avec la sincérité des conventions.

Quand Petty et Locke ont parlé contre l'emploi cumulé des deux métaux destinés à servir de mesure dans les échanges, ils ont dénoncé cet emploi simultané comme sujet à un échec, s'il devait toujours s'exercer au même moment, dans le même pays. Ils avaient raison en principe rigoureux, alors qu'on visait à conserver les deux métaux, à en contrecarrer l'exportation, mais ils ne songeaient point à l'effet naturel qu'entraîne l'équilibre des valeurs. On voulait retenir d'une façon permanente l'or et l'argent; il fallait donc, à moins de se condamner à l'expédient inique et onéreux des *refontes* successives, n'adopter qu'un seul métal, comme instrument légal des transactions.

Ce système est clair, il peut, dans une certaine acception, passer pour rationnel; mais il ne réalise nullement la pensée de mesure invariable de la valeur des choses, qui occupait déjà l'esprit de Petty et de Locke. « Il faut, disaient-ils, que cette mesure reste perpétuellement la même et reste dans la même proportion de valeur. Prendre pour mesure commune de la valeur commerciale des choses des matières qui n'ont pas entre elles de rapport fixe et invariable, c'est comme si l'on choisissait pour mesure de la longueur un objet qui fût sujet à s'allonger ou à se rétrécir...» Ce que Petty et Locke ne voyaient point, c'est que cet inconvénient est inévitable du moment où il s'agit de la mesure de la valeur. Quand il n'y aurait dans chaque pays qu'un seul métal pour servir de monnaie de compte, de gage des conventions et de mesure des valeurs, ce métal serait toujours sujet à renchérir ou à baisser; le *métré* de la valeur n'échapperait jamais d'une manière absolue à la condition de s'allonger ou de se rétrécir.

Comment pourra-t-il y échapper d'une manière plus durable et moins incomplète? Telle est le véritable pro-

blème économique à vider. Le rapport permanent établi entre chaque disque de métal et le système métrique a heureusement résolu le problème technique, en rendant immuable la substance monétaire; il importe de compléter l'œuvre en veillant à la fixité la moins imparfaite de la valeur.

La solution admise par la loi de germinal an XI est la meilleure, la plus conforme à l'intérêt général. Le législateur n'a nullement prétendu, comme une étude incomplète le lui a imputé à tort, que l'or et l'argent dussent demeurer entre eux dans un rapport invariable; il a simplement ouvert la faculté alternative de se libérer en une quotité déterminée d'or ou en une quotité également déterminée d'argent, il savait à merveille qu'au cas d'une variation du rapport ainsi établi, on s'acquitterait toujours avec le métal qui aurait diminué de valeur.

On taxe cette règle d'injustice, on prétend que le créancier se trouve sacrifié au débiteur, et que par un jeu alternatif de diminution de valeur tantôt de l'un, tantôt de l'autre métal, on arrive à dégrader la monnaie et à fausser le résultat des conventions. En la formulant ainsi, M. Wolowski ne pense pas avoir affaibli la portée d'une objection, qu'il regarde comme mal fondée de tout point.

Quel est l'effet de la prescription légale? Examinons-le dans ces trois hypothèses :

La proportion indiquée se maintient, ou se rétablit; personne ne peut se plaindre, c'est le but même qu'on poursuit. Mais chacun le reconnaît, ce but ne saurait être constamment atteint, il se produira des oscillations tantôt au profit de l'or tantôt au profit de l'argent, et le débiteur se libérera alors de préférence dans le métal le plus évalué. C'est vrai, loin d'y voir un mal, il faut y reconnaître le levier même à l'aide duquel l'équilibre,

quelque peu rompu, tend à se rétablir de lui-même. La facilité d'arrivage des métaux est telle que la plus légère différence dans le prix suffit pour appeler celui qui permet de réaliser à meilleur compte les engagements contractés. Mais aussi en présence de l'offre accrue, la demande se porte tout entière de ce côté, et fait contrepoids à la baisse. Telle est l'explication naturelle d'un phénomène difficile à comprendre, si l'on faisait abstraction de l'heureuse faculté ouverte chez nous par la loi de germinal an XI.

Nous avons traversé durant ces soixante dernières années la plus grande révolution métallique qui ait visité le monde, depuis la découverte de l'Amérique. Dans un court espace de temps, les mines de la Russie, les placers de la Californie, les exploitations de l'Australie ont quadruplé la masse de l'or en portant la somme de ce métal, répandue aujourd'hui sur la terre, à 25 milliards de francs, somme égale à celle de l'argent, tandis qu'au commencement du siècle, il existait presque quatre fois autant d'argent que d'or. Cependant, après des oscillations très faibles, puisque la prime au profit de l'argent n'a pas dépassé 7 francs pour mille, le rapport entre les deux métaux se trouve revenu au point où l'avait déterminé cette loi de germinal, si maltraitée, si honnie, et dont les défenseurs ont été, récemment encore, si rudement malmenés !

Ce résultat est l'éclatante justification du système adopté ; il en fait ressortir le mérite, capital en cette matière, de conduire à la plus grande stabilité de la mesure admise pour la valeur des choses, et par conséquent au respect le plus constant et le plus fidèle des conventions arrêtées.

Que serait-il arrivé, si le législateur avait adopté, d'une manière exclusive, l'un des métaux précieux ?

S'il avait préféré l'or, comme on voudrait le faire aujourd'hui, que seraient devenus les prix et les contrats, en présence d'une masse soudainement quadruplée? Quel bouleversement dans tous les rapports! Quelle hausse nominale de toutes les valeurs! Quelle perte infligée à ceux qui travaillent (1)! Quelle spoliation de tous les créanciers!

S'il avait préféré l'argent, la position eût été encore plus difficile, car l'expansion rapide de la production et des échanges aurait souffert de l'insuffisance du stock monétaire, tous les prix auraient baissé, tous les engagements du passé se seraient aggravés; les débiteurs auraient été écrasés sous le poids des dettes, subitement devenues beaucoup plus lourdes, par l'exhaussement de la valeur de l'argent, seul moyen de libération légale.

Notre code, dans une prévision sage et humaine, a toujours eu soin de ménager la position de l'obligé; dans le doute il veut que l'interprétation favorise celui-ci. On serait arrivé, au contraire, à peser sur la condition qui doit demeurer la plus favorable.

Qu'on ne dise point que le déplacement inévitable dans la valeur intrinsèque de l'instrument des échanges rétablirait l'équilibre entre la position du créancier et celle du débiteur, en favorisant tantôt l'un et tantôt l'autre, tandis que le droit de payer avec le métal le plus évalué sacrifie constamment le créancier. La succession d'une injustice à une autre injustice amène le désordre, au lieu de créer l'harmonie des intérêts. Ce dont un législateur sage doit se préoccuper, c'est de restreindre ces écarts et d'arriver à les compenser, non en leur donnant un essor libre, mais en les ramenant sans cesse au centre de gravité et en créant une sorte de moyenne. La con-

(1) Les salaires se ressentent le moins et le plus tard de la baisse et de la valeur monétaire. (L. W.)

struction du pendule compensateur, composé de deux lames de métal agissant en sens inverse, ramène à la régularité la mesure du temps, qui aurait été constamment troublée par l'influence de l'atmosphère, si le pendule n'était formé que d'un seul métal. L'emploi simultané de l'or et de l'argent conduit à un résultat analogue en ce qui concerne la mesure de la valeur, qu'il rectifie, et dont il modère les oscillations. La possibilité de s'acquitter avec celui des métaux dont la production, subitement accrue, fait baisser la valeur, renferme la baisse dans une limite étroite, et conserve le sens fidèle des contrats.

Qu'on n'évoque point l'exemple de l'Angleterre, comme fournissant la preuve d'une condition exempte de péril, alors qu'un seul métal, l'or, y sert d'instrument légal des échanges. Cet argument appelle une double réponse. Plus d'une fois, des voix autorisées se sont élevées de l'autre côté du détroit pour dénoncer les inconvénients de cet état de choses, et pour demander que l'argent reprît dans la circulation sa place à côté de l'or. D'ailleurs l'argent sert de *tender* légal aux Indes, cette immense fraction de l'empire britannique avec laquelle les relations de la mère patrie sont si multipliées. En réalité, ce vaste et puissant empire emploie donc et l'or et l'argent. Enfin, lorsqu'il s'agit d'étudier l'effet d'une convention qui devrait embrasser le monde en entier, et y introduire le système monétaire, on aurait tort d'invoquer le résultat acquis dans un seul pays. Personne n'ignore que le marché des métaux précieux ramène promptement l'équilibre métallique. L'emploi monétaire de l'argent à côté de l'or dans d'autres grands États, et notamment en France, a singulièrement contribué à maintenir la valeur de l'or en Angleterre, à empêcher des revirements subits de porter le trouble dans les transactions. Ce qu'il est utile d'étudier, c'est l'effet probable qu'auraient produit les alluvions

soudaines et énormes de l'or depuis un quart de siècle, si l'or avait été seul instrument légal des échanges, dans tous les pays civilisés. On arriverait bien vite à constater le péril qui en serait résulté et qui menace toute solution absolue. Le marché du monde a besoin de l'or et de l'argent. Se renfermer dans l'emploi de l'un de ces deux instruments métalliques, ce serait aggraver et multiplier les crises commerciales, ce serait altérer d'une manière continue le sens des contrats et la stabilité des relations dont la monnaie est l'âme.

L'esprit humain n'est que trop disposé à s'abandonner à l'impulsion d'un seul principe, en oubliant que, si l'on méconnaît les influences diverses qui font de toute solution juste une résultante de forces diverses, on risque fort, avec le meilleur point de départ, et sur la voie prétendue d'une inflexible logique, d'aboutir à l'absurde. La vérité n'est point dans cette poursuite rectiligne, elle se rencontre presque toujours au point d'intersection d'influences différentes, dont il importe de toujours tenir compte. Il en est ainsi dans l'application spéciale de ces idées à la question monétaire; on veut obéir à la déduction mathématique d'un seul aperçu; il vaut mieux être moins absolu. L'intérêt général ne trouverait point une satisfaction complète dans l'emploi exclusif à l'outillage monétaire d'un seul métal; en réunissant les deux métaux, en les balançant l'un par l'autre, la loi de germinal an XI a donné une solution prudente et rationnelle au problème économique de la mesure de la valeur, mesure qu'elle a contribué à rendre moins imparfaite en la rendant plus stable.

Grâce aux dispositions admises, la France est passée, sans souffrance aucune et presque sans s'en apercevoir, de l'emploi habituel de l'argent à l'emploi habituel de l'or, et si les faits de production métallique amenaient

une révolution en sens contraire, celle-ci s'opérerait avec la même facilité, sans qu'on eût besoin de mettre en mouvement le balancier législatif. La loi de germinal ouvre une faculté alternative ; elle n'impose point une obligation absolue ; là est son mérite, de là vient son efficacité ; elle laisse agir *la force des choses,* elle maintient, en ce qui concerne l'action monétaire, le laissez-faire et le laissez-passer cher aux économistes. Elle sait à merveille qu'on n'emploiera pas toujours les deux métaux à la fois, qu'on se servira plus communément à certaines époques de l'un, et à d'autres époques de l'autre. C'est justement cette facilité d'emploi alternatif qui maintient l'équilibre ; au lieu d'être un mal, il sert de levier pour le maintien des relations régulières et sûres. On se conforme à la nature des choses en ne mettant hors la loi aucun des deux métaux qui paraissent appelés à remplir la même fonction économique, puisqu'ils possèdent tous deux les qualités requises pour s'en acquitter.

M. Wolowski ne croit point devoir entrer pour le moment dans l'examen des travaux qui ont précédé la promulgation de la loi de germinal an XI ; cet examen exigerait trop de temps. Il se bornera à résumer le résultat des recherches qu'il a faites et qu'il se propose de publier. Quand on ne confond point les études préparatoires de l'an VI et de l'an IX avec les résolutions définitives de l'an XI, on acquiert promptement la conviction que la loi précitée a simultanément adopté l'or et l'argent comme instruments légaux des payements, qu'elle a déterminé d'une manière précise la fixité substantielle des pièces de monnaie d'or et d'argent en les reliant d'une manière directe au système métrique ; enfin, qu'en ouvrant la faculté alternative de se libérer en monnaie d'or ou d'argent, elle n'a jamais prétendu établir entre les deux métaux un rapport fixe et invariable ; elle a, au contraire,

prévu la variation de ce rapport, et elle en a fait un levier pour entretenir, dans sa plus large acception, la stabilité de la mesure des valeurs.

Elle a repoussé l'idée de ne frapper l'un des deux métaux, l'or, que sous la forme de disques, dont on se bornerait à indiquer le poids; elle n'a pas voulu avoir de médailles, mais une véritable monnaie courante, pour laquelle une dénomination, accessible à tous, est indispensable.

Il fallait, du moment où l'on admettait une monnaie d'or, exprimée en francs, se préparer à un régime de refontes successives, combattu par Bérenger et définitivement rayé du projet, où il figurait dans l'an IX, ou bien adopter une série de pièces, déterminée d'une manière fixe, en laissant libre cours au mouvement naturel de l'offre et de la demande. C'est là ce que le législateur a fait, d'accord avec les vrais principes d'économie politique et avec les exigences de la sincérité des transactions.

L'expérience a pleinement confirmé la solution admise. L'application de la loi de germinal n'a pas présenté un seul inconvénient qu'on puisse signaler d'une manière quelque peu sérieuse ; elle a ouvert, au contraire, le champ libre au jeu naturel des relations sincères; elle a maintenu l'équilibre des rapports et la sécurité des transactions.

Le mouvement d'exportation d'or ou d'argent, qu'elle peut amener, n'a rien qui effraye les partisans du principe sérieux du *free-trade*. Que la *marchandise-métal* émigre, quand elle y rencontre un avantage, tant mieux, tout le monde en profite ; laissez-la librement aller et venir, ce sera le meilleur moyen d'approvisionner toujours le marché monétaire dans la mesure des besoins effectifs ; au lieu de s'effaroucher de ce résultat, par réminiscence des

préjugés mercantiles, il faut s'habituer aux heureux résultats du *free-trade*, en ne se bornant point à l'approuver des lèvres, mais en constatant la féconde réalité des rapports qu'il régularise. Pour approuver la pensée de la loi de germinal, il suffit de s'habituer au régime de la liberté des transactions, dans ce qu'il y a de plus conforme à l'intérêt général.

Adopter aujourd'hui l'or comme unique instrument monétaire dans le monde, ce serait courir au-devant d'un grand danger. Si l'argent était mis à la réforme, en ce qui concerne cet emploi, la demande se porterait du côté de l'or avec une intensité qui en élèverait nécessairement le prix ; il en résulterait une lourde aggravation des charges imposées aux débiteurs, et notamment à l'État, dont la dette publique serait virtuellement accrue par la hausse survenue dans la valeur intrinsèque de la monnaie.

M. Wolowski dit en terminant qu'on a prétendu voir dans l'opinion qu'il développe une idée excentrique : elle n'aspire même pas à passer pour une idée hardie et nouvelle ; elle a déjà obtenu l'assentiment de beaucoup de penseurs distingués, d'économistes éminents. Mais, quand il aurait été seul à la soutenir, ce qui heureusement n'est pas, M. Wolowski n'aurait point reculé devant cette tâche : si l'on hésitait à produire une pensée, parce qu'elle n'est pas encore admise par beaucoup, que deviendrait le progrès ?

Ce qu'il faut, c'est dégager nettement le problème *économique*, qui est la stabilité la plus grande à introduire dans la *mesure* de la valeur, du problème *technique* qui consiste à rendre exacte et immuable la composition matérielle des pièces de monnaie. Sous ce double rapport, la loi de germinal an XI a rendu un service signalé ; elle a en effet produit ce double résultat de préciser la fixité de l'*instrument monétaire*, mis à l'abri de toute altération

arbitraire ou frauduleuse au moyen de la relation intime établie entre la fabrication des espèces d'or et d'argent, et le système métrique, et de favoriser la stabilité économique de cet instrument, employé comme mesure des valeurs, et comme expression de toutes les conventions.

Ce que ce point de vue semble présenter de nouveau tient uniquement à d'anciennes habitudes, et à l'étude partielle, à laquelle se sont livrés beaucoup d'hommes distingués, au lieu de s'élever à une étude d'ensemble, qui embrasse tous les aspects de la question. Devant la Société d'économie politique, c'est le problème des conditions qui doivent concourir à la stabilité la plus grande dans la mesure nécessairement variable de la valeur, qu'il importait de mettre en lumière ; M. Wolowski a essayé de le faire, persuadé que d'autres ne tarderont pas à s'engager dans une voie trop négligée jusqu'ici.

M. F.-Esq. de Parieu, membre de l'Institut, croit que M. Wolowski élève un peu trop la question de l'étalon monétaire en l'identifiant avec celle de l'étalon général des valeurs qu'il est impossible de chercher à atteindre.

Le système monétaire est surtout un moyen d'échange, un instrument de circulation, plutôt qu'une mesure générale des valeurs destinée à être stable. Il est bien vrai qu'outre la fonction d'intermédiaire, la monnaie est aussi l'objet direct de certains contrats de prêt destinés à avoir des effets plus ou moins éloignés, plus ou moins prolongés. Sous cette dernière forme, le contrat qui a une restitution pour objet entraîne toujours certain aléa dans son essence. La chose rendue ne représente presque jamais, au temps de la restitution, une valeur identique à celle du moment de la prestation originaire. Ce serait donc à tort qu'on chercherait la raison du double étalon dans des conditions douteuses, d'ailleurs, d'une prétendue stabilité dans la mesure générale des valeurs.

Ce qu'il faut voir, c'est l'instrument de la circulation. Cet instrument, il se trouve dans les deux métaux précieux, mais d'une manière plus commode et plus portative dans l'or que dans l'argent.

Pourquoi, dès lors, conserver l'argent à côté de l'or à d'autres titres que celui de monnaie d'appoint ?

Nous nous sommes dissimulé les inconvénients du double étalon lorsque ses effets naturels nous ont fait en réalité passer de l'étalon d'argent prédominant à l'étalon d'or, maintenant le plus répandu et le plus suivi.

Mais si une révolution s'opérait en sens contraire, le retour à la monnaie d'argent serait comme le retour à l'ancienne diligence, remplaçant le wagon de chemin de fer. Tout le monde se plaindrait d'une substitution incommode, et la question de l'étalon monétaire serait résolue par le sentiment général, comme elle l'est déjà par la grande majorité des économistes.

M. Wolowski a dit que les causes qui *commencent* par n'avoir que peu de défenseurs conquièrent quelquefois l'opinion ; mais il y a aussi des causes qui *finissent* par la même situation et qui isolent leurs défenseurs.

M. de Parieu croit que la théorie du double étalon risque, malgré l'esprit ingénieux de M. Wolowski, d'être du nombre.

M. Mannequin nie que ce qu'on appelle le double étalon monétaire soit chose nouvelle ; c'est le contraire qui est vrai, suivant lui ; ce qui est nouveau, c'est la prétention d'en faire une conception ingénieuse et féconde du législateur à l'effet de contenir les variations trop brusques ou trop sensibles de la valeur des monnaies. Quant à ses partisans, beaucoup moins nombreux qu'on ne suppose, il déclare que, dans le comité international des poids, mesures et monnaies, dont il a l'honneur d'être membre, il n'en connaît pas un seul. Du reste,

ajoute-t-il, le double étalon monétaire, dans le sens qu'on lui attribue, n'est qu'une fiction ; il n'a jamais existé, il ne peut pas exister ; ce seraient deux unités de grandeurs inégales pour une même mesure, ce qui répugne non seulement à la raison, mais à la nature pratique des choses. Voilà pourquoi on a vu sortir alternativement de France l'or et l'argent, chaque fois que l'un de ces deux métaux valait plus comme monnaie que comme marchandise.

M. Mannequin rappelle qu'en fait et par définition la monnaie véritable, la monnaie qui a le caractère d'une mesure, qui est réellement une mesure, c'est la monnaie qui vaut autant comme marchandise que comme monnaie.

M. Mannequin s'élève ensuite contre l'hypothèse qui voudrait faire du double étalon monétaire une sorte de mécanisme à compensation, semblable au balancier compensateur d'une montre. On a souvent fait cette comparaison, dit-il, mais on n'a jamais expliqué, d'une manière satisfaisante du moins, comment cette prétendue compensation s'accomplit. La vérité, c'est que le double étalon ne compense rien, et qu'au contraire il ajoute au mal résultant de la variation de valeur de la monnaie. Après 1850, dit-il, alors qu'on se croyait menacé d'une baisse effroyable de l'or, et que, par une prévision qui ne s'est pas réalisée, on croyait en même temps à la stabilité inébranlable de la valeur de l'argent, quel étalon aurait-on dû garder pour se préserver de la baisse de la monnaie? L'argent évidemment. Eh bien, c'est l'or qu'on a pris ; et cela, non qu'on se fût décidé pour l'or de propos délibéré, mais parce que la législation du double étalon le voulait ainsi.

M. Mannequin demande la permission de faire aussi brièvement que possible l'historique des désordres, des

désastres économiques occasionnés en Amérique par le double étalon monétaire.

L'Espagne avait donné à ses colonies d'Amérique son système monétaire de l'once d'or divisée en seize piastres d'argent, système qui fixait les valeurs respectives de l'or et de l'argent sur un rapport de 16 à 1. Ce rapport, qui convenait plus ou moins à l'Espagne, ne convenait pas à l'Amérique. Voici pourquoi : en Amérique, pays producteur de métaux précieux, les métaux précieux valaient moins qu'en Europe, pays de consommation pour ces métaux ; ils y valaient d'autant moins qu'ils coûtaient davantage à transporter en Europe. Il en est absolument de ces produits comme du charbon de terre, qui vaut moins sur le carreau de la mine que cinquante lieues plus loin, après qu'il a subi des frais de transport qui s'ajoutent nécessairement à sa valeur. Cependant, si l'or et l'argent n'avaient pas coûté plus l'un que l'autre pour leur transport d'Amérique en Europe, ils seraient restés entre eux dans le même rapport de valeur en Amérique qu'en Europe; mais il n'en était pas ainsi. Aujourd'hui, ils subissent tous deux les mêmes frais de transport. Alors, c'est-à-dire avant l'indépendance des colonies espagnoles, il en était autrement. C'est que l'Espagne prétendait garder pour elle seule le commerce de l'Amérique, le commerce des métaux précieux surtout, et qu'elle s'opposait par tous les moyens possibles à ce que l'or et l'argent parvinssent directement aux pays européens qui les consommaient, comme la France, l'Angleterre, etc. Mais, comme il arrive toujours en pareil cas, la contrebande accomplit dans l'ombre les opérations que le commerce ne pouvait pas faire au grand jour; toutefois, l'argent étant beaucoup plus difficile à dissimuler que l'or, il arrivait plus difficilement en Europe où il coûtait plus à transporter; conséquemment,

sa valeur relativement à l'or était moins grande en Amérique qu'en Europe. Aussi arriva-t-il ceci, qu'une once d'or, au lieu de valoir seize piastres d'argent comme en Espagne, en valait dix-sept, dix-sept et demie, plus ou moins, selon les lieux. Et la preuve que cette différence provenait bien de la cause précitée, c'est que l'once d'or valait d'autant plus relativement à la piastre qu'on s'éloignait davantage des lieux où la contrebande était plus facile, comme les bords de l'Atlantique, surtout le voisinage des Antilles où se trouvaient des colonies anglaises, françaises et danoises, où se trouvaient aussi une masse de contrebandiers.

Cet état de choses cessa avec l'indépendance des colonies espagnoles. En effet, la liberté commerciale fit disparaître tous les obstacles artificiels qui s'opposaient à l'exportation directe de l'or et de l'argent en Europe ; dès lors, ces deux métaux, qui payent le fret et l'assurance *ad valorem*, ne coûtèrent pas plus l'un que l'autre pour le transport en Europe, dès lors aussi la différence de leur valeur relative dut être la même en Amérique qu'en Europe. Voilà bien ce qui se passa effectivement pour le commerce extérieur ; malheureusement on ne songea pas à tenir compte de ce changement dans le commerce intérieur des républiques américaines. Dans ces républiques, l'usage, comme la loi, disaient depuis longtemps que l'once d'or valait dix-sept piastres ou dix-sept piastres et demie, et l'on continua de le dire, et l'on continua d'échanger à l'intérieur l'once et la piastre dans la proportion de 17 ou 17 et demi à 1. Or, sait-on ce que cette proportion donnait de bénéfice à l'exportation des monnaies d'argent américaines? De 6 à 10 pour 100! Aussi ces monnaies sortirent-elles de la circulation avec une impétuosité extraordinaire, et bientôt toute l'Amérique se vit privée de petite monnaie, la plus impérieusement néces-

saire, la plus indispensable au commerce intérieur de chaque pays. Dans cette situation, certains gouvernements eurent la pensée excellente de frapper du billon d'argent comme nous venons de faire en France. Malheureusement ils mêlèrent à cette pensée une idée détestable de spéculation, et ils frappèrent une monnaie qui avait environ 30 pour 100 d'alliage, une véritable fausse monnaie. Le besoin de petite monnaie était si grand qu'on ne regarda pas tout d'abord à l'excessive réduction de son titre; on l'accepta même avec empressement, et l'on alla jusqu'à lui accorder une prime sur l'or. Inutile de faire observer que les gouvernements américains ne se firent pas faute d'en frapper; on les aida, d'ailleurs, à l'étranger. Bref, la circulation fut bientôt inondée de cette monnaie qui commença par chasser au dehors tout ce qui restait de cette bonne monnaie d'argent, depuis les piastres jusqu'aux réaux, qui chassa une partie de l'or, et qui en arriva enfin, chose inévitable, à la dépréciation. Alors commencèrent de nouvelles tribulations, de nouveaux désastres. On s'expliquait mal la dépréciation et le change qui en résultait; on voulut y mettre obstacle au moyen de la loi, et on mit le comble au désordre. On a vu au Pérou, en conséquence de ce désordre, des oscillations du change, par conséquent de la valeur de la monnaie, de 10, 20 et jusqu'à 30 pour 100 en moins d'un mois, et plusieurs fois par an ! Voilà l'œuvre du double étalon en Amérique. Sur d'autres points, comme à Buenos-Ayres, le défaut de petite monnaie d'argent conduisit les banques à émettre des billets de coupures infimes, et quand le gouvernement de Buenos-Ayres s'empara de ces établissements pour en faire un hôtel des monnaies (*casa de moneda*), la circulation était déjà pleine de papier, et il n'eut plus qu'à continuer les émissions en établissant le cours forcé pour arriver à l'état actuel de la

circulation dans son pays : le papier monnaie réduit à 5 pour 100 de sa valeur primitive.

M. Mannequin termine en déclarant que la monnaie ne comportant qu'un seul étalon, c'est l'étalon d'or qu'il faut adopter. D'abord, il s'est déjà imposé en France. Chez nous, l'or vaut seul aujourd'hui autant comme marchandise que comme monnaie ; conséquemment, c'est l'or qui est l'étalon monétaire en France. Notre unité monétaire n'est pas, comme on le croit généralement, et comme le dit la loi, une pièce d'argent de 5 grammes à $0^g,900$ de fin ; c'est la vingtième partie du poids d'une pièce d'or de vingt francs, c'est une quantité d'or de $0^g,32258$, c'est le *franc* d'or. Du reste, qu'on ne s'y trompe pas, la nécessité d'adopter l'étalon d'or ne résulte ni d'un entraînement passager ni d'une espèce de mode, comme on le dit ; elle est dans la nature même des choses. L'or valant beaucoup plus que l'argent, il doit prendre la première place dans la circulation ou se retirer, c'est-à-dire qu'il doit être étalon ou ne pas être monnaie véritable. Trois métaux sont évidemment nécessaires à la circulation, mais un seul a le caractère d'étalon. Avec l'étalon d'or, ces trois métaux, dont deux ne peuvent plus être que monnaies de billon, se classent conformément à leurs valeurs respectives, le cuivre pour servir d'appoint à l'argent, l'argent pour en servir à l'or, et l'or pour en servir aux billets de banque. Il n'y a pas d'inconvénient à ce que le cuivre et l'argent, dont la circulation, d'ailleurs, doit être limitée par la loi, circulent pour une valeur marchande inférieure à leur valeur monétaire ; il y en aurait beaucoup, au contraire, à ce que l'or circulât ainsi, parce que, appelé forcément par le choix du public, qui le trouve à tous égards plus commode que l'argent, à occuper la première place dans la circulation, quelque légère que fût la différence de sa valeur comme marchandise et comme

monnaie, elle formerait pour toute la société une somme énorme, et, par conséquent, deviendrait un danger pour les porteurs de monnaie. Aussi n'a-t-on jamais vu de billon d'or, et il est plus que probable qu'on n'en verra jamais. On doit croire, et, pour ma part, je le crois fermement, que s'il y avait du billon d'or, l'or n'en serait pas moins la monnaie principale, ce qui en entraînerait la dépréciation au niveau de sa valeur marchande, et, par suite, la sortie de la monnaie d'argent.

Pour rester convaincu que l'or seul doit désormais remplir la fonction d'étalon, il n'y a qu'à se placer dans l'hypothèse de la loi française au moment de son apparition. Dans cette hypothèse, l'argent est étalon, et sa valeur comparée à celle de l'or est comme 1 à 15 et demi. Mais, dans cette hypothèse, il arrive nécessairement l'une de ces trois choses : ou l'or conserve sa même valeur relativement à l'argent, ou il vaut davantage, ou il vaut moins. Dans le premier cas, il circule concurremment avec l'argent sans inconvénient, mais la préférence du public lui donne la première place dans la circulation, et il devient l'étalon véritable. Dans le deuxième cas, il sort de la circulation, et on ne le remplace pas, parce que ce serait onéreux. Monnayer un métal qui vaut plus comme marchandise que comme monnaie, c'est ruineux. Il peut cependant circuler avec prime, comme il est arrivé avant 1850 ; mais, avec prime, il circule mal, en très petite quantité, et en majeure partie pour le plus grand profit des changeurs. Dans le troisième cas, l'or valant moins comme marchandise que comme monnaie, tout le monde veut s'acquitter en or, les spéculateurs notamment, et la circulation se remplit d'or, circonstance qui entraîne la sortie de l'argent, comme après 1850. D'où il suit que l'or doit être étalon ou ne pas circuler ; d'où il suit enfin qu'il ne peut y avoir qu'un seul étalon, et qu'il y a tout avan-

tage à ce que ce soit l'or, précisément parce qu'il y a avantage à ce que trois métaux remplissent simultanément la fonction monétaire. On vient de le voir, en effet, lorsque l'argent est étalon, l'or ne circule pas, et tout le monde en souffre.

M. Joseph Garnier ne reprochera pas à M. Wolowski de trop élever la question; s'il est bon de suivre l'enchaînement des faits, il est utile aussi d'en faire la philosophie, à condition qu'elle soit logique et lumineuse. Mais, aujourd'hui, entre économistes surtout, on peut se mettre en accord ou en désaccord en peu de mots.

Il est démontré, il est acquis au débat qu'il n'y a pas de mesure (ou d'étalon) *complètement* fixe et invariable de la valeur des choses, puisque cette valeur de toutes choses ne peut se mesurer qu'avec la valeur d'une chose prise pour terme de comparaison, et qu'aucune chose n'a par essence une valeur fixe. Or, s'il n'y a pas une de ces choses à valeur fixe, *a fortiori* il n'y en a pas deux.

Mais il n'y a pas de mesure absolue, il y a des mesures relatives ou des instruments de comparaison approximatifs ; et parmi ces choses, il y en a, depuis des siècles, deux (l'or et l'argent) puisant dans un ensemble de qualités physiques et économiques qu'elles possèdent au maximum, la faculté d'être les intermédiaires par excellence dans les échanges ; dont la valeur est devenue, par ce fait, familière aux esprits, et s'est imposée comme outil de mesurage, d'appréciation, d'évaluation. Suivant les temps et les lieux, par suite de circonstances de production et de situation, l'un des deux s'est trouvé l'instrument intermédiaire de fait, et sa valeur a été adoptée arbitrairement comme prototype de l'autre. Plus généralement, l'argent a été le préféré dans le passé; puis l'or étant devenu de nos jours plus abondant et étant plus

commode à cause de sa plus grande valeur, la tendance est au remplacement de l'argent par l'or.

Dans le passé, le choix s'est fait arbitrairement. Adam Smith ne sait pas bien l'expliquer pour l'Angleterre, et nous ne pourrions mieux faire que lui. Aujourd'hui on interroge la théorie qui ne sait que répondre.

La question serait vite résolue s'il n'y avait qu'à comparer l'or et l'argent par leurs qualités physiques et leur volume à valeur égale ; il faut encore et surtout tenir compte de la qualité économique par excellence, de la stabilité ou plutôt de la moindre variabilité de la valeur, ce qui est à la fois une qualité physique et économique. Or il y a là une question insoluble pour la théorie ; et quant aux faits, ils ont donné raison tantôt à l'or, tantôt à l'argent.

Étant donné un des deux comme prototype, base du système monétaire, on a été conduit, pour guider le public, à établir un rapport entre la valeur des pièces de ce métal et celles de l'autre servant d'auxiliaire. Ce rapport (déterminé par la loi, temporairement d'intention, et d'après les indications du commerce, au moment où on l'a établi) ayant fonctionné longtemps, le public a cru qu'il était permanent, et cela a fortifié sa croyance en la fausse notion de la valeur de la monnaie fixée arbitrairement par le souverain, et donnée mystiquement par l'empreinte, et il en est résulté aussi que le rapport légal a fait croire au double étalon absolu.

Dans cet état de choses, étant donné la complexité des faits du temps présent, l'incertitude des faits de l'avenir, la sagesse de la science qui ne peut prononcer arbitrairement, les avantages des deux métaux dans la circulation, les avantages d'un rapport fixé à l'avance, et les inconvénients de ce même rapport, M. Joseph Garnier pense qu'il serait sage de s'en rapporter à la pratique

ultérieure et de fournir à la circulation tous les éléments nécessaires pour cette épreuve, à savoir :

1° Des pièces d'argent à poids rond et à valeur en or variable, comme on les fait actuellement ; et des pièces d'or à valeur ronde et à poids fractionnaires, comme on en fait aussi actuellement, en vertu du rapport légal de 1 à 15 et demi, conformément au système de loi du 7 germinal an XI ; mais en spécifiant désormais que le débiteur et le créancier seraient soumis aux variations de l'agio, résultat des circonstances ultérieures de la production et de l'emploi des métaux précieux.

2° Des pièces d'or à poids rond de 1, 2, 5 et 10 grammes et à valeur en argent variable, et qui correspondent avec le rapport de 1 à 15 et demi à 3 fr. 10, 6 fr. 20, 10 fr. 50, 31 francs, c'est-à-dire à 15 grammes et demi, 31 grammes, 77 grammes et demi, et enfin 155 grammes d'argent.

(Ceci ne touche en rien aux pièces d'argent subdivisionnaires et de titre inférieur, pratiqué par l'Angleterre depuis 1816, et par la France, l'Italie, la Suisse et la Belgique depuis la convention de décembre 1865, dont M. de Parieu a été un des promoteurs. Avec cette monnaie complémentaire, on passe dans la question des signes représentatifs.)

M. Joseph Garnier pense qu'en tout cas il y aurait grande utilité à inscrire sur les pièces d'argent et d'or le poids et le titre ; et il rappelle que l'idée des monnaies d'or à poids rond a eu l'assentiment de Turgot et de J.-B. Say ; que Clavière, ministre des finances, proposait de faire, dès 1792, des *onces* d'or et d'argent ; et que la loi du 28 thermidor an III, qui n'a pas été exécutée, prescrivait l'indication du poids et du titre sur les pièces, comme cela se pratique dans la Nouvelle-Grenade et pour la monnaie de l'ancien Zollverein.

M. du Puynode ne se propose pas de répondre aux observations de M. Garnier, quel qu'en puisse être l'intérêt ; l'heure, pour cela, lui paraît trop avancée. Il croit, à l'opposé de M. de Parieu, dont il partage toutes les autres opinions, que le législateur doit se proposer de prendre pour l'emploi monétaire le métal le plus stable dans sa valeur. L'or est doué de cette qualité, en étant aussi le métal le plus facile à transporter.

M. du Puynode ne veut répondre à M. Wolowski que sur le fond même de la question. M. Wolowski, après avoir rappelé la révolution monétaire qui s'est produite à la suite des exploitations de l'Oural, de la Californie et de l'Australie, a dit que la France avait traversé cette révolution beaucoup plus heureusement que si elle n'avait eu qu'un seul métal-monnaie. L'Angleterre est dans cette dernière condition, et elle n'a pas certainement plus souffert que la France. Personne n'y réclame une autre loi monétaire que celle qui date de 1816.

Quel est en réalité le fait saillant de la révolution monétaire à laquelle nous venons d'assister? Notre loi de l'an XI a fixé le rapport de l'or à l'argent comme 15 et demi est à 1; ce rapport n'existait plus avant l'exploitation des nouvelles mines aurifères. La valeur de l'or s'était élevée; le rapport entre les deux métaux précieux était, si on le veut, de 16 à 1 ; par suite, l'argent s'était emparé de tout le marché monétaire. Depuis l'exploitation de ces mines, l'or a baissé de valeur, au contraire ; le rapport entre les deux métaux n'est plus, chiffre arbitraire aussi, que de 15 à 1. Il y a donc eu un écart de 1 réalisé. Cet écart, on l'accorde, a été le même en Angleterre: l'or, grâce à son abondance, y a perdu 1 également. Les dommages subis par la France se sont donc pareillement produits en Angleterre, mais ne sauraient de toute évidence y avoir été plus considérables.

Seulement, supposez qu'une partie de l'écart survenu entre les deux métaux provienne, non plus de la baisse seule de l'or, mais de la hausse de l'argent, et vous serez forcés de reconnaître que les pertes de la France dépasseront celles de l'Angleterre de tout ce qui se rapportera à la hausse de l'argent. Que la baisse de l'or soit de trois quarts et la hausse de l'argent d'un quart, les pertes de l'Angleterre seront évidemment encore inférieures d'un quart à celles de la France.

Or, qui sait, qui pourra jamais savoir s'il n'y a pas, en effet, dans le nouvel écart existant entre l'or et l'argent, quelque chose qui provienne de la hausse de l'argent?

Mais surtout, qu'à la baisse de l'or succède la baisse de l'argent, c'est une hypothèse très permise en prévision des succès des Américains au Mexique, dont les mines pourraient inonder le monde entier d'argent, disait Humboldt. Alors aussi il y aura des pertes ; et l'Angleterre, comme tout État n'admettant que l'or dans sa circulation, en sera préservée ; la France, comme tout État à double étalon monétaire, les subira. Avec deux métaux, il y a deux chances de perte ; il n'y en a qu'une avec un seul métal.

M. H. Cernuschi a été surpris d'entendre invoquer, en faveur de la démonétisation du métal argent, cette considération que l'aléa domine tous les contrats, et que par conséquent on ne doit point s'inquiéter des plus fortes variations de valeur que pourrait subir de temps à autre le métal or, une fois que le métal argent serait partout définitivement démonétisé. J'ai promis de l'or à mon prêteur, tant pis pour moi si l'or aura renchéri, quand arrivera l'année de l'échéance ; tant mieux par contre, si, par son abondance, il sera devenu meilleur marché, c'est-à-dire si les autres biens auront renchéri. Si en place d'or

j'avais promis du blé, j'aurais de même été exposé à des chances semblables, etc., etc.

M. Cernuschi se félicite de la franchise de cette argumentation par laquelle on admet au moins implicitement que l'adoption des deux monnaies, l'or et l'argent, amortit dans une certaine mesure les chances aléatoires que fait courir aux contrats à long terme l'emploi d'un seul métal monétaire, et l'exclusion permanente de l'autre. Vous dédaignez l'inconvénient, mais au moins vous reconnaissez qu'il existe.

Est-on bien venu à le dédaigner ? Non, répond M. Cernuschi, car c'est aller à l'encontre d'un des buts principaux de l'institution monétaire. En même temps qu'elle facilite l'échange des biens actuels et concrets, l'institution monétaire vise à garantir l'équivalence entre les capitaux qu'on échange d'une époque à l'autre. Un capital est une fraction abstraite de l'inventaire de tous les biens existants, et cette fraction est exprimée par la monnaie. Prêter 100 francs, c'est réellement prêter n'importe quels biens qu'on peut acheter avec 100 francs. Et si à l'époque de la restitution les 100 francs ont encore la même valeur, c'est-à-dire s'il faut vendre la même quantité de biens pour avoir les 100 francs à rendre, on pourra dire que les 100 francs étaient une excellente monnaie. Eh bien, il est de beaucoup plus probable qu'on arrivera à ce résultat par 100 francs pris dans le système qu'on appelle du *double étalon*, que par 100 francs pris dans le système dit de l'*étalon unique*.

Qu'on se souvienne de ce qui est arrivé après la découverte de l'or californien et australien. L'or devait baisser énormément de valeur. Déjà on parlait de le démonétiser. Il a baissé en effet, mais il aurait baissé beaucoup plus si le monde n'était pas doté de deux métaux monétaires, si la monnaie d'argent n'avait pas existé.

Personne ne peut nier qu'une grande quantité d'or a dû être employée à remplacer dans la circulation le métal argent qui se retirait. L'or abondait, mais il en fallait davantage qu'auparavant, car il fallait remplacer l'argent. L'argent devait renchérir par l'abondance de l'or ; mais il renchérissait beaucoup moins, car on cessait de s'en servir comme de monnaie.

En somme, le changement définitif entre la valeur de l'or et la valeur de l'argent n'a pas été très considérable, et la dépréciation de la monnaie en général n'a pas été aussi grande que les nouvelles découvertes d'or pouvaient le faire craindre.

Le blé est soumis à de grandes variations de valeur. Si le blé était monnaie, on en sèmerait pour payer ses dettes plus facilement. On a donc raison de ne pas se servir d'une monnaie aussi aléatoire que le blé. Et de même on a raison de se servir de la monnaie à deux étalons, qui est moins aléatoire que la monnaie à étalon unique.

M. Cernuschi trouve même que les dénominations qu'on donne aux pièces de monnaie constituent une consécration spontanée de l'emploi combiné de l'or et de l'argent comme monnaie. Si l'argent avait été le seul métal monétaire, on n'aurait pas dit : 1 franc, on aurait dit 4 1/2 grammes d'argent. Si l'or avait été la seule monnaie, on n'aurait pas dit : 20 francs, on aurait dit 5 4/5 grammes d'or. Mais le franc est précisément une formule qui permet de se servir alternativement, comme monnaie, tantôt de l'or, tantôt de l'argent, et tantôt des deux simultanément. Le franc bimétallique est meilleure monnaie que l'or seul au poids ou que l'argent seul au poids.

Il va sans dire que cette réflexion présentée ici au sujet du franc doit s'appliquer aux dénominations moné-

taires des anciens. Les peuples ont dans leur généralité toujours adopté le double étalon.

L'Angleterre a démonétisé l'argent ; mais on peut dire que l'Angleterre vit elle-même sous le régime du double étalon, en ce sens qu'elle a profité, elle aussi, de la moindre dépréciation soufferte par l'or, grâce à l'emploi monétaire qu'on fait sur le continent et ailleurs du métal argent.

M. Cernuschi résume sa pensée en disant que, loin de se plaindre de la concurrence des deux monnaies, il faudrait plutôt regretter que la nature ne nous fournisse pas un plus grand nombre de matières capables de servir de monnaie. Dix étalons vaudraient mieux que deux étalons. Le commerce des capitaux n'en serait que plus garanti.

Mais on ne peut pratiquer le système du double étalon qu'en accordant au débiteur la faculté de se libérer à son choix, soit avec de l'or, soit avec une quantité d'argent, suivant une proportion fixée à l'avance, proportion qui est actuellement en France de 1 à 15 1/2. Cette fixation de proportion irrite les adversaires du double étalon. Ils disent que la loi ne peut pas fixer la valeur des choses, et ils disent vrai. Mais ici on ne fixe pas la valeur des choses. On la fixe si peu que le métal renchéri cesse de circuler comme monnaie quand l'autre se déprécie. Ne nous accusez pas de vouloir fixer la valeur des biens, nous sommes les premiers à dire que nous ne la fixons pas et que nous ne voulons pas la fixer. Ce que nous faisons, le voici. Au lieu de faire dire au Code que les dettes et les créances se contractent et se payent en or, nous lui faisons dire qu'elles se contractent et se payent, soit avec 1 d'or, soit avec 15 1/2 d'argent. Si vous trouvez que cette disposition est arbitraire, nous répondrons qu'elle n'est pas plus arbitraire que l'institu-

tion de la monnaie elle-même. L'or a-t-il, oui ou non, cours obligatoire sous le régime de l'étalon unique ? Et si l'on accepte le cours obligatoire de l'or, pourquoi refuser le cours obligatoire du métal argent? Tout est conventionnel dans ces matières. Et l'on ne perd pas le rang de peuple libre, soit qu'on garde un seul métal monétaire, soit qu'on les admette tous deux à circuler.

Il y a quelques années, on voulait démonétiser l'or. A présent, on en veut à l'argent. M. Cernuschi espère que l'argent fera comme l'or, qu'il échappera, lui aussi, à la proscription.

Avant de finir, M. Cernuschi présente quelques observations qui se rattachent par plus d'un point au sujet actuellement en discussion (1). Puis, revenant à la ques-

(1) Le système de poids, mesures et monnaies usité en France est-il vraiment si admirable et mérite-t-il d'être recommandé à l'adoption de tous les peuples? M. Cernuschi trouve que la base de tout le système français, c'est-à-dire le mètre lui-même, est une unité de mesure qu'on aurait tort de considérer comme incritiquable.

Toute unité de mesure est forcément arbitraire, mais arbitraire pour arbitraire, les unités de mesure prises sur le corps de l'homme offrent la pratique des avantages importants que le mètre ne possède pas. Chacun de nous porte avec soi au moins l'a peu près de l'unité de mesure quand cette unité s'appelle *pied, bras, doigt, pouce, coudée, palme.* Le mètre français, au contraire, n'a rien d'humain, rien de vivant ; c'est une étendue par trop abstraite. M. Cernuschi déclare que, quant à lui, il a toujours beaucoup de peine à se figurer mentalement la longueur du mètre. On allègue que la longueur du mètre est certaine, incommutable, qu'on peut toujours la retrouver. Mais le jour où l'on aurait effectivement perdu tous les mètres officiels déposés au siège des administrations publiques pour servir d'étalons aux fabricants de mètres, ce jour-là on aurait certainement perdu du même coup la notion que la longueur du mètre représentait la quarante-millionième partie de la circonférence de la terre. Du reste, le mesurage du globe terrestre n'est pas une opération si facile, et toutes les fois qu'on l'entreprend, elle donne des résultats différents. M. Cernuschi est persuadé qu'aujourd'hui encore il serait plus facile de retrouver la longueur du pied de Charlemagne, ou, pour mieux dire, de déterminer exactement la longueur qui, sous cette dénomination, a servi longtemps d'étalon pour les mesures linéaires, que de vérifier la périphérie de la terre.

Si l'on tenait absolument à ne plus emprunter les mesures au corps de l'homme, il aurait peut-être mieux valu suivre l'avis d'un grand savant, grand écrivain, de Buffon, lequel proposait comme unité de mesure la lon-

tion en discussion, M. Cernuschi recommande une réforme monétaire très facile. Elle consiste à admettre officiellement dans la circulation intérieure la monnaie des pays étrangers qui frappent de bonnes espèces et de les admettre pour la quantité de métal qu'elles contiennent, c'est-à-dire au pair. On parle toujours de libre-échange, et l'on en est encore à refuser ou à taxer les meilleures monnaies de nos voisins, car c'est véritable-

gueur du pendule qui bat les secondes sous l'équateur. La vérification de cette unité n'exigerait pas des travaux excessivement difficiles et coûteux.

Le mètre est trop long pour mesurer les objets qui nous tombent sous la main et qui nous entourent ordinairement. Le kilogramme est trop lourd; aussi l'unité de mesure réellement consacrée par l'usage est plutôt la livre que le kilogramme, bien que la livre soit officiellement abolie. Jusque dans les mercuriales, on cote souvent les denrées par 100 livres et non par 100 kilogrammes. Le franc est une mesure monétaire beaucoup trop petite. Si l'on démonétise le métal argent pour ne conserver que l'étalon d'or, la France ne sera plus à même de fabriquer son unité monétaire, car on ne peut pas frapper une pièce d'or de la valeur de 1 franc. Elle serait presque invisible. La bonne unité monétaire est celle qui équivaudrait à 5 francs actuels environ. Cette unité permettrait de fabriquer aussi bien des unités d'or que des unités d'argent. L'ancien écu, la piastre, le talari, le peso, le dollar, voilà de bons modèles à suivre.

Du franc on saute aux centimes; bien rarement on entend parler de décimes, aussi peut-on soutenir que le système monétaire français est plutôt centésimal que décimal, à moins qu'on ne l'appelle *vigésimal* par cette raison que la vingtième partie du franc, le sou, joue encore un grand rôle dans les petits contrats de la vie usuelle. Bien mieux combiné était le régime décimal des monnaies qu'on frappait encore à Rome il y a seulement quelques mois. L'écu, ayant à peu près l'importance de la pièce de 5 francs, était l'unité monétaire. On frappait ensuite des pauls, et dix pauls faisaient un écu. Enfin on avait les bayoques, et dix bayoques faisaient un paul. Tout ici est correctement décimal, il n'y a ni sous, ni centimes venant encombrer l'échelle par dix.

Mais n'exagère-t-on pas même les avantages du système décimal? Le dix a un grand défaut, il n'est pas divisible par trois. Les Français ne peuvent jamais rien partager par trois exactement, et cependant les fractions un tiers et deux tiers sont très commodes, et pour le commerce et pour les mesurages usuels. Dans le système duodécimal, on a l'avantage de pouvoir employer plusieurs diviseurs, le 2, le 3, le 4, le 6. Aussi les astronomes persistent-ils à préférer le système duodécimal, et tous nous mesurons le temps par heures et par minutes, c'est-à-dire sur la base de la douzaine. Sur ce point encore, M. Cernuschi citera Buffon, qui, dans son essai d'*Arithmétique morale*, a bien démontré la supériorité qu'aurait sur le système décimal une arithmétique dont l'échelle aurait le nombre 12 pour racine. (H. C.)

ment une taxe, une lourde taxe que de faire perdre 10 ou 15 centimes à celui qui veut dépenser en France 1 livre sterling. Pourquoi les caisses publiques ne recevraient-elles pas couramment la livre sterling pour les 25 fr. 20 qu'elle contient réellement, au lieu de renvoyer le porteur au changeur ou à la Monnaie qui en donnent seulement 25 fr. 05 ou 25 fr. 10? Pourquoi de son côté l'Angleterre ne ferait-elle pas un accueil analogue aux pièces de 20 francs?

M. Cernuschi, qui revient d'Égypte, a vu que dans ce pays on paye les impôts aussi bien avec les francs et les sterling qu'avec les piastres du pays. Le gouvernement a tarifé une fois pour toujours les bonnes monnaies étrangères d'après la quantité de métal qu'elles contiennent. Plusieurs États américains en agissent de même. Pourquoi les Européens sont-ils en retard sur ce point?

Laissez aller et venir toutes les monnaies sur le pied de parfaite égalité, c'est le moyen le plus sûr d'arriver à l'uniformité générale de frappage monétaire. Toutes les monnaies étant partout présentes et connues on finira bien par trouver un système monétaire vraiment digne de devenir universel.

M. Batbie, professeur d'économie politique à la Faculté de droit, croit, avec M. Wolowski, comme avec tous les économistes, qu'il n'y a ni étalon ni mesure absolue de la valeur, et que la monnaie métallique n'est qu'un moyen de comparaison entre les produits pour faciliter leur échange. L'étalon ou la mesure suppose la fixité d'une quantité, et il est universellement reconnu qu'il ne peut pas y avoir de valeur fixe pour déterminer les autres, puisque la valeur-mesure ne pourrait qu'être soumise aux fluctuations de l'offre et de la demande.

Il serait désirable cependant que cette variation n'eût pas lieu, parce que, dans les contrats commutatifs, elle

trompe la volonté des parties et cause un détriment à l'une ou à l'autre. Si j'ai prêté 10 000 francs au moment où le numéraire avait une grande puissance d'acquisition, et qu'on me rende une somme nominalement égale au moment où l'abondance ayant remplacé la rareté, le même argent ne pourrait acheter que moitié moins de terre ou de marchandises en général, il est évident que je reçois moins que je n'ai donné. L'effet inverse pourrait se produire au détriment du débiteur s'il était tenu de rendre, en temps de rareté, ce qu'il aurait emprunté en temps d'abondance métallique. Quoique entre les contractants il y ait égalité au point de vue des risques, cette fluctuation a l'inconvénient de mettre des contrats aléatoires là où les parties n'avaient voulu faire que des contrats commutatifs. Aussi M. Batbie serait-il partisan de la double monnaie métallique, si cette combinaison avait pour effet, comme le croit M. Wolowski, d'amortir la variation de la valeur qui sert à comparer les autres. Mais la comparaison avec le pendule composé de plusieurs métaux cloche, comme toutes les comparaisons. C'est une métaphore, ingénieuse assurément, mais qui n'est pas sans danger dans une matière scientifique. Dans le pendule compensateur, tous les éléments sont liés et forment un tout indivisible. Au contraire, dans le système des deux monnaies ayant cours forcé, celui qui paye choisira toujours la plus dépréciée, mettant toujours de son côté la chance favorable. Il n'y aura même plus entre le prêteur et l'emprunteur cette égalité de chances et de risques que la variation naturelle des valeurs fait supporter tantôt par l'une et tantôt par l'autre des parties.

Sans doute la loi se montre favorable au débiteur, mais cette règle ne s'applique qu'à l'interprétation des clauses douteuses des contrats; elle ne peut pas servir de base

à une disposition qui dépouillerait ouvertement le créancier pour favoriser le débiteur.

Le rapport entre l'or et l'argent est variable, puisqu'il dépend des quantités corrélatives de l'un et de l'autre métal sur la place. Il est donc contraire à la nature des choses de fixer cette relation légalement par une disposition à peu près invariable. La loi ne se prête pas à tous les mouvements du rapport entre les deux métaux, et ce qu'il y aurait de mieux à faire serait de laisser le commerce et la libre convention fixer ce rapport suivant la situation du marché. Depuis l'an XI, l'or a valu tantôt plus et tantôt moins de quinze fois et demie la valeur de l'argent sous le même poids. Pourquoi la proportion légale est-elle demeurée fixe, tandis que la proportion réelle oscillait? Si la dépréciation de l'or avait été plus forte qu'elle n'a été effectivement (on pourrait supposer qu'elle tombât à 7 et 8 au lieu de 15 1/2), il faudrait changer la proportion. Mais, en attendant que la nouvelle loi fût faite, les plus grosses sommes pourraient être remboursées avec du métal déprécié.

M. Batbie convient que cette injustice ne peut pas toujours être prévenue; mais il ne veut pas qu'à l'injustice naturelle, que rien ne peut empêcher, on ajoute une cause artificielle par un article de loi. C'est déjà trop d'être exposé à subir les causes de variation inévitables. Pourquoi les aggaver par la fixation d'un rapport légal en dehors du rapport naturel des deux métaux?

M. Batbie pense donc qu'une seule monnaie doit avoir cours forcé, mais il est d'avis qu'il faut fabriquer des monnaies ayant cours facultatif. Si l'on n'avait que l'étalon d'or, avec quoi solderait-on le commerce de l'Orient? Il faudrait employer des lingots d'argent; mais le lingot est incommode, et des pièces ayant un titre et un poids déterminé sont préférables. En admettant qu'on fixe le

rapport existant, au moment de la fabrication, entre la monnaie facultative et la monnaie légale, ce rapport ne sera pas imposé et les parties pourront s'en écarter s'il n'est pas réel. L'important, c'est que le poids et le titre soient déterminés pour servir de base au calcul désintéressé.

LETTRE DE M. MICHEL CHEVALIER.

Paris, le 7 juin 1867.

MON CHER COLLÈGUE,

Hier soir, l'heure avancée m'a forcé de quitter la Société d'économie politique avant la fin de la discussion sur l'étalon monétaire qu'avait provoquée M. Wolowski. Je regrette bien d'avoir ainsi perdu l'occasion de soumettre à la réunion quelques observations au sujet de la doctrine de notre savant collègue.

M. Wolowski paraît persuadé qu'il a produit une théorie nouvelle. Me permettra-t-il de lui dire qu'il n'a fait que revêtir d'un habit neuf une ancienne opinion qui avait été si complètement réfutée, que généralement on la supposait enterrée et qu'on n'en parlait plus ? Cette opinion vieillie consiste en ceci, qu'il serait raisonnable et légitime d'avoir deux étalons, l'un en or, l'autre en argent, c'est-à-dire de représenter l'unité monétaire indistinctement par un certain poids d'or et un certain poids d'argent. Qui dit unité, dit une chose fixe. La théorie du double étalon revient donc absolument à poser une équation entre deux quantités fixes, l'une d'or, l'autre d'argent. Or, une pareille équation est inadmissible ; elle est repoussée par la raison et démentie par l'expérience, car celle-ci montre que la valeur relative de l'or et de l'argent est en variation perpétuelle. Une telle équation est donc une *absurdité*. Je crois pouvoir me servir de ce mot un peu cru, parce que M. Wolowski, dans son exposé à la Société d'économie politique d'hier soir, l'a prononcé lui-même en l'appliquant à la doctrine du double étalon.

Mais maintenant, voyez ce que le cas a d'embarrassant : cette équation que notre savant collègue déclare *absurde*, c'est précisément le fond de sa doctrine. Et en effet, la doctrine de M. Wolowski, c'est que la loi monétaire, dans tout pays civilisé, soit faite comme il prétend (à tort) qu'est conçue la loi du 7 germinal an XI, de manière à donner au débiteur la faculté de se libérer, à sa convenance et selon les temps, en or ou en argent sur une base établie une fois pour toutes pour chacun de ces deux mé-

taux, ou en d'autres termes, d'après un rapport, une fois pour toutes, convenu entre eux.

La base que recommande M. Wolowski est celle qu'il croit consacrée par la loi du 7 germinal an XI, c'est-à-dire le rapport de 1 à 15 et demi entre les deux métaux. Il admire beaucoup cette proportion, il l'exalte, il lui trouve une puissance cachée et immense. D'après lui, c'est à elle qu'on doit que le rapport des deux métaux dans le commerce soit aujourd'hui, à très peu près, de 1 à 15 et demi, comme au commencement du siècle. Or, je le demande au lecteur le moins versé dans l'économie politique, dire que le débiteur pourra s'acquitter à son gré, tantôt en or, tantôt en argent, selon que les circonstances lui feront trouver à l'un ou à l'autre plus d'avantages, et poser en règle que cette faculté alternative s'exercera sur une base déterminée dès à présent, à savoir que 15 kilogrammes et demi d'argent remplaceront 1 kilogramme d'or ou seront remplacés par ce kilogramme, qu'est-ce autre chose que d'établir l'équation entre 1 kilogramme d'or et 15 kilogrammes et demi d'argent? Qu'est-ce autre chose que la théorie du double étalon que nous supposions tous abandonnée de tout le monde comme une grossière erreur, et que notre savant confrère qualifie justement *d'absurde?*

M. Wolowski ne peut alléguer qu'il ne pose pas d'équation permanente entre 15 kilogrammes et demi d'argent et 1 kilogramme d'or. Il ne le peut, car le dissentiment entre lui et tous ceux qui ont lu, avec quelque attention, la loi de l'an XI, porte précisément sur ce point que, suivant ces derniers, il n'y a de fixe dans la loi de l'an XI que le poids de la pièce d'argent qui est l'unité monétaire, tandis que le poids assigné par la loi aux pièces d'or de 20 francs et de 40 francs est temporaire, ce qui revient à dire que le rapport de 1 à 15 et demi n'a été lui-même inscrit dans la loi qu'à titre temporaire. M. Wolowski a soutenu et soutient l'opinion opposée. Donc, pour lui, quoi qu'il en ait, il y a équation entre 1 d'or et 15 et demi d'argent, équation non pas temporaire, mais permanente. Et ne parle-t-il pas de ce rapport de 1 à 15 et demi, comme si cela possédait une vertu mystérieuse? N'en fait-il pas une force de loi naturelle dont il serait le Newton ?

Il y aurait bien autre chose à dire sur le discours de M. Wolowski à la Société d'économie politique, dans la soirée d'hier. Par exemple sa théorie en faveur de l'inégalité des droits entre le débiteur et le créancier est au moins singulière. Mais je ne veux pas aller au delà de ce qui est le principal, et je néglige les accessoires. Ce que je voulais principalement faire remarquer est que la doctrine de M. Wolowski sur l'étalon monétaire est purement et simplement la théorie du double étalon formulée en

écrivant dans la loi l'équation entre deux quantités également immuables, l'une d'or, l'autre d'argent. Il la rhabille et lui met du galon, mais il n'en change ni la nature ni la substance. De quelques nouveaux atours qu'il la pare, il n'en fait pas une vérité. On l'a répudiée comme une source de dommages et de fraudes, et telle, je le crois bien, elle restera sans retour.

Agréez, etc.

Michel CHEVALIER.

Séance du 5 juillet 1867.

M. L. WOLOWSKI, membre de l'Institut, assisté de M. Pellat, doyen de la Faculté de droit et membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invités : M. le comte d'Avila, ministre plénipotentiaire de Portugal en Espagne, commissaire général à l'Exposition universelle; M. le professeur de Hermann, conseiller d'État en Bavière ; M. le baron de Hock, conseiller d'État et membre de la Chambre des seigneurs en Autriche, et M. Ritter de Niebauer; M. Julius Faucher, ex-député aux états de Prusse, rédacteur en chef de la *Revue trimestrielle d'économie politique allemande ;* M. Samuel Ruggles et M. John Kennedy, commissaires des États-Unis pour l'Exposition universelle; M. de Haguemeister, secrétaire d'État, membre du Sénat en Russie, et M. d'Abaza, conseiller privé, membre de la cour impériale de Russie; M. Sokalsky, professeur d'économie politique à l'Université de Charkow (Russie); M. Sommerset-Beaumont, ex-député de Newcastle au Parlement; M. Pierre Guzel, banquier à Constantinople; M. Martin Paschoud, ministre protestant à Paris; et à laquelle assistaient, en qualité de membres associés à l'étranger : M. le comte Cieszkowski, député de Posen aux états prussiens; M. André Zamoyski, ex-président de la Société agricole de Pologne.

Le secrétaire perpétuel a présenté l'ouvrage suivant :

État économique et social de la France, depuis Henri IV jusqu'à Louis XIV, 1580 à 1715, par M. A. Moreau de Jonnès, membre de l'Institut. L'auteur, doyen des statisticiens et des économistes, et probablement des publicistes du monde entier (il a quatre-vingt-dix ans), a recueilli de très curieuses indications numériques sur le territoire, la population, l'agriculture, l'industrie, les finances, les salaires, ainsi que sur l'état social et les mœurs de cette époque, qu'il décrit avec une ardeur toute juvénile et qu'il juge avec une juste sévérité. Ce volume continue la série d'ouvrages importants dont M. Moreau de Jonnès a enrichi la science. M. Joseph Garnier ajoute que, dans un billet que lui adresse son vénérable ami, celui-ci regrette que son grand âge l'empêche de demander à faire partie de la Société d'économie politique, au sein de laquelle il a plusieurs de ses meilleurs amis, et pour les efforts et travaux de laquelle il a la plus haute estime.

Cette communication est accueillie avec un vif intérêt.

Le président (M. Wolowski) croit être l'interprète de la Société tout entière en priant le secrétaire perpétuel de transmettre à M. Moreau de Jonnès, avec ses remerciements pour l'envoi de son nouvel ouvrage, l'expression de la haute et respectueuse considération de la Société.

M. Jules Simon s'associe, avec tous ses collègues, aux paroles du président; mais il demande si la Société ne pourrait pas faire davantage. M. Moreau de Jonnès exprime le regret de ne pas être membre de la Société, et il veut bien ajouter que son grand âge est la seule raison qui l'empêche de poser sa candidature. « N'est-ce pas, dit M. Simon, une occasion de passer, pour cette seule fois, par-dessus les règlements, et d'inscrire, par

acclamation, sur la liste de nos confrères, un nom depuis si longtemps illustre dans la science? (*Vive adhésion.*) J'ose dire que, si ma proposition est adoptée, le vieux cœur de M. Moreau de Jonnès se réjouira de cet hommage spontanément offert par des émules qui ne veulent être pour lui que des amis dévoués et reconnaissants. Je demande que M. Moreau de Jonnès, membre de l'Institut, soit nommé, sans candidature et par acclamation, membre de la Société d'économie politique. »

La proposition de M. Jules Simon est adoptée avec un empressement unanime, et M. Moreau de Jonnès sera inscrit en tête des membres de la Société en qualité de membre honoraire.

Après ce vote, M. Bénard, rédacteur au *Siècle*, demande la parole pour informer la Société qu'il a été chargé par un comité provisoire, dont font partie des étrangers de diverses nations, d'exposer à la réunion un projet de création d'une association internationale pour faciliter le développement du commerce.

L'association s'efforcerait d'obtenir des gouvernements :

1° L'uniformité des législations et des juridictions commerciales;

2° L'uniformité des tarifs douaniers commençant par la franchise complète des céréales à l'entrée et à la sortie et par la suppression de tous droits sur les matières brutes;

3° L'uniformité des poids, mesures et monnaies ;

4° Celle de la législation sur les brevets d'invention, si l'association se montrait favorable à leur maintien;

5° La réduction des taxes postales et télégraphiques : celles perçues dans les pays d'expédition, de transit et de destination ;

6° L'uniformité des législations civiles quant aux droits d'héritage, d'achat d'hypothèques et de propriété par les étrangers;

7° L'inviolabilité des propriétés privées sur mer;

8° L'uniformité du mode de jaugeage des navires;

9° L'unité du méridien pour les calculs nautiques et astronomiques;

10° L'uniformité du mode d'évaluation de la force des machines à vapeur.

M. Bénard ajoute qu'il est bien entendu que l'association n'a pas pour but de rechercher l'adoption des législations, juridictions, modes ou coutumes en usage en France : elle ne veut qu'obtenir l'uniformité par une entente entre les divers gouvernements.

Quant aux douanes, vu les immenses ressources que cette institution assure aux Trésors d'Angleterre et de France, l'association ne peut demander leur suppression. Elle s'efforcera d'obtenir l'adoption d'un tarif ne comprenant que cinq ou six articles, comme les sucres, les cafés, les alcools, les tabacs et le thé. La France ne pouvant établir de droits à l'importation sur les vins sans retourner au système protecteur abandonné de toutes parts, l'Angleterre aurait à rayer ce produit de son tarif.

Après quelques autres considérations sur les postes et les législations civiles, M. Bénard exprime la conviction que si l'association, dont le programme est en ce moment soumis à l'appréciation de l'*Association des chambres de commerce anglaises*, ne parvenait pas à se fonder, le comité provisoire aurait néanmoins fait une chose utile en livrant à la publicité le programme des réformes internationales que doivent demander tous ceux qui veulent le maintien de la paix, le développement des échanges commerciaux, et l'augmentation du bien-être général.

Après cette communication, la réunion choisit pour sujet de conversation une question du programme relative à la signification du taux de l'intérêt, et proposée par M. Wolowski.

DU RAPPORT DU TAUX DE L'INTÉRÊT AVEC LA PROSPÉRITÉ PUBLIQUE.

La question était posée en ces termes : « L'abaissement du taux de l'intérêt est-il un signe de la prospérité publique ? »

M. Courcelle-Seneuil prend le premier la parole.

Il ne croit pas que la question puisse être résolue simplement par oui ou par non, parce qu'il y a des cas dans lesquels la prospérité d'un pays se manifeste par la hausse et des cas dans lesquels elle se manifeste par la baisse de l'intérêt.

Le taux de l'intérêt est réglé, comme tous les prix, par la loi de l'offre et de la demande.

La demande des capitaux augmente chaque fois qu'il y a un progrès dans l'art industriel et dans l'esprit d'entreprise. Ainsi la découverte du chemin de fer a introduit sur tous les marchés du monde civilisé une demande de capitaux qui, depuis moins de quarante ans, a absorbé vingt milliards environ. De là une cause très effective de hausse du taux de l'intérêt, et cette hausse était certainement un signe d'enrichissement.

Mais si l'accroissement de la demande venait de ce qu'un grand nombre d'opérations auraient été mal faites, comme dans les crises commerciales, ou de ce que les détenteurs d'immeubles, pouvant emprunter sur gage et dissiper auraient été saisis du goût de la dissipation, la hausse de l'intérêt serait un symptôme de gêne et de souffrance.

Au contraire, si la demande de capitaux, diminuant par suite d'un affaissement de l'esprit d'entreprise, causait une baisse du taux de l'intérêt, cette baisse serait le signal d'un état morbide de l'industrie.

Quant à l'offre, son accroissement à la suite d'une pro-

duction prospère et de l'esprit d'épargne peut causer une baisse du taux de l'intérêt, qui serait sans aucun doute un signe de prospérité publique. La hausse de l'intérêt causée par l'affaiblissement de la production et de l'épargne est toujours un mauvais signe.

En somme, ce n'est pas la hausse ou la baisse de l'intérêt qu'il faut considérer comme un signe de prospérité ou de gêne, ce sont les faits qui causent cette hausse ou cette baisse.

Les inventions, les progrès de l'esprit d'entreprise, qui sont une cause habituelle de hausse du taux de l'intérêt, sont un grand bien, et leur diminution, qui serait une cause d'abaissement du taux de l'intérêt, serait un grand mal. De même, les progrès de l'épargne, qui tendent à abaisser le taux de l'intérêt, sont un grand bien, et l'affaiblissement de l'épargne, qui causerait une élévation du taux de l'intérêt, serait un grand mal.

Telle est la solution qu'indique la science et sur laquelle les membres de la réunion seront probablement tous d'accord, parce que les faits la confirment de toutes parts, aussi bien dans l'histoire des nations que dans celle des particuliers.

M. le baron de Hock appuie les propositions de M. Courcelle-Seneuil, et pour démontrer leur actualité, il indique le contraste qu'offrent entre eux à ce sujet deux grands pays, les États-Unis et la Grande-Bretagne.

Les richesses des deux pays sont énormes et augmentent rapidement ; pourtant, le taux d'intérêt est beaucoup plus haut en Amérique qu'en Angleterre ; on peut dire qu'il est comme 10 est à 3, et la raison est que les capitaux disponibles abondent dans la Grande-Bretagne, tandis qu'aux États-Unis les spéculations sont plus actives et plus lucratives.

Là la terre est encore vierge et d'une étendue presque

incalculable ; une population audacieuse jusqu'à outrance, pleine d'énergie et de persévérance, dont l'activité ne tarit jamais, une immigration immense et continuelle des villes et des États qui naissent comme par enchantement, qui, pendant une dizaine d'années se centuplent, des fleuves qui, il y a vingt ou trente ans, ne voyaient sur leurs ondes que les canots des Indiens épars çà et là, et qui, à présent, halètent et écument sous le fardeau de centaines de bateaux à vapeur, montant et descendant régulièrement. Là sont des mines inépuisables d'or, d'argent, de fer, de cuivre, de charbon, des forêts primitives, des prairies immenses pour le bétail, des champs à blé à peine défrichés, des riches plantations de coton, de canne à sucre, de tabac, de riz. Il faut des capitaux énormes pour exploiter tout cela. Ceux qu'on y envoie et qu'on y crée deviennent insuffisants, et les profits surpassent considérablement les intérêts qu'on paye en Europe pour le capital.

M. de Hock fait toutefois observer qu'on doit distinguer les deux éléments qui constituent le taux d'intérêt, c'est-à-dire le loyer pour la jouissance du capital, et la *prime d'assurance* contre les périls auxquels le capital est exposé ; or cette prime se règle, en partie, d'après les conditions générales dans lesquelles la nation se trouve placée, surtout d'après le degré de la sécurité publique, de la justice des tribunaux et de la promptitude de la procédure, et c'est pourquoi on peut dire, quand cette prime est minime, que le bien-être de la nation va en s'accroissant.

En Autriche, par exemple, le taux de l'intérêt est beaucoup plus élevé en Hongrie que dans les pays allemands ou czecho-allemands, mais on aurait tort de l'expliquer exclusivement par l'abondance des capitaux dans ces derniers pays, car s'il y a offre plus grande des capitaux,

l'effet est contrebalancé par le développement plus grand de l'esprit d'entreprise, qui en demande davantage. C'est pour cela qu'au sein du même empire les capitaux devraient passer facilement d'un pays à l'autre. M. de Hock signale une autre cause : il n'y a pas partout en Hongrie des registres hypothécaires satisfaisants ; les lois relatives au crédit y laissent beaucoup à désirer, et la procédure judiciaire y est assez lente. Tout cela ne saurait manquer de produire un contre-coup sur le taux d'intérêt.

A ce sujet, M. de Hock entre dans quelques détails sur les registres hypothécaires dans la plupart des pays d'Autriche. Il signale l'absence presque absolue d'hypothèques occultes, et approuve le principe en vertu duquel ce n'est pas le propriétaire débiteur, mais le bien foncier lui-même (*das Gust, das Haus*) qui forme l'objet de l'inscription hypothécaire. Chaque propriétaire foncier a sa feuille particulière dans ces registres, où sont consignés la description de la propriété, ses limites, les parcelles dont elle est composée, les changements dans la personne des propriétaires, et ceux qui se font dans les hypothèques. C'est pourquoi quiconque veut faire l'acquisition d'une propriété foncière ou prêter sur elle, est à même de savoir avec exactitude qui est le propriétaire actuel, et quelles en sont les hypothèques, les servitudes et autres charges.

M. H. Cernuschi appelle d'abord l'attention de la réunion sur la définition de l'*intérêt*. L'habitude qu'on a de dire que l'intérêt est le produit du capital, peut induire à admettre que réellement le capital est un bien qui renferme d'autres biens : les intérêts. C'est là une fausse apparence; la vérité est que le capital n'est lui-même que la somme des intérêts. L'intérêt annuel n'est pas un produit, c'est une fraction de capital.

L'importance d'une propriété ou d'un capital, cela re-

vient au même, se mesure sur deux dimensions : dimension dans l'espace et dimension dans le temps. Mais on ne peut supprimer complètement l'une des deux dimensions sans supprimer en même temps l'autre dimension tout entière. C'est comme d'une colonne ; elle ne peut perdre toute sa hauteur sans perdre du même coup toute sa largeur.

Brûlez tous les coupons d'un titre de rente perpétuelle, le titre n'est plus rien ; aliénez tous les loyers de votre immeuble, vous ne possédez plus d'immeuble ; reconnaissez-moi le droit de me servir de vos bœufs tant qu'ils vivront, les bœufs ne vous appartiennent plus. On le voit : si l'on fait abstraction de la jouissance, de l'intérêt, du loyer, c'est-à-dire de la durée de possession, la propriété devient néant. Toute la durée constitue tout le capital, et par conséquent une partie de la durée constitue nécessairement une partie du capital. Il s'ensuit que les contrats de louage et de prêt sont bel et bien des contrats de vente. Je vends au locataire ou emprunteur une ou plusieurs années de ma terre, de ma maison, de mon capital, une ou plusieurs journées de mes bœufs ; et le prix que je perçois par cette vente s'appelle *terme*, *loyer*, *intérêt*.

Il suffit de reconnaître que les locataires et emprunteurs ne sont que des acheteurs pour s'apercevoir immédiatement que nombre de questions vivement et fréquemment agitées ne sont pas des questions. Les théologiens et les socialistes n'auraient pas douté de la légitimité de l'intérêt s'ils avaient vu que l'intérêt n'est que le prix d'une portion cédée dans la durée de la propriété. Les économistes n'auraient pas eu de peine à expliquer ce qu'on appelle *la rente du sol*, s'ils avaient énoncé que le fermier achète des années de terre à prix débattu, prix qui peut laisser un bénéfice annuel plus ou moins considérable au

vendeur suivant le prix qu'il a lui-même déboursé pour acheter la perpétuité de la terre.

Ceci bien établi que l'intérêt est le prix qu'on paye pour acheter une fraction de capital, M. Cernuschi soutient qu'on ne peut répondre ni oui ni non à la demande faite : si l'abaissement du taux de l'intérêt est un signe de prospérité. Il peut y avoir peu et beaucoup de prospérité, quels que soient les prix soit de l'intérêt, soit des denrées, des terres et de la main-d'œuvre.

Tous les hommes sont tour à tour acheteurs et vendeurs, et par conséquent spéculateurs. Celui qui achète des années de terre songe au lucre qu'il pense faire en vendant les récoltes. Celui qui achète la perpétuité d'une terre songe au bénéfice qu'il fera en les vendant en détail, et c'est la détailler par années que de l'affermer. L'ouvrier est un vendeur, comme le prêteur, et il doit songer à obtenir le plus haut prix possible des plus-values que son travail donne aux matières qu'il transforme de ses mains. Le consommateur est un acheteur ni plus ni moins que l'emprunteur. On achète et l'on vend pour faire des bénéfices. Ceux qui n'en réalisent pas se plaignent, c'est naturel, et généralement ceux qui en réalisent ne disent rien.

Le blé était devenu bon marché ; on signalait les souffrances de l'agriculture ; on pétitionnait. Une enquête a été ouverte ; mais voilà que dans quelques semaines les prix du blé ont remonté. On signale maintenant les souffrances des consommateurs. De même pour le taux de l'intérêt : plainte contre l'élévation, enquête ; puis plainte contre l'abaissement. La fluctuation des prix est une des lois de l'échange.

Quant aux ouvriers en faveur desquels on paraît s'obstiner à vouloir découvrir une science économique toute spéciale, il est à remarquer que le taux courant de l'in-

térêt n'est pas pour eux une affaire de grande importance, attendu qu'on ne leur prête ni cher ni bon marché. Ce qui importe à l'ouvrier c'est de toucher de gros salaires. Et si, par ses économies, il peut réunir quelques sommes, peut-être ne se plaindra-t-il pas que la caisse d'épargne lui bonifie un intérêt élevé.

En terminant, M. Cernuschi croit pouvoir affirmer que, toutes circonstances égales, d'ailleurs, le pays où il y a le plus d'activité et de dignité est le pays où il y a le plus de prospérité. L'activité augmente la somme des biens existants. La dignité décide du système de gouvernement, et rend possibles de grandes réductions budgétaires, réductions qui se traduisent en bien-être général. Mais ce sont là plus que des signes, ce sont des causes de prospérité.

M. Julius Faucher hésite à prendre la parole; il craint que la réunion n'ait à regretter une « invasion » d'orateurs étrangers. (*Non, non, parlez!*)

L'honorable invité pense aussi que le mouvement, en haut ou en bas, du taux de l'intérêt, ne permet aucune conclusion à l'égard de l'augmentation ou du décroissement de la richesse nationale, car il n'indique que la relation entre l'offre et la demande, sans trahir en même temps si c'est l'offre ou si c'est la demande des capitaux qui a changé, comme MM. Courcelle-Seneuil et Cernuschi l'ont si bien développé. Pourtant on n'est pas tout à fait sans guide pour juger de la situation économique du pays, même si on n'a à consulter que le marché des capitaux.

Pour cela, il faut considérer cette partie de l'intérêt, à laquelle M. de Hock a touché en parlant du taux élevé de l'intérêt dans la moitié orientale de l'empire autrichien. La prime d'assurance ne manque dans aucun intérêt, actuellement stipulé et payé, et se reproduit dans

la valeur des effets par une déduction correspondante. Il se peut que, dans les cas les plus favorables, comme les billets du Trésor, elle soit d'une étendue extrêmement petite, mais elle y est toujours. L'intérêt pur, l'intérêt de la théorie n'existe qu'en théorie, et la ligne de démarcation entre l'intérêt pur et la prime d'assurance n'est indiquée par aucune marque pour l'observation directe; mais elle se fait sentir indirectement dans les mouvements du taux de l'intérêt. Si le mouvement de l'intérêt pur, en haut ou en bas, provient d'un amoindrissement de la richesse nationale, il est accompagné d'un mouvement séparé de la prime d'assurance jointe à l'intérêt pur. Dans ce cas, elle monte, même si l'intérêt pur va diminuant, mais elle ne monte pas proportionnellement pour les grands risques et pour les petits risques. Elle monte, parce qu'avec un amoindrissement de la richesse nationale la perte des capitaux engagés devient plus vraisemblable, et elle monte d'abord pour les grands risques, où il est vraisemblable que la perte commence. Elle y monte en conséquence de la fuite de l'offre; mais comme des capitaux existants ne peuvent pas s'enfuir, sans chercher abri ailleurs, cette fuite de l'offre en face des grands risques est accompagnée par une demande empressée pour les petits risques, qui fait baisser la prime de l'assurance pour ces petits risques.

On ne peut conclure, ainsi, à la prospérité publique, du taux très bas des capitaux, ne courant qu'un petit risque; il faut avant tout tenir compte de l'état du taux de l'intérêt pour les plus grands risques, pour les lettres de change de la petite fabrique et du petit commerce. Et si par hasard on trouve que la différence entre le taux de l'intérêt pour les plus petits risques et pour les plus grands risques s'est accrue, non seulement en conséquence de la baisse de l'intérêt pour les petits risques,

mais aussi de sa hausse pour les grands risques, on peut hardiment prétendre que la baisse de l'intérêt pour les petits risques, non seulement ne prouve pas la prospérité, mais atteste la détresse.

La même règle est applicable au cas d'une élévation du taux de l'intérêt, accompagné par ce même phénomène d'une diversité entre un intérêt et un autre. C'est cette diversité des intérêts payés en un temps donné et un lieu donné qui révèle la situation économique. Elle est le moyen de comparer un temps à l'autre, un pays à l'autre. Quand M. de Hock a comparé sa patrie à l'Angleterre et aux États-Unis, il parlait d'une grande diversité du taux de l'intérêt dans les différentes provinces de l'Autriche, attachée à la grandeur du risque, que la législation elle-même rend inégal entre l'Ouest et l'Est. La différence du risque provenant seulement de la législation qui peut produire en Autriche une telle diversité locale du taux de l'intérêt est une des preuves que l'Autriche a encore à faire beaucoup de chemin pour arriver à la condition des États-Unis, où le taux de l'intérêt est bien élevé aussi, mais sans l'accompagnement d'une telle diversité.

Il va sans dire que le mouvement contraire, c'est-à-dire le rapprochement de la prime d'assurance et du taux de l'intérêt, et l'influence entre les grands risques et les petits risques, mouvement qui accompagne ou l'élévation ou l'abaissement général du taux de l'intérêt, est un symptôme de prospérité. Voilà donc la formule du progrès : abaissement du maximum, élévation du minimum du taux de l'intérêt qui doit s'approcher (on n'a pas besoin d'ajouter qu'il n'y peut jamais atteindre) incessamment de l'égalité, c'est-à-dire de la disparition du risque.

M. le professeur DE HERMANN présente diverses consi-

dérations qu'il ne nous est pas possible de reproduire en ce moment.

M. Villiaumé dit que les Français n'ont qu'à se féliciter de l'espèce d'invasion dont a parlé M. Julius Faucher. Que les savants étrangers en fassent souvent de semblables, et ils peuvent être assurés d'être reçus à bras ouverts!... (*Marques d'adhésion.*) Si la France a eu la gloire, par ses Quesnay et ses Turgot, de poser les vrais principes de la science de l'économie politique, les Anglais, les Allemands, n'ont pas rendu de moindres services à cette science utile. Souvent même ils ont dépassé les Français, et Adam Smith reste avec Turgot notre éternel maître.

Sur le fond de la question en discussion, M. Villiaumé pense que c'est surtout la cause de l'abaissement du taux de l'intérêt qu'il faut considérer. Ainsi, quand il provient comme aujourd'hui des inquiétudes politiques, de l'appréhension d'une guerre générale, de la ruine d'un million de familles par quelques spéculateurs aussi avides qu'impudents, il est certain que l'argent n'est à vil prix que parce que l'industrie et le commerce chôment; les citoyens craignent de perdre le peu qu'ils ont conservé.

Mais lorsque l'intérêt est bas par l'effet des bonnes institutions, de l'harmonie qui existe dans l'État, c'est évidemment un signe de prospérité. M. Villiaumé rappelle la belle image de Turgot (1).

C'est le cas le plus général, incontestablement. Mais il faut surtout que chaque travailleur puisse en profiter, et qu'il y ait presque égalité du prix de l'argent, par toute

(1) « On peut, disait Turgot, regarder le prix de l'intérêt comme une espèce de niveau au-dessous duquel tout travail, toute culture, toute industrie, tout commerce cessent. C'est comme une mer répandue sur une vaste contrée : les sommets des montagnes s'élèvent au-dessus des eaux et forment des îles fertiles et cultivées. Si cette mer vient à s'écouler, à mesure qu'elle descend, les terrains en pente, puis les plaines et les vallons se

la nation. Or, aujourd'hui, les ouvriers ne peuvent emprunter qu'à 11 ou 12 pour 100, tandis que des patrons, des compagnies riches ont de l'argent à 2 et demi pour 100!... N'est-ce pas là un signe de détresse publique? N'est-ce pas, ajoute M. Villiaumé, une nouvelle preuve du principe que j'ai soutenu, contre la plupart des économistes français, que les lois contre l'usure doivent être maintenues, en France du moins, et à l'époque où nous sommes? (Car il y a des pays et des temps où l'on peut les abroger.) Mais cette question est trop grave pour être traitée incidemment. Il suffit, dit M. Villiaumé, de faire observer que mon principe a été aussi soutenu par Adam Smith, par tous les grands publicistes, et que je me trouve du moins en assez bonne compagnie. J'ajouterai même que M. John Stuart Mill a écrit qu'il est de cette opinion pour la France.

(Ces dernières assertions de M. Villiaumé provoquent de nombreuses dénégations. Le président tient à faire observer que la réunion est unanime pour repousser la réglementation qu'il invoque, qui a d'ailleurs agi en sens inverse de l'effet qu'on en attendait.)

M. Paul Coq, professeur d'économie industrielle à l'école Turgot, est d'avis que, dans cette question particulièrement, se rencontre l'application des mots si connus de Bastiat; il y a *ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas.* Ce qui frappe la vue, c'est la cherté de certains services, car le taux de l'intérêt n'est à tout prendre que le loyer d'un instrument, c'est-à-dire le louage du capital disponible; ce louage, comme toute charge qui grève le tra-

couvrent de productions de toute espèce. Il suffit que l'eau monte ou s'abaisse d'un pied pour inonder ou pour rendre à la culture des plages immenses. C'est l'abondance des capitaux qui anime toutes les entreprises, et le bas intérêt de l'argent est tout à la fois l'effet et l'indice de l'abondance des capitaux. » — *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, LXXXIX. (V.)

vail, fait partie du prix des marchandises, des denrées, des utilités en tout genre. Or, de même que ce n'est rien dire, pour tout ce qui se vend et se loue, que de signaler, à certaines époques, la baisse ou la hausse, qui atteint certains produits ; que ce qu'on appelle *cherté*, *bon marché*, exprime assez généralement le contraire de ce qu'on croit exister, les prix n'étant qu'une suite d'exposants plus ou moins corrélationnés en raison de telle ou telle circonstance exceptionnelle ; qu'ainsi les prix sont dominés, suivant que cela a été dit au début du débat actuel, par une loi générale, l'offre et la demande, il semble à M. Paul Coq, qu'à propos du taux de l'escompte, ce qu'il faut surtout considérer, c'est l'expansion plus ou moins grande, plus ou moins générale du travail.

Qu'importe, par exemple, à un moment donné, que le producteur, le manufacturier, soient tenus de subir un escompte de 6 ou 8 pour 100, si, dans le même temps, ils font trois fois plus d'affaires qu'à l'époque où l'escompte ressortait à 3 ou 4 pour 100, et si le gain est par suite triple ? Tout se mesure là, comme toujours, à l'échelle des profits. Et tel est le sort merveilleux dont on peut dire que l'Union américaine s'est bien souvent trouvée en possession. Autant le crédit s'y montre facile, et le louage des capitaux en tout temps assuré par suite du riche outillage dont cette contrée dispose au point de vue des banques, autant on a remarqué, non sans surprise, que l'escompte ressortait généralement plus haut qu'ailleurs. Mais comme nulle part l'activité des masses, par la longue et constante pratique de la liberté, n'a engendré dans le même temps une telle masse de richesse, le taux de l'escompte, de même que celui des salaires a pu s'élever plus haut qu'ailleurs, parce que là plus qu'ailleurs on a fait des profits qui ont permis de mettre à ces choses un prix élevé.

Ce qui domine ici et doit donc dominer, qu'il s'agisse de l'intérêt ou loyer des capitaux, tandis qu'un peu plus loin on sera frappé du prix plus ou moins élevé de certains produits ou des salaires, c'est l'activité plus ou moins générale et grande de la masse. Il faut toujours en revenir, avec Adam Smith, à la place que tient le travail chez une nation, au débit plus ou moins abondant de ses productions et de ses services ; là est l'axe avec la raison déterminante de toute richesse et de tout bien-être, lesquels aboutissent à des demandes plus ou moins actives avec des moyens plus ou moins grands d'y satisfaire sous couleur d'offre. Le rapport si mobile de l'offre à la demande n'est lui-même que la consécration essentiellement mathématique de cet état général du marché qu'il faut étudier, examiner de près pour se faire, à l'endroit de certains prix, des idées exactes. Il semble d'ailleurs, à M. Paul Coq, que l'un des honorables préopinants a cédé à quelque préoccupation, en considérant l'offre et la demande comme une de ces lois en dehors desquelles il serait permis de placer, entre autres particularités, la sécurité, les garanties hypothécaires dont jouit, dans certaines contrées, le louage des capitaux. Nul n'a jamais dit ni pu prétendre que la loi de l'offre et de la demande, principe assez vague, facile à formuler et dont, pour cette raison, l'on abuse un peu trop, comme pour se soustraire à l'examen de causes plus précises, nul n'a jamais prétendu que cette loi fût quelque chose comme une abstraction ne se reliant à rien d'un peu considérable. Le rapport qui existe entre les utilités demandées et celles qui sont à l'état d'offre est simplement une résultante, et ce rapport est naturellement déterminé par la façon dont le travail s'épanche, à certaines époques. Plus l'activité est constante, générale, plus il y aura partout des prix surnumérateurs, de quelque chiffre, de quelque exposant

que soient marqués les prix. C'est donc à un point de vue général et supérieur qu'il faut se placer pour comprendre à quel degré le taux de l'escompte annonce, comme un réel symptôme, une grande prospérité ; ce fait par lui-même indique simplement la place qu'occupe telle ou telle utilité, dans l'échelle générale des produits et des services.

M. A. Batbie, professeur d'économie politique à la Faculté de droit, reconnaît, avec M. le baron de Hock, que l'organisation sociale, la bonté des lois hypothécaires, comme toutes les causes qui imposent confiance au créancier, peuvent faire baisser l'intérêt; mais il ne croit pas que là soit la question mise en discussion. Ce qu'il s'agit de savoir, c'est la signification qu'a, dans le même pays et sous la même organisation sociale, la baisse du taux de l'intérêt. Est-elle un signe de prospérité ou de souffrance?

M. Wolowski croit devoir faire observer que la question est double, et que le point de vue indiqué par M. le baron de Hock est un des éléments de la question ; s'il n'est pas le seul, il a cependant une grande importance.

M. Batbie répond à l'observation de M. Wolowski que si la question est double, du moins il ne peut pas y avoir de doute sur la proposition émise par l'honorable M. de Hock. Incontestablement la baisse qui résulte des bonnes conditions de l'organisation sociale et de l'amélioration des lois hypothécaires est un signe de prospérité ; réciproquement elle indique la détresse, partout où elle est le résultat de la défiance causée aux créanciers par les mauvaises lois et les mauvais gouvernements. M. Batbie déclare donc qu'il s'en tiendra au point de savoir si, dans le même pays et les conditions extérieures ne variant pas, la faiblesse de l'intérêt veut dire richesse ou gêne. L'honorable membre s'étonne de la proposition émise

par M. de Hermann ; surtout il a été surpris d'entendre citer à l'appui de cette proposition l'autorité d'Adam Smith et des principaux économistes. Si elle était vraie, *la baisse de l'intérêt serait favorable aux ouvriers sinon toujours, au moins dans presque tous les cas.* M. Batbie fait observer que la baisse tient souvent à ce que beaucoup de capitaux sont offerts sans qu'il y ait une demande correspondante. En ce cas, la faiblesse de l'intérêt signifie que l'esprit d'entreprise languit, que les affaires sont rares et que, par conséquent, la source du travail et des salaires est tarie. La diminution du portefeuille de la Banque n'a pas d'autre signification. Elle correspond à la diminution de l'escompte et, dans le monde industriel, personne ne se trompe sur la portée de l'escompte à bon marché quand il coïncide avec la réduction du portefeuille.

Une voix. C'est la situation actuelle de la Banque.

M. Batbie. Soit. Ce qui est incontestable, c'est que la langueur des affaires, qui condamne le capital à l'inaction, ne peut pas être favorable aux ouvriers, puisque le salaire des travailleurs et le profit des entrepreneurs puisent à la même source. M. Batbie ne peut donc pas, malgré l'autorité de M. de Hermann, adhérer à sa proposition ; il est profondément convaincu, au contraire, que dans la plupart des cas la baisse de l'intérêt signifie la gêne des ouvriers autant que celle des capitalistes.

M. Batbie reconnaît qu'en d'autres circonstances le bon marché de l'argent est un signe de prospérité. C'est ce qui arrive en Hollande. Là le capital est tellement abondant, que tout le monde pourrait prêter et que peu de personnes demandent à emprunter. Les capitalistes, ne voulant pas se contenter d'un petit intérêt, font valoir eux-mêmes leur argent et presque tous travaillent. Cette activité fait naître de nouveaux capitaux, et la nouvelle

accumulation agit encore dans le sens de la baisse. Mais cette baisse tient à ce que la plus grande activité règne dans le pays, et la seule prospérité qui soit vraie est celle qui vient du travail et du mouvement industriel.

M. Sokalsky, en se joignant aux vues exprimées par MM. Courcelle-Seneuil, de Hock, de Hermann, Faucher et autres, pense qu'il n'est pas impossible de préciser d'une manière générale les circonstances dans lesquelles l'abaissement du taux de l'intérêt serait un signe de la prospérité publique.

Voici ces circonstances selon lui. Tous les phénomènes économiques sont le résultat des forces productives, influencées toujours dans une certaine mesure par des forces plus ou moins destructives. Or, les forces destructives agissant, il y a déperdition des capitaux et élévation du taux de l'intérêt en conséquence; car étant donné une certaine activité et une certaine production, l'intérêt n'est autre chose que la part du capital dans la production achevée.

Les forces destructives (spéculation fébrile ou aveugle, dépenses inutiles, manque de sobriété, etc.,) éliminées, ce sont les forces productives qui reprennent tout leur élan. Le travail devient plus productif et mieux rémunéré; les épargnes s'accumulent en proportion de plus en plus forte et n'ont pas la chance de perte à courir; la production devient plus rationnelle; enfin avec une activité et une production donn és, la part du capital devient de moins en moins forte. Il y a dans ces circonstances un abaissement réel du taux de l'intérêt, provenant du libre jeu des forces productives, et par conséquent il y a lieu d'affirmer que, dans les circonstances précisées, l'abaissement du taux de l'intérêt pourrait servir de guide certain pour conclure à la prospérité publique.

M. Joseph Garnier pense aussi que la question est susceptible d'une courte réponse.

Évidemment, ainsi que l'a si bien expliqué M. de Hock, avec des exemples, la sécurité produit la baisse du taux de l'intérêt par la diminution de la prime d'assurance, si délicatement analysée par M. J. Faucher, auquel cas la cause et l'effet sont d'excellentes choses et signes de prospérité. Évidemment, l'abondance des capitaux produit aussi la baisse, et dans cet autre cas cette baisse est encore signe de prospérité. Évidemment enfin, l'activité industrielle qui fait rechercher les capitaux tend à faire hausser le taux de l'intérêt, et ici c'est la hausse qui devient signe de prospérité, toutes choses égales d'ailleurs; mais il peut se faire qu'en même temps les deux causes précédentes viennent neutraliser la troisième et laissent se produire la baisse, signe de prospérité.

En fait, les trois circonstances agissent à la fois plus ou moins, dans un temps et un pays donnés, pour produire une résultante formulée en un taux d'intérêt dont on n'a la véritable signification qu'à l'aide d'une analyse et de quelques commentaires, principalement s'il s'agit d'un moment ou d'un lieu où les capitaux sont très demandés par suite de l'activité industrielle, ou peu demandés par suite d'un marasme ou d'une anxiété quelconque. En général donc, et sauf les cas exceptionnels, Turgot avait raison de signaler la baisse de l'intérêt comme cause de prospérité, et de tout ce qui vient d'être dit il y a aussi lieu de conclure qu'en général (mais non d'une manière absolue) la baisse du taux de l'intérêt est signe de prospérité, parce qu'elle est signe de bonne organisation sociale, de sécurité et d'abondance; et d'autre part, pour les cas exceptionnels, la prospérité a lieu non à cause de la hausse de l'intérêt, mais malgré cette hausse.

M. Wolowski pense que la discussion a fait ressortir le caractère complexe de la question. L'image dont s'est servi Turgot, et qui a été si souvent reproduite, n'est l'expression de la vérité que si elle s'applique *cæteris paribus*. C'est une restriction que M. John Stuart Mill a fréquemment invoquée : elle préserve des conclusions trop absolues.

Les conditions au milieu desquelles se produit l'élévation ou l'abaissement du taux de l'intérêt peuvent varier de pays à pays, elles peuvent aussi changer dans le même État. Deux circonstances exercent ici une influence dominante : le degré de sécurité et le développement de l'activité générale.

Le taux de l'intérêt comprend, outre le loyer proprement dit du capital, une prime d'assurance contre toute espèce de péril, que celui-ci vienne de la mauvaise constitution sociale, ou bien qu'il dérive d'une législation vicieuse. Il faut payer l'incertitude ou le retard possible dans la rentrée du capital prêté ; il faut payer les délais de la procédure et l'obscurité des dispositions légales. Toute réforme qui simplifie le recours à la justice, et qui garantit la créance d'une manière plus complète se traduit immédiatement par un abaissement du taux de l'intérêt. Cet abaissement est alors le signe certain d'une amélioration véritable et féconde.

On a invoqué tout à l'heure des lois limitatives du taux de l'intérêt; ce n'est pas seulement leur impuissance qui est avérée, c'est aussi le tort qu'elles causent, en amenant un effet contraire à celui qu'elles ambitionnent. Elles ne tiennent aucun compte de la diversité des risques et du caractère des placements : elles restreignent la concurrence des capitaux offerts, et augmentent les exigences de ceux qui ne reculent point devant la pensée d'enfreindre la règle imposée ; il y a longtemps que Mon-

tesquieu a défini d'un trait l'effet réel des lois faussement nommées *lois contre l'usure. Le débiteur,* a-t-il dit, *est forcé de payer les peines de la loi* (1).

Ce n'est pas, ajoute M. Wolowski, l'abondance des métaux précieux et du numéraire qui fait réduire le loyer des capitaux, c'est l'abondance des instruments de production, capitaux véritables. Les mesures factices ou les moyens de contrainte ne peuvent qu'échouer, alors qu'il s'agit des conditions auxquelles se transmet le pouvoir d'acquérir toutes choses et d'en disposer. Interrogé à son dernier passage à Paris sur la question même qui a fait l'objet de la discussion de ce soir, M. Gladstone répondit : « Sans doute l'abaissement du taux de l'intérêt peut être un bon symptôme, mais c'est à une condition : il faut qu'il provienne du développement naturel de la richesse publique. Si l'on prétendait obtenir cet avantage au moyen d'une pression quelconque exercée par l'État ou en vertu de combinaisons artificielles, on serait conduit à d'éclatants désastres. »

La multiplication des capitaux n'amène leur abondance relative, c'est-à-dire une *offre* persistante, que si l'activité de l'esprit d'entreprise ne suffit point pour les employer. Quand l'énergie de l'intelligence sait mettre en œuvre, d'une manière productive, toutes les ressources conservées, le taux de l'intérêt peut s'élever, bien que ces ressources se soient grandement accrues, car ce taux se mesure toujours sur le profit à recueillir. Telle est l'explication bien simple du phénomène qui rend le loyer du capital plus haut aux États-Unis qu'en Europe, et qui pendant ce siècle l'a fait monter à diverses reprises en Angleterre et sur le continent, quelquefois, il est vrai, par suite de spéculations téméraires, plus souvent cepen-

(1) « Le prêteur s'indemnise du péril de la contravention. » Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. XXII, chap. XIX. (A. C.)

dant par suite d'une application plus féconde des sciences à l'industrie.

Le moment actuel nous offre le triste spectacle d'un temps d'arrêt pour l'esprit d'entreprise, qui ne veut pas ou qui n'ose pas utiliser l'accumulation croissante des capitaux disponibles. Les bons du Trésor à 2 pour 100, l'escompte de la Banque à 2 et demi pour 100, ne sont point un signe de la prospérité, mais bien des symptômes de découragement et de prostration. Que le travail se réveille d'un engourdissement temporaire, que le portefeuille de la Banque grossisse, et une certaine élévation de l'escompte pourra être signalée comme la preuve d'une situation meilleure. Bien aveugles ceux qui s'imaginaient qu'il suffirait de baisser le taux de l'escompte pour ranimer les affaires ! L'expérience que nous traversons aura du moins pour bon résultat de montrer toute la vanité de pareils sophismes, et de mieux faire comprendre ce qui constitue l'essence de toute situation prospère.

On aurait tort de supposer que l'élévation du taux de l'intérêt nuit toujours au salaire ; l'ancienne erreur puisée dans Ricardo plaçait en hostilité permanente les profits et les salaires. Une pensée mal comprise de ce grand économiste a causé ce grave malentendu. Ricardo ne pouvait avoir en vue que le partage d'une certaine production donnée. Mais comme celle-ci n'est point une *constante*, qu'elle est au contraire une *variable*, qui grandit d'autant plus que les lumières s'étendent, que l'industrie se fortifie au contact de la science, et qu'un résultat plus large correspond à un effort moindre, les avantages du travail et du capital se concilient à merveille; tout le monde gagne à la fois quand la production est meilleure et plus abondante ; on voit alors hausser en même temps la rente de la terre, le profit de l'entrepreneur, le loyer

du capital et le salaire de l'ouvrier. L'élévation du taux de l'intérêt est, dans cette condition, un signe de la prospérité publique.

Ainsi, dit en terminant M. Wolowski, réduire la prime du risque couru, et diminuer ainsi le loyer de l'argent est toujours un bien ; mais aussi l'impulsion active donnée au travail, le progrès du mécanisme industriel, et par conséquent un meilleur emploi du capital, augmenteront le taux de l'intérêt, sans détriment pour personne ; tout au contraire au grand avantage de ceux qui travaillent et dont le concours sera mieux payé, parce qu'il sera plus recherché.

La part *relative* de l'ouvrier dans le produit total peut même s'accroître en même temps que grandit la part *absolue* qu'il obtient ; il profitera doublement du progrès réalisé.

Rien de plus libre que l'action du capital, rien de plus délicat que cette substance qu'on traite souvent d'inerte ; elle appartient à celui qui a su la produire, la conserver, l'augmenter, et qui en dispose suivant les lois prévoyantes du calcul. Aussi ne doit-on pas porter un œil jaloux ni faire peser des conditions tracassières sur la manifestation la plus directe de l'activité et de la liberté de l'homme. Que la sécurité règne dans les esprits, que le crédit se consolide grâce à de bonnes lois et à la fixité des instruments monétaires, que les entreprises utiles se multiplient dans la mesure des ressources affectées par le capital disponible, et l'on n'aura aucun besoin de s'occuper du taux de l'intérêt ; la modération du loyer de l'argent sera donnée par surcroît à ceux qui auront fait comprendre les bienfaits de l'ordre, car l'ordre abaisse l'intérêt en répandant la sécurité, et à ceux qui auront simplifié les procédures, assuré l'exacte administration de la justice, et répandu sur le pays les bienfaits de cette impulsion éner-

gique, que donne à toutes les manifestations de l'industrie humaine l'esprit de liberté.

En un mot, le taux de l'intérêt n'a et ne peut avoir aucune signification absolue ; moins on s'occupera de le régler ou de peser sur lui, et mieux il exprimera les conséquences diverses des conditions multiples qui en déterminent les oscillations.

Séance du 5 août 1867.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, sénateur, professeur d'économie politique au Collège de France, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités :

M. Kasson, chargé de négocier une nouvelle convention postale entre les États-Unis et la France; MM. F.-L. Gomès, député de l'Inde aux Cortès portugaises ; Henri Vincent, de Londres, *lecturer;* le baron Zelierliew, de Nassau.

Le secrétaire perpétuel fait distribuer le programme du « congrès international coopératif » rédigé par un bureau dont M. Horn est le président et M. Paul Blanc le secrétaire.

Le congrès international coopératif se propose de se réunir à Paris les 16, 17 et 18 août prochain. Toutes les personnes qui s'intéressent au mouvement coopératif pourront y prendre part. Les associations des divers pays sont invitées à nommer des délégués qui les représentent à cette assemblée.

L'ordre du jour de la session de 1867 a été arrêté comme suit : 1° de la répartition des bénéfices dans les sociétés coopératives comprenant l'opportunité de l'attribution : aux auxiliaires ; aux clients ; aux fonds de solidarité entre les associations ; à des œuvres morales (bi-

bliothèques, éducation, etc.) ; 2° des rapports à créer entre les associations coopératives de la France, ainsi qu'entre la coopération française et étrangère ; 3° de l'utilité et des moyens de propager le mouvement coopératif dans les campagnes ; 4° de la coopération appliquée à l'instruction (bibliothèques, cours d'adultes, enseignement, éducation, etc.) ; 5° de la responsabilité des membres des sociétés coopératives au delà de leur mise.

M. Horn dit qu'il serait très désirable de voir les économistes largement représentés à cette réunion. Elle sera assurément curieuse et instructive pour l'économiste par les faits que constateront et les idées que soutiendront les très nombreux coopérateurs français et étrangers qui doivent s'y trouver. Parmi ces idées, il pourrait y en avoir, de plus, que l'économie politique est loin d'approuver; le congrès offre aux économistes une excellente occasion de combattre en face ces erreurs, et d'opérer peut-être maints rapprochements entre des thèses et des doctrines qui, de loin, paraissent absolument inconciliables. Pour un autre motif encore, M. Horn juge très désirable de voir les économistes paraître en grand nombre au congrès. A tort ou à raison, probablement à tort, l'école économiste passe dans le camp démocratique pour ne pas être, dans sa grande majorité, très éprise du mouvement coopératif ; en donnant au Congrès coopératif, par une nombreuse participation, une sérieuse marque de sympathie, les économistes prouveront le malfondé de ce dire et attesteront une fois de plus que toute idée de progrès, que toute tentative d'amélioration sociale, d'où qu'elle vienne et quelque forme qu'elle prenne, est assurée de leur sympathique concours.

Sur la demande du président, M. Horn entre dans quelques détails sur les questions mises à l'ordre du jour du congrès, et il ajoute, quant à l'origine du congrès, qu'il

est la continuation, sur une échelle plus vaste, des conférences coopératives qui avaient eu lieu à Paris, les 21 et 23 juillet 1866; les associations ouvrières françaises représentées dans ces conférences avaient décidé d'en élargir le cercle en 1867, et surtout de les rendre internationales.

C'est de la commission qui avait été chargée de l'exécution de cette déclaration qu'est émané l'appel du congrès coopératif de 1867; c'est elle aussi qui jusqu'à présent a fait tous les préparatifs, et entre autres, établi l'ordre du jour. M. Horn dit, en terminant, que l'appel du bureau provisoire a partout rencontré le meilleur accueil, et que non seulement la coopération française, mais encore la coopération étrangère sera largement et brillamment représentée, entre autres la coopération allemande par M. Hermann Schulze-Delitzsch, son représentant le plus illustre, et la coopération italienne par MM. Luigi Luzzatti et Francesco Viganò. Tout porte, en un mot, à croire que le mouvement coopératif pourra, au congrès de 1867, être étudié et discuté à fond sous toutes ses faces et dans ses manifestations les plus diverses, et que cette réunion internationale, par l'échange d'idées, d'observations et d'expériences auquel elle donnera lieu, fera faire un pas décisif à un mouvement dont personne ne conteste plus l'immense portée sociale et économique (1).

Après cette communication, la réunion procède au choix d'une question pour l'entretien de la soirée. Après un court examen, la majorité se fixe sur une question relative à l'Exposition universelle en termes qui piquent la curiosité de l'assemblée.

La question inscrite au programme était ainsi formulée

(1) La réunion de ce congrès n'a pas été autorisée par le gouvernement français. (A. C.)

par M. Joseph Garnier : « Quels reproches peut-on faire à l'Exposition universelle ? »

L'auteur de la proposition dit avoir entendu exposer par quelques membres diverses critiques qu'il y aurait utilité à rapprocher pour en apprécier l'importance et pour préciser le caractère de cette grande solennité à la fois industrielle, économique, sociale et politique.

Comme personne ne demande la parole, le président provoque l'expression des opinions en montrant par quels points de vue l'Exposition universelle peut donner lieu à la critique, en signalant particulièrement le caractère de *réclame* qui ressort un peu trop de diverses exhibitions accessoires.

M. Anselme Pététin, conseiller d'État, directeur de l'Imprimerie impériale, dit que ce serait rapetisser hors de mesure l'Exposition universelle que de n'y voir qu'une « réclame » gigantesque de commerçants avides.

Sans parler des résultats généraux, que les penseurs comme les gouvernements peuvent apercevoir, en se restreignant même au point de vue individuel et commercial, il y a une réelle utilité à ce jugement de tous par chacun. Pour son compte, étant à la tête d'une très grande imprimerie, la plus grande sans doute qui soit au monde, il déclare qu'il a amplement profité de l'Exposition de la classe 6 et que l'étude des objets exposés par les imprimeurs de la France et des pays étrangers n'aura pas été sans utilité pour lui et pour ses collaborateurs de l'Imprimerie impériale qu'il a pris soin d'y envoyer.

Le mot *réclame*, d'ailleurs, ne dit rien. Il est injurieux s'il implique des procédés de tromperie et de charlatanisme. Mais quand c'est la publicité simple et loyale qu'on désigne ainsi, on diffame d'un seul mot le moyen principal de la civilisation moderne.

M. du Puynode ne croit pas que les expositions puis-

sent avoir de nos jours l'importance qu'elles auraient eue autrefois pour les industriels, grâce à la facilité présente des communications et à l'extrême multiplicité des échanges.

Il est rare maintenant qu'un industriel ignore les progrès réalisés dans les établissements de ses concurrents. Mais les expositions sont restées un plaisir relevé et un cours d'études sérieuses pour le public. Seulement, est-ce affaire d'État que ces plaisirs et ces études? Les frais qu'ils exigent doivent-ils se prélever sur l'impôt? M. du Puynode ne le pense pas. Quand une occasion, comme l'Exposition de 1867, se présente, il serait bon, après toutes les acclamations des économistes à l'initiative privée, de s'y confier, et si l'on y avait fait résolument et très publiquement appel, en France et à l'étranger, les frais nécessaires auraient été couverts sans recourir au Trésor et à la Ville.

M. Batbie, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Paris, commence par déclarer que, s'il s'agissait de juger l'exécution de l'Exposition universelle, il ne pourrait que s'associer aux éloges de la presque unanimité des visiteurs. Il a beaucoup trouvé à s'instruire dans les divisions du bâtiment circulaire, et même la partie frivole, celle qui occupe presque tout le parc, l'a vivement intéressé. Depuis qu'il a fait cinq ou six fois le tour des jardins, l'honorable membre croit qu'on peut dire de lui comme d'Ulysse :

Qui mores hominum multorum vidit et urbes.

Il faut avoir un goût immodéré de la critique pour se plaindre de quelques détails défectueux, surtout pour ne pas voir combien les imperfections sont peu de chose en comparaison des côtés qui méritent d'être admirés. Sous ce rapport, d'ailleurs, l'Exposition universelle ne relève

pas de l'économie politique, et l'honorable membre croit que la Société devant laquelle il parle est incompétente pour la juger à ce point de vue. Mais tous les faits de quelque importance ont de graves conséquences économiques, et, même quand ils sont justifiés par des raisons politiques, l'économiste a le droit et le devoir de rechercher l'action qu'ils peuvent exercer sur la richesse publique. Est-ce que la guerre, par exemple, même celle que les causes politiques les plus graves excusent et légitiment, n'est pas jugée ici sous le rapport économique ? Les signataires de la *ligue internationale pour la paix* ne diront pas le contraire. Pourquoi l'Exposition universelle serait-elle au-dessus des jugements de l'économie politique ? La science ne doit pas abdiquer devant la soif d'approbation sans réserve, trop fréquente chez les personnes qui agissent avec de bonnes intentions. Il est juste assurément de reconnaître ce qui a été bien fait ; mais l'indépendance des jugements doit être d'autant plus grande que nous aurons commencé par faire une large part à la justice.

L'honorable membre examinera la question posée par rapport aux exposants et par rapport aux habitants de la ville de Paris. D'abord que s'est-il passé entre la Commission et les fabricants ? On a pu lire dernièrement, dans les journaux, des lettres de négociants ou industriels qui repoussaient une médaille de bronze, parce qu'ils croyaient avoir mérité une médaille d'or ; ils refusaient d'accepter l'infériorité dans laquelle leurs *maisons* étaient reléguées par le jugement du jury. Leur réclamation était mal fondée assurément ; car puisqu'ils avaient exposé leurs produits, la décision du jury avait été d'avance acceptée par eux, et il était contraire à toutes les règles d'une lutte loyale de récuser le juge après le jugement. Mais il ressort de ce fait que la médaille est une

estampille qui classe les fabricants, et qu'elle est recherchée surtout comme instrument de clientèle. Il n'y aurait pas d'inconvénients si toutes les maisons consentaient à être jugées; mais celles qui s'abstiennent subissent le contre-coup d'un jugement qu'elles n'ont pas accepté, leurs rivales puisant dans la médaille une force qu'elles n'auraient pas sans l'estampille officielle. Quel autre nom en effet pourrait-on donner à des récompenses qui sont distribuées par le souverain avec une pompe supérieure à celle des cérémonies publiques? C'est le public qui doit récompenser les industriels, et toute mesure qui a pour conséquence de détourner artificiellement les chalands de la direction qu'ils auraient suivie paraît à l'honorable membre sortir des attributions normales de l'autorité publique. Sur quels produits, d'ailleurs, tombent ces récompenses? Sur des échantillons soignés à grands frais et qui ne sont pas l'image de la fabrication courante, qui ne donnent aucune idée des frais de revient et ne garantissent pas les qualités de la production ordinaire. Ces médailles ressemblent trop à celle qui, en sa présence, a été donnée par une société d'agriculture à un exposant qui, à force de soins, avait fait naître quelques magnifiques betteraves dans un petit jardin de 4 ou 5 ares. En résumé, sur ce point, l'Exposition a de bons résultats, puisqu'elle met les consommateurs des différents pays à même de connaître les produits similaires de toutes provenances. Mais il suffit que le public soit mis à même de juger par lui-même, et M. Batbie ne croit pas qu'il soit bon de faire intervenir l'autorité pour dicter aux particuliers le jugement qu'ils doivent porter sur les produits.

Passant ensuite aux conséquences de l'Exposition sur la ville de Paris, M. Batbie signale la perturbation qu'a produite cette grande concentration d'étrangers, con-

tinuée pendant six mois, sur les conditions de la vie dans la capitale. Tout a renchéri et, pendant la durée de l'Exposition, les habitants qui n'ont que des revenus fixes, les rentiers et les fonctionnaires par exemple, ont été mis à contribution par un surcroît de dépenses, surcroît qu'aucun avantage, pécuniaire du moins, ne compensait pour eux.

Même quand cette aggravation ne serait que temporaire, elle ne serait pas chose indifférente pour ceux qui en ont souffert. Mais l'honorable membre ajoute que plusieurs de ces augmentations resteront après l'Exposition par la puissance de l'*habitude*. C'est ce qui arrivera infailliblement pour toutes les augmentations qui n'auront pas procédé par un brusque mouvement. La question ne consiste pas à savoir s'il fallait immoler aux intérêts des petits rentiers les destinées de l'industrie ; car l'honorable membre est bien d'avis que l'Exposition étant jugée nécessaire, il ne fallait pas s'arrêter à ces objections. Mais M. Batbie pense qu'on pouvait tout concilier. Les inconvénients tiennent à ce qu'on a voulu attirer à Paris une foule d'oisifs, de gens de plaisir, au lieu de se borner à convoquer par une exposition spéciale ou par une série d'expositions successives, les gens à ce connaissant, c'est-à-dire les visiteurs utiles, ceux qui peuvent réellement tirer profit de leur voyage, et dont la présence cependant ne formerait pas un concours de monde suffisant pour changer les conditions économiques de la capitale. Les expositions spéciales annuelles, et à tour de rôle pour chaque industrie, seraient plus complètes dans leur espèce, et de plus elles ne produiraient pas ces grands mouvements de visiteurs curieux, et la plupart inutiles, qui ont été les maîtres de Paris pendant six mois.

M. Lamé Fleury. La concurrence rétablira les prix à leur chiffre normal, après l'Exposition.

M. Batbie, répondant à l'interruption de M. Lamé Fleury, ne nie pas la puissance de la concurrence, et il combat avec tous les économistes pour empêcher que son action n'éprouve aucun obstacle. Mais la plupart des économistes ne tiennent pas suffisamment compte d'un élément qui agit à côté de la concurrence, c'est-à-dire *la coutume*. Souvent les prix se soutiennent en vertu de l'usage au milieu des oscillations de l'offre et de la demande. Tout le monde sait qu'après 1830, malgré une diminution des droits de détail, le prix des boissons fut maintenu par la puissance de l'habitude.

M. Joseph Garnier adhère à la déclaration qu'a faite M. Batbie, en commençant, au sujet de l'exécution générale qui lui paraît des mieux réussies, grâce au talent de ceux qui y ont coopéré. Il est aussi du même avis au sujet des récompenses qui ne peuvent, en vérité, être décernées selon les vrais principes de la justice distributive par un jury si nombreux, forcément incompétent à divers égards, ayant à apprécier tant de choses en si peu de jours, sous le feu des influences et des sollicitations de toute espèce. C'est ce qu'a parfaitement fait ressortir un remarquable rapport du prince Napoléon à l'occasion de l'Exposition de 1855. Il est également incontestable que ces solennités entraînent après elles des déceptions et des mécomptes, la stagnation ou de certaines perturbations dans l'approvisionnement, les consommations, etc.; elles donnent pour un temps une direction anormale à la production, aux commandes et aux affaires. Mais ce sont là des faits relativement secondaires par rapport aux grands résultats qu'elles produisent.

En premier lieu, elles sont un enseignement universel dans un sens plus étendu que celui indiqué par M. du Puynode. Les industriels peuvent se tenir au courant des

progrès de leur commerce dans un certain rayon ; mais on ne peut pas dire qu'il en soit ainsi pour les industriels de toute l'Europe et des deux hémisphères. Une visite à l'Exposition équivaut pour chacun d'eux à une série de voyages dispendieux en temps et en argent qu'ils ne feraient certes pas. En second lieu, non seulement ils s'instruisent par l'exposition de leurs analogues, mais par toutes les autres branches, trouvant souvent des idées fécondes dans les produits les plus disparates. C'est donc là, sur la plus vaste échelle, un enseignement mutuel pour les producteurs et aussi pour les consommateurs. C'est ensuite, au point de vue commercial, une bourse universelle, une bourse des producteurs et des acheteurs du monde entier.

M. Joseph Garnier se borne à rappeler qu'au point de vue politique et moral, qui est encore le point de vue économique, l'Exposition universelle est un congrès efficace pour la pacification des nations.

Mais il est un point de haute importance sur lequel il veut insister un peu plus, en rappelant que les expositions universelles ont été d'un grand secours pour le triomphe de la doctrine de la liberté commerciale. Lorsque, à propos de l'exposition de 1849 et après la dilatation des idées, par le fait des événements politiques, les journalistes économistes, faisant partie de la Société d'économie politique, et quelques-uns de la réunion de ce soir, demandèrent avec plus d'insistance que cette exposition fût universelle (1), M. Buffet, ministre du commerce et membre de la Société, ne se crut point assez fort pour braver l'opinion évidemment protectionniste ; mais il put consulter (sans trop se faire jeter la pierre) les chambres de commerce et les chambres consultatives

(1) MM. Blanqui, Coquelin, Michel Chevalier, Wolowski, de Molinari, Joseph Garnier, etc. (J. G.)

des arts et métiers, dont la majorité répondit qu'une exposition internationale produirait un cataclysme industriel !

Cependant Richard Cobden étant venu à Paris pour le Congrès de la paix, à l'organisation duquel avaient contribué quelques-uns de ces mêmes publicistes, eut l'occasion de visiter l'Exposition nationale, et il retourna en Angleterre avec l'idée d'une exposition internationale comme moyen de propager la paix et le libre-échange. Il fut un des premiers et des principaux promoteurs de la manifestation de 1851 ; mais, pour ne point raviver les susceptibilités protectionnistes, il veilla à ce que l'impulsion fût donnée par la Société des Arts et par le prince Albert, qui y trouva une occasion d'agir et d'accroître sa popularité en dehors de la politique. Par le fait de cette manifestation, les sophismes des protectionnistes subirent comme une nouvelle dépréciation ; les frayeurs patriotiques de bonne foi diminuèrent ; les manufacturiers prirent courage, etc.; des deux côtés du détroit ils avaient été au feu, et les fantômes avaient disparu devant la réalité des choses. Puis est venue l'Exposition de 1855 à Paris, qui a fait faire de nouveaux pas à la doctrine du libre-échange ; puis la troisième exposition à Londres en 1862 ; enfin cette quatrième à Paris.

Maintenant l'œuvre de propagande du libre-échange par les expositions universelles semble accomplie. Seront-elles toujours utiles au point de vue industriel? N'ont-elles pas dépassé le but sous la forme actuelle? Faudra-t-il les préférer plus spéciales, plus régionales, plus espacées ? C'est ce que M. Garnier ne saurait examiner. Toujours est-il que l'Exposition de 1867 lui paraît difficile à surpasser, aussi bien sous le rapport sérieux qu'au point de vue pittoresque.

M. Bénard, rédacteur du *Siècle*, ne saurait croire avec

M. Batbie que la cherté des denrées et des logements amenée par l'Exposition puisse subsister après cette Exposition, si d'autres causes ne viennent la maintenir. On ne saurait prétendre que cette cherté continuera, sans causes réelles, à moins d'oublier toute l'action que l'économie politique attribue avec raison à la concurrence. Quand l'Exposition sera fermée, quand tous nos visiteurs nous auront quittés, les nouveaux établissements de tous genres, créés en vue de cette solennité internationale, feront concurrence aux anciens ; les anciens eux-mêmes retourneront à leurs prix d'autrefois, pour ne pas être abandonnés par leurs clients.

Mais s'il est vrai que la cherté doive continuer, M. Bénard ne s'en inquiéterait pas outre mesure, il verrait là la preuve d'un accroissement de richesses se traduisant en un accroissement de bien-être.

Il sait bien que plusieurs membres de la réunion ne partagent pas l'idée que la cherté, non causée par la rareté, n'est pas une preuve d'augmentation de richesse; il ne peut qu'appeler leur attention sur les pays où tout est bon marché et sur ceux où tout est cher. Les premiers sont les pays les plus pauvres du monde; les seconds sont ceux qui passent pour les plus riches et le sont évidemment.

La Russie, qui produit du blé et du bétail, des bois, des métaux, des peaux, des laines à très bas prix, est infiniment plus pauvre que l'Angleterre ou la France, pays dans lesquels ces articles sont beaucoup plus chers. Il en est de même de l'Espagne où tout est à vil prix et qui se meurt de misère.

Quoi qu'il en soit, les divers reproches que l'on peut faire à l'Exposition ne touchent qu'au petit côté de cette grande manifestation. Il ne faut pas oublier, ainsi que l'a déjà fait remarquer M. Joseph Garnier, qu'elle a été

une occasion, pour tous les peuples, de se rencontrer, de se communiquer leurs idées, et de se donner une main fraternelle. Les peuples ne s'étaient guère vus face à face, jusqu'ici, que les armes à la main, et il est bon qu'ils se voient quelquefois par des raisons de bons rapports, d'émulation pacifique et de bonne amitié. La diplomatie s'efforce assez souvent de créer des inimitiés entre les nations ; les intérêts dynastiques et l'ambition réussissent trop souvent à soulever des colères et des tempêtes entre des nations qui ne demanderaient qu'à vivre en paix les unes avec les autres. Glorifions donc les expositions universelles qui apaisent, au contraire, toutes les inimitiés, qui tendent à abaisser les barrières, et auraient pour résultat de maintenir la paix si les peuples étaient laissés à leur libre décision.

Quant à la question des récompenses, M. Bénard est d'avis que la distribution de médailles est une des principales raisons qui déterminent les industriels à exposer. L'espoir d'obtenir une distinction, d'avoir un titre de prééminence dont on puisse se glorifier, excite les fabricants à améliorer leur production. C'est un aiguillon qui fait faire des efforts dont on ne se croyait pas capable et sans lequel la plupart des industriels s'abstiendraient de paraître à ces solennités. Il faut prendre l'homme tel qu'il est, avec ses faiblesses comme avec ses vertus; or, à côté de la vanité satisfaite, il y a la presque certitude que la possession d'une médaille assurera des avantages matériels sur les concurrents.

Au point de vue de la production, les récompenses sont donc une bonne chose; tantôt elles font faire mieux et tantôt elles font fabriquer à meilleur marché.

M. Lamé Fleury, ingénieur en chef au corps impérial des mines, professeur de droit administratif et d'économie industrielle à l'École des mines, commence par rap-

peler qu'il est, pour les expositions universelles, un détracteur de la veille, ainsi qu'en témoigne le compte rendu d'une des séances tenues par la Société en 1862 (1). Si sa mémoire est fidèle, il reprochait à ces solennités d'être, avant tout, des prétextes à récompenses honorifiques, à discours officiels, à banquets cérémonieux ; ce n'est pas sur ces divers points que ce qui se passe, en 1867, peut modifier son opinion. Il disait que — pour rappeler la qualification donnée (par F. Ozanam) à l'Exposition universelle de Londres — cette fête publique était une véritable *foire aux oisifs*, d'où quelques hommes spéciaux pouvaient seuls retirer quelques avantages, dont il faudrait bien se garder d'exagérer le nombre et l'importance. Il n'aperçoit aucun motif de changer sa manière de voir, au contraire.

La principale objection que soulève, à ce point de vue, l'entreprise singulière du Champ-de-Mars n'est plus à formuler, attendu qu'en excellent langage et en fort bon lieu, une autorité compétente, M. Louis Reybaud, a déjà fait ressortir le côté vulnérable de la combinaison financière : 12 millions de francs fournis par l'État et la ville de Paris ; le reste de la dépense couvert par un capital de garantie ; la perception d'un péage, qui a tant fait crier le public non économiste, dont les profits ne suffiront décidément point à rembourser les souscripteurs de ce capital. On dit qu'il faut voir les choses en grand et de haut, songer aux conséquences évidentes de pareilles manifestations pour la précieuse solidarité des peuples !

D'une part, il est dangereux, en économie politique, de ne pas voir les choses en petit et du bas. Comment ! au sein de la Société il sera permis d'avancer que l'Exposition universelle n'est une mauvaise affaire que parce qu'elle produit la moitié seulement du capital dépensé ;

(1) Voir, en effet, les présentes *Annales*, t. V, p. 36. (A. C.)

que le moyen pratique de rendre l'affaire bonne est de faire payer par les contribuables la moitié de capital qui fait défaut! Dans quelles aventures économiques ne pourra pas se lancer un gouvernement, s'il est admis que la science déroge, en faveur de la souveraineté du but, à ce principe fondamental que l'utilité des choses, en ce bas monde, se mesure au sacrifice pécuniaire que chacun est disposé à faire pour se les procurer !

Comment les économistes, qui sont toujours à dire que l'État se charge à tort d'une multitude de fonctions, pourraient-ils se mettre en contradiction avec eux-mêmes dans cette circonstance !

D'autre part, le « brassage » des peuples, auquel on revient toujours, ne se fait-il pas sans les expositions, et peut-on comparer l'influence de celles-ci à l'influence des chemins de fer ?

Si l'amalgamation internationale joue un tel rôle, l'organisation administrative de la fête est en contradiction avec le résultat à atteindre ; l'entrée devait être gratuite, même avec l'existence du capital de garantie, dont les souscripteurs appartiennent, directement ou indirectement (Commission officielle, jury, exposants, etc.), à un monde qui n'a jamais songé à une spéculation pure et simple. Ce personnel entendait bien se rembourser avec une monnaie dont il paraît très friand, c'est-à-dire en récompenses honorifiques de tout ordre, en solennités de tout genre, en réclames (le mot vient d'être prononcé) de toute espèce. On a parlé souvent d'un commerce de décorations étrangères. Il est bien permis à un économiste de supposer que, si elle était possible, la mise en adjudication des grades de la Légion d'honneur et des médailles révélerait, sous une forme pécuniaire, le cas que le public fait des récompenses honorifiques. Eh bien, ceux du capital de garantie qui figurent parmi les heu-

reux de l'Exposition universelle ont atteint leur but; ceux qui avaient les mêmes prétentions et qui ont dû être laissés de côté, par une raison ou par une autre, auront fait une mauvaise affaire, dont ne les consolerait même pas le remboursement total de leurs avances !

M. Lamé Fleury ne nie pas, quant aux hommes compétents, qu'ils peuvent retirer quelques fruits de leurs visites au Champ-de-Mars; il reconnaît, avec M. Joseph Garnier, qu'un industriel peut y puiser une heureuse idée, soit dans sa spécialité, soit même en dehors; mais il croit que l'effort gigantesque dont la Société s'occupe en ce moment est hors de proportion avec le résultat obtenu.

Quant à l'utilité produite pour les visiteurs incompétents, il la conteste énergiquement. Le seul moyen de la constater authentiquement est impraticable : ce serait de jauger, à l'entrée et à la sortie, le cerveau d'un de ces visiteurs, qui n'indiquerait jamais qu'un parfait amusement; il aurait été plus fructueux de jauger semblablement l'estomac du public, eu égard au succès incontestable de la galerie alimentaire, qui occupe une si grande place à l'Exposition universelle de 1867.

M. Lamé Fleury se garde bien de nier la réussite de l'entreprise, mais il la croit principalement *spectaculaire*. Sans développer ses idées à ce sujet, il fait seulement observer à la réunion qu'il est bien difficile de saisir le côté sérieux et élevé de l'existence, dans la même enceinte que les produits assurément curieux de l'industrie générale du monde entier, d'un théâtre international, d'un café chantant et d'une foule d'autres exhibitions plus ou moins foraines. La convenance de certaines tolérances, qui n'ont rien à faire avec la moralisation humaine, lui semble également douteuse. L'assentiment des masses ne lui paraît point une justification suffisante

de tout ce qui se passe ; mais il croit en avoir assez dit pour faire comprendre sa pensée (1).

M. Michel Chevalier ne peut s'empêcher d'exprimer l'étonnement que lui a causé cette discussion durant laquelle quelques-unes des personnes qui ont pris la parole n'ont guère trouvé que des critiques ou des reproches à adresser à l'Exposition du Champ-de-Mars. Il lui semble pourtant que, pour des économistes, cette solennité et la manière dont elle marche devraient plutôt être un sujet de félicitations et de louanges. Les expositions universelles, par le grand concours de personnes qu'elles provoquent, par les réunions auxquelles elles donnent lieu entre des individualités souvent considérables de toutes les nations, tendent à rapprocher les différents peuples, à effacer les préjugés qui les divisent et leur apprennent à se connaître et à s'estimer. Elles servent ainsi à resserrer la paix du monde en contrebalançant l'influence des passions qui poussent les peuples à la guerre. Aux yeux de l'économiste comme à ceux du moraliste, n'est-ce pas un résultat avantageux? Les expositions universelles organisent entre les producteurs des différents pays, non seulement entre les patrons, mais aussi entre les ouvriers, un enseignement mutuel par lequel ils se font avancer les uns les autres, échangeant leurs idées, discutant de bonne foi et donnant, par cet échange et ces discussions, naissance à des progrès nouveaux. De là une vive impulsion donnée à l'enrichissement des sociétés. Par les relations qui se créent dans ces circonstances, l'industrie s'égalise entre toutes les parties du monde, et par là disparaissent, chez chaque

(1) M. Lamé Fleury a plus tard, entre deux opinions, ouvert une parenthèse en quelque sorte latérale, pour faire observer le succès merveilleux qu'offrait, dans cette circonstance d'une affluence particulière à Paris, la première application en grand du principe de la liberté des voitures, de tout temps réclamé par la Société d'économie politique. (J. G.)

peuple, les objections contre la liberté du commerce qui est si chère à l'économie politique.

En portant à la connaissance de tous les mérites de chacun, en mettant en évidence les produits par lesquels se distingue chaque contrée, les expositions universelles suscitent à l'improviste des rapports commerciaux dont on ne soupçonnait pas la possibilité auparavant et dont tout le monde bénéficie.

M. Michel Chevalier pense donc que les expositions universelles se recommandent par des titres nombreux et bien caractérisés à l'approbation des économistes. Il se demande comment quelques-uns des hommes distingués qui ont pris la parole avant lui aient tenu si peu de compte de ces avantages et se soient laissé préoccuper de préférence par des sujets d'une importance subalterne.

On reproche à l'Exposition du Champ-de-Mars d'avoir été l'occasion dans Paris de l'enchérissement de diverses choses, des loyers, de la viande et de plusieurs autres denrées. M. Michel Chevalier ne conteste pas ces faits; mais il ne peut y voir que les conséquences inévitables de la réunion soudaine dans la capitale de la France d'un nombre inusité de visiteurs, qui consomment plus que la moyenne des habitants.

On prétend que l'augmentation des prix qui se manifeste maintenant sera d'un effet permanent. L'Exposition, dit-on, en aura été le prétexte, la fin de l'Exposition ne la fera pas cesser. A cet égard, M. Michel Chevalier n'est pas du tout convaincu. Si, après l'Exposition, les loyers restent plus chers qu'ils ne devraient l'être d'après le rapport entre l'offre et la demande, il sera construit de nouvelles maisons qui les feront baisser. Si la cherté excessive de la viande continue, ce sera un encouragement pour une nouvelle production de bétail, et l'effet de

ce supplément de production sera une certaine baisse de la viande. Pour qu'il n'en fût pas ainsi, il faudrait que toutes les règles que l'économie politique tire de l'observation et du raisonnement, et qu'elle considère comme des axiomes, fussent dénuées de fondement. Les mêmes orateurs ont adressé à l'Exposition universelle des reproches qui tous reviennent à ceci : qu'elle sera le point de départ de divers changements qui troubleront diverses existences en renversant des usages établis, usages dont se trouvaient bien quelques personnes ou quelques classes. A cela M. Michel Chevalier croit pouvoir répondre que ceux qui ne veulent pas de changement par cela même ne veulent pas de progrès, il n'y a aucun progrès qui ne modifie l'état antérieur des choses au détriment de quelqu'un ou de quelque classe. Le progrès ne cesse pas pour cela d'être désirable, parce qu'il est favorable à l'intérêt général, favorable à la justice, favorable à la liberté et à l'égalité. Il est surprenant que des choses pareilles aient besoin d'être dites dans une réunion aussi éclairée que celle de la Société d'économie politique, où ce sont des banalités. Si l'on s'était placé au point de vue où se sont mis les orateurs auxquels M. Michel Chevalier répond, on n'aurait jamais fait de chemins de fer, parce que les voies ferrées dérangent le roulage et ôtent leur clientèle aux diligences qui allaient sur les routes. On n'aurait jamais fait de grandes routes, puisque cela dérangeait les muletiers qui suivaient les sentiers. Avec ce système, le genre humain se pétrifierait dans l'immobilité.

On a représenté aussi contre l'Exposition qu'elle s'était faite moyennant une subvention du gouvernement et de la ville de Paris, tandis que, pour être sans reproche, il aurait fallu qu'elle fût le produit de l'action libre des individus ou d'une association. M. Michel Chevalier

admet que si l'Exposition de 1867 avait pu s'organiser, pour ainsi dire, toute seule, c'eût été au mieux. Mais on a raison de dire que souvent le mieux est ennemi du bien. Si l'on n'eût voulu d'Exposition en 1867 qu'autant qu'elle se serait passée des subsides de l'État ou de la ville de Paris, il est de toute évidence que l'Exposition n'aurait pas eu lieu. Ces subsides ont été non seulement utiles, mais indispensables, argument qui lui paraît trancher la question. En voulant l'application absolue des principes sans acception de temps et de lieu, on s'exposerait à de graves erreurs.

L'orateur ne pense pas que les critiques exprimées au sujet des récompenses puissent davantage motiver la condamnation de l'Exposition. Les récompenses ont été décernées honnêtement par l'opinion libre d'un jury nommé, non par l'autorité, ainsi qu'on l'a dit, mais par la Commission impériale qui a fait de son mieux, et qui, elle-même, était, en partie du moins, le résultat de l'élection. Quand bien même on prouverait que le jury a opéré avec précipitation, quand bien même il serait établi que le système adopté pour les récompenses offrait une multiplicité excessive, et qu'il eût été mieux d'imiter ce qu'on avait fait à Londres, où il n'y avait que deux récompenses au lieu de cinq, M. Michel Chevalier pense que l'opportunité et le mérite de l'Exposition du Champ-de-Mars n'en seraient guère ébranlés. Il lui paraît que la Société d'économie politique devrait moins qu'une autre se laisser influencer par des critiques de ce genre.

Il se souvient que, s'entretenant une fois avec un naturaliste qui s'occupait des moyens de garantir le blé du ravage des charançons, celui-ci lui dit qu'il pensait avoir enfin résolu le problème par le moyen d'un mécanisme consistant à imprimer un petit mouvement continu au blé renfermé dans un cylindre cloisonné. « Je tiens mon af-

faire, disait le naturaliste. J'ai observé les mœurs du charançon; c'est un animal absolument ennemi du mouvement. Il suffit qu'il sente mouvoir le milieu dans lequel il vit pour qu'il en trouve le séjour insupportable et pour qu'il le quitte. Du moment que je ferai mouvoir mon cylindre rempli de blé, il n'y aura plus de charançons. »

M. Michel Chevalier termine en disant que, considérant l'économie politique comme une science de progrès, il croit qu'il n'en partira plus contre l'Exposition de critiques fondées sur ce que celle-ci favorise le mouvement. L'économie politique est aux antipodes de ceux qui ont le culte de l'immobilité. Il est donc impossible que la Société consente à former dans le monde ce qu'il pourrait appeler le *parti des charançons*.

M. Anselme Pététin fait remarquer qu'il faut voir dans la généralité, dans l'universalité de l'Exposition, une des causes les plus réelles de son utilité.

L'inspiration qui fait qu'au lieu de travailler pour un cercle restreint, on cherche à satisfaire à des besoins plus généraux, à des intelligences plus variées, est un puissant élément de perfectionnement dans la production. Tel qui fabrique des sabots pour son village, s'il a un génie naturel, même dans son humble sphère, sachant qu'il doit paraître devant des juges tout autrement difficiles et divers, fera des efforts extraordinaires, usera de tout ce génie supposé pour arriver à la perfection dans sa fabrication.

En toute chose, du sabot à l'œuvre la plus sublime de l'art, il est utile de sortir du cercle individuel pour considérer l'universalité. C'est là, proprement dit, le labeur de civilisation qui relie l'ensemble de la famille humaine. Et c'est là précisément ce qui, au point de vue même restreint de la production industrielle, a été l'inspiration de l'Exposition de 1867.

M. C. Lavollée ne saurait s'associer aux critiques qui ont été exprimées contre l'Exposition. Contester l'utilité des expositions universelles ce serait nier l'évidence. On n'en est plus, en pareille matière, à raisonner sur des hypothèses ; les faits sont là pour démontrer que chacune des trois expositions qui ont précédé l'Exposition de 1867 a déterminé dans les conditions du travail industriel chez tous les peuples des perfectionnements et des progrès très sensibles. Il en sera de même de l'Exposition de 1867. Développer cette opinion, qui pourrait s'appuyer sur de nombreux exemples tirés de faits particuliers, ce serait, en vérité, tomber dans le lieu commun.

Quant au mode d'exécution, les critiques ont porté principalement sur trois points : on a critiqué le concours financier de l'État et de la ville de Paris, le principe et la nature des récompenses, les décisions du jury qui a réparti les médailles.

Evidemment, si l'on avait pu se passer des 12 millions qui forment la part contributive de l'État et de la Ville dans les dépenses de l'Exposition, cela eût mieux valu. Mais la question est de savoir s'il eût été possible d'organiser l'Exposition avec les seules ressources des souscriptions particulières. Qui veut la fin doit accepter les moyens. Étant donnée l'utilité d'une exposition universelle dont l'organisation devait coûter une somme très considérable, il fallait bien que l'État et la ville vinssent contribuer à cette dépense, puisqu'on avait la conviction que les souscriptions particulières n'auraient point suffi ; autrement nous n'aurions pas eu l'Exposition, ou, du moins, celle-ci n'aurait pu être dans les conditions et avec les proportions qui la rendent tout à la fois si brillante et si utile. Quoi de plus naturel, d'ailleurs, que le budget général paye sa part d'une entreprise qui a été conçue en vue de l'intérêt général et qui doit profiter à la nation

tout entière? Quoi de plus logique que le budget municipal, qui verra progresser ses perceptions par suite de l'accroissement de la population flottante attirée par l'Exposition, emploie ce revenu extraordinaire à subventionner l'entreprise ? Il est difficile de voir dans ces conditions la violation d'aucun principe économique.

Les critiques adressées au système des récompenses ne sont pas nouvelles ; jusqu'ici, l'on n'a point jugé qu'il convînt d'y faire droit. Les récompenses sont considérées comme un stimulant, comme un signe de supériorité, comme une marque honorable de la gratitude publique. On peut modifier le nombre, la valeur, la forme des récompenses; mais, quand on propose la suppression complète, on méconnaît, à ce qu'il semble, la nature humaine. Les récompenses à la suite de concours sont de tous les temps et de tous les pays ; les hommes sont ainsi faits qu'ils les recherchent et que, pour les mériter, ils se livrent à des efforts de travail et d'intelligence dont la société tout entière profite.

Il est bien entendu que les récompenses doivent être décernées avec impartialité par un jury compétent. A cet égard, sauf peut-être quelques erreurs ou omissions inévitables dans un travail aussi étendu et aussi rapide, les décisions du jury de 1867 remplissent les conditions désirables.

M. Gabriel Lafond, directeur de *l'Union des ports* (Assurances maritimes), estime que le mode financier adopté pour réaliser l'Exposition universelle de 1867 est le meilleur. Rien de plus juste que de payer le droit d'entrée, les chaises, l'emplacement pour les établissements de consommation, etc., etc., pour que les actionnaires qui ont avancé 8 millions de francs fassent leurs frais. Si le gouvernement avait été seul chargé de la dépense, cela eût coûté 25 millions, tandis que l'État et la Ville

n'auront à eux deux que 12 millions, en échange d'avantages réels et positifs.

L'honorable membre cite l'insuccès de l'Exposition de 1855 au point de vue financier. A cette époque, le président de la commission impériale voulut et obtint en partie que tout fût gratis ; la Compagnie ne put pas produire de quoi rembourser le capital ni même les intérêts en totalité, et comme le gouvernement avait garanti 4 pour 100 du capital primitif et donné 6 millions pour l'annexe, il consentit à rembourser les actions de 100 francs à 80 francs, et il garda l'immeuble que vous connaissez dans les Champs-Élysées.

En résumé, l'Exposition universelle a-t-elle réussi ? Oui, beaucoup mieux qu'on ne s'y attendait, car tous les peuples ont pu fraterniser entre eux. Si le gouvernement eût voulu faire tous les frais, alors seulement les entrées et tous les monopoles dont on se plaint auraient dû être gratis. Mais a-t-il voulu, du consentement des Chambres, en faire les frais ? N'aurait-on pas dit partout que l'argent était gaspillé et que les curieux pouvaient bien payer un droit d'entrée?

On l'a bien appelée *la foire aux curieux*, alors pourquoi ne pas faire payer les curieux? C'est certes un impôt bien légal.

Le gouvernement y perdra-t-il ? Non. Il a donné un monument à l'industrie, qui le lui payera. La ville de Paris rentrera, et bien au delà, dans son argent, par l'augmentation du produit des octrois. Et comme c'était une entreprise particulière en participation avec le gouvernement, il fallait des produits, qui ont peu coûté aux curieux, car la grande dépense n'a pas été celle payée à la porte de l'Exposition, c'est le prix d'une course de voiture. Seulement le peuple, à qui 40 sous peuvent faire faute, s'est peu plaint. Ce sont ceux qui peuvent payer bien

au delà qui en ont fait un objet de critique. Ne seraient-ils venus apporter leurs capitaux que pour faire une entreprise particulière qui n'eût rien produit ? Non, sans doute.

On a fait ce qu'on a pu. Le gouvernement en donnant 6 millions : la Ville en donnant également 6 millions, ont engagé les actionnaires à donner 8 millions.

Ce qui a été fait a donc été bien fait, sauf de petites erreurs ou de petites omissions, car les hommes ne sont pas des dieux ; et l'Exposition universelle de 1867 restera dans la mémoire des peuples comme la *merveille unique* des temps modernes.

M. Batbie fait observer qu'il ne s'agit pas de savoir si l'Exposition a réussi ou non, mais uniquement de rechercher les conséquences économiques de ce fait. Les plus grands événements de l'histoire, les croisades, la Révolution française et d'autres d'une moindre importance sont tous les jours étudiés dans leurs conséquences économiques. Pourquoi l'Exposition universelle, qui est un bien petit fait à côté de ceux-là, échapperait-elle au jugement scientifique ? M. Michel Chevalier est un ardent ami du progrès ; mais l'honorable M. Batbie, tout en reconnaissant qu'à d'autres égards l'éminent économiste a droit à son respect, ne croit devoir le céder à personne quand il s'agit d'attachement à la grande question du progrès. Cependant n'y a-t-il qu'une manière de la servir, et faut-il ranger ceux qui signalent les inconvénients à côté du bien parmi les charançons et les tardigrades ? Comment ! les uns croient que l'industrie retirerait des résultats meilleurs d'*expositions spéciales ;* ce système, à leurs yeux, imprimerait au progrès un mouvement plus fécond. M. Michel Chevalier pense, au contraire, que le système de *l'Exposition universelle* est préférable. Cette divergence n'est certes pas assez importante pour servir

de base à une séparation dans l'école économiste. Comment pourrait-on, sur un aussi léger dissentiment, appuyer la distinction entre le parti des économistes rétrogrades et celui des économistes progressistes?

M. Lamé Fleury, vu l'heure très avancée, demande une seconde fois la parole, non pour se plaindre du spirituel apologue des charançons qu'a raconté M. Michel Chevalier, à qui, toutefois, il pourrait demander s'il n'y a pas lieu de faire une distinction entre les diverses sortes de mouvement et de proscrire, par exemple (en restant dans les comparaisons tirées du règne animal), l'inutile agitation de l'écureuil.

Il croit seulement devoir protester contre cette nécessité d'une excitation universelle, dans laquelle un des préopinants voit le principal avantage de l'Exposition internationale. En entendant émettre cette assertion, il ne pouvait s'empêcher de se rappeler la lettre, classique parmi les économistes, que M. Biot écrivait, en 1828, au directeur de la *Revue Britannique*, et où est dépeinte, en termes si éloquents et si pratiques, la puissance de l'intérêt individuel abandonné librement à ses instincts de production (1). Là est la vérité économique et non ailleurs !

(1) Voici les principaux passages de la lettre de l'illustre physicien :

« Si après nos longues agitations publiques et à la suite de tant d'événements extraordinaires dont nous avons été témoins, on pouvait encore trouver dans Paris quelques-uns de ces honnêtes bourgeois du temps passé qui, pendant tout le temps d'une longue vie, ne sortaient jamais des barrières de la ville, quel étonnement et quel effroi ne leur causerait-on pas, si l'on venait un matin leur dire avec un grand mystère : « On ne saurait prévoir comment les choses vont aller, ni ce que nous allons devenir ! Je viens d'apprendre que pour la consommation de Paris pendant l'année prochaine il faudra... (Suit l'énumération de la quantité des choses nécessaires à cette époque — il en faut bien plus actuellement — à la vie dans Paris, nourriture, chauffage, boissons, etc.) Je ne sais en vérité où l'on pourra prendre ces montagnes de provisions, et pourtant on dit que, si on ne les trouve pas à point nommé, sans y faillir un seul jour, la famine sera dans Paris. » A coup sûr, le bon citadin, auquel on aurait parlé pour la première fois de ces millions

M. Lamé Fleury revient sur la distribution des récompenses dont il trouve le principe même très vicieux, eu égard à la nature des concours, au nombre excessif des concurrents, à l'impossibilité où se trouve forcément un jury, quelque bien composé qu'il soit, de procéder, dans la plupart des cas, autrement qu'au hasard. Non ! le mécontentement des exposants évincés (pour ne pas parler du personnel déçu de la Commission et des jurys) ne se produit pas seulement comme dans toute réunion d'hommes qu'il faut partager en élus et en exclus ; il a très souvent une cause légitime. Il est, dit en terminant M. Lamé Fleury, un propos tenu par le principal personnage d'une pièce en vogue qui lui semble être la satire, fort exacte et fort spirituelle, de la question des récompenses à l'Exposition universelle. M. Benoiton, ancien fabricant de sommiers élastiques, s'étonne que le gouvernement ne décore pas ceux qui donnent l'exemple de la fortune ! L'ambitieux fabricant doit regretter de s'être retiré des affaires avant 1867, car il aurait pu espérer

d'objets, en serait fort effrayé; ou, s'il avait assez de confiance dans l'administration pour espérer qu'elle saura se pourvoir contre de si grands embarras, il devrait imaginer en conséquence que le magistrat chargé de la police de la capitale ne peut rien faire du matin jusqu'au soir, qui ne se rapporte à ce terrible sujet et qu'il doit avoir par toute la France une armée d'employés, toujours en mouvement, toujours en courses d'une province à une autre, pour tâcher de faire arriver les subsistances, afin que Paris ne meure pas de faim.

« Heureusement les choses se passent en réalité beaucoup plus simplement et surtout plus sûrement que cet honnête homme ne le supposerait. L'administration a en effet un agent pour ces sortes d'affaires ; mais elle n'en a qu'un seul, et il est à la fois si intelligent, si actif et si infatigable, qu'il suffit à tout prévenir comme à tout préparer...

« Si l'on demande quel est l'habile agent qui a établi cet ordre si parfait et combien il reçoit pour prix de ses services, je dirai qu'il est d'autant plus extraordinaire dans son genre de talent qu'au lieu d'être payé, c'est lui, au contraire, qui paye à l'Etat des sommes considérables pour avoir l'avantage de le servir. Il ne demande d'ailleurs d'autre assistance que la sûreté des routes, la liberté de commerce, l'équité et la constance des lois. Ce phénix des agents administratifs s'appelle... l'intérêt personnel bien dirigé ! » (A. C.)

être au nombre de ceux qui n'avaient absolument d'autre titre que la richesse à figurer parmi les récompensés du Champ-de-Mars.

Séance du 5 septembre 1867.

Les réunions de septembre sont en général les moins suivies. Il n'en a pas été de même de la séance du 5 de ce mois, qui a été nombreuse et une des plus intéressantes auxquelles nous ayons assisté. MM. Michel Chevalier et Wolowski, membres de l'Institut, ont présidé la séance à laquelle avaient été invités : M. Ubaldino Peruzzi, ancien ministre de l'intérieur en Italie; M. de Vincenzi, ancien ministre des travaux publics en Italie ; M. de Steinbeis, président de la commission royale de Wurtemberg à l'Exposition; M. Pietro Torrigiani, professeur d'économie politique à l'Université de Parme, député au Parlement italien ; M. Joseph de Luca, professeur de géographie et de statistique à l'Université de Naples ; M. le marquis de Pallavicino, de Gênes ; M. Stephen Colwell, de Philadelphie; M. Francesco Viganó, professeur à l'Institut technique de Milan, vice-président de la Société d'économie politique de Milan ; M. Jacopo Virgilio, professeur d'économie politique à l'Institut technique de Gênes; M. Luigi Luzzatti, professeur d'économie politique à l'Université de Milan ; M. Vesey Fitz-Gérald; M. le comte Plater; M. Henri Rozy, professeur à la Faculté de droit de Toulouse.

M. Wolowski, membre de l'Institut, donne, au nom de M. de Steinbeis, président de la commission royale du Wurtemberg à l'Exposition, des renseignements pleins d'intérêt sur les efforts faits dans ce pays dans le but de propager la connaissance de l'économie politique.

Le *Moniteur* wurtembergeois se trouve, en compagnie d'un supplément hebdomadaire, tiré maintenant à 6000 exemplaires, et consacré à répandre les plus saines notions d'économie politique, sous la forme la plus accessible à tous. De nombreuses traductions de *tracts* anglais et de *conférences* françaises, des notices statistiques rédigées avec soin, le résumé des faits et des travaux économiques, etc., donnent à cette publication beaucoup d'attrait et d'utilité.

D'un autre côté, le Wurtemberg, qui possède à Tubingue la seule *Faculté d'économie politique* qui existe dans les universités d'Allemagne, a essayé de généraliser cette étude, en la faisant pénétrer dans l'enseignement des séminaires catholiques et protestants. D'après ce que nous apprend M. de Steinbeis, ces derniers ont été seuls à opposer d'abord quelques difficultés à cette heureuse innovation ; maintenant elle se trouve accueillie partout avec faveur, et elle contribue beaucoup à répandre dans le sein de la nation des idées justes relativement aux conditions et aux résultats du travail.

La Société d'économie politique s'associe à la motion faite par M. Wolowski, en remerciant M. de Steinbeis de l'initiative éclairée qu'il a prise pour faire adopter ces fécondes améliorations.

M. Wolowski annonce ensuite qu'un autre des honorables invités, M. Luigi Luzzatti pourrait donner à la Société d'intéressants renseignements sur le mouvement des sociétés coopératives en Italie.

M. Luzzatti, se rendant à l'invitation du président, jette un rapide coup d'œil sur la marche de la coopération en Italie. Il est heureux de pouvoir soumettre à la bienveillante appréciation de la Société d'économie politique les premières expériences tentées au delà des Alpes, les débuts de ce mouvement coopératif né d'hier au souffle

vivifiant de la liberté. S'étant consacré à la coopération et passant sa jeunesse dans une continuelle familiarité avec les classes ouvrières, la seule récompense qu'il ambitionne est l'heureux développement des institutions coopératives qui, avec l'aide d'hommes dévoués, deviennent de jour en jour plus florissantes et plus nombreuses. La Société italienne tout entière favorise le mouvement. On commence à comprendre que la liberté ne saurait se conserver sans le bien-être matériel et moral des classes laborieuses. C'est pourquoi riches et savants, économistes et financiers, se mêlent au peuple, et tous les citoyens concourent à fêter dans la coopération la religion commune du travail.

Les institutions ouvrières de l'Italie se divisent en quatre branches principales, qui sont : les sociétés de secours mutuels, les banques populaires mutuelles, les magasins coopératifs ou sociétés alimentaires, et les sociétés de production.

M. Luzzatti, sans avoir la prétention d'épuiser son sujet, le temps lui faisant défaut, se propose de ne passer en revue que les faits et les idées les plus dignes d'intérêt, et dont il s'efforce incessamment d'inspirer les coopérateurs de son pays.

En Italie, les sociétés de secours mutuels ont donné l'élan au mouvement coopératif; elles ont servi en quelque sorte d'apprentissage à la coopération, et leur nombre s'élève actuellement à plus de 600. Ces sociétés sont irréprochables au point de vue moral, et nourrissent dans leur sein le feu sacré de la bienveillance fraternelle; mais elles pèchent par le côté économique : elles n'ont point encore trouvé le moyen de proportionner les cotisations aux charges éventuelles. C'est ainsi qu'elles se sont engagées à payer des pensions de retraite aux vieillards sans baser le montant de leurs promesses sur des tables

de vie moyenne et de mortalité. La caisse d'épargne de Milan, une des institutions de crédit les plus remarquables du monde, et qui avait l'année dernière en dépôt plus de 150 millions de francs, a institué un conseil d'hommes compétents, dont la mission est de distribuer des prix d'encouragement aux meilleures sociétés de secours mutuels, et de les ramener aux véritables principes du contrat d'assurance mutuelle, qui est la base de ces institutions. Cette commission, dont l'orateur a l'honneur de faire partie et qui est présidée par M. Henri Fano, un des plus infatigables et des plus intelligents promoteurs des institutions ouvrières, a déjà exercé une assez grande influence. Un grand nombre de sociétés se sont empressées d'appliquer les principes posés dans les rapports du conseil, qui travaille sans relâche à fixer pour l'Italie les lois de la maladie et de la mortalité suivant l'âge, le sexe et la profession, spécialement parmi les classes ouvrières. Les calculs ont été commencés d'après des observations dont le nombre, qui s'accroît chaque jour, s'élève dès à présent à plus de quarante mille. Avant d'aborder un autre ordre d'idées, M. Luzzatti rappelle le principe qu'il s'est toujours efforcé de mettre en pratique et qui consiste à détourner le plus possible d'un emploi stérile en rentes publiques ou à la caisse d'épargne, les capitaux amassés par les sociétés de secours mutuels et de les faire servir aux besoins infimes du peuple, c'est-à-dire de ceux-là mêmes qui ont réalisé les épargnes.

Il serait facile de citer de nombreuses expériences couronnées de succès; il suffit de faire connaître en deux mots la Société des serviteurs à gages de Milan, qui a inauguré une combinaison financière dont l'exemple peut être utilement suivi.

Cette société qui, après trois années d'existence, a déjà recueilli plus de 120 000 francs, qui a pourvu large-

ment aux frais de maladie et de vieillesse, a en outre consacré une partie de ses fonds (10 000 fr.) à l'établissement d'un magasin coopératif. Celui-ci paye à la société de secours mutuels un intérêt de 8 pour 100; il a réalisé dans le cours de l'année 1866 un bénéfice net de 47 pour 100, chiffre qui dépasse la moyenne des bénéfices réalisés par les magasins coopératifs de l'Angleterre. La société de secours mutuels contribue ainsi à améliorer l'alimentation du peuple, tout en retirant de son capital un profit égal ou supérieur à l'emploi en rente publique ou en dépôt à la Caisse d'épargne. La société a institué dans son sein le prêt d'honneur, dont le but est de soustraire les sociétaires à l'action du mont-de-piété, qui n'a de pieux que le nom, et de les dégager de leurs dettes antérieures vis-à-vis de leurs anciens fournisseurs, épiciers et boutiquiers, ce qui leur permet de devenir les clients du magasin coopératif, où l'on est tenu d'acheter au comptant. Jusqu'à ce jour, tous les membres ont tenu religieusement leur promesse; personne n'a manqué au remboursement. Enfin, dans cette même société a pris naissance une caisse d'épargne, à l'usage des sociétaires et de leurs femmes; cette caisse a déjà recueilli plus de 50 000 francs. Une faible partie des bénéfices du magasin coopératif est destinée à délivrer en prix des livrets de caisse d'épargne de la société, aux enfants des sociétaires qui se sont distingués à l'école primaire. Cette heureuse combinaison financière, qui donne lieu à un mouvement d'affaires de plus de 200 000 francs par an, mérite d'être soumise à l'appréciation de la Société.

La question des banques populaires a donné lieu en Italie à de vives discussions; on y a prêché tous les systèmes, et en s'appuyant sur l'autorité de Proudhon et de quelques noms célèbres, on a essayé d'ébranler les

véritables principes du crédit. Lorsqu'une erreur surgit en France, elle est deux fois plus dangereuse en Italie, à cause de la contagion que la France exerce pour le mal comme pour le bien. Les principaux systèmes de crédit populaire en Italie peuvent se réduire à trois : le *Crédit au travail*, la *Banque du peuple de Florence* et les *Banques mutuelles* que M. Luzzatti a implantées dans son pays. Il serait trop long d'en faire un exposé détaillé; l'orateur se borne à en esquisser les principales différences. Le Crédit au travail est une doctrine qui a pris sa source à de nobles inspirations; elle veut offrir au peuple du crédit sur la seule garantie de l'honneur et du travail, sans le soumettre à la discipline de l'épargne; tandis que la doctrine de M. Luzzatti se propose d'amener le peuple au crédit par la voie de la prévoyance et de l'économie. Ces deux systèmes se sont trouvés en présence à Turin, à Milan, et à Varèse, où la Chambre de commerce avait invité entre autres M. Boldrini, le zélé promoteur du crédit au travail, et M. Luzzatti, à exposer devant le peuple leurs théories. Un grand nombre de paysans et d'ouvriers étaient accourus pour entendre les deux orateurs, qui discutèrent la question pendant de longues heures et avec pleine liberté.

M. Luzzatti démontra que si les ouvriers et les petits industriels ne constituaient pas, par leurs épargnes, le premier noyau du capital de la banque, il leur faudrait recourir aux riches ou à l'État, c'est-à-dire à la bienfaisance, et que si les capitalistes voulaient faire du crédit populaire une spéculation avantageuse, ils se verraient entraînés en quelque sorte par la force des choses à établir une banque d'usure; car un des éléments principaux du taux de l'argent est la prime d'assurance qui devrait être énorme pour s'indemniser des pertes éventuelles par suite de non-remboursement. Tous ces dangers dis-

paraissent dans les banques mutuelles. Les travailleurs qui sont admis aux avantages du crédit doivent être sociétaires, et les sociétaires sont ceux qui apportent à la banque le trésor de leur laborieuse honnêteté et de leur épargne, épargne qui, en économie politique, est la contre-épreuve de l'honnêteté. Le peuple de Varese accepta avec empressement la doctrine de la mutualité qui enfante l'amélioration matérielle des masses par la prévoyance individuelle fortifiée au sein de l'association. Le seul progrès durable est celui qui jaillit du labeur intime de l'âme humaine. Le système du crédit au travail n'a produit jusqu'ici aucun résultat positif; et bien que MM. Boldrini et Luzzatti soient personnellement d'excellents amis, ce dernier se félicite de voir se généraliser le type des banques populaires d'Allemagne.

La Banque du peuple de Florence obéit aux idées de centralisation; il y a un seul centre à Florence, duquel rayonnent un grand nombre de succursales dépendantes. Ainsi, l'initiative locale est supprimée, et comme il existe en haut une banque unique pour le grand commerce et la grande industrie, on voudrait avoir en bas une autre banque unique pour le petit commerce et la petite industrie.

L'orateur développe toutes les raisons qui démontrent les mauvaises conséquences de ce système centralisé : l'ouvrier n'y joue aucun rôle; les statuts déclarent que, à moins d'avoir cinq actions, l'on ne peut pas prendre part aux assemblées générales, et l'avantage moral qui dérive de l'habitude du peuple à traiter ses affaires par lui-même disparaît. Comme il arrive souvent, le peuple prête le nom, mais la Banque aspire plutôt aux grandes affaires qu'aux petites; et c'est pour cela que les statuts permettent tous genres d'opérations de banque, et que si les administrateurs ne sont pas très prudents, le crédit popu-

laire peut facilement dégénérer en un crédit mobilier. L'orateur raconte les luttes très intéressantes qu'il a eues avec le représentant de la Banque du peuple de Florence, notamment à Padoue, et quoiqu'il estime les hommes honorables et distingués qui dirigent cette banque, il la croit moins avantageuse aux intérêts moraux du peuple que celles qui s'appuient sur le modèle allemand. L'orateur déclare en outre que son excellent ami M. Torrigiani, ici présent, l'a beaucoup aidé dans cette lutte, particulièrement par ses remarquables articles dans l'*Antologia*, dans lesquels il a fait l'analyse et la critique de cette institution.

A côté de ces systèmes se développent les banques mutuelles, indépendantes les unes des autres, et qui par l'appât du crédit invitent le peuple à l'épargne. M. Luzzatti donne un résumé clair et net de ces institutions, dont il est le guide et le conseiller, et qui ressemblent aux banques populaires de l'Allemagne, excepté en ce qui concerne la responsabilité illimitée; et il explique les raisons pour lesquelles on n'a pas cru convenable d'engager tout de suite les sociétaires d'une banque populaire dans les liens de la solidarité. Les banques populaires de Milan, de Lodi, Crémone, Sienne, Padoue, Vicence, Venise, Brescia, Vérone, Mantoue, Salviano, Côme, Codogno, Varèse, Castiglione-delle-Stiviere, Lugo, Bologne, Pogibonzi, etc., sont déjà en train de rivaliser avec celles de l'Allemagne, et il cite, entre autres, l'exemple de la Banque populaire de Milan qui a 1 500 sociétaires, 250 000 francs souscrits et presque complètement versés, et presque trois millions de francs en compte courant. Il parle du bienveillant appui que la Banque nationale prête aux banques populaires, prenant leur papier à l'escompte. M. Luzzatti, répondant à une question de M. Bénard, examine la condition des sociétaires engagés dans

les banques populaires, et qui appartiennent pour la plupart à la classe des ouvriers et des petits industriels et commerçants. Toutefois on n'exclut pas les hommes de lettres et les riches, pour rendre hommage à la solidarité des classes sociales et parce que dans la condition actuelle des ouvriers, ils ne seraient pas entièrement capables d'administrer seuls une banque; mais en rappelant la composition des conseils d'administration, il fait observer qu'il arrive souvent, en Italie, que le maire, l'instituteur et les gens les plus distingués de la ville siègent dans l'administration de la banque, à côté d'un paysan ou d'un ouvrier.

M. Luzzatti rappelle quelques essais de crédit agricole populaire à Castiglione-delle-Stiviere et à Pogibonzi, deux petits bourgs d'Italie, où les paysans sont engagés dans la banque, et où il arrive souvent que les propriétaires donnent leur garantie aux métayers.

L'orateur développe aussi les maximes qui président à l'administration des banques populaires et qui peuvent se résumer ainsi : *l'épargne avant le crédit, et le crédit en proportion de l'épargne; les petites affaires préférées aux grandes; les spéculations aléatoires et celles de bourse rigoureusement défendues; une administration prévoyante et dévouée;* et enfin *chaque sociétaire admis au droit de vote* dans les assemblées générales, quel que soit le nombre de ses actions souscrites ou versées; car la banque populaire met en première ligne l'homme qui tire ses épargnes des rudes efforts de la prévoyance, tandis que les autres banques éclipsent l'homme sous l'éclat de son argent.

M. Luzzatti remercie l'assemblée de la bienveillance avec laquelle elle a suivi son rapport et promet d'être plus bref dans l'exposé des autres institutions. Les magasins coopératifs commencent à se développer en Italie,

sur le modèle de Rochdale; il y en existe déjà une vingtaine; les plus remarquables sont ceux de Côme, de Lodi, des serviteurs à gage de Milan, de Sienne, de Padoue, etc.

Dans cette expérience, il y a eu aussi quelques échecs, dépendants de la grande difficulté de bien acheter et de bien vendre, et de remplacer par l'*amour du principe coopératif, l'intérêt personnel qui guide le boutiquier*. Cette dernière difficulté est très grande, et elle recèle un des graves périls de la coopération.

Les sociétés de production commencent aussi à se développer en Italie; mais M. Luzzatti déclare qu'il est bien loin de pousser les ouvriers dans cette voie, et que sans méconnaître qu'elle est la forme la plus élevée et la plus noble de la coopération, elle exige, pour réussir, des qualités supérieures et de zélés dévouements. C'est pour cela qu'il faut toujours rappeler aux ouvriers ces difficultés; car il s'agit d'abandonner le salaire sûr pour courir les chances d'une industrie. M. Luzzatti développe avec clarté le principe qu'il croit fondamental dans cette question, à savoir que les banques populaires ne doivent pas se compromettre par des avances trop considérables aux sociétés de production. Une société de production doit ramasser par ses épargnes son capital fixe, l'instrument de son travail, et ne peut demander au crédit qu'une partie du capital roulant; si la société de production veut emprunter aussi son capital fixe, alors elle ne donne plus aucun gage sérieux ni au point de vue financier, ni au point de vue moral. Car il ne faut jamais oublier que si la société de production arrive par ses épargnes à se constituer le premier noyau de son capital, elle démontre, par cet effort, qu'elle est digne de crédit; mais si elle veut se fier tout à fait aux capitaux étrangers, sans rien tirer de sa propre force, alors elle

sort du principe coopératif, qui n'est qu'une face de la vérité économique.

M. Luzzatti rappelle quelques expériences personnelles dans lesquelles il s'est conformé à ce principe, et il cite la Société coopérative des ouvriers en peignes de Milan, qui est déjà florissante, fait des affaires pour plus d'un demi-million de francs, et qui, après avoir recueilli par ses épargnes un capital considérable, puise à présent au crédit de la Banque populaire de Milan.

L'orateur rappelle, pour compléter son rapport, qu'il vient de s'établir à Milan une *Association industrielle italienne*, qui publie un journal intitulé *Coopération et Industrie*, et dont le but est de coordonner le mouvement coopératif, donner de bons conseils aux ouvriers, unir les classes sociales, et aider aussi au développement de l'industrie, sans lequel les ouvriers ne trouveraient pas les moyens de faire des épargnes.

Les promoteurs de la coopération pensent en Italie qu'avant tout il faut se placer sur un terrain pratique, supprimer toute discussion irritante sur l'antagonisme entre le capital et le travail, et reconnaître qu'il s'agit toujours de former le capital par les grosses ou par les petites épargnes.

Nous n'avons pas, dit l'orateur, posé en Italie l'antithèse française, mais nous tâchons d'en faire une synthèse. En Italie, en ce moment, toutes les fractions du grand parti libéral sont dévouées au progrès de la coopération; nous n'avons ni la coopération démocratique, ni toute autre; nous faisons de la *coopération sans épithète;* et il y a des hommes que je combats dans la vie politique et à qui je serre la main dans les institutions coopératives.

Répondant à une seconde question de M. Bénard, M. Luzzatti déclare que le taux de l'intérêt suit les condi-

tions du marché; que dans les banques populaires d'Italie il n'a pas dépassé d'un demi ordinairement ou de 1 pour 100 celui de la Banque nationale; qu'il ne saurait dire si la liberté des banques amènerait une baisse dans le taux de l'escompte, et qu'on ne peut rien préciser sur cette question en Italie, surtout dans un moment où la circulation n'est pas soumise aux lois naturelles et où règne le cours forcé des billets de banque.

Répondant à une question de M. Vesey Fitz-Gérald, un des invités, M. Luzzatti, dit que les grèves ne peuvent pas être fréquentes en Italie, comme en Angleterre, car le développement industriel n'est pas encore très grand. Toutefois, partout où pénètrent les idées de la coopération, les excitations aux grèves disparaissent. M. Luzzatti cite l'exemple des ouvriers typographes de Milan, qui, en 1861, ont gaspillé dans une grève plus de 20000 francs, et qui, à présent, ont établi une imprimerie coopérative et se lamentent souvent d'avoir consommé dans la grève l'argent qu'ils auraient pu placer avantageusement dans leur société de production. La coopération doit tuer la grève.

M. Francesco Viganó, également invité à prendre la parole par le président, donne son approbation à l'excellent exposé de M. Luzzatti, et dit qu'il n'a que quelques détails particuliers à ajouter sur la Société coopérative de Côme. Cette Société existe depuis avril 1865; elle a débuté, comme celle de Rochdale, avec 716 francs. Elle se compose actuellement de plus de 300 associés; elle possède sept boutiques, un grand magasin, des fours, des moulins avec deux riches chutes d'eau, qui sont organisés d'après les nouveaux procédés. Cette Société qui fait pour près d'un million d'affaires par an, et qui a déjà donné de bons dividendes, a contribué à améliorer le commerce de détail qui vend de meilleurs produits, ainsi

que les habitudes des ouvriers qui achètent beaucoup plus au comptant. Elle est en rapport avec les établissements de bienfaisance de la ville, et elle aura payé dans le courant d'une année, tant en impôt qu'en octroi, 36000 francs. La Société coopérative de Côme, que M. Viganó a eu le bonheur de fonder, tend à devenir une association modèle pour toute l'Italie, et peut-être que la ville de Côme aura l'honneur de fournir un type général de sociétés coopératives, comme elle a déjà donné au monde, avec la pile de son illustre Volta, l'instrument le plus puissant de la fraternité humaine.

M. Viganó demande ensuite la permission d'exposer à la Société quelques idées que lui a suggérées son expérience. Venu à Paris pour assister au congrès international coopératif, qui n'a pas eu lieu, faute d'autorisation (1), il s'est demandé d'où pouvaient venir les causes de cette opposition inattendue. Il s'est rappelé avoir lu dans des journaux que ce sont les sociétés coopératives qui sont accusées d'avoir provoqué les grèves au delà de la Manche, en France et dans d'autres pays. Or, c'est là une erreur. Le mouvement coopératif, que nulle puissance ne peut arrêter, se produit au milieu des préjugés, et ces préjugés existent *plus en haut qu'en bas*. La coopération est le résultat du principe d'association, et du principe *aide-toi toi-même*. Or ce dernier principe suppose la création du capital, et non sa destruction et sa dilapidation par la grève.

L'assertion des journaux dont il vient d'être question est donc erronée ; ce sont les *Trade's unions* et non les sociétés coopératives qui font les grèves et obéissent aux principes du communisme et du socialisme. La coopération est destinée à réunir le capital et le travail ; elle ne renie point les principes de l'économie politique ; elle

(1) Voir plus haut, page 234 du présent volume. (A. C.)

est une nouvelle loi de cette science, et par les immenses effets qu'elle doit produire, une vraie révélation.

Les ouvriers ont bien le droit, comme les classes riches, de se réunir pour acheter en gros, et se revendre à eux-mêmes les choses nécessaires à la vie, pour avoir bonne qualité et bonne mesure, et se répartir ensuite les différences des prix d'achat et de vente. Ils sont bien libres, quand ils ont gagné un peu d'argent, de s'associer pour se le prêter à de certaines conditions. Ils sont bien libres, quand ils se croient assez préparés, de s'unir entre eux pour produire et faire des profits. Or, quand ils useront de ce droit, comme cela arrive déjà en Angleterre et en Allemagne, il arrivera ceci, que le travail déjà accumulé, c'est-à-dire le capital, fera de son côté un grand pas vers le travail. Il dira aux ouvriers : laissez une partie de vos gains dans l'entreprise; ces gains constitueront des actions, et ces actions vous donneront des intérêts en sus de votre salaire. Cela arrivera dans l'industrie agricole, comme dans toutes les autres où l'expérience a déjà prononcé, et où, dès la première année, des ouvriers ont gagné le triple de leur salaire antérieur.

Mais pour arriver à ces résultats, il faut des deux côtés de la vertu, de l'instruction, de la bonne volonté, et surtout il faut vouloir faire le premier pas, et ne pas commencer par le second ou par le troisième. Le premier pas, le début du mouvement coopératif, c'est la société de consommation dans laquelle l'ouvrier apprend beaucoup et parvient à se faire un petit capital; mais il faut que ces sociétés se constituent sans gérant, ou avec plusieurs gérants, avec un comité administratif nombreux, composé surtout d'ouvriers, avec des actions d'au moins 20 francs, avec un dividende proportionnel aux achats des membres, avec un amortissement qui ne dé-

passe pas 2 ou 3 pour 100, afin que les ouvriers profitent immédiatement des avantages de la coopération.

M. Pietro Torrigiani veut seulement, après l'exposé si complet et si exact de M. Luzzatti, dire la raison qui l'a conduit à combattre le système des banques populaires formées avec des actionnaires riches et pouvant se livrer aux opérations de banque ordinaires.

Dans ce système, le crédit populaire proprement dit s'évanouit. Il est tout naturel, en effet, que, quand il y a parmi les actionnaires des hommes d'instruction et d'expérience, ils soient choisis de préférence pour conduire l'affaire. Ainsi se trouve manqué le principal but des institutions coopératives, qui est de perfectionner les ouvriers sous le rapport intellectuel comme sous le rapport moral. Si les ouvriers sont déchargés des soins de l'administration, ils perdent l'occasion d'acquérir les connaissances nécessaires ; ils n'ont pas autant d'intérêt, d'argent ou d'amour-propre, et ils se privent du plus puissant ressort pour être stimulés à l'épargne. Les sociétés coopératives de consommation aident beaucoup à cette épargne ; elles deviennent nécessaires par suite de l'augmentation des prix dans les villes, surtout en France et en Italie, par l'effet de l'accroissement des dépenses municipales et des octrois. Ce procédé de surexciter l'épargne de l'ouvrier résoudra peut-être le problème de la condition des classes les plus nombreuses, qui se montre assez sombre dans l'avenir. M. Torrigiani pense que le mouvement coopératif, quand il n'est pas mêlé à des forces qui l'absorbent ou le déplacent, est tout à fait conforme aux principes de l'économie politique, et qu'il est destiné à faire converger le faux socialisme vers l'harmonie du travail et du capital.

M. Jacopo Virgilio dit qu'il voit avec une grande satisfaction que les économistes se regardent tous comme

des soldats qui combattent sous le même drapeau et pour les mêmes principes. Mais il est particulièrement ému pour le bienveillant accueil que les Italiens ont reçu de la part des économistes français et pour le vif intérêt que ceux-ci mettent à toute question qui concerne l'Italie.

Parlant ensuite de ce qui forme l'objet de la discussion, il dit que, quoiqu'il ait quelque expérience des sociétés coopératives, par les rapports qu'il a eus avec les sociétés ouvrières d'Italie pendant les cinq années qu'il a dirigé le *Journal des Ouvriers*, il croit qu'il reste bien peu à dire sur la coopération en Italie, après les remarquables paroles de MM. Luzzatti, Viganó et Torrigiani. Cependant il croit utile de rappeler que, soit en fondant dans la Ligurie des sociétés coopératives, soit en suivant les allures de ces institutions en Italie et à l'étranger, il a pu se convaincre que leur bonne réussite dépend avant tout des idées et des habitudes économiques de la population, fait auquel ne donnent pas toute l'importance qu'il mérite, soit ceux qui parlent de la coopération avec le sourire du pyrrhoniste, soit ceux qui en parlent avec plus d'enthousiasme et d'imagination que de réflexion.

Il pense que la coopération a porté et portera encore, de plus en plus, des fruits dans l'avenir, car il est coopérateur *quand même ;* mais il ne croit pas que la coopération soit, dans tous les lieux et tous les temps, un remède miraculeux aux grandes souffrances des prolétaires. L'utilité de la coopération dépend des conditions intellectuelles et morales dont il a déjà parlé, et s'il y a justice à rappeler les incontestables succès de beaucoup de sociétés coopératives, il ne serait peut-être pas moins utile de connaître les causes qui ont occasionné la ruine de toutes les autres ; en étudiant les fautes, on acquiert le trésor de l'expérience. La coopération est une des nom-

breuses formes du principe d'association ; elle est donc régie par les lois économiques qui concernent l'association. Il ne suffit pas, pour donner la prospérité à un pays, de stimuler les individus aux efforts collectifs dans le champ de la production ; car les associations seront utiles seulement lorsqu'elles seront fondées sur des bases solides, et dirigées avec capacité et honnêteté. Mais cela est presque impossible à obtenir lorsque les populations n'ont pas des idées justes et des habitudes bonnes ; car les institutions sont comme les plantes, dont la vigueur dépend avant tout du terrain et du climat. C'est pour cela qu'il croit inutile d'attendre de bons effets d'une société coopérative qui aurait été instituée au milieu d'une population ignorante, oisive et superstitieuse. Ces principes sont applicables à toutes les nations ; mais puisqu'on a parlé de l'Italie, il faut avouer qu'il y a bien des endroits dans lesquels l'institution d'une société coopérative serait d'une réussite bien douteuse, tandis qu'il y a des villes et même des petits bourgs où elles ont très bien réussi. Si les individus qui composent une population n'ont pas une ferme et constante foi dans la puissance du travail, de l'épargne et des capitaux ; s'ils espèrent et attendent l'amélioration de leur sort plus des chances de la fortune que du perfectionnement des facultés personnelles ; si la loterie, le cabaret et le mont-de-piété font plus d'affaires que la caisse d'épargne, ce serait une folie de croire qu'une banque populaire, une coopération de production ou de consommation, pourrait y prospérer. Ces institutions ne seraient qu'une association et un moyen de gaspiller l'argent de l'ouvrier.

Toutes les fois que de bonnes et utiles institutions sont supérieures au niveau moral de la population, elles ne peuvent avoir qu'une durée éphémère. Dans les premières années, l'enthousiasme qui provient de la nou-

veauté suffit à maintenir alerte l'esprit de sacrifice, si nécessaire dans les directeurs, pour la bonne réussite de ces sociétés. Mais, après quelque temps, les plus honnêtes et les plus zélés se fatiguent et ils laissent la place à ceux qui ne cherchent dans l'institution qu'un moyen pour améliorer leur condition personnelle. Telle est presque toujours la fin des sociétés coopératives fondées dans les endroits où la population ne présente pas de solides éléments de réussite. Or, ces éléments, qui correspondent aux travaux préparatoires dans l'agriculture, on ne peut les développer que par l'instruction et une sage éducation morale et économique, sans laquelle l'instruction ne fait qu'augmenter le nombre des mauvais journaux et des livres dangereux.

Il est nécessaire de répandre parmi les populations les sévères enseignements de la morale économique, que Dunoyer appelait la *morale de l'intérêt*, que MM. Rondelet, Baudrillart et autres économistes appellent la *morale de la richesse*. Il faut vulgariser ces principes avec une méthode populaire et pratique parmi les travailleurs de l'atelier, du champ et du navire, si l'on veut que les institutions coopératives soient vraiment utiles. Les maximes du bonhomme Richard ont contribué, comme l'a dit M. Michel Chevalier, à la grandeur de l'Amérique du Nord, plus que tous les dons dont elle a été favorisée par la nature.

Cette éducation vraiment utile et productive, est-ce bien celle qu'on reçoit dans les écoles publiques ? L'orateur en doute, pour ce qui concerne la France (quoiqu'il connaisse les utiles enseignements que, depuis peu de temps, on donne à Vincennes); mais à l'égard de l'Italie, il affirme que le gouvernement et les communes sont encore loin d'avoir compris toute la grande importance de l'économie populaire dans l'éducation. Ceci semble

peut-être s'éloigner de la question de la coopération, mais cela ne manque pas d'un certain lien avec elle, car il est naturel qu'en songeant à bâtir une maison, on s'occupe aussi d'étudier les conditions de solidité de l'emplacement.

M. Virgilio donne quelques renseignements sur la coopération dans la Ligurie. Il dit que les sociétés de production réussissent très bien à Gênes, où les associations des ouvriers fabricants d'eaux gazeuses, des ébénistes, des bateliers, font de très bonnes affaires. Il existe aussi à Gênes une société de consommation plus prospère que celles des autres pays de la rivière ligurienne. Ce n'est que depuis deux mois qu'on a fondé dans cette ville des banques populaires.

Cependant, si l'on veut considérer comme sociétés coopératives celles qui se forment généralement entre les gens de mer pour construire, avec de petites épargnes agglomérées dans une grande proportion, des navires marchands, on peut dire que la Ligurie est un pays dans lequel la coopération a pris les plus grands développements. Suivant cette méthode d'association, le bourg de Lamogli, près de Gênes, est parvenu, avec une infatigable activité et un ardent esprit de prévoyance, à posséder plus de 400 navires, jaugeant chacun en moyenne 500 tonneaux.

Si après cela l'on veut donner à la coopération un sens encore plus large, en l'étendant à toutes les applications de la mutualité, on peut trouver à Gênes la plus grande coopération européenne dans l'association d'assurances mutuelles de la marine marchande, qui, commencée avec 7 millions, compte aujourd'hui, après dix années, plus de 60 millions en valeurs navales mutuellement assurées.

M. Virgilio conclut en disant que le gouvernement, les conseils départementaux et communaux, les chambres

de commerce, les associations privées, doivent joindre tous leurs efforts pour favoriser les sociétés coopératives, pour développer les germes de l'activité continuelle et productive, de l'honnêteté, de la liberté, de l'épargne, de l'initiative individuelle, dont dépendent non seulement la bonne réussite des coopérations, mais, ce qui est plus important, la prospérité et la civilisation d'un peuple.

M. Horn veut, avant tout, faire remarquer qu'il ne dépend pas toujours des amis seuls de la coopération de faire pour celle-ci la propagande parlée que l'honorable M. Virgilio vient de recommander si chaleureusement, et qui, en Italie, paraît être pratiquée avec un succès entier. Les entraves que cette propagande parlée rencontre en France, par suite de l'absence de la liberté de parole, de réunion et d'association, sont la cause principale de la lenteur avec laquelle le mouvement coopératif se propage chez nous, des méprises que parfois elle commet, et grâce à quoi l'Italie, entrée beaucoup plus tard que nous dans ce mouvement, paraît en bonne voie de nous devancer. La faute n'en est ni à l'intelligence et au bon vouloir des ouvriers, ni au zèle et à l'activité des amis de la coopération ; les uns et les autres ne demanderaient pas mieux que de faire comme leurs frères d'Italie : de discuter, de s'éclairer, de s'agiter, de marcher ; mais... les invités italiens de cette soirée, venus à Paris en grande partie pour assister au congrès coopératif qui n'a pas pu avoir lieu, et cela pour des causes absolument indépendantes de la volonté des organisateurs, ne comprendront que trop ce « mais », et ils dispenseront l'orateur d'insister sur des faits trop pénibles et si peu glorieux pour nous, en face d'étrangers venant de pays réellement libres.

Passant au fond de la communication fort développée, faite notamment par M. Luzzatti, sur le mouvement coo-

pératif au delà des Alpes, M. Horn s'associe de tout cœur aux chaleureux applaudissements avec lesquels la Société a accueilli ces intéressants renseignements ; il demande cependant la permission de faire ses réserves sur trois points notamment.

D'abord, M. Horn est loin d'approuver d'une façon absolue les rapports trop étroits que M. Luzzatti et ses amis établissent entre les sociétés de secours mutuels, d'une part, et les associations coopératives, de l'autre. L'orateur n'abordera guère le grave problème de la différence profonde qui existe entre les institutions de la première catégorie, qui ne visent et ne peuvent viser qu'à soulager la misère du travailleur, et celles de la seconde catégorie, qui veulent combattre la misère, la supprimer, la prévenir. Mais en laissant de côté pour le moment cette distinction (fort importante pourtant, au point de vue et des principes et de la pratique), M. Horn regarde comme fort dangereux le procédé suivi par M. Luzzatti et ses amis, de faire commanditer des sociétés coopératives de consommation par les sociétés de secours mutuels. Assurément, l'emploi en rentes du capital de ces dernières, ainsi que du capital des caisses d'épargne, est un procédé à tous égards fâcheux; M. Horn croit pouvoir rappeler que depuis des années il lutte en France contre cette mauvaise pratique et réclame une réforme qui fasse refluer vers les classes peu aisées, sous la forme du crédit populaire, ces capitaux qu'elles créent par leurs épargnes ou leurs cotisations; en d'autres termes, que les sociétés de secours mutuels, et surtout les caisses d'épargne, deviennent des banques populaires, directement ou indirectement. Mais autre chose est prêter des sommes plus ou moins faibles, pour une époque forcément courte et déterminée, à des travailleurs honnêtes, dont on connaît la moralité et la solvabilité, et

desquels répond encore, la plupart du temps, la cosignature d'un ami; autre chose est employer des fortes sommes pour *commanditer* des nouvelles entreprises coopératives qui sont l'inconnu, et desquelles personne et rien ne peut répondre. Ces entreprises peuvent ne pas réussir (les exemples, en France même, ne manquent pas); en tout cas, l'argent qu'on leur prête est immobilisé pour un an et plus, et la plupart du temps amène même pour le prêteur la nécessité de prêter à nouveau, M. Horn parle par expérience, s'il ne veut pas voir péricliter l'affaire où déjà il est engagé. Ce risque et cette immobilisation sont également contraires au but, aux nécessités, soit de la société de secours mutuels, soit de la caisse d'épargne; si elles sont obligées de réclamer intempestivement la somme prêtée, le secours qu'elles pensaient avoir donné à l'entreprise par elle commanditée peut devenir pour celle-ci le danger, la mort.

Si, sur cette question, M. Luzzatti et ses amis paraissent à M. Horn être trop fusionnistes quand même, il les trouve trop séparatistes sur un autre point. L'orateur avoue ne pas bien comprendre le but et n'admettre d'aucune façon la tendance de la distinction que M. Luzzatti s'applique à établir entre ce qu'il appelle le « crédit au travail » et ce qu'il appelle le « crédit mutuel ». L'honorable professeur milanais veut que l'artisan, que le petit industriel, ne puisse absolument utiliser, sous forme de crédit, que l'argent provenant de l'artisan, du petit industriel; il repoussera donc, comme action, comme dépôt, tout argent provenant du bourgeois : c'est du « crédit au travail», que repoussent M. Luzzatti et ses amis. M. Horn avoue ne point partager cette appréhension, cet exclusivisme; il les trouve souverainement peu pratiques et reposant, de plus, sur une interprétation étrangement étroite et fausse du principe du *self-help*.

Ce principe ne demande à l'ouvrier qu'une chose : repousser l'argent de la charité, de la bienfaisance, de la subvention; mais si j'y place mon argent en exigeant rigoureusement les intérêts et les bénéfices dus, si je l'y place parce que ce placement me paraît plus avantageux ou parce qu'il m'est plus sympathique que tel autre placement que je pourrais choisir, alors la banque populaire la plus ombrageuse n'a aucune raison pour le repousser; en l'acceptant, elle ne lèse pas le moins du monde les principes coopératifs; en les refusant, elle cause un préjudice réel à ses intéressants clients : elle les prive de ressources qui peuvent leur être souverainement utiles. M. Horn serait si loin, pour sa part, de repousser l'argent de cette provenance, qu'il regarderait au contraire comme très heureux l'avènement de l'époque où les banques populaires seraient tellement réputées sûres et fécondes, que les non-travailleurs lui confieraient en masse leurs capitaux; le développement économique des classes travailleuses, leur émancipation en seraient singulièrement facilités. D'ailleurs, M. Luzzatti constate lui-même que ces banques populaires comptent beaucoup de sociétaires ouvriers qui n'ont pas à leur demander du crédit et pour lesquels elles ne sont que caisses d'épargne; pourquoi ne seraient-elles pas pour d'autres un placement ou une caisse de dépôts? Si le principe du *self-help* n'est point lésé par l'admission des uns, pourquoi le serait-il par l'admission des autres?

Sur un troisième point: l'émission de petits billets de banque (de 1 franc, 2 francs, etc.) par les banques populaires d'Italie. L'orateur, dont les opinions en cette matière sont suffisamment connues, n'a guère besoin de dire que ce n'est pas dans l'intérêt de l'émission monopolisée qu'il fait cette réserve. Mais plus il est sympathique à la libre émission fiduciaire, parce qu'il croit que par

elle seule le billet peut bien remplir sa haute mission et donner toute son utilité, et plus il est contraire aux coupures minuscules, ces avortons obligés du cours forcé, qui ne peuvent que fausser le caractère et le rôle de la monnaie fiduciaire, la déconsidérer et la ruiner; plus, d'autre part, M. Horn désire le développement sain des banques populaires par l'accroissement continu de leurs ressources naturelles, et plus la fabrication de ces « valeurs » microscopiques lui paraît fâcheuse. Si la femme de César ne doit pas même être suspectée, le crédit des banques populaires doit rester à l'abri de tout mélange impur; il y a là danger moral et matériel qu'à tout prix il faut éviter. On émet aujourd'hui ces petits billets contre dépôt de grandes bank-notes (passablement dépréciées et très flottantes dans leur valeur); demain, on en émettra contre dépôt de rente italienne ou d'autres valeurs bien plus dépréciées encore. Où sera la limite? Dans les banques populaires tout doit être honnête, positif, sûr; autrement, elles succomberont à la première atteinte.

M. Luzzatti remercie M. Horn de ses bienveillants éloges et de ses bienveillants reproches, auxquels il demande la permission de répondre. Les sociétés de secours mutuels doivent, il est vrai, placer leur capital le plus sûrement possible; et c'est pour cela qu'il n'a jamais eu l'idée de conseiller à ces sociétés d'employer toutes leurs sommes dans un seul et même placement; mais rien ne les empêche et que même leur intérêt leur conseille d'en destiner une partie pour le magasin coopératif et le prêt d'honneur, qu'il ne faut pas confondre avec les banques populaires. Les banques populaires sont en Italie tout à fait indépendantes des sociétés de secours mutuels; elles ont la mission de donner le crédit que l'on pourrait appeler de production, c'est-à-dire le crédit qui doit aider au développement de l'industrie et du commerce, tandis

que le prêt d'honneur annexé aux sociétés de secours mutuels donne le crédit que l'on pourrait appeler de « consommation », c'est-à-dire le crédit qui doit servir aux besoins imprévus de la vie, de la famille, etc. Il n'y a aucun danger dans les prêts d'honneur, car dans les premiers essais tentés jusqu'à ce jour les règlements prescrivent qu'un sociétaire ne peut emprunter au prêt d'honneur une somme plus forte que celle qu'il a versée dans la caisse de la société de secours mutuels pour s'assurer en cas de maladie et de vieillesse ; s'il ne rembourse pas, il perd son argent et il est rayé de la société de secours mutuels. Mais l'orateur espère qu'avec l'aide d'heureuses expériences, l'on pourra aussi dépasser ces bornes étroites, sans dénaturer le prêt d'honneur, qui doit se limiter toujours à de petits prêts.

Tout dépend des circonstances locales, de la prudence des administrateurs. Il s'agit toujours de ne pas engager tout le capital, mais seulement une partie, et de commencer avec beaucoup de prudence. *A priori*, on ne peut pas affirmer, comme l'a fait M. Horn, que le placement dans un magasin coopératif soit moins sûr que dans une caisse d'épargne ; car, à Rochdale, on a vu les ouvriers et les industriels qui retiraient leur argent des caisses d'épargne, pour le mettre dans le store coopératif qui était plus solide. M. Luzzatti rappelle que partout où l'on a annexé le prêt d'honneur à la société de secours mutuels les emprunteurs ont toujours remboursé, et qu'en multipliant les bienfaits des sociétés de secours mutuels, on augmente les motifs qui engagent le peuple à s'inscrire dans ces modestes institutions, qui sont l'école primaire de l'épargne, et ne sont pas destinées à disparaître, comme on se plaît à le répéter aujourd'hui, parce qu'elles répondent aux besoins réels et permanents de la maladie et de la vieillesse.

Abordant un autre ordre de reproches, M. Luzzatti déclare à M. Horn que lui aussi croit, en principe, que les banques populaires ne doivent pas émettre du papier payable à vue et au porteur ; mais que la nécessité a entraîné certaines banques populaires d'Italie dans cette voie. Le cours forcé avait fait disparaître la petite monnaie ; le gouvernement et la banque privilégiée ne pouvaient pas pourvoir aux besoins du marché monétaire ; les industriels étaient presque obligés de fermer leurs usines ; tout le monde et particulièrement les ouvriers invoquaient le secours des banques populaires.

Nous avons émis, dit-il, nos petits billets, mais en gardant toujours leur valeur à la caisse d'épargne retirable avec l'équivalent en gros billets de banque. Les petits billets sont le reflet de l'argent. Ce n'est pas là une opération d'émission, c'est du change. Les petits billets ont reçu le baptême de la confiance populaire, et tandis que les gros billets de la banque nationale ont un cours forcé, ceux des banques populaires ont un cours nécessaire. M. Luzzatti affirme à M. Horn que lorsque le cours forcé aura cessé, les banques populaires liquideront leurs billets sans aucune difficulté avec la conscience d'avoir accompli un devoir, et d'avoir rendu un immense service au pays, service qu'il n'avait point été possible à la banque nationale de réaliser. Sur la dernière observation de M. Horn qui consistait à dire que les banques mutuelles ne s'étaient pas encore affranchies des idées de patronage, M. Luzzatti rappelle que la condition de crédit pour les ouvriers et les petits industriels est toujours liée à la nécessité d'une épargne préalable ; que riches ou pauvres jouissent également du droit de vote ; que les riches, dont la banque accepte l'argent, y touchent leurs intérêts, que la banque populaire n'est autre chose qu'une institution de crédit où les petites épargnes accumulées présen-

tent aux riches des garanties suffisantes pour attirer leur propre capital; et que les gens aisés et les savants qui président aux banques populaires italiennes n'ont qu'un seul espoir et une seule ambition, c'est de hâter le jour où les classes populaires pourront se passer de leur intervention aussi bien pécuniaire qu'intellectuelle, car, ce jour-là, elles auront à elles seules assez d'argent et d'intelligence pour se suffire.

M. Torrigiani, répondant à M. Horn, dit que son ami M. Luzzatti, en exposant les phases du mouvement coopératif, n'a pas voulu poser en principe les rapports forcés des sociétés de secours mutuels avec les banques populaires, ou bien avec les sociétés de consommation, ou bien encore avec les sociétés de production. Le reproche de M. Horn n'est point exact pour les institutions d'Italie. Ces diverses sociétés ne doivent pas se nuire, si on ne les mêle pas ensemble ; sans cela, les premières ne tarderaient pas à être absorbées, et l'on risquerait d'avoir non des banques pour favoriser les ouvriers, mais des ouvriers pour favoriser les banques.

En ce qui concerne les petits billets, M. Torrigiani insiste, à son tour, pour bien établir que c'est le cours forcé seul qui les a nécessités.

M. H. Cernuschi. Le cours forcé confère à la monnaie de papier la puissance payante. Mais cette puissance est limitée, car elle ne peut s'exercer qu'à l'intérieur de l'État. C'est là pour la monnaie de papier une grande infériorité comparativement à la monnaie métallique, dont la puissance payante n'est pas circonscrite par des frontières, et c'est pourquoi, même à l'intérieur, la monnaie de papier inconvertible ne peut avoir la même valeur que la monnaie de métal ; la monnaie de papier *perd* même à l'intérieur, et comme on a le droit de payer avec le papier qui *perd*, personne ne veut plus payer avec le métal qui

gagne. C'est ainsi que le cours forcé a pour effet de chasser les métaux précieux. On se sert du papier et l'on exporte le métal. Mais quand l'Italie décréta le cours forcé, il n'existait point chez elle des billets en petites coupures et ce fut un grand embarras pour les populations.

Qu'on se figure un pays privé tout à coup de petite monnaie, et n'ayant plus que des pièces de cent francs ou des lingots de mille francs. Le cas était semblable en Italie. Plus de petite monnaie, et seulement de gros billets. Ce fut alors que plusieurs établissements, et entre autres les petites banques populaires, créèrent des petits billets et les mirent en circulation, en représentation des grosses coupures qu'ils devaient garder en dépôt. Dans ces circonstances, cette émission de petites coupures a été utile aux transactions, et comme du reste elle n'a dû être que temporaire, elle ne saurait figurer comme un fait caractéristique dans l'examen de la coopération italienne.

Bien que M. Cernuschi ait publié un petit livre sur les *Illusions des sociétés coopératives*, il n'a pu entendre, dit-il, sans émotion le récit que vient de faire M. Luzzatti. M. Luzzatti est un homme d'énergie et de dévouement. Quelle que fût l'entreprise à laquelle il eût consacré des efforts si persévérants, le succès dans une certaine mesure eût toujours été au moins probable. Il n'est pas étonnant qu'un apôtre si convaincu, si ardent, si désintéressé, ait réuni des disciples.

Si la coopération française pensait et agissait comme la coopération italienne, la critique scientifique pourrait presque garder le silence et laisser faire. Mais ce n'est point le cas. La coopération française est tout autre chose que la coopération italienne décrite par M. Luzzatti.

La coopération française s'annonce comme suit : le tra-

vail est opprimé par le capital ; le salariat est un contrat inique. Les intérêts perçus par les prêteurs et les bénéfices réalisés par les vendeurs sont des prélibations injustes. Il faut que les travailleurs s'émancipent par la suppression de l'intérêt, des intermédiaires et du salariat.

Rien de pareil en Italie. Là on ne dit pas que le capital est un tyran qu'il faut abattre. On considère tout simplement le capital (c'est-à-dire la richesse, la propriété) comme le bien nécessaire qu'il faut tâcher de se créer. On ne dit pas que les ouvriers forment une classe en lutte avec d'autres classes. Et l'on a raison. Il y a dans la société des hommes riches et des hommes pauvres comme il y a des hommes sains et des hommes malades. Mais il n'existe ni une classe d'hommes sains ni une classe d'hommes malades, ni une classe de riches, ni une classe de pauvres. S'il était vrai que la richesse est une classe, le pauvre qui s'efforce de s'enrichir serait un traître qui veut passer à l'ennemi. Si le capital était vraiment chose tyrannique et odieuse, ce serait une mauvaise action et une inconséquence de travailler pour en acquérir.

Si le capital était puni, s'il ne rapportait plus d'intérêt, de loyer, si le capitaliste n'avait pas une position meilleure que le non-capitaliste, personne ne voudrait plus travailler, car on travaille précisément pour gagner du capital, et le monde périrait.

Il en est qui tiennent un langage différent, mais pour arriver aux mêmes fins. Ils soutiennent que le travail est lui-même un capital, et ils ajoutent que le capital du patron ne doit pas dicter la loi au capital de l'ouvrier. Étrange confusion!

N'est capital que le bien déjà existant. Le travail pourra créer des capitaux, mais il n'est pas un capital. Le travail qui n'est pas fait est zéro, ne vaut rien. Le chanteur ne

peut pas léguer à ses enfants l'argent qu'il aurait gagné en chantant s'il avait vécu. Le propre du capital, c'est de pouvoir survivre au capitaliste qui décède.

M. Cernuschi a lu les livres et les articles publiés en France sur ces matières de réorganisation économique, il n'a rien compris. S'il s'agissait d'idées avancées, il les embrasserait, mais ce ne sont pas des idées, ce sont des absurdités.

Ces absurdités n'ont point cours en Italie. Rien dans le discours de M. Luzzatti ne rappelle les formules des socialistes français où l'antithèse entre le capital et le travail figure toujours en première ligne.

La réunion n'aura pas manqué de remarquer dans le discours de M. Luzzatti ce qu'il a dit des rapports qui existent en Italie entre les banques populaires et les ouvriers qui vivent de leurs honoraires. Les banques ne prêtent aucun argent à ces ouvriers; ce sont, au contraire, les ouvriers qui versent leurs économies aux banques pour toucher des intérêts. Naturellement, plus l'intérêt payé par la banque est élevé, plus l'ouvrier est satisfait. C'est comme en Allemagne. Il y a loin de là à la thèse française du crédit gratuit ou presque gratuit.

Les coopérateurs italiens ne prétendent nullement que la société doit être réformée sur de nouvelles bases économiques. Ils reconnaissent, ils proclament tous les droits du capital, et ils aspirent à s'en créer précisément pour exercer tous les droits qu'il confère à ceux qui le conservent, droit de prêt, droit d'industrie, droit de spéculation, droit de consommation. Pour arriver au capital, ils essayent de l'association. Mais en coopérant, ils n'entendent pas réorganiser la société, ils ne font que conduire leurs affaires, leurs spéculations à leur guise. C'est leur droit. En dehors de quelques opérations de banque où la coopération n'entre pas pour grand'chose, on peut leur

prédire bien des mécomptes, mais on ne saurait craindre qu'ils viennent comme en France, le lendemain d'un nouveau février 1848, compromettre les libertés publiques par des programmes incompréhensibles même pour leurs auteurs, mais qui effrayent et qui provoquent de terribles réactions. C'est là ce qui préoccupe M. Cernuschi, et c'est là le motif de ses alarmes devant le mouvement coopératif français.

M. L. Wolowski, membre de l'Institut, partage sous presque tous les points les doctrines émises par MM. Luzzatti et Torrigiani. Il croit que les institutions coopératives, formées en Italie sous leur impulsion éclairée, répondent aux conditions essentielles qui peuvent en assurer le succès. Elles ont fait divorce avec les idées antisociales qui rêvent la destruction du capital, la gratuité du crédit, et une atteinte portée au droit de propriété, base matérielle de la liberté humaine. Loin de sacrifier à ces funestes chimères, les sociétés coopératives italiennes ont compris le rôle considérable et le service fécond du capital ; elles se sont attachées à le développer ; elles ont reconnu l'injustice et l'inanité des déclamations mises en avant en l'honneur de la gratuité du crédit ; guidées par le principe de justice, qui veut que toute peine et tout service obtiennent récompense, elles ont proclamé les droits de l'épargne et de la prévoyance, qui préparent et agglomèrent les instruments destinés à rendre le travail présent plus productif, grâce au concours des résultats mis en réserve du travail privé ; elles ont constaté que le problème social consistait, non point à détruire, dans la propriété, la plus forte assise de la dignité et du bien-être de tous, mais à étendre sans cesse ce domaine fertile, et à généraliser de plus en plus la jouissance. Que les associations coopératives italiennes persévèrent dans cette voie, et la bonne cause aura bon succès.

On les accuse à tort de l'émission des petites coupures de la monnaie de papier. Elles ont simplement pourvu à une nécessité fatale, amenée par une mesure funeste, par *le cours forcé*, par *le papier-monnaie ; inde mali labes.* Alors que le numéraire a complètement disparu, et que les espèces métalliques destinées à servir aux transactions journalières et au payement des salaires ont quitté le pays, il a bien fallu fractionner les grosses coupures du billet de banque. Les institutions de crédit populaire l'ont fait avec raison et sagesse ; elles n'ont point procédé à une émission de leur propre chef : elles se sont bornées à donner en petits billets la monnaie courante des billets d'une valeur supérieure, conservés en caisse pour une somme équivalente.

Elles savent à merveille quelles sont les véritables bases du crédit et les salutaires exigences auxquelles il obéit. Elles l'ont prouvé alors qu'elles se sont refusées à fournir aux sociétés de production le premier capital de fondation, en se bornant à les alimenter plus tard du capital de roulement. Il faut, pour que les associations de production réussissent, ce qui est toujours une œuvre périlleuse et difficile, que les associés fassent preuve de leur intelligence, de leur dévouement et de l'esprit de sacrifice, en réunissant le *capital fixe*, base de l'entreprise : ils auront ainsi donné la mesure des lumières, de la persévérance et de la prévoyance, indispensables pour une pareille œuvre ; ils auront fait connaître les forces morales, seules capables de guider et d'étendre les forces matérielles. Au lieu de bâtir sur le sable, elles construiront sur le roc.

La distinction essentielle entre le capital fixe et le capital circulant, trop souvent méconnue dans d'autres opérations, doit être sévèrement maintenue en ce qui concerne les sociétés de production ; de là dépend leur

avenir : c'est de cette manière seulement que le *crédit au travail* peut porter de bons fruits.

M. Wolowski a toujours manifesté pour les sociétés de production une grande sympathie, sans exagérer les chances de développement qu'elles peuvent rencontrer, sans dissimuler les obstacles nombreux qu'elles doivent surmonter et qui se rencontrent, non dans la mauvaise volonté des hommes, mais dans la nature des choses. Il désire le succès des sociétés de production, mais il pense que beaucoup sont appelées à sombrer, et peu à durer. L'existence de celles-ci aura un grand avantage : elles serviront à la fois de leçon et de moyen de contrôle pour les entreprises industrielles basées sur le contrat libre entre *employeurs* et *employés*, pour se servir des expressions anglaises. Rien de plus injuste ni de plus faux que de condamner d'une manière absolue ce qu'on appelle le *régime du salariat ;* la *part fixe,* acquise à l'ouvrier dans les résultats de l'industrie actuelle, est aussi respectable que la part *aléatoire* qui lui revient dans le régime de l'association. Il doit se déterminer librement dans le choix du mode qui lui convient le mieux, et ce serait une singulière émancipation que celle qui voudrait le contraindre à courir les mauvaises comme les bonnes chances de l'entreprise. Mais la formation et l'existence des sociétés de coopération auront ce grand résultat, que les ouvriers apprendront à mieux connaître le rôle et les services du capital, ainsi que la légitimité de la rémunération qu'obtiennent ceux qui le fournissent; les ouvriers sauront aussi quelle est la part légitime à laquelle ils peuvent prétendre sous forme de salaire. En même temps, les entrepreneurs pourront se régler sur le bénéfice des sociétaires, pour accorder aux ouvriers tout le salaire légitime. La lumière se fera sur des problèmes compliqués, obscurs, et mieux éclairés sur leurs droits et sur leurs devoirs,

tous les membres de la grande famille industrielle marcheront d'accord pour atteindre le but, qui est l'accroissement de la production et l'équitable répartition des produits.

L'Italie a eu le bon esprit de s'attacher avant tout à la forme féconde d'association qui a pris un si fructueux développement en Allemagne sous l'impulsion de Schulze-Delitsch : formation collective du capital et emploi individuel au moyen de crédits ouverts, telle est la donnée première des banques populaires, qui couvrent déjà de leur réseau des régions considérables, sans user d'aucune exclusion, sans créer aucune entrave et en donnant un essor fécond au développement de l'initiative personnelle. Les sociétés de consommation, les associations pour la construction des logements, etc., ont obtenu de bons résultats en Angleterre et en Allemagne, sur un pied cependant plus restreint ; enfin les sociétés de production, il faut le dire bien haut, car on a souvent propagé à cet égard des renseignements inexacts, n'ont réussi qu'en petit nombre et d'une manière exceptionnelle : on a malheureusement plus d'échecs à subir que d'avantages à constater.

Il faut se féliciter de ce que cette forme, qui constitue l'application la plus difficile de l'esprit d'association, ait obtenu aussi des résultats favorables ; plus ils seront nombreux et mieux cela vaudra, comme leçon et comme contrôle. On ne peut leur témoigner trop de bienveillance ni de sympathie, à une condition, c'est qu'on les connaisse exactement, et qu'on ne puise point des encouragements inconsidérés dans des tableaux de fantaisie.

M. Wolowski dit en terminant que M. Viganò lui semblait avoir commis une erreur, en parlant de la coopération comme d'une *science nouvelle*. La coopération est aussi vieille que le monde, sous les formes les plus va-

riées ; ce qui est nouveau, ce qui est la grande conquête de notre époque, c'est la liberté, avec les applications fécondes qu'elle multiplie et dont l'esprit d'association est le premier à profiter. C'est elle qui écarte les obstacles des législations restrictives, c'est grâce aux lumières qu'elle développe et aux épargnes qu'elle accroît que les sociétés de coopération s'établissent et grandissent. Elles sont le corollaire et non l'obstacle de la liberté : elles complètent l'œuvre utile des caisses d'épargne ; on a nommé ingénieusement celles-ci *l'école primaire des capitaux* ; les associations, sous les formes les plus variées, en seront l'*école supérieure*, en évitant tout ce qui serait un reflet de l'*esprit protecteur*, en marchant résolûment sous la bannière des larges doctrines qui ont assuré le triomphe de la liberté commerciale.

M. Jules Duval soupçonne qu'il y a plus de malentendu que de contradiction réelle dans les divers systèmes qui ont été exposés, avec tant d'éloquence, par les orateurs italiens, et la divergence doit porter sur des détails administratifs, non sur les principes. Si les banques dites du *Crédit au travail* étaient aussi contraires à la vérité économique qu'ils l'ont dit, elles ne parviendraient pas à se fonder, ou une fois fondées, elles corrigeraient rapidement les défauts de leur mécanisme, sous peine de chute, car il est tout aussi impossible de marcher longtemps à contre-sens des lois économiques qu'à l'encontre des lois physiques. Mais l'opinant connaît trop incomplétement le mécanisme de ces banques italiennes pour s'y arrêter plus longtemps.

M. Duval veut insister un peu plus sur la prétendue contradiction que M. Cernuschi a signalée entre la coopération italienne et la coopération française. La première, M. Cernuschi l'approuve comme irréprochable ; la seconde, il persiste à la dénoncer comme contraire à toute

science économique : à l'en croire, l'une et l'autre n'ont rien de commun. Pour la petite part que M. Jules Duval prend à la propagande coopérative, il repousse nettement et absolument cette distinction française, italienne, allemande, anglaise ; la coopération est partout la même dans son principe, dans ses traits essentiels, dans son but, dans ses effets, et M. Cernuschi lui-même ne pourrait manquer de le reconnaître, s'il n'avait le jugement quelque peu troublé à cet égard par le souvenir malheureux d'une expérience personnelle. Il a voulu faire à lui tout seul de la coopération, et il a échoué : c'était inévitable ; la coopération étant de sa nature une œuvre collective, une association d'efforts, on ne peut faire de la coopération individuelle ; il y a contradiction dans les idées autant que dans les mots. Que M. Cernuschi chasse de son esprit cet importun souvenir, qu'il se mette face à face sans intermédiaire vis-à-vis l'idée pure de la coopération, et ce qui lui paraît irrationnel et même incompréhensible lui paraîtra très logique et très clair.

Quelle est, en effet, l'idée essentielle de la coopération? Serait-ce, comme l'a prétendu M. Cernuschi, la négation de son rôle, de ses droits ? M. Jules Duval ose affirmer que rien n'est moins exact. Que l'on interroge les paroles ou les écrits de quiconque a un nom tant soit peu accrédité dans la pratique ou dans l'enseignement de la coopération, on ne peut répondre des excentricités qui peuvent sortir de quelques cerveaux exaltés, pas plus que l'économie politique ne peut répondre de tout ce qui se dit et s'écrit en son nom, et sur toutes les lèvres, sous toutes les plumes, on trouvera l'estime profonde et sincère du capital, son utilité ou plutôt sa nécessité proclamée, et partout ses droits reconnus. C'est même parce que les ouvriers apprécient fort le capital, qu'au lieu d'en rester éternellement dépourvus, ils voudraient, à l'aide du

travail et de l'épargne, en acquérir leur part. La possession et la gestion du capital par les travailleurs, répartition des bénéfices proportionnelle à la part d'intérêt et d'action, telle est l'idée mère de toute coopération, aussi bien en France qu'en Italie, en Angleterre qu'en Allemagne. Sous une grande variété d'applications se retrouve partout le même fonds.

On a jeté dans le débat l'exemple des *unions ouvrières* (*trade's unions*) de l'Angleterre, comme étant la mise en œuvre des principes coopératifs. M. Duval repousse toute assimilation entre la coopération et les unions ouvrières, qui en sont au contraire la négation formelle. Que sont, en effet, les unions ouvrières? Des ligues d'ouvriers seuls, qui prétendent rester ouvriers, parce qu'ils se complaisent dans leur condition de salariés, et veulent en avoir tous les profits en en rejetant tous les risques. A cet effet, ils organisent des grèves et des coalitions, imposent des tarifs et des pénalités et dominent le marché du travail par leurs manœuvres. Qui ne voit qu'un tel système est la conséquence, abusive si l'on veut, précisément du mode actuel d'entreprises qui divise en deux camps séparés, toujours en méfiance, souvent en hostilité, les patrons et les ouvriers? Situation pleine de périls si la liberté autorise à organiser des coalitions qui pourront compromettre la majorité ou la totalité même des travailleurs, et situation non moins difficile si l'on essaye de supprimer une telle liberté qui est déjà dans les esprits et presque dans les lois et les mœurs. La coopération au contraire met fin à ces conflits, en associant les deux facteurs de la production, capital et travail, soit par un contrat d'association entre les patrons et les ouvriers, soit en rendant les ouvriers possesseurs des instruments de travail, à l'aide de l'épargne ou du crédit. Cette union constituée, la société coopérative devient aussitôt un

patron collectif, intéressé à l'ordre, à la paix, à la liberté des salaires et des prix au même titre que le patron individuel; elle seule met fin au péril toujours pendant d'une grève industrielle. Ce caractère se retrouve en Angleterre, dans la société de Rochdale, même dans certaines sociétés de production qui n'ont rien de commun, pas même le nom, avec les unions ouvrières, comme il se trouve en Allemagne, en Italie et en France dans toutes les sociétés pareilles, qui relèvent de l'inspiration collective. Entre elles il y a un accord général d'idées, de sentiments et de vues, malgré quelques divergences secondaires.

M. Jules Duval, répondant à M. Wolowski, relève un des derniers mots prononcés par son savant contradicteur. M. Wolowski n'a pas, dit M. Duval, la même foi que moi dans la société de production. Oui, sans doute, et c'est la principale cause du dissentiment. Il est des hommes, et M. Duval est du nombre, qui inclinent instinctivement à croire et espérer dans les grandes causes. Oui, en face de l'avenir et de l'inconnu, il faut une certaine dose de foi dans le progrès des sociétés et de l'humanité; mais cette disposition de l'âme ne mérite pas de blâme, pourvu que cette foi soit raisonnable et réfléchie. Telle est la mienne, continue M. Duval, dans les sociétés coopératives de production, et si j'en ai fait l'objet particulier de mes précédentes réflexions, c'est qu'elles constituent un type d'association supérieure aux sociétés de crédit et de consommation, de ces dernières surtout. La coopération pour la production est plus difficile, sans doute, mais elle met en jeu les plus hautes facultés de l'homme; elle excite la plus noble ambition; elle aspire aux buts les plus élevés; elle est un ressort très puissant. De même que l'homme qui produit se montre sous un plus beau jour que celui qui consomme, de même pour

les groupes d'hommes, ils recueillent plus d'honneur et de profit à bien produire qu'à bien consommer. En outre, en procurant aux travailleurs les bénéfices des patrons, la coopération productive élève leur condition, fait leur éducation, étend leur responsabilité; elle en fait des hommes complets, capables d'être d'intelligents citoyens. C'est pourquoi elle mérite mieux qu'aucune autre les sympathies des économistes. Un mot dit par M. Virgilio, et adopté par M. Wolowski, doit concilier tout le monde : de leur aveu, la coopération de production est le couronnement du mouvement coopératif. M. Duval ne dit rien de plus. Admettez que les sociétés de crédit forment la première assise, celles de consommation la seconde, celles de production seront le complément et le couronnement obligé de l'édifice économique. Trois mots en expriment la haute portée : la coopération productive, introduite dans l'atelier, l'*unité* de sentiment et d'action, par l'*accord* des intérêts et la *répartition proportionnelle* des profits. Que peut-on souhaiter de mieux? Au surplus, il n'est plus temps de nier la coopération : c'est un fait en pleine application, et l'économie politique n'a plus qu'à l'observer pour l'apprécier.

M. H. Cernuschi prie la réunion de vouloir bien croire que son appréciation des sociétés coopératives n'est nullement dictée par le souvenir de ce que lui a coûté l'essai de boucheries coopératives qu'il a fait sur une grande échelle il y a quelques années à Paris et que M. Duval vient de rappeler. En faisant cet essai, M. Cernuschi n'avait pas entendu se lancer dans une spéculation, et c'est pour cela qu'il n'a pas demandé d'argent au public pour fonder ses trois boucheries. Ce qu'il voulait, c'était d'étudier tout à la fois ce métier de boucher tant décrié, et cette combinaison coopérative qui consiste à faire participer les acheteurs aux bénéfices réalisés par le ven-

deur. Il faisait une enquête et il savait que toute enquête coûte cher. L'expérience a duré trois ans. M. Cernuschi a constaté deux vérités : l'une que les bénéfices moyens réalisés par les bouchers sont réellement minimes, l'autre que la participation des acheteurs aux bénéfices possibles du vendeur est un système très coûteux, très compliqué, et qu'en définitive, pour le marchand comme pour les chalands, le libre commerce tel qu'il s'est toujours pratiqué est de beaucoup plus économique et plus avantageux que la pratique coopérative.

M. Duval ne veut pas reconnaître que la coopération française a une physionomie toute particulière. Mais il n'a qu'à lire les procès-verbaux des congrès ouvriers tenus en Suisse pour s'en convaincre (1). Les délégués français reviennent toujours à la charge. Ils ne veulent plus de salariat et prétendent supprimer l'intérêt du capital, les ouvriers des autres pays ne comprennent rien à ces demandes.

Du reste M. Duval, lui-même, en préconisant la coopération emploie des expressions qui font bien ressortir la tendance particulière de la coopération française. Quand M. Duval dit qu'il s'agit d'établir une meilleure répartition de bénéfices entre le capital et le travail, il est en pleine coopération française, c'est-à-dire dans l'erreur.

Autre chose est faire un échange, autre chose est faire une répartition. Or le patron et l'ouvrier font précisément un échange. L'ouvrier donne au patron la plus-value que le travail doit ou peut créer, le patron donne

(1) Le 5 septembre, à l'heure même où M. Cernuschi parlait, le *Congrès ouvrier* de Lausanne, continuant l'œuvre du congrès réuni à Genève en 1866, votait la résolution suivante :

« Le congrès, dans l'état actuel de l'industrie, qui est la guerre, déclare que tous les ouvriers se doivent un appui mutuel pour la défense de leurs salaires, mais qu'il y a un but plus élevé à atteindre : la suppression du salariat. » (J. G.)

à l'ouvrier de l'argent. C'est un contrat ferme, à forfait comme l'achat et la vente. Vous, ouvriers, vous trouvez que votre salaire est mesquin. Soit. Abandonnez le travail, coalisez-vous, mettez-vous en grève, négociez ensuite, transigez, soyez adroits, politiques; c'est votre droit, mais ne parlez pas de répartition, car qui dit répartition dit société préalable, c'est-à-dire participation aux pertes aussi bien qu'aux bénéfices. Vous ne pouvez pas perdre, car vous ne risquez aucune mise, donc vous ne pouvez rien prétendre au delà du salaire stipulé.

C'est ainsi que les choses sont comprises en Angleterre. Les ouvriers anglais ne rêvent pas comme les coopérateurs français d'abolir le salariat. Ils savent qu'il y a moyen d'obtenir un salaire plus élevé, mais ils savent aussi qu'il n'est pas possible de monter des industries même coopératives sans posséder dès le point de départ un capital déjà fait. Avec les épargnes qu'on se propose de faire à l'avenir, on ne peut rien installer, rien bâtir, rien payer actuellement.

Il résulte de l'enquête ouverte en France sur les sociétés de coopération que les coopérateurs français sont surtout portés pour la société de production. C'est la plus dangereuse, la plus impraticable, mais elle semble promettre la suppression du salariat, et c'est pour cela qu'elle est l'objet d'une préférence marquée. M. Cernuschi, qui a été longtemps salarié lui-même, ne peut s'expliquer la haine qu'on voue au salariat. Certes il vaut mieux salarier les autres que se faire salarier ; il vaut encore mieux ne point salarier d'ouvriers et vivre de ses rentes. Oui, il y a une énorme différence entre avoir et ne pas avoir; mais cette différence subsistera toujours malgré la coopération et malgré le socialisme. L'institution du salariat est encore plus utile et plus nécessaire pour ceux qui ne possèdent rien que pour ceux qui possèdent.

Ceux-ci à la rigueur peuvent vivre en consommant leur bien, ceux-là sans le salaire ne peuvent ni travailler, ni vivre.

M. Duval a encore dit que la coopération est comme la lumière, aveugle qui ne la voit pas. A quoi bon discuter si la coopération est possible? La coopération marche, la coopération prospère.

Ici encore M. Cernuschi ne se trouve pas d'accord avec M. Duval. Les sociétés coopératives sont loin de prospérer en France. Les quelques-unes qui survivent sont redevables de leur survivance à des dévouements hors ligne, à des patronages gratuits, à des donations plus ou moins secrètes, à des protections anciennes ou récentes. De même à l'étranger. Des sociétés de production, il n'en existe presque pas. Les sociétés de consommation sont en décadence en Angleterre, et la réunion a appris naguère qu'elles ont grand'peine à s'établir en Italie. Les boutiquiers ne sont pas parfaits, mais les consommateurs, libres de débattre les prix, de vérifier les denrées, peuvent au besoin changer de boutique, ne sont pas tenus de verser tout d'abord un capital pour faire les provisions en gros, et ne sont pas soumis aux risques de mauvaise gestion que les associés des magasins coopératifs ont toujours à redouter.

En Allemagne, on voit réussir un grand nombre de petites banques; elles réussissent parce qu'elles travaillent au rebours des idées françaises. Elles empruntent les petites épargnes des ouvriers, comme elles empruntent l'argent de tout le monde, puis elles s'en servent pour escompter du bon papier commercial ou pour faire des avances à intérêt sur de bonnes garanties. L'ouvrier allemand, qui verse son argent à la petite banque, est rebelle au conseil donné par la coopération française de consacrer ses épargnes à la fondation des sociétés de

production. Il n'admet pas que la coopération de production soit l'idéal auquel on doive aspirer.

En résumé, les sociétés de production sont presque absolument impraticables. Celles de consommation sont très rarement avantageuses pour les associés. Conduites avec discernement, les petites banques peuvent donner de bons résultats, mais ces banques sont plutôt des caisses d'épargne par actions que des sociétés coopératives appelées à créditer le travail, comme le désirent les coopérateurs français.

C'est le succès de Rochdale qui soutient par-ci par-là la foi coopérative. Mais cet exemple, par son unique rareté même, devrait plutôt décourager qu'enflammer. Rochdale n'est pas même imité par les localités voisines, et on veut le donner en modèle à la France et à l'Europe! Oui, Rochdale vit. La trappe vit aussi et depuis plus longtemps. Pionniers et trappistes, ce sont des exceptions, et l'humanité n'est faite ni pour les uns ni pour les autres. La coopération est un état social trop primitif et trop arriéré. Aujourd'hui, les enfants quittent au plus tôt le toit paternel, pressés qu'ils sont de vivre libres et indépendants.

Séance du 5 octobre 1867.

M. H. Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, a présidé cette réunion, à laquelle assistaient M. Gustave de Molinari, rédacteur en chef de l'*Économiste belge*, secrétaire général de la Société d'économie politique belge; M. André Zamoyski, ex-président de l'Association agricole de Pologne, et M. le comte Cieszkowski, député du duché de Posen à la diète de Prusse, membres associés; M. Ambroise Clément, auteur d'un

Essai sur la science sociale ; — MM. Victor Philippe et Aug. Bouvet, membres de la Société d'économie politique de Lyon ; et à laquelle avaient été invités M. Pollard-Urquhart, ancien membre du Parlement, et M. Viganó, professeur à l'Institut technique de Milan, président de la Société coopérative des ouvriers de Côme, M. Agathon Kirkor, directeur des télégraphes à Constantinople ; et M. Ohannès Tchamitch, chargé d'une mission financière par le gouvernement turc.

La réunion procède au choix d'un sujet d'entretien pour la soirée. La majorité se prononce pour une question inscrite depuis assez longtemps sur le programme et relative à la liberté de la boulangerie.

LA LIBERTÉ DE LA BOULANGERIE ET LE PRIX DU PAIN.

La question était ainsi formulée par M. Joseph Garnier : « Quels sont les résultats de la liberté de la boulangerie ? » La discussion à laquelle ce sujet a donné lieu porte parallèlement, par suite des circonstances actuelles, sur le prix du pain et sur les associations coopératives.

M. Jules Duval a le premier la parole. Avant d'entrer dans le développement de son opinion, il la formule ainsi : 1° La liberté de la boulangerie, proclamée en droit et pratiquée en fait, a généralement abouti à la hausse plutôt qu'à la baisse du pain ; 2° cet effet est parfaitement conforme avec la théorie de la concurrence fondée sur le libre jeu de l'offre et de la demande ; 3° contre cet effet, la coopération est le meilleur remède.

M. J. Duval, rappelant brièvement les faits, constate que la liberté de la boulangerie a été tentée sur une vaste échelle en France, même en Algérie et dans les colonies ; que contrairement à l'attente du gouvernement

et aux promesses de l'économie politique, le pain a haussé généralement, même en tenant compte de la hausse du blé, conséquence d'une récolte insuffisante. Ce résultat s'est produit simultanément en trop de lieux et dans des circonstances trop différentes pour qu'il soit possible de n'y voir qu'un accident local et temporaire, ou un caprice des autorités locales déçues dans leur calcul. Le même phénomène éclate au loin, et ces jours derniers, les feuilles de la Guadeloupe rapportaient des arrêtés des maires de la Basse-Terre et de la Pointe-à-Pitre, rétablissant la taxe, à la suite de l'expérience malheureuse qui avait été faite de la liberté. Ce fait général, point de départ de la discussion, ne paraît guère contestable.

L'explication en paraît au contraire plus obscure. Entre toutes celles qui ont été proposées, M. J. Duval adopte celle qui se lit dans un arrêté du maire de Caen, publiée par le *Moniteur* de ce matin, qui motive le rétablissement de la taxe sur ce que les boulangers, au lieu de se faire concurrence, se sont coalisés pour surhausser le prix du pain. Là est le principal secret de la déception du gouvernement et des économistes ; c'était cependant bien facile à prévoir et pour sa part, l'opinant, tout en réclamant et approuvant la liberté, n'a jamais manqué de prévenir que la hausse en serait l'effet naturel, si l'on n'y opposait la coopération.

Que se passe-t-il en effet dès que la liberté est proclamée ? De nouvelles boutiques s'ouvrent, sans que la consommation augmente ; par suite, les frais généraux du service industriel de l'alimentation publique sont accrus, et il faut bien que les nouveaux boulangers trouvent le moyen de vivre en répartissant en plus de mains le dividende total, à peu près fixe, de la vente du pain. Au début, ils se font sérieusement concurrence, et ils biaisent sur le poids, sur la fabrication, sur le crédit, sur tous les

petits moyens ; mais la concurrence au rabais est l'enfance de l'art économique ; les producteurs de pain étant très peu nombreux ne tardent pas à reconnaître qu'ils feraient tous mieux de s'entendre pour s'assurer un prix largement rémunérateur. Et c'est là ce qu'ils font plus ou moins ouvertement, et qui explique la hausse abusive dont on se plaint.

En présence de ce concert, faut-il revenir à la taxe ? M. Duval ne le pense pas. Il adhère à toutes les critiques formulées contre la réglementation par les économistes. A la coalition des boulangers, il n'y a pas d'autre remède que la coalition des consommateurs sous forme coopérative, qui se conçoit de deux façons principales. La première est un accord entre les clients d'un quartier ou d'une ville pour imposer aux boulangers les conditions de prix qu'ils jugent légitimes, après une consciencieuse enquête ; la seconde est l'établissement d'une boulangerie collective, au compte des ménages consommateurs. De ces deux formes de concurrence sociétaire, suppléant aux défaillances de la concurrence individuelle, il existe de nombreux types qui fonctionnent et qui réussissent ; il n'y a qu'à les introduire partout si l'on se croit abusivement exploité par les boulangers. L'expérience apprend bientôt si les bénéfices sont excessifs et dans quelle proportion.

M. Horn, rédacteur à l'*Avenir national*, adhère très volontiers à la conclusion de M. Jules Duval, à savoir : que la boulangerie coopérative est une excellente chose et, notamment, qu'elle pourrait dans ce moment contribuer à amoindrir les effets fâcheux de la cherté du blé ; ce matin même, M. Horn était allé aux informations pour savoir ce qu'était devenu le projet d'une boulangerie coopérative parisienne, conçu l'hiver dernier, et dont les travaux préparatoires avaient en partie été confiés à

M. Duval précisément. Mais d'accord avec lui sur les conclusions, M. Horn n'admet point les prémisses de l'honorable préopinant ; au point de vue et des faits et des principes, elles appellent quelques réserves.

Dans ces prémisses, M. Duval paraît se faire l'organe des plaintes que, depuis quelque temps, on entend formuler par bien des personnes et que certains journaux reproduisent complaisamment sur les mauvais résultats, ou du moins sur l'insuffisance des résultats que donnerait la « liberté de la boulangerie » en France. M. Horn se bornera à rappeler que la liberté de la boulangerie n'existe point en France. Elle n'existe pas malgré le décret du 11 juillet 1863 qui supprime toute une série de règlements ; elle ne saurait exister tant que le régime de la taxation officielle est simplement suspendu et peut à tout instant, dans n'importe quel commerce, être rétabli par un caprice de l'autorité locale : bien des maires ont eu ce caprice depuis deux ans. Or, comment espérer que des capitaux et des intelligences s'engagent dans une industrie soi-disant libre qui demain peut redevenir une industrie soumise? Et comment s'étonner si sous ce régime bâtard, la prétendue liberté de la boulangerie n'appelle pas une concurrence sérieuse qui seule pourrait faire produire à la liberté les effets que rationnellement on peut en attendre? L'industrie de la panification vit aujourd'hui chez nous, tant que la taxation officielle n'est pas nettement supprimée, sous le régime de la tolérance ; juger la liberté de la boulangerie sur les effets de ce régime est aussi peu justifié que si l'on voulait juger le droit de réunion et d'association sur les résultats que donnent chez nous la réunion et l'association plus ou moins tolérées.

Une autre erreur dans les récriminations auxquelles M. Horn fait allusion, c'est qu'on paraît supposer que

le pain n'est cher qu'en France et que les souffrances des populations travailleuses sont l'effet de cette cherté. L'une et l'autre supposition sont contraires à la réalité des choses. Le pain est cher en Angleterre aussi, en Belgique, en Allemagne, où ni le commerce des grains ni l'industrie de la panification n'ont vu dans ces dernières années modifier la législation qui les régissait; le pain est cher par suite du rendement insuffisant de la dernière récolte dans presque toute l'Europe centrale et occidentale; c'est précisément à la liberté dont le commerce des céréales jouit aujourd'hui chez nous, qui a permis de fortes et promptes importations, que nous en sommes redevables si, malgré notre fort déficit et malgré la concurrence que nous rencontrons sur les marchés d'approvisionnement, le pain n'a pas monté plus haut encore. A 50 centimes le kilogramme (à Paris), c'est assurément bien cher déjà, bien lourd à supporter pour le ménage peu aisé et qui consomme parfois de quatre à six livres de pain par jour; mais ce prix est bien au-dessous des prix de cherté atteints dans les mauvais jours de 1847, à une époque où les salaires étaient moins élevés et où, d'autre part, la valeur de l'argent était de beaucoup supérieure à ce qu'elle est maintenant. Si la cherté du jour néanmoins pèse si lourdement, c'est parce qu'elle coïncide malheureusement avec une stagnation générale, qui naturellement se traduit par une diminution générale de travail.

C'est dire que les moyens directs, agissant sur les prix du blé ou du pain, ne sauraient apporter un remède efficace aux souffrances populaires, tant que subsistera la cause supérieure que l'on vient de signaler. Ce n'est pas une raison, toutefois, pour négliger ces moyens; les palliatifs ont du bon quand manquent les remèdes. Ainsi, M. Horn trouve parfaitement rationnelle et parfaitement

légitime la réclamation formulée ces derniers jours par plusieurs feuilles publiques touchant la suspension du droit spécial qui, en vertu du décret du 31 août 1863, pèse à Paris sur l'entrée du blé, de la farine et du pain; l'article 3 de ce décret autoriserait même les consommateurs parisiens, puisque le pain dans la plupart des arrondissements se paye aujourd'hui au delà de 50 centimes, à réclamer que le rendement de ce droit depuis quatre ans soit employé à ne pas laisser le pain dépasser le taux de cinq sous par livre. M. Horn estime d'ailleurs qu'il ne faudrait pas s'arrêter à la suspension de ce droit spécial; pourquoi, dans un moment si dur pour les classes les plus nombreuses, ne suspendrait-on pas, en général, les impôts d'octroi qui pèsent le plus directement sur les besoins inéluctables de la vie matérielle (viande, poisson, boissons, combustibles, etc.)? Par des mesures de cette nature, M. Horn ne reviendra pas sur la boulangerie coopérative qui est du domaine de l'activité privée et dont M. Duval a si bien signalé les avantages, l'administration pourrait amoindrir les effets de la cherté; mais toute pression directe qu'elle voudrait exercer sur la mercuriale du blé ou du pain, n'importe par quel moyen, ne pourrait qu'aggraver le mal. Rendre effective la liberté de la boulangerie et écarter les anomalies qui en contrarient les effets en surenchérissant artificiellement le pain, voilà tout ce que l'on peut demander au gouvernement et ce que l'on ne saurait trop énergiquement réclamer.

M. C. Lavollée éprouve quelque hésitation à considérer dès à présent comme un bienfait et comme un progrès le régime de la liberté de la boulangerie. Invoquant son expérience personnelle, il déclare qu'il habite un quartier excentrique où précédemment il lui était possible de se procurer du pain bien fabriqué. Depuis la mise

en vigueur du nouveau régime, il reçoit du pain qui lui paraît être de moindre qualité, et il a dû plusieurs fois changer de boulanger. Mais ces changements ont leur limite; car évidemment le consommateur ne peut aller ni envoyer chercher le pain à une grande distance, et il lui faut de toute nécessité l'acheter dans son quartier. Quant au prix, il n'y a pas à se plaindre de la hausse, en tant que celle-ci provient de la hausse des grains; mais on assure généralement que ce prix est plus élevé à Paris qu'il ne l'eût été sous le régime de la taxe officielle. Ces premiers résultats ne sont pas ceux que l'on devait espérer de la liberté qui d'ordinaire amène l'abondance des approvisionnements, l'amélioration de qualité et la baisse des prix, et qui, pour ces motifs, est proclamée par l'économie politique comme étant la loi première des échanges.

Il est juste de reconnaître que la liberté de la boulangerie en est à ses débuts, qu'elle ne peut avoir porté tous ses fruits, que la fabrication et la vente en grand ne se sont pas encore organisées, et que le progrès mécanique ne s'est point jusqu'ici montré dans cette industrie à peine émancipée. Une expérience aussi courte ne permet donc pas de conclure contre la liberté. Mais en se voyant presque opprimé, comme consommateur, par les premiers résultats de cette liberté, et sans attacher plus d'importance qu'il ne convient à un incident personnel, M. Lavollée a recherché s'il n'y aurait pas une raison économique pour expliquer le phénomène qui se produit pour le commerce du pain.

Le pain n'est pas une marchandise comme une autre. Il est d'une consommation universelle, quotidienne, régulière : il doit être fabriqué, vendu et consommé chaque jour, et il faut que le débit soit à proximité de l'acheteur, autrement il serait grevé de frais de transport relative-

ment excessifs. Dans de telles conditions l'acheteur est sous la dépendance permanente du vendeur. Pour la plupart des autres produits et denrées, nous pouvons faire à l'avance des approvisionnements; nous avons la ressource de nous abstenir de l'achat, au moins pendant un certain temps, si le vendeur nous sert mal ou trop cher, et de porter nos commandes dans un autre quartier, dans une autre ville, à l'étranger même; nous sommes en mesure d'échapper à l'oppression, non seulement par la concurrence qui se maintient naturellement entre les vendeurs, mais encore par notre habileté et notre prévoyance. En matière de pain, rien de semblable. Impossible de faire des réserves; impossible de différer la consommation ; impossible de choisir entre les vendeurs, la nécessité nous obligeant à nous pourvoir au plus près, à heure fixe. De fait, nous nous trouvons désarmés. Quelle est la conséquence économique? C'est que la demande de pain étant plus impérative que l'offre, la concurrence s'exerce constamment au profit du vendeur, et par suite l'acheteur paye plus cher et risque d'être moins bien servi. Dira-t-on que, si les boulangers font de très gros bénéfices, il se créera un grand nombre de boulangeries et que la concurrence, établie entre les vendeurs, produira la baisse au profit du consommateur? Oui, dans ce cas, il pourra y avoir réduction des bénéfices, mais le consommateur n'en profitera pas. La quantité de pain à fabriquer chaque jour demeurant la même et le nombre des fabriques augmentant, il en résultera que l'industrie de la panification, pour la ville entière, sera grevée d'une plus forte somme de frais généraux. Le prix de revient sera plus élevé, et, par suite, le prix de vente.

Du reste, tout ce qui concerne le commerce du pain est d'une nature si délicate et touche à tant d'intérêts politiques, industriels, moraux, que, sans renier les principes

de la science, on est excusable de recourir quelquefois à des procédés exceptionnels, dont l'application peut avoir de bons ou de mauvais effets, selon les lieux, selon les temps, selon les circonstances, et qui par conséquent s'écartent des règles fixes. Il n'est pas bien sûr, par exemple, que la *compensation*, qui a disparu avec l'ancien régime de la boulangerie, ne soit pas en mesure de rendre d'excellents services dans une grande ville, telle que Paris, où la commune possède des capitaux et un crédit suffisants pour supporter pendant une série d'années les charges du système, et où le premier intérêt de la population industrielle est d'égaliser autant que possible la dépense quotidienne du pain. L'augmentation légère qui est payée lorsque le pain est à bas prix constitue une épargne qui se retrouve et s'emploie lorsque le pain revient trop cher. Cette expérience, poursuivie pendant plusieurs années, a dû être interrompue et la question reste douteuse.

M. Jules Duval a indiqué comme remède aux abus possibles du commerce de la boulangerie le mécanisme de la coopération. S'il s'agit de la coopération, telle qu'on la professe depuis quelque temps, l'organisation protégée rencontrerait des difficultés vraiment insurmontables. Mais la délégation donnée à l'autorité municipale, émanant du choix des citoyens, à l'effet de régler la fabrication et la vente du pain dans les conditions les plus saines, les moins coûteuses et les plus commodes, qu'est-ce autre chose qu'une sorte de coopération dont le maire est le gérant et dont tous les citoyens sont les associés ?

En résumé, la question à résoudre est des plus difficiles ; s'il s'agissait de proclamer purement et simplement la loi de la liberté, on serait économiste à peu de frais. Il y a dans le commerce du pain toute une série de faits et de détails très complexes qui s'imposent à l'attention

de la science et qui commandent de rechercher les lois nouvelles, s'il en existe, à l'aide desquelles on concilierait, en cette matière exceptionnelle, l'utilité publique avec la liberté.

M. le comte de Kergorlay ne partage ni la sympathie de M. Lavollée pour le système de la taxe et pour celui de la compensation, ni sa crainte d'être *opprimé* par le système actuel de liberté. On se plaint et l'on s'étonne que ce système n'ait pas produit encore tous les résultats qu'on en attendait ; mais on oublie que liberté et concurrence ne sont pas deux idées identiques : l'une est le principe et l'autre la conséquence. Pour se développer, celle-ci a besoin de circonstances favorables et peut au contraire rencontrer des obstacles de toute nature qui l'entourent pour un temps plus ou moins long.

Ainsi, on comprend très bien que les capitalistes et les personnes qui, par leur expérience, auraient pu être tentées de créer de nouveaux établissements, aient hésité à le faire, si elles ont bien connu comment était organisée cette grande industrie dans Paris, de quels moyens disposait le syndicat de la boulangerie, enfin, quels étaient sur cette grave question les sentiments et les opinions de quelques-uns des agents de l'administration avec lesquels elles auraient des rapports indispensables.

D'un autre côté, les consommateurs parisiens étaient-ils disposés à faire bon accueil à ces nouveaux établissements ? Pouvait-on regarder comme facile de se faire promptement une grande clientèle parmi la partie la plus nombreuse de la population ? Il est permis d'en douter, quand on sait à quel degré cette population est difficile et méfiante au sujet du pain. Tout le monde sait que les bureaux de bienfaisance ne peuvent pas faire consommer aux indigents du pain dit de *deuxième qualité*. Quand on leur en distribue des *bons*, ils vont les changer avec perte

chez les boulangers contre telle quantité de pain de première qualité que les boulangers consentent à leur donner, en faisant un profit sur cet échange.

L'administration de l'assistance publique, qui a créé une boulangerie pour le service des 15000 à 16000 personnes qu'elle nourrit, soit dans les hôpitaux, soit dans les hospices, en fait vendre dans tous les marchés et dans un certain nombre de dépôts à Paris. Ce pain se vend plusieurs centimes au-dessous du prix du pain des boulangers, et est d'une qualité au moins égale, souvent supérieure à celui-ci. Eh bien, il s'en vend très peu, surtout dans les quartiers les plus pauvres. Il ne faut pas s'en étonner. Le peuple ne peut pas oublier qu'il est facile d'introduire dans le pain des farines et même des substances bien différentes du pur froment qui doit seul entrer dans sa confection. Cela s'est vu si souvent dans les époques de cherté.

Voici deux des raisons pour lesquelles nous n'avons pas encore vu s'établir dans Paris de concurrence sérieuse et efficace. Mais il ne faut pas en conclure que le régime de liberté soit mauvais en lui-même, et qu'il faille l'abandonner pour revenir à celui de la taxe, comme le font un certain nombre de maires. Constatons que partout où l'on a établi une concurrence sérieuse et efficace, elle a eu de très bons effets. Ainsi à Toulouse, le conseil municipal a donné à un individu la permission de fabriquer en dehors de la ville du pain, et de le vendre dans un certain nombre de dépôts à un prix notablement inférieur à celui des boulangers. Cela a parfaitement réussi. Le pain était de très bonne qualité, il a été apprécié par des chimistes et par des gourmets et a été trouvé très bon. Dans beaucoup de localités, on a créé des boulangeries par action de 100 francs, sous la surveillance de quelques notables choisis parmi les actionnaires, et les boulangers

ont été obligés d'abaisser leur prix au chiffre de vente de la boulangerie par actions. Les boulangeries coopératives ont aussi obtenu des succès analogues.

Il en a été de même à Bordeaux, à Amiens, et dans beaucoup d'autres localités, des boucheries, fondées par actions dans des circonstances semblables, ou par des sociétés coopératives.

En résumé donc, si le prix du pain est aussi élevé qu'il l'est actuellement, cela est dû, non pas à l'influence du régime de la liberté, mais : 1° à ce que des causes diverses ont empêché jusqu'à présent l'établissement d'une concurrence sérieuse et efficace ; 2° aux circonstances générales qui dominent dans toute l'Europe, et l'on peut dire dans le monde entier, le marché des céréales, et par conséquent l'industrie de la meunerie et celle de la boulangerie.

Mais ce n'est pas une raison pour regretter le régime de la taxe. Conservons toujours vivant le souvenir des abus que M. Le Play et M. Barral ont constaté avec tant d'énergie ; n'oublions pas qu'ils sont le résultat nécessaire du monopole et des corporations, et tenons pour certain que le régime de la liberté, administré par des agents intelligents, loyaux et zélés, est le seul qui puisse, à la longue, donner satisfaction aux intérêts des consommateurs, c'est-à-dire à l'intérêt général.

M. Villiaumé dit qu'après l'exposé si lucide de M. de Kergorlay, il lui reste peu de chose à dire. Il est d'avis que la liberté de la boulangerie est tout à fait conforme aux principes de l'économie politique, et que rien, à l'époque où nous sommes, n'autorise à les restreindre, en ce qui touche cette grave question. Mais, pour être efficace, cette liberté doit être complète et au-dessus des caprices ou des erreurs de l'administration. Tant qu'il en sera autrement, les spéculateurs intelligents et riches

n'oseront point faire une concurrence sérieuse aux vieux errements.

M. Villiaumé pense que la taxe du pain a eu sa raison d'être à une époque où les accaparements s'exerçaient avec audace, où les boulangers étaient souvent l'objet des fureurs populaires, où le pain était rarement mangeable, à cause des objets malsains qu'on mêlait à la farine.

Mais la liberté commerciale et les mœurs ont fait cesser ces habitudes. Tel législateur qui a voulu la taxe il y a soixante ans décréterait aujourd'hui la liberté absolue. Toutefois, il ne doit pas être permis de vendre trois livres de pain pour quatre livres, pas plus que trois mètres d'étoffe pour quatre mètres ; car il n'y a rien de commun entre les poids et les mesures et la liberté du commerce (1).

M. Joseph Garnier, qui vit depuis vingt-cinq ans dans la même rue, n'a pas jusqu'ici vu grand changement dans le pain qui lui est fourni. La liberté, si liberté il y a, ne l'opprime pas plus que le monopole, contrairement à l'observation de M. Lavollée. Toutefois la liberté a déjà forcé les boulangers à tenir un peu mieux leurs boutiques, qui étaient naguère assez malpropres.

Une liberté plus complète qui sera la sécurité, la cessation du contrôle de la police permettront à l'intelligence et au capital de se porter vers cette industrie, qui cessera d'être patriarcale, pour entrer dans le progrès des

(1) Avant que la liberté de la boulangerie fût décrétée dans l'empire ottoman, le pain était ordinairement très cher et mauvais. Depuis qu'elle existe, il est très bon et à très bon marché. On en vend dans tous les villages et les quartiers des grandes villes, comme on vend les fruits, ce qui a beaucoup amélioré la nourriture du peuple. Mais la liberté est complète, et aucune menace de restriction ne pèse sur le commerce. Nous tenons ce fait curieux d'Agathon Effendi, présent à la réunion, et l'un des économistes les plus autorisés de l'Orient. Nous regrettons que sa modestie l'ait empêché de prendre la parole. (V.)

arts modernes. Quant à présent elle manque positivement de sécurité; car on sait bien qu'il y a hésitation parmi les hommes du pouvoir, et qu'il y a à craindre que la taxe ne soit rétablie.

Peu à peu, si le régime libre s'établit, les clients s'habitueront à choisir leur pain, à débattre les prix. D'autre part, de nouvelles applications mécaniques et commerciales se produiront; les sociétés coopératives fonctionneront, s'il leur est donné de prospérer, car elles sont une des expressions de la libre concurrence, concurrence qui n'est pas dans les attributions des municipalités ou des administrations charitables, qui, cherchant à produire du pain à bas prix, ont pour effet de décourager les entreprises privées.

M. Cernuschi, qui se trouve en désaccord avec un grand nombre d'économistes quand il s'agit de définir le capital et la rente, se félicite d'avoir, en matière de prix, la même opinion que la plupart de ses collègues. Il est partisan absolu de la liberté des prix, *du prix émancipé*, même pour le pain. M. Duval proclame lui aussi la liberté des prix, mais il ajoute qu'il y a un mal à guérir, la cherté du pain, et un remède à appliquer, la coopération. Pour ce qui est du remède, M. Cernuschi oppose à M. Duval les condoléances que M. Horn vient de lui adresser (à M. Duval) à l'endroit d'un plan de boulangerie coopérative qui n'a pas abouti. Il en est presque toujours de même avec les plans de coopération. C'est que toute affaire confiée à la coopération devient presque inévitablement une mauvaise affaire. On y perd son argent. Les esprits prévoyants ne veulent pas s'y adonner, et les personnes qui en essayent s'en dégoûtent et s'en détachent. Mais le sujet de la coopération n'est ici qu'accessoire, et quelle que soit la valeur du remède, M. Cernuschi conteste même l'existence du mal à guérir. Ce

mal à guérir serait la cherté du pain. Ici on touche aux principes fondamentaux de la science économique.

Cher et bon marché sont deux mots qu'on emploie spécialement pour énoncer des oscillations peu communes dans les prix habituels des denrées et des autres biens, mais comme il n'y a pas de formule ni de méthode pour empêcher d'autorité les oscillations ordinaires auxquelles les prix sont sujets, de même et *a fortiori* il n'y a pas de formule ni de méthode qui puisse empêcher ces oscillations quand elles sont plus considérables qu'à l'ordinaire. Les uns se plaignent de la cherté des vivres et les autres crient contre la cherté de la main-d'œuvre, ou des logements ou du taux de l'escompte; mais presque en même temps on entend d'autres lamentations contre l'avilissement du prix des grains, des cotons, des spiritueux, des salaires, de l'argent. Ainsi le bon marché excite autant de mécontentement que la cherté. En définitive, comme personne ne peut distribuer d'avance le travail futur de l'humanité, ni prévoir les accidents naturels ou politiques qui influent sur les prix, tous les hommes sont exposés à souffrir tantôt de la cherté, tantôt du bon marché. L'homme digne doit savoir résister aux secousses et mettre son énergie à se tirer d'affaire.

Mais c'est en vain qu'on voudrait inventer une providence sociale pour empêcher les fluctuations des prix et leurs conséquences. C'est le suffrage universel, c'est-à-dire le contraste de toutes les volontés, de tous les désirs, de tous les intérêts individuels qui détermine les prix. Si les prix n'étaient pas libres, aucune liberté ne serait plus possible dans le monde. Il y a des hommes qui souffrent, mais ce fait n'autorise personne à bouleverser le mécanisme naturel des échanges. Le mal qu'on ferait serait beaucoup plus grand que le mal qu'on aurait (et en vain) cherché à guérir. De même que l'État ne

peut garantir la longévité des citoyens, de même la société ne peut pas garantir que les recettes de chaque citoyen seront suffisantes pour couvrir ses dépenses, car il faut bien le remarquer, le vrai mal dont souffrent les pauvres n'est pas la cherté de telle ou telle denrée, c'est le manque de ressources.

M. Lavollée admet la liberté des prix en général, mais peut-être serait-il enclin à faire une exception pour le prix du pain. Le pain, dit-il, est une denrée *sui generis* plus nécessaire que toutes les autres, et le consommateur ne peut se la procurer au jour le jour qu'en subissant la loi du boulanger son voisin. Mais il en est ainsi, répond M. Cernuschi, de toutes les marchandises; on va les acheter chez les voisins, parce qu'on ferait plus de frais que d'économie si l'on allait au loin. Le pain n'est pas le seul bien nécessaire; si nous n'avions que du pain, nous péririons tous tant que nous sommes. Il est vrai que j'ai besoin d'avoir du pain, et du pain frais; mais le boulanger, lui aussi, est forcé de vendre son pain, et de le vendre avant qu'il soit rassi. Si l'on admet que les boulangers doivent être des fonctionnaires publics, il faudra de même que les bouchers, les laitiers, les marchands de légumes et de combustible soient des fonctionnaires publics.

Il y a certains services généraux qui sont à la charge de la communauté, tels que les routes, la justice, l'instruction, etc. La communauté peut accepter ces charges, car elle en connaît l'importance et les limites, et que la prise à sa charge de ces services ne trouble en rien le mécanisme naturel des échanges entre les citoyens. Mais la communauté ne peut aucunement garantir aux consommateurs le prix des denrées, attendu qu'une œuvre pareille n'aurait pas de limites assignables et qu'elle aurait pour effet de contrecarrer toutes les initiatives indivi-

duelles. Mieux vaut pour les citoyens se voir interdire d'une manière absolue telle ou telle industrie, celle des tabacs, par exemple, que d'être soumis, pour les industries non interdites, à des limitations de bénéfices et à des immixtions officielles. S'imposer comme prix de vente les prix de revient est une entreprise injuste et irréalisable. Le prix de revient n'est pas le même pour tous les fabricants et marchands, et, afin d'être conséquents, il faudrait forcer les acheteurs à payer aux différents vendeurs, et pour la même marchandise, des prix différents en raison des différents prix de revient.

M. Cernuschi n'est pas très convaincu de la fréquence des coalitions entre les boulangers pour vendre à plus haut prix. On n'entend parler de ces coalitions qu'après une mauvaise récolte, quand le prix du pain est en hausse. Or, si les boulangers étaient si portés aux coalitions, ils ne manqueraient pas de les nouer en tout temps, et quand le blé est à bas prix, leur gain n'en serait que plus facile.

M. Cernuschi, pendant ses trois années de boucherie, a fréquenté les halles et les marchés, il a vécu parmi les débitants de denrées alimentaires ; ce qu'il a vu ce n'est pas la coalition entre débitants, mais la rivalité, la rivalité poussée à l'extrême. On vend même à perte pour acquérir ou ne point perdre un client. Du reste, M. Cernuschi admet en droit toutes les coalitions, celles des marchands comme celles des ouvriers. L'amélioration des mœurs et le sentiment de la dignité humaine, se répandant de plus en plus, doivent corriger à la pratique les effets de l'exercice trop absolu du droit, mais le droit n'en existe pas moins. Et le droit c'est la clef de voûte de la société humaine.

L'Europe a besoin de grandes réformes, M. Cernuschi le reconnaît hautement. Que ces réformes se fassent, et le bien-être général augmentera dans de grandes pro-

portions. Mais ce n'est pas en intervenant arbitrairement dans les échanges et en subjuguant artificiellement les prix qu'on peut améliorer les conditions économiques des populations.

M. Bénard, rédacteur au *Siècle*, rappelle qu'en 1840 une boulangerie coopérative avait été fondée à Paris sous le nom de *Boulangerie véridique*. Cette boulangerie n'a eu qu'une existence éphémère ; mais peut-être ceux des membres de la réunion qui s'occupent de coopération trouveraient-ils dans ses statuts, s'ils peuvent se les procurer, les causes de l'insuccès.

M. Bénard expose ensuite que le prix du pain n'a pas atteint, à beaucoup près, les cours de 1847. Il fait remarquer que depuis cette époque les prix de l'or et de l'argent ont baissé dans une assez forte mesure ; on pourrait peut-être évaluer cette baisse à 20 pour 100, c'est-à-dire que 4 francs de 1847 étaient l'équivalent de 5 francs d'aujourd'hui. D'un autre côté, en raison même de cette baisse de l'argent, les salaires se sont élevés, et M. Bénard pense que leur augmentation peut être évaluée au moins à 20 pour 100. La différence de valeur de l'argent est compensée pour l'ouvrier par la hausse des salaires. Il en résulte que relativement au salaire le prix actuel du pain est de 20 pour 100 au moins au-dessous du prix de 1847.

Tous les orateurs qui ont pris la parole avant M. Bénard se sont bornés à discuter la question au point de vue de la France. Il serait bon cependant de jeter un coup d'œil sur les pays étrangers, et de voir ce qui s'y passe. En Angleterre, la liberté du commerce des grains est absolue, ainsi que la liberté de l'industrie du boulanger ; il en est de même en Belgique, en Hollande, aux États-Unis, dans tous les pays libres ; et l'on chercherait en vain dans toutes ces contrées une réunion d'hommes

lettrés, d'hommes ayant fait des études spéciales, où l'on oserait proposer d'avoir recours à la réglementation, où l'on mettrait en doute les avantages et les bienfaits de la liberté.

On a dit ici, et un député qui vient de se signaler par un absurde arrêté sur la fabrication du pain (1), avait témoigné de porter cet argument à la tribune, on a dit que le commerce du pain n'était pas comme tout autre commerce, que le pain était une denrée qui se fabriquait tous les jours et devait se vendre chaque jour ! Mais n'en est-il pas de même de presque tous les comestibles ? Supprimez les légumes secs, et vous avez le beurre, le lait, le poisson, qu'il faut vendre et consommer presque sans délai ; il en est de même des viandes abattues, des volailles tuées, d'une foule de choses préparées par la cuisson dans les endroits où l'on offre des repas à bon marché. Faut-il donc réglementer tous ces commerces, toutes ces industries ? Le pain ne se consomme pas entièrement le jour de la cuisson : un grand nombre de consommateurs préfèrent et achètent le pain rassis. Le pain du pauvre se conserve plus longtemps que ne le croient ceux qui ne consomment que du pain frais.

Avant de songer à réglementer l'industrie des boulangers, sous prétexte qu'ils font payer le pain trop cher, il faudrait se demander s'ils gagnent trop aujourd'hui. En voit-on beaucoup qui fassent fortune? M. Bénard croit que dans la liste des faillites, malheureusement trop nombreuses, qui éclatent dans le département de la Seine, on trouve proportionnellement autant de boulangers que d'épiciers, marchands de vin ou charbonniers.

On a parlé du système de la compensation, on a trouvé qu'il y avait du bon, et que le gouvernement jouait son rôle en prenant celui de la Providence. On a vanté les

(1) M. Bertrand, maire de Rouen. (J. G.)

quelques prétendus avantages du système, mais on a oublié de dire qu'il existait une raison en vertu de laquelle la compensation devait toujours faire payer le pain plus cher qu'il ne valait. Cette raison la voici : quand le pain est cher en France et bon marché à Paris à cause de la compensation, toutes les campagnes des départements voisins s'approvisionnent à Paris. Il n'est pas un maraîcher, pas un paysan qui ne remporte du pain. Il est impossible d'empêcher ces achats ; on ne peut mettre des gardes autour du département pour fouiller les voitures et saisir les pains. Quand le pain est à bon marché dans le reste de la France, il est cher, c'est-à-dire relativement plus cher à Paris. Il faut regagner tout ce que la Caisse a dépensé pour maintenir les bas cours dans la cherté. Les paysans, loin d'acheter à Paris leur pain et celui de leur famille, y apportent ce dont ils ont besoin pour leur consommation du jour. Le consommateur parisien compense donc pendant le bon marché du grain ce que le paysan aurait dû payer en plus pendant la cherté.

En résumé, il n'y a pas d'autre système possible que celui du *laissez faire et laissez passer*. La réunion doit se rappeler que lors du banquet auquel l'honorable M. Gladstone nous fit l'honneur d'assister, cet homme d'État déclara que s'il revenait jamais au ministère, l'une des premières mesures qu'il proposerait serait l'abolition du droit de 1 schelling par quarter qui pèse encore sur les blés en Angleterre. Un droit tout semblable existe encore en France, un autre droit est prélevé à l'entrée des farines dans Paris. M. Bénard exprime le vœu que ces deux droits disparaissent et que la législation supprime tout ce qui reste encore de privilèges de marché, d'entraves à la libre circulation et au libre commerce des grains.

M. Jules Duval croit devoir fournir des explications

sur un fait en quelque sorte personnel qui a été allégué : une tentative non réussie de boulangerie coopérative à Paris, à laquelle il aurait pris part. Il sait, en effet, que dans le printemps de 1867, cette idée a pris corps au sein du groupe qui, à Paris, poursuit avec le plus de zèle la propagande coopérative : on lui a fait l'honneur de lui demander son concours pour la rédaction des statuts, ce qu'il a fait avec empressement, et quand ce travail a été terminé et imprimé, il s'est retiré, n'ayant pas l'intention de s'engager dans la pratique. Depuis lors, il n'en a pas eu d'autres nouvelles, sinon que l'on se proposait de reprendre le projet au premier moment opportun. Ce n'est donc pas une œuvre échouée ou avortée, c'est une œuvre ajournée comme tant d'autres, et de laquelle il n'y a rien à conclure ni pour ni contre la coopération en matière de boulangerie.

On a nié le fait de coalitions; mais, d'après M. Duval, rien n'est plus certain. Outre la notoriété publique, il y a eu de nombreux procès, suivis de condamnations, à cause de la pression que les boulangers coalisés exerçaient sur les récalcitrants. M. Duval cite entre autres les poursuites dirigées à Poitiers contre dix-huit boulangers qui ont été convaincus non seulement de coalition, ce qui paraît aujourd'hui permis, mais de manœuvres oppressives contre deux de leurs rivaux. A Paris, et dans toutes les villes, il existe des syndicats qui déterminent les prix sans avoir à redouter ni la loi ni les résistances.

Mais le débat ne semble pas avoir suffisamment éclairci un point de la théorie. Comment la hausse de la marchandise résulte-t-elle de la loi économique de l'offre et de la demande? Rien n'est plus simple. Rappelez-vous la formule célèbre de Cobden : « Quand deux ouvriers courent après un patron, le salaire baisse; quand deux patrons courent après un ouvrier, le salaire hausse. » Il en est de

même du prix de toute marchandise, y compris le pain. Tous les matins des centaines, des milliers de consommateurs courent après deux ou trois boulangers pour leur demander un aliment nécessaire sous peine de mort, et qu'ils ne peuvent commodément ni fabriquer eux-mêmes ni faire venir de loin. Naturellement le prix du pain tend à hausser, puisque la demande dépasse l'offre en une énorme proportion. La concurrence entre boulangers peut bien maintenir le vrai prix quand elle est réelle ; mais, s'il y a entente entre les producteurs, tout contrepoids disparaît, autre que la peur de l'émeute, à moins que l'on ne revienne à la taxe ou que l'on ne s'avance vers la coopération.

En terminant, M. Jules Duval répudie nettement l'assimilation établie par M. Lavollée entre ces deux méthodes. La taxe est un procédé d'autorité qui n'offre aucune garantie ni aux boulangers ni au public, et qui habitue les citoyens à la tutelle administrative, même dans les affaires privées. La coopération est un procédé libéral qui habitue les citoyens à s'émanciper de l'autorité et à gérer eux-mêmes leurs intérêts. Ce sont deux antipodes.

M. G. de Molinari, rédacteur en chef de *l'Économiste belge*, fait remarquer qu'on a, de tout temps, accusé les boulangers de la cherté du pain ; on les en accusait sous le régime de la réglementation, on les en accuse aujourd'hui sous le régime de la liberté provisoire. Pendant la première révolution, on dénonçait les accaparements, on dénonce aujourd'hui la coalition. Malgré l'inquisition exercée au nom du comité de salut public, on ne réussit pas à découvrir une seule manœuvre d'accaparement, M. de Molinari ne croit pas davantage au fantôme des coalitions. Ce sont des accusations dangereuses à porter aux époques de cherté ; elles ameutent les populations contre les boulangers, on pille les grains, on jette les

sacs de farine à la rivière, ce qui ne contribue pas précisément à faire baisser le prix du pain.

Si la liberté de la boulangerie n'a pas encore produit tous les résultats qu'on en attendait, cela tient d'abord, comme on l'a fait remarquer, à ce qu'elle est incomplète et récente, cela tient ensuite à ce que les préjugés populaires, qui ne sont pas encore éteints, produisent des effets analogues à ceux de la réglementation, en détournant les capitaux et les hommes industrieux d'une industrie qui, en temps de disette, passe trop souvent, pour ceux qui l'exercent, à l'état « d'industrie dangereuse et insalubre ». La vraie cause de la cherté du pain, c'est la cherté du grain, et dans cette situation, il n'y a de remède au mal que dans le retour de l'abondance. Comment peut-on attribuer une efficacité quelconque à la réglementation? Trois éventualités, en effet, peuvent se produire : ou le prix déterminé par la taxe officielle se confond avec celui que la concurrence établirait, et dans ce cas la réglementation est inutile; ou le prix fixé officiellement est supérieur au prix de la concurrence, et dans ce cas, la réglementation prélève une taxe injuste et abusive sur les consommateurs au profit des boulangers; ou le prix fixé officiellement est inférieur à celui de la concurrence, et dans ce cas enfin, la réglementation prélève ou essaye de prélever une taxe non moins injuste et abusive sur les boulangers au profit des consommateurs. Je dis essaye de prélever, car si les consommateurs sont obligés de payer la taxe dans la deuxième éventualité, les boulangers savent parfaitement s'y soustraire dans la troisième. Ils abaissent la qualité de la marchandise; à Bruxelles, par exemple, un bourgmestre philanthrope ayant taxé le pain trop bas, les boulangers imaginèrent d'employer des farines avariées qu'ils blanchissaient au moyen du sulfate de cuivre, et

un savant chimiste les complimenta même à ce propos, pour le progrès qu'ils avaient fait réaliser à la chimie appliquée.

L'orateur ne croit pas beaucoup plus à l'efficacité, ou du moins à l'efficacité actuelle du remède des sociétés coopératives. Il n'est pas l'adversaire de cette espèce de sociétés, mais des expériences récentes et désastreuses attestent que la classe bourgeoise elle-même, malgré la supériorité de ses connaissances et de ses lumières, est encore fort inhabile à diriger le mécanisme de l'association. Comment veut-on que les classes inférieures s'en tirent mieux? L'association ou la coopération pourra donner de bons résultats, mais elle ne les donnera que lorsque l'éducation des associés ou des coopérateurs sera faite, et cette éducation n'est pas l'œuvre d'un jour. L'orateur pense donc qu'il faut se résigner à subir la cherté, mais il ne pense pas, comme un précédent orateur, M. Joseph Garnier, que les mauvaises récoltes qui produisent la cherté soient dues uniquement à des causes naturelles et qu'il faille en rendre la Providence seule responsable. Les fautes et les erreurs du moment y sont malheureusement aussi pour beaucoup. Depuis trop longtemps, on détourne artificiellement les capitaux de l'agriculture.

Il y a une quarantaine d'années, on les en détournait au moyen du système protecteur qui les attirait, comme par une pompe aspirante, vers les industries privilégiées. Maintenant, les beaux jours du système protecteur sont passés, mais il a été remplacé avec avantage par les emprunts publics, les sociétés immobilières et autres, qui absorbent la plus grande partie du capital à mesure qu'il se forme, les uns, les emprunts publics, pour l'employer sous forme de canons, de fusils et de projectiles perfectionnés de toute sorte, les autres pour faire pousser

à vue d'œil les monuments, les hôtels et les maisons dans les villes. Or, le même capital ne pouvant servir à la fois à fondre des canons ou à élever des monuments et à faire pousser du blé, l'agriculture ne dispose pas des ressources qui lui seraient nécessaires pour subvenir à la demande croissante de ses produits et entretenir le sol en bon état; sa production demeure insuffisante et précaire, et c'est ainsi que la part des causes artificielles dépasse peut-être celle des causes naturelles dans les accidents périodiques des mauvaises récoltes.

Selon M. de Molinari, le remède au mal ne consiste donc ni dans un retour à une réglementation dont l'expérience n'a que trop démontré les vices, ni même dans l'éventualité un peu nuageuse de la coopération; ce remède consiste dans les développements de la liberté et surtout dans la non-intervention des pouvoirs publics dans la distribution des capitaux, qu'il faut laisser se diriger librement vers les branches de la production qui réclament leur concours nécessaire.

M. Victor Modeste estime qu'il est difficile et impolitique de nier le peu de succès du régime inauguré en 1863, et qu'on a prétendu qualifier de *liberté de la boulangerie*. Ce peu de succès est de tout point conforme aux prévisions et aux principes de l'économie politique, et il se révèle à qui veut voir. Pour ne prendre des choses que quelques grands traits, il est constant que la concurrence a fait défaut; que les boulangeries nouvelles qui se sont établies à côté des anciennes n'ont qu'à moitié réussi; que plusieurs ont disparu; que d'autres sont peu prospères; il est très vrai aussi que l'appui du public leur a manqué; qu'elles ont été peu visitées par les consommateurs. D'un autre côté, si l'on compare, pour un certain nombre de localités, les prix du pain depuis le régime nouveau et les prix des cours de taxe antérieurs à la pré-

tendue liberté de la boulangerie, on reconnaît qu'en dehors de l'élévation des cours des grains, il y a en général hausse au profit du boulanger, c'est-à-dire plus de marge et d'écart entre le prix des farines et celui du pain.

Il est naturel de se demander pourquoi ces insuccès, et particulièrement pourquoi ces deux faits bien constatés. Les causes sont nombreuses, quelques-unes ont été mentionnées, mais d'une manière insuffisante : il convient de les mieux marquer. Parmi les autres, et tout en se bornant, M. V. Modeste veut aussi en signaler quelques nouvelles. Les boulangeries fondées depuis le régime nouveau en concurrence des anciennes ont peu réussi, d'une part, parce que beaucoup, par suite d'opinions arrêtées, de nécessités d'établissements qui commencent, ou des conditions mêmes de leur situation, ont voulu vendre, sous l'empire d'un régime imprudemment annoncé comme une simple expérience, au comptant, sans crédit ; d'autre part, parce qu'on ne les a considérées que comme des établissements précaires destinés bientôt à disparaître. Or, les classes ouvrières, les grands consommateurs de pain, ne reçoivent le salaire qu'à intervalles, la paye se fait tous les quinze jours, parfois tous les mois. Le crédit leur est donc nécessaire ; et en présence de ces boulangeries nouvelles, l'ouvrier s'est fait un raisonnement inévitable : Mon boulanger actuel, s'est-il dit, n'est pas malveillant ; en cas de maladie ou de chômage, il ne me laisse pas dans la peine pour un arriéré, parce qu'il me sait laborieux et honnête homme ; mais quand, après l'avoir quitté, je retournerai à lui, quel accueil attendre ? Pourrai-je retrouver la même bienveillance ? Non. J'aurai de gaieté de cœur tout compromis, tout perdu pour un gain passager et peut-être de peu d'importance. Au fond, le plus grand mal était ici l'incertitude, le caractère provisoire du régime adopté.

Pour la hausse du prix du pain, il est également nombre de causes. La première, c'est que, sous le régime de la taxe, la boulangerie était une industrie misérable, sans capitaux, presque sans bénéfices; le boulanger était un simple ouvrier à façon dans beaucoup de localités, et que le défaut de ressources y avait jeté aux mains de la meunerie. Or, la liberté même ne promet pas les bas prix, mais les justes prix. Si le boulanger ne touchait pas sa part, s'il n'était pas réellement rémunéré de son travail, n'est-il pas naturel qu'il ait profité de son affranchissement pour conquérir son dû, et ne faut-il pas s'en applaudir? Sans aucun doute. Il y a donc eu de ce chef une cause de hausse légitime, et, sauf la réduction des frais de fabrication, à quelque degré permanente. Une autre cause de hausse a été l'entente des boulangers. Cette entente, on l'a contestée; elle n'est pas niable, elle est visible; on ne la verrait pas qu'on la devine. Comment! depuis 1791 le pain est presque universellement taxé; des actes du Consulat, des décrets de l'Empire, des ordonnances de la Restauration, ont constitué la boulangerie en corporations limitées, ont élevé des syndicats obligatoires. Depuis, des liens de famille, des prêts, des conseils, les relations ordinaires, les habitudes, le respect de la loi, l'obéissance au représentant reconnu, à l'interprète des intérêts communs, ont cimenté les organisations. L'ancien syndic est là encore partout. Est-ce que l'entente n'est pas inévitable et dans la situation même des choses? Oui, à coup sûr, et elle détermine sa part de hausse; il ne faut pas s'en étonner, ce serait puéril. Faut-il s'en plaindre? Pas davantage. Nous portons la peine d'une erreur grave en économie politique, et il est juste qu'on ne puisse abandonner impunément le chemin du bon sens et du droit. Enfin, une troisième cause que M. V. Modeste veut encore signaler, c'est l'inertie du

consommateur, son insouciance et son impuissance à lutter pour avoir de plus bas prix du pain. Pour tout autre objet, on s'ingénie, on discute. Une femme courra trois heures dans dix magasins pour gagner sur la qualité ou le prix d'une étoffe. Pour le pain, rien de semblable. Comment expliquer cet abandon vraiment coupable d'un réel intérêt? Par la désuétude de tout débat de ce côté. Le régime d'autorité a depuis longtemps appris aux populations à recevoir tout fait le prix du pain. Le boulanger affiche le sien. Le prix affiché est accepté, suivi, sacramentel. Comment n'y aurait-il pas là encore une cause de surélévation des cours? Nouvelle et juste peine d'une désertion des principes, et qui, prévue par l'économie politique, vient à l'appui de ses leçons.

Étant donné cet état de choses, que convient-il de faire? Faut-il revenir au fonctionnement universel de la taxe? Mais on vient de voir que la taxe, par force et violence, ne laissait au boulanger qu'une rémuneration sans proportion avec son travail. Elle est ainsi convaincue de dommage, frappée d'iniquité; et cela seul, assurément, dans une réunion de la Société d'économie politique, suffirait pour l'écarter. La taxe, d'ailleurs, offre de nombreux inconvénients, de vrais dangers. M. V. Modeste veut en relever un entre autres : c'est qu'elle met obstacle à la fabrication d'un pain plus nourrissant que M. de Kergorlay souhaitait tout à l'heure, et qui pourrait être celui qu'on appelle *pain de toute farine*. Ce pain, fait de farine à 80 pour 100 d'extraction au lieu de 70, est moins blanc, mais il garde cette forte partie de gluten qui se trouve dans le blé, près de l'écorce, et que la farine blanche abandonne au son. Il est donc meilleur, plus savoureux, doué de plus d'éléments nutritifs; par malheur cette farine est moins chère, et le meunier l'écarte de sa fabrication. Le meunier la repousse parce qu'encore une fois,

dans les trois quarts des localités, il est le capitaliste de la boulangerie ; lorsqu'il vend ses farines aux boulangers d'après des arrangements basés sur les cours de taxe ; que, partant, laisser paraître sur le marché, laisser se mêler aux mercuriales ordinaires des farines moins chères, c'est, pour lui, frapper de dépréciation toutes ses farines, à son grand préjudice. Voilà, entre autres, ce que fait la taxe. Est-ce là ce qu'on peut vouloir ?

Faut-il recourir aux caisses de boulangerie, aux systèmes de compensation ? Le système de la compensation n'est pas, comme on paraît le croire, une chose nouvelle. Il a fonctionné sous le premier Empire, et l'expérience n'a pas été heureuse. Repris sous la Restauration, il a été reconnu impraticable et abandonné. En somme, le système de la compensation marche entre l'impossibilité de recouvrer et l'impossibilité de restituer, entre le sacrifice et la banqueroute. L'épreuve est faite. L'histoire économique a prononcé. Mais M. V. Modeste veut donner contre le système des compensations, sur lequel si l'on ne se bornait, il y aurait tout un plaidoyer à faire, une raison, une seule, plus rigoureusement puisée dans le sein de l'économie politique elle-même : c'est que ce système, sans s'en douter, sans se voir, agit dans le sens de la hausse des prix des grains, des farines et du pain. Comment cela ? Le voici. Qu'est-ce qui fait que le prix du pain s'élève à un certain chiffre ? C'est qu'en présence des quantités existantes sur le marché, en présence de l'offre du boulanger, il y a une certaine demande du consommateur. Dans son budget, le consommateur fait ses parts ; il y a la part du vêtement, du loyer, du vin, de la viande ; puis il y a la part du pain. C'est ce chiffre qui mesure la force de la demande. Or, que fait une caisse de compensation ? Dans un temps de cherté, quand le consommateur est à l'extrême de son sacrifice possible, elle

vient ajouter un supplément artificiel. Au bout du chiffre du consommateur, elle met par kilogramme de pain ses 8, 10, 12, 15 centimes. N'est-il pas vrai que c'est là une intervention soudaine et occasionnelle de l'autorité dans les cours? N'est-il pas vrai de dire que toute caisse de compensation fait la hausse, témoin le relèvement successif des maxima portés à Paris de 40 à 45, puis 50 centimes? N'est-il pas vrai de dire qu'elle fait cette hausse contre son intérêt et son but, et qu'elle se trouve ainsi frappée d'une incapacité en quelque sorte constitutionnelle? N'est-il pas vrai enfin qu'en faisant la hausse dans son coin, elle la fait en somme contre tous ses consommateurs?

Ce qu'il faut, c'est se garder de tous ces expédients; c'est rester ou se replacer dans les vraies données de la saine économie politique. Ce qu'il faut, c'est aussi et en premier lieu avoir la patience d'attendre l'effet des réformes; en second lieu, ne pas faire de réformes incomplètes. Il faut avoir la patience d'attendre les effets des réformes. Et en effet, est-ce que la disparition, par exemple, de l'entente des boulangers peut être l'affaire d'un jour? Non. Il faut l'aide du temps pour que les syndics anciens, disons mieux, les syndics actuels disparaissent; pour qu'ils abandonnent les affaires, pour que leur influence s'efface. Il faut du temps pour que les habitudes changent, pour que les souvenirs s'oublient, pour que les liens de toute espèce se détendent, puis s'anéantissent. Mais aussi, avec le temps, tout cela doit en effet s'effacer et s'anéantir. C'est aussi du temps qu'il faut attendre l'éducation du consommateur.

Mais, par-dessus tout, ce qui importe, c'est qu'on se garde de se fourvoyer, sous couleur d'améliorations, dans des réformes incomplètes, se souvenant que, de même que faire à moitié son devoir est ne pas faire son devoir,

n'établir qu'à moitié la liberté, c'est ne pas établir la liberté. Or, c'est là ce qu'on a fait en matière de boulangerie et ce qui a tout entravé, tout perdu. On a paru croire, tout à l'heure, que le décret de 1863, relatif au nouveau régime de la boulangerie, avait, au moins à titre provisoire, suspendu l'usage de la taxe. Il n'en est rien. Ce décret a fait disparaître les réglementations inférieures, secondaires : limitation du nombre des boulangers, conditions pour entrer dans la profession et pour en sortir, syndicats, prescriptions pour le nombre des fournées, dépôts de garantie, réserves; mais il n'a pas touché, il ne pouvait pas toucher au pouvoir de taxer qui, résultant d'une loi, celle de juillet 1791, ne saurait être supprimé que par une loi. Donc, le pouvoir de taxer subsiste; il subsiste, non pas dans la main du gouvernement, des préfets, mais dans celles des administrations municipales; non pas, comme on l'a dit, sur délibération dans le sein du conseil municipal, mais dans la main du maire seul, du dernier maire de commune rurale. Sous quelles conditions? Sans condition. Le maire peut taxer le pain sans rien consulter, comme sans rendre compte de ses bases et de ses motifs. Il faut bien le proclamer, la loi de 1791 est étrange à notre époque. Manifestement prohibitive de toute taxe dans son esprit, restrictive dans ses termes, empreinte d'un visible sentiment de regret quand elle fait une part au préjugé en permettant la taxe du pain et de la viande, édictée enfin à titre essentiellement provisoire, comme le fait justement remarquer, à l'instant même, M. Joseph Garnier, elle se prête aussi peu que possible à servir de notre temps à l'usage qu'on fait d'elle; elle y forme, en outre, la disparate la plus choquante, surtout depuis que des progrès assez récents ont instauré parmi nous les principes et à quelque degré la pratique de la liberté commerciale. Mais ce n'est pas

tout. Cette permanence du pouvoir de taxer, oublié assurément lors de la suppression des lois de maximum, constitue le plus grave, le plus préjudiciable des obstacles qui s'opposent aux améliorations de l'industrie de la boulangerie. Quel est, en effet, quel peut être à notre époque le grand progrès de la boulangerie ? Encore de nos jours, la boulangerie use d'un ensemble de procédés tout rudimentaire, et comme on l'avait dit déjà, comme on vient de le redire, tout patriarcal. Autour d'elle, tout a changé. A quel point ? On le sait. La mouture a changé près d'elle et pour elle. La boulangerie est ce qu'elle était il y a deux mille ans. Que lui faut-il ? L'infusion du sang nouveau de nos procédés industriels, la fabrication en grand, l'emploi des machines, les fours Rolland, de Puisseaux ou autres, les pétrins mécaniques ; il lui faut l'introduction du grand moteur actuel : la vapeur. C'est là, visiblement, bien plus que la dispute infime et souvent injuste d'une part du bénéfice du boulanger au moyen de la taxe, ce qui doit assurer au consommateur la meilleure qualité du produit et la réduction des prix par l'amoindrissement de la main-d'œuvre et des frais généraux, par la rapidité, la perfection, l'économie de la fabrication.

Mais, en vérité, avec la menace toujours suspendue du pouvoir de taxer, est-ce que cela est possible ? Quoi ! une société, un industriel vont fonder une boulangerie armée de tous les moyens de l'industrie moderne. C'est un capital de 50000, 60000, 100000 francs qu'ils y risquent. Ils fabriquent un pain meilleur, à l'abri des odieuses répugnances de la fabrication usuelle. Un abaissement des prix achève d'écarter les rivalités et de conquérir le consommateur. Intérêts, amortissement du capital, bénéfices, tout est assuré. Puis, au lendemain du succès, le maire de la commune arrive. Est-ce qu'il est obligé de songer à la nécessité d'amortir le capital, à la différence qui doit

légitimement séparer une simple rémunération de main-d'œuvre d'une rémunération d'inventeur, de novateur, de capitaliste. Point. En vérité, j'en suis fâché, peut-il dire; mais à mes anciens boulangers, pour joindre les deux bouts de la fabrication et vivre, il fallait 10 à 11 francs par sac de farine. Vous marchez heureusement avec 5. J'entends faire profiter mes administrés de cet écart et je réduis ma taxe en conséquence. Qu'on y songe, dans un pareil état d'insécurité, est-ce que risquer un capital ne serait pas une souveraine imprudence? Est-ce que cet obstacle n'est pas radical, ce progrès impossible? Non. Ce qu'il faut, c'est que la menace de la taxe du pain disparaisse; c'est que le gouvernement saisisse le Corps législatif d'un projet de loi qui en écarte à jamais l'éventualité du milieu des affaires. A cette condition seulement, avec cette condition à coup sûr, les progrès que comporte l'industrie de la boulangerie s'accompliront, parce qu'ils sont dans la force des choses, dans l'intérêt commun des industriels et des consommateurs.

Est-ce à dire que, même avec cette réforme, nous verrons, du jour au lendemain, tous les progrès se réaliser, les établissements nouveaux couvrir le sol? Non. Ici encore il faudra l'aide du temps. De même que le temps sera nécessaire pour la mise à néant de l'entente des boulangers, pour l'éducation du consommateur, il sera aussi nécessaire pour la transformation du régime et des procédés de la boulangerie, comme partout, comme toujours. Mais ce qu'il est permis d'assurer, c'est qu'à la condition de son appui, on aura alors une réforme véritable du régime de la boulangerie, parce que le régime de la boulangerie aura véritablement reçu sa réforme. On aura les fruits de la liberté de la boulangerie, parce qu'on aura véritablement établi cette liberté.

M. Horn voit avec une réelle satisfaction, après un

débat approfondi, un homme aussi compétent en cette matière (on n'a pas oublié l'excellent livre sur la *Cherté des grains*, publié il y a une dizaine d'années par M. Modeste) aboutir à la remarque par où M. Horn avait commencé, à savoir, qu'on ne saurait guère arguer de la situation du jour contre la liberté de la boulangerie, parce que cette liberté n'existe encore chez nous qu'en apparence. Cette idée, d'ailleurs, a si bien été développée dans le cours de la soirée par plusieurs membres de la Société, que M. Horn, vu surtout l'heure avancée, n'y reviendra pas.

Une observation lui paraît cependant nécessaire sur ce qui vient d'être dit par les deux derniers préopinants touchant l'entente entre les boulangers, qui paralyserait les effets attendus par la concurrence. M. de Molinari ne croit guère à cette entente ; M. Modeste, au contraire, affirme qu'elle existe ; mais il estime que le syndicat, par l'organe duquel elle se réalise, est un vestige du régime antérieur où le syndicat était imposé ; sous le régime de la liberté, le syndicat et tout rapport entre les boulangers cesseront peu à peu. Telle n'est point l'opinion de M. Horn. Il ne pense pas que la liberté de la boulangerie fera disparaître le syndicat, et ne croit pas même que cela soit désirable. Les syndicats sont une nécessité de l'époque, surtout dans les grandes villes. Quand des centaines de personnes s'adonnent à la même branche du commerce, de l'industrie, il y a pour eux un nombre si considérable d'intérêts communs (recherches des marchés d'approvisionnements et des débouchés, études des perfectionnements à réaliser et des inventions proposées, mesures législatives à réclamer, etc., etc.) que l'entente et l'attention communes deviennent un besoin et un bienfait au point de vue même de l'intérêt général.

Aussi les *chambres syndicales* se multiplient-elles d'année en année ; l'*Union nationale du commerce et de l'industrie*

est à elle seule le siège de plus de quarante chambres syndicales qui y tiennent leurs délibérations ; une douzaine environ tiennent leurs réunions périodiques à la chapelle du Saint-Esprit ; d'autres encore, comme celles des vins, des tissus, des bois, ont chacune son siège spécial. Ces chambres syndicales ont acquis déjà une sorte de consécration officielle ; le tribunal de commerce de la Seine renvoie souvent devant elles des procès portant sur leurs spécialités respectives. Et il n'y a pas de mal, bien s'en faut, à cette organisation, tant qu'elle reste dégagée de tout élément corporatif, tant que tout commerçant ou industriel est libre d'adhérer ou de ne point adhérer à la chambre syndicale de sa spécialité, d'y entrer et d'en sortir quand bon lui semble, d'adopter ou de ne point adopter ses résolutions. Avec cette organisation, la chambre syndicale n'a de pouvoir que pour faire le bien, mais point pour faire le mal. Elle ne saurait notamment pas faire la hausse factice de ses produits ou services ; dès qu'elle voudra forcer les prix au delà de l'équitable, les concurrents restés en dehors de la chambre en profiteront pour attirer la clientèle par des prix inférieurs, ou des concurrents nouveaux surgiront, ou des membres mêmes de la chambre s'en détacheront pour spéculer dans ce sens. M. Horn estime donc que le syndicat des boulangers survivra à l'établissement même de la liberté réelle de la boulangerie ; mais il ne croit pas qu'avec une liberté et une concurrence sérieuses, le syndicat de la boulangerie puisse se coaliser dans l'intérêt d'un surenchérissement artificiel du pain.

Un dernier mot au sujet du dédain avec lequel M. Cernuschi, une fois de plus, vient d'accabler la coopération et des doutes plus modérés, plus rationnels, que M. de Molinari manifeste à cet égard. M. Cernuschi (qui ne sait pas oublier et pardonner les cent mille francs qu'il au-

rait perdus dans une entreprise de boucherie prétendue *coopérative*, quoique seul il en ait été le créateur, le propriétaire et l'exploitant), M. Cernuschi prétend que les sociétés coopératives ne marchent pas bien, et de cette prémisse conclut qu'elles ne peuvent pas marcher, que la coopération n'est pas viable ! M. Horn ne le conteste guère : dans la coopération comme dans tout autre régime, il peut y avoir et il y a des entreprises qui ne réussissent pas; il demandera cependant à l'honorable préopinant, où se rencontrent aujourd'hui les faillites et les déconfitures les plus nombreuses, les plus désastreuses, les plus scandaleuses? Est-ce bien dans les associations ouvrières ou coopératives, ou dans les compagnies bourgeoises, financières et autres? Il est inutile de formuler la réponse; tout le monde l'a déjà faite. Quant aux doutes de M. de Molinari dans l'efficacité de la boulangerie coopérative, M. Horn et ses amis n'ont jamais vu dans la boulangerie coopérative un remède universel et radical; elle est sans action sur le rendement de la récolte et, de plus, avec tout le zèle du monde, on n'arrivera certes pas de sitôt à transformer le quart seulement des consommateurs parisiens en clients coopérateurs. Mais la boulangerie coopérative peut faire qu'un nombre de plus en plus considérable des consommateurs peu aisés se ressentent un peu moins de la cherté du blé, en obtenant le pain au prix le plus bas que les circonstances permettent de fixer. N'est-ce rien? A l'ambition des coopérateurs raisonnables cela suffit dans l'espèce.

M. Cernuschi ne saurait approuver l'institution des boulangeries officielles, gouvernementales ou municipales que M. de Kergorlay a paru recommander. Si la communauté se met à fabriquer et à vendre du pain pour faire concurrence aux boulangers et assurer le bon marché du pain, les boulangers pourront à bon droit deman-

der que la communauté se mette à cultiver des terres, à semer du blé et à le moudre pour faire concurrence aux agriculteurs et aux meuniers et assurer le bon marché des grains et des farines. Non, l'État doit égale protection à la liberté des vendeurs et à la liberté des acheteurs, d'autant plus qu'il n'y a pas d'acheteur qui ne devienne vendeur à son tour et réciproquement.

MM. Bénard, Garnier, Modeste et Horn ont parfaitement raison de faire remarquer que la liberté de la boulangerie n'est pas complète en France. Supposons cependant qu'elle le soit et supposons en même temps la suppression complète de tout impôt de douane et d'octroi sur les blés et farines : est-ce qu'on cessera de parler de cherté? Est-ce qu'on cessera d'élever des plaintes toutes les fois qu'une mauvaise récolte fera monter le prix du pain? Non, et alors que dirons-nous? Que répondront les économistes? Renieront-ils la liberté parce que cette liberté n'empêche pas la cherté? Non; nous aimons la liberté parce qu'elle est le reflet de la justice, parce que les prix ne sont justes que quand elle est respectée.

M. Cernuschi regrette de ne plus voir dans la salle ni M. Horn ni M. Duval; mais il ne peut pas laisser sans réponse certaines critiques qu'ils lui ont adressées. Vous étiez le seul coopérateur dans vos boucheries, dit M. Horn, donc votre expérience n'est pas concluante. Réponse : C'est très vrai, M. Cernuschi était le seul maître; les acheteurs qui partageaient les bénéfices n'avaient apporté aucun capital pour la création des établissements; mais ils ne s'en sont jamais plaints. Ce n'est pas chose facile que de trouver parmi les gens qui se plaignent de la cherté des denrées des coopérateurs ayant et la volonté et la possibilité de verser le capital nécessaire pour établir soit des boucheries, soit des boulangeries.

M. Horn et M. Duval doivent bien le savoir. Propaga-

teurs éloquents et sincères de la coopération, ils recueillent des applaudissements mais bien peu de concours effectif. Eux-mêmes personnellement ne pratiquent pas cette coopération qui doit faire tant de bien à leurs auditeurs.

Il paraît du reste que les boulangers actuels ne sont pas si tristes marchands. M. Modeste vient de faire connaître que très souvent ils font crédit aux consommateurs, surtout aux ouvriers, et que cette habitude des anciens boulangers à faire crédit est un obstacle pour la fondation de grands établissements de boulangeries qui pourraient peut-être donner le pain un peu meilleur marché (peut-être), mais à la condition de ne vendre qu'au comptant.

Vous recommandez la coopération aux pauvres gens et aux ouvriers, mais vous le voyez, les ouvriers et les pauvres gens n'ont presque pas d'argent pour acheter du pain, et vous leur dites de fonder des boulangeries et d'acheter des farines. Le dilemme se pose ainsi : Êtes-vous riches, vous ne pensez pas à coopérer ; êtes-vous pauvres, vous ne le pouvez pas. Et l'on peut ajouter : Riches ou pauvres, que vous le vouliez et que vous le pouviez, vous risquez maladroitement votre avoir, grand ou petit, si vous faites de la coopération consommatrice ou productrice.

Anciennement, chaque ménage fabriquait son pain. C'était coûteux et incommode. Ce fut un progrès que la création du métier de boulanger. La division et la spécialisation du travail est une source d'économie pour tout le monde. Le système coopératif repousse aujourd'hui ce progrès. Chacun doit être son propre boulanger, son propre boucher, son propre épicier, etc. C'est le retour à l'ancien temps avec un inconvénient en plus : l'association, source de complications de frais et de gaspillages sans fin.

M. Horn, pour vanter les sociétés de crédit coopératif, a parlé de la situation actuelle de certains établissements financiers. Mais là n'est pas la question; il ne s'agit pas de savoir ce que devient telle ou telle entreprise, il s'agit de savoir ce que peuvent faire les sociétés de crédit au travail.

M. Cernuschi croit pouvoir dire que ces fondations n'ont pas réussi, que les capitaux engagés ne sont pas rétribués, que le réescompte de leur papier et le placement de leurs titres ne sont obtenus que par voie de *recommandation* et de *bénévolence*, qu'en somme on ne couvrirait pas même les frais généraux si la gratuité n'était pas de la partie.

M. le comte Foucher de Careil nous adresse les réflexions suivantes que lui ont suggérées les opinions des précédents orateurs :

Quoi qu'en disent l'abbé Galiani et ses spirituels dialogues sur le commerce des grains, le blé, et par conséquent le pain, est *une marchandise comme une autre*. Tout l'esprit de M. Lavollée ne saurait nous le faire placer sous la surveillance des municipalités, c'est-à-dire des gros fermiers.

Quant à l'idée bizarre de certains maires de grandes villes de faire des boulangers des fonctionnaires de l'Etat, en taxant leur travail, c'est vouloir inutilement charger le budget, et c'est une idée de Fourier; qu'on nous ramène à sa mer de limonade, je la préfère.

Je crois que les partisans de la liberté ont raison, mais beaucoup moins par ce qu'ils ont dit que par ce qu'ils n'ont pas dit. Nier l'entente des boulangers, qui n'est pas niable, évidemment ce n'était pas répondre aux objections très spécieuses de M. Lavollée. M. Modeste, si compétent sur ce sujet de ses constantes études, l'a reconnu.

Pour moi, j'ai toujours blâmé l'usage indiscret qu'on fait du mot de *liberté* à tout propos et même hors de propos. Liberté de la boulangerie, liberté de la boucherie, liberté des haras, toutes libertés qui n'en sont pas et qui n'ont rien à voir avec la vraie liberté.

On gagnerait beaucoup, pour la clarté comme pour la vérité

du débat, à substituer ici au mot *liberté* celui de *réforme*, qui est le seul juste et le seul vrai.

Ce qu'il nous faut, ce que cherchent les économistes, c'est la réforme de toutes ces industries utiles et primordiales, et qui, sur beaucoup de points, sont encore dans l'enfance. Maintenant, pour que les éléments de cette réforme puissent croître, grandir et prospérer, qu'il faille un courant général de liberté auquel chacun puise librement et qui nous porte, tout le monde l'accorde.

Pourquoi la liberté de la boulangerie, quelles que soient d'ailleurs les atténuations ou les altérations qu'elle a subies, et que nous ne nions pas, a-t-elle si médiocrement réussi? Pourquoi toutes les libertés *ejusdem farinæ* n'ont-elles donné que d'assez minces résultats? C'est qu'on s'est endormi la plupart du temps dans la confiance qu'inspirait ce mot magique de *liberté*, sans travailler à la réforme efficace du commerce. On a suivi la raison paresseuse, comme disait Leibnitz, au lieu d'écouter les conseils de l'activité ou du *self government*. Alors les boulangers, gens fort ignorants, j'en conviens, mais qui ne le sont pas à ce point de négliger leurs intérêts, se sont *entendus* pour nous faire payer le pain plus cher, et les moutons de Panurge se sont laissé tondre une fois de plus. Un maire ou deux de grandes villes ont vu là une occasion toute naturelle de faire de la popularité à peu de frais, et ils ont été chercher dans l'arsenal rouillé de nos lois celle de 1791, et les ordonnances périmées de la Restauration, pour rétablir la taxe du pain. La foule leur élèverait volontiers des statues. Attendons un mois ou deux : elle comprendra que c'était là un insignifiant palliatif, que ce n'était pas le remède.

Le remède, quel est-il? le travail. Faisons l'éducation des fabricants, des débitants, et, chose plus difficile encore, des consommateurs. Le commerce de débit est presque entièrement à réformer. La manutention donne dans les jardins de l'Exposition une démonstration quotidienne et très courue de ce que seront *partout* dans vingt ans les procédés de panification. Hâtons cette réforme de dix ans. Au lieu de perdre notre argent dans des essais de coopération souvent mal conçus, concentrons nos fonds sur l'unique nécessaire, la réforme de la boulangerie. Et par-dessus tout, invoquons le véritable esprit de liberté, sans lequel il n'y a pas de réforme durable vraiment digne de ce nom!

Séance du 5 novembre 1867.

M. Ch. Renouard, membre de l'Institut, conseiller à la Cour de cassation, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : M. Dudley Field, jurisconsulte américain, vice-président de l'association du *Free-trade*, à New-York; M. le lieutenant général Greig, sénateur, aide de camp de l'empereur et adjoint du ministre des finances en Russie; M. de Floch, chargé d'une mission financière par le gouvernement de la Hongrie; M. Edwin Chadwick, correspondant en Angleterre de l'Académie des sciences morales et politiques, section de morale; M. P.-S. Aureliano, directeur de l'école d'agriculture de Panteleimon, en Roumanie, commissaire à l'Exposition.

M. Wolowski, membre de l'Institut, communique à la Société les lois récemment adoptées en Portugal sur les *banques agricoles* et sur les Sociétés anonymes et coopératives.

Ces lois, préparées par les soins éclairés du ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, M. de Andrade Corvo, méritent une sérieuse attention; elles mettent en pratique, dans un esprit libéral, les doctrines éprouvées par les enseignements de la science et de l'expérience.

Le gouvernement portugais a profité de la *désamortisation* des biens qui appartenaient aux institutions de piété et de bienfaisance (notamment les *misericordias* et les hôpitaux), pour provoquer la fondation de *banques de crédit agricole et industriel*. Les fonds, devenus disponibles par l'effet de la désamortisation, s'élèvent de 50 à 60 millions de francs. Ils serviront de garantie et de base à l'établissement d'institutions locales destinées à favoriser le développement de l'agriculture, la plus grande et

jusqu'ici presque la seule industrie du Portugal. Les procédés variés, usités dans les banques d'Écosse, se trouvent appliqués avec une grande intelligence au fonctionnement des *banques de crédit agricole* fondées pour le Portugal.

Le fonds social, provenant des propriétés acquises à ces institutions, se trouvera accru au moyen de l'émission d'actions, souscrites par des particuliers; mais ce sera, à proprement parler, plutôt *un fonds de garantie*, destiné à fortifier le crédit de ces entreprises, qu'un *fonds d'opération*. Les ressources actives seront principalement fournies, comme en Écosse, par les *dépôts*, avec intérêt ou sans intérêt, et par la négociation des *obligations agricoles*, à échéance de six mois jusqu'à quatre années, telles que M. Wolowski les a constamment recommandées, pour procurer des fonds employés à plus long terme, que les avances faites au commerce ou à l'industrie. Les besoins de l'exploitation agricole ne se prêtent guère à la rapidité des évolutions; les améliorations les plus utiles, les méthodes les mieux entendues, exigent du temps pour reconstituer les avances. Il faut donc, la plupart du temps, des crédits plus longs à l'agriculture qu'au commerce et à l'industrie. Les obligations d'une durée de six mois, neuf mois, un an, deux, trois, quatre ou cinq ans, répondent pleinement à cette nécessité spéciale. Les institutions qui les émettent font appel, sous une forme commode, aux capitaux existants destinés à un placement temporaire.

Ces capitaux, lorsqu'ils désirent conserver une disponibilité absolue, sans s'assujettir à aucun délai, s'offrent sous la forme de *dépôt sans intérêt ;* si la faculté d'en disposer est soumise à la condition d'une demande de retrait, ils doivent profiter du prix du retard au moyen d'un loyer perçu, loyer qui s'élève à mesure que l'époque de la ren-

trée des fonds s'éloigne ; alors on a recours au *dépôt avec intérêt*. Enfin, si au lieu d'un terme, dont la durée dépend du moment auquel le déposant déclare vouloir retirer son argent, il s'agit de termes fixes, échelonnés suivant les rentrées assurées à la banque, des *obligations* émises à des échéances diverses, correspondent exactement aux besoins spéciaux d'une pareille opération.

La loi récemment votée en Portugal prévoit ces cas variés et se plie à toutes ces nécessités, en ne faisant jamais appel qu'aux *capitaux réels*, à l'exclusion de toute exécution fictive qui proviendrait de l'émission de *billets de banque agricole*, destinés à fonctionner comme un simulacre de monnaie. Cette sage réserve, commandée par une législation prévoyante, met les banques de crédit agricole à l'abri des conjectures périlleuses, et empêche qu'il ne soit porté aucun trouble dans la circulation du pays.

Le crédit personnel, et le gage agricole servent, suivant la loi nouvelle du Portugal, de base aux avances faites, moyennant caution, comme en Écosse. La constitution du *gage agricole* se trouve fortifiée par des dispositions sévères et des pénalités rigoureuses appliquées à l'emprunteur qui détournerait tout ou partie du gage laissé entre ses mains, au moyen d'une sorte de consignation à domicile dont l'initiative est due à un membre de la Société, M. le comte d'Esterno.

Les *obligations* émises par les banques ne peuvent jamais excéder le montant des prêts effectués ; l'intérêt qui s'y trouve attaché doit être inférieur à celui qui est servi par les emprunteurs, et le terme pour l'amortissement des obligations agricoles est fixé au maximum à cinq ans.

L'intérêt attaché aux dépôts ne peut dépasser 3 pour 100, et le terme d'exigibilité, qui suit la demande de retrait,

varie suivant l'importance de la somme déposée (quinze jours jusqu'à concurrence de 500 francs, un mois de 600 francs à 5000 francs, et deux mois à partir de cette quotité).

Un exposé des motifs, rédigé avec beaucoup de soin par le ministre Andrade de Corvo, justifie toutes les dispositions de cette sorte de code du crédit agricole. Ce travail fait grand honneur au ministre qui l'a conçu, et la loi votée par le Parlement portugais prouve que ce pays se place dans la voie d'un progrès réel et efficace.

M. Wolowski en dit autant des lois relatives aux *sociétés anonymes* et aux *sociétés coopératives* que le ministre Andrade de Corvo a eu également le mérite d'élaborer et de faire adopter. Elles laissent pleine latitude à l'action libre de l'association, en invoquant pour la garantie des tiers les principes, sagement mis en œuvre, de la publicité et de la responsabilité personnelle.

Après cette communication, M. Wolowski entretient la société des résultats du *Congrès de statistique*, tenu le mois dernier à Florence.

Il s'est attaché à faire ressortir le caractère sérieux d'une réunion à laquelle plus de sept cents membres ont pris part, et qui a examiné nombre de questions ayant une relation intime avec les doctrines économiques. La statistique prépare les matériaux des solutions rationnelles; elle est précise dans ses procédés et modeste dans ses allures. Au lieu de trancher des questions, vivement controversées, elle essaye de réunir les éléments dont la connaissance est indispensable à ceux qui veulent consulter les faits et l'expérience.

C'est ainsi que dans la section 8, *Statistique de la circulation monétaire et fiduciaire*, section que M. Wolowski avait été appelé à présider, après avoir admis à l'unanimité le système métrique des poids et mesures, et

recommandé l'extension de la convention monétaire qui a été conclue sous l'impulsion éclairée de M. de Parieu, entre la France, l'Italie, la Belgique, la Suisse et d'autres États, le congrès n'a pas cru pouvoir se prononcer sur l'emploi exclusif, comme instrument monétaire, d'un des deux métaux précieux, l'or ou l'argent. Il lui a paru nécessaire de mieux contrôler les résultats de l'exploitation de ces métaux, et de constater s'il n'était pas vrai que la production de l'or tend à décliner, tandis que celle de l'argent augmente. Substituer à l'*étalon compensateur* que crée dans le monde l'emploi simultané de l'or et de l'argent, sous forme de numéraire, l'or seul pourrait être une imprudence ; on risquerait d'élever subitement la puissance d'acquisition de ce métal, et comme tous les engagements et tous les contrats à terme plus ou moins prolongé se traduisent en valeur monétaire, on aggraverait ainsi singulièrement la position des débiteurs.

Quant à la *mesure de la valeur*, elle deviendrait d'autant plus variable, et les écarts seraient d'autant plus prononcés qu'on n'aurait plus pour point de comparaison qu'un seul métal dont la hausse ou la baisse ne se trouveraient modérées par aucun autre élément.

Le Congrès s'est donc borné à dresser un *questionnaire* complet sur les existences, la production, la distribution et l'emploi des métaux précieux.

Il a procédé avec la même réserve en ce qui concerne les billets de banque et l'organisation du crédit foncier. L'*unité de la circulation*, en faveur de laquelle l'illustre comte de Cavour s'était prononcé avec énergie, était accueillie avec faveur, mais on n'a pas voulu préjuger la solution définitive ; on s'est renfermé dans la mission dévolue à la statistique, en préparant *les tableaux* destinés à faire connaître, dans tous les pays, la marche véri-

table et les résultats réels de la multiplicité des émissions ou de l'unité.

De pareils tableaux ont été exécutés pour faire constater les faits qui se sont produits, sous les diverses formes d'organisations du crédit foncier, admises en Allemagne, en Pologne et en France.

L'ensemble des débats a été remarquable par le caractère calme et sérieux des investigations. L'agitation des esprits, produite au dehors par des événements graves, expirait sur le seuil de la paisible enceinte du Sénat, où se tenaient les séances du Congrès de statistique.

Les nombreux professeurs d'économie politique et de statistique que possède l'Italie (car, fidèle à ses souvenirs, elle cultive avec zèle l'étude dont elle a protégé les premiers développements), et les hommes distingués, qui, dans les hautes fonctions politiques et administratives, se souviennent des enseignements de la science, avaient tenu à honneur de participer d'une manière active aux travaux du Congrès.

En ce qui concerne les Français qui s'y étaient rendus, ils ne peuvent que conserver un souvenir reconnaissant de l'affectueuse cordialité avec laquelle ils ont été reçus.

Les délibérations, mûrement préparées par des rapports préliminaires, élaborés sur chaque question par la commission italienne, ont été des plus remarquables, surtout dans les sections appelées chacune à examiner un certain nombre de questions: l'impulsion active et éclairée du directeur de la statistique italienne, M. Maestri, a beaucoup contribué à ce bon résultat. Il est peut-être à regretter que chaque section n'ait pas été appelée à faire choix d'une seule question pour la porter à l'assemblée générale, car le temps a manqué pour entendre en séance publique, et pour examiner d'une manière suffisante les

conclusions formulées dans une masse considérable de rapports présentés simultanément.

Il n'en restera pas moins, du Congrès de Florence, une quantité notable de travaux utiles à consulter, dont la publication est prochaine, et une bonne impulsion donnée aux bureaux de statistique des divers pays et aux investigations des savants qui se consacrent à cette branche d'études. Les *formulaires* préparés doivent être remplis dans l'intervalle qui s'écoulera jusqu'à la session prochaine, qui aura lieu probablement dans deux ou trois ans à La Haye. On sera donc à même de mûrir la solution de certains problèmes difficiles et délicats qui ont été présentés au Congrès; et le rapprochement des hommes distingués, venus de tous les points de l'Europe à titre officiel, ou par suite de leur dévouement aux intérêts de la science, aura puissamment servi à procurer cet avantage.

M. Maurice Block est heureux de se joindre à son savant ami, pour rendre hommage à l'amabilité et à la cordialité avec lesquelles les étrangers ont été reçus dans la capitale de l'Italie. Il tiendrait cependant à relever un détail. M. Wolowski a parlé du grand nombre de personnes et surtout d'Italiens qui ont suivi avec assiduité les discussions tant des sections que de l'assemblée générale; M. Maurice Block croit devoir attribuer ce fait à la diffusion des notions économiques en Italie. Le gouvernement de ce jeune royaume a compris qu'il y avait un moyen bien meilleur que le tarif des douanes pour favoriser réellement et sérieusement le progrès de l'industrie; ce moyen, c'est de répandre les saines doctrines économiques. Pour ce but, il a multiplié les chaires d'économie politique, dans les universités et dans diverses institutions; des provinces, des communes ont suivi son exemple, de sorte qu'il y a maintenant en Italie 60 professeurs

d'économie politique, dont 19 dans les universités et 41 dans des instituts techniques et autres écoles spéciales. M. Maurice Block en possède la liste et peut dire que plusieurs des noms qui s'y trouvent se sont fait connaître par d'excellentes publications.

Sur l'invitation du président, M. Dudley Field, assis à ses côtés, entretient la réunion de l'Association libre-échangiste de New-York, dont il est le vice-président.

Cette Association s'est fondée sous la présidence de M. Bryant, éditeur d'un journal important, un des principaux littérateurs des États-Unis. Depuis trois ans elle a beaucoup travaillé, tenu plusieurs meetings, publié beaucoup de brochures, fait poser beaucoup d'affiches. Ce n'aura pas été en vain ; l'opinion publique a fait de sensibles progrès, et sous peu certainement le législateur s'occupera d'améliorer le service des douanes.

Si les États du Nord sont favorables à la protection, ceux de l'Ouest aspirent au *Free-trade*, et tout porte à croire que la liberté économique prévaudra au sein des États, qui n'en seront que plus unis entre eux. D'autre part, toute la Confédération y trouvera l'avantage de plus grandes relations avec tous les autres peuples, d'où résultera une meilleure entente sur toutes les questions pour le profit de l'humanité et de la civilisation.

M. Field, heureux de se trouver au milieu des économistes français, tient à honneur de les remercier de leurs efforts et de l'excellente propagande qu'ils ont faite par leurs écrits.

Après ces communications, la réunion procède au choix d'un sujet de conversation et s'arrête au suivant.

DE L'INTERVENTION DE L'ÉTAT EN TEMPS DE FAMINE OU DE DISETTE.

La question était ainsi formulée par M. Clamageran : « L'État doit-il intervenir en temps de famine ? Peut-il le faire utilement ? »

A l'ouverture de la discussion, le président demande si le principe de non-intervention de l'État rencontre ici un contradicteur. Peut-être faudrait-il, pour reconnaître si la question est susceptible d'être mise en discussion, savoir si quelqu'un est disposé à combattre ce principe.

M. Clamageran, qui a posé la question, demande à en préciser le sens. Il rappelle les faits qui se sont passés en 1865-66 dans la province d'Orissa, aux Indes britanniques, et qui ont été récemment signalés à l'attention des économistes par un membre de la Société, M. Léon Say : par suite de sécheresses persistantes et excessives, la récolte du riz fit complètement défaut ; une horrible disette se déclara ; malgré l'attrait de prix exceptionnellement élevés, aucune importation n'eut lieu en temps opportun ; le commerce semblait frappé de paralysie ; sur 3 millions d'habitants, 750000 moururent de faim. Ces faits, dès qu'ils furent connus, excitèrent une émotion bien naturelle, non seulement aux Indes, mais en Angleterre. Des critiques très vives furent dirigées contre le gouverneur général des Indes. On reprochait au dernier de ne pas être intervenu du tout, et au premier d'être intervenu trop tard et trop peu. Ils répondirent qu'en s'abstenant ils n'avaient fait qu'obéir aux principes de l'économie politique. Est-il vrai que les principes de la science puissent justifier une pareille abstention ? S'ils ne la justifient pas, qu'y aurait-il à faire, les mêmes faits venant à se reproduire dans d'autres pays ? Une civilisation plus avancée suffit-elle pour écarter la crainte de

calamités semblables à celles qui ont affligé les malheureuses populations d'Orissa? Ne doit-on pas distinguer diverses sortes d'interventions : les unes qui compromettent la liberté du commerce et qui doivent être rigoureusement repoussées; les autres qui respectent le jeu naturel des lois économiques et qui se bornent à rendre possibles ou plus faciles les approvisionnements, soit en diminuant les obstacles et les risques de l'importation, soit en augmentant les ressources destinées à l'achat des denrées alimentaires? M. Clamageran pense que ces questions méritent d'être examinées; il ne faut pas attendre pour les résoudre que des crises, heureusement rares, leur donnent le douloureux caractère de l'actualité.

M. Léon Say a trouvé que l'intervention gouvernementale pouvait être justifiée lors de la famine qui s'est produite dans l'Inde en 1865-66. C'est le sentiment d'un très grand nombre d'Anglais et d'Anglo-Indiens; cela a été le sentiment du ministère et du Parlement. On a trouvé qu'on avait bien fait d'importer du riz, et qu'on avait mal fait de l'importer si tard.

Mais il faut reconnaître que la situation de la province d'Orissa était tout à fait particulière. C'est un pays absolument isolé, isolé du côté de la mer par des bas-fonds et des écueils, et du côté de la terre par des jungles et des montagnes. Il n'y avait pas de commerce régulier d'établi, et il n'y avait guère moyen d'en établir; l'action du gouvernement ne pouvait pas faire de concurrence au commerce. Les faits ont eu un caractère si impérieux, qu'il était devenu impossible de ne pas agir. Sur 3 millions d'habitants, 750000 sont morts de faim! C'était plus qu'une cherté, c'était une famine absolue; on ne pouvait pas se procurer du riz pour de l'argent; la garnison anglaise d'un des forts de la côte en a fait la triste expérience.

Que cette situation ait été la conséquence de fautes gouvernementales antérieures, cela est possible. La population est pauvre et le gouvernement aurait peut-être dû faire des endiguements, rendre les rivières navigables, creuser des ports et construire des routes. La propriété est en outre constituée à Orissa comme elle l'était chez nous au moyen âge; mais quelles que fussent les causes générales du désastre, il a bien fallu y pourvoir quand il est survenu. Ce qu'on a reproché, et ce qu'on a pu reprocher avec raison, selon M. Léon Say, au gouvernement du Bengale, c'est d'être intervenu trop tard.

Cet exemple de l'Orissa est un bon exemple à produire dans la discussion. S'il s'agissait d'États européens dont les conditions sont celles dont nous jouissons, tout le monde serait d'accord, tout le monde serait contre l'intervention, contre l'importation du grain par l'État; mais la question est de savoir s'il ne peut pas exister des pays dont les conditions sont telles qu'elles excusent ou même commandent une semblable intervention.

M. Bénard croit que la province d'Orissa était dans une situation commerciale, agricole et géographique tout exceptionnelle; il est bien difficile que le peuple qui habite un pays de ce genre puisse être secouru à temps quand surviennent les famines.

C'est là un des inconvénients de la position isolée, contre lesquels il n'y a guère de remèdes instantanés. On a dit : il fallait faire des ports, il fallait ouvrir des routes ! Mais, en général, on ne fait des ports que là où les affaires, le commerce, en indiquent la nécessité; quant aux routes, on s'occupe d'abord de celles qui relient entre eux les lieux qui font le plus d'échanges, les autres viennent après.

M. Bénard ne croit donc pas que le gouvernement anglais soit aussi à blâmer qu'on a semblé le prétendre.

D'ailleurs il a fait ses preuves en 1846, lors de la famine en Irlande ; des centaines de millions furent données par le gouvernement anglais pour venir au secours de ceux qui ne pouvaient acheter ni pain, ni pommes de terre.

Et ce fait montre comment les gouvernements interviennent et doivent intervenir quand surviennent des catastrophes ou des calamités. Il ne peut pas y avoir de règles fixes ; les gouvernements agissent selon la gravité des cas et la nature des faits.

En France, lors des inondations, le gouvernement est intervenu pour accorder des secours aux riverains inondés; il en accorde aux propriétaires de bestiaux quand survient une épizootie, et jamais une voix ne s'est élevée ni dans la société d'économie politique, ni ailleurs pour blâmer ces interventions.

M. Villiaumé dit que, lorsque le gouvernement ne viole point les lois naturelles ni celles de l'économie politique, tout pays est capable de lutter contre une ou plusieurs mauvaises récoltes ; parce qu'il a des réserves ou les moyens de se procurer en temps utile des subsistances. L'orateur cite deux exemples : celui de 1817, pour les provinces de l'est de la France, et celui de 1867 pour le territoire arabe de l'Algérie. En 1817, la France était épuisée par les guerres désastreuses du premier Empire ; les Cosaques, les Prussiens, les Autrichiens, avaient consommé tous les grains et toutes les viandes de l'Est; ils avaient même, depuis trois ans, fait manger par leurs chevaux une partie des blés en herbe ; de sorte que la mauvaise récolte de 1816 causa une affreuse famine, durant laquelle on vit en Lorraine un grand nombre de citoyens mourir brusquement de faim.

En 1867, les Arabes meurent par centaines, et les personnes qui arrivent de l'Algérie sont persuadées que, de 2 millions et demi d'habitants, il n'en restera pas 2 mil-

lions dans un an. Or, dit M. Villiaumé, c'est la violation seule des principes de la politique, de la morale et de l'économie politique qui a engendré cette affreuse famine.

Depuis vingt ans, au lieu de 9 millions de francs d'impôts que les Arabes sont obligés de payer et qui entrent au Trésor français, des coquins prélèvent sur eux 45 millions de francs, soit annuellement 36 millions, ou plus de 700 millions depuis vingt ans. Il s'ensuit que ces malheureux indigènes sont ruinés et dans l'impossibilité d'acheter des subsistances. Si on ne les avait pas ruinés, ils auraient pu supporter les sauterelles et la sécheresse. Les 700 millions qu'on leur a dérobés ont enrichi quelques centaines d'individus, tant de leur nation que de la nation française, comme des procès fameux en font foi. Tout récemment encore, un *chaouck*, c'est-à-dire un valet ou agent de police d'un officier français, a acquis 20000 francs de rente en six ans, sous les yeux de l'officier commandant supérieur qui, pour éviter les travaux forcés, a, du moins, eu le cœur de se brûler la cervelle.

M. Villiaumé ajoute que, dans de pareilles calamités, il n'y a que le gouvernement qui puisse intervenir efficacement, puisqu'aux grands maux il faut de grands remèdes. Ce sont des troupes et des vaisseaux à expédier pour se procurer à tout prix des subsistances. Des particuliers, même charitables, ne peuvent le faire ; donc c'est l'autorité qui doit s'en charger, sauf à prévenir le retour du fléau. Car le premier devoir de l'État, c'est d'empêcher les citoyens de mourir de faim. M. Léon Say vous a dit avec raison qu'en ce cas il serait plaisant de voir les soixante professeurs d'économie politique de l'Italie venir haranguer les habitants et les chefs des communes. En vérité, cela serait plaisant que de venir dire à un homme qui s'est cassé la jambe qu'il a eu tort de faire un saut périlleux. Ou bien, quand une population est décimée par

le choléra, de lui dire que, pour l'éviter, elle aurait dû vivre avec sobriété, ne point commettre d'excès, se vêtir chaudement et boire de bon vin, etc., etc. Soignez donc d'abord les malades, appelez à tout prix des médecins, délivrez des remèdes, puis vous édicterez des mesures hygiéniques pour l'avenir. En résumé, on évite toujours les famines en laissant la liberté aux citoyens; mais, quand on les a opprimés, la famine arrive, et alors c'est un devoir impérieux que d'atténuer ses ravages par une large et prompte intervention.

M. Chadwick (Edwin) rappelle que le législateur anglais a établi en principe que l'administration doit veiller à ce que nul individu ne puisse périr de besoin et que ce principe a reçu son application en Irlande, et tout récemment à propos de la crise cotonnière. L'honorable invité pense qu'on peut justifier aussi ce principe par des raisons économiques.

M. Renouard, président, n'aperçoit pas, dans ce qui a été dit, une intention de contredire directement cette vérité économique, que l'intervention de l'État, loin de prévenir ou de tempérer la famine, a, au contraire, pour résultat, non pas seulement ordinaire, mais inévitable, de la provoquer et aggraver. Les difficultés ne naissent que parce qu'on se place dans des hypothèses exceptionnelles, au milieu de maux présents et urgents qui frapperaient une population en détresse, impuissante à se sauver. Ici la science n'est plus en cause, et la nécessité parle seule. La maison brûle, la blessure est béante ; il faut éteindre le feu, arrêter le sang; il faut tirer de l'eau l'homme qui se noie ; on fera après sa harangue. L'économie politique n'est ni aveugle, ni sans entrailles ; elle a son chapitre contre ces fléaux irrésistibles et accidentels, son chapitre de la charité. A trop grossir l'exception, l'on risque de mal voir la règle, ou de paraître en

nier l'évidence. Ce qui importe, avant tout, à la question en débat, c'est de montrer comment elle doit se résoudre dans notre pays, au présent degré d'instruction de notre population, dans les circonstances où nous vivons, et, par exemple, dans l'hypothèse d'un renchérissement des subsistances dont on prétend que nous sommes menacés. Pour notre pays, et dans la situation où nous nous trouvons placés, les règles ordinaires de la science suffisent, et nous n'avons point à subir les nécessités exceptionnelles dont on vous a entretenus. Il est une intervention de l'État, toujours utile et obligatoire, mais d'une influence lointaine : c'est celle qui consiste à assurer la sécurité des citoyens, l'obéissance aux lois, la liberté dans toutes ses manifestations, et, par exemple, dans l'expansion commerciale ; enfin, ce qui promet et attire tout le reste, la propagation de l'instruction. La France dit beaucoup qu'elle est civilisée ; et elle le dit trop, car elle ne l'est pas assez. L'ignorance est l'alliée de la misère. Assurément les soixante professeurs d'économie politique dont on nous parlait ce soir n'apporteraient pas à nos maux une guérison directe et soudaine ; mais, assurément aussi, une meilleure instruction serait la promesse certaine d'un meilleur avenir. Il ne s'agit, dans la question actuelle, ni de cette intervention à influence indirecte et lointaine, ni même des devoirs qu'en présence de besoins actuels et urgents la charité impose aux personnes collectives et individuelles, à la famille, à la commune, à l'État, et, en première ligne, aux individus.

M. Quijano fait remarquer que, dans une intervention de ce genre, le gouvernement doit toujours être dominé par cette considération primordiale que, pour secourir les uns, il faut prendre dans la poche des autres.

M. Clamageran s'attache d'abord à démontrer que la question intéresse la France tout aussi bien que l'Angle-

terre. Les populations algériennes ne sont pas de beaucoup supérieures à celles de l'Inde; en cas de famine, l'initiative intelligente et les ressources matérielles nécessaires pour combattre le mal d'une façon efficace leur manqueraient; pourrions-nous rester indifférents, pourrions-nous nous abstenir, sans compromettre à leurs yeux le prestige de la civilisation? Sur notre propre territoire, grâce au perfectionnement de l'agriculture et des moyens de transport, grâce aussi à l'aisance relative des habitants et aux bienfaits, encore trop restreints mais cependants très réels, d'une éducation moins imparfaite, les difficultés ne seraient pas aussi grandes. Toutefois il y aurait imprudence à les dédaigner.

Nous ne reverrons pas sans doute les affreuses disettes du moyen âge; mais l'insuffisance des récoltes peut exciter à certains moments des inquiétudes, des alarmes et de très vives souffrances. Pour atténuer ces souffrances, pour maintenir la paix publique, le gouvernement n'a-t-il pas des devoirs à remplir? Quels sont ces devoirs? Avant tout, l'État doit assurer, en temps de crise comme en tout temps, le libre commerce des denrées alimentaires. Les défenses d'exportation, les primes à l'importation, les tarifs arbitraires, les ventes forcées et autres mesures restrictives ne peuvent produire que des effets funestes. Si le commerce est libre, les denrées alimentaires afflueront naturellement là où elles manquent, pourvu que les faits qui sollicitent l'importation soient connus, pourvu que cette importation trouve des moyens de transports suffisants, pourvu qu'elle soit protégée contre les risques de pillage, et enfin pourvu que les populations victimes de la disette soient en état de payer, à leur juste valeur, les denrées dont elles ont besoin. De là, pour le gouvernement, toute une série d'obligations nouvelles. La liberté, c'est beaucoup; mais elle

serait illusoire sans la publicité, la sécurité, le bon état des moyens de transport et souvent aussi sans une assistance directe. Dans les pays civilisés, il n'y a guère à s'occuper de la publicité ; elle se fait d'elle-même par les correspondances des négociants, par les mercuriales des marchés, par la presse ; dans les pays à demi barbares, il en est autrement ; là les informations officielles deviennent indispensables. Les moyens de transport doivent être préparés et perfectionnés longtemps à l'avance. Cependant, au moment où la crise éclate, il est presque toujours possible d'activer les travaux qui tendent à rendre les routes de terre meilleures, la navigation plus sûre et les ports plus commodes. Quant à la sécurité, elle ne sera complète, suivant l'orateur, que si l'État est reconnu responsable des dommages causés par la violence. Sur tous ces points, on ne peut contester la légitimité et l'utilité d'une intervention gouvernementale très active et très énergique ; sur la question de l'assistance, des doutes peuvent s'élever. En général, l'assistance publique présente des inconvénients d'une extrême gravité ; elle encourage l'inertie, elle étouffe la prévoyance individuelle, elle agrandit outre mesure la sphère de l'autorité, elle comprime les sentiments de dignité et d'indépendance sans lesquels le développement moral est impossible. En résulte-t-il qu'elle ne doive jamais être admise ? Les circonstances exceptionnelles commandent des mesures extraordinaires. Quand le dénuement a pour cause une circonstance imprévue, un sinistre quelconque, incendie, inondation, tremblement de terre, famine, le principe de la loi anglaise, rappelé par l'honorable M. Chadwick, trouve son application légitime. Les associations privées, les communes, les cantons, les départements ou les provinces, peuvent quelquefois dispenser l'État d'intervenir ; mais, si elles sont impuissantes, la

société tout entière est mise en demeure de déployer ses ressources et de les concentrer là où le fléau sévit. Elle devra le faire avec mesure, avec prudence ; elle ne devra pas oublier que les ressources dont elle dispose ne sont pas inépuisables. Elle ne devra pas étendre ses secours au delà de ce qui est strictement nécessaire ; elle évitera surtout de les prolonger plus qu'il ne convient, car à tout prix il faut empêcher que des mesures accidentelles ne se transforment en régime permanent. Renfermée dans ces limites, l'assistance publique ne portera atteinte ni à l'esprit de prévoyance, ni au sentiment de dignité. Dira-t-on qu'elle fera hausser le prix des denrées alimentaires en augmentant le nombre des consommateurs? Tel sera l'effet immédiat, mais il est désirable que cet effet se produise, car il n'y a pas d'autre moyen que la hausse des prix pour attirer les importations du dehors et combler le déficit des récoltes ; peu à peu l'équilibre se rétablira entre l'offre et la demande ; le commerce, assuré d'une rémunération considérable, créera bien vite l'abondance.

M. Clamageran résume son opinion en disant qu'il y a dans les sociétés humaines deux principes fondamentaux : le principe de liberté individuelle et le principe de solidarité ; on peut subordonner l'un à l'autre, mais on ne peut entièrement sacrifier ni l'un ni l'autre, la liberté individuelle doit être la règle, la solidarité, l'exception ; qu'on fasse à cette dernière une part restreinte, mais si cette part doit être faite, et elle doit l'être sous peine de méconnaître les exigences de la nature humaine, à coup sûr on ne la fera jamais avec plus d'opportunité qu'au cas de famine.

M. Horn constate l'importance et l'opportunité de la question, et regrette d'en voir la solution si peu avancée par les choses excellentes pourtant qui viennent d'être dites par divers orateurs.

M. Horn serait bien embarrassé s'il lui fallait énoncer quelle est, d'après le débat auquel il vient d'assister, la réponse des économistes à la question qui fait ce soir l'objet de l'entretien de la Société. Au début, le président affirmait, avec le consentement, tacite au moins, de la réunion, que la question ne comportait qu'une réponse négative, c'est-à-dire la non-intervention de l'État ; il y a peu d'instants, le président vient d'affirmer, et encore une fois, paraît-il, avec le consentement de la Société, que la réponse affirmative, c'est-à-dire le droit et le devoir pour l'État d'intervenir, ne saurait faire l'ombre d'un doute. Laquelle de ces deux opinions, si diamétralement contradictoires, répond en réalité aux sentiments ou plutôt aux vues de la réunion, aux idées même de l'honorable M. Renouard qui s'en est fait l'organe à deux reprises? M. Horn l'ignore et serait heureux de l'apprendre. Il estime que la confusion provient en grande partie de l'extrême difficulté qu'il y a à bien préciser l'acception du terme *famine* qui fait le point de départ du débat, et qui, évidemment, a été pris en deux sens différents dans les deux réponses faites par M. Renouard. En effet, qu'est-ce que la « famine », que cette famine où, au dire unanime de la réunion, les principes économiques doivent s'effacer devant les considérations d'humanité, et où l'intervention de l'État, loin d'être blâmable, va devenir un devoir? A cette question, qui lui était adressée par rapport aux affaires de l'Inde, M. Say tantôt a répondu : Il y a famine lorsque, *même pour de l'argent*, on ne peut pas obtenir le blé, le riz, ou ce qui en tient lieu ; c'est le cas où l'intervention de l'État devient obligatoire. M. Horn trouve la définition inadmissible ; elle reviendrait à dire : tant que les effets de la mauvaise récolte, par la raréfaction et le renchérissement qu'elle produit, n'atteignent que les pauvres diables à qui le pain, grâce à ce renché-

rissement, devient relativement ou absolument inaccessible, l'État n'a rien à y voir ; son immixtion serait même des plus fâcheuses ; mais si les effets de la mauvaise récolte, par le manque net de blé, atteignaient même les gens aisés, à qui l'argent ne manque guère pour payer le pain renchéri, alors il y a famine, et l'État, non seulement peut, mais doit intervenir ! Une telle distinction ne saurait évidemment pas être dans la pensée de l'honorable M. Say, et pourtant elle ressort forcément de la définition qu'il a essayé de donner de la famine.

Cette définition ne saurait donc être adoptée, et, par conséquent, ne saurait point servir de ligne de démarcation entre l'intervention inadmissible et l'intervention obligatoire. Est-ce que l'autre définition articulée dans le cours de ce débat est plus conforme à l'acception courante du terme, la définition d'après laquelle il y a famine quand la cherté devient directement meurtrière ? Est-ce que cette définition est plus sûre, plus apte à servir de base aux décisions de l'économie politique sur l'intervention inadmissible et l'intervention obligatoire ? M. Horn ne le pense pas. Il rappelle d'abord que ce n'est plus que dans les États plus ou moins arriérés que l'on peut encore voir les victimes de la cherté mourir de faim sur les routes, dans les rues ; les lois sur la mendicité, sur le vagabondage, etc., s'y opposent dans les États civilisés. Il rappelle ensuite que les effets meurtriers de la cherté du pain ne se produisent pas immédiatement, du moins pour tous ; la statistique des décès nous apprend que c'est encore et surtout dans l'année qui *succède* à une grande cherté que la mortalité est exceptionnellement forte. Dès lors, dire que, le principe de l'intervention en cas de famine admis, il n'y a famine que lorsqu'on voit des masses mourir de faim, c'est rendre cette intervention purement inapplicable, et l'écarter dans nombre de cas

où la cherté est incontestablement meurtrière, quelque peu que cela paraisse dans les rues et même dans les listes mortuaires du jour. M. Horn reste donc aussi embarrassé qu'auparavant pour savoir où cesse, dans l'opinion de la Société, le domaine économique qui écarte l'immixtion de l'État, et commence le domaine de la charité qui appelle, qui impose cette intervention.

L'embarras de M. Horn est d'autant plus grand que, à son sentiment, la conciliation est moins facile que ne l'estiment quelques-uns des préopinants. Ainsi M. Horn ne croit pas que les mesures recommandées par M. Clamageran soient aussi parfaitement compatibles avec la liberté du commerce, aussi peu perturbatrices du libre jeu de l'offre et de la demande, que le suppose son honorable confrère et ami. A part le tort que vous faites alors aux personnes qui consacrent leurs capitaux et leurs efforts à cette dernière importation, qui vous assure qu'en troublant ainsi le jeu naturel des offres et demandes vous n'arrivez pas finalement à diminuer la quantité des aliments importés et offerts, et à agir ainsi diamétralement contre votre but ? Ainsi encore on dit que des prix largement rémunérateurs peuvent seuls allécher et stimuler l'importation ; on ajoute : Pour que ces prix de hausse s'établissent, il faut que toute la demande latente puisse se faire effective, c'est-à-dire que tous ceux qui ont besoin de blé puissent en acheter ; les moyens leur en manquent, c'est à l'Assistance d'intervenir pour les leur fournir. Mais êtes-vous bien sûr qu'en mettant ainsi cent mille familles indigentes en mesure de venir concourir à la demande de blé, vous ne mettez pas d'autres dix mille familles peu aisées, par la hausse ainsi produite, hors d'état d'acheter le blé qui jusqu'à présent leur était accessible, ce qui ne serait que déplacer arbitrairement les souffrances par votre intervention?

M. Horn serait donc porté à croire qu'il n'est guère plus loisible dans cette affaire que dans beaucoup d'autres de ménager la chèvre et le chou, de faire de l'intervention et de respecter les enseignements économiques qui, en général, la repoussent. Le principe de l'intervention une fois admis, et l'État ne saurait assurément rester les bras croisés en face de misères incontestables et meurtrières, mieux vaut avouer nettement que les lois de l'économie politique se trouvent momentanément suspendues, écartées, cédant le pas aux exigences suprêmes de l'humanité, de la charité. Voilà ce qui, pour M. Horn, ressort de plus clair des observations qui viennent d'être émises par plusieurs membres de la réunion.

M. Horn se demande ensuite si l'économie politique est dans le vrai, au point de vue de la justice, lorsqu'elle dispense l'État et même lui interdit généralement d'intervenir pour guérir des maux que pourtant il a largement contribué à provoquer ou à aggraver ? Dans un état des choses normal où le gouvernement n'est pour rien dans les agissements de l'agriculture et dans le rendement de la récolte dont l'insuffisance a fait renchérir le blé, où il n'est pour rien non plus dans la stagnation des affaires ou dans d'autres causes de misère qui aggravent les souffrances causées par la cherté du blé, on comprend que, les souffrances meurtrières exceptées, l'économie politique dispense l'État et même l'empêche d'intervenir et de troubler le libre jeu des faits économiques. Mais, quand ce trouble existe précédemment et a été précisément l'une des causes aggravantes des malheurs qu'il s'agit de combattre; quand l'État, supposons, par une fâcheuse impulsion imprimée aux capitaux, les détourne de l'agriculture et contribue ainsi à rendre plus fréquentes les récoltes insuffisantes ; quand, par les appréhensions politiques et autres, qu'il suscite par un

ruineux appareil militaire, par des impôts écrasants, il affaiblit par avance la force des populations pour supporter la disette, est-on bien venu alors de dire, ne fût-ce que d'une manière générale, que l'État n'a qu'à se croiser les bras, qu'il n'a aucun devoir à remplir et que les populations n'ont aucun droit de lui demander plus? N'y a-t-il pas plutôt dans l'ensemble de ces faits une preuve de plus à quel point toutes les libertés se tiennent, et qu'il est difficile de faire prévaloir les principes de la liberté, de la justice, sur un domaine isolé de la vie sociale, quand sur les domaines avoisinants ils sont plus ou moins ouvertement violés?

M. Dussard croit devoir exposer quelques faits qui viendront élucider la question. Il vient dire ce qu'il a fait lui-même en un cas extrêmement grave, et reste convaincu de n'avoir pas démérité de l'économie politique par son intervention directe comme agent du gouvernement en 1848. Il y a deux sortes de famine : celle qui résulte de la rareté des produits alimentaires, et celle qui, au milieu de l'abondance, peut venir frapper les travailleurs, le manque de travail. C'est à cette espèce de famine que s'est heurté M. Dussard, lorsqu'en 1848 il a été envoyé dans la Seine-Inférieure, en qualité de commissaire général de la République.

Lorsqu'il est arrivé à Rouen, la guerre civile grondait encore, le pays était en effervescence, les ateliers étaient déserts, les vingt-cinq filatures de Rouen et des alentours avaient cessé tout travail, et la commune avait officiellement étalé à Rouen cette hideuse plaie qui, à chaque période difficile, reparaît en ces contrées sous le nom d'*ateliers de charité* et qui, à cette époque, avait pris le nom solennel d'*ateliers nationaux*. Sur une colline près de Rouen avaient été réunis vingt mille ouvriers sans travail. On leur avait donné pour instruments une pioche

pour dix, une pelle pour autant. Ces malheureux, tous fileurs de coton, recevaient un franc chaque jour. Aux moments de loisir ils devisaient, assis sur l'herbe, de salaire, de maximum, de droit au travail, de tarifs, toutes théories qu'on ne saurait guère leur reprocher, car elles étaient alors en grande estime parmi les manufacturiers, chez les chambres consultatives et chez celles de commerce, qui avaient fondé la redoutable ligue de *la protection du travail national*, droit au travail autrement exprimé. C'était l'estomac vide que ces malheureux ouvriers agitaient ces questions sous l'impression de leur récente défaite par la garde nationale, et, chose assez remarquable, le lieu où ils étaient rassemblés se trouvait dominer le quartier riche de Rouen, qu'on appelle la Côte-d'Or. Par une antithèse ironique et cruelle, l'atelier national s'appelait la Côte de Misère.

Quand M. Dussard arriva, la commune le pria d'intervenir auprès du gouvernement pour lui faire obtenir un deuxième ou troisième emprunt de 500 000 francs pour cet atelier national. C'était un subside pour vingt jours, ni plus ni moins. « Et après, dit M. Dussard, que ferez-vous ? » Personne, on le comprend, ne put répondre à cette question. Un fait, cependant, dominait la situation ; l'année avait été abondante ; le pain, les vivres de toute espèce étaient à bas prix. La révolution n'avait ruiné personne, aucun cataclysme n'avait tari les sources de la richesse. La peur avait amené un temps d'arrêt, menaçant pour l'avenir, voilà tout.

M. Dussard, fort aidé en cette circonstance par M. de Germiny, receveur général, M. Gaignœux et plusieurs membres de la municipalité, proposa de chercher à employer *utilement*, dans les fabriques mêmes, les 500 000 francs en question. En s'agitant, l'idée fit du chemin ; on eut quelque peine à amener la conviction dans les esprits. On ne vou-

lait pas alors bien franchement la réconciliation, mais enfin, après plusieurs meetings solennels, on céda devant la logique et le bon sens, on comprit que, dépenses pour dépenses, il valait mieux les faire en créant de la richesse, et il fut fondé une société au capital de 2 millions, qu'on nomma *Société des intérêts municipaux et industriels*, chez laquelle la ville s'inscrivit pour 1 500 000 francs, et les riches habitants de Rouen pour 1 500 000 francs.

Alors, M. Dussard fit venir les propriétaires des filatures ; on leur offrit des cotons à crédit, ils refusèrent, mais ils consentirent à prêter leurs usines à la société. M. Dussard alla sur les ateliers nationaux; il annonça la bonne nouvelle. Chacun à l'envi se précipita sur le travail ; travail normal, rémunérateur, travail du bon temps ! On vendit les filés avantageusement. Bientôt les maîtres se ravisèrent ; ils demandèrent des cotons que la société, aidée du Comptoir d'escompte, leur procura immédiatement, et successivement les vingt-cinq filatures en coton furent en pleine activité, et les redoutables ateliers nationaux se trouvèrent supprimés, et la reprise fit ressentir ses effets sur les industries qui vivent du travailleur : les bouchers, les épiciers, les cordonniers, les confections en vêtements, etc. Les filés furent tissés à Yvetot. Les tissus revinrent aux imprimeries ; les Anglais vinrent couvrir leurs besoins. La vie industrielle se manifesta sous toutes ses formes, et M. Dussard annonce qu'il en ressentit une grande joie, n'ayant pas un seul instant la pensée qu'il avait blessé les lois de l'économie politique, et dormit sans être tourmenté par le moindre remords. Il va sans dire que, dès que les maîtres daignèrent vouloir se suffire à eux-mêmes, la société discontinua d'autant ses opérations et qu'enfin elle se liquida. Les intérêts qu'elle obtint prouvèrent surabondamment que les sources du travail et du commerce avaient été

bien peu atteintes par la crise révolutionnaire, car elle distribua à ses fondateurs 17 pour 100 des fonds engagés, et ici il convient de remarquer encore que la société, sur les 2 millions qui formaient son capital, n'appela jamais que 200 000 francs. Le *crédit* suffit à tout le reste.

M. Dussard s'excuse d'avoir entretenu la société de faits où il a joué lui-même un rôle, mais il croit être resté dans la question posée ; il a été mû alors par une loi qui prime celle de l'économie politique : la loi de la nécessité du salut public. Si quelques-uns de ses amis, Léon Faucher entre autres, n'avaient pas dénoncé cette association comme une infraction aux principes de la science, M. Dussard ne se fût jamais avisé d'y songer. Enfin, et pour donner nettement son opinion sur la question posée, M. Dussard termine en déclarant que si pareille situation se renouvelait, il n'hésiterait pas plus aujourd'hui qu'il ne l'a fait alors, à suivre les mêmes errements et à intervenir en vue de la commune et du gouvernement.

M. de Kergorlay comprend l'embarras dans lequel se trouve M. Horn, qui, habitué à s'occuper des intérêts et des souffrances des travailleurs, ainsi que des moyens d'améliorer leur situation, ne peut pas se dissimuler l'heureuse et efficace influence qu'un gouvernement constitué, comme l'est celui de la France, peut exercer pour adoucir les malheurs qui résultent d'une famine, mais qui a peur que cette influence ne soit pas conforme aux principes de la science qu'il connaît si bien, et même qu'il professe avec tant de distinction ; mais M. de Kergorlay n'éprouve nullement cet embarras. Lui aussi, il a foi dans les principes de la science, telle qu'elle a été constituée par les Adam Smith, les Say, les Rossi, et telle qu'elle nous est enseignée par les maîtres qui la professent actuellement et qui président à nos réunions. Il ne voudrait donc jamais faire ni voir faire quelque chose qui fût contraire

à ces principes. Mais s'ensuit-il qu'un gouvernement doive se croiser les bras et se condamner à une inertie inexcusable, en présence d'une calamité aussi grande, pour le plus grand nombre de ses sujets, qu'une famine ? Il ne doit pas contrarier la liberté du commerce, en achetant par lui-même, sur les marchés qui peuvent fournir des grains à l'exportation, et en y faisant concurrence aux négociants, à plus forte raison ne doit-il pas essayer de fixer le prix auquel ceux-ci vendront leurs grains, et auquel les boulangers vendront leur pain ; mais de ce qu'il ne doit prendre aucune mesure qui puisse gêner la liberté du commerce et de l'industrie, s'ensuit-il qu'il ne peut prendre d'autres mesures qui, au contraire, encourageraient l'une et l'autre sans nuire en rien à leur liberté ? Ainsi, lors de la cherté de 1847, de très grandes quantités de blés arrivèrent à Marseille de Russie et des provinces danubiennes ; il n'y avait pas encore de chemins de fer. Toutes les ressources de la batellerie du Rhône et du roulage par terre étaient insuffisantes pour transporter à Lyon et dans le centre de la France les grains qui encombraient le port et les quais de Marseille. Le gouvernement mit à la disposition du commerce tous les chevaux du train de l'artillerie, leurs prolonges et leurs conducteurs, pour activer les transports.

En Sologne, aujourd'hui, pour encourager la mise en culture d'un sol très ingrat auquel manque complètement l'élément calcaire, le gouvernement a pris avec le chemin de fer des arrangements au moyen desquels ce précieux amendement est transporté gratuitement, de sorte qu'il ne coûte pas plus cher à l'extrémité de la Sologne la plus éloignée des carrières, qu'à la station la plus rapprochée. Trouverait-on le gouvernement coupable s'il prenait des arrangements analogues avec les chemins de fer, qui, en ce moment, amènent en France les blés de la Hongrie ?

Ils s'y vendent de 20 à 24 francs le quintal. Est-ce que nous ne serions pas heureux de penser que quelques millions d'hectolitres de très beaux et bons blés vont paraître sur nos marchés et s'y vendre à moins de 30 francs?

Ne pourrait-il pas du moins obtenir de la ville de Paris de supprimer le droit d'octroi dont les farines sont frappées depuis peu d'années? Indépendamment de l'effet matériel que des mesures semblables produiraient sur le prix des céréales, elles produiraient un résultat moral plus précieux encore. En modérant les exigences des vendeurs, elles ranimeraient la confiance des consommateurs, elles leur prouveraient que le gouvernement a la ferme résolution de venir à leur secours, autant que cela peut dépendre de lui, et elles adouciraient la crise en faisant espérer qu'elle se modérera et ne tardera pas à être surmontée.

Il est vrai que M. Horn nous a encore dit : Mais quand faudrait-il prendre ces mesures? Combien faut-il que la famine ait fait de victimes pour qu'on se décide à prendre ces mesures extraordinaires?

Ce n'est pas ici une question de chiffres, c'est à d'autres sources qu'à celles de la statistique qu'il faut puiser des inspirations en pareille circonstance. Nous savons que le prix de 30 à 40 centimes le kilogramme est le prix moyen ordinaire du pain de France, et surtout à Paris.

Aussitôt qu'il s'élève au-dessus de ce prix, les souffrances deviennent plus nombreuses et plus pénibles à supporter. Les épargnes sont bientôt employées à satisfaire les besoins de chaque jour. Il appartient à l'administration de déterminer le moment où elle doit agir, et de prendre quelqu'une des mesures indiquées ou bien d'autres qu'il serait facile d'imaginer, selon les lieux et les circonstances. Qu'elle se souvienne seulement de n'en jamais prendre de contraires aux principes de l'économie

politique ; et cela posé, qu'elle se laisse guider par les inspirations de l'humanité, de la politique, de la charité, elle ne fera que remplir un devoir impérieux.

M. Bénard trouve qu'il serait dangereux d'accéder aux désirs de l'honorable M. de Kergorlay en ce qui touche les chemins de fer.

Une pareille mesure ne pourrait avoir d'autre effet que d'abaisser le prix courant des blés sur tous les marchés de France. Mais il ne faut pas oublier qu'il y a deux ans les agriculteurs se plaignaient très vivement du bas prix des blés; leurs plaintes firent instituer une enquête sur la situation agricole.

Or, le bas prix des blés dans les années d'abondance doit être compensé par les prix élevés des annees de rareté. Les prix d'abondance et les prix de rareté font une moyenne qui permet en général au cultivateur de réaliser quelques profits. Si vous altérez cette moyenne en supprimant les chertés, vous courrez risque de laisser le cultivateur en perte, et alors il n'a d'autre ressource que d'abandonner la culture du blé et de faire croître des racines et d'autres produits dans le prix desquels le gouvernement n'interviendra pas.

Sans doute le commerce intervient et empêche l'extrême cherté par les importations; mais dans les temps d'abondance, il est intervenu pour empêcher l'extrême bon marché, il a fait des exportations. L'action du commerce a été régulière comme celle d'un pendule, mais l'action du gouvernement serait ruineuse pour l'agriculture, c'est-à-dire pour le pays tout entier, car son résultat final serait de nous faire payer le blé beaucoup plus cher en tous temps.

M. Joseph Garnier donne sa complète adhésion à ce que vient de dire M. de Kergorlay et à ce qu'ont dit les autres membres sur le devoir absolu qui incombe au gou-

vernement de protéger la liberté et la circulation des grains et de produire la sécurité, la première de toutes les conditions pour que le commerce puisse atténuer les effets de la disette. Il serait aussi assez volontiers de l'avis de M. Clamageran, pour que l'Etat, la province ou la commune fussent tenus de rembourser les pertes occasionnées par l'émeute des populations.

Mais M. Garnier ne croit pas qu'il faille dire à ces populations que le gouvernement peut faire beaucoup en cas de disette; parce qu'en réalité celui-ci ne peut agir qu'en supprimant à temps les entraves administratives et douanières, s'il y en a, et en garantissant la sécurité. En dehors de ce service suprême, tous les autres expédients auxquels il peut prendre part ne tardent pas à agir comme des éléments perturbateurs du commerce et de la circulation.

Parmi ces moyens se trouve la distribution de secours. Que dans des cas extrêmes les hommes du gouvernement prennent l'initiative de l'organisation de ces secours, rien de mieux, selon M. Garnier; mais qu'ils évitent de nuire à la liberté de l'initiative privée. Ici, fait remarquer l'orateur, la question s'est trouvée transformée : de l'intervention exceptionnelle on est arrivé à l'assistance régulière dont M. Clamageran réclame l'extension, en la posant comme un devoir essentiel du gouvernement. C'est là la question tant agitée en 1848, lors de la discussion de la Constitution. Eh bien, si l'on proclame le devoir de l'assistance, il faut proclamer le droit des assistés qui peuvent prendre le fusil, si l'on viole ce droit; il faut proclamer le pouvoir des assistants, qui, ainsi que le faisait remarquer tantôt M. Quijano, sont obligés de prendre dans la poche des classes riches, pour assister les classes pauvres. On est ici sur la pente du socialisme. En cas de famine, qu'on fasse tout ce qu'on pourra selon

les circonstances à titre d'expédient philanthropique exceptionnel, mais non à titre de chose due; car alors tout misérable, en tout temps, a le droit de frapper à votre porte et de se faire assister. Que si l'on croit devoir recourir à d'autres expédients, on ne saurait trop veiller à ce qu'ils n'arrêtent pas les efforts individuels du commerce et de la spéculation, les approvisionneurs par excellence.

Le président clôt la discussion, et dit que deux points lui semblent généralement reconnus : l'un, que la non-intervention de l'Etat est la règle; l'autre, que des nécessités exceptionnelles peuvent accidentellement ériger l'intervention en un impérieux devoir de charité. Admettre simultanément les deux propositions n'est pas dire oui et non sur la même thèse. Les dissentiments n'ont paru se produire entre nous que quand il s'est agi de marquer le point où la règle s'arrête et où l'exception commence, et le plus ou moins de latitude qu'il convient d'accorder à l'exception. La question est difficile, mais loin d'être nouvelle; ce n'est autre chose que le grand et important problème de la charité, tant débattu et tant à débattre encore. On y est entré ce soir; mais on ne l'a qu'effleuré

NOTE DE M. MAURICE BLOCK.

Obligé de quitter la réunion avant mon tour de parole, je vous prie de me permettre de résumer ici ce que j'avais à dire sur la question discutée hier soir. On a demandé à connaître ce que l'économie politique conseille de faire en cas de famine. Je pense que cette question disparaît si l'on considère l'économie politique comme une science, et n'embarrasse que si on la prend pour une collection de préceptes, de recettes, d'expédients, prévoyant tous les cas qui peuvent se présenter dans la société. Si elle est une science, son domaine est circonscrit, limité; elle constate les lois d'un certain ordre, d'une certaine catégorie de phénomènes, et en tire les conséquences directes, on peut dire les consé-

quences générales. C'est à la pratique, c'est-à-dire à l'homme d'Etat, à l'administration, aux particuliers, d'ériger ces conséquences générales en principes et de les appliquer aux faits de la vie de tous les jours, et c'est pour et pendant l'application (et non en formulant les lois) que chacun peut et *doit* se laisser influencer par toutes les circonstances accessoires, économiques ou non, qui peuvent modifier la nature de l'acte. Dans la pratique, il faut savoir combiner les conséquences de divers principes pour produire un acte d'une nature mixte. Cette division du travail se rencontre fréquemment. Je ne citerai qu'un exemple : le législateur fait la loi; le juge, l'administrateur, l'avocat, le citoyen, l'appliquent ou l'interprètent; la loi est une, les applications sont multiples (1). C'est donc seulement lorsqu'on considère l'économie politique comme une collection de préceptes, de procédés, d'expédients, qu'on peut lui reprocher de ne rien prévoir pour le cas de famine, surtout pour des calamités comme celle dont on nous a entretenu ce soir. Si, au contraire, on la traite en science, on voit tout de suite que sur son domaine à la fois vaste et circonscrit ou limité, nous trouvons les moyens (instruction générale et spéciale, sécurité, liberté, une bonne voirie, etc.) *pour empêcher la famine d'éclater;* mais on comprend aussi que, lorsque la famine a pu naître, lorsqu'elle sévit avec son cortège d'horreurs, LA COMPÉTENCE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE CESSE, et celle de la politique ou de la morale commence. Par conséquent, le gouverneur du Bengale, en consultant l'économie politique pour savoir s'il devait secourir les affamés a agi comme ferait un médecin qui consulterait le Code de procédure pour connaître le médicament qu'il doit prescrire à son malade. La science médicale est-elle responsable de l'erreur de ce médecin?

Séance du 5 décembre 1867.

M. H. PASSY a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : M. Winthrop, des États-Unis ; M. de Schwartz, directeur du consulat d'Autriche à Paris; M. de Vintimille de Geraci, de Sicile; M. Emile Yvernès, chef du bureau de la statistique judiciaire.

(1) Le même homme peut à la fois être législateur et magistrat, et l'économiste peut à la fois constater les lois et les appliquer, mais ce sont deux fonctions fort distinctes. (J. G.)

La réunion choisit pour sujet d'entretien de la soirée la question des sociétés syndicales de crédit qui ramène celle des sociétés coopératives.

DES SOCIÉTÉS SYNDICALES DE CRÉDIT — ET DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES.

M. Horn est invité à expliquer à la réunion la nature et la portée des caisses syndicales.

Il expose que le nouveau type d'association de crédit ou de banque sociétaire, à la réalisation duquel ses amis et lui travaillent en ce moment, repose sur la mutualité à deux degrés et l'assurance à deux degrés, et vise notamment à donner plus de facilité à l'emprunteur en accroissant la sécurité pour le prêteur. On espère ainsi pouvoir rendre le crédit plus accessible, moins capricieux et à meilleur marché pour les agents encore si nombreux de la production (cultivateurs, industriels, commerçants, artisans, etc.) qui d'habitude se le voient refuser ou n'obtiennent le crédit que par intermittences, avec bien des peines et à des conditions plus ou moins onéreuses. M. Horn se dispensera, dans une réunion d'économistes, d'insister sur les avantages du crédit, sur les bienfaits incalculables que sa diffusion procure, non seulement aux individus à qui elle profite directement, mais à la société. Il fera seulement remarquer que les classes travailleuses proprement dites ne souffrent pas seules du manque de crédit ou de sa cherté; les couches inférieures et moyennes du commerce et de l'industrie ont tout autant à pâtir et à désirer. A Paris même, et *à fortiori* dans les départements, le taux officiel de l'escompte, quand il est bas, n'existe réellement que pour la « crème » du monde industriel et commercial, on pourrait dire : que pour la haute banque réescompteuse. Aujourd'hui même, quoique l'argent, depuis tantôt deux ans, soit

presque constamment au-dessous de 3 pour 100 à la Banque de France; quoiqu'il y ait un milliard d'espèces entassé dans les caves de la rue de la Vrillière; quoique le « papier doré » s'escompte hors banque à 1 et demi ou 2 pour 100, la grande majorité du petit commerce et de la petite industrie, même du commerce et de l'industrie moyens, paye 5 à 6 pour 100 en moyenne, souvent au delà, sans toujours obtenir le crédit qu'elle sollicite et mérite. C'est un fait mille fois constaté et avéré pour tous ceux qui connaissent l'état intime du commerce et de l'industrie parisiens. M. Horn ne citera qu'une seule preuve, mais des plus caractéristiques : c'est la part très large pour laquelle les marchandises neuves, « engagées » par les commerçants qui les avaient achetées ou par les industriels mêmes qui les ont produites, figurent dans les 32 ou 33 millions d'affaires que fait annuellement le *Mont-de-Piété* de Paris ! Quand on sait le prix (12 à 15 pour 100) auquel prête cet établissement dit *de charité;* quand on pense à l'embarras et aux frais accessoires bien considérables que causent ces déplacement et replacement matériels de marchandises souvent fort encombrantes, aux artifices dont habituellement il faut user pour s'en cacher même vis-à-vis de ses ouvriers et employés, à la déconsidération qui s'attache à ce genre d'emprunt, on reconnaîtra que rien ne saurait témoigner d'une façon plus évidente du manque d'un crédit rationnel et normal que cette affluence de marchandises neuves, comme gages, dans la rue des Blancs-Manteaux ! Encore, ce crédit si onéreux n'est-il pas accessible à tout le monde. Il n'est assurément pas à la portée de l'industriel qui aurait besoin d'argent pour fabriquer, du commerçant qui en aurait besoin pour s'approvisionner. La combinaison syndicale pense remédier à cet état de choses, d'abord, en augmentant la créditabilité des cultivateurs, industriels, com-

merçants, artisans, qui aujourd'hui en offrent peu ou point; puis encore, en accroissant la quantité de capital disponible par une aspiration plus forte de l'argent inactif et par une économie plus grande dans l'emploi de la monnaie. Cela permettra de satisfaire toutes les demandes légitimes et rationnelles de crédit, au grand avantage de l'activité économique de notre société.

Pour parvenir à ce résultat, merveilleux en apparence, nous n'invoquons, dit M. Horn, ni la munificence de l'Etat, ni le concours du département ou de la commune; nous faisons appel uniquement au bon vouloir éclairé, à l'initiative intelligente des intéressés eux-mêmes. Nous disons aux 200 ou 300 habitants industrieux d'une localité, d'un quartier, aux 200 ou 300 personnes engagées dans la même branche d'industrie ou de commerce : « Associez-vous pour toutes vos opérations de crédit; devenez mutuellement vos propres banquiers, tous les banquiers de chacun, et chacun le banquier de tous. A cet effet, réunissez d'abord par vos souscriptions volontaires un capital de cinquante, de cent, de deux cent mille francs; vous verserez le quart ou plus de votre souscription, suivant vos ressources et les besoins de l'association. Cet argent, qui dort aujourd'hui au fond de votre tiroir ou avec lequel vous alliez peut-être acheter des valeurs mexicaines, tunisiennes et autres qui vous font perdre intérêt et capital, cet argent vous rapportera un bon intérêt dans votre association; le capital, grâce aux combinaisons de sécurité que vous connaîtrez tout de suite, n'y court pas de risques. C'est d'ailleurs vous-mêmes qui le gardez, le surveillez et le maniez, par des administrateurs de votre choix, et que vous renouvelez à votre gré dans vos assemblées générales; vous en aurez une tous les six mois, ou même une par trimestre. Cette association étant *votre* caisse, il est très naturel que

vous fassiez d'elle votre caissière; vous la chargerez tous d'opérer vos encaissements, vos payements, et de vous garder votre argent entre la rentrée et le réemploi que vous allez en faire plus ou moins prochainement. Cela vous économise une foule de dépenses, de courses, d'embarras; votre argent est plus en sûreté à la caisse, qui a des agents et surveillants spéciaux, qu'il ne l'est chez vous, et, de plus, vous rapporte un intérêt pour chaque jour qu'il reste confié à la caisse syndicale, tandis que votre bahut ou tiroir ne vous en bonifierait rien. Ainsi, du reste, procèdent depuis deux siècles, vis-à-vis de leurs banques, les cultivateurs de l'Ecosse, les plus avancés peut-être et assurément les plus prospères de l'Europe; ainsi font depuis un siècle, vis-à-vis des banques ou banquiers, les commerçants ou les industriels de Londres et d'autres grandes cités anglaises; ainsi commencent à faire chez nous les grandes maisons de commerce et d'industrie vis-à-vis de quelques institutions récemment créées. Les clients des caisses syndicales, en ne confiant leurs comptes courants qu'à leur propre établissement, jouiront ainsi, par-dessus le marché, de tous les bénéfices que cette fonction de caissière générale assure à l'établissement qui en est chargé. »

M. Horn fait remarquer que, si cette habitude du compte courant, excellente au point de vue de l'individu et plus encore au point de vue de la circulation, n'a pu jusqu'ici prendre racine chez nous tant que des banques et des banquiers s'appliquaient à l'introduire, elle rencontrera assurément moins de difficultés, plus d'entrain même, lorsque ce rôle de caissière générale sera sollicité et rempli par un établissement sociétaire, créé, dirigé, surveillé par les intéressés. La combinaison syndicale, en assurant par là l'aspiration plus large de toutes les disponibilités momentanées et la rotation continue et fécon-

dante des capitaux, arrive donc à réaliser d'une façon supérieure l'une des principales exigences de l'économie politique, à savoir : que toute force travailleuse rencontre toujours le capital qui la féconde et que tout capital, aussitôt qu'il naît ou se dégage, trouve le travail qui l'emploie.

Ainsi, par l'intermédiaire de la caisse syndicale, l'argent, momentanément disponible des uns, viendra satisfaire les besoins momentanés des autres, et *vice versa*. La caisse prêtera de même les fonds recueillis par la souscription du capital social. Elle aura encore à sa disposition, avec le temps, de nombreux dépôts venant du dehors ; les parents et amis des sociétaires d'abord, puis le grand public, au lieu de porter leur argent à la caisse d'épargne ou chez le notaire, ou de le risquer dans l'acquisition de mauvais « titres » quelconques, préféreront le confier à un établissement qui a des racines dans la localité, dans le quartier, dans leur spécialité ; qui leur donne un intérêt assuré ; dont ils suivent et surveillent les opérations, et où leur argent profite directement, en le fécondant, à l'agriculture, au commerce, à l'industrie de la localité, du quartier, de la spécialité. Enfin autant que toutes ses ressources réunies ne suffiraient pas pour répondre aux demandes légitimes de crédit que les sociétaires peuvent adresser à la caisse syndicale, celle-ci a devant elle la ressource de l'escompte que lui assure la combinaison syndicale.

Cette sûreté de l'escompte, la caisse syndicale la trouve dans LA CAISSE GÉNÉRALE, appelée à relier entre elles les diverses caisses syndicales d'une même ville, d'un département ou d'un groupe de départements (1). La caisse générale, dont le capital doit être considérablement supé-

(1) La *Caisse générale* de Paris serait en même temps caisse *centrale*, reliant entre elles les différentes caisses générales des départements. (H.)

rieur à celui d'une caisse syndicale, se procure ce capital par une émission d'actions : les sociétaires des caisses syndicales sont naturellement admis, mais pas seuls, comme souscripteurs. La caisse générale escompte les bordereaux présentés par les caisses syndicales, partie avec l'aide de ce capital social, partie avec les dépôts libres que lui fera le public, et avec les dépôts obligés; enfin, avec le concours, si c'est nécessaire, de la Banque de France ou d'autres grandes institutions financières où elle déverse le trop-plein de son portefeuille.

Voilà, esquissé à grands traits, l'ensemble des moyens, grâce auxquels le sociétaire d'une caisse syndicale pourra trouver le crédit plus facilement et moins chèrement qu'il ne l'obtient aujourd'hui n'importe où. Mais le bon marché de l'argent ou la diminution de la charge des intérêts pour le débiteur est encore favorisé et mieux assuré par une innovation sur laquelle M. Horn se permet d'appeler tout particulièrement l'attention de la Société. Il s'agit de la première mise en pratique d'une ingénieuse et vraie distinction que la doctrine économique a toujours faite entre les deux éléments dont se compose l'intérêt, et qui sont : le *loyer proprement dit de l'argent*, qui, dans le même lieu et les mêmes circonstances, est à peu près égal pour tout le monde, et *la prime du risque* qui varie, avec le degré plus ou moins grand de sécurité que présente le débiteur, ou que présente, dans une situation donnée, l'ensemble de débiteurs. Dans le régime banquier ordinaire, loyer et prime sont également acquis au prêteur; la caisse syndicale prend le loyer, mais fait seulement *déposer* la prime. La prime fera retour aux emprunteurs, pour tout ce qui n'a pas été absorbé par les pertes que la Caisse syndicale aura éprouvées dans le courant de l'année ou du semestre qu'embrasse la liquidation.

Exemple : les 100 habitants d'une commune, d'un quartier, ont emprunté dans le courant de l'année (par l'escompte ou autrement) une somme de 100 000 francs; l'argent est aujourd'hui à 2 et demi pour 100 à la Banque de France et ailleurs; ils n'en payeront pas moins, s'ils ne sont pas des débiteurs de premier ordre, 5 pour 100 et au delà; l'écart constitue la prime du risque. La Caisse syndicale, elle, fera payer, dans ce cas, 2 et demi pour 100 d'intérêt et fera *déposer* encore 1 à 1 et demi pour 100 comme prime de risque, ce qui fera un dépôt de 1 000 à 1 500 francs. Si, au bout de l'année, il se trouve que tel ou tel effet de 500 francs n'a pas été payé, la Caisse, pour se couvrir, prélève cette somme sur les primes déposées; le reste, soit 1 000 francs, est restitué aux débiteurs qui l'ont déposé, au marc le franc de leurs dépôts de primes. S'il n'y a aucune perte, comme cela est probable quand on ne fait d'affaires qu'avec des sociétaires qui se sont choisis et appréciés d'avance, qui se connaissent et se surveillent mutuellement, alors tout le montant des primes ou à peu près fait retour aux emprunteurs qui les ont déposées.

Je dis « à peu près », ajoute M. Horn, parce qu'il y a en tout état de cause un prélèvement à faire sur les primes d'assurance, et cela pour opérer la *contre-assurance* qui, dans la pensée de l'orateur, constitue l'une des innovations les plus heureuses et les plus originales de la combinaison syndicale. En effet, malgré la prudence qui doit présider au choix des sociétaires et à l'admission de leurs demandes d'avances ou d'escomptes; malgré les primes de risque par lesquelles et jusqu'au montant desquelles les emprunteurs répondent mutuellement des pertes que l'un ou l'autre d'eux amènerait, il pourrait arriver que la Caisse syndicale, par suite d'une crise quelconque, éprouvât en telle ou telle année des pertes

supérieures à l'ensemble des primes déposées. Le crédit et peut-être même l'existence de la Caisse syndicale pourraient en être ébranlés ; c'est ce qui en effet est arrivé à bien des institutions ou associations mutualistes, tentées en ces dernières années chez nous ou à l'étranger. La combinaison syndicale écarte ce danger par un paratonnerre simple, mais très efficace ; c'est la *contre-assurance* ou la *mutualité au deuxième degré*. La contre-assurance se fait par l'organe de la Caisse générale. Chaque Caisse syndicale verse à la Caisse générale de laquelle elle ressort le vingtième des primes d'assurance qu'elle a reçues de ses emprunteurs et escomptés. Ce versement mutualise entre elles les Caisses syndicales, comme les autres dix-neuf vingtièmes des primes d'assurance mutualisent les sociétaires de la Caisse syndicale. Si, dans une liquidation semestrielle ou annuelle, une Caisse syndicale se trouvait sinistrée au delà des primes déposées chez elle, le déficit serait couvert par les primes de contre-assurance versées à la Caisse générale ; la perte, répartie ainsi sur tout un réseau de Caisses syndicales, n'en atteindrait aucune trop sensiblement. Il faut ajouter que ces primes de contre-assurance ne font jamais retour aux caisses qui les ont fournies ; elles s'accumulent à la Caisse générale, et le solde des années où la contre-assurance n'a pas trouvé occasion de fonctionner ou n'a eu que peu de dommages à réparer, vient ainsi en aide aux années trop surchargées, aux époques néfastes où, ce qui est peu probable, les primes de contre-assurance de l'année même deviendraient insuffisantes pour en compenser toutes les pertes.

Parmi les services très importants, au point de vue économique, que la combinaison syndicale est appelée à rendre, M. Horn signale encore la *Compensation* qui s'opérera, par l'intermédiaire de la Caisse générale, entre

les Caisses syndicales qui en ressortissent. Des centaines et des milliers de commerçants, d'industriels, étant ainsi mis en rapports de comptes journaliers entre eux, une foule de payements et d'encaissements s'opérera sans l'intervention de la monnaie et par le simple échange des engagements réciproques, par des transcriptions sur les *doit* et *avoir* des Caisses syndicales et de leurs clients sociétaires. Les économistes ont trop souvent signalé les grands avantages de la « compensation », pour que M. Horn juge nécessaire de les accentuer de nouveau. Il profitera seulement de l'occasion pour dire que peut-être n'en connaît-on pas toute l'étendue jusqu'à présent. En parlant de la compensation, telle qu'elle se pratique surtout au célèbre *Clearing-house* de Londres, on n'a toujours eu que des données accidentelles et approximatives sur l'importance de ce mouvement pour ainsi dire immatériel des capitaux. Ce n'est qu'au mois de mai dernier que la direction du *Clearing-house* a pris la louable résolution de publier périodiquement le montant quotidien des compensations. La circulaire (du 9 mai) qui annonce cette résolution en inaugure simultanément l'exécution; elle donne jour par jour le mouvement des compensations pour la semaine du 2 au 8 juillet. Ce mouvement est de 57 024 000 livres sterling. Les compensations sont de 63 774 000 et de 57 468 000 livres sterling dans la quinzaine qui suit, soit une moyenne hebdomadaire de 59 422 000 livres sterling. Pour l'année, cela fait un total d'environ 3 089 944 000 livres sterling ; cela fait en monnaie française la somme colossale de soixante-dix-sept milliards deux cent quarante-neuf millions de francs ! En supposant que la diffusion du système syndical n'arrive graduellement qu'à la moitié, qu'au quart de ce résultat, ce serait déjà un service immense rendu à la circulation, au commerce, à l'industrie.

M. Horn ajoute en terminant que, les Caisses syndicales paraissant devoir en première ligne profiter au petit et moyen commerce, elles feront pénétrer l'esprit et la pratique de l'association et de la mutualité dans les couches sociales précisément qui jusqu'à présent en sont restées les plus éloignées ; on pratique beaucoup l'association en haut, la mutualité en bas, on les ignore presque dans le milieu. Combler cette lacune est une tentative qui profitera à toutes les classes sociales. Voilà tout ce que M. Horn, de crainte d'abuser de l'attention bienveillante de la réunion, croit pour le moment pouvoir dire sur les *Caisses syndicales ;* il se tient naturellement à la disposition de la Société pour tous renseignements complémentaires qui pourraient lui être demandés.

M. Halphen se demande si l'institution d'une caisse centrale des syndicats de crédit n'est pas un rouage superflu dans le mécanisme proposé par M. Horn. « Je ne connais, disait le célèbre Montgolfier, que la force qui se paye et il n'en faut jamais payer que l'effet utile. » N'en doit-il pas être en économie politique et dans le domaine du crédit comme il en est en mécanique ?

Quel sera l'effet utile de la caisse centrale ? Elle ajoutera une quatrième signature aux trois signatures de chaque effet. Or, de deux choses l'une : ou la combinaison des syndicats à primes de risque assure la solidité des effets de commerce, ou elle ne l'assure pas ; dans le premier cas, la caisse centrale est inutile ; dans le second cas, elle n'en crée que la solidité artificielle. On ne remplace pas une force par une pièce mécanique, par un rouage de plus, puisque le rouage, par sa nature, n'est destiné qu'à transmettre les forces. Si les syndicats offrent réellement des éléments de garantie, ils auront l'escompte à la Banque de France qui ne refuse jamais un papier solide ; si le papier des syndicats n'est pas ban-

cable, alors il n'y a pas de capital, composé de contre-primes, qui puisse garantir la signature de la caisse centrale !

Combien le système de la mutualité belge (1) semble préférable à celui des primes, et combien il faut regretter que le public français ne s'y prête pas plus volontiers. Il ne lui est pas plus favorable qu'au système de la solidarité pratiquée avec tant de succès en Allemagne. En Belgique, comme en Allemagne, on a réussi à fonder un papier de commerce de premier ordre dans une couche d'affaires où le crédit ferait totalement défaut. Il faut craindre qu'avec le système des primes on n'arrive jamais à de pareils résultats, et, à coup sûr, il faut plus compter, sinon sur les syndicats, du moins sur leur caisse centrale.

M. Bénard désire d'abord faire remarquer à M. Horn qu'il semble avoir fait une confusion regrettable dans l'exposé qu'il a présenté à la Société de ses idées relatives au crédit.

M. Horn a dit, si M. Bénard ne se trompe pas, que le taux de l'intérêt en France pouvait être actuellement de 2 pour 100, puisque le Crédit foncier obtenait des dépôts à ce taux.

Il y a là une confusion entre ce qu'on pourrait appeler l'intérêt *créditeur* et l'intérêt *débiteur*. Le Crédit foncier reçoit des dépôts à 2 pour 100, mais il prête à 5 pour 100. C'est ce dernier taux qui est le vrai, c'est le taux auquel, en temps ordinaire, le syndicat pourra prêter. Cela est si vrai, que M. Horn n'aurait pu exciper de ce qui se fait à la Banque de France, où 300 ou 400 millions sont mis en dépôt sans intérêt, pour dire à la Société que l'argent n'a en France aucune valeur locative.

M. Bénard ne veut pas répéter ce qu'a si bien dit

(1) Dans les *unions de crédit*. (H.)

M. Halphen sur la multiplicité des engrenages et la complication du mécanisme des diverses caisses du syndicat, il est porté à penser que la pratique déterminerait quelque amélioration dans le sens de la simplification de l'outillage. Mais, ce qui lui paraît le plus grand obstacle au succès de la combinaison, c'est la surveillance qu'exerceront les uns sur les autres les divers clients du syndicat. Il lui semble impossible d'admettre que tel ou tel libraire, tel ou tel marchand de bois, de fourrures ou de comestibles, etc., consente à soumettre le secret de ses affaires à des rivaux, à des concurrents. Nul d'entre eux ne voudra que son confrère sache qu'il fait pour tant de mille francs d'affaires dans telle ou telle ville, avec telle ou telle maison.

Quant à la division du taux d'escompte en loyer d'argent et en risque de perte, M. Bénard croit que les escompteurs actuels suivent exactement le même système, seulement ils ne s'engagent pas à faire de ristourne quant aux risques de pertes, et l'expérience de tous les jours montre qu'ils ont raison ; car s'il y en a qui font fortune, il en est aussi qui se ruinent bel et bien.

M. Bénard termine en regrettant que la Société d'économie politique ne s'occupe pas de préférence à étudier les principes, à les exposer, à en rechercher la solution et l'application. Il lui semble que toutes les combinaisons dont il s'agit ne peuvent avoir d'autre résultat que d'atténuer les inconvénients du monopole et d'accoutumer les populations à vivre avec le système actuel.

Il voudrait que les économistes réclamassent toujours et partout la liberté et le droit commun. La liberté permettrait toutes les combinaisons possibles et montrerait à tous que les peuples progressent plus rapidement sous son empire qu'ils ne peuvent le faire sous le règne du privilège.

M. Jules Duval désirerait savoir si le comité d'organisation du syndicat des crédits s'est bien rendu compte de ce que l'entretien de toutes les caisses, y compris la caisse centrale, ajouterait au prix des escomptes. Il y a là, semble-t-il, bien des ressorts compliqués et nombreux qui, à l'instar de tous les rouages, absorberont de la force, c'est-à-dire coûteront de l'argent; troisième élément à supputer qui, sous le nom de *commission*, ou tout autre, s'ajoute depuis quelque temps, surtout dans les grandes compagnies, au taux du *loyer* et à la *prime de risque*. Modérée, cette *prime d'administration* peut se justifier, quand elle répond à des services réels ; mais encore faut-il en apprécier la proportion, comme on calcule d'avance pour mesurer l'effet utile d'un mécanisme, ce que doit coûter son entretien. M. Horn serait-il en mesure de dire ce que, dans le système qu'il vient d'exposer, cette dépense ajoutera au taux de l'intérêt?

M. Villiaumé est d'avis que ce qu'on nomme *caisses syndicales* est une entreprise particulière qui ne devrait aucunement faire l'objet d'une discussion de la Société d'économie politique. En effet, ces caisses ne sont qu'à l'état de projet; elles ne comportent même aucune idée nouvelle ; elles ne sont point à la hauteur d'un principe. Si l'on parvient à les constituer et à les faire fonctionner, la réussite dépendra de la solvabilité, de l'intelligence et de la sagacité de leurs fondateurs et administrateurs, comme toute autre espèce de banque. Avec des centaines de millions de capital réel, tels faiseurs d'affaires ont gaspillé près de 2 milliards et ruiné en quinze ans plus de deux cent mille familles ; avec un petit capital, tel spéculateur honnête a doublé la fortune de ses commanditaires ou associés. Le choix des fondateurs, administrateurs et employés est donc une simple question de fait, qui n'est point du ressort de notre Société, qui manque des élé-

ments d'information, qui n'a point les pièces sous les yeux, qui n'est point instituée pour patronner les spéculations particulières, ni pour détourner le public d'y participer. D'ailleurs, la plus vulgaire politesse nous interdit la discussion des personnes, lorsque certains de nos collègues sont leurs associés commerciaux ou industriels. Or, ce cas se rencontre dans la question qu'on discute.

M. Villiaumé ajoute que la dignité même commande à la Société d'économie politique de s'abstenir de toute discussion, comme de toute démarche qui pourrait servir à des réclames en faveur de personnes quelconques. La Société ne spécule point; elle n'a d'autre but que de discuter confraternellement les questions théoriques qui lui paraissent être les plus intéressantes (1).

M. Mannequin dit que l'institution des caisses syndicales lui paraît être appelée à rendre de grands services, notamment à deux points de vue, la compensation et le recouvrement des créances de la petite industrie et du petit commerce.

Il a toujours pensé que l'institution restreinte du *Clearing-house* pouvait s'étendre à toutes les opérations de l'industrie et du commerce. Les caisses syndicales auraient précisément pour résultat, si elles fonctionnent bien, d'accomplir cette extension éminemment désirable. En compensant une masse considérable de découverts, qui n'ont de raison d'être que parce qu'ils se commandent les uns les autres, elles ne feront pas seulement faire à la société une économie de temps et de monnaie, comme le *Clearing-house*, elles alterneront sensiblement encore l'intensité des crises monétaires, en ce sens qu'elles diminueront le nombre des liquidations forcées dont ces crises sont tout à la fois l'effet et la cause; en outre, elles

(1) Tout ceci se réfère à ce que M. J.-E. Horn était secrétaire général du Syndicat du crédit. (A. C.)

débarrasseront le crédit de doubles emplois très nombreux qui nuisent à sa fécondité. Il est clair que tous les découverts du commerce que la compensation peut combler ont le caractère de doubles emplois dans l'économie spéciale du crédit.

En faisant les recouvrements de la petite industrie ou du petit commerce, les caisses syndicales rendront également d'importants services à la société. Ce point de vue de leur utilité exigerait peut-être quelques développements, dit M. Mannequin, mais il se contentera de les indiquer. La petite industrie et le petit commerce font souvent des crédits qui ne sont pas considérés comme des services et les obligent à toutes sortes de procédés humiliants pour les faire cesser. Chose digne de remarque, mais aussi digne de blâme, c'est que les bénéficiaires de pareils crédits pourraient aisément s'en passer; en tout cas, ils pourraient traiter moins cavalièrement ceux qui les leur font. Il s'agit, dit M. Mannequin, de ces consommateurs, assez riches généralement, millionnaires souvent, et grands seigneurs par-dessus le marché, qui ne reçoivent leurs créanciers que dans leurs antichambres, quand ils les reçoivent, et qui croient les combler de faveur en les payant après d'interminables délais et de nombreuses humiliations ; or, comprend-on bien ce que des procédés de cette nature engendrent de représailles occultes de la part de ceux qui les souffrent ? Il est permis d'en douter ; la vérité, c'est que l'homme humilié, marchand ou non, se venge, et quand il se venge sournoisement, comme il arrive en pareil cas, il se démoralise ; du reste, le fait seul de se laisser humilier est démoralisant pour l'homme. Les caisses syndicales, si elles peuvent généraliser la pratique des recouvrements par des tiers au profit du petit commerce, débarrasseront donc la société commerciale d'une véritable plaie. Un

débiteur, quel qu'il soit, ne se permettra jamais, avec une institution de crédit, ce qu'il se permet souvent avec de malheureux fournisseurs, trop heureux pourtant, hélas! de subir des avanies, pourvu qu'ils fournissent!

Les caisses syndicales, dit M. Mannequin en terminant, ne rendissent-elles que les deux espèces de secours qu'il vient de signaler, mériteraient encore la sympathie de tous les hommes de bien et de progrès.

M. Horn est de l'avis de M. Villiaumé, que les opérations financières, les détails d'affaires, ne sont pas du ressort de la Société d'économie politique ; la réunion voudra bien lui rendre cette justice que, dans son exposé de la combinaison syndicale, il s'est appliqué à rester dans la hauteur des principes et des intérêts généraux, évitant les détails pratiques et le côté affaires. C'est pour se maintenir et maintenir le débat à ce niveau que M. Horn, à son grand regret, croit devoir se refuser le plaisir de répondre aux remarques, d'ailleurs très intéressantes, de M. Halphen, touchant les avantages plus ou moins grands qu'offriraient les caisses générales. Les principes seuls que ce dernier rouage représente (la mutualité au deuxième degré, la contre-assurance, etc.) peuvent intéresser la réunion.

Les remarques faites par M. Halphen et par quelques-uns des orateurs qui l'ont suivi impliquent toutefois une question de principes bien importante, sur laquelle M. Horn tient à dire un mot. Avant d'y arriver, il veut dire, au sujet de l'observation faite par M. Bénard, qu'il pense aussi que la liberté des banques assurément faciliterait beaucoup la diffusion du crédit, car la réunion sait qu'il n'est pas l'avocat le moins décidé de cette liberté ; il pense qu'elle profiterait à la combinaison syndicale comme à toute autre combinaison de crédit ; mais il tient cependant à faire remarquer que l'absence ou l'insuffi-

sance de liberté ne saurait être une raison pour ne rien faire ; d'autant moins que c'est encore une illusion que de croire que, la liberté une fois réalisée, tout sera dit, parce que tout se fera seul. Rien n'est moins vrai ; la liberté fournit le champ d'action et la faculté d'agir, voilà tout. Pour que ce champ soit exploité et cette faculté utilisée, il faut commencer par profiter, faute de mieux et en l'attendant, de la demi-liberté que l'on possède. Dans ce sens veut agir la combinaison syndicale.

Quant à la question de principe, M. Horn partage le sentiment de M. Halphen qu'en toutes choses il faut proportionner les efforts aux effets utiles que l'on veut en obtenir, et ne pas prodiguer un plus de force quand le moins suffit. C'est justement à cause de cela que M. Horn ne juge pas nécessaire de rendre plus entière la mutualité là où une mutualité plus circonscrite, étroitement limitée même, peut faire atteindre le même but. Et il ne s'agit pas seulement d'une déperdition de forces, matérielles et morales, à éviter ; la question a une portée plus haute. Il est des économistes assurément qui voient dans l'association, sous ses diverses formes, son propre but, le dernier terme de la perfection sociale ; M. Horn, à qui, dans notre Société même, on a souvent reproché d'être un apôtre trop enthousiaste et trop zélé de l'association, ne partage pas l'opinion qu'il vient de rappeler. Pour lui, l'association est le moyen ingénieux, sublime, de protéger les faibles contre les forts, de mettre les plateaux de la balance en équilibre, de redresser certaines déviations ou iniquités de l'organisation sociale du jour ; mais le vrai progrès, le progrès final sera plutôt dans l'épanouissement complet et noble de l'individualité humaine que dans un système qui fait de l'homme une fraction seulement d'une individualité collective. En partant de cette prémisse (qui ne saurait être développée ici acci-

dentellement), M. Horn ne peut naturellement voir dans la mutualité qu'un moyen dont il ne faut user que dans la mesure de l'indispensable, qu'autant que le réclame le but poursuivi. Et, tout en applaudissant aux services immenses que la solidarité illimitée a rendus aux banques populaires allemandes dont le succès aujourd'hui est proverbial, ainsi qu'aux profits que tirent par exemple les *Unions de crédit* belges de leur mutualité passablement large, M. Horn reste convaincu : 1° qu'en France, l'application de la solidarité ou même d'une mutualité tant soit peu large, serait extrêmement difficile ; 2° qu'il n'y a pas grand mal à cela, là où le même résultat peut être obtenu à un moindre prix.

M. Horn, par la raison déjà invoquée vis-à-vis de M. Halphen, pense devoir s'abstenir de répondre à quelques autres questions qui viennent de lui être adressées et qui portent trop exclusivement sur le côté pratique de la combinaison syndicale. Il dira seulement, pour rassurer M. Duval, que le mécanisme syndical est moins compliqué qu'il n'en a l'air de prime abord et, par conséquent, sera d'un entretien moins coûteux qu'il ne le suppose.

M. Horn dira encore, en réponse à la question posée par l'honorable président de la réunion, que, pour le crédit d'escompte, il y a assurément une différence à faire dans la prime de risque, suivant la nature et la provenance des effets. Par contre, pour ce qui touche le crédit direct ou personnel, fixé à chacun lors de son entrée dans la société, la prime de risque ou de garantie ne saurait être la même pour tout le monde admis ; l'épicier du coin à qui, après mûr examen, on aura accordé l'ouverture d'un crédit direct de 1 000 francs, est et doit être pour ces 1 000 francs tout aussi « bon » que son puissant voisin, admis pour 100 000 francs, peut l'être pour cette dernière somme.

M. Wolowski n'entend point aborder le fond du débat sur les caisses syndicales ; mais il lui paraît nécessaire de répondre à quelques assertions de M. Horn, au sujet des sociétés coopératives de production.

Le succès de celles-ci est désirable, car elles fourniront aux ouvriers et aux patrons eux-mêmes le meilleur enseignement au sujet des rapports entre celui qui fournit le capital, celui qui dirige l'entreprise, et celui qui exécute le travail. Le bénéfice recueilli en qualité d'associé sera mis en parallèle avec la quotité du salaire obtenu pour un labeur analogue ; on pourra juger ce qui vaut mieux, ou la part variable et aléatoire, ou bien une part fixe et garantie, car dans les deux cas celui qui travaille obtient la rémunération au moyen d'une participation directe à l'œuvre produite. Sous l'empire de l'égalité civile et d'une législation qui protège de la même manière les intérêts de tous les citoyens, quelle que soit leur condition, l'ouvrier qui stipule avec le patron, ou pour nous servir de l'expression anglaise, l'*employé* qui contracte avec l'*employeur*, est aussi libre et aussi indépendant que l'associé appelé à recueillir une quote-part indéterminée du résultat variable de l'exploitation. Quand on a un patron, on a un maître, dit-on, soit ; mais, quand on a de nombreux associés, on a des maîtres nombreux, et les moyens de contrôle et de discipline se multiplient au lieu de s'effacer ; autrement l'absence d'une règle précise conduit au désordre, et le désordre à la ruine. Il est des formules de langage qu'on affectionne et qu'on répète au risque d'induire en erreur des esprits ardents et peu expérimentés. Pourquoi parler par exemple de l'*émancipation* des ouvriers au moyen de l'association ? N'est-il pas plus vrai de dire qu'on cherche à élever leur condition, à améliorer leur sort, ce qui est parfaitement légitime, ce à quoi tout le monde voudrait contribuer ? Là où il n'existe pas

d'esclavage, où se rencontre un contrat, librement débattu, sanctionné par une législation équitable, protégeant l'intérêt du faible, il ne saurait être question d'émancipation. En sa qualité de rédacteur d'un journal, M. Horn est salarié, mais il n'est pas esclave ; bien qu'il ne soit pas associé, il est suffisamment émancipé.

M. Wolowski, tout en ayant toujours été le partisan du développement du principe de l'association, sous toutes les formes, insiste sur la nécessité de ne produire que des données exactes relativement aux précédents qu'on invoque. Autrement on risquerait fort de créer des illusions fatales, de pousser à des entreprises téméraires. Qu'on le sache bien, quand on parle sans cesse des succès obtenus en Angleterre et en Allemagne par les *sociétés coopératives*, on devrait, pour éviter toute confusion, disséquer la nature des entreprises couronnées de succès, et l'on constaterait ainsi qu'en Angleterre fleurissent surtout les associations de consommation et de construction des maisons ; en Allemagne, les associations de crédit, les *banques populaires* destinées à employer l'instrument collectif pour hâter la formation du capital et aider l'extension du crédit, destinés tous les deux, capital et crédit, à l'*emploi individuel*. Il est utile de le dire en passant, puisqu'on a voulu mêler à ce débat d'une manière incidente la question de la liberté des banques confondue avec celle de la libre émission des billets de banque destinés à jouer le rôle de monnaie, que l'on s'est complètement écarté de la voie résolument et habilement suivie de l'autre côté du Rhin. Aucune *banque populaire* allemande n'a songé à émettre des billets ; elles sont assez bien inspirées pour ne pas affronter le péril d'une fiction, alors qu'elles reposent sur la base d'une solide et féconde réalité.

En ce qui concerne les *Associations coopératives de production*, c'est la France qui a le mieux réussi, quoique

dans un cercle fort restreint ; c'est en France que les autres pays vont chercher des modèles à cet égard. L'activité, l'intelligence, le dévouement et la persévérance d'un certain nombre d'ouvriers ont conduit chez nous à la création de quelques associations qui se maintiennent, au milieu de beaucoup d'autres qui ont sombré. Dieu nous garde de les décourager dans cette œuvre laborieuse ; il est fort désirable que de pareilles tentatives aboutissent à un bon résultat, quoi qu'en ait dit M. Jules Duval, en termes excellents d'ailleurs, ce n'est pas être un ami du second ou du troisième degré, mais un ami sincère des associations de production, que de faire comprendre les difficultés dont une œuvre pareille est entourée, les conditions sévères qu'elle doit remplir, quant à la constitution matérielle et à la disposition morale des *coopérateurs*. Les partisans dévoués de cette forme d'association devraient être les premiers à signaler de nombreux écueils, et surtout à reconnaître qu'au lieu de transformer le monde tout entier, elle laissera toujours la part la plus large au contrat libre, volontaire, qu'on a prétendu rabaisser sous le nom de *salariat*.

Telle est la pensée de l'homme de bien, du patriote zélé qui a été le promoteur actif des avantages signalés conquis en Allemagne pour le développement de l'esprit d'association. M. Schulze-Delitzsch l'a toujours dit : l'association de production, ce point culminant de l'œuvre, ne peut se réaliser que rarement ; elle est exposée aux plus tristes échecs, si toutes les conditions qu'elle exige ne sont pas remplies. Déjà, dans le compte rendu officiel du mouvement des associations, en 1865, M. Schulze-Delitzsch s'était exprimé d'une manière mélancolique au sujet des *sociétés de production ;* il en a montré les périls et déploré les échecs, en limitant singulièrement la pers-

pective d'une réussite probable. Ce n'est certes pas que M. Schulze-Delitzsch soit contraire au mouvement coopératif dont il a été l'âme; mais il se garde bien de flatter les passions, de caresser les illusions, il parle le langage sévère de la vérité. La meilleure réponse aux allégations exagérées propagées en ce qui concerne les associations de production en Allemagne se rencontre dans le *Document officiel*, publié chaque année. Il suffit d'avoir sous les yeux la traduction des deux derniers comptes rendus (1865 et 1866) de M. Schulze-Delitzsch pour mettre un terme à un débat inutile, du moment où les faits sont exactement connus.

Il existait en 1865, suivant M. Schulze-Delitzsch, vingt-six associations coopératives de production; mais dans le nombre plusieurs n'avaient qu'une base douteuse, et une seule avait publié ses comptes. L'écrivain signale la chute de la *Société des tisseurs de châles* de Berlin, dont les débuts avaient paru brillants, comme une preuve de l'importance dominante des connaissances commerciales; car le capital ne lui faisait pas défaut, et elle a succombé pour avoir rencontré trop de facilités de crédit. Pour ne pas commettre de redites, il suffira de reproduire les observations consignées dans le rapport de 1866, qui confirment pleinement celles du rapport de 1865.

En voici la traduction (1) :

c. LES ASSOCIATIONS DE PRODUCTION.

Nous avons à peine besoin de dire que la crise de l'an dernier, qui a tellement réduit les affaires, en arrêtant même celles qui ne correspondent point aux besoins journaliers de la vie, devait aussi rudement réagir sur les *associations de production.*

L'expérience de cette triste époque a prouvé de nouveau combien étaient fondés les avertissements que nous avons prodigués, en conseillant la plus grande prudence et une réserve

(1) *Compte rendu annuel des associations allemandes pour* 1866, p. 9.

prévoyante, en appelant l'attention sur les obstacles qui entravent de pareilles entreprises, et en insistant sur les conditions indispensables pour aborder, avec des éléments de succès, cette partie de l'œuvre, qui constitue, pour ainsi dire, le sommet, rude à gravir, de tout le système. Dans la position normale du marché, tous les essais dirigés dans ce sens ne peuvent qu'échouer, du moment où ceux qui les entreprennent ne possèdent pas le capital nécessaire et les connaissances suffisantes, ou s'ils ne sont pas animés d'un véritable esprit d'association, et ne rencontrent point pour guides des hommes versés dans la pratique commerciale et doués d'une grande solidité de caractère. On comprend donc aisément comment une guerre et toute autre crise ne peuvent manquer d'accélérer la chute des sociétés de production qui ne remplissent pas suffisamment ces conditions premières. Rappelons aussi que tout échec subi sur ce terrain n'a pas seulement les plus tristes résultats pour ceux qui se trouvent directement atteints, et qui voient disparaître le fruit de longues années de sacrifice et d'épargne, mais qu'elle jette encore du discrédit sur tout le mouvement provoqué par l'esprit d'association, et sème des difficultés pour toutes les autres opérations. Nous avons malheureusement à signaler encore la ruine d'une association de production, dont le sort confirme l'exactitude de ces principes. La Société des constructeurs de machines de Chemnitz, la plus considérable de toutes celles qui se sont jusqu'ici établies en Allemagne, a été déclarée en faillite. Il faut attribuer ce désastre surtout au capital trop faible avec lequel elle a commencé; cependant les associés ne méritaient en aucune manière le reproche d'avoir trop dépensé; on doit, au contraire, proclamer à leur honneur qu'ils ont multiplié d'énergiques efforts et se sont assujettis à de dures privations pour mettre sur un bon pied l'établissement, acquis d'ailleurs dans d'excellentes conditions. Le capital était insuffisant, l'association s'est laissé tenter par des achats multipliés qui dépassaient les ressources. Il aurait fallu une longue série d'années profitables pour réparer cette faute, et la crise a éclaté presque au début. Les connaissances manquaient aussi, parmi les associés, pour la direction d'une aussi grande entreprise, qui ne pouvait manquer d'en souffrir. Les échéances sont arrivées, les lettres de change et les nombreux créanciers n'ont pas pu être satisfaits, et il a fallu suspendre les payements. La liquidation est inévitable; de malheureux ouvriers perdront des milliers de thalers de leurs économies.

M. Schulze-Delitzsch s'empresse de donner la nouvelle consolante d'un sort meilleur, obtenu par d'autres asso-

ciations de production, qui ont procédé sur une petite échelle, d'après le montant restreint de leur capital, et qui ont su s'arrêter à temps pour laisser passer la crise. Mais tout se borne, en Allemagne, quant au chapitre des associations de production, à un très petit nombre de fort petites entreprises. Loin de rencontrer le chiffre de 138, dont parlait M. Horn, on ne trouve dans le rapport de M. Schulze-Delitzsch que 29 sociétés connues, dont 8 n'ont qu'une existence douteuse, et 3 seulement ont communiqué leurs comptes. Les résultats obtenus sont minimes ; les ouvriers en métaux de Berlin ne s'étaient associés qu'au nombre de huit, la somme totale de leurs opérations a été de 8 860 thalers, environ 32 000 francs, et le bénéfice total net est limité à 74 thalers, c'est-à-dire à 272 francs pour l'année !

L'association de production pour les machines à coudre, établie à Bielefeld, comptait cinq associés ; on ne connaît pas le montant des opérations, mais le bénéfice net est chiffré à 659 thalers, c'est-à-dire à 2 300 francs. Enfin, l'association des horlogers, fondée à Fribourg, en Silésie, comptait quatorze membres, mais elle employait vingt-trois ouvriers hommes et cinq femmes, qu'elle payait. Elle était donc une entreprise mixte, où les salaires jouaient un rôle important, puisqu'on en a soldé pour 4 335 thalers, c'est-à-dire plus de 16 000 francs. Les bénéfices de l'année ont été de 1 278 thalers, c'est-à-dire de 4 800 francs. Pour les apprécier exactement, il faudrait connaître le taux de l'allocation prélevée par les associés pour le travail fourni par eux.

M. Wolowski pense que les faits ainsi mis en relief suffisent pour mettre en garde contre des conclusions précipitées. Elles contiennent un avertissement dont tout le monde devrait tirer profit. Les *associations coopératives de production* ne peuvent demander que la liberté d'ac-

tion ; elle leur est acquise désormais. Loin de rencontrer de la défaveur, elles obtiennent entière sympathie et n'ont qu'à se tenir en garde contre des facilités apparentes. Celles-ci risqueraient de tourner à leur préjudice si, au lieu de procéder avec réserve et prudence, on s'engageait dans cette voie, en négligeant les précautions indispensables et en voulant trop généraliser une forme qui, utile dans certains cas, ne peut être qu'une forme exceptionnelle, car elle doit surmonter non seulement les obstacles matériels, mais surtout ceux que suscite la nature humaine elle-même. Chaque succès obtenu sera un avantage, non seulement pour les associés, mais aussi pour l'ensemble de notre organisation industrielle. M. Wolowski est disposé à s'en féliciter et à y applaudir ; mais il ne veut pas que, faute de connaître la véritable situation des choses, on risque de multiplier, en regard de quelques succès obtenus, de nombreux et tristes échecs.

M. Horn répond à M. Wolowski que la question de la liberté des banques a été introduite incidemment par M. Bénard dans le débat de ce soir ; les promoteurs des Caisses syndicales la laissent à l'écart, et, pour le moment, ne penseraient guère à user de l'émission fiduciaire, fût-elle entièrement libre. M. Horn constate encore qu'il a à peine rappelé en passant les *banques* coopératives allemandes, mais qu'il n'a point été question des associations coopératives de *production* que pourfend l'honorable M. Wolowski. Mais, puisqu'elles ont été mises sur le tapis, M. Horn tient à dire que son savant confrère et ami exagère et les échecs de l'association coopérative de production, et la défaveur dans laquelle elle serait auprès de M. Schulze-Delitzsch lui-même. La vérité vraie est que M. Schulze-Delitzsch a toujours regardé et proclamé la société de production comme l'application la plus difficile de l'idée coopérative ; qu'il a toujours engagé les ou-

vriers à ne procéder qu'après mûre réflexion, et après avoir bien pesé toutes les circonstances, à ce couronnement de l'œuvre coopérative. Eh bien, les amis de la coopération en France n'ont jamais tenu un autre langage. La vérité vraie est encore que deux ou trois grandes sociétés coopératives de production, de création récente, n'ont pu résister au choc de la grande perturbation politico-militaire que l'Allemagne a éprouvée en 1866; mais est-ce que tant d'autres entreprises, non coopératives, plus anciennes, plus grandes, n'ont pas également sombré sous la violence de ce choc? Il est vrai encore que le nombre des sociétés de production est peu considérable en Allemagne, si on le compare aux autres applications si nombreuses de l'idée coopérative; mais la cause de cette disproportion est tout entière dans le régime industriel de l'Allemagne. La liberté industrielle y vient à peine de naître, et encore n'est-elle pas générale; il y a quatre ou cinq ans, c'était presque partout le règne du système des maîtrises et jurandes. L'ouvrier (compagnon) ne pouvait guère s'établir, ni individuellement, ni en collectivité. Il pouvait, comme consommateur, créer des associations coopératives de consommation; les petits patrons, de leur côté, pouvaient former des associations de crédit, des associations pour l'achat des matières premières, pour la vente en commun des produits; mais qui aurait formé des associations coopératives de *production?* Depuis qu'une législation industrielle plus libérale a créé en Allemagne la possibilité de ces dernières, on en voit annuellement surgir un nombre plus ou moins considérable; rien, jusqu'à présent, n'autorise à croire qu'une fois passé le temps des épreuves et des tâtonnements, les associations de production réussiront moins bien que les autres manifestations du principe coopératif.

M. Jules Duval suivra volontiers M. Wolowski sur le terrain où il vient, par une discussion un peu incidente, de porter le débat, celui des sociétés de production. Et d'abord il se félicitera de voir sanctionnés par l'autorité du savant préopinant les avertissements que lui et ses alliés dans la propagande coopérative ne manquent pas de donner aux ouvriers sur les difficultés qui entourent la création et le développement des sociétés de production, difficultés qui d'ailleurs ne font pas défaut aux autres sortes d'association ; dans les conseils que nous donnons, dans les risques que nous signalons, notre langage, ajoute M. Duval, s'accorde avec celui de M. Wolowski; nous savons trop que la sympathie pour être utile doit être sincère.

Mais où commence la divergence, c'est à propos des exemples cités. Encore aujourd'hui M. Wolowski vient de rappeler avec complaisance les échecs plus ou moins nombreux, c'est un compte à régler avec M. Horn, subis par les sociétés de production en Allemagne, comme si un échec prouvait autre chose que l'absence, dans un cas déterminé, des conditions de succès. Tous les ans, des milliers de faillites éclatent; est-ce que cela prouve rien contre le commerce et l'industrie? Dans le monde économique, comme ailleurs, les faits positifs seuls ont une vertu probante; les faits négatifs ne sont que des avertissements. Quelle est l'invention qui, avant de trouver sa forme définitive, n'ait passé par de longs tâtonnements et des échecs multipliés? Mais, du jour où un fait certain attestait la possibilité du succès, du jour, par exemple, où une locomotive, chauffée par la vapeur, a fait mouvoir un wagon sur une route, aucun obstacle n'a pu arrêter les chercheurs, convaincus que l'esprit humain avait découvert une force jusqu'alors méconnue. Ainsi il en sera de l'association ouvrière qui peut déjà invo-

quer des faits en sa faveur, en réponse aux échecs qu'on lui impute. Ces succès, M. Duval aimerait à voir M. Wolowski les invoquer avec le même zèle qu'il déploie à signaler les échecs. Au lieu d'aller chercher des exemples décourageants au fond de l'Allemagne, que ne cite-t-il l'exemple si encourageant de l'Association ouvrière des maçons de Paris, composée d'une centaine de travailleurs qui n'avaient, il y a vingt ans, que leurs outils, leur courage et leur misère, et qui aujourd'hui vont constater, à leur inventaire du 31 décembre, la possession d'un avoir net de 400 000 francs, représenté par des terrains et des maisons, par des travaux exécutés et de solides créances? Voilà un fait patent, proche de nous, que chacun peut voir et toucher, entouré d'ailleurs d'un certain nombre d'autres réussites pareilles, quoique moins brillantes. Contre ces faits certains, que prouve la dislocation, pour des causes mal connues, de quelques ébauches d'associations germaniques? En même temps qu'on prévient les ouvriers contre l'illusion et l'entraînement, n'est-il pas aussi juste de leur dire : « Étudiez autour de vous les sociétés qui ont réussi, voyez à quelles conditions, et si vous reconnaissez en vous les mêmes aptitudes, dans votre métier les mêmes facilités, vous êtes en droit de prétendre, en suivant la même marche, arriver aux mêmes résultats. »

Il faut bien dire d'ailleurs que la coopération ne fait que de naître ; tout au plus compte-t-elle trente à quarante ans de date, en remontant à son berceau. Qu'est-ce qu'une aussi courte période pour une révolution économique et sociale ? Pour ainsi dire rien. Quand se dessina, au moyen âge, la phase de la constitution des communes, deux ou trois siècles s'écoulèrent avant qu'elle fût devenue la loi générale. Il n'en sera pas autrement de l'association coopérative, qui est une forme nouvelle de commune,

une phase nouvelle d'organisation sociale. Inaugurée d'hier, elle a contre elle sa faiblesse; il est aussi téméraire de juger de son avenir d'après son présent que de la virilité de l'homme d'après les chutes de l'enfance. Laissez-la grandir et l'on verra!

M. C. Lavollée fait observer que l'examen de la question des caisses syndicales aboutit à un nouveau débat sur les sociétés coopératives. L'un des préopinants vient de reprocher à M. Wolowski de ne signaler que les échecs subis par quelques-unes de ces sociétés et de ne point tenir compte des succès qui ont été obtenus. Ce reproche ne semble pas justifié. La coopération n'est point une découverte; elle procède d'un principe qui est presque aussi vieux que le monde, du principe de l'association, dont la vertu est incontestable. A côté des économistes qui reconnaissent ses mérites dans la mesure où elle peut être avantageusement pratiquée, il y a les *ultras* qui voient dans la coopération une sorte de panacée universelle, et qui, à ce sujet, déprécient le salaire et parlent de l'*émancipation* des classes ouvrières. Ce sont là des doctrines décevantes autant que dangereuses, et peut-être les économistes qui secondent par la parole et par la plume le mouvement coopératif n'ont-ils point combattu assez ouvertement ces doctrines, qui compromettent la cause même du travail et les intérêts des populations ouvrières.

M. Jules Duval relève le reproche fait aux propagateurs de la coopération de la vanter comme une panacée universelle. En ceci, chacun ne peut répondre que de soi, et M. Duval se défend avec certitude d'avoir jamais attribué à l'association cette vertu merveilleuse; mais il peut ajouter qu'il n'existe à sa connaissance aucune école, aucun journal qui professent une pareille doctrine (1), et

(1) Nos souvenirs diffèrent de ceux de M. Duval. Depuis trente ans, toutes

en disant ceci, il entend rectifier une parole échappée à M. Horn lui-même. Non jamais, personne ayant du sens commun n'a prétendu que, pour faire un tableau, par exemple, il fallût employer une société de peintres, pour faire un poème ou un roman, une société d'écrivains, comme on recourt, pour faire un journal, à un groupe de collaborateurs. Voilà donc d'un trait toute l'activité intellectuelle, dans les arts, les lettres, les sciences, écartée de la coopération, en tant que conception et production de l'œuvre. Même dans l'industrie, à mesure qu'un produit se rapproche de l'art, et exige, à un degré plus énergique, la personnalité de l'ouvrier, l'idée d'association s'éloigne et se relève la convenance de l'action individuelle, souvent même dans l'isolement et la retraite. Puis il y a une multitude de besognes vraiment industrielles où suffit l'ouvrier, soit seul, soit avec sa famille, ou un petit nombre d'auxiliaires ; en ce cas, le bon sens invite à se passer de l'association, par la même raison que là où il suffit d'un levier, on ne recourt pas à une machine à vapeur. Ces vérités élémentaires qui, déjà, s'appliquent à des portions très considérables du mouvement industriel, jamais, à la connaissance du moins de M. Duval, elles n'ont été méconnues par aucune école, même la plus fanatique d'association. Toutes celles qui comptent pour quelque chose ont entendu réserver l'association aux ordres d'activité où elle peut introduire plus d'ardeur et de puissance, de liberté et de justice.

Même dans ce cadre, aucun professeur d'association, si l'on voulait passer ce mot, n'a prétendu que la coopération servait de remède à tous les maux, qu'avec elle il n'y aurait plus ni crises industrielles, ni chômages involon-

les écoles socialistes (*majores* et *minores*) et divers partis ou personnages politiques ont cherché à persuader aux masses que l'association avait une vertu merveilleuse et magique de panacée sociale. C'est pour cela d'abord que les économistes les ont combattus. (J. G.)

taires, ni crédits aventurés, ni sinistres subis ; que la maladie, la vieillesse et la mort cesseraient d'être de douloureuses épreuves pour les associés. Au contraire, les propagateurs de la coopération font toujours ressortir la nécessité de conjurer par la prudence, la prévoyance et l'assurance, les risques auxquels les associés ne cesseraient pas d'être exposés.

M. Lavollée voudrait davantage ; il nous demande la glorification du salariat comme type normal d'organisation industrielle. Ma déférence, continue M. Duval, ne peut aller jusque-là. Lorsque, dernièrement, la Société d'économie politique a disserté sur cette question, pour ma part, j'ai soutenu que, si le salaire, librement établi, constituait une transaction parfaitement légitime entre le patron et l'ouvrier, je ne pouvais considérer le salariat, qui, dans ses traits généraux, chroniques, permanents, n'est autre chose que le prolétariat, comme un régime modèle digne d'admiration. Je tiens que l'association, là où elle est possible, est un type à tous égards supérieur, et c'est pourquoi je la recommande. Si le salariat répondait à tout besoin et à toute justice, pourquoi chercherait-on à en sortir ? Il faudrait détourner les ouvriers de toute pensée d'association ! Mais cette infériorité de mérite dans le salariat ne fait pas que le salaire ait rien d'humiliant. M. Lavollée pourra s'assurer que tel est mon sentiment, s'il veut bien lire ma conférence sur les sociétés de production à l'Asile impérial de Vincennes.

Enfin, M. Lavollée, pour renforcer sa critique, reproche aux propagateurs de l'association de ne pas se déchaîner assez vigoureusement contre les funestes doctrines qui ont cours dans les classes ouvrières. A ce reproche, M. Duval répond qu'en ce qui le concerne, limité dans son temps, ses forces et ses moyens d'action, il ne peut

prétendre à faire la police du vaste domaine économique ouvert à tout venant, et il ne se croit pas chargé de cette mission. Le travail intellectuel, comme l'autre, s'accommode d'une certaine division; pour son labeur il a pris l'enseignement par la parole et par la plume des vérités économiques appliquées surtout à la colonisation et à l'association; et s'il ne fuit pas le combat quand l'occasion l'y invite, il n'aspire pas au chevaleresque honneur de redresser tous les torts. Lorsque dans une salle obscure on allume un flambeau, les ténèbres se dissipent sans qu'il soit besoin de les pourfendre à grands coups de sabre. Permis à d'autres économistes, de plus d'autorité et de loisirs, de remplir la lacune que laissent à cet égard les avocats officieux de la coopération. Mais qu'il me soit permis, en terminant, ajoute M. Duval, de leur recommander de regarder d'abord dans leurs propres rangs : ils y trouveraient de la besogne pour leur zèle. Tout récemment, un des vétérans et des professeurs de l'économie politique, M. Cherbuliez, n'a-t-il pas publié une étude sur *la condition sociale des femmes*, où il provoque l'intervention de l'État pour interdire aux femmes, même majeures et libres de leurs personnes, même mariées, tout travail dans les ateliers et les manufactures? C'est là du socialisme gouvernemental le plus cru, la doctrine que plusieurs d'entre vous ont vivement combattue dans la bouche des ouvriers. Quand certains économistes désertent ainsi la cause de la science et de la liberté, il ne faut pas trop s'étonner de trouver quelques hérésies sous la plume des délégués des classes ouvrières. Avant de s'amender, ceux-ci attendront sans doute que les économistes orthodoxes aient réfuté leurs condisciples égarés.

M. Horn, vu surtout l'heure avancée, s'abrite volontiers derrière la défense commune, si bien faite par

M. Duval, des « docteurs ès coopération » ; il ne demande qu'à dire un mot, touchant le terme *émancipation* qui lui est reproché personnellement. M. Horn ne pense pas qu'on puisse contester ceci : l'ouvrier qui, par l'association, devient son propre maître, est dans une position moins dépendante, et cette indépendance, quand on a les moyens et les qualités nécessaires pour la soutenir, vaut à tous égards mieux que la situation ordinaire de l'ouvrier. Mais cela n'implique guère que la dépendance de l'ouvrier salarié soit dégradante, humiliante, ni que tous les ouvriers doivent ou puissent l'échanger contre l'indépendance de l'associé. M. Horn, pour sa part, ne se sent ni dégradé, ni humilié d'être, comme collaborateur salarié de *l'Avenir national*, sous la dépendance du rédacteur en chef ; il y regarderait à deux fois et au delà s'il s'agissait de changer cette position dépendante contre les tracas et la responsabilité de la direction. De même, il ne croit pas que tous les ouvriers puissent et doivent aspirer à sortir de la position plus modeste et moins tourmentée du travailleur salarié ; mais ce n'est pas moins une « émancipation » réelle que de quitter cette dépendance, et M. Horn encouragera toujours les efforts des caractères énergiques qui le tentent, et applaudira le succès de ceux qui y réussissent : les ouvriers d'élite réussiront s'ils savent choisir le moment.

Séance du 5 janvier 1868.

M. H. Passy a présidé cette réunion à laquelle assistaient, en qualité de membres récemment admis par le bureau à faire partie de la Société, M. Auréliano, directeur de l'École d'agriculture de Roumanie ; M. le pasteur Martin Paschoud, M. Victor Bonnet, publiciste, rédac-

teur à la *Revue des Deux-Mondes*, M. Antonin Rondelet, professeur à la Faculté de Clermont, M. de Schwartz, consul d'Autriche à Paris, M. Jules Laverrière, publiciste, bibliothécaire de la Société centrale d'agriculture, MM. Georges Renaud et Paul Leroy-Beaulieu, lauréats de l'Académie des sciences morales et politiques, dans le dernier concours relatif à la question des salaires.

M. Wolowski communique à la Société une nouvelle importante pour le développement de l'enseignement de l'économie politique. Il avait, depuis longtemps, insisté auprès du ministre de l'instruction publique sur l'utilité d'introduire cet enseignement dans les hautes régions de l'Université, à la Sorbonne et à l'École normale. Le zèle éclairé qui anime M. Duruy lui a fait réaliser une première application de cette pensée, en instituant, à titre d'essai, des conférences d'économie politique à l'École normale (1).

C'est un acte d'une haute portée ; il appelle de la part de notre Société l'expression d'une vive reconnaissance pour le ministre qui ouvre aux jeunes gens appelés à propager l'enseignement classique et historique dans toutes les régions de la France, la faculté d'acquérir des notions saines et précises sur les conditions fondamentales de la production et de la distribution des biens.

M. Duruy a chargé de ces *conférences* notre collègue M. Émile Levasseur, si honorablement connu par son

(1) Le progrès se fait lentement. En 1845, il y a par conséquent vingt-deux ans, M. Joseph Garnier soumettait à la Société une note sur la nécessité d'introduire l'économie politique dans l'enseignement public. Cette note fut remise par le Bureau à M. de Salvandy, alors ministre de l'instruction publique, qui présentait en 1847 un projet de loi sur l'enseignement des facultés de droit, et dans lequel l'économie politique avait une place. Ce projet de loi, porté à la Chambre des pairs, ne put aboutir par suite des événements de 1848. Ce fut seulement en 1865, et à la suite d'une démarche du Bureau de la Société auprès de M. Victor Duruy, ministre actuel de l'instruction publique, que l'économie politique fit partie des matières enseignées à l'Ecole de droit de Paris. (J. G.)

Histoire des classes ouvrières, et qui a montré récemment, dans ses *Notions d'économie politique*, avec quelle clarté il savait déduire les principes de cette science, en s'appuyant sans cesse sur la philosophie et sur la morale. M. Wolowski pense que la Société reconnaîtra combien cette création doit porter d'heureux fruits.

M. E. Levasseur regarde, ainsi que M. Wolowski, la création d'un cours d'économie politique à l'École normale comme un événement important pour la propagation de la science ; il s'agit, en effet, d'enseigner à ceux qui enseigneront bientôt à leur tour, et qui, historiens ou philosophes, porteront ensuite dans tous les lycées de France l'esprit des doctrines économiques. La Société doit s'en applaudir.

M. A. Rondelet annonce à la réunion qu'il a été chargé par le ministre de l'instruction publique de faire des conférences d'économie politique dans diverses villes de la France, en commençant par le Nord (1), et il a préludé à cette mission par les conférences qu'il a faites récemment à la salle de la mairie du boulevard du Prince-Eugène.

M. Rondelet donne un aperçu des villes qu'il doit visiter et au sein desquelles il espère recevoir le concours empressé des autorités.

La réunion s'occupe du choix d'une question au sujet de l'entretien de la soirée. La majorité se prononce pour une question relative à la méthode historique qui a conduit à la discussion suivante :

(1) Cette œuvre de vulgarisation est tout à fait opportune. Il est juste de rappeler que l'initiative en est due à M. Bénard, auteur d'excellentes brochures sur le prix du pain et sur la taxe. (J. G.)

DE LA MÉTHODE HISTORIQUE EN ÉCONOMIE POLITIQUE, ET DE LA MÉTHODE EN GÉNÉRAL DANS LES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

La question était posée au programme, par M. Courcelle-Seneuil, en ces termes : « En quoi consiste la méthode historique? Comment peut-elle être appliquée à l'économie politique? »

M. Courcelle-Seneuil dit que cette question, inscrite au programme depuis plusieurs années, lui avait été suggérée par la lecture de l'introduction que M. Wolowski a placée en tête de la traduction du *Traité d'économie politique* de M. Roscher.

M. Courcelle-Seneuil n'a pu comprendre exactement en quoi consistait cette nouvelle méthode dite *historique*, et il ne le comprend pas encore. Il demande donc qu'on veuille bien nous dire en quoi elle consiste.

Jusqu'à présent il lui semble que la méthode suivie par tous les économistes sans exception est celle dont on se sert dans les sciences naturelles et physico-chimiques. On observe les faits; cette observation suggère une hypothèse, qui est vérifiée par l'observation des faits, adoptée, tant qu'aucun fait ne la contredit, rejetée et remplacée dès qu'elle ne peut plus rendre compte de tous les faits constatés.

Comme les observations que peut faire personnellement l'individu le mieux doué et le mieux placé sur le long développement des sociétés humaines sont assez peu de chose, et que l'économiste ne peut, comme le physicien et le chimiste, faire des expériences à volonté, nous nous servons tous et constamment des observations que fournit l'histoire.

L'histoire est un approvisionnement de faits dont nous nous servons, mais elle ne fournit point la méthode de

raisonnement qui ne saurait, par conséquent, être appelée *historique*.

Si cette méthode historique, ajoute M. Courcelle-Seneuil, est autre chose que celle dont je viens d'indiquer brièvement le caractère, qu'on veuille bien nous dire ce qu'elle est.

M. Wolowski a toujours pensé que l'économie politique doit tirer un grand profit de l'application de la méthode historique, qui a fait accomplir tant de progrès à l'étude du droit. Dans quelles conditions s'exerce l'action de l'homme sur le monde extérieur; de quelle manière il l'occupe et le transforme, en dominant et en disciplinant les forces naturelles; quels sont les principes qui rendent l'activité plus féconde et le développement des relations sociales plus général et plus fructueux; quelles sont les erreurs dont il importe de s'affranchir et les vérités qu'il est essentiel de reconnaître? Voilà ce que l'histoire, soigneusement étudiée dans les détails intimes de la vie des populations, peut seule apprendre. La méthode d'observation a renouvelé les sciences; elle a substitué à des hypothèses téméraires la loi qui se dégage de l'expérience. Le domaine de l'économie politique embrasse le temps et l'espace; tout ce qui se rencontre aujourd'hui dans les diverses régions du monde s'est produit dans la série des développements de chaque peuple, suivant les divers degrés de la civilisation. Pourtant l'homme a été d'autant plus puissant vis-à-vis des éléments qu'il a été plus éclairé et plus libre; c'est l'énergie de la pensée et l'affranchissement progressif de l'action, c'est la sécurité sociale et l'équité des relations, qui constituent le véritable levier de la richesse. L'histoire révèle et affirme cette consolante vérité.

Appuyée sur l'observation qui s'étend à toutes les époques, à tous les lieux, l'économie politique se préserve

des constructions idéales; elle évite les conclusions précipitées et se préserve des affirmations absolues. Au lieu de procéder à la manière des géomètres et de poursuivre des déductions abstraites, sans tenir compte de la nature humaine et du milieu dans lequel notre activité se développe, l'économie politique, éclairée par la méthode historique, reconnaît que, si les forces constantes et dociles de leur nature sont régies par des lois mathématiques, les hommes changeants et libres ne sont gouvernés que par des lois morales; en effet, nous rencontrons sur ce terrain, non pas un assemblage de forces passives, mais l'harmonie des forces libres, et nous voyons clairement que l'homme est la source première, comme il est le but unique de la production des biens.

C'est en scrutant soigneusement les faits, c'est en réunissant par l'observation de nombreux exemples, c'est en invoquant sans cesse l'histoire que le maître de l'économie politique, Adam Smith, a élevé ce magnifique monument : les *Recherches sur les causes et la nature de la richesse des nations*. C'est, fidèle au même système, que Malthus a écrit son grand livre *De la population*. En traduisant l'ouvrage de M. Roscher et en le faisant précéder de l'*Introduction*, qui fournit matière au débat actuel, M. Wolowski a voulu contribuer à mettre en lumière la méthode la plus sûre, en même temps que la plus attachante, pour l'étude de l'économie politique.

M. Villiaumé dit que les économistes français connaissent l'estimable livre de M. Roscher, grâce à la traduction de M. Wolowski, dont M. Roscher lui a fait l'éloge; car cet écrivain connaît très bien le français et peut parfaitement juger de la fidélité d'une traduction. Mais, en soutenant dans son introduction l'utilité de l'histoire dans l'étude et la solution des questions économiques, le traducteur est évidemment dans la vérité, sans

qu'il soit besoin de nommer ce système la *méthode historique*. Adam Smith, notre grand maître, qui a détruit tant de préjugés et de lois mauvaises, a, dans chacune de ses analyses, procédé par l'examen des faits anciens et des faits contemporains. Aristote lui-même, le plus fort des politiques et des philosophes, invoque à chaque instant les enseignements de l'histoire dans son immortel et toujours nouveau Traité de politique. Le judicieux Machiavel (qui a eu l'indélicatesse de s'approprier sa théorie du cercle politique sans le citer) ne procède pas autrement dans ses *Discours sur Tite-Live* et dans son fameux livre du *Prince*. Saint Thomas d'Aquin, l'*Ange de l'école*, procède de la même façon dans sa *Somme théologique*. Enfin, tous les écrivains militaires n'ont pu formuler des principes qu'après la discussion des campagnes et des batailles.

Ainsi, dans toutes les sciences morales et politiques, la conviction de l'auteur ne s'établit que sur les faits, et les faits lui sont essentiels pour démontrer sa doctrine. « Je ne puis donc m'expliquer, dit M. Villiaumé en terminant, que quand les plus grands hommes ont étudié l'histoire avec tant de sollicitude, parce qu'ils en sentaient le besoin, on croie de nos jours que l'on peut se passer de ses enseignements. C'est surtout dans l'ordre économique que l'examen des faits est indispensable, afin de bien résoudre les questions qui nous divisent encore. »

M. Batbie croit qu'il faut distinguer entre la méthode pour *apprendre* et la méthode pour *enseigner*. Le meilleur procédé pour faire avancer une science et en fixer les principes n'est pas toujours le meilleur pour la vulgariser par l'enseignement. Il faut, pour le progrès scientifique, adopter la méthode qui conduit le plus sûrement à la certitude ; il faut à l'enseignement le moyen le

plus propre à faire comprendre la vérité. L'honorable membre se place successivement à ces deux points de vue.

Dans les sciences physiques, la méthode expérimentale ou d'observation est la seule qui puisse être employée ; et le progrès, dans cet ordre d'études, n'a été accéléré que le jour où les lois ont été recherchées dans l'examen des faits. L'excellence de cette méthode tient à ce que, pour la physique, la chimie, l'histoire naturelle, les expériences peuvent être renouvelées à volonté, et que, par la constance des phénomènes, on détermine avec certitude les lois qui régissent les faits. En écartant les chances d'erreur, en isolant les éléments complexes et les simplifiant pour fixer l'action de chaque cause, on arrive à la certitude ou à une probabilité très voisine de la certitude. Dans les mathématiques, au contraire, la marche ne peut être qu'inverse. L'esprit part du général pour en tirer des conséquences par voie de déduction, et comme il opère sur l'abstrait, il est conduit à la certitude absolue, si le raisonnement a été bien fait. Deux grandes méthodes se partagent donc les sciences : 1° celle qui, par des expériences répétées et toujours renouvelables, s'élève à des lois ; 2° celle qui consiste à déduire de notions générales des conséquences moins générales qui sont contenues dans les premières.

Quelle est celle des deux que nous appliquerons aux sciences morales et politiques ? La psychologie peut employer l'observation, puisqu'à chaque instant nous pouvons, par un retour sur nous-mêmes, rechercher les phénomènes de conscience. Mais l'économie politique n'est pas dans les mêmes conditions. On ne peut pas à volonté renouveler les expériences, et, pour observer les mêmes faits, il faut attendre de nouvelles périodes historiques et le retour de phénomènes semblables. Il nous est facile d'observer les phénomènes contemporains; mais pour

faire nos observations sur plusieurs faits semblables, nous sommes obligés d'interroger l'histoire. Or, sans nier l'autorité de la tradition, nous ne pouvons pas nous dissimuler qu'elle est soumise à bien des chances d'erreur. La critique a fait de grands progrès ; mais que de lacunes ne rencontre-t-elle pas ? De quels revirements n'avons-nous pas été témoins ? Est-ce sur une base aussi mobile qu'on peut asseoir la certitude scientifique en matière d'économie sociale ? Ajoutez que les faits économiques sont fort complexes ; qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, de démêler l'action de chaque élément ; que nous sommes exposés à faire du principal l'accessoire ou réciproquement, quand nous ne nous trompons pas de cause entièrement, et l'on sera convaincu que la méthode de déduction doit jouer un rôle prépondérant dans la science économique. L'histoire peut servir à contrôler la démonstration rationnelle ; elle éveille aussi quelquefois l'esprit et le met sur la voie des déductions. Mais, par elle-même, l'étude des faits historiques ne vous donnera pas la certitude. Lorsque surtout il y aura contradiction entre la démonstration rationnelle et les conclusions à tirer des faits observés historiquement, M. Batbie donne la préférence à la raison sur l'histoire. C'est ainsi que, dans l'étude des lois, l'unanimité des législations positives ne prévaudrait pas, à ses yeux, contre la démonstration rationnelle de leur imperfection. Ceux qui demandent la certitude à la méthode historique seraient, au contraire, obligés d'abaisser l'évidence devant l'unanimité des faits accomplis. M. V. Cousin, qui recommandait la méthode expérimentale pour la psychologie, employait la méthode *a priori* pour la philosophie de l'histoire et n'étudiait, comme nous devons le faire en matière économique, la succession des faits que pour contrôler les résultats trouvés par le raisonnement. En cas de conflit, il donnait la

préférence au raisonnement sur l'observation historique toujours exposée à des chances d'erreur.

Passant à la *méthode pour enseigner*, M. Batbie demande la permission à la Société d'exposer comment il a résolu la difficulté dans le cours dont il a été chargé à la Faculté de droit.

Obligé de parcourir chaque année, à cause du renouvellement complet de l'auditoire, toutes les parties de l'économie politique, M. Batbie n'avait pas le droit de fractionner son enseignement, comme le faisait Rossi au Collège de France. Tandis qu'au Collège de France les professeurs ont des *auditeurs*, à la Faculté de droit ils ont des *étudiants* ou des *élèves*. Pour concilier le besoin de variété avec les exigences du programme, l'honorable membre a pris le parti d'exposer la science économique de trois manières. La première année il a suivi la méthode dogmatique, c'est-à-dire la déduction avec quelques exemples tirés de l'histoire pour confirmer son exposition rationnelle. Pendant la seconde année, il a procédé historiquement et présenté la succession des faits économiques parallèlement avec l'histoire des doctrines, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. Parvenu à la fin de cette *Histoire universelle* (au point de vue spécial de notre science), il a, en quelques leçons, présenté dans un ensemble systématique les vérités qu'il venait d'exposer chronologiquement. Enfin la troisième année, il a pris dans chacune des parties de l'économie politique un sujet qu'il a étudié, en groupant tous les éléments autour de ces matières spéciales. Pour la production, le *travail;* pour la distribution des richesses, le *salaire;* pour la consommation, les *dépenses improductives*, tels sont les trois centres principaux autour desquels il a fait converger l'exposé des principes. C'est la troisième méthode qu'il appelle *monographique*, et qui a le mérite d'habituer l'esprit des audi-

teurs à creuser une matière spéciale, en même temps qu'elle leur enseigne les vérités élémentaires de l'économie politique. M. Batbie pense que chacune de ces méthodes d'enseignement est bonne; mais ce qui lui paraît être préférable, c'est l'emploi successif des trois. Les auditeurs qui ont suivi le cours pendant les trois années (et il y en a plusieurs) sont certainement mieux familiarisés avec ces matières que s'ils les avaient étudiés, pendant le même temps, d'après une méthode unique.

M. H. Passy ne croit pas que l'expression *méthode historique* ait toute la précision désirable; mais à la prendre dans le sens que lui attribuent ceux qui s'en servent, elle caractérise un fait réel, la nécessité pour les sciences sociales, pour l'économie politique comme pour les autres, de demander à l'histoire les informations dont elles ont besoin pour avancer et remplir leur mission.

La raison en est simple. Les sciences ont pour but la recherche et la constitution des lois qui régissent l'humanité, lois à la connaissance et à l'observation desquelles tient le progrès social, et dont l'ignorance ou la transgression condamne les hommes à végéter dans la barbarie primitive. Or, ces lois, comment les découvrir, si ce n'est dans leurs manifestations les plus directes, dans les faits où se montre l'action qu'elles exercent, et qui, consultés en nombre qui croît à mesure que les sociétés se développent, permettent de remonter aux causes dont ils émanent, c'est-à-dire aux lois naturelles qui les enfantent en leur imprimant le caractère qui les distingue.

On dit : mais les faits ne sont pas toujours conformes aux données de la raison ; car il y a eu des temps où ont régné des institutions profondément iniques, l'esclavage, par exemple, et s'il avait fallu s'en tenir aux enseignements puisés dans l'autorité des faits existants, ces faits auraient été considérés comme légitimes, et la science

les aurait érigés en nécessités imposées par des lois naturelles. L'objection est loin d'être aussi fondée qu'au premier aspect elle paraît l'être. Les anciens n'ont tenu l'esclavage pour nécessaire que parce qu'ils ne voyaient pas agir des travailleurs libres, et sitôt qu'ils ont pu en voir quelques-uns, des doutes ont pénétré quelques esprits. Cela est si vrai, qu'Aristote mentionne, sans les nommer, trois philosophes grecs qui croient, dit-il, l'esclavage inutile et injuste. Pourquoi, d'ailleurs, l'esclavage a-t-il disparu dans le monde moderne? Parce que l'expérience est venue démontrer que les labeurs qu'il fournissait étaient moins bons, moins productifs que ceux des hommes libres. Il a suffi que cette vérité apparût dans les faits pour ramener les sociétés de l'Europe dans les voies de la justice et leur faire condamner une institution qu'elles n'avaient adoptée que faute de lumières dues à l'expérience.

Il ne faut pas l'oublier, l'humanité n'a cheminé qu'à pas lents, traversant des époques d'ignorance, procédant au hasard dans ses actes et commettant de nombreuses iniquités. Mais elle marchait sous la tutelle des lois qui, en la contraignant à ajouter sans cesse à ses connaissances, amenaient des améliorations dans l'usage de ses facultés, et assuraient aux manifestations de son activité un développement plus heureux. Ainsi se produisaient des faits nouveaux qui l'éclairaient sur le vice des arrangements anciens et fournissaient à la science des données à l'aide desquelles elle étendait ses conquêtes et arrivait à multiplier le nombre des vérités dont elle réclamait le triomphe.

Il y a, en économie politique, quelques points encore débattus et sur lesquels l'accord ne s'est point fait suffisamment. Prenez, par exemple, l'émission fiduciaire. Les doutes, la divergence des opinions ne subsistent que parce que cent soixante-dix années n'ont pas suffi pour en révéler

nettement toutes les conséquences. Le présent et l'avenir apporteront les lumières que le passé n'a pas fournies, et ces lumières, tirées des faits qui s'accompliront au sein des sociétés plus développées qu'elles ne le sont aujourd'hui, mettront fin au débat et permettront de faire des règles à l'abri de toute contestation.

Ainsi marchent les sciences sociales. Elles aussi ne trouveront les vérités qu'elles proclament que par l'observation et la connaissance des faits, et à mesure que l'humanité, en se développant, multiplie les faits qu'elle concourt à produire, elles s'élèvent à des vérités plus exactes parce qu'elles sont plus générales.

Il y a, dit-on, des principes, des axiomes, d'où l'on peut déduire les règles et mettre en pratique et au moyen desquels il est facile, sans recourir à ce qu'on appelle *la méthode historique*, de déclarer ce qui est bon ou mauvais. Cela n'est pas contestable ; mais d'où viennent ces axiomes ? De conceptions nées de l'observation des faits. Il fallait que l'humanité se connût, qu'elle apprît, avant de l'énoncer, ce que demandaient l'équité, la raison, le droit, en ces choses ; c'est l'expérience qui les lui a enseignés. Les sociétés civilisées se font des droits des hommes, des intérêts généraux ou privés, des notions inconnues aux peuples incultes, et ces notions supérieures, elles les doivent à ce qu'elles ont vu se succéder, dans le monde, un grand nombre de faits qui tous ont contribué à les éclairer, à rectifier, à agrandir, à perfectionner les connaissances qu'elles possèdent.

Il est telle vérité, tel axiome, tel principe de droit ou de morale qui n'a prévalu que grâce à des efforts intellectuels, dont le succès a demandé des observations continuées pendant plusieurs siècles, et qu'on ne peut prendre aujourd'hui pour règle et poser comme loi absolue, dont il n'y a plus qu'à tirer les conséquences que parce

qu'il a reçu des faits constatés une consécration définitive. Ces faits ont démontré que toute infraction à ce qu'il prescrit nuit au bien général, et que plus on le respecte dans la pratique, plus la prospérité de tous grandit ou s'étend.

En résumé, c'est aux faits passés et présents que la science demande ses informations, d'après lesquelles elle affirme et conclut, et l'histoire restera pour elle une source de lumières, qu'elle ne saurait négliger qu'au risque de faire fausse route. Le flambeau, pour elle, ce sont les faits accomplis, et l'étude des lois qui en déterminent les modifications successives.

M. Courcelle-Seneuil dit qu'après avoir entendu ce qui vient d'être dit, il semblerait que tout le monde est d'accord, puisque tout le monde déclare que l'économie politique puise dans les faits mentionnés par l'histoire ses preuves et ses vérifications. Il doit donc réitérer sa question et, puisqu'il le faut, essayer d'en indiquer davantage la portée.

Si la méthode historique était celle de tout le monde, il est à supposer qu'on ne l'aurait pas recommandée comme chose nouvelle et, en effet, il s'est produit une manière de raisonner très différente de celle que nous considérons comme scientifique et légitime.

On a constaté, avec plus ou moins d'exactitude et de bonne foi, les faits existants à une certaine époque de l'histoire, et l'on a dit : «Voilà la science ! voilà la vérité !» Cette manière de procéder, qui substitue la description d'un fait accidentel aux lois permanentes, est simplement la négation de la science. Cette prétendue méthode serait très commode pour ceux qui ont intérêt personnel à soutenir, dans les problèmes d'application, telle ou telle solution ; elle leur permettrait de jongler à leur gré avec les doctrines, selon qu'ils auraient quelque chose à ga-

gner à soutenir l'une ou l'autre ; car si cette méthode était adoptée, il n'y aurait plus que des opinions particulières, auxquelles on donnerait ou refuserait crédit selon le degré d'autorité, ou de savoir-faire, ou de sympathie dont jouiraient les personnes qui les émettraient ; il n'y aurait plus de science.

L'application d'un procédé semblable favoriserait singulièrement la conservation des vieilles erreurs et permettrait au charlatanisme de prendre, en les défendant, le masque de la science. Il est bien vrai que ce masque n'en imposerait ni à ceux qui savent, ni même aux ignorants ; les premiers s'affligeraient de voir la science méconnue ; quant au public, il conclurait sans hésiter qu'il n'y a pas de science, que ceux qui se disent économistes sont de mauvais plaisants qui veulent se jouer de lui, mais qui, fort heureusement, se découvrent les uns les autres, parce qu'ils ne sont pas d'accord entre eux.

Voilà un danger qu'il importait de signaler, dit M. Courcelle-Seneuil, et qui est d'autant plus grand que le nombre des personnes qui connaissent véritablement la science est plus restreint et que la masse du public est plus ignorante. Si la méthode historique est autre chose que le procédé que je viens de décrire, si elle a quelque rigueur, je demande qu'on veuille bien l'exposer et surtout la distinguer de la méthode ordinaire.

M. Foucher de Careil, après avoir expliqué ces mots de *méthode historique* qui ont leur histoire en Allemagne et en France : en Allemagne, où l'illustre jurisconsulte Savigny, dans un mémorable débat avec Thiébault, sur la nature du droit et les progrès de la législation, les traduisait par ceux-ci : *Method der Entwickelung*, méthode de progrès et de développement ; en France, où toute une école a si heureusement appliqué ce principe fécond aux arts et à la littérature ; M. Foucher de Careil, après ces

considérations préliminaires, arrive à la méthode même des sciences sociales et politiques, qui fait l'objet de la discussion.

Cette méthode, a-t-on dit, est celle des sciences naturelles. C'est l'observation agrandie ; c'est la méthode expérimentale. Oui, sans doute, c'est tout cela et même encore quelque chose de plus, comme on va le démontrer. Mais les naturalistes eux-mêmes distinguent, dans le vaste champ des sciences naturelles, les sciences naturelles d'*observation*, purement descriptives, comme l'anatomie, comme l'astronomie dans un autre ordre, et des sciences naturelles, *expérimentales* ou explicatives, comme la physiologie et la biologie. Duquel de ces deux ordres de sciences, si distinctes, se rapproche l'économie politique ? Évidemment l'économie politique a plus de rapports avec les sciences de la vie qu'avec les sciences purement descriptives de la nature inorganique, des êtres inanimés. Il en résulte à première vue que la méthode expérimentale doit s'appliquer à l'économie politique. L'école positiviste l'a pensé, et, dans ses classifications, elle fait émerger des sciences de la vie ou *biologie*, le groupe des sciences sociales ou *sociologie*. C'est le triomphe de la méthode historique ou de développement.

Mais cette école ne paraît pas avoir une conscience suffisante des difficultés qu'on rencontre à passer ainsi, par voie de continuité, d'un groupe de sciences au groupe supérieur. Elle ne semble pas tenir assez de compte de la complexité des éléments du problème et de la richesse infinie d'aperçus que présentent les sciences sociales qui toutes enveloppent la liberté. Ces sciences sont véritablement les plus difficiles de toutes, par leurs objets et par la multiplicité de ces objets, par leurs organes et par la multiplicité de ces organes.

Ceux qui nous recommandent la méthode expérimen-

tale en économie politique l'ont-ils toujours appliquée? Se rendent-ils bien compte de la difficulté qu'il y a à instituer de telles expériences économiques ou sociales? Partir du concret, nous dit-on. Oh! sans doute, c'est là la vraie méthode des sciences naturelles. Sans doute encore, à un certain point de vue, le développement des germes, celui de la cellule et des éléments anatomiques ou histologiques, et celui de l'humanité ou des sociétés et des civilisations sont des phénomènes identiques au regard de l'esprit, et il y a quelque chose de profond dans ce point de vue de la doctrine *de l'identité* qui voulut leur appliquer la même méthode. Toutefois cette hardiesse ne fut pas heureuse, et bientôt les conséquences les plus désastreuses vinrent affaiblir et compromettre la confiance en ce panthéisme vague, quoique historique. Alors on en revint à l'observation patiente, attentive, de chacun de ces groupes dont on cherchait les lois. Mais si la doctrine de l'identité avait montré les dangers de l'*à priorisme*, on peut reprocher à l'observation d'avoir favorisé la tendance au morcellement, à l'émiettement des connaissances, et de régner dans le vide absolu des idées générales. L'expérience elle-même n'a donné que des résultats insuffisants. Le danger, l'impossibilité de renouveler ces expériences sociales qui avaient d'abord si mal tourné, a retardé le progrès de ces sciences d'un demi-siècle. Comment n'a-t-on pas vu tout d'abord que, si l'expérience s'applique sans inconvénient et sans danger aux sciences de la vie physique et modifie, à son gré, les conditions du problème, elle s'applique, au contraire, très difficilement aux sciences de la société, et ne peut en modifier les conditions fondamentales, sans risquer de produire d'affreux bouleversements.

Il en résulte qu'*au moins provisoirement et dans l'état actuel des données du problème économique et social,* l'his-

toire, qui n'est après tout que l'expérience sous une autre forme, doit remplacer ou tout au moins devancer l'expérience. L'histoire nous offre les expériences du passé, le cabinet des antiques, le laboratoire des dissections sociales et politiques, l'étude des sociétés mortes. Elle est une sorte de *dialectique*, qui nous montre comment croissent les germes du progrès, comment les éléments morbides ou inertes sont expulsés du corps social. La méthode historique est donc du plus grand, du plus vital intérêt pour nos études. Elle copie la marche de la nature, elle applique ses lois au développement des sociétés; elle n'est, comme l'a dit si justement M. Wolowski, que l'observation agrandie, qu'une forme de l'expérience. Elle n'enlève rien aux droits de l'esprit, qui reste le maître d'anéantir ce qui est contraire à son progrès, de retoucher le tableau, ou même de le refaire, et, enfin, lorsqu'il sent en lui-même la puissance créatrice, de considérer les lois en elles-mêmes, de renouveler l'histoire par la philosophie, et de faire sortir le char du Temps de son ornière, comme en 1789.

L'idée de considérer l'humanité comme une plante qui croît sans cesse et se développe toujours, l'idée de Pascal, qui est aussi celle de Hégel, d'étudier ces grands ensembles appelés *peuples* dans leur développement régulier à travers l'espace et le temps, et d'en chercher les lois, cette grande idée, souvent mal comprise et tirée dans un sens panthéistique, bien loin de contredire la méthode historique, la justifie. C'est la méthode de Vico, de Herder, de Jean-Paul et de Turgot. Elle est une des plus belles conquêtes de l'esprit humain.

En résumé, il y a des sciences du devenir et de la vie, des sciences du changement et du contingent, des sciences du progrès et de l'action. Au nombre de ces dernières sont les sciences économiques et sociales qu'on peut

bien appeler, dans un sens vrai, *science de la liberté*. Cette science, qui n'est elle-même que la science *de la totalité*, *de l'expérience*, est la plus difficile de toutes, à raison de sa complexité et du double infini qu'elle enveloppe : nature, humanité. Il faut donc, pour le faire, ne pas être exclusif; il faut s'aider de toutes les méthodes : méthodes naturelles, soit d'observation, soit d'expérience, et méthodes historiques, qui sont au fond analogues aux premières; méthodes rationnelles ou *a priori*, qui montrent comment l'expérience est possible et quelles sont ses lois générales. Car ces sciences, après tout, si elles dépendent en quelques points de la nature, tiennent surtout à l'esprit. Elles sont en quelque sorte l'Esprit lui-même. Or, l'esprit a ses lois fixes, rationnelles, *a priori*, et tous les procédés de l'esprit : analyse, synthèse, induction et déduction, expérience et abstraction, sont applicables *à la science* de l'économie politique.

M. H. Baudrillart dit que les excellentes paroles de M. H. Passy et l'opinion, selon lui, fort judicieuse de M. Foucher de Careil, rendent sa tâche facile et lui laisseraient peut-être peu de chose à y ajouter. Il veut pourtant répondre quelques mots à M. Courcelle-Seneuil et à M. Batbie.

Il diffère de M. Courcelle-Seneuil en ce que l'honorable préopinant semble avoir un peu trop assimilé les sciences économiques à la méthode des sciences physiques, dont l'objet reste immobile et le même en tous les lieux dans une foule de cas. L'objet des sciences économiques est changeant, mobile et divers, libre, perceptible. Assurément les lois qui régissent son développement sont stables, mais comment les établir solidement sans consulter son histoire? Assurément M. Courcelle-Seneuil ne prétend pas le contester, mais il paraît à M. Baudrillart ne pas en tenir un compte suffisant et incliner dans ce qu'il

a dit précédemment vers une assimilation un peu exagérée de la méthode de l'économie politique avec la méthode des sciences physiques qui se bornent à des expériences faites dans le présent. Le passé joue un tel rôle dans le développement économique de l'humanité que l'histoire mérite bien d'être mentionnée comme complément ou partie intégrante de la méthode expérimentale, ou d'observation et d'induction.

M. Baudrillart diffère aussi par quelques nuances de l'opinion exprimée par M. Batbie sur la méthode. Il oppose, aux réflexions de celui-ci sur la méthode dite *rationnelle*, deux considérations.

Premièrement, faut-il appeler *méthode rationnelle* en économie politique, par opposition à méthode d'observation, l'invocation de l'idée du juste? Non; quand on invoque le juste, on sort du domaine, mais pas de la méthode économique. M. Baudrillart fait observer que, quant à lui, il s'est efforcé constamment d'unir la morale et l'économie politique, mais en les distinguant. Quand on dit : l'esclavage est injuste, on parle en moraliste. Quand on établit ses effets funestes sur la production, on fait œuvre d'économiste. L'économie politique n'est pas une déduction de la morale; elle a son ordre d'observations à part, qui concorde avec la morale, mais ne s'en tire pas comme une conséquence sort du principe.

Secondement, quels sont les principes en économie politique dont on veut faire la base d'une méthode rationnelle, laquelle se distinguerait de la méthode expérimentale? Ils ne sont qu'un résumé de faits, une simple généralisation. Sans doute la faculté qui généralise et qui établit les lois est distincte de la faculté qui observe. Mais, dans le produit de cette faculté, c'est-à-dire dans les lois et les classifications, on trouve les faits comme base et comme élément. Induire et classer sont des

opérations qui appartiennent à la méthode expérimentale.

Qu'on raisonne d'ailleurs, au point de vue du juste et de l'utile, l'emploi de l'histoire, qu'on l'appelle ou non *méthode historique*, est de la plus indispensable nécessité. Aristote s'efforçait de prouver que l'esclavage était juste. Hommage rendu à l'idée de justice, puisqu'il voulait la concilier avec son opinion, mais application singulièrement fautive de cette idée ! Le sentiment qui nous fait aujourd'hui nous récrier sur l'injustice de l'esclavage s'est *historiquement* formé ; il a fallu le christianisme, la philosophie du dix-huitième siècle, etc., etc.

Sans l'emploi de la méthode historique, vous ne pourrez même pas établir complètement et sûrement les dangers économiques de l'esclavage. On pourra vous répondre que l'infériorité du travail esclave dans les colonies tenait à l'infériorité de la race noire. Mais l'histoire vous montre l'esclavage blanc régnant pendant des siècles et perdant l'agriculture, dégradant et stérilisant le travail, dépeuplant le monde romain. Par là, et par là seulement la démonstration est complète et irréfutable.

Qu'on puisse abuser de la méthode historique pour soulever des opinions sans valeur, ne reposant que sur quelques faits, quelle est la portée d'un tel argument? On peut abuser aussi du procédé de raisonnement, et c'est ce qu'on a reproché à Ricardo, ne tenant pas assez compte des milieux. Ceux qui prennent des lambeaux d'histoire pour l'histoire elle-même, quelques faits isolés et mal compris pour l'ensemble des faits, ceux-là ne font pas de la méthode historique ; tout ce qu'on peut dire d'eux, c'est qu'ils font de l'histoire sans méthode.

M. E. Laboulaye dit qu'il y a un peu plus d'un siècle, en 1750, Turgot prononça en Sorbonne son fameux discours sur les progrès de l'esprit humain. Ce jour-là il

fonda la méthode historique. C'était une nouvelle conception de toutes les sciences qui ont l'homme pour objet. Qu'on ouvre l'*Esprit des lois*, publié en 1748, on aura le point de partage des anciennes et des nouvelles idées. Pour Montesquieu, l'esprit humain est partout et toujours le même. Ce qui convient à Sparte convient à Venise ; les lois romaines sont bonnes pour la France du dix-huitième siècle. Dans les idées de Turgot, il faut tenir compte de l'espace et du temps. L'esprit humain ne change pas de nature ; c'est toujours la même balance, mais ce qu'on jette dans la balance change suivant les siècles et les pays.

Cette vue si juste, cette idée de développement est toute la méthode historique. Prenons trois grandes questions qui occupent le monde moderne : je veux dire l'esclavage, l'éducation des femmes, l'éducation populaire ; on verra combien, sur tous ces points, le progrès de la civilisation a changé du tout au tout les idées.

Pour Aristote, l'esclavage est nécessaire. Il n'a connu que de petites sociétés grecques, toujours en guerre ; il en a conclu que l'œuvre du citoyen étant de se battre, il fallait qu'une classe inférieure cultivât la terre et se livrât à l'industrie. Cependant il a eu le sentiment de l'avenir. « Si, dit-il, la navette tissait toute seule, l'esclavage ne serait pas nécessaire (1). » Au temps d'Aristote n'auriez-vous pas raisonné comme lui ? C'est l'industrie, ce sont les machines qui ont affranchi l'esclavage et qui ont fait du travail l'œuvre de tous, et non pas la servitude de quelques-uns.

Que pouvait être l'éducation de la femme au temps où la princesse Nausicaa lavait les vêtements de son père et de sa mère, où la femme romaine passait son temps à filer au milieu de ses esclaves ? Mais aujourd'hui où,

(1) Aristote, *la Politique*, livre Ier, chap. II, § 5. (A. C.)

en une heure de temps, la femme peut vaquer aux soins de son ménage, il faut occuper ce loisir. Les choses ont changé, le point de vue est déplacé.

S'il est aujourd'hui une idée qui règne encore, c'est qu'il y aura toujours dans la société une classe condamnée par la misère à l'ignorance, ou du moins à une ignorance relative qui la réduit à l'infériorité. Et cependant un homme, dont le nom est trop peu connu en France, Horace Mann, a prouvé depuis plus de trente ans que cette séparation était factice, et que, dans une société vraiment démocratique, et avec des sacrifices considérables, on pouvait donner à tous les citoyens, sans exception, une éducation commune qui les élève tous au même niveau. En Amérique, dans les États de l'Est et de l'Ouest, les idées d'Horace Mann (1) ont passé dans la pratique; il n'est pas un citoyen qui ne reçoive ou ne puisse recevoir une éducation qui lui permette de s'élever sans peine aux premiers rangs de la société. Voilà un fait, voilà une expérience qui renverse le préjugé le plus accrédité, et qui le remplace par une vérité nouvelle.

Tenir compte de ce progrès de l'esprit humain, c'est toute la méthode historique. Elle chasse l'absolu de la science, et le remplace par des collections de faits dont on tire des lois qui n'ont rien d'immuables. Elle suit la pensée humaine dans tous ses développements et marche avec la civilisation. C'est aujourd'hui la méthode qui renouvelle la politique, la morale, le droit; et elle a sa place en économie politique comme dans toutes les études qui appartiennent au même faisceau.

M. de Lavergne pense qu'on ne peut pas donner le nom de *méthode historique* à la méthode d'observation et d'induction qui est, depuis Bacon, celle de toutes les sciences. Il ne faut cependant pas en conclure que la

(1) Voir *Horace Mann, sa vie et son œuvre*, par M. J. Gaufrès. (A. C.)

méthode historique n'existe pas. A côté des faits généraux, universels, que constate l'observation pour en tirer des lois, et qui forment la matière de la racine proprement dite, il y a les faits contingents, variables, qui changent suivant les temps et suivant les lieux. C'est ce dernier ordre de faits que recueille ce qu'on peut appeler la *méthode historique*. Elle ne fait pas la théorie, elle la contrôle et l'empêche de s'égarer. Elle étudie le développement des idées économiques aux différentes époques et avec les différents peuples ; elle montre comment ces idées sont nées, comment elles ont grandi, et comment elles peuvent se répandre et se réaliser. Son utilité est surtout sensible quand il s'agit, non plus de la théorie abstraite, mais de l'application. « Quiconque, écrivait Turgot, n'oublie pas qu'il y a des États particuliers séparés les uns des autres et constitués diversement, ne traitera jamais bien aucune question d'économie politique. » Cette formule est trop absolue ; la méthode historique la complète et la rectifie. Pour bien traiter une question d'économie politique, surtout au point de vue de l'application, il faut connaître à la fois les lois générales qui résultent des faits généraux et les circonstances de temps et de lieux qui peuvent balancer, dans un moment donné, l'action des lois générales. Avec la théorie pure, on est entraîné à dire : *Périssent les colonies plutôt qu'un principe !* Avec la théorie complétée par l'étude des faits historiques, on arrive à tout concilier.

M. Wolowski. Il lui reste peu à dire pour justifier la méthode historique ; car, si quelques-uns de ses savants collègues ont paru peu disposés à consacrer la dénomination, presque tous ont affirmé le principe ; ils ont reconnu que l'économie politique est une science d'observation, et que ses investigateurs doivent s'étendre sur toutes les époques de l'existence des peuples. Chacun connaît

les célèbres paroles de Pascal : « L'humanité est comme un seul homme qui vit et qui apprend toujours. » Appuyé sur la méthode historique, l'économiste peut arriver à connaître comment l'humanité a vécu et ce qu'elle a appris. Il n'assiste pas seulement à une succession des faits, il suit les phases diverses de la vie des nations ; il pénètre les lois de l'organisme social et l'enchaînement des progrès accomplis. Le développement de l'humanité dans le temps et dans l'espace, tel est l'admirable problème que l'économie politique, appuyée sur l'histoire, permet d'aborder. La société se présente alors comme la sauvegarde de l'activité individuelle, et la liberté comme le respect des droits d'autrui ; beaucoup de préjugés s'effacent, beaucoup de préjugés s'évanouissent à ce contact. Les principes fondamentaux de la science, la liberté du travail, la coopération, la propriété, la liberté des échanges, la monnaie, le crédit, etc., acquièrent une précision et un empire que les hypothèses hardies ne sauraient ébranler. Quand des conceptions audacieuses ou séduisantes échouent dans ce creuset, quand la théorie marche d'un côté, et que les faits persistent à se développer dans une autre direction, il faut bien l'avouer, la théorie doit être incomplète ou fausse. La méthode historique nous apprend l'impartialité et nous préserve de l'absolu ; elle fait justice de beaucoup de plans chimériques et d'assertions téméraires, qu'on présente de temps à autre comme des nouveautés, tandis que l'expérience en a depuis longtemps dévoilé le vice et l'inanité. Ce sont des vieilleries, qui ont quelquefois fait illusion, parce qu'on ne s'est pas donné la peine de consulter le passé ou d'étudier la situation des peuples qui pratiquent encore des préceptes rétrogrades des procédés contemporains de l'enfance des nations, dont les progrès de culture et le développement dégagent successivement les nations civilisées.

La grande leçon qui ressort de l'emploi de la méthode historique, c'est que l'homme a grandi en puissance, et que sa condition s'est améliorée à mesure qu'il a acquis plus de lumières, que le capital s'est accru, que la propriété a été mieux unie et plus garantie, que la liberté de l'industrie et de l'échange a été expliquée d'une manière plus complète. Certes, une doctrine qui conduit à de pareilles convictions, et qui montre dans l'institut de sociabilité et dans l'action de l'intelligence les points de départ de la dignité et de la grandeur de l'homme, et dans le libre emploi des forces le moyen de les élever à leur plus haute puissance, a bien mérité du monde savant ; elle défie les critiques peu fondées, et ne peut craindre qu'un malentendu facile à écarter.

M. Batbie regrette d'avoir à combattre la comparaison qu'a faite M. Foucher de Careil entre la question dont s'occupe la Société et le débat qui s'est produit en Allemagne entre l'école historique et l'école philosophique, en matière de législation. Quoique M. Foucher de Careil ait été approuvé par M. Baudrillart en ce point, cette assimilation ne peut venir que de la ressemblance des mots, lorsque, cependant, les idées sont entièrement différentes. La question qui divisait, en Allemagne, Savigny et Thiébault, était principalement politique. Il s'agissait de savoir si la codification rationnelle l'emporterait sur le développement des institutions au fur et à mesure des besoins pratiques. C'était là le fond de la controverse, et la question de méthode scientifique s'effaçait devant la question politique, ou du moins n'était qu'un développement théorique à l'appui de l'intérêt de parti. Aujourd'hui, nous débattons une controverse purement scientifique, et conséquemment l'analogie ne peut être invoquée de part ni d'autre.

On a souvent aussi, dit en terminant M. Batbie, parlé

de l'esclavage et rappelé la théorie qu'en avait donné Aristote. Eh bien, cet exemple nous fait voir un grand esprit dominé par les usages de son temps. Si, au lieu d'obéir à la pression des faits et de l'histoire connue à cette époque, si au lieu de chercher une raison philosophique à cette condition contre nature, il avait démontré rationnellement l'injustice et les mauvais résultats économiques de l'oppression des esclaves, le Stagirite serait encore plus grand qu'il ne l'est. Les contemporains l'auraient peut-être trouvé chimérique; mais la postérité l'aurait loué d'avoir devancé l'avenir par ses conceptions, ou, pour employer les termes dont nous nous servons ce soir, d'avoir préféré la méthode rationnelle à la méthode historique. Car de tous côtés l'histoire criait : *esclavage*, tandis que la raison demandait la *liberté* de la personne et du travail.

M. Bénard, après avoir entendu toutes les explications données par les partisans de la méthode dite *historique*, croit qu'il n'y a guère dans cette question qu'une querelle de mots. Les défenseurs de la méthode rationnelle sont d'accord avec leurs adversaires pour déclarer qu'il importe de tenir compte des faits et d'appuyer les raisonnements sur l'expérience du passé, quand ce passé vient à l'appui des principes. Il importe peu que les faits soient nouveaux ou anciens, l'économiste les prend où il les trouve. Mais M. Bénard croit qu'il y a un certain danger à présenter la méthode dite *historique* comme différant essentiellement de la méthode rationnelle. Il y voit une tendance à confiner la science dans certains groupes nationaux, dans certains pays, dans certaines périodes de temps. C'est ainsi qu'un Allemand fameux, List, avait voulu fonder une économie politique nationale pour l'Allemagne, opposée à celle qu'il appelait l'*économie politique anglaise*.

C'est encore ainsi qu'un illustre économiste américain pouvait baser sur l'histoire de son pays des théories favorables à l'existence et au maintien de l'esclavage.

L'histoire des États-Unis à la main, M. Carey pouvait affirmer la supériorité du travail esclave sur le travail libre, en montrant les immenses progrès faits par la république sous le régime de l'esclavage. Aristote, dont on a tant parlé dans le cours de cette discussion, pouvait également justifier l'esclavage par ce qui s'était passé pendant des siècles de l'histoire de la Grèce.

Il importe donc de savoir s'affranchir des traditions et des faits les mieux constatés pour rechercher toujours le vrai et le juste. L'économie politique est basée sur des principes qui ont été vrais de tout temps et en tous lieux.

Si les résultats du travail libre, par exemple, du marché libre ou de l'offre et de la demande n'ont pas toujours apparu aux yeux des observateurs, c'est que la liberté n'était appliquée nulle part; mais les lois économiques, bien qu'elles fussent ou faussées ou méconnues, n'en existaient pas moins, et c'est grâce au raisonnement, à l'observation et à l'induction, qu'elles ont pu être proclamées et appliquées dans ces derniers temps.

M. Foucher de Careil répond à M. Batbie qu'il le remercie du développement qu'il a donné à sa pensée; il l'a précisée, mais il ne l'a pas détruite. M. Batbie, s'en tenant aux apparences, ne voit dans la querelle entre MM. Savigny et Thiébault qu'une question de jurisprudence, tandis qu'il y faut voir, avec M. Laboulaye, une des conceptions les plus profondes de l'esprit moderne : celle du développement des sciences, du droit, de la morale et de la politique, et le renversement de la scolastique et d'un dogmatisme étroit. La critique a fécondé ces germes et les a répandus partout. La méthode historique ne touche en rien aux droits de l'esprit; au contraire, elle

les étend et les justifie. M. Foucher de Careil s'étonne qu'il lui faille le démontrer contre M. Batbie.

M. Laboulaye dit que, dans sa brochure *Sur la vocation de notre siècle pour la législation et la jurisprudence*, M. de Savigny avait sans doute en vue de s'opposer à la codification, comme le dit M. Batbie ; mais s'il combattait la codification, c'était en s'appuyant sur une conception, sur une théorie qui est celle que M. Foucher de Careil a exposée. L'école historique d'Allemagne est sortie des idées que M. de Savigny a défendues.

M. Laboulaye ajoute qu'on se trompe quand on attribue à l'école historique l'adoration du passé. Ce qui se passe aujourd'hui sera demain de l'histoire ; la méthode historique est sous un autre nom la *méthode de développement.* L'histoire lui sert à expliquer, et non pas à justifier les anciennes erreurs ; elle lui sert aussi à ne pas attacher une importance excessive à ce qu'on nomme aujourd'hui la *vérité ;* elle nous apprend à nous méfier du présent aussi bien que du passé, et à ne pas repousser ce qui demain peut-être sera un fait démenti. Respect du passé, modestie dans le présent, égards pour l'avenir, ce sont là les qualités de l'école historique, qualités qui tiennent à la morale, et qui ne sont, sous un autre nom, que le véritable esprit scientifique.

M. Joseph Garnier estime que les explications auxquelles a donné lieu la formule en discussion sont pleines d'intérêt ; mais qu'elles sont des arguments contre cette appellation à double, triple et quadruple entente qu'on a tort d'emprunter aux Allemands, qui s'en sont servis à propos des doctrines juridiques ou politiques.

On a parlé « d'observation des faits, des informations de l'histoire pour les faits et les idées, de constatation du progrès, du développement de l'esprit humain, etc. ». Qui donc a jamais nié la nécessité de ces éléments d'étude,

sans lesquels il n'y aurait jamais eu de science en général et d'économie politique en particulier? Et si c'est là la méthode historique, on peut dire que tous les économistes en ont fait avant qu'elle fût inventée. Pour ceux des membres qui viennent de parler en faveur de la méthode historique, cette prétendue méthode n'est autre que l'histoire elle-même dont l'utilité vient d'être si bien appréciée par M. Laboulaye. Dès lors à quoi bon ce système qui a des prétentions à une nouveauté doctrinale, à un procédé perfectionné, qui, pour bien des gens, masque les erreurs des vieux systèmes économiques, et qui, loin d'être un procédé d'éclaircissement, est, au contraire, un procédé de confusion.

LETTRE DE M. GUSTAVE DU PUYNODE.

La lecture du compte rendu de la dernière réunion de la Société d'économie politique me suggère quelques réflexions, dont je désire vous faire part. La méthode à suivre dans les sciences me semble l'une des questions sur lesquelles il importe le plus d'attirer l'attention. Sa propre discussion indique que les sciences sont déjà loin de leurs premiers essais, et fait espérer un nouvel accès près du public aux vérités les plus utiles. L'économie politique, notamment, a beaucoup à y gagner, puisqu'elle ne saurait voir ses propositions acceptées, favorisées du moins par les autres sciences morales, si ces dernières persistaient à suivre une méthode opposée à la sienne. Et il n'est pas difficile de se convaincre que ces sciences sont moins éloignées de la méthode adoptée par l'économie politique depuis que cette discussion s'est sérieusement engagée.

« Si les philosophes, les moralistes, les légistes, les politiques, écrivais-je il y a peu de temps, s'associaient, dans les domaines qui leur sont propres, aux enseignements des principaux économistes, on le peut affirmer, la civilisation commencerait une ère nouvelle. Or, comment ne sanctionneraient-ils pas ces enseignements s'ils s'en remettaient au même guide, s'ils acceptaient le même mode de recherches et de vérification ? » C'est encore ma conviction. Ne nous lassons donc pas de revenir à cette importante discussion ; laissez-nous le plus souvent possible la re-

prendre et la poursuivre. Rien ne pourrait être plus propice aux doctrines qu'il a pour mission de divulguer.

Je n'ai pas besoin de vous dire que je suis partisan très déclaré de la méthode d'observation. Il n'est aucune science, à mon avis, qui s'y puisse légitimement soustraire. Qu'est-ce qu'une science, en effet, sinon une suite de vérités démontrées ? Et en dehors des faits et des choses, comment commandera-t-on jamais à notre conviction ? De grands génies ont, il est vrai, proposé ou soutenu des systèmes seulement fondés sur la raison ou leur raison; mais que sont devenus ces systèmes ? Bien entendu, d'ailleurs, les choses et les faits à observer comprennent ceux du passé autant que ceux du présent. Si c'était là l'unique prétention de l'école historique, elle n'aurait pas eu de plus zélés disciples que nos maîtres eux-mêmes. Mais je me permets de douter que ce soit ainsi que le comprennent les élèves de Savigny, qui aurait été fort étonné, de son côté, d'être regardé comme ne faisant que continuer Bacon.

Mais je voulais surtout, en commençant cette lettre, montrer que la méthode d'observation est très éloignée de s'opposer au progrès, comme semblent l'avoir pensé quelques orateurs de notre réunion. Il n'y a point, d'une part, de progrès durable sans solides assises, et l'observation seule, je le répète, en fournit une aux sciences. Je concède volontiers, à ne considérer pourtant que la France, que la philosophie spéculative a fait sortir « le char du temps de son ornière, en 1789 », ainsi que l'a dit M. Foucher de Careil, et j'honore profondément tout notre dix-huitième siècle. Mais si les grands penseurs de ce temps avaient suivi la voie de l'expérience, de l'observation, qui donc croirait que notre état social et politique ne fût pas infiniment supérieur à ce qu'il est, et que nous eussions eu à subir d'aussi douloureuses épreuves ?

L'observation, d'autre part, ne rend pas seulement compte de ce qui existe et de ce qui a existé, mais elle en montre encore les bienfaits et les préjudices. Elle permet par suite de corriger et de perfectionner ; elle y engage, elle y oblige. C'est après avoir longtemps considéré la fabrication des épingles, que Smith a si merveilleusement enseigné la division du travail. C'est sur l'étude attentive de la nature et des fonctions des billets de banque, comme sur l'exacte appréciation des dommages causés par les banques privilégiées, que se fonde aujourd'hui principalement l'opinion des partisans de la liberté des banques. Une science morale ne saurait être une science naturelle. Si l'on s'est moqué fort justement, même après les *Harmonies de la nature*, des naturalistes qui décrivent les objets créés, pour en exposer surtout

les fins; on critiquerait plus justement encore un économiste, un politique, un moraliste, qui se refuseraient à conclure après avoir examiné.

Bien plus, l'observation conduit dans chaque science à la conception des lois générales. Ceux qui ont lu les magnifiques travaux de J. Stuart Mill et de M. Claude Bernard en sont assurément persuadés. Dans les sciences naturelles, ce sont surtout des lois de classification; dans les sciences morales, ce sont surtout des lois de direction. Au milieu des corporations, Turgot et Smith n'ont-ils pas proclamé la loi de la liberté du travail? Au sein des restrictions douanières, Say n'a-t-il pas, mieux encore que ses devanciers, exposé la loi des libres débouchés? N'a-t-on pas de nos jours commencé à rechercher l'unique et générale loi de l'impôt, malgré l'infinie diversité des taxes existantes?

La méthode d'observation ne limite donc pas plus qu'aucune autre les œuvres ni les services de l'esprit humain, et seule elle donne à ces œuvres et à ces services une base assurée et une juste direction.

Agréez, etc.

Gustave du Puynode.

L'Épine, 25 janvier 1868.

Séance du 5 février 1868.

M. H. Passy a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Agathon Effendi, directeur de l'administration des postes et télégraphes à Constantinople; M. Cheysson père, juge au tribunal de commerce, et M. Albert de Rio; et à laquelle assistaient, en qualité de membres récemment admis par le bureau à faire partie de la Société, M. le comte Vintimille de Geraci, de Sicile; M. Delachère, ancien avocat à la Cour de cassation; M. Aug. Boutron, professeur de philosophie, agrégé de l'Université, lauréat de l'Académie des sciences morales et politiques; M. Gérardin, professeur suppléant à l'École de droit de Paris; M. Casimir Delamarre, rédacteur à *l'Étendard*.

Le président donne la parole au secrétaire perpé-

tuel, qui appelle l'attention de la réunion sur des conférences que vient de faire, en Belgique, M. Frédéric Passy, en sa qualité de secrétaire de la Ligue de la paix. M. Passy termine quelques lignes écrites à la hâte par ces mots : « J'ai rencontré partout, bien que je me sois toujours abstenu de toucher à la politique française ou belge du moment, la plus vive sympathie pour nos idées. On a beau dire, l'opinion ne veut plus de ces massacres internationaux ; et elle ne veut pas davantage de ces ruineuses folies d'ambition militaire. Cette petite campagne est de nature à nous affermir dans nos convictions et dans nos espérances, en dépit des tristes présages qui nous attristent à trop juste titre. »

Notre infatigable collègue, ajoute le secrétaire perpétuel, parlait, le 28 janvier, au cercle de Bruxelles ; le 31, à Verviers, au théâtre, devant 1 000 personnes ; le 2 février, à Liège, à la Société Francklin, devant 2 000 personnes ; le lendemain, à Mons, au siège de la Société scientifique et littéraire, présidée par M. Ch. Le Hardy de Beaulieu ; et en ce moment même, 5 février, il fait une conférence à Anvers. Un pareil zèle est bien fait pour provoquer les sentiments sympathiques de la réunion. (*Approbation générale.*)

M. Joseph Garnier donne ensuite communication d'un télégramme que lui a adressé M. le marquis de Pepoli, député au parlement italien et, croyons-nous, syndic de la ville de Bologne. M. le marquis de Pepoli, membre de la Société, interroge la réunion au sujet de la proposition faite au conseil municipal de Bologne, tendant à faire intervenir l'autorité municipale dans l'achat des blés pour l'approvisionnement de la ville.

Cette communication est suivie d'une discussion à laquelle prennent part MM. Duval, Villiaumé, Wolowski, Courcelle-Seneuil, Joseph Garnier, H. de Kergorlay,

Bénard, Levasseur, de Molinari, Clamageran, Renouard et Horn.

Cette discussion est rapide et sommaire parce que la Société avait déjà traité de l'intervention de l'État en cas de disette dans la réunion de novembre dernier, et aussi parce qu'elle ne pouvait apprécier les faits spéciaux relatifs à la ville de Bologne.

La réunion a été néanmoins d'avis de répondre à la demande de M. le marquis Pepoli, et elle a adopté à l'unanimité la déclaration suivante proposée par M. Joseph Garnier et amendée par M. Clamageran pour le paragraphe relatif à l'assistance.

« Dans l'ignorance où elle est des faits spéciaux à Bologne, la Société d'économie politique ne peut donner qu'un avis général : Maintien de l'ordre. Protection aux boulangers et au commerce, véritable intendant des subsistances. Liberté absolue des transactions ; liberté de l'exportation qui assure l'importation. Proclamation aux habitants pour réfuter les préjugés. Assistance aux plus pauvres dans la mesure exigée par les circonstances ».

Une faible minorité a donné son adhésion à l'ajouté suivant, proposé par M. Duval, appuyé par M. Clamageran et combattu par M. Bénard : « Société coopérative d'approvisionnement, si c'est possible. »

M. du Mesnil Marigny demande la parole, et dit que, dans maintes localités de la France, telles que Lille, Mulhouse, Cambrai, Elbeuf, Amiens, Roubaix, etc., les industriels pétitionnent pour demander la revision des traités de 1860, relatifs au « libre échange des marchandises ». L'examen de la crise que ces pétitions dénoncent lui paraît être un sujet digne d'occuper la Société d'économie politique, attendu qu'une discussion à cet égard pourrait être féconde en bons enseignements, soit pour apaiser

des passions aveugles, soit pour éclairer le pouvoir. (*Dénégations.*)

M. Villiaumé est aussi d'avis que la gravité des circonstances dans lesquelles beaucoup d'ouvriers languissent sans ouvrage, et de nombreux manufacturiers et commerçants sont aux abois, rendent opportun l'examen d'une loi promulguée depuis sept ans. Il ne doute pas que le membre qui propose cet examen ait des faits nombreux et importants à exposer. Alors, selon leur gravité, plusieurs économistes auront de nouveaux motifs de persister dans leur opinion absolue et souvent exprimée, ou de la modifier, mais il faut que la question soit formulée nettement et insérée au programme selon l'usage. (*Nouvelles dénégations.*)

M. Wolowski croit difficile de discuter la question de la liberté commerciale dans une société qui s'est prononcée plusieurs fois à l'unanimité pour en approuver le principe. Sans doute, d'anciennes erreurs essayent maintenant de ressusciter des objections et des arguments, réfutés depuis longtemps et condamnés par l'expérience. Les membres de la Société devront, en présence de cette nouvelle tentative, agir au dehors par leurs écrits et les diverses formes de l'enseignement. (*Approbation générale.*)

M. Bénard est d'avis, comme la majorité de la réunion, qu'il n'est pas nécessaire de discuter la question à nouveau et qu'il faut passer à la discussion d'une des questions portées au programme. Cependant il lui semble utile de ne pas laisser dire que la Société a reculé devant cette levée de boucliers protectionnistes, et qu'il serait bon de voter un ordre du jour motivé. En conséquence, il propose à la réunion de déclarer que « la Société se référant à ses précédentes discussions et à l'expression des sentiments qu'elle a toujours proclamés en faveur de

la liberté du commerce, et ayant pleine connaissance des causes politiques, atmosphériques et épizootiques, qui ont ralenti et entravé la consommation, et par suite, la production, passe à l'ordre du jour. » (*Adopté par acclamation.*)

Après ces diverses communications, la réunion procède au choix d'un sujet de discussion pour la soirée. La majorité se prononce pour la question suivante :

DE L'INTERVENTION DE L'ÉTAT DANS LES PETITES ASSURANCES SUR LA VIE ET LES ACCIDENTS.

La question proposée par M. Le Pelletier de Saint-Remy était ainsi formulée au programme : « Des petites assurances sur la vie et de l'assurance contre les accidents pouvant atteindre les personnes. De l'intervention de l'État dans ce genre d'industrie. »

M. Le Pelletier de Saint-Remy développe sa proposition en présentant un exposé sommaire de la matière, de nature à préparer la discussion.

L'honorable membre ne veut faire ni l'historique, ni l'apologie des assurances sur la vie en général. Mais, s'il est malheureusement vrai qu'en France l'idée de l'assurance et de ses avantages n'a pas encore pénétré les différentes couches de la population aussi profondément qu'en Angleterre et aux États-Unis, toujours est-il qu'il n'est pas parmi nous un homme voué aux études économiques qui ne reconnaissent toute la valeur, toute la puissance de ce nouvel instrument de richesse, dont, sinon l'invention, du moins le fonctionnement méthodique appartient sans contredit aux sociétés modernes.

Le crédit crée-t-il ou ne crée-t-il pas des valeurs? C'est là une question souvent discutée, et dont la solution négative n'est peut-être pas encore entrée dans tous les

esprits. L'assurance sur la vie crée-t-elle ou ne crée-t-elle pas des valeurs ? C'est là une question dont la solution affirmative ne paraît pas pouvoir être douteuse. En effet, s'il est vrai, comme l'enseigne J.-B. Say, que l'épargne soit la première et même l'unique source du capital, l'assurance sur la vie, qui est l'*épargne associée*, n'est-elle pas l'épargne poussée à sa plus haute puissance? On pourrait donc énoncer, en manière d'aphorisme économique, que si l'assurance sur les choses est conservatrice, l'assurance sur les personnes est essentiellement créatrice.

Aussi est-on émerveillé des résultats obtenus sous ce rapport par cette grande institution dans les pays où elle est véritablement comprise. Dans un remarquable travail qu'il a publié sur l'ensemble de la matière au commencement de l'année écoulée, M. Bailleux de Marizy évalue à cinq milliards les sommes dues par les compagnies anglaises à leur nombreuse clientèle d'assurés. Aux États-Unis, c'est plus d'un milliard; en France, c'est cinq cents millions.

Ces progrès de l'assurance sur la vie, appliquée dans sa généralité, devaient en amener naturellement le fractionnement et faire naître les spécialisations. Dans le cours de ces quinze ou vingt dernières années, cette sorte de *division du travail* de l'assurance s'est emparé des esprits en Angleterre avec une sorte de frénésie qui en a fait une véritable plaie sociale. Il s'est formé des compagnies spéciales pour toutes les classes de la société. Il y en a eu pour les *clergymen*, pour les veuves écossaises, les orphelins, les ouvriers mineurs, les malades et même les incurables!... Et cela sans compter les *friendly societies*, sortes de sociétés de secours mutuels ayant pour objet de constituer des rentes viagères, et qui, par conséquent, sont de véritables assurances

sur la vie ; lesquelles ne se sont pas élevées à moins de 20 000.

Dans les travaux préparatoires qui servent de prolégomènes à son *bill* de 1864 dont il va être question, M. Gladstone a fait le plus triste tableau de l'état de désordre et de la dilapidation qu'avait déterminé cette multitude de petites compagnies spéciales, opérant sans foi ni loi et abusant de la manière la plus affligeante des dispositions du peuple anglais à la prévoyance. Il en résulte que sur 267 compagnies par actions, créées depuis dix-neuf ans, 259 avaient cessé d'exister ; sur les 20 000 *friendly societies*, 9 000 s'étaient dissoutes, impuissantes à tenir leurs engagements.

On voit à quel point l'épargne du pauvre s'est trouvée gaspillée, dilapidée... Incomplet par trop de concision, l'*Exposé des motifs* du projet français n'a pas insisté sur ce côté de la matière en Angleterre, en sorte qu'on serait porté à croire que le bill de 1864, qu'il invoque comme précédent, n'a été inspiré à l'illustre homme d'État qui s'en est fait le promoteur que par le désir de combler une lacune : par la pensée, en un mot, de suppléer à l'abstention des compagnies, se refusant à étendre aux classes inférieures le bienfait de l'assurance. Ce serait là une erreur, car en réalité, c'est le contraire qui est la vérité.

En France, comme on le pense bien, l'idée de l'assurance n'a pas assez pénétré dans les masses pour donner lieu à une pareille anarchie... Est-il vrai que les grandes compagnies se refusent à recevoir l'épargne du pauvre, c'est-à-dire à faire la petite assurance ? Il faut reconnaître que l'*Exposé des motifs* du projet de loi ne le proclame pas d'une manière absolue. « Si elles en font quelques-unes, y est-il dit, ce n'est que très exceptionnellement et dans le but unique de propager le principe de leurs opérations. »

C'est là un point qui peut être bon à constater pour la discussion.

Il y a d'ailleurs lieu de terminer ces premiers renseignements relatifs à la petite assurance sur la vie proprement dite, en constatant que l'institution anglaise de 1864 n'a pas jusqu'ici donné grand résultat. Dans un travail publié en 1866, M. Augustin Cochin, l'un des vulgarisateurs de l'idée en France, énonce que le chiffre des assurances contractées pendant la première année ne s'élevaient pas au delà de 809; et l'*Exposé des motifs* du projet de loi, présenté en 1867, constate avec sincérité que « chez nos voisins, la caisse des petites assurances ne paraît pas avoir encore obtenu tout le succès qu'on pouvait en attendre... »

On comprend que l'idée de l'assurance *contre les accidents* se soit dégagée de cet esprit de spécialisation dont il vient d'être parlé. Car, pour qui y veut arrêter sa pensée, l'*accident pouvant atteindre les personnes*, envisagé sous le rapport de sa fréquence et sa variété, représente dans la destinée humaine une sorte de moyenne acquise, dont les lois statistiques peuvent être dégagées et dont les conséquences économiques peuvent être évaluées. Cette étude scientifique de l'accident a été faite dans ces derniers temps tant en Angleterre qu'aux États-Unis et en France. Elle a été faite au point de vue économique, c'est-à-dire au point de vue du remède à y apporter par l'assurance. C'est en Angleterre que l'application devait d'abord avoir lieu, parce que l'Angleterre est le berceau du chemin de fer et que le chemin de fer est, si l'on peut dire, l'épanouissement de l'accident. Tout le monde connaît l'existence de la *Rail-Way passengers insurance company* qui distribue ses *tickets* à un guichet voisin de celui où se délivrent les billets de parcours de chaque ligne. Fondée en 1849 par les compagnies de chemin de fer

elles-mêmes, ses opérations ont pris une grande extension et ont fini par se généraliser en s'appliquant à toute espèce d'accident (1). Elles sont très considérables et très fructueuses. Il y a encore l'*European* et *Accidental Death;* cette dernière ne couvrant que le cas de mort. Ces trois compagnies sont d'ailleurs à primes fixes et ne distribuent que des indemnités en capital.

Mais la véritable patrie de l'assurance contre les accidents ce sont les États-Unis. On y compte jusqu'à 17 compagnies couvrant ce genre de sinistre. Les principales sont *la Providence* de Chicago et *le Voyageur* (*The Traveller*) dans le Connecticut. Ces compagnies sont à primes fixes et font l'assurance sur la vie en général. Leurs opérations sont très importantes.

Il y a en France, comme le constate l'*Exposé des motifs* du projet de loi, plusieurs compagnies qui s'occupent de la réparation du *sinistre-accident*. La plus ancienne est *la Préservatrice*, société belge établie à Paris depuis 1861. C'est une mutuelle; elle assure 1 000 francs de fixe à la victime de l'accident ou à sa famille, sauf à parfaire à la répartition en fin d'exercice. Elle assure également contre les chômages résultant de maladies naturelles. Enfin, elle garantit le patron jusqu'à concurrence de 7 000 francs contre le recours que pourrait avoir à exercer envers lui l'ouvrier victime de l'accident.

Il y a également, depuis peu, une succursale de la compagnie anglaise l'*European*, dont il a été parlé plus haut. Enfin, il se fonde en ce moment même à Rouen, sous le patronage le plus honorable, une compagnie mutuelle, *la Sauvegarde des travailleurs contre les accidents corporels*, dont l'action doit s'étendre sur le département de la Seine-Inférieure.

(1) Sa véritable dénomination est : *Rail-Way passengers insurance company for insuring againts accidents of all kinds.* (J. G.)

Mais de ces nombreuses entreprises, tant étrangères que françaises, aucune ne paraît remplir d'une manière complète le but économique de l'assurance appliquée à la réparation de l'accident : aucune, en effet, n'alloue moyennant primes fixes des indemnités déterminées et arrêtées à l'avance soit pour les trois prévisions réunies de : mort, incapacité permanente ou incapacité temporaire de travail résultant de l'accident. C'est seulement en 1865 que ce *desideratum* relatif a été rempli par la fondation de la compagnie française *la Sécurité générale*, société anonyme à primes fixes, dont les statuts ont été longuement élaborés par le conseil d'État. Elle peut être considérée comme type de l'espèce, en ce qu'elle ne s'occupe absolument et exclusivement que du *risque-accident*, en lui appliquant les calculs de probabilité usités dans l'assurance contre le *risque-incendie*. M. Bailleux de Marizy a donc commis, c'est le lieu de le dire en passant, une erreur sensible lorsqu'il a énoncé dans son remarquable travail mentionné plus haut que cette compagnie garantit le patron contre le recours que pourrait avoir à exercer contre lui l'ouvrier victime de l'accident. Une pareille prévision serait contraire à ses statuts qui ne lui laissent à exercer qu'un rôle de conciliateur entre les employeurs et les employés.

Il est indispensable de retracer rapidement le fonctionnement aujourd'hui parfaitement régulier de cette compagnie, pour arriver à faire facilement comprendre l'application normale des principes généraux de l'assurance à la réparation de l'accident pouvant atteindre les personnes.

Disons d'abord que la Société prend le mot *accident* dans son acception la plus large ; elle le définit : « toute lésion externe ou interne provenant d'une cause violente, extérieure et involontaire ; est réputé involontaire l'ac-

cident éprouvé en accomplissant un acte de sauvetage. »

On comprend quelle est dans la matière l'importance d'une définition suffisamment large, mais rigoureusement appliquée. La moindre déviation pourrait, en se répétant, pousser une compagnie vers le domaine de la bienfaisance, et alors elle serait perdue, l'assurance devant tendre, dans l'intérêt même des assurés, à devenir autant que possible une science exacte. Aussi un conseil médical composé des sommités de la science parisienne est-il chargé de se prononcer sur tous les cas douteux.

Le fonctionnement de la Société se trouve très nettement indiqué dans les articles suivants, qu'il est essentiel, dans l'intérêt de la discussion, de faire connaître en les appuyant de quelques commentaires.

Article 5. — La Société a pour objet :

1° L'assurance contre les conséquences des accidents corporels de toute nature, provenant d'une cause violente et involontaire;

2° La réassurance des mêmes risques garantis par d'autres sociétés d'assurances.

Article 6. — L'assurance donne droit, moyennant une prime annuelle qui varie suivant la classe de risques dans laquelle a été placé l'assuré, conformément à l'article 11 ci-après, à une indemnité pécuniaire déterminée par la police et consistant :

1° En cas de mort, en une somme fixe;

2° En cas d'incapacité permanente de travail, en une rente viagère ou en une indemnité proportionnée à la gravité de la blessure et au chiffre pour lequel l'assurance a été contractée;

3° En cas d'incapacité temporaire de travail, variant de cinq à quatre-vingt-dix jours, en une indemnité quotidienne.

Ces articles déterminent nettement les trois conséquences économiques de l'accident et par suite les trois prévisions ouvertes à l'action réparatrice de la compagnie.

Article 7. — L'assurance est individuelle ou collective.

L'assurance *individuelle* est celle contractée par une seule per-

sonne dans son intérêt propre ou dans l'intérêt d'un tiers par elle désigné.

L'assurance *collective* est celle contractée par les chefs d'établissement ou d'administration, ou par des sociétés de secours mutuels et de prévoyance, dans l'intérêt des ouvriers, employés ou sociétaires.

Il est bon de constater que dans la pratique ce n'est pas l'assurance *individuelle* qui domine, mais bien l'assurance *collective;* elle a été faite sur une grande échelle par les chefs d'établissements industriels, soit à leur seul compte, soit avec la coopération de leurs ouvriers.

Article 8. — L'indemnité due en vertu de l'assurance est acquise exclusivement à la victime de l'accident ou à ses ayants droit. En conséquence, l'indemnité due par la Compagnie, après le règlement du sinistre, sera remise en espèces et sur quittance à l'assuré ou à ses ayants droit.

Article 9. — Par la quittance de l'indemnité, la Société est subrogée aux droits de l'assuré jusqu'à concurrence des sommes qu'elle lui a payées, dans le recours appartenant aux victimes contre les auteurs et les personnes responsables de l'accident.

Ces deux dispositions dont l'économie se lie étroitement ont une grande portée morale. Ainsi, que ce soit l'individu lui-même qui se soit fait assurer, que ce soit son patron ou toute autre personne, c'est à lui seul ou à ses ayants droit que l'indemnité se trouvera acquise. Non seulement le patron, si c'est lui qui a agi, ne peut prétendre à rien, mais la Société se trouve subrogée aux droits de l'assuré quant au recours que celui-ci aurait à exercer contre ledit patron si l'accident est réputé provenir du fait de ce dernier.

Seulement, et c'est là le rôle de conciliation dont il a été parlé plus haut, lorsque c'est le patron qui a pris l'initiative de l'assurance de ses ouvriers, la compagnie, par l'une des clauses de la police, renonce à exercer son recours contre lui.

Article 11. — Les assurés sont divisés en trois classes correspondantes aux divers risques qu'ils peuvent courir d'après leur position sociale ou leur profession :

1re classe. — *Risques ordinaires* : ceux que court le public en général.

2e classe. — *Risques hasardeux* : ceux qui incombent plus particulièrement aux travaux industriels.

3e classe. — *Risques très chanceux* : ce sont les risques exceptionnels pouvant donner lieu à une prime spéciale dont la fixation est réservée au conseil d'administration.

On voit de suite quelle élasticité cette triple prévision donne au fonctionnement de la compagnie. C'est là qu'on retrouve dans toute son évidence le principe de l'assurance sur l'incendie appliqué à l'accident pouvant atteindre les personnes. On fait passer une profession d'une classe à une autre suivant que la pratique a révélé qu'elle est en réalité plus ou moins exposée aux accidents qu'on ne l'avait d'abord supposé.

C'est en vertu de la dernière prévision de l'article que la compagnie vient d'établir des tarifs spéciaux pour assurer les marins contre tous les risques de mer, naufrage compris.

Article 12. — Les indemnités assurées sur la tête d'une personne sont fixées par le conseil d'administration, qui devra se renfermer dans les maxima ci-après : pour les capitaux, en cas de mort, 50 000 francs; pour les rentes viagères annuelles, 3 000 francs; pour les indemnités temporaires quotidiennes, 25 francs.

Laissons de côté les *maxima* qui sont l'exception. Puisqu'il s'agit des classes laborieuses ce sont les *minima* qui sont plutôt à mettre en relief. Eh bien, les plus faibles indemnités peuvent descendre jusqu'à 1 000 francs de capital à la famille en cas de mort de l'assuré ; 60 francs de rente viagère en cas d'incapacité permanente de travail et 50 centimes par jour en cas d'incapacité temporaire. Pour obtenir cette assurance il faut payer une

prime annuelle de 4 fr. 50. En se contentant des deux premières prévisions, la prime peut descendre à 2 fr. 90. De plus, si l'assurance est réduite seulement aux heures de travail professionnel, la prime subit une réduction de 40 pour 100. Enfin, dernière atténuation, elle peut n'être payée que mois par mois, ce qui réduit chaque déboursé à quelques centimes. N'est-ce pas là l'infiniment petit de la prévoyance humaine, et M. Gladstone fit-il jamais mieux avec les versements d'un *penny* dans les bureaux de poste de l'Angleterre érigés en succursales des caisses d'épargne?...

Maintenant, il faut constater avec satisfaction que cet infiniment petit n'est pas ce qui domine dans les opérations de la compagnie. Elles représentent pour le moment une moyenne encore modeste mais infiniment plus consolante. Cette moyenne s'élève à 3 000 francs de capital en cas de mort, 300 francs de rente viagère, et 2 fr. 50 d'indemnité quotidienne. Cette triple prévision s'obtient pour une prime annuelle de 18 fr. 60, qui subit la réduction de 40 pour 100 s'il y a limitation aux heures de travail et celle résultant du payement mensuel.

Une question se pose naturellement à l'esprit en présence de ce fonctionnement si bien élaboré par le conseil d'État : on se demande quel a été jusqu'ici le résultat pratique?... Ce résultat, il a dépassé toute attente, au moins pour un pays que l'on présente comme rebelle aux idées de prévoyance. L'honorable membre peut en effet affirmer que les chiffres suivants étaient acquis au 31 décembre dernier, c'est-à-dire après deux années d'exercice de la compagnie : 63 000 personnes se trouvaient assurées ; sur ce nombre, 4 435 avaient été victimes d'accidents de différente gravité, lesquels avaient donné lieu à la distribution de 453 000 francs d'indemnités de proportions les plus variées. Enfin, point tout à

fait digne d'être signalé à la Société d'économie politique, dans la masse des accidents réparés, l'incapacité temporaire de travail représente 75 500 journées de chômage.

Comment des résultats si remarquables ont-ils été obtenus en si peu de temps? Par des moyens moraux et matériels assez nombreux sans doute ; mais surtout par un système fortement constitué d'agences locales qui, intéressées à bien faire, sont sans cesse en démarches, en instances, secouant en quelque sorte l'imprévoyance jusqu'à ce qu'elles l'aient convertie en prévoyance.

Malgré l'étendue de cet exposé, il est intéressant de le terminer par la citation d'un fait, d'une *espèce* tout à fait caractéristique du genre d'industrie sur lequel l'attention se trouve aujourd'hui appelée.

Un ouvrier, contremaître de fabrique, reçoit de son patron une assurance qui, entre autres prévisions, garantit à sa famille une indemnité de 5 000 francs s'il vient à succomber par suite d'accident professionnel. Il trouve que ce n'est pas suffisant pour représenter le dommage que sa mort entraînerait pour sa famille, et souscrit, de son chef, une nouvelle assurance de même importance. Peu de semaines après, il est atteint par un jet de vapeur qui lui fait au bras une brûlure peu grave. Il était en voie de guérison lorsque se déclare un érysipèle. Ce second mal semblait lui-même en voie de disparaître lorsque survient une fièvre qui enlève le malade. Cette fièvre était-elle bien la *suite* de l'accident primitif ; en d'autres termes, la compagnie devait-elle ou ne devait-elle pas à la famille les 10 000 francs résultant de la double assurance?... Le cas, on le voit, pouvait paraître douteux. Aussi, y eut-il lieu d'en référer au conseil médical de la société. Ce conseil, réuni sous la présidence du docteur Nélaton, déclara après un long examen qu'il y avait pro-

babilité suffisante que la mort était la suite de l'accident, et l'indemnité de 10000 francs fut payée.

On voit apparaître, dans la complexité de ce fait, le côté le plus délicat du genre d'assurance dont il s'agit : ce côté est la constatation, l'appréciation de l'ACCIDENT ou du fait présenté comme tel ; ne pas se laisser abuser par des apparences ou des simulations intéressées ; ne pas se faire une habitude d'incrédulité qui discréditerait l'entreprise par des recours trop fréquents aux solutions judiciaires ; tel est le rôle extrêmement difficile, extrêmement scabreux d'une Société qui opère en grand quant à la réparation des accidents.

Le seul moyen de naviguer entre ces deux écueils, c'est la voie des transactions amiables librement débattues, sagement et honnêtement pratiquées.

Tels sont les précédents ; tels sont les agissements de l'industrie particulière tant à l'étranger, qui a inventé, qu'en France qui, comme toujours, a perfectionné. Ils étaient intéressants à connaître sinon pour discuter, ce qui excéderait le rôle de la réunion, du moins pour apprécier l'ensemble de la matière assez peu connue dont la législature se trouve en ce moment saisie.

Pour ce qui est de l'appréciation personnelle de l'honorable membre, il la formulera en exprimant une pensée bien faite pour conquérir les sympathies de la Société d'économie politique ; sa conviction est que *l'épargne associée à l'épargne sera plus productive comme résultat que l'épargne associée au Trésor public.*

M. HORN commence par faire ses réserves sur la faculté de *créer* des capitaux, attribuée à l'assurance par M. Le Pelletier de Saint-Remy.

L'assurance est une manière comme une autre, l'une des meilleures certes, d'employer, de placer ses épargnes ; comme tout bon emploi donné aux économies,

l'assurance appelle l'épargne, la stimule, l'entretient. C'est assez pour faire de l'assurance, tant au point de vue industriel qu'au point de vue social, l'une des institutions de prévoyance les plus utiles, et pour en recommander la pratique à toutes les classes sociales, pour la recommander particulièrement aux classes peu fortunées où la prévoyance et l'épargne sont une nécessité de premier ordre. Aller au delà, c'est tomber dans l'exagération et méconnaître le caractère vrai des choses. Ainsi, les 5 milliards que les compagnies d'assurances anglaises sont dites devoir à leurs assurés ne sont point, comme le pense M. de Saint-Remy, un capital créé par elles et ajouté pour ainsi dire, grâce à leur intervention, à la fortune nationale. Pour s'en convaincre, il suffira de dire que ce capital de 5 milliards, prétendument créé par les compagnies d'assurances, n'existe nulle part. C'est une dette qu'elles ont contractée envers les assurés et qu'elles payeront au fur et à mesure des échéances ; quelque peu avec les primes versées et à verser par les assurés eux-mêmes, mais en majeure partie avec les intérêts composés qui s'accumuleront d'ici auxdites échéances et avec les primes que verseront les assurés nouveaux qui d'ici là deviendront les clients des compagnies. Depuis quand une dette constitue-t-elle une création, une augmentation de capital ? Il faut, dans l'espèce, tenir compte encore de cette circonstance que l'assurance souvent défait pour ainsi dire des capitaux ; les sommes qu'elle attire et accumule auraient peut-être servi, dans la main même de la personne qui les porte à la compagnie, à développer son commerce, son industrie, ou encore seraient allés directement ou non, commanditer le commerce et l'industrie du voisin ; elles auraient pu ainsi devenir encore plus productives, être plus *capital*, qu'elles ne le seront par l'assurance. Bornons-nous donc à dire que l'assu-

rance est un excellent mode de pratiquer la prévoyance, mais n'en exagérons pas les vertus : la vérité suffit.

Ce n'est pas d'ailleurs l'assurance en elle-même qui doit faire l'objet de l'entretien de ce soir ; c'est sur la question de l'intervention de l'État dans l'industrie des assurances que le programme appelle le débat. M. Horn se demande s'il y a lieu à un débat, en présence des principes bien connus de la réunion qui sont nettement contraires à l'immixtion de l'État dans n'importe quelle industrie, en présence de la réponse si nette que la Société vient de faire à deux questions qui impliquaient plus ou moins le même problème. Pour sa part, M. Horn ne voit pas de raison qui motiverait une dérogation aux doctrines économiques, et pourrait déterminer les économistes à admettre en cette matière le système interventionniste ; la question à l'ordre du jour ne pourrait donc, en cette réunion, être résolue que par la négative. Aussi, M. Horn juge-t-il inutile de développer les raisons qui lui feraient repousser l'intervention de l'État, quand personne peut-être n'entend la défendre. Il se bornera à dire, en attendant qu'une telle défense vienne provoquer la discussion, que le projet de loi actuellement soumis au Corps législatif et signalé déjà par M. de Saint-Remy, n'aurait pu que raffermir l'orateur, s'il en était besoin, dans ses sentiments anti-interventionnistes. Le projet de loi prouve que l'État est incapable de bien exercer cette industrie, et que le gouvernement français le sent parfaitement, malgré la peine qu'il se donne pour ne pas en convenir. Un seul fait en dira assez. Tout le monde sait que les entreprises d'assurance sur la vie ne peuvent admettre comme assurés que les individus dont les chances de vie répondent à la moyenne de la classe d'âge dont ils font partie ; de là la nécessité impérieuse de faire examiner par le médecin l'état de santé de la personne sur laquelle

l'assurance doit être contractée. Le gouvernement, en voulant créer l'assurance par l'État, prévoit que bien des personnes reculeront devant la « visite » par un médecin de l'État ou que la visite dégénérera en une pure formalité. Donc, il faut renoncer à la visite ; comment dès lors parer au grave préjudice qui résulterait, pour l'établissement, de l'admission de personnes gravement atteintes qui viendraient contracter des assurances ? Voici le moyen imaginé par les auteurs du projet de loi : Tout le monde peut contracter une assurance, mais l'État ne doit la somme stipulée qu'autant que l'assuré a bien voulu vivre encore, pour le moins, deux ans après la signature du contrat ! Le moyen est ingénieux peut-être, mais il va assurément contre le but de l'institution. Ce qui pousse le plus vivement à contracter des assurances sur la vie, c'est cette crainte de la mort qui peut inopinément vous frapper aujourd'hui, demain, et laisser votre femme, vos enfants, dans le dénuement ; c'est sous l'empire de cette crainte que l'employé, l'ouvrier, s'imposeront de pénibles sacrifices pour contracter une assurance. Mais leur demander cet effort en disant qu'il restera stérile si l'assuré meurt dans l'espace des sept cent trente jours qui vont suivre, c'est décourager de l'assurance, en dégoûter presque. Être obligé d'arriver à une combinaison aussi étrange, n'est-ce pas attester indirectement que l'on est engagé dans une voie fausse ? Et ce singulier biais par lequel on croit sauver le système interventionniste n'en renferme-t-il pas l'éclatante condamnation ?

M. Joseph Garnier, désireux de voir la discussion s'engager plus nettement sur ce point de l'intervention de l'État, demande que l'on examine la question de savoir si les petites assurances sur la vie et contre les accidents dont M. Le Pelletier de Saint-Remy a entretenu la réunion ne seraient pas au nombre de ces entreprises excep-

tionnelles pour lesquelles l'initiative de l'État est nécessaire par suite du manque d'initiative de l'association volontaire ; soit dans un pays comme la France, soit dans des pays moins avancés, comme ceux de l'orient de l'Europe.

M. Renouard, membre de l'Institut, dit que la question de l'intervention de l'État dans une certaine classe d'établissements d'assurances se rattache directement à celle de la minorité et de la tutelle. C'est une application particulière de grandes règles générales bien connues.

Un mineur, incapable de se gouverner, ne peut pas agir par lui-même avec responsabilité de ses actes. Il y aurait désordre et injustice si sa personne restait à l'abandon, si ses droits étaient méconnus ou délaissés, si ses intérêts étaient sacrifiés. Il faut, puisque sa volonté est impuissante et incomplète, qu'un tuteur veuille et agisse pour lui, et lui enseigne à vouloir et à agir.

Pour les individus, les enfants, les pauvres d'esprit, cette vérité est de toute évidence. Elle n'est pas moins certaine dans son principe, quoique problématique dans beaucoup de ses applications, lorsqu'il s'agit des peuples. Un peuple ignorant, infirme, enfant, a des obligations et des droits, des affaires à gérer, des intérêts à défendre ; et, comme il est incapable de savoir ce qu'il veut et de faire ce qui lui importe, il faut que quelqu'un intervienne et se substitue à lui.

Ce quelqu'un, pour un peuple, est son gouvernement. Mais il arrive facilement que les gouvernants, par goût du pouvoir, que les gouvernés, par apathie et mollesse de mœurs, se complaisent dans cet état de minorité, l'entretiennent, le prolongent, y restent quand on en pourrait sortir. Il y a une école qui place la sagesse politique dans la permanence et la perpétuité de la tutelle, et qui fait consister le bien-être public et le progrès des sociétés

dans la plénitude de soumission de cette paresse populaire, résignée, obéissante et satisfaite.

Telle n'est point une nation qui veut occuper une place dans le monde. Elle se sait destinée à devenir majeure, et elle se hâte de l'être. Ses liens de minorité seraient éternels, si elle ne demandait pas aux efforts volontaires de ses citoyens son émancipation, qui est la leur. C'est à elle-même à la conquérir par ses actes de virilité.

La généralité de ces principes n'ôte rien à leur précision. Tout le monde ici les reconnaissait, ce soir même, quand nous parlions des cas de famine. Il n'y a, contre les famines, qu'un remède sérieux, efficace, durable : c'est la liberté du commerce et de l'agriculture ; ce sont les efforts individuels des citoyens et la sévérité de leurs mœurs, agrandies et épurées par l'épargne et la tempérance. L'État, cependant, pourra et devra intervenir dans les moments où les autres moyens manqueront pour empêcher la faim de ravager des populations trop ignorantes, trop pauvres, trop inertes pour se sauver elles-mêmes.

Pour les institutions du genre des assurances dont on nous a entretenus, les cas d'intervention légitime de l'État seront plus douteux et plus rares, car cette intervention se justifie par sa nécessité seule, et non par sa simple utilité. Si la nation est majeure, ou, en d'autres termes, si ses citoyens sont arrivés à une capacité suffisante pour faire eux-mêmes leurs affaires au lieu de les remettre à l'État, ce sera à ces citoyens qu'il appartiendra de fonder de tels établissements, ou de s'en passer. Si la nation est mineure, il ne reste à examiner qu'une question de prudence ; ses tuteurs aviseront et agiront au mieux de ses intérêts. Mais il importe de se souvenir, en ces applications comme en toutes autres, qu'une nation abaisse sa dignité et retarde ses progrès

quand elle se tient pour incapable, et que c'est seulement en agissant qu'on apprend à agir.

M. Jules Duval éprouve une impression différente en présence des deux parties du projet de loi, l'une concernant l'assurance sur la vie, l'autre l'assurance contre les accidents; il incline à souhaiter l'adoption de la première par l'État, dans la même forme que porte le projet de loi, et à repousser la seconde.

Au sujet de l'assurance sur la vie, il est frappé de la déclaration contenue et justifiée dans l'*Exposé des motifs* que les compagnies privées ne font pas ce genre d'assurances, parce que les frais de propagande et de perception absorberaient les bénéfices de la prime. Les renseignements, si curieux et si précis, que vient de fournir M. Le Peletier de Saint-Remy sur ce qui se passe en Angleterre, n'infirment pas, à vrai dire, les déclarations du gouvernement français, puisque, dans le Royaume-Uni, il n'y a que des compagnies sans richesse ou sans loyauté qui entreprennent les petites assurances, ce qui est pire que l'abstention qui se remarque en France ; à tel point que, dans ce pays, en pleine jouissance de sa virilité économique, et si antipathique aux usurpations de l'État, le libéral M. Gladstone a institué, à la satisfaction générale, les petites assurances par l'État. Or, le bien est si grand, que M. Duval se résout à accepter l'intervention de l'État, s'il n'y a pas d'autre moyen de faire pénétrer l'assurance sur la vie dans les classes populaires ; toutefois il n'est pas absolument certain de cette impuissance, car il lui semble que les sociétés de secours mutuels pourraient bien faire assurer tous leurs membres, conformément à un projet qui a été récemment lancé, et alors les ouvriers auraient tous un moyen facile de participer aux bienfaits de l'assurance ; et il voudrait avoir à cet égard de plus amples informations. Après tout, ajoute M. Duval, les écono-

mistes n'ont pas trop droit de se récrier contre cette extension des attributions de l'État, car elle n'est que la conséquence et le complément des caisses d'épargne et de la caisse de retraite qu'ils ont, à peu près tous, appuyées de leur approbation et quelquefois de leur concours, et qui sont deux manifestes interventions du pouvoir public dans la gestion des épargnes privées.

Il pense tout autrement à l'égard des assurances contre les accidents. Il remarque que l'Angleterre s'est abstenue de cette extension. Le préopinant (M. Le Pelletier de Saint-Remy) vient de constater que dans tous les pays civilisés des compagnies privées suffisent à ce genre d'opérations. Il a constaté qu'en France même, ces compagnies existent et fonctionnent avec régularité. Si elles n'ont pas encore atteint tout leur développement, on doit tenir compte de leur création toute récente ; mais leurs progrès, fort remarquables pour un temps aussi court, promettent pour l'avenir des efforts proportionnés à tous les besoins. M. Duval fait remarquer que l'État, ne se réservant que les risques les plus graves (incapacité perpétuelle, absolue ou relative, de travail), s'est vu forcé d'introduire le principe d'une subvention officielle, ce dont il a pu s'abstenir pour la Caisse d'assurances sur la vie qui doit équilibrer ses recettes et ses dépenses. Ce principe d'une dotation est plein de périls pour les finances publiques, et de plus, il n'est pas nécessaire, dès que les compagnies opèrent sur la généralité des accidents.

En finissant, M. Duval déclare qu'il appelle de tous ses vœux une ferme protestation contre cette tendance de l'État à envahir le domaine de l'activité particulière, dans toutes les questions qui touchent aux classes ouvrières. Dans ces dernières années, on a vu l'État subventionner des sociétés coopératives de production à Lyon, doter une caisse d'escompte des associations coopératives,

donner des immeubles d'une valeur de 500 000 francs à une société immobilière dont le capital n'est que de 100 000 francs. Et cependant, en présence de tous ces actes, des réclamations ne s'élèvent que dans les rangs des anciens socialistes, tandis que les économistes assistent, impassibles et silencieux, quand ils ne louent pas, à ce retour aux errements socialistes de 1848. Pendant que nous enseignons aux ouvriers que le crédit ne doit pas et ne peut pas être gratuit, que tout capital doit s'acquérir ou s'emprunter à sa valeur, voilà que l'État oppose à nos enseignements ses libéralités gratuites en capital et en crédit. Il semblerait digne des maîtres les plus autorisés de la science et de ses organes les plus accrédités de ne pas laisser à des disciples et aux organes secondaires le soin de rappeler à tout le monde les vrais principes de l'économie politique.

M. Bénard désire déclarer tout d'abord que l'on a eu tort de citer dans la discussion des sommes plus ou moins considérables données à des associations d'ouvriers par un haut personnage qu'il n'importe pas de nommer. C'est à tort que l'on accuse la Société de n'avoir pas protesté : les dons dont il s'agit ont été tout personnels ; nulle somme n'est sortie des caisses de l'État, et le budget des dépenses n'a pas vu enfler ses chapitres par suite de ces donations.

Passant à la question mise à l'ordre du jour, M. Bénard doit dire qu'il a été frappé d'une phrase de M. Le Pelletier de Saint-Remy, de laquelle il ressort que M. Gladstone avait basé l'institution des petites assurances par l'État qu'il a fait adopter par le Parlement anglais, sur la déconfiture d'environ dix mille petites sociétés qui s'occupaient de faire ces sortes d'assurances.

M. Bénard ignore si ce chiffre est exact, mais, en admettant même son exactitude, il regrette que M. Glad-

stone ait eu recours à l'intervention de l'État. Il lui semble que la seule chose qu'il y avait à faire était de rechercher les causes qui avaient amené ces déconfitures et de les écarter par des modifications dans le texte et l'esprit des lois qui régissent ces sociétés.

M. Bénard est plein de respect et d'admiration pour M. Gladstone, économiste d'un immense talent, qui se sent assez sûr de lui pour avoir accepté de parler à une conférence des *Trades Unions* sur le salaire. Mais, malgré tout le respect qu'il lui porte, M. Bénard ne peut que regretter d'avoir vu M. Gladstone faire intervenir l'État, non seulement dans les assurances, mais encore dans les caisses d'épargne.

M. Gladstone a, en effet, comme on l'a dit, fait établir des caisses d'épargne postales, où l'on reçoit des dépôts à partir de 1 *penny* ou 10 centimes par versement. Si M. Gladstone n'avait pas été, malheureusement, l'un des adhérents du regrettable principe de l'unité des banques et de la limitation de l'émission, il aurait doté son pays d'institutions analogues à celles qui fonctionnent en Écosse. La loi sur les caisses d'épargne postales ne s'applique qu'à l'Angleterre. En Écosse, il n'en est pas besoin, parce que les banques libres de ce pays sont ouvertes à tous déposants le samedi soir jusqu'à minuit pour recevoir des dépôts à partir de 10 centimes ! La liberté, on le voit, ouvre toujours des horizons nouveaux : ainsi, la liberté des banques en Écosse, avant les regrettables lois de sir Robert Peel, avait permis de les constituer de manière qu'elles faisaient aussi la fonction de caisses d'épargne, pour le pauvre comme pour le riche.

M. Bénard est donc d'avis que, dans les vieux pays comme l'Angleterre, et dans les pays jeunes comme la France (et cette qualification de *vieux* et de *jeunes* doit s'entendre seulement au point de vue économique), l'in-

tervention de l'État est contraire à tous les principes de la bonne et saine économie politique.

M. Le Pelletier de Saint-Remy craint de n'avoir pas suffisamment précisé le caractère de l'intervention de l'État anglais dans l'industrie des assurances. Il n'y a pas à s'y méprendre : l'initiative qui s'est traduite par le *bill* de 1861 n'a pas eu pour but de suppléer à l'abstention de l'industrie particulière se refusant à recevoir l'épargne du pauvre. Bien au contraire ! Le gouvernement est intervenu parce que tout le monde en quelque sorte voulait la recevoir, cette épargne... Il est intervenu pour opposer une concurrence loyale à toutes les déloyautés dont il était le témoin indigné.

M. Horn conteste la valeur probante des précédents invoqués par M. Duval en faveur de l'intervention de l'État en matière d'assurances. Il est parfaitement vrai que les économistes ont toujours recommandé l'épargne, aux classes travailleuses notamment, comme l'une des pratiques les plus moralisantes et les plus fécondes, et que des institutions qui visent et arrivent à faciliter cette pratique de l'épargne, à la développer, ne peuvent qu'avoir toutes les sympathies du monde économiste. Mais ce n'est guère une raison pour approuver l'immixtion administrative dont les caisses d'épargne sont l'objet en France. M. Horn n'est assurément pas le seul qui, depuis des années, n'a cessé de signaler les graves inconvénients de ce régime, d'en réclamer la réforme radicale, de demander la caisse d'épargne *libre*. Le régime dans lequel les caisses d'épargne se trouvent placées chez nous ne leur permet ni de se constituer sans autorisation supérieure, ni de fonctionner sans le concours de l'autorité locale ; les versements et les dépôts sont soumis à la loi du *maximum ;* les fonds recueillis sont enlevés au monde travailleur d'où ils viennent, pour être jetés dans

l'insatiable gouffre de la dette flottante du Trésor. Un tel régime entrave forcément la multiplication et le développement des caisses d'épargne ; il paralyse l'esprit de l'épargne au lieu de le stimuler, expose les économisants à des pertes graves et l'État au retour des gros embarras de 1848. La caisse d'épargne libre, telle qu'elle fonctionne en Italie, en Prusse (concurremment avec le régime autoritaire), en Autriche, en Suisse, dans une partie du Nord scandinave, est exempte de tous ces inconvénients et dangers. Elle rend des services doubles au monde travailleur : comme institution de prévoyance et comme institution de crédit. Chez nous, la caisse d'épargne s'obstine à rester plutôt un établissement de charité (dans une certaine mesure du moins), ce qui assurément est fort peu économique. D'ailleurs, les inconvénients du régime en vigueur commencent à être généralement sentis et avoués. Les administrations elles-mêmes de plusieurs caisses d'épargne (celle de Paris est dans le nombre) réclament des réformes, et le gouvernement a été amené, à la fin de 1866, à instituer une commission spéciale pour étudier la nature et l'étendue des réformes à tenter.

Le moment est donc des moins bien choisis pour arguer du régime des caisses d'épargne en faveur de l'immixtion administrative dans les assurances. M. Horn ne saurait pas admettre non plus les circonstances atténuantes en faveur d'une intervention *provisoire*. D'abord, et ainsi que M. Renouard en a fait la remarque, ce n'est qu'en usant de ses jambes que l'on apprend à marcher ; le régime de la tutelle, de la lisière, n'élèvera jamais que des grands enfants et point des hommes. De plus, rien n'est plus tenace que le provisoire ; il ne veut jamais admettre que son temps soit passé. M. Garnier doit s'en souvenir mieux que personne : le régime protecteur en matière de douanes ne voulait, lui aussi, être qu'un provisoire, qu'une tran-

sition ; il entendait ne durer que jusqu'à ce que les industries protégées soient arrivées à se sentir assez fortes pour se passer de la protection. Où vit-on les industries protégées (à part de très rares exceptions) proclamer l'avènement de ce moment et renoncer spontanément à la protection? Eh bien, livrez provisoirement l'assurance à l'État, jusqu'à ce que les populations soient assez mûres pour se passer de l'intervention, et, vous pouvez en être sûrs, l'État ne verra jamais ou ne croira jamais ce moment arrivé ; il se dessaisira d'autant plus difficilement de l'assurance quand elle aura fait affluer quelques centaines de millions dans ses caisses.

Plusieurs membres de la réunion viennent d'ailleurs de constater que les compagnies privées sont loin de repousser les « petites » assurances ; elles ne demandent pas mieux que de les voir se multiplier. Si ces assurances sont peu nombreuses encore en France, c'est parce que les ressources pécuniaires manquent à la plupart des petites gens pour s'assurer, et parce que l'idée de l'assurance est trop peu appréciée, trop peu connue, même dans le monde des travailleurs. Or, ces deux obstacles disparaîtront-ils parce que ce sera l'État et non l'industrie privée qui appellera les assurances ? L'État, certes, peut faire beaucoup et doit aider au progrès de cette pratique ingénieuse de la prévoyance. Il peut et le doit faire en propageant lui-même et en facilitant l'instruction dans les classes travailleuses ; l'instruction qui, entre autres vertus, donne la prévoyance, amènera l'ouvrier à choisir parmi ces divers modes d'épargnes et d'assurer son avenir, le mode qui convient le mieux à ses ressources et à sa situation particulière. Voilà tout ce que l'État peut faire — et c'est beaucoup — en faveur des petites assurances ; aller au delà, c'est leur faire plus de mal que de bien.

M. Maurice Block croit devoir, après ce qui vient d'être dit relativement aux caisses d'épargne, rappeler que ces institutions sont créées par l'initiative municipale et que l'État se contente de les surveiller et d'en verser les fonds à la dette flottante, emploi qu'aucune des personnes présentes ne serait disposée à approuver.

Abordant la question des assurances par l'État, M. Maurice Block fait remarquer que ce n'est pas le manque de confiance envers les sociétés privées qui a empêché l'assurance sur la vie de se répandre parmi les ouvriers et autres personnes peu aisées, mais l'élévation nécessaire de la prime. On vient de nous dire qu'en deux ans le gouvernement anglais n'a fait que 870 assurances ; ce n'est certes pas qu'on lui refusait la confiance, mais l'ouvrier trouvait que la dépense actuelle était, ou sans proportion avec l'avantage futur, ou trop forte en proportion de ses revenus. Le gouvernement ne pouvant pas changer ce fait, n'attira pas d'assurés ; de plus, comme il ne peut pas avoir des agents, ni *faire l'article*, ni employer mille moyens à la disposition de l'industrie privée, il fera moins d'affaires qu'une société bien dirigée. En ce qui concerne l'assurance contre les accidents, que des sociétés privées font très bien, il y a un autre danger : c'est que l'État ne se bornera pas à assurer, mais qu'il y mêlera de la bienfaisance, ce qui, comme dans un projet de loi récemment soumis au Corps législatif, pourrait l'amener à faire des promesses s'élevant à des sommes connues, en se fondant sur des recettes, dont le montant est en partie inconnu. En résumé, dans les circonstances données, M. Block attend plus d'inconvénients que d'avantages de l'intervention de l'État.

M. Joseph Garnier dit que, quoique convaincu par avance des inconvénients de l'intervention de l'État, il a écouté avec profit les arguments de M. Renouard et des

autres orateurs qui viennent de prendre la parole. Il n'avait fait cette interrogation que pour animer un peu la discussion. Il est heureux de voir sur ce point une communion d'idées qui n'a pas toujours existé, et de constater notamment la netteté avec laquelle M. Duval proclame le principe de non-intervention.

Pour répondre à l'interpellation de ce dernier, M. Garnier ajoute à ce qui vient d'être dit par MM. Horn et Block au sujet des caisses d'épargne, que ces caisses ont été le résultat d'une propagande philanthropique qui excluait toute idée de socialisme, puisqu'elle s'efforçait de créer des propriétaires. L'État n'est intervenu que comme caissier.

Quant au mouvement en faveur de la Caisse de la vieillesse, par l'État, il a été beaucoup plus mêlé de socialisme, de la variété blanche, dit *bon socialisme*, par opposition au socialisme rouge. Si M. Duval avait lu le *Journal des Économistes* d'il y a dix-neuf à vingt ans, il aurait vu que ce socialisme y a été combattu; il y trouverait des protestations assez vives contre les brochures à la fois réactionnaires et socialistes de la réunion des députés dite de la *rue de Poitiers*, et notamment un article de M. de Molinari qui lui revient en mémoire au moment où il parle.

En ce qui touche les libéralités que rappelle M. Duval, elles ont, ainsi que l'a déjà fait remarquer M. Bénard, un caractère purement individuel, restreint et exceptionnel, sans importance relativement aux propositions socialistes d'un autre temps. Celles-ci ne tendaient rien moins qu'à refondre la société tout entière, pour exclure le principe de la propriété individuelle et celui de la libre concurrence et ce, pour transformer toutes les entreprises en ateliers sociaux ou gouvernementaux (1).

(1) On pourrait ajouter qu'il est toujours plus facile de critiquer les

M. Wolowski, membre de l'Institut, ne saurait se rallier aux opinions trop absolues qui se sont prononcées contre toute intervention de l'État dans toutes les circonstances. M. Renouard lui paraît avoir mieux résolu le problème, quand il a dit qu'il fallait consulter à cet égard le degré de développement intellectuel et moral des populations; on n'agit pas dans le vide ni sur des quantités mathématiques ; il faut tenir grand compte de l'homme, tel que le présentent les phases diverses de la civilisation et des lumières.

M. Wolowski ajoute qu'il éprouve le regret de rompre l'harmonie dont on se félicitait et de faire entendre une note discordante au milieu de ce concert. Les économistes, a-t-on dit, condamnent l'intervention de l'État en ce qui concerne les caisses d'épargne et les institutions de prévoyance. Si l'on s'était borné à déclarer que les économistes désirent partout et toujours que l'initiative individuelle se fortifie, on serait plus dans le vrai ; mais condamner en tout état de cause l'intervention de l'État, cette espèce de syndicat social, c'est aller beaucoup trop loin et imputer à l'économie politique un tort dont elle n'est nullement coupable.

Les économistes, a-t-on prétendu, condamnent les caisses d'épargne, liées à l'administration de l'État. C'est une assertion trop absolue, car beaucoup d'économistes, et des plus éminents, ne tombent point dans cette espèce de radicalisme négatif. Rossi disait que les caisses d'épargne et les salles d'asiles changeraient la face de la société, et il était loin d'exclure le concours légitime et utile de l'État. Horace Say a fait ressortir avec raison l'immense service rendu à l'amélioration sociale, par l'élan que l'action tutélaire de l'État a imprimé aux

théories d'un parti que les actes d'un chef d'État agissant comme individu privé. (J. G.)

caisses d'épargne. Il ne faut être ni tranchant ni exclusif. Ceux qui tendraient à faire de la doctrine économique une petite église, dont ils voudraient bannir ceux qui ne diraient pas *Amen* à une sorte de *Credo* rigoureux, rendent un mauvais service à la science véritable et à ses progrès pratiques. Ils ne tiennent aucun compte de ce qui imprime à l'économie politique un caractère particulier : la nature variable et diverse de l'homme.

Chose singulière ! On accuse encore ici la tendance qui pousserait notre pays à réclamer sans cesse l'action de l'État, à étouffer partout l'initiative spontanée de l'individu. Mais l'Angleterre échappe à ce reproche, et quand on admire le *self-government*, qui donne la vie à ce grand pays, on ne devrait pas oublier que nos voisins de l'autre côté du détroit, nos maîtres en économie politique, ne se montrent nullement aussi étroits, ni aussi exclusifs. Ils admettent à merveille l'action de l'État, en lui assignant des limites que le temps ne fait qu'élargir depuis une certaine époque ; loin de proscrire l'intervention tutélaire de l'administration publique dans les institutions d'épargne et de prévoyance , ils en étendent le domaine. Notre illustre collègue, M. Gladstone, a augmenté la puissance de l'épargne, en ouvrant tous les bureaux de poste à la plus mince réserve ; les caisses d'épargne possèdent, au grand profit matériel et moral de la Grande-Bretagne, un capital bien plus considérable que celui que nous avons obtenu en France, et l'État en est le dépositaire. Ajoutons que, dans ce grand pays, l'épargne rencontre la facilité des dépôts dans les banques, qui puisent à cette source des sommes comptées par milliards, car les banques libres existent et fonctionnent avec une énergique puissance dans une contrée qui ne confond pas leur fécond mécanisme avec le levier singulièrement précaire et subordonné de l'émission des billets, faisant office de

monnaie. Cette émission est un infiniment petit, dont les esprits sérieux s'occupent peu en présence de l'abondante conservation de l'épargne, favorisée de toute manière.

Inspirer, favoriser, faciliter, encourager l'épargne et la prévoyance sous toutes les formes, c'est là une œuvre de premier ordre, dont la sollicitude publique ne saurait s'affranchir. On parle beaucoup et avec raison des devoirs de l'État en matière d'instruction primaire et d'éducation. Mais l'instruction et l'éducation ne consistent pas uniquement dans les connaissances élémentaires que tout homme doit acquérir aujourd'hui ; réveiller l'esprit de prévoyance, qui fait l'homme, susciter et fortifier les habitudes morales et les idées d'avenir, tel est le but, telle est la conséquence de l'épargne, sous toutes les formes. L'État, quand il prête un concours, qui alimente ces profitables tendances et qui les propage par la confiance qu'il inspire, rend au pays un service considérable. Séparons-nous d'un point de vue étroit et jaloux, qui n'est point celui de l'économie politique. Gardons-nous surtout de parler d'une manière générale des *économistes*, quand nous mettons en avant des assertions pareilles. La science ne souffrira point à ce qu'on reconnaisse que, surtout en ce qui concerne les limites légitimes de l'action de l'État, les opinions de ses adeptes peuvent différer ; notre Société n'aurait pas de raison d'être s'il s'agissait de répéter simplement une sorte de catéchisme d'économie politique, empreint d'un esprit d'absolutisme et d'intolérance, que les saines doctrines n'admettent pas.

La vérité n'a point ces airs impérieux.

Étudions, constatons les faits ; leur connaissance plus exacte met à l'abri des séductions faciles d'une affirmation tranchante. En ce qui concerne notamment les institutions d'épargne et de prévoyance, l'étude attentive de

leur marche et des mobiles destinés à les propager dissipera beaucoup de préventions injustes. Ici comme dans beaucoup d'autres occasions, l'État doit aider à faire ce qui est bien, ce qui constitue un élément de l'intérêt général, non moins fécond, non moins vivace, que l'intérêt individuel. Il ne faut jamais sacrifier l'un de ces intérêts à l'autre ; il faut les faire marcher et les agrandir de concert. L'Angleterre ne se trouve pas mal d'avoir pratiqué et d'appliquer de plus en plus ce principe, et les économistes n'ont aucun motif pour s'en écarter.

Séance du 5 mars 1868.

M. H. Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : M. Arlès-Dufour, de Lyon, un des membres du Comité de la Ligue internationale de la paix ; M. Sorel, chef d'institution à Paris ; et à laquelle assistaient, en qualité de nouveaux membres admis à faire partie de la Société : M. Lan, directeur de l'établissement métallurgique de Commentry ; M. Leviez, sous-gouverneur du Crédit foncier ; M. Faustin-Hélie fils, avocat.

M. de Parieu, vice-président du conseil d'État, fait hommage des *Procès-verbaux* de la Conférence monétaire internationale de 1867 (édition officielle). Il y joint un document américain qu'il a reçu le matin même, et qui renferme, outre la traduction de ces *procès-verbaux*, divers rapports et diverses correspondances américaines relatives aux projets d'unification monétaire.

La Société sait, dit l'honorable membre, que cette question occupe dans ce moment plusieurs États d'Europe et d'Amérique. Une commission royale d'enquête vient d'être nommée en Angleterre pour l'étude de cette question, sous

la présidence d'un ancien chancelier de l'Échiquier, lord Halifax. La Société connaît sans doute le point délicat qui arrête en grande partie la solution désirée. Les représentants de vingt-deux États réunis sans parti pris l'an dernier se sont trouvés unanimes pour voter le principe de l'union monétaire dans l'étalon d'or.

La législation de la France repose sur le double étalon. En compensation de l'adoption de nos types monétaires, l'Europe semble nous demander de renoncer à notre étalon d'argent. La question a de l'actualité. J'appelle l'attention de la réunion sur l'importance qu'il y a de reviser attentivement notre législation monétaire en présence des votes constatés dans les documents que j'ai l'honneur de remettre au secrétaire perpétuel, sur cette grave question internationale.

Après cette communication qui excite l'intérêt de la réunion, le président consulte l'assemblée sur le choix d'un sujet d'entretien. La présence de M. de Lavergne détermine la majorité à se prononcer pour la question suivante :

LA DOUANE DOIT-ELLE ÊTRE MAINTENUE COMME INSTRUMENT FISCAL ?

La question était ainsi formulée au programme, par M. de Lavergne : « La douane, en disparaissant comme instrument protecteur, doit-elle être maintenue comme instrument fiscal? »

M. de Lavergne développe sa proposition.

L'honorable membre commence par faire remarquer que la question, telle qu'il l'a posée, débute par une déclaration formelle contre le système protecteur. Pour son compte, il n'admet le système protecteur à aucun degré et sous aucune forme, et toutes les objections qui pourront être faites contre ce système dans la discussion, il

les admet d'avance ; il s'en est lui-même servi et il est prêt à s'en servir encore. L'unique question est celle-ci : la condamnation absolue du système protecteur entraîne-t-elle la suppression de la douane considérée comme impôt? Il répond : *non ;* et en répondant ainsi, il s'appuie sur la doctrine de tous les maîtres en économie politique, Adam Smith, J.-B. Say, Rossi, Bastiat, ainsi que sur le programme de la fameuse *Association pour la liberté des échanges* en 1847, qui, en repoussant les droits protecteurs, avait formellement réservé les droits fiscaux ; il s'appuie en outre sur la pratique de l'Angleterre, qui a donné au monde le signal de la liberté commerciale, et qui tire de ses douanes un revenu de près de 600 millions.

Quelle est la différence entre le droit protecteur et le droit fiscal ? L'un a pour but d'écarter le produit étranger du marché français ; l'autre a pour but de donner des recettes à l'État. Non seulement ces deux systèmes sont différents, mais ils sont opposés. La prohibition, qui est l'idéal du droit protecteur, est l'antipode du droit fiscal. « Moins le produit étranger entre, disait avec raison l'*Association pour la liberté des échanges*, plus le droit protecteur atteint son but; plus le produit entre, plus le droit fiscal atteint le sien. » La prohibition, qui supprime toute recette, va directement contre le but du droit fiscal. Il en est de même des droits élevés qui se rapprochent plus ou moins des prohibitions.

La douane, considérée exclusivement comme impôt, soulève encore des objections. Qui en doute? C'est une gêne, un embarras, une entrave dans les relations commerciales, et il vaudrait mieux pouvoir s'en affranchir. Mais il en est de même de tous les impôts ; tous sont des embarras et des charges. On ne peut juger d'un impôt que par comparaison. On dira sans doute qu'il vaut mieux faire des économies dans les dépenses de l'État. M. de

Lavergne réclame autant que personne des économies, mais, même en admettant qu'on en fasse, il faudra toujours des impôts. La douane est-elle un des premiers impôts à supprimer, ou vaut-elle autant et même mieux que d'autres? Les charges qu'elle impose sont-elles plus ou moins lourdes? La douane porte la peine des exagérations du système protecteur, elle a un mauvais renom et elle l'a mérité, mais en la dépouillant de tous les excès et de toutes les erreurs d'un autre temps, elle reste un des impôts les plus justes et les moins pénibles à supporter.

M. de Lavergne doit rappeler à quelle occasion il a été amené à soulever cette question. C'était en 1860 et 1861. Le gouvernement, à cette époque, a fait faire un pas important et décisif à la liberté commerciale, et M. de Lavergne a été des premiers à y applaudir; mais on a en même temps réduit, outre mesure, les droits de douane, et en ceci, on a dépassé le but. Une recette annuelle de 100 millions au moins a disparu. Si l'on avait fait une économie de 100 millions par an dans les dépenses publiques, il n'y aurait eu que demi-mal; mais au lieu de diminuer les dépenses, on les a accrues, de sorte que ces 100 millions, avec beaucoup d'autres, sont retombés de tout leur poids sur les impôts intérieurs. Voilà ce que M. de Lavergne a considéré comme injuste et anti-économique. Il aurait mieux valu, selon lui, dans l'intérêt général des contribuables, conserver ces 100 millions sur les douanes, et demander 100 millions de moins à d'autres impôts plus lourds, comme l'impôt des boissons ou l'impôt des mutations.

On veut, dit-on, dégrever le consommateur, mais il s'agit précisément de savoir si l'on n'a pas fait le contraire. En fait, on n'a pas obtenu le bon marché qu'on attendait, et la cause se comprend sans peine. Avant tout, ce sont les produits français qui alimentent le marché français;

même avec la liberté la plus entière et la franchise absolue de tous droits d'entrée, les produits étrangers ne peuvent être qu'un appoint. Or, en dégrevant les produits étrangers pour grever les produits français, on a déchargé l'accessoire pour charger le principal. On a augmenté en France toutes les conditions de la production, et il en est résulté une hausse que l'introduction des produits étrangers n'a pas pu neutraliser. Pour combattre la cherté, il faut certainement réduire les droits de douane au point où ils cessent d'être protecteurs, mais il faut surtout réduire ou du moins ne pas aggraver les impôts qui pèsent sur les produits français.

La meilleure règle à suivre, la plus équitable en théorie et celle qui donne en pratique les meilleurs résultats financiers, consiste à établir sur les produits étrangers, à leur entrée en France, un impôt équivalent à l'impôt que payent les produits français. Quand le produit étranger entre en France, il profite de nos routes, de nos canaux, de nos chemins de fer, de la sécurité que donne aux transactions notre police sociale, il doit payer sa part des charges qu'impose cette organisation, sinon il jouit d'un véritable privilège. On a beau dire qu'il a payé ailleurs, cela ne nous regarde pas; il doit payer au Trésor français sa part des dépenses qu'alimente le Trésor français. Cet impôt ne peut être supprimé sans faire ce qu'il s'est permis d'appeler de la *protection à rebours*. Il n'est ni juste ni habile d'écraser le produit français pour favoriser le produit étranger; ils doivent être mis l'un et l'autre sur le même pied.

On dit, pour mettre en suspicion les droits fiscaux, que les anciens protectionnistes paraissent aujourd'hui s'en rapprocher. Faut-il donc abandonner ses propres opinions parce qu'on les voit partagées? Nous devrions, au contraire, nous féliciter de voir nos anciens adversaires

renoncer à une idée fausse pour se rallier à une idée juste. Si le droit fiscal doit fournir un terrain de conciliation, c'est un mérite de plus pour le droit fiscal. La plupart des querelles économiques et politiques ne sont que des malentendus ; ce serait un grand bien qu'un malentendu de moins. Les économistes ont été assez heureux pour faire triompher le principe de la liberté commerciale ; s'ils veulent maintenant pousser leur victoire à outrance, ils donneront des armes contre eux-mêmes. On peut rappeler à ce sujet ce qui s'est passé en 1789 pour une autre question. L'Assemblée nationale a supprimé les corporations, et elle a bien fait ; mais, dans la crainte de voir renaître les corporations sous une autre forme, elle a en même temps supprimé le droit d'association, elle a nié que les ouvriers eussent le droit de s'associer *pour leurs prétendus intérêts communs*. Cette doctrine est aujourd'hui ruinée de fond en comble, et les plus grands ennemis des corporations reconnaissent que l'Assemblée constituante a été trop loin.

Il en est de même des droits fiscaux et des droits protecteurs. Ceux qui repoussent les droits fiscaux par crainte puérile de voir renaître les droits protecteurs sous un autre nom, exagèrent une vérité jusqu'à en faire une erreur et une faute. Ils méconnaissent un des premiers principes de l'économie politique, l'égalité devant l'impôt, et ils s'exposent à soulever des réactions qui pourraient nuire au principe même de la liberté.

M. Villiaumé est d'avis que la distinction posée par M. de Lavergne est anti-économique et a en outre le défaut de laisser au législateur trop d'arbitraire. Qu'importe qu'on supprime la *protection*, si on la restaure sous le nom d'impôt de *douane?* L'effet sera absolument le même ; il sera souvent pire, en ce que l'avidité du gouvernement, qui ne demande que de l'argent, pourra mas-

quer, de plus lourds impôts, en se targuant de ce qu'il a proclamé la liberté des échanges. La douane est un impôt indirect ou de consommation. Or elle est antipathique à presque tous les peuples et spécialement au peuple français. Cela est si vrai qu'autrefois, lorsqu'un roi montait sur le trône, la Sorbonne allait solennellement lui demander s'il entendait que la conscience de ses sujets fût déchargée des fraudes commises au préjudice du fisc, et qu'il répondait toujours affirmativement. On reconnaissait donc que les impôts indirects sont iniques, parce qu'ils sont très lourds pour les pauvres et insignifiants pour les riches. Ils sont donc contraires à la saine politique.

La douane en particulier est non seulement onéreuse, mais elle fait perdre à tous les voyageurs un temps considérable, et démoralise une foule de pauvres gens qui cherchent une ressource dans la contrebande. « Il n'y a pas trois jours, j'ai appris, sur la frontière de Prusse, dit M. Villiaumé, que des résistances à main armée étaient fréquentes, et que des collisions sanglantes avaient eu lieu. Ne faisons donc aucune distinction entre la protection et la douane. Si celle-ci plaît aux Anglais, qu'ils la conservent ; c'est dans leur caractère, mais ce n'est pas dans celui des autres peuples. »

M. Wolowski dit qu'il demande, comme M. de Lavergne, le maintien de la douane *fiscale*, comme source de revenu public ; mais il croit devoir expliquer le sens qu'il attache à cet impôt, et rappeler quelle en est la signification en Angleterre. Les 600 millions de francs que produisent dans ce pays les taxes perçues à la frontière, ne proviennent presque que d'articles qui n'ont pas de similaires dans la production intérieure, ou qui sont frappés d'une taxe spéciale analogue. De cette manière, on se rapproche de plus en plus de l'application du principe

admis de l'autre côté du détroit, principe qui doit conduire à écarter le droit de douane, lorsqu'il en résulte un exhaussement de prix au profit exclusif du producteur. Chacun doit payer l'impôt à l'État, mais personne ne doit payer l'impôt à un concitoyen. Les taxes qui servent à relever la valeur vénale du produit indigène, imposent aux consommateurs une charge de beaucoup supérieure au produit fiscal; c'est là un mal qu'il importe de prévenir.

M. Wolowski est plus sévère que M. Villiaumé quand il s'agit de la perception faite au profit du Trésor. Le fisc était odieux sous l'ancien régime, car il recueillait l'héritage des charges féodales, et ne profitait au pays que pour une faible partie, le reste étant livré aux dilapidations de l'arbitraire; le fisc est *favorable* aujourd'hui, car il représente l'intérêt général. Chacun doit acquitter loyarement sa part des charges publiques, et le *droit fiscal* des douanes tombe dans la catégorie générale des impôts indirects dont un gros budget fait une nécessité, et qui rentrent dans un système rationnel de l'organisation financière des États.

M. Horn croit devoir distinguer entre l'expédient et la réforme.

Il répondra affirmativement si l'on recherche l'expédient; il répondra par la négative, si l'on parle réforme. Étant donnée la situation financière de tel ou tel pays, qui, fort dépensier, doit faire flèche de tous bois et soutirer à ses pauvres contribuables le plus d'impôts possible, en les faisant crier le moins possible; si l'on demande : le droit d'entrée *fiscal* peut-il être admis comme léforme ordinaire ? M. Horn dira : Oui, c'est un expédient comme un autre. Pourvu que sous le droit d'entrée fiscal ne vienne pas se glisser un droit d'entrée protecteur, et M. Wolowski a parfaitement établi la ligne de démarcation. Cet impôt, prélevé aux frontières du pays sur cer-

tains articles de consommation exotiques, n'est ni plus mauvais, ni plus inique, qu'une foule d'autres impôts qui se perçoivent à l'intérieur du pays. Il est peut-être plus facile à relever et moins inique dans sa répartition que tel ou tel impôt aujourd'hui en vigueur. La substitution du droit d'entrée fiscal à telles ou telles ressources fâcheuses qu'on abandonnerait, pourrait en ce cas devenir non seulement admissible, mais avantageuse même, au point de vue de la justice distributive et de la gestion foncière. M. Horn admettrait alors la substitution, parce que, dans l'état de chose qui vient d'être décrit (et c'est, hélas ! aujourd'hui celui de la majorité des pays d'Europe), il ne s'agit pas de trouver les impôts les meilleurs, mais de choisir entre les moins mauvais.

Mais la recherche des expédients est du domaine de l'*art* financier ; ce n'est point de la science financière, ni de la science économique. Or, on l'a dit souvent dans ces réunions : l'art financier n'est pas du ressort de notre société, qui n'a pas des lois budgétaires à faire ni à préparer, qui n'a aucune action directe sur la pratique ; elle s'occupe surtout, si ce n'est pas uniquement, des enseignements de la science, des principes, de la doctrine économique, qu'elle s'applique à nettement établir et à faire prévaloir. Eh bien, au point de vue des principes, M. Horn se prononcera nettement contre le droit d'entrée fiscal ; c'est-à-dire que s'il s'agissait d'un système d'impositions à établir ou de réformer sérieusement l'organisation fiscale de tel ou tel pays, M. Horn, consulté, repousserait catégoriquement le droit d'entrée fiscal, tout exclusivement fiscal qu'on le fasse.

On fait valoir que le droit d'entrée fiscal sera pur de toute tache protectionniste. C'est quelque chose assurément, mais ce n'est pas tout. Le droit d'entrée fiscal est avant tout et par lui-même un impôt indirect ; de plus,

par la nature des articles sur lesquels il porte en Angleterre et sur lesquels on propose de le faire porter ailleurs, c'est un impôt de consommation. Or, de l'avis de M. Horn, la science financière et l'économie politique, telles du moins qu'il les comprend, ne sauraient préconiser l'impôt indirect, et elles ont une double raison de l'écarter lorsqu'il porte sur la consommation proprement dite. L'impôt indirect, pour le rappeler en passant, a le désavantage d'être rarement conforme à la justice distributive et de peser fort inégalement sur les diverses catégories de contribuables; il est en général d'une perception fort coûteuse; il est, de plus, peu conforme à la dignité d'une nation virile, qui doit se rendre compte de ce qu'elle doit à l'État et supporter franchement les sacrifices que l'intérêt des services publics peut lui imposer. C'est le régime des impôts indirects qui seul a permis aux gouvernements européens de pousser les prélèvements fiscaux jusqu'aux excès que tout le monde déplore aujourd'hui : on sait le néfaste usage qu'ils font de ces ressources surabondantes, et grâce auquel le fléau de la paix cuirassée étend de jour en jour ses ravages. Jamais les nations n'auraient pu être exploitées aussi largement par le fisc, et les fruits de leur travail trouver un emploi aussi contraire à leurs propres intérêts et à ceux de l'humanité, si elles avaient mieux résisté aux décevantes « facilités » de l'impôt indirect.

Quand, de plus, cet impôt indirect devient impôt de consommation, il est doublement fâcheux.

Le thé, par exemple, est aujourd'hui en Angleterre, en Hollande, et quelque peu en Russie, une véritable boisson nationale, un besoin général. Le droit dont on le frappe à l'entrée du pays n'a certes rien de protecteur, parce que l'Europe ne produit point de thé. Mais le droit fiscal qui frappe cet article à la frontière, n'a-t-il pas tout l'incon-

vénient de l'impôt de consommation? Est-il bon, est-il juste, de faire porter une grosse partie des charges publiques sur cette consommation? M. Horn ne le croit pas, et non seulement parce qu'il est fâcheux, injuste, de renchérir aux classes pauvres le thé dont elles ont besoin pour leur subsistance, mais encore et surtout parce que le renchérissement du thé favorise la consommation de l'eau-de-vie.

Il faut ajouter que, protecteur ou fiscal, le droit d'entrée payé à la douane entraîne les *visites*, qui sont l'une des choses les plus vexatoires de tout régime d'impôts. La visite n'est pas moins insupportable en Angleterre, parce qu'il n'y a plus que cinq ou six articles imposés à la frontière, qu'elle ne l'est en France où les investigations douanières peuvent encore porter sur des centaines d'articles : y compris le journal *l'Étoile belge*, pour l'importation duquel (un seul numéro !) M. Greppo vient d'être condamné, à Lille, à *un mois de prison !* M. Horn s'étonne d'entendre M. Wolowski invoquer en faveur du système anglais des droits purement fiscaux l'absence de formalités entravantes à l'entrée du pays; pour sa part, M. Horn, chaque fois qu'à Douvres ou à Folkestone il quitte la Manche pour mettre le pied sur le sol anglais, il se sentirait une grande envie de chanter les louanges de la douane française.

M. Horn fait encore remarquer que l'impôt de douane a toujours été regardé et critiqué comme l'un des plus coûteux au point de vue de la perception; c'est un impôt qui coûte de 12 à 15 pour 100 des frais de régie, là où les autres impôts ne font perdre de ce chef que 6 à 7 pour 100. Il est évident que cette disproportion doit devenir plus criante encore si, substituant le droit fiscal au droit protecteur, le prélèvement ne peut porter que sur un nombre fort limité d'articles; l'Angleterre elle-même

n'y tiendrait pas si elle n'avait pas englobé le tabac, très fortement imposé parmi les articles qui payent à l'entrée. D'ailleurs, l'entretien de l'armée douanière, ne fût-elle pas en disproportion avec les services financiers qu'elle doit rendre, que M. Horn n'en regarderait pas moins sa suppression complète comme fort désirable. C'est un gros anachronisme, après la suppression des passeports et dans un temps où l'on met tout en œuvre, pour enlever tous les obstacles aux barrières de pays, pour faciliter les voyages et les transactions de pays à pays ; introduire le droit d'entrée fiscal, c'est perpétuer fatalement l'armée douanière.

M. Frédéric Passy déclare que son opinion se rapproche beaucoup de celle de M. Horn.

Comme lui, il est ennemi de toute gêne et de toute entrave ; comme lui, il condamne les impôts indirects. Il les a attaqués plus d'une fois vivement, trop vivement même selon quelques-uns (1) ; et il les attaquerait encore à l'occasion. Mais c'est là, à son avis, une autre question que celle qui a été posée par M. de Lavergne.

Ce que la Société examine, et ce qui suffit à l'occuper, c'est de savoir si l'impôt de la douane peut être dépouillé de tout caractère protecteur. C'est, tout spécialement, si un impôt frappé à l'entrée, dans le but de faire rapporter à la marchandise étrangère l'*équivalent* des impôts supportés par la marchandise indigène, de rendre, comme l'a dit M. de Lavergne, *tous les produits égaux devant l'impôt*, est ou n'est pas une atteinte plus ou moins grave à la liberté des échanges.

M. F. Passy croit que c'en est une, et des plus sérieuses. Il a déjà soutenu cette opinion à une autre époque ; il ne la développera pas de nouveau surtout après

(1) Voir notamment sa brochure sur *la Question des octrois*. Chez Guillaumin et Ce. (J. G.)

ce qui vient d'être dit. Il veut seulement indiquer à M. de Lavergne et à la Société une ou deux réflexions qui lui sont venues à l'esprit en écoutant son éminent collègue.

Les produits étrangers, dit M. de Lavergne, trouvent, à leur arrivée dans notre pays, un marché ouvert, et profitent une fois de tous les avantages généraux que solde l'impôt. Il est juste qu'ils payent leur part de cet impôt. Ne serait-on pas fondé à répondre que ces produits étrangers, dont nous avons besoin, ont acquitté, dans le pays de production, des impôts dont nous profitons, apparemment, lorsque nous les consommons; et qu'il ne serait que juste, selon la théorie de M. de Lavergne, de nous faire supporter notre part de ces impôts? Où irait-on une fois dans cette voie? Et sommes-nous disposés à tenir compte aux cultivateurs russes de partie de leurs frais?

M. de Lavergne a dit également que le contribuable français aurait grand intérêt à ce qu'une partie de la charge qu'il supporte fût ainsi reportée sur l'étranger. Si un article étranger, dit-il, paye 100 millions de droits de douane, c'est 100 millions de moins qu'il y aura à demander à l'intérieur; donc, c'est un dégrèvement de pareille somme. C'est une pure illusion. On demandera 100 *millions de moins sous une forme*, soit. Mais pourquoi? Parce qu'on aura demandé 100 *millions de plus sous une autre*. Si le blé, par exemple, acquitte 2 francs, à l'entrée, il est clair qu'il se vendra 2 francs de plus que s'il n'acquittait aucun droit; sans quoi il n'entrerait pas; l'impôt sera donc pris, non dans la poche de l'étranger, qui n'en payera ni plus ni moins, mais dans la poche du consommateur qui achètera plus cher. Résultat : un déplacement de charge, avec augmentation de complications et d'embarras probablement; sans parler de l'effet de

hausse produit sur l'ensemble des prix, et par suite duquel la totalité des consommateurs se trouvera frappée. Relever indirectement le prix d'une marchandise, ou taxer l'acheteur directement, c'est tout un quant à celui-ci : c'est toujours vider sa bourse d'autant.

En deux mots, le droit agit ou n'agit pas. S'il n'agit pas, vous n'obtenez rien; s'il agit, c'est une protection. On aura beau faire, la douane sera toujours un obstacle, une entrave, un empêchement; ce sera donc toujours une cause d'enchérissement. Peu ou beaucoup, une barrière arrête.

Il faut donc en revenir purement et simplement à cette conclusion de Turgot : Ce sont toujours les *nationaux* qui payent les taxes décrétées sur les *étrangers;* et tous les efforts tentés par les différentes nations pour rejeter les unes sur les autres une partie de leur fardeau, ne peuvent aboutir qu'à diminuer, au préjudice de toutes, l'étendue générale du commerce, la masse des productions et des puissances, et la somme des revenus de chaque nation.

M. Jules Duval n'abordera que par un point la grave question soulevée par M. de Lavergne. Sur le fond, il se rallie à tout ce que les préopinants ont accepté, les uns en principe, les autres comme expédient : l'utilité de la douane, à titre de ressource financière, pour les États qui ont besoin de faire argent un peu de tout; c'est un impôt commode, assez facile à percevoir, passablement fructueux, passé dans les habitudes : autant vaut celui-là que la plupart des autres. Les réserves que M. Duval veut faire n'ont trait qu'aux motifs que M. de Lavergne invoque pour justifier la douane comme instrument fiscal. D'après notre éminent confrère, ce serait pour faire subir aux marchandises étrangères leur part des charges que subissent les produits nationaux, et qui représente les

services de libre circulation, de police, de justice, de sécurité, en général, dont ces marchandises profitent à l'égard des nôtres. Si elles échappent à toute charge de ce genre, représentée par les taxes d'entrée, c'est, dit-on, un privilège à rebours, au profit des étrangers, aux dépens des nationaux. Cet argument, dit M. Duval, me paraît plus spécieux que solide. Il faut remarquer en effet que, chez tous les peuples civilisés, se trouve un système d'institutions qui garantissent la liberté, la propriété, la sûreté, c'est comme le fonds commun de la civilisation. Quand les produits français vont à l'étranger, ils y trouvent l'équivalent des avantages que les produits étrangers trouvent chez nous; de part et d'autre, il y a réciprocité de bons offices, une véritable compensation. On pourrait dire que la république des sociétés civilisées forme une sorte d'équation à plusieurs branches, dans chacune desquelles certaines quantités se trouvent; il est de règle d'éliminer les quantités égales pour alléger l'équation, pour tout simplifier au lieu de tout compliquer.

M. Jules Duval ajoute que les conséquences sont très différentes suivant le principe dont on fait dériver la douane fiscale. Si un État l'établit au nom de la seule nécessité, parce qu'il a besoin d'argent, et comme rançon de la liberté qu'il accorde aux produits étrangers de franchir une frontière qu'il pourrait tenir fermée, alors l'État n'a qu'à consulter son intérêt et ses convenances, car il ne tarde pas à reconnaître, comme a fait l'Angleterre, qu'une douzaine de produits bien choisis et frappés de taxes modérées suffisent à lui procurer le revenu qu'il recherche. Si, au contraire, l'État vise à régler ses tarifs sur la charge qu'imposent à ses finances la circulation et l'usage des produits étrangers, alors il est tenu de grever tous les produits et de les grever en propor-

tion des impôts que supportent les similaires nationaux. De là des complications et des difficultés sans fin; rien ne peut plus logiquement entrer sans payer plus ou moins.

Une fois admise, cette participation des charges, elle doit, pour être équitable, tendre à l'égalité entre les produits étrangers et nationaux, ce qui ramène la protection de ceux-ci par une voie détournée. Aussi, a-t-on pu constater avec quelle ardeur les partisans du système protecteur se sont empressés d'appuyer les idées de M. de Lavergne et de s'en appliquer le bénéfice, en disant : Dans les productions des blés, des chevaux, de tels autres produits, l'impôt entre pour telle forme; au nom de la justice, nous réclamons une taxe égale sur nos rivaux du dehors, afin d'établir entre eux et nous l'égalité.

Avec ce raisonnement, tous les producteurs sans exception peuvent réclamer des tarifs protecteurs sous l'apparence de tarifs de compensation fiscale; et les barrières douanières que le libre-échange se flattait d'avoir abaissées se redresseront partout plus impénétrables que jamais. Une telle voie est au rebours du progrès. En faveur de la douane comme revenu financier, il suffit de dire, pour la justifier, qu'elle est nécessaire, et fondée sur le droit de souveraineté qui permet à tout État de fermer et d'ouvrir ses frontières, à telles conditions qu'il juge opportunes, aux provenances du dehors, hommes et choses.

En finissant, M. Duval constate que les droits élevés dont sont frappés les vins français à leur entrée en Angleterre constituent une protection manifeste en faveur des bières et autres boissons nationales. Il le faut pour faire honneur à l'Angleterre d'avoir appliqué un principe là où elle n'a consulté que son intérêt.

M. Bénard déclare tout d'abord qu'il ne voit pas la

différence que l'on a cherché à établir entre ce que l'on appelle les *droits fiscaux* et les *droits protecteurs*, perçus l'un et l'autre aux frontières par la douane. Qu'il lui soit permis de rappeler un grand fait qui s'est passé vers la fin du siècle dernier. Avant 1789, la France était couverte de lignes de douanes et de lignes de péages de toutes sortes. On prélevait par tout le territoire des droits tantôt protecteurs, tantôt purement fiscaux. Il y avait des droits protecteurs de ville à ville sur les vins, il y avait des droits protecteurs sur les cotons filés, entre la Normandie et l'Alsace. A côté de ces droits, il y avait les péages du trépas de la Loire, de la douane de Valence, de la connétablie de Bordeaux, qui étaient en apparence purement fiscaux, mais qui, comme tous les droits de ce genre, agissaient directement ou indirectement comme droits protecteurs. L'Assemblée constituante supprima toutes ces douanes, toutes ces barrières, tous ces péages; elle ne s'arrêta pas à rechercher si les droits prélevés étaient ou fiscaux ou douaniers, elle reconnut qu'ils entravaient la circulation des produits, et par suite, gênaient tout à la fois la consommation et la production, et elle les supprima tous. L'Europe, pour ne pas dire le monde entier, est dans la situation où se trouvait la France en 1789; elle est couverte de lignes douanières, et il est infiniment à désirer qu'elles soient toutes supprimées.

M. Bénard, passant ensuite à l'argumentation spéciale de M. de Lavergne, fait remarquer que les produits étrangers qui viennent en France ont payé sur le lieu même de leur production des taxes et des impôts de diverses natures. Si ces taxes et ces impôts sont moins considérables qu'en France, il ne faut pas oublier que la production de ces marchandises a joui de moins de sécurité, que leur transport a été plus coûteux, que cette production, en un mot, a été grevée en proportion des ga-

ranties ou des facilités qui lui ont été données. Quand ces marchandises arrivent en France, elles sont soumises à tous les frais de transport, à toutes les taxes, à tous les impôts que payent les produits indigènes qui se trouvent sur le marché. Ceux qui les importent, ceux qui les vendent, payent patente, comme ceux qui vendent des produits indigènes. M. Bénard ajoute qu'en outre, s'il y a une différence dans le chiffre des frais de production, en faveur du producteur étranger, il ne faut pas perdre de vue que cette faveur est compensée par les frais de transport des pays étrangers en France.

Il ne faut pas s'étonner des tentatives faites pour rétablir ou conserver les droits protecteurs. Nous ne pouvons oublier que lorsque sir Robert Peel commença la réforme des tarifs, il trouva la presque totalité des producteurs grands partisans du libre-échange; seulement chacun voulait la protection pour soi, tout en demandant la liberté pour les autres. Ainsi le producteur de fromages voulait la libre entrée des blés, mais il déclarait que les fromages étrangers devaient payer 30 ou 40 centimes de droit; le cordonnier demandait l'entrée libre des fromages et des blés, mais chaque paire de souliers devait payer 1 shilling ou 2. Il en était de même de presque tous les autres producteurs. Si l'on demandait aux agriculteurs qui réclament un droit compensateur s'il faut accorder ce même droit aux fabricants de fer et aux fabricants de calicot, soyez assurés qu'ils répondraient immédiatement que ce serait le retour pur et simple à la protection. D'ailleurs ce serait retourner à cette bouteille à encre qui s'appelait le *compte de revient*, et l'on n'y verrait pas plus clair aujourd'hui qu'on y voyait autrefois.

Ce que vient de dire M. Bénard à l'occasion de sir Robert Peel lui permet de passer sans autre transition à la question du tarif anglais. On a dit qu'il était très libéral,

et l'on dit qu'il était très protecteur; tout le monde s'est accordé à reconnaître qu'il rapporte beaucoup au Trésor. Mais, dit M. Bénard, on ne peut mettre en doute qu'il est hautement protecteur, soit directement soit indirectement.

Si l'on s'occupe du thé, il sera facile de prouver, bien que ni la France ni l'Angleterre ne produisent aucun article similaire, que le droit sur cette feuille est protecteur. Que l'on consulte les délibérations de la Chambre de commerce de Bordeaux d'il y a vingt-cinq ou trente ans, et l'on verra qu'elle repoussait l'abaissement du droit pour que l'usage des boissons chaudes ne vienne pas faire tort à la consommation du vin.

Sans doute, le droit sur les alcools étrangers est exactement le même que sur les alcools anglais, le droit sur le vin est l'équivalent ou si l'on veut la compensation du droit sur la bière, mais en résultat, et bien que cela n'ait pas été recherché par les législateurs, tous ces droits protègent d'une manière efficace la production des détestables drogues si communes en Angleterre et connues sous le nom de *ginger pop*, *ginger beer*, *soda water*, *sparkling lemonade*, etc.

Le droit sur le café, en exagérant le prix de cette fève, protège directement ou si on le veut par ricochet les producteurs de toutes les denrées que consomme la partie de la population qui prendrait du café s'il était moins cher.

Pour le tabac, M. Bénard prendra son exemple en France, il sera plus saisissant. Qui doute que si, à côté des fabriques gouvernementales, on pouvait produire des imitations de cigares, on ne vît immédiatement surgir des fabrications de toutes sortes. Il y a quelques années, un industriel d'Orléans fut poursuivi pour avoir mis en vente des cigares dans lesquels il n'entrait pas la moin-

dre partie de tabac. M. Bénard croit qu'aujourd'hui même on fait des cigares composés de pellicules de cacao. Si la régie ne prohibait pas ces industries, elles vivraient protégées par le droit fiscal imposé sur le tabac.

Est-il quelqu'un dans la réunion qui ne voie pas que le droit prétendu fiscal prélevé sur le blé protège la pomme de terre, la châtaigne, le sarazin et toutes ces denrées inférieures qui ne se consommeraient pas si le blé était moins cher?

Avant de finir, M. Bénard veut exposer une autre considération.

Les droits doivent être toujours examinés à un double point de vue : point de vue national, point de vue de l'étranger.

Or, que diront, dans quelques années, le Brésil, Vénézuéla, Costa-Rica et autres pays producteurs de café? Ils diront ceci : Vous pouvez appeler vos droits sur le café des droits fiscaux, si bon vous semble, mais pour nous, ce sont des droits perçus sur nos produits. Ne nous demandez donc pas d'abaisser ou de supprimer nos droits sur vos soieries, vos mérinos ou vos cotonnades, car ces droits sont pour nous des droits fiscaux. Admettre que les réformes douanières puissent n'aboutir qu'à cette impasse, c'est par trop abaisser leur portée et ne pas voir tout l'avenir qui est réservé aux échanges entre toutes les nations.

M. Joseph Garnier dit qu'en économie financière il faut toujours partir de ces deux principes, savoir : que l'impôt est mauvais en soi, mais qu'il est nécessaire; d'où dérive la recherche de l'impôt le moins mauvais. Or, il est bien démontré que l'impôt de douane est un des plus mauvais qu'il y ait dans la famille des impôts indirects et des impôts de consommation, qui ont positivement les inconvénients signalés par M. Horn.

Toutefois, il y a des cas où l'impôt douanier est le moins mauvais possible ; c'est, d'une part, quand il taxe des produits exotiques d'une grande consommation, et d'autre part, quand il arrive à ce taux modéré, obtenu par les tâtonnements de l'expérience, et qu'il produit le plus au fisc. C'est à ce moment qu'on le traite de droit fiscal.

On vient de voir qu'il est assez difficile de trouver des bases bien franches de taxation. En second lieu, quoi qu'on fasse, le taux fiscal est forcément, soit directement, soit indirectement protecteur ; il l'est au minimum, mais il l'est. Donc la question se réduit à demander s'il est véritablement indispensable pour faire face à des besoins impérieux. Étant donnée la possibilité d'une réforme, c'est par la suppression de ce droit qu'il faut commencer, à cause des entraves qu'il met à l'échange, aux rapprochements internationaux et aux grandes conséquences économiques et morales qui en découlent.

Ce sentiment était au fond celui des économistes cités par M. de Lavergne et celui de notre Association pour la liberté des échanges, qui s'est bornée à combattre la protection et à respecter l'impôt, pour ne point se mettre mal avec le fisc et pour grouper le plus d'adhérents possible.

M. Garnier admire le talent avec lequel M. de Lavergne défend sa thèse ; mais il ne croit pas à la possibilité d'une peréquation des charges internationales, et il y a tout lieu de craindre qu'avec des esprits moins libéraux que celui de l'honorable membre, la doctrine de la protection ne tarderait pas à découler de ces prémisses.

M. C. Lavollée croit aussi que le droit *fiscal*, tel que le définit et le recommande M. de Lavergne, n'est autre chose au fond qu'un droit *protecteur*.

Lorsque s'engagèrent les débats entre l'ancien régime

de la protection et le libre-échange, les protectionnistes se divisèrent en deux camps : les uns déclaraient nettement que toute introduction de produits étrangers portait atteinte au travail et à la prospérité du pays, et qu'il convenait d'y mettre obstacle par des prohibitions, ou, ce qui revenait au même, par des droits prohibitifs. Les autres se bornaient à alléguer que l'industrie française se trouvait à l'état d'infériorité en présence de l'industrie anglaise, belge, allemande, sous le rapport des matières premières, du combustible, de l'outillage mécanique, du crédit, etc., et ils demandaient que cette infériorité fût compensée par des droits de douane calculés de manière à élever le prix de revient des produits étrangers au niveau du prix de revient des produits français et à rendre ainsi la concurrence équitable. Lors de la discussion des tarifs qui ont été adoptés à la suite du traité de 1860 entre la France et l'Angleterre, les industriels français n'invoquaient pas d'autres arguments pour solliciter le tarif maximum de 30 pour 100. Que répondaient à cela les partisans du libre-échange ? Partant de ce principe que l'échange, dans quelque condition qu'il s'accomplisse, est avantageux tout à la fois au pays qui reçoit les produits et à celui qui les envoie, ils voulaient que cet échange fût complètement libre, et ils repoussaient absolument les taxes de compensation comme les taxes prohibitives. Voilà bien le principe de l'application du libre-échange, tel que l'ont conseillé les économistes qui ont eu l'honneur d'attacher leurs noms à cette grande réforme et la satisfaction de la voir triompher. M. de Lavergne a lui-même apporté à la défense de ce principe le concours le plus éclatant. Il ne faudrait point s'écarter de la ligne simple et droite qui a été tracée. Or, c'est ce qu'on ferait en imposant, sur les produits agricoles, par exemple, qui ne sont pas des articles de luxe, et dont chaque pays

doit provoquer l'abondance, des taxes plus ou moins élevées qu'on qualifierait vainement de taxes *fiscales*.

La définition proposée par M. de Lavergne ne semble point d'accord avec les principes qu'il a soutenus ni avec la réalité des faits; elle n'est pas exempte d'équivoque et nous ramènerait plus ou moins vite à la théorie du système protecteur.

M. de Lavergne demande à répondre en peu de mots aux principales objections qui viennent d'être présentées.

M. Villiaumé a ouvert le feu, en parlant de la contrebande. La contrebande est un triste legs du système protecteur, mais elle est beaucoup moins possible avec les droits fiscaux. Ce sont les droits élevés et les prohibitions qui l'ont encouragée en lui donnant de grands profits ; dès l'instant que les prohibitions sont supprimées et les droits réduits à un taux raisonnable, elle n'a plus d'aliment. Il est précisément de l'essence du système fiscal bien entendu de rendre la contrebande inutile.

M. Wolowski admet en principe les droits fiscaux, mais il introduit une exception singulière ; il excepte des droits de douane ceux des produits étrangers qui ont en France des similaires. Si cette exception était admise, elle détruirait indirectement les douanes fiscales, car les trois quarts des produits étrangers qui entrent en France ont chez nous des similaires ; il ne resterait qu'un petit nombre d'articles qui ne donneraient que des recettes insignifiantes. Pourquoi d'ailleurs cette exception ? Le principe est bon ou mauvais ; dès qu'il est admis, il s'applique à tout. Les produits qui ont en France des similaires, ceux qui n'en ont pas, profitent également des avantages du marché français et doivent également participer à ses charges.

Mais, répond M. Wolowski, le droit fiscal devient for-

cément protecteur quant aux produits similaires. Ce n'est pas exact. Le droit peut être tel, qu'il n'ait en aucune façon le caractère protecteur et qu'il n'agisse nullement sur les prix; tel est le droit de 5 pour 100 sur les produits agricoles et le droit de 10 pour 100 sur les produits manufacturiers, qui ont été admis en tout temps par les plus grands partisans de la liberté commerciale.

M. Wolowski, appliquant sa théorie aux douanes anglaises, affirme qu'elles ont évité de frapper les produits qui ont en Angleterre des similaires; il a indiqué lui-même une grave exception à ce prétendu principe en citant les spiritueux. Il y en a d'autres, notamment pour le blé. Le fait est que les Anglais, trouvant à réaliser d'énormes recettes avec un petit nombre d'articles, n'ont pas voulu compliquer leur tarif. Ont-ils eu raison? Aurait-il mieux valu percevoir des droits moins forts en les étendant sur un plus grand nombre d'objets? Ce serait une question à examiner. Ce qui est certain, c'est qu'ils se sont préoccupés avant tout du revenu; cela suffit pour le principe.

MM. Bénard et Joseph Garnier ont répondu à cette argumentation de M. Wolowski, en démontrant que tout droit de douane, qu'il frappe ou non des produits similaires, peut être considéré comme ayant *par ricochet* un effet protecteur. La distinction si laborieusement établie disparaît alors. M. de Lavergne va plus loin; il estime que tous les impôts sans exception, même ceux perçus à l'intérieur, sont dans le même cas; on peut aussi leur attribuer par ricochet des effets protecteurs, et si l'on ne veut pas de cet effet d'incidence, il faut les supprimer tous.

M. Horn a généralisé la question, il a compris les douanes dans les impôts de consommation, qui, selon lui, devraient disparaître. L'assimilation n'est pas admis-

sible. La douane n'est pas à proprement parler un impôt de consommation. Elle n'est pas perçue au moment où le produit est consommé, mais au moment où il entre en France, ce qui dérive d'un autre ordre d'idées. M. de Lavergne est pour son compte très peu partisan des impôts de consommation. Ces impôts frappent des produits qui ont déjà payé sous une autre forme; tels sont les droits sur les boissons. Il faut arriver à les réduire et même à les abolir, et c'est précisément parce qu'il faut y travailler, qu'il faut conserver les douanes. L'Assemblée constituante de 1789 a donné l'exemple; elle avait aboli les impôts de consommation, mais en conservant les douanes.

M. Frédéric Passy a insisté sur les inconvénients que présente la perception de cette espèce de droits. Tout impôt est désagréable à percevoir. Reste à savoir si les autres ne présentent pas de plus grands inconvénients encore. Qu'on atténue le plus possible dans la pratique les désagréments de la perception; rien de mieux. La douane fiscale doit avoir des formes plus douces que la douane protectrice, son intérêt même y est engagé. A ce sujet, M. Frédéric Passy a rappelé qu'on doit consulter avant tout l'intérêt des consommateurs; M. de Lavergne n'a jamais dit le contraire; il ne fait aucune différence entre l'intérêt du consommateur et l'intérêt du producteur, et si le mot *consommateur* sonne mieux à l'oreille, il ne fait aucune difficulté à l'employer de préférence.

M. Lavollée, renouvelant une confusion dont M. de Lavergne s'est déjà plaint plusieurs fois, a cru voir dans les raisons alléguées en faveur des droits fiscaux la reproduction d'une ancienne thèse sur la peréquation des frais de production entre les différents pays. M. de Lavergne fait remarquer de nouveau qu'il n'a jamais soutenu cette opinion et qu'il ne s'est jamais servi du mot de *droit compensa-*

teur qui en est l'expression ; il reconnaît tout le premier qu'elle a beaucoup d'analogie avec le système protecteur ; elle a d'ailleurs le tort d'exiger une recherche des frais de revient qu'il considère comme impossible. Au lieu de l'adopter, il l'a combattue à plusieurs reprises. Ce qu'il demande est beaucoup plus simple : c'est l'égale répartition de l'impôt français entre les produits qui profitent du marché français, quels que soient d'ailleurs leurs frais d'origine.

Les objections les plus fortes sont venues de M. Jules Duval. Il est vrai que, dans la rigueur du principe, tous les produits étrangers qui entrent en France devraient être frappés de droits ; mais après avoir établi la règle, on peut admettre des simplifications dans l'application. Les articles qui ne donneraient que de faibles recettes, parce qu'ils entrent en petite quantité, pourraient être rayés du tarif comme en Angleterre. Nous n'arriverons jamais à avoir un aussi petit nombre d'articles que le tarif anglais, parce que nous ne pouvons obtenir de recettes sérieuses qu'en imposant un plus grand nombre d'objets, mais nous pouvons nous en rapprocher. Quant à cette espèce de *forfait* que M. Jules Duval voudrait voir établir entre les nations qui s'engageraient mutuellement à ne pas imposer leurs produits, à leur passage d'un pays dans un autre, ce n'est pas tout à fait impossible, mais c'est bien difficile. On peut y travailler, sans grand espoir d'y réussir. Avant tout, il faut éviter de faire un métier de dupe. Suivant toute apparence, les autres nations continueront à imposer nos produits ; nous devons alors imposer les leurs.

On a dit que la distinction entre le droit fiscal et le droit protecteur était *subtile ;* elle est, au contraire, fort simple et fort claire, mais elle a quelque peine à pénétrer dans les esprits généralement imbus des idées du système pro-

tecteur, soit qu'on les admette, soit qu'on les repousse. Le temps effacera cette confusion. M. de Lavergne accepte parfaitement la question telle que l'a posée M. Joseph Garnier : quel est le meilleur impôt ou le moins mauvais, comme on voudra ? On a dit que c'était un expédient, soit. Quel est le meilleur expédient ? On ne peut abolir un impôt sans le remplacer par un autre. On ne peut dégrever le produit étranger sans grever le produit français. Nous avons besoin, dit-on, du produit étranger ; sans doute, mais nous avons besoin aussi du produit français. Nous imposons l'un, imposons l'autre. L'impôt des douanes ne nuit pas plus à la liberté de commerce que l'impôt foncier ne nuit à la liberté de la culture.

M. A. Boutron. Il est difficile de réaliser l'idéal proposé, c'est-à-dire d'établir un droit de douane qui donne des revenus, sans être protecteur à aucun degré. En effet, toute marchandise correspond à un besoin ; or, s'il s'agit d'une marchandise étrangère, alors même que le pays n'en produit pas de la même espèce, elle fait concurrence à tous les produits indigènes correspondant au même besoin. Par exemple, pour l'Angleterre, les infusions de thé et le vin font concurrence aux bières et aux alcools du pays. Par conséquent, les droits qui grèvent le thé et le vin à leur entrée en Angleterre protègent, bon gré mal gré, toutes les boissons alcooliques qui s'y fabriquent.

Supposons toutefois que vous ayez réalisé votre idéal, en établissant des droits purement fiscaux ; je dis que ces droits auront encore des inconvénients.

D'abord, à chaque fois que l'on entre dans le pays où se prélèvent ces droits, il faut s'arrêter, perdre son temps et subir une inquisition humiliante et incommode. Il faut ouvrir ses malles et voir bouleverser tout ce qui s'y trouve. Parfois même les douaniers font sur les personnes

elles-mêmes des recherches qui sont une atteinte à la dignité personnelle et qui alarment la pudeur.

Un autre inconvénient des droits de douane, même purement fiscaux, c'est qu'ils sont une prime donnée à la contrebande. Or, quand la contrebande s'exerce, elle produit des effets fâcheux, en pervertissant le sens moral et le sens politique d'un grand nombre de personnes. D'abord elle forme et elle maintient un personnel qui s'accoutume à subir les lois et qui ne vit que grâce à cette atteinte, comme les voleurs de profession. C'est un scandale, et, comme l'exemple est contagieux, c'est une cause de démoralisation. De plus, l'exercice de la contrebande amène parfois des collisions sanglantes entre ceux qui la font et les douaniers. Les contrebandiers s'habituent ainsi à lutter contre l'autorité publique et cela les place sur une pente dangereuse. En effet, comme les bénéfices du métier ne sont ni très certains, ni très réguliers, ceux qui l'exercent se trouvent parfois dans le dénuement. Il peut arriver alors que ces hommes, habitués à la lutte et à la violence, passent de la contrebande au brigandage et commettent de plus grands désordres. Cela n'est pas rare dans certains pays, tels que l'Espagne et l'Italie.

Chose remarquable, il y a des contrées où les contrebandiers inspirent de l'intérêt aux populations et trouvent facilement des complices. Cela s'explique en partie par la pitié qu'inspire leur existence périlleuse et par un sentiment de reconnaissance pour les services réels ou supposés qu'ils rendent aux consommateurs. Mais c'est là un relâchement fâcheux du lien social, c'est la mort de l'esprit public.

Mais, dira-t-on, les droits que nous établissons seront tellement modérés que personne n'aura plus d'intérêt à faire la contrebande. Cela est facile à prétendre, mais beaucoup moins facile à réaliser. En effet, il en coûte

horriblement pour garder les frontières d'un grand État et surtout les frontières de terre. Pour cela, il faut toute une armée. Or, remarquez bien qu'il est nécessaire que le produit des douanes paye d'abord les frais de garde, et ensuite qu'il donne un surplus ; autrement, où serait le revenu que vous cherchez à vous procurer par cet impôt?

Cela étant, vous n'êtes pas libre de modérer les droits comme vous le dites ; il y a un niveau nécessaire au-dessous duquel vous ne pouvez pas descendre sans faire un marché de dupe, et le plus souvent les droits que vous serez obligés d'établir seront un appât suffisant pour la contrebande.

M. Georges Renaud n'a point demandé la parole pour rentrer dans la discussion engagée par ses prédécesseurs sur un terrain où il n'oserait les suivre. Il ne l'a demandée que pour une question et signaler un fait, motivant cette question.

La question est celle-ci : n'est-il pas à craindre ou à croire que le plus grand nombre des personnes, sinon toutes, qui demandent le maintien des droits fiscaux, ne sous-entendent l'intention et le désir que ces droits fiscaux jouent le rôle de droits protecteurs? Voici un fait qui justifie cette crainte, fait qui s'est passé, il y a six semaines, dans le sein d'une Société occupant une position capitale à Paris et en France, c'est la Société impériale et centrale d'agriculture de France. Il y a six semaines, dans la séance du 22 janvier, une discussion s'est élevée sur une question se rapportant à la protection. Il s'agissait du droit d'entrée sur les chevaux. Le ministre de l'agriculture proposait de l'abaisser de 25 francs à 5 francs, afin de favoriser, ou plutôt de dégager de toute entrave la consommation de la viande de cheval, ressource utile dans ce temps de disette. Dans la plupart des pays étrangers, les droits d'entrée sur les chevaux sont moindres.

Il n'en existe aucun en Angleterre ni dans les Pays-Bas ; les droits sont de 3 francs en Suisse, de 4 francs en Russie, de 5 francs dans le Zollverein et en Autriche, de 18 francs en Belgique. En Espagne seule, le droit est de 32 fr. 40 pour les chevaux au-dessus de six ans, et de 121 fr. 50 pour les chevaux hongres de moins de six ans. Après une magnifique discussion, la Société s'est prononcée contre la réduction du droit, à la majorité de 19 voix contre 6. M. Renaud fait remarquer que, dans cette discussion, il n'a été absolument question que d'impôt protecteur et point du tout d'impôt fiscal. Le compte rendu est formel à cet égard. La question qu'il a formulée et le doute qu'elle exprime sont donc bien justifiés par ce seul fait. Il ne s'est agi à la Société d'agriculture que de sauvegarder les intérêts du producteur. Est-ce clair? M. Renaud se contente de signaler ce vote comme pouvant être utile dans la présente discussion. En dehors de cela, il prétend demeurer à l'écart du débat.

M. de Lavergne remercie M. Renaud d'avoir rappelé cet exemple qui lui paraît démonstratif en faveur de sa thèse. C'est sur sa proposition que la Société centrale d'agriculture s'est prononcée contre la réduction du droit sur les chevaux, et le principal argument qu'il a fait valoir dans la discussion, c'est que le droit actuel n'était pas protecteur. Ce droit est de 25 francs par tête de cheval. Or, les chevaux étrangers introduits en France valent, en moyenne, de 800 francs à 1000 francs ; il est bien évident qu'un droit de 25 francs ne peut avoir aucun effet. En réduisant ce droit à 5 francs, il n'entrerait pas un seul cheval de plus, et le prix des chevaux sur le marché ne baisserait pas d'un centime; il n'y aurait qu'une perte sèche pour le trésor public, qui devrait être retrouvée ailleurs. Non seulement le droit actuel sur les chevaux n'est pas protecteur, mais ce droit doublé ne le serait pas ;

il entre en France un trop petit nombre de chevaux étrangers pour agir sur les prix. Ce nombre est de 4000 ou 5000 par an, déduction faite de l'exportation, et comme nous possédons 3 millions de chevaux, c'est le prix des chevaux français qui fait seul le cours. Dans ce cas, comme dans beaucoup d'autres, la protection est une chimère, la prohibition même serait impuissante. Il y a peu d'exemples où la différence essentielle entre le droit fiscal et le droit protecteur soit plus apparente.

M. Jules Pautet abonde dans le sens de MM. Bénard, Horn, Garnier et Duval; pour lui, le grand principe de la liberté du travail domine toute la question.

M. de Lavergne condamne les douanes protectrices, mais il veut des douanes fiscales; selon l'orateur, voici ce qui arrive : si vous avez des douanes protectrices, elles sont poussées à l'exagération par les industries protégées; si vous admettez les douanes fiscales, ce sont les gouvernements qui pousseront à l'exagération des tarifs pour réaliser les plus larges rendements, ce qui équivaut bientôt à la prohibition. Il faut donc proscrire et les douanes protectrices et les douanes fiscales. Est-ce à dire qu'il faille se priver des douanes? Non! et cela dans un intérêt scientifique. Comment parviendrait-on à recueillir les documents statistiques dont la science a besoin, sans l'organisation des douanes? Il faut donc les maintenir avec un léger tarif, basé seulement sur les frais d'entretien. Il faut aussi conserver cette grande institution pour les éventualités qui pourraient, comme aux États-Unis aujourd'hui, nécessiter la réalisation temporaire de ressources impérieusement commandées par les circonstances.

Séance du 4 avril 1868.

M. Ch. Renouard a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : MM. Wynchfind, ancien membre du Parlement pour l'Écosse ; M. Tschitcherine, ancien professeur de droit public à l'Université de Moscou ; M. Edward Dicey, publiciste anglais ; M. Albert Dupuit, fils du savant économiste qui a laissé de si vifs regrets au sein de la Société, et à laquelle assistaient, en qualité de membres nouvellement admis à faire partie de la Société : M. Dupont-White, publiciste ; M. Magnier, avocat à Molliens-Vidame (Somme) ; M. Emmanuel Duvergier de Hauranne, publiciste.

Le secrétaire perpétuel donne connaissance d'une lettre de M. le marquis de Pepoli, renfermant quelques explications relatives à la question qu'il avait adressée de Bologne par le télégraphe électrique, au sujet de l'intervention municipale dans le commerce des grains (voir plus haut, p. 438). Voici cette lettre :

A M. Joseph Garnier, *secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique.*

Mon cher collègue,

Je vous remercie de votre bienveillance, et je remercie en même temps vos honorables collègues ; mais je vous dois quelques explications sur la question, explications que je ne pouvais pas vous adresser par télégramme. M. le conseiller Ceneri avait annoncé des interpellations au conseil communal sur les conditions annonaires de la ville. Cette annonce avait naturellement ému l'opinion publique. La société démocratique s'en était préoccupée, et l'on discutait vivement quelles mesures la commune pouvait adopter pour sauvegarder les intérêts et les besoins du peuple.

On parlait de proposer au conseil d'inscrire une somme au budget, en laissant cependant à la giunta la responsabilité de

choisir les moyens les plus efficaces pour maintenir les prix du pain à un taux modéré. Faut-il vous le dire ? le peuple, qui, dans cette question des grains, est toujours malheureusement sous l'empire des vieux préjugés, ne voit qu'un seul moyen : acheter des grains immédiatement et former une réserve pour l'avenir. L'opinion s'en était tellement occupée que plusieurs marchands avaient fait des propositions à la ville pour acheter du blé.

J'ai cru qu'il fallait éclairer l'opinion publique, et que je devais me mettre en mesure de soutenir, au nom de la liberté, que cette idée était absurde et qu'une municipalité libérale ne devait et ne pouvait marcher dans les ornières des gouvernements absolus.

A qui pouvais-je mieux m'adresser qu'à la Société d'économie politique, à cette Société qui rayonne au milieu des ténèbres de l'absolutisme et qui ose dire la vérité aux gouvernements aussi bien qu'aux peuples. Fier de lui appartenir, je lui ai demandé un appui, je lui ai demandé la parole de la science, non de la science française, mais de la science universelle. J'ai demandé aux hommes de la liberté de proclamer que toute intervention de la commune ou du gouvernement est hostile et contraire aux véritables intérêts du peuple.

Mais, puisque dans votre discussion vous avez rappelé ma qualité de syndic de la ville de Bologne, je tiens à vous déclarer que c'est en mon nom personnel que je vous ai adressé mon télégramme, et qu'en vous parlant de propositions qui nous avaient été faites, j'entendais les propositions qui étaient adressées au conseil par la voix publique et par l'honorable conseiller Ceneri, qui s'était réservé de développer sa proposition et d'expliquer son opinion.

Je vous prie, mon cher ami, de vouloir donner lecture de cette lettre à votre prochaine réunion, et, en vous offrant mes remerciements empressés, je suis pour toujours,

Votre ami,

DE PEPOLI.

Bologne, 12 mars 1868.

La lecture de cette lettre est suivie de courtes observations. Le président constate avec plaisir que la Société, dans sa séance du 5 février, a bien compris la question de M. le marquis de Pepoli et bien interprété ses sentiments.

La réunion procède au choix d'une question pour l'en-

tretien de la soirée, et la discussion suivante s'engage sur deux questions formulées au programme ; l'une par M. Villiaumé, en ces termes : « Quel serait le meilleur système général d'impôt ? » l'autre, par M. Joseph Garnier, en ces termes : « En quoi consiste la justice en matière d'impôt ? »

DES DIVERS SYSTÈMES D'IMPOT ET DE LA JUSTICE EN MATIÈRE D'IMPOT.

M. Villiaumé, appelé à développer la proposition, constate d'abord l'iniquité des impôts actuels. Par exemple, l'impôt foncier ne tient aucun compte des dettes, même hypothécaires ; de sorte que l'homme qui possède des immeubles pour 1 million et a des dettes pour 500000 francs, paye 4000 à 5000 francs d'impôts, chaque année, quoiqu'il ne jouisse d'aucun revenu. Tel autre qui possède des valeurs mobilières pour 1 million, sans dettes, et qui se contente d'un loyer de 2000 francs, ne paye que 60 francs d'impôts, quoiqu'il ait 50000 francs de revenu. L'impôt indirect grève le pauvre et favorise le riche, etc.

Un grand nombre d'économistes vantent exclusivement l'impôt unique sur le revenu ; d'autres, l'impôt unique sur le capital. M. Villiaumé pense qu'ils sont trop exclusifs, car l'impôt doit être prélevé selon les facultés des contribuables. Or, dans le premier système, le citoyen qui aurait peu de revenus, mais qui mettrait ses jouissances dans des châteaux, des objets d'art, de somptueux mobiliers, ne payerait presque rien. Dans le second système, le même citoyen serait évidemment accablé.

Par ces considérations et autres qu'il serait trop long d'énumérer, M. Villiaumé a imaginé un nouveau système général d'impôts qui, selon lui, atteint tous les citoyens dans la mesure exacte de leurs facultés, sans en opprimer aucun. En voici le résumé, conforme à la théorie exposée

depuis onze ans, dans la première édition de son *Nouveau Traité d'économie politique.*

Chaque citoyen payerait le dixième de ses revenus provenant de rentes mobilières ou immobilières et le vingtième de son revenu provenant de son travail actuel. Il payerait en sus un demi pour 100 sur son capital non productif de revenu appréciable en argent, tel que chevaux, meubles meublants, maisons de campagne, etc. Il est superflu d'ajouter que tous les impôts indirects seraient abolis, à l'exception de ceux qui frappent sur les denrées ou objets inutiles ou nuisibles, tels que cartes à jouer, tabac, alcool, etc.

Ainsi l'avocat, le médecin qui gagne 20 000 francs payerait seulement 1 000 francs sur l'exercice de sa profession. Si son mobilier vaut 20 000 francs, il payerait en sus 100 francs, total 1 100 francs. S'il devenait rentier avec 20 000 francs de rente, il payerait 2 100 francs. Mais il serait affranchi de tous impôts indirects, même de la patente, et de toutes tracasseries. L'ouvrier qui gagne 1 000 francs par an payerait 50 francs, tandis qu'il paye aujourd'hui plus de 300 francs en ajoutant les impôts de consommation aux impôts indirects. Mais s'il avait le malheur de fumer ou de boire de l'eau-de-vie, tant pis pour lui; il payerait le double ou le triple de ces 50 francs.

M. Villiaumé ajoute que, selon ses calculs (qu'il ne pourra toutefois affirmer qu'après des constatations que le fisc a seul la faculté d'opérer, mais qui ne peuvent faire varier beaucoup la quotité qu'il réclame), son système d'impôt suffirait aux besoins légitimes de la France, et coûterait beaucoup moins à percevoir que les impôts actuels. D'ailleurs l'impôt doit être progressif, sans que jamais la moitié de sa quotité puisse être dépassée. Les droits de succession doivent aussi être progressifs sans

dépasser 14 pour 100 en ligne directe, et 28 pour 100 en ligne collatérale ou entre étrangers.

On fait accroire aux bons Français qu'ils ne payent que 2 milliards 200 millions d'impôt. Mais ils en payent environ 4 milliards, car ils ont les centimes additionnels, les monopoles des officiers ministériels, etc... On peut aisément faire sur toutes ces dépenses une épargne de 1 milliard. Or le nouveau système proposé produirait 3 milliards, et le pauvre ne serait plus opprimé au profit du riche. Depuis onze ans que ce système a été étudié en France, en Allemagne, en Angleterre et en Espagne, dit M. Villiaumé en terminant, aucune objection sérieuse n'a pu être présentée ; mais il y a trop de gens intéressés à la routine pour qu'il triomphe en l'état actuel des choses. Peu importe ! il fait son chemin et triomphera à son heure !

M. Wolowski ne partage pas l'opinion de M. Villiaumé, ni en principe, ni en fait.

L'évaluation d'une recette de 3 milliards et demi, qui serait le résultat d'un prélèvement de 10 pour 100, et que M. Villiaumé appelle le *revenu oisif* et de 5 pour 100 ce qu'il nomme le *revenu actif*, est singulièrement exagérée, puisqu'on ne saurait chiffrer à plus de 20 milliards le résultat total de la production de la France. Quant au revenu auquel le titre d'oisif attache un sens peu favorable, il est singulièrement plus réduit qu'on ne l'imagine : le métier d'oisif devient de plus en plus difficile dans la société moderne. Personne ici ne partage l'erreur de ceux qui n'appliquent le nom de *travail* qu'à l'exercice purement matériel de la force ; sous les formes les plus variées, l'esprit de la presque totalité des hommes contribue à préserver et à faire fructifier l'héritage des générations passées.

Cet héritage n'est, en réalité, que le résultat de l'ap-

plication de deux vertus puissantes, le travail et la prévoyance ; il cumule les fruits du labeur et les conquêtes de l'épargne. Toute augmentation du capital multiplie les forces vives, à l'aide desquelles l'exercice de l'activité humaine se développe et fructifie davantage ; elle est un appel au travail. Comme l'a si admirablement prouvé Bastiat, il existe une harmonie naturelle et nécessaire entre le capital et le travail, au lieu de cet antagonisme fatal auquel une erreur trop commune les croit condamnés.

Pour arriver à un chiffre de 3 milliards et demi ou 4 milliards d'impôts, M. Villiaumé a eu recours à un calcul singulier, qui range dans ce chapitre des charges publiques les honoraires de l'avocat et du médecin et d'autres services rendus. Pourquoi pas la rémunération du boulanger et du boucher ?

Parlons sérieusement; l'impôt doit représenter le prix de la sécurité sociale, sans laquelle le travail est impuissant, des facilités accrues de la production et de l'échange, du développement des forces actives, intellectuelles et matérielles. Ceux qui en profitent le plus, ce sont les plus faibles, et il devient un instrument actif de l'égalité devant la loi. Le puissant a su de tout temps se défendre et même rançonner le plus faible ; c'est l'état social qui seul assure à chacun une récompense légitime de l'emploi de son activité, et qui non seulement enseigne mais assure vis-à-vis de chacun le respect des droits d'autrui, base de la liberté véritable.

L'impôt mérite donc d'être traité avec moins de dédain et de défaveur qu'on n'a l'habitude de le faire ; *ce bon monsieur de Robespierre* n'a-t-il pas été amené à dire lui-même, en protestant contre des exemptions qu'il condamnait : « Aucun citoyen ne doit se soustraire à l'honorable obligation d'acquitter l'impôt. »

On se plaint du défaut d'équilibre entre les taxes qu'acquitte la terre et celles que fournit la fortune mobilière. Il serait trop long d'entrer ici dans l'étude des différences radicales qui séparent ces deux natures de propriété, quant à leur source et aux conditions de leur action, tout aussi bien que ce n'est pas le moment de s'engager dans un débat approfondi sur le mérite relatif de l'impôt direct et de l'impôt indirect; mais M. Wolowski croit devoir relever une erreur commise sans cesse. On met en regard l'impôt de la propriété territoriale dont on fait ressortir le prix élevé, et l'impôt, léger en comparaison, qui frappe les valeurs mobilières. On oublie aussi deux choses essentielles : les valeurs mobilières sont, pour la plupart, le titre mobilier d'une valeur immobilière qui a déjà acquitté l'impôt, à moins qu'on ne parle de la rente sur l'État dont le taux d'émission a profité de l'exemption promise, et sur laquelle un impôt frappé après coup équivaudrait à une confiscation partielle.

En second lieu, le détenteur actuel de la propriété immobilière qui lui est échue par suite d'achat, de partage, de succession, etc., a vu déduire du prix d'estimation le montant de l'impôt capitalisé : il le paye comme s'il servait une sorte de rente foncière, ou l'intérêt d'une créance hypothécaire, et n'en supporte point la charge. Réduire cet impôt, c'est purement et simplement en faire cadeau au propriétaire du capital correspondant.

Frapper une valeur mobilière d'un impôt nouveau, c'est, par contre, en diminuer la valeur d'autant au moment de la transmission. L'acquéreur futur payera cette valeur d'autant moins cher, car, au moment du contrat, un calcul bien simple lui fera déduire du produit le montant de la charge fiscale. On se contente donc d'une vaine apparence, quand on veut frapper le détenteur futur d'une valeur mobilière ou immobilière quelconque ; il ne sup-

portera point le poids de l'impôt, il en sera en réalité franc et quitte; c'est le détenteur actuel qui seul est atteint, non sous forme d'impôt, mais sous forme de diminution du capital; il est privé d'une partie de sa fortune, et cette déduction une fois faite, l'équilibre se rétablit comme devant. Tel est le grave reproche qu'on peut adresser à toute modification d'un impôt direct, tel est aussi l'argument produit en faveur d'une proportionnalité peu exacte, qui correspond à l'impôt indirect, au point de vue de l'équité sociale.

Quant à la prétendue surcharge, dont souffriraient les habitants des campagnes, en comparaison des citadins, ceux-ci ne s'aperçoivent guère des faveurs du fisc; l'octroi, qui peut être défendu par d'autres motifs, pèse lourdement sur eux; n'est-ce pas, en effet, l'octroi qui contribue à mettre obstacle au déplacement continu et progressif des populations rurales, qui viennent chercher dans les villes une existence plus agréable et un travail mieux rétribué?

M. Horn est loin d'adhérer complètement à l'idée de M. Wolowski, qui *nie*, pour ainsi dire, l'impôt foncier; mais il renonce pour le moment à discuter cette question, se bornant à faire remarquer que, à son sentiment aussi, le parallèle qui a servi de point de départ au raisonnement de M. Villiaumé n'est pas exempt d'inexactitude. D'abord, fût-il même vrai que la propriété immobilière contribue plus fortement que la fortune mobilière et que le revenu mobilier, que cela n'autoriserait pas encore la première à crier à l'inégalité, à l'injustice. Le revenu permanent et si solide que le propriétaire foncier tire de ses terres est-il réellement comparable avec le revenu beaucoup plus chanceux que le commerçant tire de son industrie, avec le revenu tout à fait personnel, tout au plus viager, que l'avocat, le médecin, tirent de l'exercice

de leur profession? Les 1 000 francs du premier n'ont-ils pas une valeur supérieure, et par conséquent aussi une plus grande force contributive que les 1 000 francs de revenu des autres? Encore, M. Horn fait-il abstraction de la considération toute spéciale qui, de nos jours encore, s'attache à la possession immobilière et que l'on pourrait, à la rigueur, faire également entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit de juger comparativement la fortune et le revenu des diverses classes sociales. D'autre part, M. Villiaumé peint trop en beau, lorsqu'à la surcharge des propriétaires fonciers il oppose la presque insignifiance des contributions demandées aux autres couches de la population. M. Horn voudrait connaître ces bienheureuses villes où — comme le prétend M. Villiaumé — sur un revenu de 50 000 francs l'on ne paye que 60 francs d'impôts directs! C'est de l'idylle presque; ce n'est assurément pas la réalité du jour dans Paris, ni dans aucune autre ville tant soit peu notable de la France.

M. Horn n'admet pas non plus le chiffre de 4 milliards auxquels M. Villiaumé porte les impositions annuelles de la population française. L'honorable préopinant donne au mot *contribution* un sens par trop large. Les honoraires payés au notaire, à l'avocat, ne sont pas plus des « contributions » que les honoraires payés au médecin, au professeur; c'est la rémunération d'un service demandé par un citoyen à un autre, et où ni l'État, ni la société n'ont rien à voir. Et tout en reconnaissant ce qu'a encore de vicieux et d'antilibéral l'organisation de certaines professions dites *libérales* et que cette organisation arriérée peut contribuer à renchérir lesdits services, M. Horn n'est point partisan de la gratuité à laquelle M. Villiaumé veut et espère arriver. Que la justice, par exemple, soit aussi bon marché que possible, qu'elle soit même gra-

tuite pour l'indigent, rien n'est plus légitime ; mais M. Horn ne voit ni justice, ni utilité à ce que Pierre, qui de toute sa vie n'a peut-être pas eu à paraître une seule fois devant les tribunaux, soit imposé pour que Paul puisse à sa guise intenter ou s'assurer vingt procès par année. Ce ne serait qu'un moyen de développer la chicane. De même pour bien d'autres services.

L'État n'est déjà que trop enclin, en France surtout, à multiplier ses « services ». Ce n'est pas à l'économie politique de le pousser dans cette voie. Qu'il organise certains services que réclame l'intérêt social, qu'il en supporte pour ainsi parler les frais généraux, et il aura largement suffi à sa tâche ; pour le reste, il faut maintenir le principe économique de la rémunération directe du service par celui qui le réclame et en profite. Il n'y a pas plus de raison, au fond, de rejeter sur l'impôt les frais de mes procès ou de mes actes notariés, que de lui faire payer les leçons de danse ou la loge de spectacle.

Quant au système d'imposition mis en avant par M. Villiaumé, l'orateur en admet volontiers le principe, la base : impôt direct et impôt unique. M. Horn a eu assez souvent l'occasion, dans ces réunions même, de motiver ses préférences, notamment en faveur de l'impôt direct, pour n'avoir pas besoin d'insister. Autre chose est la question de l'application. Celle qu'imagine M. Villiaumé peut-elle être admise sans réserve ? Ici se rencontre l'autre problème mis à l'ordre du jour de cette réunion, la question posée par M. Joseph Garnier et concernant la justice en matière d'impôts. M. Horn est d'avis que toute tentative pour faire reposer cette justice sur un principe unique échouera forcément devant les difficultés de la pratique et même devant les objections de la raison. A son avis, la justice en matière d'impôts ne peut être atteinte qu'autant que la contribution demandée à chacun est mesurée

et sur ses facultés contributives et sur le profit qu'il tire des services que l'impôt est appelé à entretenir ; la combinaison de ces deux éléments produira une sorte de moyenne équitable ; tantôt, l'un des deux éléments abaissera l'impôt que l'autre surélèverait trop, tantôt ce sera l'inverse ; tout le monde alors payera pour le moins en proportion des services reçus, autant que l'autre élément déterminant, la faculté contributive, n'amènera un soulagement.

Voilà le critérium d'après lequel M. Horn serait porté à apprécier la justice de tout système d'impôt. Le système proposé par M. Villiaumé lui semble heurter ces principes par plus d'un point. Ce système ne tient pas compte de l'étendue des services réclamés par le contribuable ; il est évident que le rentier retiré dans ses campagnes, à qui M. Villiaumé demande pourtant le plus, profite beaucoup moins que le commerçant ou l'industriel des services que, moyennant les ressources fournies par l'impôt, l'État rend à la communauté par la poste, les chemins de fer, les télégraphes, les relations internationales, etc. Le système de M. Villiaumé ne tient pas compte non plus de la faculté contributive, puisqu'à la même somme de revenu, supposons 50 000 francs par an, il demande la même somme d'impôt sans égard aucun sur la manière dont le contribuable se fait ce revenu et sur l'étendue des besoins à la satisfaction desquels il doit pourvoir avec ce revenu.

M. Horn ne saurait guère avoir la prétention d'improviser séance tenante un autre système à opposer à celui de M. Villiaumé ; il n'entend que signaler quelques-unes des objections que lui semble appeler l'application que M. Villiaumé entend donner à un principe, l'impôt direct et unique, que M. Horn approuve en théorie et qu'il serait heureux de voir passer dans la pratique.

M. Paul Coq hésite à prendre la parole en l'absence de M. Wolowski (1), dont il lui semble que l'exposition sur le rôle assigné à l'impôt foncier conduirait à des conséquences peu rationnelles.

Si, partant de ce principe, emprunté à une théorie qu'on exagère, le possesseur de l'immeuble devait être considéré comme étranger à une charge que d'autres auraient préalablement acquittée, et s'il était permis de dire qu'il en souffre d'autant moins qu'au jour de l'achat il lui a été tenu compte par le vendeur « de la rente réservée à l'État » d'où un prix proportionnellement réduit, on serait logiquement amené à reconnaître que parmi les imposables, le propriétaire foncier est généralement exempt d'impôt foncier. L'État n'est plus alors qu'un copropriétaire, et, sauf la redevance payée par l'ancien premier propriétaire, tous ceux qui ont successivement pris son lieu et place acquittent en réalité une charge qui ne pèse point sur eux et ne saurait les atteindre. Le détenteur général du sol passe ainsi à l'état d'économe d'une portion de la fortune publique. Il suffit d'énoncer de telles conséquences pour montrer le vice d'une théorie qui ferait ici deux classes de contribuables : celle qui acquitte réellement l'impôt et celle qui est simplement chargée de le recueillir, au nom de l'État, sur la part de biens dont celui-ci touche seul la rente.

Si l'on repousse de telles conséquences, il faut alors rester sur le terrain du droit commun et reconnaître que le propriétaire, quel qu'il soit, souffre et peut souffrir d'un impôt foncier mal réparti ou mal assis. Du reste, c'est moins de charge ancienne, distraite du prix de vente, que d'impôt général futur qu'il s'agit. Et voilà comment l'impôt affecte successivement tout propriétaire. Mais le vice de cette théorie c'est d'aboutir fatalement à la fixité

(1) M. L. Wolowski avait quitté la réunion à ce moment.

de l'impôt, au lieu de le faire varier quand tout change, s'améliore et doit contribuer en conséquence.

Les paroles prononcées par M. Villiaumé, qui range avec raison les monopoles dans la catégorie des impôts, et l'on pourrait dire parmi les impôts les moins recommandables, ne paraissent pas à M. Paul Coq mériter la critique qu'on en fait. Lorsque je vais chez un avoué, chez un notaire, et qu'il exige, par exemple, le double ou le triple des frais que j'aurais à supporter si ces offices étaient en nombre illimité, avec liberté et concurrence, il est évident que l'État me fait supporter un impôt dont d'autres profitent. Il semble, en conséquence, à M. Paul Coq, que M. Villiaumé a eu raison de comprendre les monopoles dans le nombre des impôts auxquels il faudrait pouvoir se soustraire.

M. J.-J. Clamageran, avant d'aborder les principes généraux, croit nécessaire de combattre avec plus d'insistance que ne l'a fait l'honorable préopinant, l'opinion émise par M. Wolowski, au sujet de l'impôt foncier.

Il lui paraît très difficile, sinon impossible, d'exposer un système de contribution qui satisfasse aux exigences de la justice, si dès l'abord on n'est pas fixé sur le véritable caractère d'un impôt qui, par l'étendue et la solidité de son assiette, se présente comme un élément essentiel du régime fiscal. Est-il vrai que l'impôt foncier ait le caractère d'une charge exceptionnelle, supportée tout entière et uniquement par le propriétaire qu'elle grève pour la première fois, et ne se transmettant à ses successeurs qu'à titre nominal? S'il en est ainsi, l'impôt foncier ne devra être modifié ni dans sa quotité, ni dans sa répartition ; on ne l'augmentera pas, car ce serait dépouiller le propriétaire d'une partie de sa propriété ; on ne le diminuera pas, car ce serait enrichir gratuitement le contribuable dégrevé ; on ne le répartira pas d'une manière

plus égale, car il n'y a pas d'inégalité à effacer, puisque la charge même dont on se préoccupe n'a pas d'existence réelle ; toutes les erreurs, toutes les injustices du passé se trouvent ainsi mises à l'abri pour toujours, elles deviennent à jamais irréparables et se perpétuent indéfiniment. Cette théorie, conservatrice à outrance, est invoquée aujourd'hui par M. Wolowski contre les propriétaires fonciers qu'il ne veut pas dégrever. Elle était invoquée naguère en Allemagne par les seigneurs féodaux qui ne voulaient pas se soumettre à la loi commune. Elle aurait pu l'être en 1789 par les ordres privilégiés que l'ancien régime dispensait du payement des tailles. Notre grande Constituante a poursuivi son œuvre égalitaire, sans en tenir compte. La Prusse a fait de même, il y a quelques années, et selon l'orateur, elle a bien fait. La théorie du *statu quo* en matière d'impôt foncier repose en effet sur des observations inexactes ou incomplètes. Sans doute, celui qui achète une terre déduit du revenu brut, pour calculer le revenu net, le montant de l'impôt ; mais s'il est sage, il ne s'arrête pas au chiffre actuel, il remonte dans le passé, il constate que des variations ont eu lieu dans le taux de la taxe, il prévoit que d'autres variations pourront avoir lieu dans l'avenir. Il y a pour lui, comme pour tout le monde, des chances à courir, chances bonnes ou mauvaises, selon que l'état général du pays permet des dégrèvements ou nécessite des surcharges. Son sort ne diffère pas du sort des autres contribuables, car ceux qui achètent un fonds de commerce ou une usine, ceux qui prennent en main une exploitation quelconque, ceux qui entreprennent quoi que ce soit, ont bien soin d'évaluer à l'avance les taxes de toutes sortes qu'ils devront acquitter, et ils savent bien que ces taxes ne sont pas immuables. Quant à ceux qui possèdent des propriétés foncières, à titre d'héritiers, ils continuent la personne

de leur auteur ; si celui-ci a profité d'une faveur injuste, il est naturel qu'ils supportent la réparation de cette injustice, et, en sens inverse, s'il a souffert d'une répartition inégale, il est naturel qu'ils profitent du rétablissement de l'égalité contributive. Il ne faut pas oublier non plus que l'impôt n'affecte pas seulement les individus isolés, mais qu'il affecte des groupes sociaux ; or si l'impôt foncier est inégalement réparti, et que par exemple une commune soit imposée à un taux plus élevé que d'autres communes, il est possible que par cela même les propriétaires actuels aient acheté moins cher leurs propriétés, mais ces propriétés n'en sont pas moins diminuées de valeur ; elles n'offrent plus les mêmes garanties aux capitalistes qui voudraient participer à des travaux d'amélioration agricole, et la commune tout entière souffre de l'amoindrissement de crédit qui en résulte. En fait, l'impôt foncier a varié en France depuis 1789 ; diminué en apparence par la diminution du principal, il a été considérablement accru par les centimes additionnels ; il n'y a aucun motif pour le déclarer invariable, il doit se plier comme toutes les institutions humaines aux exigences du temps ; il importe seulement que les variations ne soient ni trop fréquentes, ni trop brusques.

Laissant de côté les considérations particulières suggérées par la nature de l'impôt foncier, M. Clamageran examine ensuite la question générale de la justice en matière d'impôt. Il reconnaît que le problème n'est pas facile à résoudre, mais il n'admet pas qu'il soit insoluble. Une partie aussi importante de l'organisation sociale ne saurait être soustraite aux règles de la justice. Les expédients purement empiriques sont quelquefois commodes, mais ils n'aboutissent jamais qu'à des résultats médiocres; ils ne fondent rien de stable et sont indignes d'un peuple civilisé. Pour sortir des voies de l'empirisme, on a pro-

posé diverses théories que l'orateur réduit à trois et qu'il expose de la manière suivante :

L'impôt peut être réparti, soit en raison du bénéfice que le contribuable retire des services publics, soit en raison des dépenses qu'il fait, soit en raison des ressources qu'il possède.

Le premier système est très séduisant pour les économistes. Il considère l'impôt comme un échange et lui applique les règles ordinaires qui régissent les phénomènes économiques. L'État est institué pour rendre certains services que les individus isolés ne pourraient se procurer les uns aux autres ; ces services n'étant pas gratuits, quoi de plus juste que de les faire payer à ceux qui les reçoivent en proportion du profit qu'ils y trouvent ? Malheureusement, ce système n'est pas aussi simple qu'il en a l'air, il est plus spécieux que solide. Parmi les attributions de l'État, il en est qui soulèvent de très vives controverses ; il en est d'autres, au contraire, que personne ne conteste. Or, précisément celles-ci ont pour objet les services qui intéressent tous les contribuables, sans qu'on puisse déterminer dans quelle mesure elles profitent à chacun d'eux.

Par exemple, l'État doit assurer la sécurité extérieure et intérieure. Les dépenses qu'il fait dans ce but sont évidemment des dépenses communes ; le total de ces dépenses indique bien, si elles ont été faites loyalement et intelligemment, quelle est la valeur du service rendu à la société, mais il n'indique pas la valeur exacte du service rendu à chaque membre de la société. La sécurité est un bienfait qui ne se prête point à une estimation individuelle. Il n'en est pas de même de tous les services rendus par l'État ; les dépenses relatives à la justice civile, à l'entretien des routes, aux écoles publiques, peuvent être couvertes par des taxes spéciales payées uni-

quement par ceux qui profitent de ces dépenses et dans la mesure où ils en profitent ; l'objection tirée de l'impossibilité pratique disparaît alors, mais d'autres objections presque aussi graves se présentent immédiatement. L'évaluation du service, faite au moyen de la taxe, a quelque chose d'arbitraire, n'étant pas fixée par la concurrence. On ne peut donc l'assimiler au prix courant qui, dans les transactions ordinaires, résulte de l'équilibre entre l'offre et la demande. Ce n'est pas un prix réel, c'est un prix fictif, et l'individu ainsi taxé a le droit de dire qu'on lui fait payer les choses au delà de ce qu'elles valent. Si les dépenses en question n'intéressent pas la nation entière, pourquoi ne pas les laisser dans la sphère de l'initiative individuelle ? Pourquoi les confier à l'État ? Si au contraire elles intéressent la nation entière, pourquoi les faire supporter par quelques-uns et non par tous ? Le premier système a donc le double inconvénient de ne pas être logique là où il est applicable, et d'être absolument impossible là où il serait le plus nécessaire de l'appliquer.

Le second système s'appuie sur cette idée que chacun profite de l'état social en proportion de ce qu'il dépense. Celui qui épargne enrichit le fonds commun, celui qui consomme l'appauvrit ; le premier doit être exempt de toute contribution, le dernier seul doit être atteint. Ce système a l'avantage de mettre singulièrement en relief un des principes vitaux de l'économie politique ; il fait ressortir d'une manière très vive l'importance de l'épargne ; mais on peut dire qu'il manque le but en le dépassant. Pour recommander l'épargne, il n'est pas nécessaire, et il peut être dangereux de lui accorder un privilège. Celui qui épargne a besoin de la protection sociale ; il doit prendre part aux charges que cette protection entraîne. Il fait une chose utile sans doute, mais celui qui con-

somme fait aussi une chose utile, car sans la consommation, il n'y a pas de production, pas de travail, pas de vie. Si l'on admet que les dépenses seules doivent être atteintes, il faut du moins qu'elles le soient toutes d'une manière égale ; il faut que tous les objets de consommation soient taxés et qu'ils le soient tous en proportion de leur valeur. L'application de ce système a été tentée au moyen âge ; on l'a abandonné dans les temps modernes, et, toutes les fois qu'on a voulu y revenir, on s'en est mal trouvé. C'est qu'en effet on ne saurait atteindre toutes les dépenses, encore moins les soumettre à une taxe uniformément proportionnelle. Pour éviter de trop grands frais, on est obligé de concentrer l'impôt sur un petit nombre d'objets : le sel, le sucre, le vin, le tabac, etc. Et, chose plus grave, on observe que plus un objet de consommation représente une faible valeur sous un volume considérable, plus il est susceptible d'une taxe élevée, parce qu'il se prête moins facilement à la contrebande. D'où il résulte que, par la force des choses, l'impôt de consommation tend toujours à être progressif à rebours, c'est-à-dire qu'il est relativement beaucoup plus faible sur les objets de luxe que sur les objets de première nécessité.

Le troisième système considère l'impôt comme l'expression de la solidarité nationale. On peut restreindre plus ou moins les attributions de l'État, mais ces attributions une fois déterminées, les dépenses qui en résultent sont des dépenses solidaires. L'avantage que chacun en retire est en raison du besoin qu'il éprouve ; puisque chacun reçoit selon ses besoins, il est naturel que chacun donne selon ses forces. La formule de justice est ici l'inverse de la formule économique, parce que dans les transactions ordinaires, les dépenses et les recettes s'effectuent par voie de liberté ; quand il s'agit de l'État, les

dépenses et les recettes s'effectuent par voie d'autorité. Chacun paye d'après ce qu'il peut en proportion des ressources qu'il possède. C'est ce dernier système auquel se rattache M. Clamageran.

Abordant alors la seconde question soumise à la discussion de la Société, l'orateur propose, comme type rationnel d'un système contributif conforme à la justice, l'établissement d'un impôt très modéré sur les revenus professionnels et viagers, d'un impôt plus élevé sur les revenus des immeubles et des capitaux mobiliers, enfin la perception d'une taxe supplémentaire sur les biens acquis à titre gratuit. Pour justifier cette triple imposition, M. Clamageran distingue trois périodes successives dans le développement de la richesse : la période de formation, la période de consolidation et la période de transmission. Les revenus qui proviennent d'un travail individuel et actuel doivent être atteints moins que les autres parce qu'ils sont précaires, incertains, soumis à des éventualités de toutes sortes. Les revenus qui proviennent de capitaux mobiliers ou d'immeubles ont un caractère tout différent, ils ne dépendent pas de la vie ou de la santé de celui qui les possède, sans être entièrement soustraits aux chances de perte, ils sont perpétuels de leur nature ; il est donc juste qu'ils supportent une charge plus lourde. Enfin les revenus acquis à titre gratuit sont évidemment moins respectables que ceux acquis à titre onéreux, puisqu'ils ne sont pas le produit d'un travail personnel ; il ne faut pas les frapper outre mesure, car on arriverait à rendre illusoire, au grand détriment de la société, le principe de la transmission héréditaire, mais il convient de les atteindre dans une proportion plus forte que la proportion appliquée aux autres revenus. Ce système exclut toutes les taxes indirectes, toutes celles qui grèvent les objets de consommation, et aussi toutes celles qui, sous le

nom de *timbre et d'enregistrement*, soumettent à des tarifs onéreux les actes les plus essentiels de la vie civile. Ces dernières taxes créent des entraves continuelles et ne sont que très imparfaitement proportionnelles ; leur seul avantage est d'occasionner des frais de perception minimes. Les taxes de consommation, outre les inconvénients déjà signalés au point de vue de la justice, ont de plus le désavantage d'être très dispendieuses. Le taux ordinaire de la perception pour les impôts directs ne dépasse guère 5 ou 6 pour 100, et il descend quelquefois beaucoup plus bas ; pour les impôts de consommation, les frais s'élèvent en moyenne à 10 ou 12 pour 100 ; ils montent quelquefois jusqu'à 15 et 20 pour 100.

Après cet exposé, M. Clamageran ajoute qu'il s'est placé, comme l'indiquait le programme, au point de vue de la théorie pure. Il ne prétend pas qu'on puisse réaliser de suite un pareil système. En France particulièrement, où les impôts indirects rapportent près de 1 300 millions et avec les octrois près de 1 500, contre 530 millions fournis par l'impôt direct, il y aurait folie à vouloir les abolir en masse du jour au lendemain. Mais de ce que les théories ne sont pas immédiatement réalisables, il ne faut pas conclure qu'elles soient inutiles. C'est quelque chose de connaître le but vers lequel il faut marcher, le sens dans lequel on doit se diriger. La route une fois tracée, on la parcourt plus ou moins vite, selon les circonstances, suivant la force des obstacles que l'on rencontre. Au point de vue pratique, il faut tenir grand compte des répugnances des populations, de leurs habitudes, de leurs préjugés, en un mot de leur état moral et intellectuel. Il faut s'efforcer de réaliser les premières réformes à l'aide d'économies sur les dépenses, de façon que les dégrèvements précèdent la transformation d'impôts. Il importe également d'échelonner les réformes dans un ordre con-

venable, après avoir pesé avec soin les difficultés et les avantages qu'elles présentent. L'orateur pense que la réforme la plus urgente serait d'abolir l'impôt du sel, le type des impôts iniques et malfaisants ; on essayerait ensuite de remplacer les octrois par une taxe plus équitable, moins vexatoire et moins dispendieuse ; en même temps on remanierait, pour les modérer, les tarifs du timbre et de l'enregistrement ; puis on supprimerait l'impôt des boissons ; l'impôt du sucre, les douanes et le monopole du tabac auraient leur tour plus tard ; mais on ne peut se dissimuler que ces dernières réformes ne pourraient être accompagnées d'innovations bien radicales dans la conduite des affaires politiques et les mœurs des populations.

M. Maurice Block, répondant à l'un des préopinants, doute que les propriétaires actuels des immeubles soient exonérés de l'impôt foncier, car les immeubles sont assez recherchés pour que les acquéreurs consentent à payer l'impôt en sus de la valeur de la terre. L'incidence de l'impôt est subordonnée au jeu de l'offre et de la demande. Dans tous les cas, si, en fait, les propriétaires actuels avaient eu la chance de pouvoir s'exonérer de l'impôt foncier en pesant sur les prix, ce ne serait pas une raison pour que l'État s'abstienne de les imposer, ce serait, au contraire, une raison pour qu'il les imposât à nouveau, car il faut que chacun contribue aux charges publiques. Si un État acceptait la théorie que M. Maurice Block combat, il en résulterait, selon lui, que l'impôt foncier devrait être augmenté, par exemple, tous les cent ans, ce qui ferait peu à peu absorber la totalité du revenu par le fisc. Cette considération seule lui paraît suffisante pour démontrer combien cette théorie soulève d'objections.

Abordant le sujet principal de la discussion, qui est la *justice dans l'impôt*, M. Maurice Block se sent assez dis-

posé à penser que « la justice n'est pas de ce monde ». Ce qui le porte à se laisser influencer par des idées aussi pessimistes, c'est qu'on parle toujours de la justice du législateur et jamais de la justice du contribuable. Dans tous les pays sans exception, la majorité des contribuables considère comme chose permise de frauder le Trésor public, et partout le législateur est obligé, dans l'intérêt de la plus stricte justice, de prendre des mesures très sévères contre les fraudes. Et qu'on ne croie pas que les fraudes n'ont lieu que pour les contributions indirectes; elles sont tout aussi fréquentes relativement aux impôts directs. C'est une faiblesse humaine de reconnaître la nécessité des impôts et néanmoins de les acquitter à contre-cœur. L'un des orateurs précédents ne trouve justes que les impôts directs et demanderait qu'on supprimât, *si c'était possible*, tous les impôts indirects; mais M. Maurice Block n'est pas, quant à lui, aussi convaincu de l'injustice de ces derniers. Il a, d'ailleurs, souvent eu l'occasion de constater combien les opinions différaient sur la notion de la justice en matière d'impôts, puisque, en ne citant que les opinions émises dans la soirée, M. Clamageran, répondant à M. Horn, n'admet pas que l'impôt puisse être réparti entre les contribuables en proportion de l'utilité que chacun d'eux tire de l'État; il ne voit la justice que dans une répartition où chacun est coté selon ses moyens. Or, M. Block trouve que le seul argument peut-être par lequel on puisse justifier la proportionnalité de l'impôt, c'est précisément que le riche tire de l'État plus d'avantage que le pauvre. Le riche, quoi qu'on en dise, a besoin de plus de sécurité que le pauvre, ce dernier n'ayant rien à craindre des voleurs.

Ainsi, quand la notion de la justice absolue se présente avec si peu de clarté, quand, surtout, dans la pratique, la sourde résistance de la majorité des contribuables em-

pèche les lois d'atteindre même seulement la justice relative de distribution et de répartition qu'elles se posent comme but, il n'y a plus, pour éviter de rendre moins criante l'injustice relative dont on aurait à se plaindre, qu'à choisir telle forme d'imposition qui paraît avoir la préférence du contribuable, et cette préférence — consultez les budgets de tous les pays libres — est accordée précisément aux contributions indirectes. En rangeant les pays selon la proportion des contributions indirectes, on trouvera en tête la Norvège, la Suisse, l'Angleterre, les États-Unis, et à la queue la Russie, l'Espagne, l'Autriche (d'avant les récents changements). Il y a deux raisons à donner pour expliquer ce fait : d'abord, les pays libres sont plus riches (1) et consomment davantage ; puis, dans les pays libres, on n'aime pas à se soumettre aux mesures inquisitoriales que la bonne et équitable répartition des impôts directs rend nécessaires. Et précisément, ces mesures vont souvent en s'aggravant à mesure que l'on passe dans un pays plus libre ; elles sont plus sévères en Angleterre qu'en France, et aux États-Unis plus qu'en Angleterre. Plus le pays est libre, plus il peut donner du pouvoir aux agents de la loi. L'impôt est en relation avec tant de circonstances sociales, tant de faits, de passions, de préjugés, que c'est méconnaître l'importance de la question que de la réduire à une affaire de quotité.

En résumé, la justice pratique en matière d'impôt, c'est de se conformer le plus possible aux goûts de la population, d'une part en ne lui demandant pour l'État que le minimum, le nécessaire pour entretenir la chose publique, et ensuite en choisissant la forme, directe ou indirecte, qui est acceptée avec le moins de répugnance, et qui,

(1) La Norvège n'est pas un pays riche, mais elle a supprimé tous les impôts directs ; donc, les impôts indirects l'emportent forcément. (M. B.)

par conséquent, produira le moins de fraudes, le moins d'injustice.

Répondant à une interpellation, M. Maurice Block ajoute que, sans soutenir le moins du monde que notre système d'impôts soit parfait, il ne croit pas difficile de démontrer que la répartition des impôts entre les pauvres et les riches n'est pas si éloignée de la justice qu'on l'a dit. Il ne peut prendre les chiffres que par grosses masses, sans prétendre à l'exactitude mathématique. C'est une simple indication générale qu'il veut donner et qui s'appliquera *grosso modo* aux « recettes ordinaires » et aux « recettes spéciales » réunies du budget de 1868. En ôtant du total de 1896 millions, 20 millions de domaines et forêts, 80 millions de produits divers qui ne renferment que peu ou point d'impôts ; en ôtant encore les postes, 79 millions, qui sont un service rendu, enfin 236 millions de tabac, ce dernier n'étant pas une charge que l'État fasse peser sur nous, mais une dépense que nous nous imposons nous-mêmes, au même titre que nous achetons un billet de spectacle, en tout 415 millions, il restera 1 481 millions. Sur ce nombre, les impôts directs comptent 584 millions, le timbre et l'enregistrement, 423 millions, la poudre, 12 millions ; en tout 1019 peuvent être portés presque en totalité au compte des gens aisés. Restent les douanes, 158 millions, les boissons, 225 millions, le sucre, 46 millions, droits divers, 33 millions, soit 462 millions dont les riches payent certainement une part plus grande que les pauvres, dont on pourrait sans doute améliorer la distribution, mais, hélas ! sans jamais atteindre l'idéal.

En somme, l'idéal de l'impôt n'existe que dans les pays où tous les hommes sont parfaits.

M. Villiaumé fait remarquer qu'en essayant de réfuter le système général d'impôt qu'il a proposé, M. Wolowski

prétend qu'il a mis au nombre des impôts indirects les honoraires des avocats et des médecins.

M. Wolowski est dans l'erreur la plus complète : car M. Villiaumé a dit que « les offices ministériels », c'est-à-dire l'obligation d'employer des agents privilégiés lorsqu'on veut acheter ou vendre des valeurs, succéder, se marier, etc., etc., constituent un véritable impôt. En effet, ces agents fournissent un cautionnement sur lequel ils perdent une partie des intérêts, et ils subissent encore d'autres charges dont ils doivent être rémunérés. Tout cela retombe sur le public et le grève de plus de 300 millions par an ; M. Villiaumé a donné le détail dans son *Nouveau Traité d'économie politique* (liv. IV, chap. v). M. Wolowski, ancien avocat, ne peut pas confondre les avocats et les médecins avec les officiers ministériels. Comment, surtout un économiste peut-il nier que l'institution de ces derniers ne crée des impôts indirects ! N'est-il pas évident que, s'il hérite avec des mineurs, il faut qu'un notaire fasse la liquidation, que des avoués seuls ont le droit de faire homologuer. S'il veut vendre des actions ou des obligations, il faut qu'il recoure au ministère d'un agent de change, etc., etc.

Qu'il soit bon ou mauvais de conserver les offices ministériels, dit M. Villiaumé, en finissant, c'est une question en dehors de l'ordre économique que je n'ai point à examiner ici. Nous n'avons qu'à en constater les résultats financiers.

M. Renouard dit qu'il résulte de cette discussion, comme de bien d'autres, que la légitimité de l'impôt a pour fondement la nécessité, et même la simple utilité des dépenses, auxquelles sa destination est de pourvoir ; et il est justifié quand le dommage direct, qu'il cause toujours, est inférieur au profit, habituellement indirect, que la dépense par lui subventionnée procure à la personne

qui le paye. Les meilleures conditions d'assiette et d'établissement de l'impôt sont un des objets principaux de la science financière qu'elles engagent dans une longue série de problèmes graves et difficiles.

Quant à l'allégement des impôts, c'est un rêve d'en concevoir l'espérance autrement que par l'application d'un procédé infaillible, mais unique : par la réduction de la dépense.

M. Vée fait remarquer que M. Joseph Garnier, auteur de l'une des questions en discussion : « De la justice en matière d'impôt », n'a pas pris la parole.

M. J. Garnier répond à l'interpellation de l'honorable vice-président, en disant qu'il abonde dans le sens des paroles du président en ce qui touche la légitimité et l'allégement de l'impôt. En ce qui touche le point de vue de justice, il ne peut que répéter une conclusion qu'il a exprimée dans son *Traité de finances*, savoir : qu'il n'est pas possible de formuler une simple règle générale, un peu significative, en partant du principe de justice. Ce qui n'empêche pas cependant que la justice ne soit l'idéal en vertu duquel il est possible de formuler une série de règles, se déduisant de l'étude des divers impôts, de leur nature, de leur incidence, de leurs effets, se déduisant encore des divers systèmes de tarification arithmétique qui peut être fixe, proportionnelle ou proportionnellement progressive. Il n'y a plus de difficulté théorique au sujet du principe d'égalité devant l'impôt, au sujet du quantum de l'impôt et de l'usage qu'on en doit faire. Mais il y en a encore une sur la question de savoir si le citoyen doit contribuer, comme l'a examiné M. Clamageran, en raison des avantages qu'il retire de la société ou en raison des ressources qu'il possède ; et, dans les deux cas, il y a à déterminer la nature des avantages et la nature des ressources. L'exposé de la question de la justice de l'impôt

n'est donc soluble que par l'ensemble des notions financières, et ne peut être présentée en une formule abrégée et par cela même saisissante et susceptible d'être vulgarisée.

Séance du 5 mai 1868.

M. H. Passy a présidé cette réunion à laquelle assistaient M. Rouland, sénateur, ancien ministre de l'instruction publique, gouverneur de la Banque de France, récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société, et en qualité d'invités : M. Simon Sterne, avocat secrétaire de la *Free trade,* association de New-York, invité par le Bureau ; M. Auguste Bouvet, membre de la Société d'économie politique de Lyon ; M. Florent-Lefèvre, membre du conseil général du Pas-de-Calais ; M. Carcenac, membre du jury de l'Exposition ; MM. Victor Somer et Feillet, publicistes, rédacteurs au *Journal des Économistes.*

Avant les communications habituelles, le secrétaire perpétuel a la pénible mission d'annoncer à la Société la perte de trois de ses membres : MM. Kauffmann, de Garbé, morts depuis quelques jours, et M. Agathon Effendi, mort la veille.

M. Kauffmann, qui s'avançait vers la vieillesse, dit M. Joseph Garnier, avait été un des plus vaillants journalistes de la presse départementale à Lyon, après la révolution de 1830. Il a successivement consacré sa vie à la politique, à la poésie et à l'économie politique ; il a publié des ouvrages d'imagination et dernièrement un livre d'appréciation politique et économique sur Rome. On pouvait ne pas partager ses vues ; mais il était impossible de ne pas reconnaître en lui un noble caractère. De

pareils hommes honorent un parti. M. le vicomte de Garbé, neveu du général de ce nom, était encore dans l'âge viril, et rien en lui ne pouvait laisser prévoir une fin si prochaine ; il est mort subitement à Oran (Algérie) dont il était maire, enlevé par une maladie contractée dans ses visites officielles au dépôt des mendiants arabes établi près de Mers-el-Kebir. Après les événements de 1848, M. de Garbé avait été préfet de cette province ; plus tard, il s'y était créé des intérêts, et il était ainsi arrivé à connaître à fond les questions coloniales en général, les questions algériennes en particulier sur lesquelles il a parlé et écrit avec autorité, lucidité et précision, sur lesquelles il a publié divers articles et un journal spécial. Il a été aussi le principal promoteur des sociétés qui se sont occupées dans ces dernières années des questions algériennes.

En ce qui concerne Agathon Effendi, le secrétaire perpétuel cède la parole à M. Villiaumé, qui l'a plus particulièrement connu.

M. Villiaumé s'exprime comme suit :

« Messieurs, j'ai la douleur de vous annoncer qu'Agathon Effendi, ministre des travaux publics de l'empire ottoman, est mort hier, à quarante-quatre ans, à Paris, après une cruelle maladie de trois mois. C'est une perte sensible pour l'économie politique, irréparable pour ses amis, et cruelle pour l'humanité.

« Agathon était fils d'un estimable agriculteur arménien établi à Constantinople. A l'âge de vingt ans, il fut envoyé à Paris par un ami de sa famille pour compléter son éducation et étudier notamment l'économie politique et l'agriculture. Après y avoir passé cinq ans, tant à suivre les cours des facultés, qu'à l'école de Grignon, sous la protection de Reschid-Pacha, père de l'honorable ambassadeur actuel, il fut nommé directeur de l'École d'agriculture de l'empire ottoman, et fonda une ferme modèle

qui fait l'admiration de tous les hommes compétents. Il fut élu président de l'Assemblée nationale d'Arménie.

« Cependant sa réputation comme savant et comme administrateur fit sentir au gouvernement l'utilité de l'appeler à des fonctions plus importantes que celles qu'il exerçait. En 1858, on le nomma membre du conseil des finances. Ce fut lui qui conçut et dirigea par la volonté de Fuad-Pacha la suppression des *caïmés*, c'est-à-dire de diverses espèces de papier-monnaie qui embarrassaient depuis longtemps toutes les transactions. Cette opération seule suffirait pour illustrer son nom comme financier. Il fut ensuite nommé président de la Cour des comptes.

« En 1865, comme il s'agissait d'organiser les télégraphes et les postes, l'une des conditions de la civilisation, le gouvernement confia cette mission difficile à Agathon qui s'en acquitta avec le zèle, l'habileté et l'intégrité qu'il a montrés dans toute sa carrière. Les relations nombreuses et étroites qu'il a eues avec les ministres, les directeurs généraux d'Europe, et spécialement ceux de France, lui ont acquis leur estime, leur affection, et je dirai même leur respect.

« Quoique depuis vingt ans Agathon exerçât des emplois publics où il lui eût été facile de s'enrichir, il meurt pauvre, après avoir toujours vécu avec une extrême simplicité; il ne laisse à sa veuve et à ses trois enfants que l'honneur éclatant de sa bonne réputation et des immenses services qu'il a rendus à sa patrie.

« Il pensait que non seulement il faut que l'homme public soit loyal, intègre et désintéressé, mais qu'il ne doit même pas s'exposer aux soupçons. Ainsi, pour pourvoir ses télégraphes de leur dispendieux matériel, il s'enquit en France et en Angleterre des prix et des qualités ; puis, il pria le gouvernement français d'acheter ce matériel qu'il lui fit rembourser par l'empire ottoman.

« Jusqu'à présent, le grand vizir et tous les ministres de cet empire ont été choisis parmi les musulmans. Mais, par une inspiration équitable et salutaire, le sultan et le grand vizir ont voulu, il y a six semaines, qu'un ministre chrétien fît partie du conseil. Leur choix, sûrement guidé par l'opinion publique, est tombé sur Agathon ; ils lui confièrent le portefeuille des travaux publics, auquel ils ajoutèrent les télégraphes et les postes, qui, auparavant, ressortissaient aux affaires étrangères.

« Agathon en reçut la nouvelle, à Paris, au commencement de sa maladie, alors ignorée de son gouvernement, qui le mandait à Constantinople où une ovation l'attendait ; car les musulmans comme les chrétiens mettaient en lui leur confiance et leur espoir. Vous vous souvenez avec quels éloges pour Agathon et pour le grand vizir tous les journaux d'Europe accueillirent cette nomination dont le choix était si heureux ! Car Agathon présentait ce rare et précieux mélange de bonté, de générosité et de fermeté qui le fit chérir de tous ceux qui le connurent, et respecter de tous ses rivaux.

« Mais hélas ! l'impitoyable mort est venue enlever prématurément à notre ami la récompense de ses travaux et de ses sacrifices. Il avait préparé sur les finances un livre qui devait être publié en français et en turc, et qui l'eût placé à côté des plus célèbres économistes de notre époque.

« Tous ceux qui ont eu le bonheur de le connaître dans l'intimité sentaient, après chaque entretien, croître leur estime pour son érudition, ses talents et son caractère. Aussi, quoiqu'il laisse sur la terre une digne femme, des enfants chéris, un frère et des amis tendrement dévoués, il est mort avec le calme de l'homme de bien, dont l'approche de l'instant fatal n'altère en rien la sérénité. *Vous ne sauriez croire, mon ami,* me disait-il, *combien*

on se sent heureux au milieu des accidents terrestres, lorsque l'on a la conscience tranquille et que l'on a rendu quelques services à l'humanité !

« Comme sa vie fut le modèle accompli du citoyen, du fonctionnaire public et du savant, 30 millions d'hommes pleureront sa mort. Félicitons-nous, messieurs, d'avoir eu pour correspondant un tel homme, qui ne manquait jamais d'assister à nos séances chaque fois qu'une mission l'appelait à Paris. » (*Très vive sensation.*)

M. Guillemin offre plusieurs exemplaires du *programme de l'Association pour la liberté des échanges* en 1846, aux travaux de laquelle il a pris une part active en qualité de membre du conseil d'administration. Cette présentation offre à M. Wolowski l'occasion d'annoncer qu'il fera, le dimanche 10, à l'École de médecine, une conférence sur les heureux résultats du traité de commerce de 1860, qui doit être le lendemain l'objet d'une vive discussion au Corps législatif. A ce propos, M. G. Lafond lui recommande de ne pas omettre de dire que nous sommes redevables de ce traité à l'initiative de MM. Cobden et Michel Chevalier. (*Plusieurs membres applaudissent.*)

L'attention de la réunion était tournée par ces incidents sur la question de la réforme douanière; le président invite M. Simon Sterne, secrétaire de l'association du *Free trade* à New-York, à donner quelques explications sur l'état de cette question aux États-Unis.

M. Simon Sterne se rendant à l'invitation du président dit, en anglais, ce qui suit :

En acceptant l'invitation qui m'a été faite de me joindre à vous, j'ai compris que je devais cet honneur à ma position de secrétaire du comité exécutif de la Ligue du libre-échange américain. Je vous remercie donc, messieurs, au nom de notre Ligue, de l'honneur que vous me faites, et comme je suis parmi des libre-échangistes

(car les économistes sont nécessairement des partisans du libre-échange), je pense qu'un court récit de ce que nous avons fait en Amérique, dans le but d'organiser une résistance à la spoliation sous le nom et le couvert de la protection, pourra avoir de l'intérêt pour vous.

Notre Ligue du libre-échange fut créée dans un moment où la voix du canon retentissait dans notre pays. Nous eûmes le soin, en organisant notre comité exécutif et en choisissant les *officiers* de la Ligue, de prendre des hommes pour lesquels l'amour du pays était hors de question, et qui n'eussent aucun motif intéressé. Et néanmoins on nous accusa de manquer de patriotisme parce que, pendant que les grandes questions surgies de la guerre étaient en train de se résoudre par l'épée, nous cherchions à appeler l'attention de la nation sur ce qui, à première vue, semblait une question de moindre importance.

Mais nous sentions, et quel est le libre-échangiste qui ne le sent pas, que le libre-échange n'est et ne peut être, dans aucune circonstance, une question secondaire. Qu'un homme soit empêché de recueillir la pleine récompense de sa peine en restreignant ses moyens d'achat et de vente, c'est là un esclavage relatif; et la liberté individuelle, selon l'enseignement de l'économie politique, est, dans tous les temps et dans toutes les circonstances, la question politique importante et suprême. Les questions si agitées de reconstitution du pays et les différends malheureux qui se sont élevés entre les pouvoirs exécutif et législatif de notre gouvernement nous ont empêchés de gagner l'oreille du public aussi entièrement que nous eussions pu le faire dans des temps moins troublés; il nous a été ainsi refusé d'obtenir les résultats que pouvaient nous faire espérer, pour notre mouvement, notre propre organisation et les avantages que

nous retirions de votre théorie et de votre expérience pratique.

Cependant, voilà le moment qui approche où la question du libre-échange, ou tout au moins les avantages d'un tarif fiscal, à la place d'un tarif protecteur, ne peuvent pas plus longtemps être négligés de nos hommes politiques et de tous nos compatriotes.

La charge imposée d'une manière si peu philosophique pèse si lourdement sur nous, qu'on commence à jeter les yeux sur ces questions comme un moyen d'en alléger le poids, et je peux dire, sans suffisance, que les Américains sont trop intelligents pour ne pas discerner promptement qu'ils ne peuvent souffrir davantage d'être taxés lourdement pour payer l'intérêt et aussi le principal de notre dette nationale, et en même temps de payer d'autres lourdes taxes pour enrichir quelques manufacturiers. La lumière se fait déjà dans l'Est. Au cœur des États protectionnistes, nous avons deux professeurs d'économie politique qui sont complètement libre-échangistes. Je parle du professeur Walker, d'Amberst College, et du professeur Perry, de William College.

Nous avons trouvé dans un manufacturier du Massachusetts, M. Alkinson, un allié précieux; ses pamphlets en faveur du libre-échange, démontrant la futilité de la protection, et signalant les avantages qu'en retireraient les manufacturiers eux-mêmes, ont rendu d'inestimables services à la cause de la liberté du commerce.

Permettez-moi aussi d'attirer votre attention sur une cause d'erreur qui peut vous tromper sur notre force. Il est vrai que nous, libre-échangistes, ne sommes pas suffisamment nombreux dans aucun district, pour élire un libre-échangiste véritable, parce qu'il faut, d'après notre faux système de représentation, être absolument dans la majorité pour pouvoir le faire ; mais vous ne devez donc

pas regarder la non-représentation des idées les plus avancées du libre-échange dans notre assemblée nationale comme une preuve de faiblesse ; et si nous avions un système de représentation personnelle au lieu d'une représentation de majorité, nous ne serions pas longtemps à adopter une politique libérale et éclairée, en ce qui concerne le commerce extérieur.

Avec cette extrême liberté de discussion que nous donnent, à d'autres égards, nos libres institutions ; avec les avantages de l'étude et de l'observation, que nous pouvons tirer des travaux de l'*anticorn Law League* d'Angleterre ; avec les efforts de notre propre Ligue libre-échangiste, notre cause doit finir par prévaloir. Et de même qu'autrefois, à l'époque de notre lutte pour la liberté, la France nous prêta ses baïonnettes et son La Fayette, de même aujourd'hui, dans ce combat pacifique pour des libertés plus étendues, nous devons encore à la France un immense arsenal d'arguments que les Quesnay, les Turgot, les Say, les Bastiat, et plusieurs des membres ici présents de la Société d'économie politique ont mis à notre disposition. (*Applaudissements.*)

Après cette communication, la réunion procède au choix d'une question. Celle relative aux domaines de l'État, récemment inscrite au programme, est préférée par la majorité, et la discussion suivante s'engage.

DE L'UTILITÉ ET DE L'EMPLOI DES DOMAINES NATIONAUX. LE REVENU PUBLIC PAR LA RENTE FONCIÈRE.

La question était ainsi formulée au programme par M. Joseph Garnier : « L'État doit-il conserver des domaines ? »

Le président invite M. Victor Somer à prendre le premier la parole.

M. Victor Somer dit que, dans son travail sur cette question, il s'est efforcé de prouver — en s'appuyant sur les données de la théorie et de la pratique — que les États qui possèdent encore des domaines devraient s'en débarrasser au plus vite. La possession des domaines avait eu une raison d'être dans le *passé*, mais elle ne s'accorde plus avec notre organisation sociale actuelle. Elle est contraire aux intérêts financiers et économiques des nations civilisées. A quelque point de vue que l'on se place pour juger l'opportunité et l'utilité de la possession des domaines par l'État, il faut reconnaître, après un examen impartial, que cette possession équivaut aujourd'hui, sous tous les rapports, à la *mainmorte*. M. Somer est profondément convaincu que le plus sage conseil que l'on puisse donner aux gouvernements, c'est celui d'aliéner, aussi promptement que possible, les derniers débris de leurs propriétés domaniales qu'ils conservent encore comme un héritage d'une autre époque. Il applaudit donc au projet du gouvernement autrichien, qui s'est décidé à suivre cette voie, d'autant plus que la vente des domaines présente, en outre, pour l'Autriche, le grand avantage de lui offrir facilement des ressources dont elle a tant besoin, à cause de ses embarras financiers.

M. Wolowski soutient qu'en principe il vaut mieux que l'État aliène les domaines; il ne peut les exploiter avec l'énergie et l'habileté qu'inspire l'intérêt privé, et le prix qu'il en retire, de quelque manière qu'il l'emploie, soit pour dégrever la dette publique, soit pour en prévenir l'extension ou pour diminuer l'impôt, lui profitera mieux que ne le ferait le revenu des domaines. Pour qu'il conserve ceux-ci, il faut un motif d'excuse, puisé dans des considérations étrangères au bénéfice matériel. La propriété forestière, par exemple, peut avoir des exigences particulières, surtout pour les bois qui ne sont pas en

plaine. Mais l'exception, loin de porter atteinte au principe, ne fait que le fortifier.

En ce qui concerne la situation de l'Autriche, point de départ de ce débat, M. Wolowski se rappelle avoir eu, il y a douze ans, une longue conversation avec M. de Bruck, qui regardait l'aliénation des domaines comme avantageuse pour l'empire à un double point de vue, et afin de lui procurer des ressources immédiates, et afin d'accroître l'assiette d'un impôt productif. Les hommes distingués qui président actuellement aux finances de l'Autriche partagent ces vues, pleinement conformes aux saines notions de l'économie politique. Ils ont à combattre, comme un écho lointain, des doctrines d'État du moyen âge qui faisaient reposer le revenu du Trésor sur l'exploitation directe des propriétés domaniales. Il arrivait alors que le souverain changeait souvent de résidence avec la cour, afin de consommer ses produits sur place.

Ces procédés primitifs ne sauraient résister à l'influence du progrès général, qui a pour point de départ l'énergie individuelle et l'activité productive. Augmenter le nombre des propriétaires par l'aliénation des domaines de l'État, c'est arriver en même temps à un grand avantage politique et moral, car la liberté humaine se complète et se fortifie par l'exercice du droit de propriété. Les États-Unis ont bien compris cette vérité, ils la pratiquent sur la plus large échelle. Les domaines publics sont destinés à rejoindre les majorats et les biens de mainmorte.

M. Michel Chevalier croit aussi que c'est une opinion très fondée en économie politique que les gouvernements vont au delà de leurs attributions lorsqu'ils se font producteurs d'articles de commerce. Ce n'est pas le propre d'un gouvernement d'être agriculteur, manufacturier ou commerçant. Ce n'est pas à dire pourtant qu'un gouver-

nement ne puisse avoir des domaines. Autre chose est de posséder des fonds de terre, même en très grande quantité, ou de se livrer à la culture du blé, ou de la vigne, ou de la betterave. Les gouvernements ne sont pas absolument libres d'avoir ou de ne pas avoir des domaines ; et quand ils se trouvent en avoir et qu'ils veulent s'en dessaisir, force leur est d'y mettre le temps, ne fût-ce que par la raison que, s'ils voulaient tout écouler avec précipitation, il faudrait vendre à tout prix, ce qui occasionnerait une dépréciation extrême de la propriété territoriale, fait dommageable à un grand nombre de citoyens. Même voulût-il vendre à tout prix, si les domaines étaient indéfiniment étendus, on finirait par ne pas trouver preneurs. Les États-Unis offrent un exemple d'un gouvernement qui est devenu, sans l'avoir prémédité, possesseur d'un domaine gigantesque, illimité. Il s'en défait petit à petit, mais avec de sages précautions. Le domaine territorial de la fédération n'existait pas lors de la déclaration de l'indépendance. Une fois le pays maître de lui-même, l'abandon généreux fait par divers États conféra à la fédération la propriété de vastes terrains situés dans la vallée de l'Ohio. Un peu plus tard, la cession, par le premier consul Bonaparte, de la Louisiane, qui était plusieurs fois grande comme la France, accrut extraordinairement ce domaine. Il s'augmenta ensuite une vingtaine d'années après de la Floride, et puis du Texas, et puis de la Californie, et plus tard encore d'un autre empiètement sur le Mexique. Bref, le gouvernement fédéral possède un domaine qui, déjà grand, quelques années après que l'Union se fut constituée, a été toujours croissant. On s'est occupé de s'en défaire en le cédant à prix d'argent à des cultivateurs, et tous les ans on en vend quelques millions d'hectares.

Le système conçu est fort démocratique : on vend par

fractions qui descendent jusqu'à 32 hectares ; on se contente d'un très bas prix ; les formalités pour la vente sont tout ce qu'il y a de plus expéditif, de plus simple, de moins coûteux. Le nombre des émigrants désireux de se faire un patrimoine agricole est très grand, et pourtant personne ne peut dire à quelle époque la vente sera consommée tout entière.

Voilà donc un premier exemple d'un gouvernement qui est légitimement et opportunément propriétaire d'un domaine, et qui conserve cette situation pendant un temps indéfini. Il ne serait pas difficile d'en citer d'autres. Il y a des gouvernements qui ont fait des canaux et des chemins de fer et qui les exploitent. C'est le cas en Belgique pour tout un réseau de chemins de fer. On peut trouver des raisons contre cet arrangement; mais on peut en trouver de très bonnes aussi en sa faveur. Certainement l'intérêt privé est un mobile d'une grande puissance, et en général l'industrie qui en est privée se perfectionne moins et produit plus chèrement; mais jusqu'à un certain point, l'esprit de concurrence peut trouver une place dans les détails de l'exploitation, ensuite dans une grande industrie, comme celle des chemins de fer, qui opère sur la surface entière de l'Europe avec une publicité exceptionnelle. Le gouvernement qui exploite est stimulé par l'industrie privée qui détient et dessert les chemins de fer dans les autres contrées. Enfin, si le gouvernement exploite plus chèrement, comme je suis porté à le croire, soit dit sans offenser la Belgique pour laquelle j'ai beaucoup de considération, cet inconvénient réel est compensé aux yeux du public par l'avantage qu'il trouve dans des tarifs très réduits.

Un autre cas est celui où un gouvernement juge à propos de fabriquer lui-même certains objets destinés à son usage, dans la croyance que, de cette manière, il ne sera

pas trompé sur la qualité des matériaux ; c'est ainsi que la plupart des gouvernements construisent eux-mêmes les navires de leur flotte. La raison alléguée est-elle bonne ou mauvaise ? Question complexe qu'il serait trop long de discuter. Mais une question qui me semble ne pas faire doute est celle de savoir si un gouvernement doit faire lui-même ses canons ou ses machines à vapeur pour la navigation. L'administration de la marine de l'Empire français possède à Indret un établissement de construction pour les machines à vapeur dont elle devrait bien se défaire.

Je citerai enfin un autre cas très intéressant : c'est celui des mines métalliques dans plusieurs parties de l'Allemagne et particulièrement dans le Hartz. Il y a là une organisation très remarquable dans laquelle l'État intervient comme propriétaire des mines et qui garantit le maintien de l'exploitation par le moyen d'un ensemble de mesures de prévoyance, d'un système d'éducation professionnelle et d'une hiérarchie qui fait au mérite personnel une grande part. Si les mines du Hartz étaient abandonnées à l'industrie privée purement et simplement, il est douteux qu'elles continuassent d'être exploitées. Mais, dans l'état actuel des choses, il y a un fonds de roulement formé peu à peu, pour lequel l'État ni personne ne réclame un gros intérêt, ni, à certaines années, un intérêt quelconque. Avec l'industrie privée, il n'en serait pas ainsi. Les capitalistes qui auraient fourni ce fonds supporteraient avec impatience un état de choses où ils ne seraient que peu ou point rémunérés. Les ouvriers du Hartz reçoivent de l'administration des mines des soins paternels qui leur font accepter la modestie de leur salaire. En serait-il de même avec une compagnie de capitalistes ? Il est permis d'en douter. A ces observations il y en aurait d'autres à ajouter ; mais M. Michel

Chevalier espère que, admettre qu'il y a là une ancienne et respectable organisation, fondée sur l'intervention de l'État et sur l'appropriation par l'État des mines et des forêts, mérite d'être maintenue, puisque rien ne pourrait la remplacer.

M. Michel Chevalier mentionne encore l'exploitation des forêts, qui, par la longue durée des opérations qu'elle comporte, par la simplicité de ces opérations, et par la patience qu'un gouvernement peut avoir, beaucoup plus que des particuliers, lorsqu'il s'agit de toucher des revenus, est, dit-il, un des meilleurs exemples qu'on puisse citer de la convenance qu'il y a à ce que l'État possède certains domaines.

Il termine en insistant sur ce que le principe général de la supériorité de l'industrie privée n'en subsiste pas moins, et que les exceptions qu'il a énumérées sont de celles qui, selon le proverbe, confirment la règle au lieu de la contredire.

M. Villiaumé présume que les membres de la Société sont unanimes sur la question de savoir s'il est bon, en général, que l'État possède des domaines et surtout qu'il les administre. L'État ne sait ni gérer, ni cultiver avec l'ordre, l'économie, la productivité de l'intérêt privé. L'honorable président de la Société a démontré depuis longtemps, dans un de ses écrits, que les immenses domaines de l'État, des nobles et du clergé (qui étaient de mauvais petits États) ont produit beaucoup plus après leur division, de 1790 à 1800, qu'ils ne produisaient auparavant. Mirabeau a dit un mot sage et profond en répondant à ceux de ses collègues qui objectaient qu'on n'achèterait point ces immeubles : *Eh bien ! on les donnera !* En effet, ils furent vendus à vil prix. Mais qu'importe ! la nation tout entière en profita, surtout dans l'avenir. Heureux ceux qui eurent assez de hardiesse pour les acquérir !

Nous n'avons point à examiner ici la question tant débattue de la grande ou de la petite culture : elle est purement technique et n'est point du ressort de l'économie politique. Il suffit d'observer qu'elle ne contrarie en rien le principe de l'appropriation par les particuliers, et non point celle par l'État ou par les communautés.

Néanmoins, l'État fait bien de rester propriétaire des immeubles que lui seul sait conserver. Par exemple, on a remarqué que la superficie d'une forêt est ordinairement ravagée par le fils quand le père l'a réservée sagement. Or, il faut cent vingt ans pour faire un hêtre et deux cents ans pour un chêne. L'État seul peut aménager ainsi. La France, qui a gaspillé ses forêts, n'en possède plus que 3 millions d'hectares soumis au régime forestier. Ce n'est point assez ; car les 2 millions et demi qui appartiennent aux particuliers sont dans un triste état. La plupart aspirent même à les défricher, sans savoir que les deux tiers des défricheurs, depuis quarante-cinq ans, se sont ruinés en trouvant un mauvais sol arable. On peut donc faire exception en ce qui touche les forêts, car généralement il ne s'agit point, comme pour les terres et les usines, de travailler ; il suffit de conserver.

Ce qui est indispensable à la production même, et ce que l'État seul peut conserver, forme donc une exception au principe. Mais, en admettant cette exception pour la France, on doit la repousser pour les pays qui ont plus de forêts qu'il n'en faut dans le temps présent et dans un long avenir. La Hongrie, par exemple, contient près de 9 millions d'hectares de forêts sur un territoire exploitable de 27 millions, et pour une population de 15 millions d'habitants. Or, il est constant qu'il y a excès dans le boisement, surtout lorsque le sol de la plupart de ces forêts est propre à la culture et aux prairies. L'État profiterait donc réellement dans ce pays de la vente, et même du

gaspillage, et surtout du défrichement d'un tiers des forêts.

M. A. Boutron pense que quelques membres ont un peu raisonné en dehors de la question. La question à traiter est ainsi conçue : « L'État doit-il conserver des domaines ? » Eh bien, il ne s'agit pas de savoir si un État qui possède des domaines doit les exploiter lui-même. On peut très bien posséder des domaines et en tirer un revenu en les affermant. Par conséquent, tout ce qui a été dit contre l'exploitation par l'État peut être vrai, mais est tombé à côté de la question.

Sur la question elle-même, M. Boutron soutient l'affirmative, et cela sans hésitation, car les raisons qu'il a de le faire sont des principes déjà anciens chez lui. En effet, ce sont précisément ceux qui lui ont servi de base dans le livre intitulé : *Théorie de la rente foncière*, qui lui a valu, il y a dix ans, le prix d'un des concours de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques).

Il faut un revenu à l'État ; cela n'est pas douteux. Comment pourra-t-il s'en procurer un ? Est-il pour cela dans le même cas qu'un particulier ? Oui, à certains égards, mais non pas absolument. En effet, il a deux moyens qui lui sont propres, l'amende et l'impôt. L'amende ne lui fournit qu'un revenu très faible ; faut-il qu'il demande le reste à l'impôt ? M. Boutron ne le pense pas.

D'abord tous les impôts ont des inconvénients plus ou moins graves. Ainsi les questions d'impôt ont toujours été le cauchemar des gouvernements. La plupart, quand il leur a fallu sortir de la routine, n'ont jamais vécu que d'expédients, parfois même ils ont pris des mesures qui étaient ou frauduleuses ou funestes à la production, ou écrasantes pour les contribuables. Alors même que les gouvernements agissent avec le plus de bonne foi et d'habileté, ils n'évitent pas complètement que la nécessité

de payer l'impôt ne soit pour eux une cause d'impopularité. C'est toujours avec peine que le monde se voit forcé de livrer son argent, surtout quand c'est pour une fin dont il ne comprend pas l'importance. Aussi, de tout temps, les hommes d'opposition plus ou moins sincères ont exploité habilement cette disposition pour jeter de la défaveur sur les gouvernements qu'ils voulaient miner, et jusqu'à présent on n'y a que trop souvent réussi. C'est ce qui explique pourquoi la nécessité de payer l'impôt a occasionné tant de troubles, de révoltes et même de révolutions.

Pour bien comprendre la gravité du mal, il faut savoir détourner son attention des circonstances accidentelles et passagères. Alors même qu'on n'aime pas le gouvernement sous lequel on vit, on doit considérer les intérêts permanents de la société. Autrement on ne mériterait ni le nom de *publiciste*, ni même celui d'*économiste*.

Pour être heureux et pour accomplir la tâche que la nature leur impose, les hommes ont besoin de s'associer et de concerter leurs efforts. Si chaque individu vivait isolément, s'il en était réduit à l'exercice de ses facultés personnelles pour soutenir sa vie et travailler à son bonheur, la majeure partie du globe serait dépourvue d'habitants; c'est à peine si un petit nombre de personnes pourrait subsister dans les portions les plus clémentes par le climat et par le sol, et encore ce petit nombre n'aurait qu'une existence chétive et misérable. C'est seulement en associant leurs facultés et leurs efforts que les hommes ont pu acquérir une destinée supportable et se multiplier, en occupant les différentes parties du globe qui sont peuplées aujourd'hui. Mais il n'y a pas d'association durable sans un gouvernement, c'est-à-dire sans une autorité possédant la force nécessaire pour exercer les droits de la communauté. Or il n'est pas bon pour

une nation que son gouvernement soit impopulaire, et, comme la nécessité de faire contribuer les sujets est un inconvénient, sous ce rapport, il est désirable de voir les impôts ou disparaître entièrement, ou tout au moins diminuer.

Mais, en supposant que cela soit possible, par quoi remplacera-t-on le revenu que donne l'impôt? Pour répondre à cette question, il faut considérer les éléments qui forment le revenu des particuliers. On peut les réduire à deux, la rétribution du travail et celle du service rendu par le capital. Pour le gouvernement, il ne faut point parler du premier. Son travail à lui, c'est de gérer les affaires de la société dont il est le mandataire ; il ne serait pas sage de proposer qu'à ce travail il en joigne un autre propre à lui procurer l'argent nécessaire pour faire marcher le char de l'État. Reste donc qu'il tire d'un capital le revenu dont il a besoin pour remplacer l'impôt.

Mais quelle est l'espèce de capital dont le revenu convient le mieux à l'État, qui est et qui doit être éternel ? C'est celui que donne la terre, et cela à cause de sa durée, qui peut être éternelle aussi à certaines conditions. Cette proposition mérite bien qu'on s'y arrête.

Les autres formes du capital se détruisent par l'usage, quelquefois même, avant qu'un outil soit usé, on l'abandonne, pour en adopter un nouveau, qui est meilleur. En est-il de même de la terre? Non, elle est impérissable, et même sa vertu productive augmente avec le temps. Chaque génération laisse sa trace sur le sol et l'améliore ; on nivelle, on assainit, on amende. Ce supplément de fécondité passe d'une génération à l'autre. Sans doute il en a coûté pour le produire ; mais, ce qui a coûté aux pères, les enfants en jouissent à titre gratuit. Ainsi la manière de capitaliser, qui est la plus sûre et la plus du-

rable, est celle qui consiste à acheter des terres et à les améliorer.

Je ne crains donc pas de le répéter, ce qui distingue surtout la terre des autres formes du capital, c'est la durée ; c'est cette circonstance que sa vertu productrice, non seulement ne périt pas, comme celle des autres instruments, mais au contraire augmente avec les progrès de la population, des lumières et des richesses. Aussi les établissements humains qui ont le plus de durée et de solidité ; les fondations civiles, politiques et religieuses qui ont le mieux résisté à l'action dévorante du temps, sont celles qui avaient pour base la propriété du sol.

C'est sur ce fondement solide et durable que M. Boutron voudrait voir assis le revenu de l'État. La plupart des gouvernements ont des revenus fonciers. Supposons, dit-il, un État qui ait des revenus de cette nature en quantité suffisante pour faire fonctionner la machine politique ; il est clair que les impôts n'y seraient pas nécessaires. Si cette hypothèse venait un jour à se réaliser chez une nation, ce serait un grand bien pour elle. On y verrait la mise en commun d'un revenu qui est, pour une part, un don gratuit de la nature, et pour l'autre part, le fruit du travail des générations éteintes. Le produit du travail des personnes vivantes ne serait jamais entamé par les exigences du pouvoir. Ainsi, l'action du gouvernement ne se ferait sentir que par des bienfaits ; le souverain rendrait des services aux sujets, sans rien demander en échange. Quelle popularité, quelle force, quelle influence un pareil rôle ne lui donnerait-il pas ?

Cet idéal n'est pas près d'être réalisé complètement ; mais il l'est déjà d'une manière partielle dans tous les pays où l'État possède des domaines. « Après les considérations que je viens d'exposer, dit M. Boutron en finissant, il est facile de comprendre pourquoi je pense que,

partout où il en est ainsi, l'État doit conserver ses biens-fonds et même les accroître autant que possible. Plus il aura de revenus fonciers, moins il sera obligé de demander à l'impôt, et moins il subira les inconvénients que j'ai signalés. »

M. Bénard n'est pas souvent d'accord avec M. Wolowski, mais il est heureux de déclarer en cette circonstance qu'il partage complètement son opinion. Il ne suffit pas, cependant, de dire que l'on est d'avis que l'État ne possède pas de domaine, il faut dire pourquoi.

Le pourquoi, c'est parce que la propriété dans les mains de l'État est un commencement ou, si l'on veut, un reste de communisme.

Qu'est-ce que l'État, c'est le pays en entier, c'est nous tous : chacun de nous possède donc une partie infinitésimale du domaine dit *de l'État*. Or, toutes les propriétés indivises appartenant à des corporations, sont non seulement mal gérées, mais mal cultivées. On n'en retire pas tout ce que la terre pourrait donner.

Pour qu'une nation atteigne le plus haut degré de prospérité auquel elle peut aspirer, il faut que toutes les propriétés, toutes les valeurs du pays, puissent arriver aux mains des travailleurs qui peuvent les exploiter de la manière la plus productive.

Quand la propriété, de quelque nature qu'elle soit, reste immuablement dans les mêmes mains, le progrès est arrêté, il ne révèle aucune amélioration. Il importe donc que toute propriété soit mobilisable et mobilisée, ce qui ne peut avoir lieu pour les domaines qui restent en possession de l'État.

M. Villiaumé nous a dit, continue M. Bénard, qu'il faut cent vingt ans pour faire un hêtre et deux cents ans pour faire un chêne. M. Bénard ignore s'il faut réellement deux cents ans pour faire un chêne, mais il prétend qu'af-

firmer de ce fait que l'État seul peut avoir assez de patience et de prévoyance pour produire des arbres de cet âge, c'est dire que l'État est un être supérieur au reste de la nation. L'État cependant n'est qu'un mot; chacun sait que le chef de l'État, quel qu'il soit, ne peut s'occuper de la gestion des forêts ; au-dessous de lui, il y a six, sept ou huit ministres suivant les régimes, mais ces ministres dont M. Bénard reconnaît toute la supériorité sont cependant des hommes comme nous, et nul ne saurait prétendre qu'il n'y a pas en France de propriétaires qui sachent qu'il est de leur intérêt de faire croître des chênes plutôt que du colza, de l'herbe ou du froment. Si les chênes rapportent plus que l'herbe ou la luzerne, soyez assuré qu'on en cultivera.

Il est vrai que l'on nous dit que si l'État se défaisait de ses domaines forestiers, la France manquerait bientôt de bois. C'est là une éventualité qui n'effraye pas M. Bénard. Un des orateurs qui l'ont précédé a dit qu'il y avait en Hongrie 9 millions d'hectares de forêts. Eh bien, quand nos bois nous feront défaut, nous irons en chercher en Hongrie ou ailleurs.

Si l'on veut bien se reporter à trois cents ans en arrière et se demander ce qu'auraient dit les Parisiens d'alors, si on leur eût prédit que les bois et forêts qui entouraient Paris seraient à peu près détruits, ou tout au moins improductifs quant au bois de chauffage en 1868, quand Paris aurait 2 millions d'habitants, ils se seraient incontestablement récriés contre l'imprévoyance qui permettait le déboisement !

Les générations vivantes ne sont plus chargées de veiller au bien-être des générations futures ; il se présentera une foule de choses dont nous n'avons aucune idée et qui remédiera aux maux que nous semblons voir. Qui aurait dit, il y a trois ou quatre cents ans, que le

jour viendrait où la moitié de Paris se chaufferait à la houille ?

Répondant aux observations de M. Boutron, sur les avantages que présentent les grands domaines de l'État, M. Bénard croit que c'est vouloir nous reporter au temps de Charlemagne, qui tirait une partie de ses revenus de la vente des herbes et des fruits de ses jardins. Sans doute il est bon que les peuples payent aussi peu d'impôt que possible, mais il ne faut pas que ce soit au prix de la confiscation de toutes les propriétés, car alors il n'y a plus qu'un maître et des esclaves. L'idée de M. Boutron nous ramènerait aux majorats, aux grandes propriétés de la noblesse et du clergé avant la Révolution. Qui ne sait les progrès qu'ont faits l'agriculture et tout le travail national depuis que les propriétés de mainmorte ont en partie disparu ?

En Angleterre, il y a encore de grandes propriétés immobilières dans les mains de l'aristocratie ; eh bien, toutes les aspirations du parti libéral, du parti démocratique, sont avec raison, d'obtenir l'abolition de ces privilèges, qui entravent l'accessibilité de tous à l'acquisition de la terre, qui est en définitive le premier instrument du travail.

M. Bénard n'est qu'un profane dans la science météorologique ; il en demande pardon aux climatologues qui peuvent se trouver dans la réunion, mais il ne croit pas que les forêts empêchent les inondations, il croit même qu'elles les rendent souvent inévitables. Dans une terre dénudée on ne voit ni ces agglomérations de nuages, ni ces brouillards et cette humidité qui sont inhérents à l'existence des forêts. Si nous regardons au loin, nous voyons que le Mississipi, qui prend sa source au milieu des forêts sans limites et qui traverse des terres boisées autant qu'elles peuvent l'être, déborde avec une furie qui

n'a d'égale que celle du Gange, du Hougly et autres fleuves de l'Inde, sans parler des autres cours d'eau de l'extrême Asie.

Maintenant, si nous nous reportons au temps passé, nous voyons que Grégoire de Tours fut témoin d'une inondation dont aucune de celles que nous avons vues ne peut approcher. Monté sur la plus haute tour de l'église de Saint-Martin, Grégoire vit cette inondation s'étendre bien au delà des points qu'on cite aujourd'hui comme la dernière limite. Or, dans ce temps-là, la France était couverte de forêts. Il est convenu que ce sont les moines d'Occident qui ont défriché le pays, ils en avaient bien peu défriché à cette époque et les inondations étaient plus fortes qu'aujourd'hui.

M. Wolowski, répondant à quelques objections, dit qu'il n'a pas voulu compliquer un débat, simple et décisif de sa nature, en entrant dans l'examen de quelques cas tout à fait exceptionnels rattachés à des considérations spéciales. Sans être ingénieur, il ne saurait croire à la nécessité de faire exploiter les mines par l'État, et croit que l'Angleterre offre à cet égard un exemple colossal, qui vaut bien l'exercice d'autres systèmes dans quelques contrées de l'Allemagne. L'État sera toujours un médiocre entrepreneur et un exploitant gêné par la complication d'un contrôle indispensable et par une paperasserie coûteuse. Il ne faut pas se payer de grands mots ; l'État se personnifie, en fin de compte, dans quelque obscur commis qui administre sans être poussé par l'aiguillon de l'intérêt, et dont la lumière et l'activité égaleront difficilement les qualités mises en relief par l'industrie privée.

Ceux qui préconisent l'avantage de diminuer l'impôt en percevant un revenu direct oublient que celui-ci profite peu au Trésor, et qu'on ne l'aliénera point, à moins qu'on

ne commette un coupable gaspillage, sans entrer en possession d'un capital équivalent, plus productif ou d'une recette plus considérable.

M. Joseph Garnier est, à tous égards, partisan de l'aliénation des domaines publics, à condition qu'on puisse les vendre et qu'on en tire un parti profitable à l'intérêt collectif. Dans la situation où se trouve l'Autriche ou dans tous autres cas analogues, il est infiniment plus avantageux de procéder à la suppression du déficit par cette aliénation que par un emprunt. C'est de l'arithmétique. En effet, vendre tout ou partie des domaines, c'est consacrer un fonds improductif ou peu productif à faire disparaître les exigences des créanciers impérieux; tandis qu'emprunter, c'est continuer la dette indéfiniment, c'est appauvrir la génération présente et les générations futures, obligées de payer des intérêts, et ce, pour conserver des propriétés improductives. On dit que ces propriétés domaniales doivent être réservées comme ressources dans des temps difficiles. Mais précisément l'Autriche se trouve dans un pareil moment où il faut se servir de la « poire réservée pour la soif ».

Dans l'hypothèse d'un pays sans déficit et sans besoins urgents, M. Garnier serait encore partisan de l'aliénation du domaine, soit en vue de le faire passer de l'état improductif à l'état productif, soit en vue de diminuer la dette, d'améliorer les voies de communications ou de satisfaire à tout autre besoin collectif.

M. de Renusson est, comme les préopinants, un partisan décidé de la propriété individuelle; non seulement parce que l'État, alors qu'il se fait commerçant, produit à plus de frais que l'industrie privée, sur le domaine de laquelle il a toujours tort d'empiéter; mais surtout parce que la propriété individuelle est la source la plus féconde de la richesse et de la moralité, et que, somme toute, elle

est l'une des trois bases fondamentales des sociétés modernes, c'est-à-dire de la civilisation.

Évidemment l'exploitation des mines avec ses énormes mises de fonds, ses bénéfices qui, s'ils peuvent être tout à coup considérables, doivent souvent se faire attendre pendant de longues années, est impossible pour les particuliers à l'heure présente et dans notre milieu social.

Il n'est pas moins incontestable que, comme l'a fait observer M. Villiaumé, il faut une possession plus que centenaire pour obtenir tout le rendement possible des forêts, et que, partant, leur possession est presque toujours aujourd'hui onéreuse pour les particuliers au grand détriment de la chose publique. Mais est-ce qu'il en serait ainsi si notre société n'était pas depuis trois quarts de siècle appauvrie par des guerres et des révolutions continuelles, qui ont anéanti ou empêché de se former tant de richesses dans notre pays. Est-ce qu'il en serait surtout de même si notre société, au lieu d'être composée de familles instables sous l'influence désastreuse du partage forcé, était formée de familles ayant acquis avec la liberté de tester la possibilité de vivre d'une existence normale, en jugeant, récompensant, et en soulageant ses différents membres. Une paix d'une certaine durée et la réforme de notre loi testamentaire rendraient absolument inutile le domaine de l'État, au fond duquel il y a toujours une porte ouverte au communisme et aux socialistes autoritaires.

Évidemment, dans cette observation du domaine de l'État, on devra, non seulement opérer avec une certaine promptitude, mais à la fois tenir compte des intérêts des propriétaires voisins et de ceux de la communauté sociale.

Les biens vendus par l'Autriche et devenus presque stériles depuis que l'État ne les exploite plus, ne sont pas,

comme on l'énonçait tout à l'heure, une preuve de l'infériorité de l'association individuelle.

Le phénomène qu'on invoque tient uniquement à ceci : c'est que les sociétés financières belges, qui ont acquis les biens autrichiens, n'avaient d'autre but que de les revendre par petites parcelles aussi promptement que possible. N'ayant pu le faire, elles préfèrent en tirer un moindre revenu, plutôt que d'organiser un personnel administratif, que les espérances de vente qu'elles entretiennent rendraient, dans leur opinion plus ou moins fondée, promptement inutile après avoir été très dispendieux. C'est une affaire de pure spéculation.

M. Victor Somer croit devoir répondre en quelques mots à certaines assertions qui viennent de se produire.

Il partage entièrement les idées émises par MM. Wolowski, Garnier, etc., sur la question des domaines, lesquelles sont d'ailleurs en parfaite harmonie avec les opinions qu'il a fait valoir lui-même dans un article traitant ce sujet. En revanche, quelques arguments produits par MM. Michel Chevalier et Villiaumé ne lui paraissent pas concluants et sont en contradiction avec les faits. Tous les orateurs ont été d'accord sur ce point, que l'État est un mauvais agriculteur et un mauvais industriel, qu'il doit, par conséquent, se défaire des domaines.

M. Michel Chevalier admet pourtant quelques exceptions, notamment en ce qui concerne les forêts. Mais dans son discours, l'éminent orateur n'a pas énoncé clairement ses raisons; il n'a pas établi la nécessité et l'utilité du maintien exceptionnel des domaines; il s'est borné presque à une simple affirmation. En effet, ces cas exceptionnels dans lesquels l'État devrait conserver un état de choses contraire aux principes de la science et aux intérêts économiques en général, n'ont pas été déterminés par M. Chevalier avec assez de netteté, pour convaincre

l'orateur. Quant à l'opinion de M. Villiaumé, à savoir que l'État doit conserver les forêts pour prévenir le manque de combustible, le déboisement et les fâcheuses conséquences climatériques qui en résultent, elle est l'expression de craintes mal fondées ; et, du reste, même en admettant la légitimité de ces craintes, ce qui n'est nullement prouvé, ne serait-il pas facile d'obvier à tous les inconvénients à l'aide d'une bonne législation forestière ?

Il n'est donc ni rationnel ni utile, en face d'un danger plutôt imaginaire que réel, de soustraire à l'activité individuelle et de laisser stérile entre les mains de l'État, une portion quelconque de la richesse nationale. L'expérience nous montre qu'avec une administration modèle, en Prusse, l'État ne peut retirer de ses domaines qu'à peine 3 pour 100. En France, les revenus des forêts dépassent un peu 2 pour 100. L'exploitation y laisse beaucoup à désirer, et depuis le commencement du siècle elle a fait peu de progrès. En Angleterre, le Trésor est le plus souvent obligé d'ajouter certaines sommes pour son exploitation forestière. En Autriche, les forêts coûtent généralement plus qu'elles ne rapportent. Sur les 8 millions d'hectares en forêts qui existent en Hongrie et appartiennent pour la plupart à l'État, une partie minime à peine est exploitée ; le même fait a lieu en Galicie. M. Horn souscrit en principe à la nécessité de la vente des domaines ; mais il croit qu'il ne faut les aliéner qu'avec une extrême prudence, et lorsqu'on a pour excuse d'avoir à parer à des besoins extraordinaires ; les domaines, selon lui, doivent être conservés comme une ressource, pour les besoins de l'avenir. D'abord, les meilleures ressources de l'avenir consistent principalement dans la mise en œuvre de toutes les forces productives, dans un développement économique, normal et entier. Par le maintien des domaines, on entrave précisément

ce développement. Ce n'est pas de la prudence que de garder son argent dans sa poche, en prévision d'un besoin extraordinaire, lorsqu'on a la certitude de recueillir un bénéfice considérable d'opérations effectuées immédiatement à l'aide du capital possédé. Ensuite la vente, dans des circonstances critiques, ne se fait habituellement qu'avec perte. Au reste, quant à la dernière objection de M. Horn, ses vœux sont exaucés, puisque, dans l'espèce, il s'agit d'aliéner les domaines autrichiens pour faire face à des besoins extrordinaires, c'est-à-dire sortir d'une situation déplorable, couvrir le déficit sans emprunter de nouveau, arriver à un budget régulier, réformer le système actuel et préparer les voies à une bonne organisation économique et financière. Est-il sage, dans la situation de l'Autriche, de se permettre le luxe de la conservation des domaines, lorsqu'une valeur de 7 millions (domaines en Galicie, destinés à la vente par le projet ministériel) au lieu d'enrichir le Trésor lui impose une charge annuelle de 30000 florins. On doit, au contraire, regretter que le ministère ne propose qu'une atténuation très restreinte des domaines autrichiens.

Séance du 5 juin 1868.

M. H. Passy a présidé cette réunion à laquelle avait été invité M. Émile Ollivier, député de la Seine au Corps législatif.

Après le dîner et avant les communications habituelles, le secrétaire perpétuel propose un toast à l'honorable invité pour le remercier du remarquable concours qu'il a prêté à la cause de la liberté commerciale, à l'occasion des interpellations des protectionnistes. Il est heureux de constater devant la Société d'économie politique l'atti-

tude de l'honorable député de la Seine dans la dernière discussion parlementaire sur les traités de commerce et la nouvelle politique commerciale qui en découle.

La réunion s'associe par des témoignages d'approbation à la proposition de M. Joseph Garnier. M. Émile Ollivier répond qu'il est flatté de se trouver dans cette assemblée à côté des professeurs dont il a suivi les cours et des auteurs des ouvrages qui lui ont inspiré ses convictions économiques. Il prend l'honneur qui lui est fait pour un encouragement, et il promet un concours énergique dans toutes les questions où la cause du progrès économique sera engagée.

M. Horn, sur l'invitation du secrétaire perpétuel, dit quelques mots du banquet qui a eu lieu lundi dernier (1er juin) à Bruxelles, en l'honneur de M. Émérique, fondateur et président de l'*Union du Crédit* de Bruxelles.

Cette institution remonte au 1er juin 1848 ; c'est donc son vingtième anniversaire que les sociétaires ont voulu fêter dans le banquet donné au promoteur le plus zélé de l'œuvre. Plus de quatre cents personnes, parmi lesquelles on remarquait les représentants de tous les grands établissements de crédit belge et plusieurs étrangers de distinction, se pressaient dans la magnifique salle que la Société de la *Grande Harmonie* avait libéralement mise à la disposition du comité organisateur. Il ne s'agissait pas, en effet, d'une fête intime, n'intéressant que les sociétaires de l'*Union du Crédit;* c'était, en même temps, la constatation d'un important fait d'histoire économique contemporaine, constatation à laquelle la Belgique tout entière s'associait parce que ce fait est, pour elle, un nouveau titre d'honneur. L'*Union du Crédit* de Bruxelles, créée en 1848, est la première application large et sérieuse de l'association au crédit ; elle est bien antérieure en date aux banques d'avances allemandes, aux crédits mutuels et aux banques

coopératives que ces dernières années ont vu surgir dans plusieurs pays.

Les promoteurs et propagateurs de cette institution, et les Belges en général, ont d'autant plus de motifs de se féliciter de cette création qu'elle a parfaitement réalisé ses promesses, et que même elle les a dépassées largement. M. Horn se borne à rappeler qu'au 31 décembre 1849, l'*Union du Crédit* de Bruxelles n'avait encore compté que 450 sociétaires, et leur avait, dans l'année, escompté 12 600 effets pour 9 310 306 francs; qu'au 31 décembre dernier, l'*Union* embrassait 2 874 sociétaires et leur avait, dans le courant de 1867, escompté 254 269 effets pour près de 100 millions de francs. L'escompte ne leur a pas coûté en moyenne au delà de 4 pour 100; cet escompte leur est *assuré*, puisque chaque sociétaire a *droit* au crédit pour lequel il a été admis dans l'*Union*, c'est-à-dire que les membres doivent à l'association le crédit certain, facile et relativement bon marché, reprenant, comme sociétaires-bénéficiaires, une partie de ce qu'ils ont payé dans le courant de l'année en qualité des escomptés.

On appréciera d'autant mieux le bienfait de ce crédit assuré quand on saura que, pour la plus grande partie, il est fait non pas par l'escompte d'effets de commerce proprement dits, mais sous forme d'avances sur un simple billet à ordre que le sociétaire souscrit au profit de l'*Union*. Malgré cette manière de procéder que nous regardons en France comme risquée (et qui, en Belgique même, n'est possible que parce que la Banque escompte les effets à *deux* signatures), les pertes sur le portefeuille ne dépassent pas 12 centimes par 100 francs, d'après une expérience de vingt ans. Aussi, l'*Union du Crédit*, de Bruxelles, est-elle parvenue aujourd'hui à attirer suffisamment des dépôts pour pouvoir, dans le courant ordi-

naire des affaires, se passer du réescompte. Les établissements formés sur ce modèle à Gand, à Anvers, à Liège, en Hollande, en Suisse, ne prospèrent pas moins que la société mère bruxelloise ; toutes assurent à leurs adhérents l'indépendance en matière de crédit, l'escompte facile et à bon marché dans la limite qu'assignent pour chacun son honorabilité et sa solvabilité effectives. Les sentiments de vive reconnaissance et d'estime sincère que respirait le banquet du 1er juin à l'endroit de MM. Émérique, Bischoffsheim, etc., témoignent à quel point on est pénétré en Belgique des bienfaits de cette institution réellement libérale et progressiste.

M. Horn, en terminant, constate avec une réelle satisfaction la tendance démocratique de plus en plus prononcée que dénotent les transactions de l'*Union du Crédit* bruxelloise. Créée pour et par la petite bourgeoisie surtout, l'*Union* admet de plus en plus largement la classe travailleuse proprement dite. On compte aujourd'hui par centaines les ouvriers et artisans qui font partie de la Société et se trouvent grandement secondés par l'escompte et l'avance que leur fait l'*Union*. Elle n'a, de son côté, aucun motif pour regretter cette assimilation de l'élément travailleur, pour ne pas la développer.

M. Joseph Garnier, tout en remerciant M. Horn de son intéressante communication et tout en constatant avec plaisir la tendance démocratique des nouvelles institutions de crédit, pense qu'il y aurait profit pour le progrès des idées économiques à ce que les économistes de toute nuance politique renonçassent à ces expressions de *bourgeois* et de *travailleurs*, tendant à faire croire que la classe moyenne vit sans travailler, aux dépens de l'autre partie de la société qui seule travaillerait. Rien de plus faux et de plus dangereux.

M. Joseph Garnier pense qu'on ne saurait trop s'atta-

cher à dire les *entrepreneurs* et les *ouvriers*, ou mieux les *employeurs* et les *employés*. Il repousse le mot de *patrons* qui sent la protection et rappelle l'idée de patronage qui déplaît aux ouvriers et qui n'est pas dans la nature des choses, car au fond il n'y a que des acheteurs et des vendeurs de travail. Il repousse encore la formule larmoyante de *classes laborieuses*, qui a les mêmes inconvénients que celle de *travailleurs*, quand on ne les applique qu'aux ouvriers manuels, en les considérant par rapport aux bourgeois, dont on fait des oisifs vivant aux dépens de la société laborieuse, ce qui n'est vrai que des détenteurs des monopoles et des privilèges.

Ces observations et l'objet de la communication de M. Horn suscitent trois discussions simultanées — sur les classes de la société et les progrès des classes pauvres, sur les banques et sur les sociétés coopératives — discussions qu'il n'y a pas lieu de reproduire : la première ne s'étant pas développée d'une manière assez nette, et les deux autres ayant été écourtées et faisant double emploi avec des discussions antérieures. La conversation, à laquelle ont successivement pris part MM. Bénard, Wolowski, Clamageran, Paul Coq, Michel Chevalier, H. Passy, Horn, Levasseur et Olry de Labry, n'en a pas moins été instructive et intéressante pour les membres présents à la réunion.

Séance du 5 juillet 1868.

M. Ch. Renouard a présidé la réunion, à laquelle avait été invité M. Marcial Gonzalès, membre du Congrès du Chili.

M. Bénard signale à la Société une nouvelle preuve de la haute estime dans laquelle l'Angleterre tient la mé-

moire de Richard Cobden ; il annonce qu'une statue vient de lui être élevée par souscription à Camden-Town, qui forme ce qu'on peut appeler un des *faubourgs* de Londres. Cette nouvelle est accueillie avec le plus vif intérêt.

M. Bénard voudrait ensuite faire partager à la réunion le regret qu'il éprouve de voir l'administration des finances, sous prétexte d'économie, supprimer la publication du tableau décennal du mouvement du commerce et de la navigation. Nous sommes arrivés à l'époque où cette publication, commencée pour la période 1827-1836, devrait être continuée pour 1857-1866 ; or, M. Bénard est assuré qu'elle ne paraîtra pas. Cette économie, qui ne peut s'élever qu'à une très faible somme, sera des plus fâcheuses pour tous ceux qui ont à étudier les tableaux officiels du mouvement du commerce ; il leur faudra souvent feuilleter dix gros volumes, quand, avec les tableaux décennaux, ils avaient comme un résumé analytique, qui leur épargnait beaucoup de fatigue et de temps.

M. Bénard termine en priant ses collègues de s'associer aux regrets qu'il exprime de voir l'administration tarir une source d'informations utiles, et à l'espoir de la voir revenir sur cette regrettable décision.

Cette communication est suivie d'une conversation à laquelle prennent part MM. Michel Chevalier, Renouard, Bénard, A. Petetin, et de laquelle il résulte que la réunion partage les regrets exprimés par M. Bénard.

La réunion procède ensuite au choix d'une question devant faire le sujet de l'entretien de la soirée. La présence de M. Rouland, gouverneur de la Banque de France, fait donner la préférence à la question suivante :

L'OISIVETÉ DU MILLIARD DE LA BANQUE.

La question avait été formulée au programme, par M. Joseph Garnier, en ces termes : « Comment expliquer l'oisiveté du milliard de la Banque de France ? »

M. Rouland prend le premier la parole.

Il commence par déclarer que, pour résoudre cette question, il n'exposera aucune théorie ; il veut rester sur le terrain des faits et donner simplement à la Société des renseignements précis. Suivant lui, d'ailleurs, et pour toutes les questions qui se rattachent au mouvement de l'or et aux problèmes de la circulation, il serait dangereux de se subordonner à des systèmes préconçus ; c'est aux faits qu'il faut demander la base des théories ; on veut trop souvent plier les faits à des idées systématiques, et l'on s'égare faute d'avoir patiemment et impartialement étudié les choses.

La Banque de France, qui résume une notable portion des affaires commerciales et industrielles, devient nécessairement un vaste dépôt de faits et de résultats qu'il est essentiel de consulter pour la solution des questions économiques. Et cela est d'autant plus vrai, que ces résultats et ces faits sont certains, irrécusables, clairs et précis. Ils ne peuvent pas tromper.

L'orateur fait l'historique lumineux de l'afflux de l'or dans les caves de la Banque, en 1864, au début de la crise terrible qui éclata en Angleterre et qui se manifesta en France sous la forme d'une activité fiévreuse, d'une spéculation ardente. L'or était très demandé, et la Banque dut en acheter pour 274 millions, tant les exigences étaient multipliées, rapides et subites.

En 1865, le commerce averti et par la hausse de l'escompte, et par la crise anglaise, et par ses propres aven-

tures, se tint sur la réserve. Nous eûmes alors une preuve nouvelle de la sagesse du commerce français; sa prudence en effet fut remarquable et produisit d'excellents et infaillibles résultats ; on eut beaucoup moins de soldes à payer en or ; l'encaisse s'éleva à 551 millions, et l'escompte fut abaissé. Sous l'influence favorable du change, il entra dans les caisses de la Banque, et au pair, une somme de 95 millions envoyés par l'étranger qui avait à liquider les achats. On voit clairement la différence. En 1864, il fallait presque une prime pour avoir de l'or qui, en 1865, au contraire, arrive chez nous au pair.

En 1866, la crise en Angleterre s'accentua encore davantage ; la Banque d'Angleterre éleva son escompte au taux prodigieux de 10 pour 100. Tout le monde se rappelle les catastrophes des Joint stock-banks, l'effroyable déroute de la maison *Overend Gurney*, la baisse énorme des chemins de fer, les spéculations désastreuses sur les cotons, etc., etc. La France, au contraire, grâce à ses sages réserves, aidée par la puissance de ses ressources et la fécondité de son sol, put garder son escompte, en 1866, à une moyenne de 3 fr. 64 pour 100. Cet écart si considérable avec le taux de Londres s'est maintenu pendant plus d'une année, et nous avons pu échapper à la terrible solidarité qui sévissait alors dans le reste de l'Europe. Mais, qu'on le remarque bien, ce résultat si nouveau s'explique par des circonstances exceptionnelles.

On se rappelle, en effet, que pendant l'année 1866, l'Europe entière, et surtout l'Angleterre, frappées par une épizootie prolongée, et ayant de grands besoins de matières premières et de denrées alimentaires, ont importé de France, à des prix fabuleux, vins, blés, bétail, victuailles, etc. M. Rouland cite ce fait curieux qui dé-

montre l'activité de nos exportations et la recherche de toute espèce de denrées : un département, la Sarthe ou la Mayenne, expédiait en Angleterre pour 60 000 francs de noisettes. Alors, aussi, le change était favorable à la France sur tous les pays d'Europe, et nous reçûmes 454 millions d'or au pair, pour solde de nos opérations à l'étranger. Enfin, la Banque, en cette année 1866, à côté d'un portefeuille très fort, a vu son encaisse s'élever au chiffre énorme de plus de 700 millions. Déjà donc, vous voyez l'or affluer et vous en comprenez les causes persistantes. Il faut y joindre la diffusion du billet de banque à l'intérieur, son adoption de plus en plus large, car il est plus commode que le métal pour tous les usages et transactions.

L'orateur, ouvrant ici en quelque sorte une parenthèse, fait remarquer que cet afflux d'or est en raison même de l'extension considérable de nos échanges avec l'étranger. Il constate donc le prodigieux accroissement de notre commerce depuis 1861, et il ajoute, à cette occasion : « J'ai vu avec défiance l'inauguration du système du libre-échange ; mais devant les faits les plus évidents, il faut rendre hommage à la vérité, et pour mon compte, j'avoue que ce système qui existe en principe, a produit un éminent développement dans les faits économiques, et, sauf quelques réserves d'application, je m'y rallie sincèrement. »

Vient 1867, année d'affaissement commercial et industriel pour tout le monde. Cependant la France, tout en diminuant la masse de ses opérations, continue à faire des affaires larges et bonnes. Le taux de ses escomptes descend à 2 et demi pour 100, tandis que l'Angleterre, s'arrachant enfin aux dernières émotions de la crise, arrive au même point. Il entre encore à la Banque de France 275 millions d'or, au pair. En vérité, au point de vue des

épargnes faites en 1866, et du capital disponible en 1867, on peut dire que nous étions les rois de l'Europe.

Enfin, pour le premier semestre de 1868, au milieu de l'alanguissement général, la France, malgré tout, gagne plutôt qu'elle ne perd dans les transactions avec l'étranger, car le change est toujours favorable, et 150 millions d'or entrent au pair dans les caisses de la Banque.

Dans un tel état de choses, il est manifeste que la situation de la France est relativement bonne. Cet or venant s'accumuler ici pendant trois ans, quand l'Angleterre l'appelait vainement par un taux d'escompte presque inouï, cet or venant principalement de l'étranger par l'effet irrésistible du change, n'est pas, assurément, dans son entier, un bénéfice net, car il représente le prix de marchandises vendues, mais il prouve, par la nature même du payement en métal, que l'étranger ne pouvait pas nous payer en traites sur France, qu'il était obligé d'envoyer de l'or et que le solde était à notre avantage. En outre, on ne peut nier qu'il ne soit un capital disponible, le plus précieux de tous, puisqu'il est le véhicule de tous les changes. Voilà la vérité pratique telle qu'elle ressort des chiffres et des renseignements que chacun peut suivre et consulter à la Banque de France, qui, après tout, est le miroir fidèle des oscillations commerciales et monétaires.

Maintenant, en face des 1200 millions d'or entassés dans nos caisses, faut-il dire qu'il y a 1200 millions d'or *en grève?* Non, certes; cette locution, adoptée depuis quelques mois, est une erreur, une grosse erreur.

En effet, ces 1200 millions d'or, d'où viennent-ils? Ils viennent d'abord de nos recouvrements d'effets escomptés, puisque chaque jour on reçoit des débiteurs une certaine somme d'or; et cet or n'est que l'équivalent des billets de banque que nous avons donnés en escomptant

les effets. Ils viennent encore des apports métalliques qui nous sont faits par les comptes courants, et pour lesquels ceux-ci sont crédités. Enfin ils nous viennent au pair, c'est-à-dire au prix du tarif, prix que nous payons en billets de banque. Il est donc manifeste qu'il n'y a pas un centime de ces 1200 millions d'or en caisse qui ne soit représenté par des billets de banque *émis*, même en ce qui concerne les comptes courants qui varient, qui donnent ou qui reçoivent, suivant leurs besoins, et qui ont sur la Banque une créance toujours exigible, et composée d'éléments quotidiennement mobiles. Voilà donc, en réalité, l'or de notre encaisse, qui n'est *pas en grève;* au contraire, il *circule* sous forme de billets de banque, lesquels, alors, sont de véritables certificats de dépôts. Dira-t-on que, dans ce cas, la France fait les affaires exclusivement avec de l'or, en ne recourant que peu ou point au crédit, à la monnaie fiduciaire? Cela est vrai et n'a rien d'étonnant. Un pays qui a la balance des échanges à son profit, qui reçoit beaucoup d'or de l'étranger, qui en use par lui-même à l'intérieur parce qu'il préfère à l'or le billet de banque, plus commode; ce pays, dis-je, doit amasser son or, s'en servir peu, et se servir beaucoup des billets de banque mis en circulation, comme représentant le capital métallique. En somme, il est clair que la France, grâce à ses énormes profits de 1866, grâce au change favorable pendant plusieurs années, a accumulé un capital disponible considérable. Nos affaires languissent, oui, mais c'est le sort de l'Europe entière, et notre sort, à nous, est meilleur que celui de la plupart des pays qui nous environnent, car ils manquent de capital disponible, d'épargnes réservées, et ne font guère d'affaires. Enfin, et quant aux 1200 millions de l'encaisse, ils ne sont pas en grève ; ils circulent sous forme de billets de banque, mais ils circulent lentement, diffici-

lement. En voulez-vous la preuve? Consultez notre portefeuille, dont la moyenne est si basse ; consultez nos comptes courants, dont la moyenne est si haute. En résumé, la France est riche en capital disponible, mais elle n'en a plus l'emploi rapide et fructueux ; il circule, mais avec moins d'activité et de profit.

(La brillante improvisation du gouverneur de la Banque provoque les applaudissements de la réunion.)

M. Bénard hésite à prendre la parole après la remarquable improvisation de l'honorable M. Rouland, et ce n'est que pour obéir à de fortes convictions qu'il se hasarde à soumettre quelques observations à la réunion.

En premier lieu, il ne saurait admettre l'action prépondérante du change dans les grands mouvements monétaires qui font ou la rareté ou l'abondance de l'or dans les caisses des banques.

Si l'on veut bien se rappeler ce qu'est le change, d'après la description que font de ce phénomène économique les partisans dévoués de son action monétaire, et qu'on le compare à ce qu'on appelait autrefois la *balance du commerce*, on reconnaîtra que c'est exactement la même idée exprimée de deux manières différentes. Quand la balance des échanges d'un pays lui est contraire et acquiert une certaine importance, les changes deviennent contraires, et les banques sont alors obligées d'élever le taux de leur escompte pour empêcher la sortie de l'or.

M. Bénard ne voit pas que ce système diffère de ce qu'on appelait le *système mercantile*, et suivant lequel on disait : Quand les importations dépassent les exportations, il faut de toute nécessité élever les droits à l'entrée pour réduire les importations, autrement tout l'argent du pays sortira pour payer la balance. Il croit donc que les banques se font illusion sur l'action du change

et leur efficacité des moyens qu'elles emploient pour empêcher la sortie de l'or.

En effet, qu'arrive-t-il au moment d'une crise? La Banque d'Angleterre, par exemple, élève son escompte à 6 pour 100. Immédiatement, les Banques d'Amsterdam, de Hambourg, de Berlin, de Francfort, etc., élèvent le leur au même taux. M. Bénard ne parle pas de la Banque de France, parce que, dans la dernière panique, elle a maintenu son taux d'escompte à 3, comme pour faire la preuve de l'erreur dans laquelle on est sur cette question. Mais le taux de 6 n'a pas suffi; la Banque d'Angleterre l'élève à 7, à 8, à 9, et enfin à 10 pour 100. Les autres banques du continent suivent pas à pas, sans jamais devancer leur régulatrice, mais aussi sans rester en arrière. Chose étrange! l'or ne veut pas venir... La Banque d'Angleterre, n'osant aller à 12 pour 100, se décide à faire un pas en arrière; elle abaisse l'escompte à 9 et demi, à 9! Les autres banques exécutent le même mouvement, et l'or revient; on réduit encore le taux et l'or continue à affluer.

Mais d'où vient cet or? Va-t-il à Londres d'Amsterdam, de Hambourg ou de Francfort? Non, car les banques de ces places qui, elles aussi, avaient vu leur or disparaître avec l'élévation de l'escompte, le voient revenir avec sa réduction.

L'or ne vient donc pas de l'étranger; il avait été retiré à l'intérieur quand les banques avaient jeté l'alarme, et il est revenu quand elles ont rappelé la confiance en abaissant l'escompte.

Donc le taux du change n'y a été pour rien, et n'a pas plus d'action que le taux du cours des cotons, des sucres ou des cafés. N'oublions pas, messieurs, ajoute M. Bénard, que l'or est une marchandise comme une autre, avec cette différence qu'une grande consommation de

sucre en présence d'une mauvaise récolte de betteraves causerait une véritable rareté de sucre ; mais l'or ne se consomme pas de cette manière : quand il est rare, c'est qu'il est retiré de la circulation, parce que la confiance fait défaut.

Sans doute encore les échanges internationaux présentent des soldes à régler, mais il n'y a pas un moment précis où ces soldes ont à être payés ; ce sont des balances qui durent pour ainsi dire toujours, tant elles se nivèlent, se créent ou disparaissent rapidement.

Il est encore un autre point sur lequel M. Bénard voudrait présenter de courtes observations ; il s'agit des sources d'où nous sont venus les 1200 millions d'or de l'encaisse. A toutes les causes signalées par M. Rouland, M. Bénard croit qu'on doit ajouter le cours forcé établi en Italie, en Autriche, en Russie et aux États-Unis. Le cours forcé a toujours pour résultat d'obliger l'or ou à se cacher ou à émigrer. Cet or qui nous est venu de l'étranger nous est venu par surcroît ; il s'est ajouté à notre circulation métallique, mais comme celle-ci suffisait, il a dû chercher un refuge tranquille et assuré dans les caves de la Banque.

Au reste, M. Bénard est parfaitement d'accord avec M. le gouverneur de la Banque pour protester contre cette mauvaise expression : *la grève du milliard !* Si ce milliard n'existait pas en or dans les caisses de la Banque, la circulation fiduciaire n'aurait jamais pu atteindre 1200 millions ; la Banque elle-même n'aurait osé les émettre.

En terminant, M. Bénard reconnaît que tout ce qui s'est passé depuis trois ans renverse la plupart des théories faites autrefois sur l'action de l'escompte et des avantages offerts par son bon marché. Avec l'escompte à 2 et demi, nous voyons les affaires rester en langueur.

M. Rouland a invité les membres de la réunion à bien étudier les faits... Malheureusement les faits se présentent faussés par l'action du monopole, et, pour qu'on puisse en tirer de justes conclusions, il faudrait qu'ils se produisissent sous l'empire de la liberté.

M. Paul Coq regarde comme téméraire d'avoir à répondre à l'éminent collègue qui a ouvert le débat actuel.

Néanmoins, et quelque inégalité que présente la lutte à cet égard, M. Paul Coq ne doit pas hésiter à l'aborder. Il se placera avec M. Rouland sur le terrain des faits dont on a répété maintes fois, non sans raison, qu'ils gouvernent le monde. Ceci est plus particulièrement vrai du monde économique. Seulement, au lieu de s'appesantir exclusivement, à l'exemple de l'honorable préopinant, sur la remarquable consistance et sur le chiffre persistant d'une encaisse dont les accroissements préoccupent à bon droit le public des affaires, M. Paul Coq doit surtout chercher, dans l'état du portefeuille (qu'il ne faut pas séparer, de même que l'émission, de la réserve métallique), l'explication d'une richesse monétaire qu'on peut dire constituer de nos jours un fait sans exemple et anormal.

Ce n'est pas, en effet, cet or et cet argent entassés dans les caves de la Banque qui sont faits seulement pour surprendre les esprits habitués à considérer de près ce qui se passe dans les sphères du crédit; pris isolément, ce fait ne dirait pas grand'chose. S'il a une signification fâcheuse et si l'opinion s'en préoccupe, c'est qu'elle voit non sans raison, dans l'état de l'escompte depuis déjà longtemps, dans l'affaissement constant du portefeuille de la Banque, le plus clair commentaire d'un fait à peu près nouveau qui va s'accentuant de plus en plus. Qu'on rapproche, en effet, ce portefeuille descendu par degrés à 400 millions, des chiffres de 690 et 740 millions de 1865 et janvier 1856; qu'on remonte encore plus loin, et qu'exa-

minant les bilans de 1855-1856, on trouve, pour ce même portefeuille, 513 et 519 millions en face d'une réserve métallique de 164 à 291 millions, et l'on sera forcé de reconnaître que les termes du problème sont complètement changés, renversés. Le change, quoi qu'on veuille dire et faire, n'a rien à voir dans cette situation anormale et persistante, laquelle s'explique uniquement par les entassements de l'épargne dans les caisses de la Banque et par les souffrances ou le mal intérieur qui rongent le commerce. S'il fallait une preuve sans réplique de ce fait, on la trouverait dans le chiffre des comptes courants plus que doubles de ce qu'on les a vus dans un état normal (1).

Rien ne montre mieux avec l'état des encaisses combien les grands clients de la Banque sont eux-mêmes à court d'affaires.

Ce qu'on voit ne peut recevoir qu'une seule explication en comparant toujours le chiffre des escomptes descendu si bas, aux réserves métalliques dont la Banque est comme embarrassée; c'est simplement l'afflux de l'épargne sans emploi qui arrive là comme dans le réservoir commun, en même temps qu'il constitue l'asile le plus sûr de l'or et de l'argent sans emploi. Ce qui le prouve, c'est précisément le chiffre colossal d'une émission sans objet et qui n'est que le remplacement dans les affaires courantes des espèces par le signe fiduciaire. Ainsi que l'a si bien dit l'honorable gouverneur de la Banque, la monnaie de papier est devenue, dans ce système, non plus comme cela arrive en temps normal, la contrepartie du papier pris à l'escompte (il n'y en a pas, ou c'est si peu de chose qu'on n'en saurait sérieusement

(1) Ces comptes courants flottent depuis le mois de janvier dernier entre 450 et 525 millions; en 1865, les maxima ne dépassent pas 203 millions, et en 1855 on n'atteignait pas 200 millions. — Ces chiffres ne pouvaient être dans la mémoire de l'orateur, et ils doivent figurer ici à l'appui de la thèse qu'il soutient. (P. C.)

tenir compte); mais les billets émis à concurrence de 1 275 millions à cette heure même, répondent presque écu pour écu à un stock métallique qui n'est pas moindre de 1 219 millions, en telle sorte que ce papier n'est autre que la représentation, « le certificat » du fonds métallique déposé à la Banque.

Et maintenant, lorsqu'on prétend expliquer ce fait par l'influence du change qui aurait poussé, amené en France tout cet or, en telle sorte que l'étranger serait venu entreposer à la Banque le trop-plein de sa richesse métallique; sans vouloir ici s'engager dans les théories du change, lesquelles, en portant le trouble dans certaines questions, constituent par cela même une réponse commode aux faits les plus probants, il est trop facile d'expliquer cet afflux de capitaux par l'état même du portefeuille pour se croire dispensé d'examiner le sceau et la marque de la monnaie étrangère. N'est-il pas de toute évidence, en effet, que si la France avait tiré tout cet or de l'étranger en raison d'une masse d'affaires un peu respectable manœuvrées, tant avec l'extérieur qu'avec l'intérieur, ces affaires trouveraient dans un portefeuille, non pas de 400 millions, non point même de 740 millions comme en 1865, mais dans des escomptes fort supérieurs à l'émission présente de 1200 millions, la raison d'être, et l'explication de cet incomparable amas d'espèces?

L'étranger qui nous aurait envoyé cette richesse métallique, en aurait tout naturellement reçu l'équivalent à un moment donné; et ces achats de marchandises confiés au travail intérieur, manœuvrés en grand dans la fabrique, l'atelier, le comptoir, auraient abouti à une masse d'escomptes, de négociations, qui se traduiraient par quelque chose de mieux à la Banque de France que par un chétif et misérable portefeuille de 400 millions.

Cela donc ne se soutient pas; le portefeuille juge la

situation bien autrement que le change ou les importations plus ou moins nombreuses de monnaies étrangères. Pour se faire, au surplus, une idée peu exacte de ces envois de métaux étrangers, de lingots, il faudrait pouvoir en apprécier la provenance. Et ici certains comptes courants seraient peut-être bons à consulter.

La seule explication possible de cet état de choses ressort de la richesse de notre épargne intérieure. Cette richesse est telle, qu'au sein même des plus grands ralentissements du commerce et des affaires, elle s'affirme par des accumulations d'espèces qui vont grossissant à mesure que l'état critique et anormal s'accentue et se maintient. La France, qu'on ne se trompe pas, est peut-être le pays le plus riche en épargnes du monde moderne, précisément parce que le niveau de sa fortune privée fort modeste et presque bas depuis que la Révolution de 1789 a renouvelé la face de ce pays, fait que la loi du travail s'impose à chacun de plus en plus. Or, là où presque tous travaillent, il suffit pour une longue période, fût-ce des années s'ajoutant à des années, pendant quelque dix ans, il suffira, dis-je, de ce travail constant à l'intérieur pour donner naissance à des consommations, à des échanges, à des profits, enfin, qui se résolvent en une splendide épargne. Est-ce que, d'ailleurs, le commerce d'importation et d'exportation est supprimé et comme annulé à cette heure? Est-ce que ce mouvement n'alimente pas, quoique dans une moindre mesure qu'en temps normal, l'activité, les besoins, le travail du grand nombre? Il y a donc là matière à profit et partant à une épargne qui s'ajoute à la richesse de la veille, et ne saura bientôt plus où se placer. La meilleure preuve de ce fait, c'est le prix élevé, presque inouï qu'atteignent certains fonds publics, les meilleurs comme les plus faits pour inspirer la défiance. Qui donc, sinon l'épargne la plus

riche et la plus inoccupée, pousse les valeurs de placement, de même que celles de spéculation pure à des hauteurs dont nul ne saurait, de sang-froid, se rendre compte? Est-ce que l'immense déploiement de nos railways n'a pas développé le train des consommations intérieures dans une proportion telle que le chiffre du produit, et partant de l'épargne journalière est dix fois, vingt fois plus élevé qu'en reculant de quinze ans en arrière?

L'épargne habituelle déborde à tel point que, partout, les capitaux se contentent du plus modique intérêt, et ne pouvant trouver à s'employer dans le commerce d'importation ou d'exportation d'une façon satisfaisante, on regarde une rémunération modique, voire même le stérile entrepôt des encaisses en banque, comme une nécessité qui s'impose quand le train général des affaires n'est pas ce qu'il devrait être.

Et comme dans cet état anormal, qui n'est ni du commerce, ni de la grande industrie, mais simplement de la vie au jour le jour, la défiance est mortelle chez nous à l'esprit d'entreprise, tel qu'on le vit s'épanouir à d'autres époques; cette défiance s'est communiquée de proche en proche sur tous les grands marchés de l'Europe, et l'étranger n'est pas, à cet égard, mieux partagé que nous. La France, par sa situation, par son rôle prépondérant, par la puissance expansive de son travail intérieur, est en possession, qu'on le veuille ou non, de toutes les initiatives. C'est sur son cadran, si l'on peut ainsi parler, que la vieille Europe règle sa montre. Cela a été prouvé en 1853, époque à partir de laquelle on vit sur tous les marchés l'essor des grandes affaires devenir puissant et général. Dans ces derniers temps, au contraire, la défiance est chez nous générale, et un chacun semble embarrassé du soin d'une épargne qui s'entasse. Eh bien, ce temps d'arrêt fatal s'impose aux divers pays avec

lesquels nous trafiquons, de même qu'ils puisaient antérieurement, dans l'activité considérable dont la France donnait alors l'exemple, le courage et le pouvoir d'entreprendre plus qu'auparavant. Aujourd'hui, tous les marchés sont solidaires, et lorsque la défiance crée dans un grand pays comme le nôtre un amas de capitaux qui répugnent visiblement à entrer dans le jeu des affaires, non seulement les autres pays sont mis au même régime pendant assez longtemps, mais l'or et l'argent qui restent chez nous sans emploi attestent simplement un état critique exceptionnel et douloureux, dont il n'est pas permis de méconnaître le caractère et la portée. Telle est, suivant M. Paul Coq, la seule explication qu'on puisse donner de la riche réserve entassée à la Banque.

M. Clément Juglar croit utile de répondre par quelques faits pratiques à ceux qui n'attachent qu'une importance secondaire aux changes étrangers dans les mouvements d'exportation ou d'importation des métaux précieux, au moment du flux ou du reflux des espèces pendant les crises commerciales et leurs liquidations.

On s'est étonné de ce que la hausse du taux de l'escompte employée par les banques pour défendre leur encaisse ne paraissait pas remplir le but qu'on se proposait, car c'est surtout alors que le drainage des espèces est le plus énergique pendant que le portefeuille se gonfle toujours. Sans doute, il en est ainsi au début, quand on porte l'escompte de 4 à 5, 6 et 7 pour 100 ; mais, aussitôt qu'on approche de 10 pour 100, les mouvements des espèces et du portefeuille se modèrent ; à ces prix, les renouvellements sont difficiles, et les positions embarrassées doivent liquider ; de là les suspensions de payements, les faillites et, par suite, une baisse de prix des produits qui, en les remettant en mouvement, rétablit l'équilibre troublé de la circulation fiduciaire. Dépréciée

à l'étranger, le change en portait la trace ; elle remonte au pair et les reflux des espèces commencent aussitôt.

Il faut donc suivre d'un œil attentif, non seulement les variations du bilan des Banques de France et d'Angleterre, mais encore les variations des cours des changes ; et alors on constate que, pendant toute la durée du drainage des espèces, les changes sont défavorables sur les places où la compensation ne peut se faire en papier (lettres de change contre lettres de change).

On sait que le change défavorable est celui qui est au-dessous du pair, et qu'on désigne sous le nom de *pair du change*, la même quantité de métal au même titre dans deux pays, quelles que soient la composition et la division de la monnaie. C'est ainsi qu'en France la livre sterling représente exactement 25 fr. 22 de notre monnaie ; c'est ce qu'on appelle le *pair*. Si maintenant nous jetons un regard sur les tableaux des cours des changes publiés depuis 1800 en Angleterre dans les blue-books, nous observons de grandes variations tantôt au-dessus, tantôt au-dessous ; et si on les rapproche des bilans des banques, on ne tarde pas à s'apercevoir qu'aux époques les plus critiques ils sont *toujours défavorables*, et *toujours favorables* pendant la liquidation des crises et aux époques prospères. Il serait donc à souhaiter que dans les publications officielles des bilans de la Banque de France on prît l'habitude de joindre les cours des changes des principales places du monde, ou au moins le cours sur Londres qui résume assez bien la situation générale.

Toutes les places de commerce peuvent avoir un change ; mais on préfère réunir sur une seule toutes les opérations, afin d'obtenir des contre-parties faciles. C'est ainsi que, pour la Grande-Bretagne, pour la France et l'Allemagne, on a choisi Londres, Paris, Hambourg, Francfort. Si nous prenons les cours du change de Londres sur

Paris depuis que l'or circule également dans les deux pays, nous voyons que de 25 fr. 22, c'est-à-dire du pair, le change s'est élevé à 25 fr. 25, 30 centimes, 35 centimes, 40 et 50 centimes au moment où la Banque de France voyait sa réserve métallique lui échapper, et au contraire on le voit descendre à 25 fr. 15, 10 centimes, 5 centimes et même à 25 francs, quand les espèces reviennent et affluent dans les caisses. Ces oscillations ont été observées avant, pendant et après les crises de 1857 à 1864. Les embarras de mai 1866 ont été particuliers à l'Angleterre, et le change l'a bien indiqué, car il a toujours été favorable à la France même au moment le plus critique. Bien loin de chercher à fuir, les espèces cherchaient plutôt à entrer; l'encaisse, au lieu de diminuer, augmentait; de là l'explication toute naturelle du maintien de l'escompte à 4 pour 100 pendant qu'il était à 10 à Londres. Le papier anglais, très commun sur le marché français, cherchait en vain, pour se libérer, du papier français sur le marché anglais. La Banque s'est donc trouvée à l'abri de toute demande d'espèces, et aux yeux des observateurs superficiels, la solidarité des deux places a paru et a été déclarée rompue. Tout en accordant une certaine importance aux cours du change, on fait observer que si le même phénomène se manifestait dans tous les pays, la différence des espèces doit se trouver en partie compensée et doit être peu sensible; il y aurait donc une autre cause tenant à la mauvaise organisation des banques et surtout du monopole. Il suffit d'observer ce qui se passe autour de nous pour se convaincre que la pratique ne confirme pas ici la théorie. Les pays qui jouissent d'une bonne circulation fiduciaire échangeable à vue contre espèces sont assez rares pour qu'on puisse facilement les compter; et c'est surtout là que la monnaie métallique est aussi la plus abondante,

malgré la présence de la monnaie de papier. Partout ailleurs, et nos transactions sont nombreuses dans ces conditions, on essaye de payer les achats avec des produits avant de faire intervenir les espèces. La demande est-elle prolongée et pressante? une crise éclate, les produits baissent de prix, ou sont acceptés, et aussitôt les espèces retournent d'où elles étaient parties.

Nous assistons à une de ces phases dont nous trouvons de nombreux exemples aux époques antérieures. Depuis 1800, en France et en Angleterre, toutes les crises précédées d'un drainage lent des métaux précieux ont été suivies d'un reflux de ces mêmes métaux. Le niveau de l'encaisse s'est même élevé à ce point que le niveau de la circulation de billets a été dépassé. La circulation fiduciaire est devenue une circulation pour ainsi dire métallique, puisque la valeur de chaque billet a eu sa représentation en espèces : le numéraire était donc en grève. Si la réserve métallique est plus importante aujourd'hui, la somme des billets l'égale comme aux époques antérieures. Ce qui est particulier au cas actuel, c'est la prolongation de cette situation; les inquiétudes de l'avenir doivent y être pour une grande part.

M. Courcelle-Seneuil est tout aussi disposé à respecter l'autorité des faits que peut le désirer l'honorable M. Rouland. Nous savons tous ici, dit-il, qu'il n'y a de science que celle qui naît de l'étude des faits et se trouve incessamment confirmée par l'expérience; mais nous savons aussi combien la science est utile, indispensable même à l'intelligence des faits.

Pour les faits relatifs à la question en discussion, M. Courcelle-Seneuil croit pouvoir dire à M. Rouland que, bien qu'ils ne soient jamais assez connus, ils sont moins ignorés qu'il ne le suppose, et qu'un certain nombre de ses collègues ont prouvé d'une façon assez claire qu'ils

les connaissaient bien. Il s'en est occupé lui-même depuis une trentaine d'années, et il a pu voir, comme plusieurs de ses collègues, que la question des rapports du change avec l'administration des banques d'émission, cette question intéressante qu'on vient de signaler comme si neuve, avait été discutée en Angleterre presque sans interruption pendant près de quatre-vingts ans et donné lieu à des publications si nombreuses que, si on les réunissait, elles pourraient remplir une salle.

L'orateur a entendu avec un vif intérêt les observations qui viennent d'être échangées sur cette matière des changes ; mais, à vrai dire, il croit que de part et d'autre on a un peu exagéré. En matière d'administration de banque, il lui semble que le change n'est pas tout; il lui semble aussi qu'il n'est pas exact de dire qu'il n'est rien. L'or afflue à la Banque de France ; il afflue aussi à la Banque d'Angleterre et en général dans toutes les banques d'Europe, et pourtant le change ne peut être favorable, comme on dit, à tous les pays à la fois. En ce moment, d'ailleurs, il est évident que l'état général des changes ne présente aucun phénomène saillant. Il faut donc chercher ailleurs les causes de l'état étranger du marché des capitaux.

Que voyons-nous ? Une masse énorme de numéraire naguère occupée dans les transactions commerciales qui, sans aucun changement dans les habitudes de liquidation, vient s'accumuler dans les banques. En même temps nous voyons les chiffres des comptes courants s'élever et ceux des escomptes s'abaisser. Abondance et stagnation des capitaux, voilà, ce me semble, les traits caractéristiques de la situation.

Les causes de cet état de choses ressortent de l'examen de faits connus de tous. Depuis vingt ans environ, l'emploi des chemins de fer et de quelques autres industries

importantes a causé un très grand accroissement de la richesse et donné lieu à des épargnes importantes. On a imaginé de placer les épargnes d'abord en chemins de fer, puis de diverses manières, mais toujours sous la direction d'un certain nombre de personnes investies de la faveur du gouvernement, entourées de popularité, établies dans de fortes positions de quelques grandes sociétés anonymes.

Nous aimons volontiers, en France, à nous servir de procureurs. Ainsi nous passons procuration à l'un de prendre soin de nos affaires avec Dieu et de nos intérêts de l'autre vie, à l'autre de pourvoir à notre sécurité, de nous indiquer ce que nous devons penser et dire des affaires publiques, de nous faire savoir quand nous devons parler et nous taire, aller dans la rue ou entrer chez nous, de régler nos divertissements et nos fêtes, à l'autre d'élever nos enfants; il était naturel de chercher quelqu'un qui se chargeât du soin de placer nos épargnes, et nous nous sommes dit : « Voilà des gens habiles, qui ont su acquérir vite de grandes fortunes; à qui pourrions-nous plus utilement donner mandat de placer pour nous? » Et nous avons ainsi remis une somme que M. Rouland a pu, sans exagération, évaluer à 6 milliards.

Eh bien, qu'est-il arrivé? Ce qu'on pouvait prévoir, ce que des esprits chagrins, imbus sans doute de théories désagréables, avaient prévu et prédit : on a fait de mauvais placements et éprouvé des pertes qui s'élèvent peut-être à 2 milliards, peut-être à 4 milliards, car si la liquidation est commencée, elle est loin d'être finie. Alors le gros des capitalistes français s'est trouvé dans la situation d'un troupeau qui n'entend pas la sonnette du gros bélier chargé de le conduire : on hésite, on prend peur; on ne sait plus où placer et à qui se fier. On entend bien encore quelques béliers porte-son-

nettes, mais on ne les suit qu'en tremblant, d'un pas indécis.

Voilà pour le gros des capitalistes. Les plus riches, ceux qui donnent le ton, sont frappés d'une autre crainte. Jusqu'à l'an dernier, ils avaient opéré avec une assez grande sécurité. Mais un jour ils apprirent, en se réveillant, qu'une grande guerre était imminente, presque déclarée, sans qu'aucuns préparatifs militaires eussent été faits pour la soutenir, pour une cause insignifiante; ce réveil terrible auquel rien ne les avait préparés ne s'est pas effacé de leur mémoire, même après que l'intervention d'une puissance amie a écarté le péril ; il semble, au contraire, que la commotion qu'ils ont éprouvée se soit convertie en une conviction réfléchie.

Ils ont tort, dit-on. M. Courcelle-Seneuil veut bien le croire et ne tient nullement à insister sur un sujet si délicat. Mais, si, comme le disait M. Rouland, les théories ne peuvent rien contre le cours du change, il y a quelque chose de bien autrement réfractaire à tous les discours : c'est la confiance.

Un certain nombre de capitalistes entre les plus riches et les plus influents n'ont pas de confiance et attendent. Voilà la seconde cause, et la plus grave, et la plus profonde, de la stagnation des capitaux.

M. Courcelle-Seneuil convient volontiers que le commerce français a été sage; il l'est toujours, parce qu'il ne sait pas faire les grandes affaires d'exportation et de spéculation qui causent le plus souvent les crises anglaises et américaines. Il reconnaît qu'il y a des épargnes abondantes, qu'on a importé beaucoup d'or au pair, faute d'avoir su trouver d'autres marchandises dont la vente eût produit un bénéfice; qu'on s'est fait payer et qu'on a mis l'or à la Banque, où il dort.

Sans doute ce n'est pas la faute de la Banque. Mais

qui l'accuse ? Toutefois, puisqu'on la met en scène, M. Courcelle-Seneuil rappellera que c'est bien au privilège de la Banque que nous sommes redevables du défaut d'agences de placement dans les départements et de la concentration à Paris et en quelques mains de ces affaires dans lesquelles plusieurs milliards ont été perdus. Si nous avions eu un grand nombre de banques d'émission, petites ou moyennes, on aurait pu faire de nombreuses entreprises à 1, 2 ou 3 millions de capital, trop médiocres pour les grands faiseurs, mais dont la réunion aurait absorbé utilement des centaines de millions et de milliards qui auraient produit bien plus que ceux qu'on a jetés plutôt que placés dans toutes les parties du monde.

En somme, désarroi des petits capitalistes effrayés par des catastrophes récentes, défaut de confiance des grands capitalistes, telles sont les causes de la stagnation des capitaux et des affaires dont nous avons entrepris l'étude.

M. H. Cernuschi rappelle qu'en 1863 et 1864 on se répandait en lamentations sur l'exiguïté de l'encaisse. Aujourd'hui on se plaint de ce qu'on appelle la *pléthore d'argent*. Aujourd'hui comme alors, on est à la recherche d'un coupable qu'on voudrait punir ou corriger, et l'on a grande envie de donner, on ne sait pas bien à qui, des conseils pour empêcher le retour de ces deux malheurs qu'on redoute profondément : peu d'argent ou beaucoup d'argent.

Peine perdue. Le métal monétaire sert à payer les dettes, et, tant que la société se composera de créanciers attentifs et de débiteurs diligents, l'or et l'argent quitteront les débiteurs pour se rendre chez les créanciers. On a beau compenser par le *change* les dettes et les créances d'un pays à l'autre; une fois les compensations opérées, le pays créditeur doit recevoir son solde en métal monétaire.

Si l'encaisse métallique de la France vient d'augmenter, cela veut dire que la France possédait des créances sur l'étranger et que l'étranger a payé sa dette. Le jour où la France achètera à l'étranger beaucoup de denrées ou titres financiers, ce jour-là l'encaisse française diminuera inévitablement, à moins que la France ne vende elle-même ou n'emprunte à l'étranger plus qu'elle ne lui vend ou emprunte. L'économiste ne doit pas s'alarmer de ces mouvements métalliques; le libre-échangiste encore moins, car la stabilité absolue ou presque absolue de l'encaisse est un résultat qu'on peut obtenir plutôt par l'abolition que par l'activité du commerce de nation à nation.

Parmi les causes qui ont produit l'augmentation de l'encaisse française, M. Cernuschi ne veut pas oublier le cours forcé de la monnaie de papier qu'on a décrété dans plusieurs États. Le papier chasse le métal, et le métal se rend dans le pays où le cours forcé n'est pas pratiqué. Cela est si vrai qu'on exporte d'Italie jusqu'aux monnaies divisionnaires d'argent fabriquées d'après la convention de 1865. Cette monnaie de 1865 est au titre de 835 millièmes, et elle se rapproche de la monnaie de billon, car elle vaut moins que sa valeur officielle. Il est défendu aux particuliers d'en faire frapper eux-mêmes, et il a été stipulé que chaque État ne pourrait en émettre qu'une quantité restreinte et proportionnelle au nombre de ses habitants. La précaution était bonne, mais elle fut insuffisante. Il fallait prévoir ce qu'on n'a pas prévu : le cours forcé, le cours forcé qui chasse le métal, même le métal médiocre. Qui donnera l'éveil contre le royaume de Victor-Emmanuel ? Un pays très sage et digne lui-même, plus que tout autre, de faire des annexions : la Suisse. Cosignataire du traité de 1865, la Suisse s'est bientôt aperçue que l'Italie, infectée de papier-monnaie, faisait

passer les Alpes aux petites monnaies de 1865. Mais il n'y avait pas de remède. Si donc le cours forcé d'Italie a fait venir en Suisse, en France et en Belgique, les pièces de 2 francs, de 1 franc et de 10 sous, *a fortiori* ce cours forcé a-t-il fait émigrer l'or qui circulait dans les anciens États italiens. Et cet or a contribué à grossir les dépôts métalliques de la Banque de France.

Autre considération, et celle-ci tout intérieure : le billet de banque, en tant que certificat représentant de l'or effectivement déposé, est une monnaie très commode et très bonne, et le public a raison de l'adopter de plus en plus. Les négociants ont-ils à payer des sommes à la Banque ou à l'une de ses succursales ? Ils s'empressent d'y verser leur or. Ont-ils, par contre, des sommes à toucher à la Banque ? Ils demandent des billets, si bien qu'à force de payer en billets et d'être payée en or, la Banque finit par absorber et garder des quantités considérables de métal. Il est certain que 300 ou 400 millions sont ainsi venus augmenter l'encaisse de la Banque, et qu'en même temps elle a augmenté d'autant les billets émis. Ce travail de substitution pourra encore continuer, et ce sera un bien.

Se plaçant à un point de vue idéal, on pourrait s'imaginer que tout l'or de la France fût déposé et continuellement exposé sur la place de la Concorde et qu'il circulât néanmoins ou sous forme de certificats de dépôt, dits *billets de banque*, ou par les virements et les compensations qui s'opèrent en banque. Où serait le mal ?

Il existe dans le monde une quantité certaine d'or et d'argent qui peut changer de place et se répandre différemment pour solder les échanges, mais qui, en fin de compte, ne sert pas à autre chose qu'à constituer l'encaisse des banques, des négociants et des particuliers. En réalité, l'encaisse du monde est toujours la même, et

il faut bien que les milliards d'or et d'argent dont elle se compose soient quelque part. Et comme ces milliards sont tous, toujours et partout improductifs, on pourrait dire, comme on se plaît à le dire du milliard de la Banque, qu'ils sont tous, toujours et partout en *grève*.

M. Cernuschi conclut en affirmant qu'à son avis la prospérité d'un pays ne se mesure pas aux oscillations de l'encaisse, et que c'est une chose à peu près indifférente de voir dans le bilan de la Banque 100000 kilogrammes d'or de plus ou de moins.

M. Batbie pense qu'au point où la discussion est arrivée, il n'y a plus de questions et que la controverse n'a plus de raison d'être. M. Rouland reconnaît qu'il y a stagnation dans les affaires et que cet arrêt tient à plusieurs causes au nombre desquelles figure la crainte de la guerre. De son côté, M. Courcelle-Seneuil ne méconnaît pas l'influence des changes entre Paris et les places étrangères. Il y a accord sur les faits et sur les causes dont ils proviennent. Les mots *grève du milliard* sont-ils inexacts, comme l'ont prétendu quelques orateurs? Il est vrai que le milliard métallique est représenté par les billets de banque en circulation, et que ces billets sont aujourd'hui de véritables certificats de dépôt. Mais, ainsi qu'on l'a dit à plusieurs reprises dans le cours de cette discussion, la Banque est le miroir de l'état des affaires commerciales et industrielles. S'il n'y avait pas de stagnation, le milliard quitterait les caves de la Banque pour faire le service des échanges concurremment avec les billets. La circulation étant plus active, il faudrait avoir un instrument plus abondant pour suivre le mouvement des transactions. Le milliard est véritablement en grève, puisqu'il ne sert pas, suivant la destination normale du numéraire, à l'échange des produits. Sa situation actuelle est semblable à celle d'une voiture qui ne marche pas

faute d'attelage. M. Rouland a eu raison de signaler l'influence du change qui a fait affluer à la Banque des lingots et des monnaies de l'étranger. Mais M. Juglar a aussi fait remarquer que la Banque centrale s'est ressentie seule de ce phénomène économique, et qu'il n'y a sur les places de province qu'un change peu important. C'est donc dans les succursales de la Banque que l'encaisse peut indiquer, avec simplicité, la situation des affaires. Là, en effet, les dépôts ne viennent pas à l'importation des métaux étrangers et le trop-plein ne peut tenir qu'à la langueur des affaires. Il serait donc utile, pour bien résoudre la question, de distinguer dans l'encaisse de la Banque la part de Paris et la part des départements. A Paris, le phénomène est complexe, mais dans les succursales, il est simple et, par conséquent, facile à étudier.

M. Rouland, répondant à M. Paul Coq, dit qu'il n'est pas possible de s'y méprendre : l'or en *lingots*, en *monnaies étrangères* et *visé au pair*, ne vient point des réserves de la France préférant le billet de banque. Cet or vient de l'étranger, et il en vient parce que cet étranger est obligé de nous donner de l'or ; il ne provient pas non plus de nos épargnes intérieures. Il ajoute que, puisque M. Paul Coq ne reconnaît en rien, dans ces faits économiques, l'influence du change, ils ne sauraient s'entendre, car à ses yeux le change est doué d'une influence irrésistible. Il a été constamment la règle et l'explication du flux ou du reflux de l'or; c'est lui qui, favorable à la France, explique comment, pendant plus d'une année, nous avons pu tenir le taux de l'escompte tellement au-dessous de celui de Londres.

L'orateur, répondant à d'autres membres, fait observer que si notre commerce extérieur est faible, comparé à celui de l'Angleterre, il est beaucoup moins sujet à la fièvre des spéculations téméraires. Il est certain que,

depuis 1865, nous avons opéré avec autant de bonheur que de sagesse, et que, dans ces opérations, c'est l'étranger en définitive qui a dû réaliser nos gains par l'envoi de l'or, puisqu'il n'avait pu payer ce solde par le résultat de l'échange des marchandises. Il devait le payer soit en papier, soit en or, et il a choisi l'or parce que notre papier, rare chez lui, coûtait plus que l'or.

Effleurant incidemment la question du monopole de la Banque, il affirme que, sans la Banque, déclarant le vrai taux de l'intérêt, on se serait jeté dans des spéculations désastreuses. Il repousse de nouveau l'idée absolue et fausse de grève et d'oisiveté. Il reconnaît d'ailleurs, de nouveau, qu'il y a actuellement, et depuis 1867, une véritable stagnation dans les affaires, en France et en Europe. Cela tient à l'incertitude des événements, aux craintes de la guerre ou défaut de confiance en l'avenir.

Il y a, sans doute, ajoute l'éminent orateur, des causes locales et accidentelles parfaitement connues; mais la cause générale est l'état de doute et d'incertitude dans lequel vit l'Europe entière, parlant de paix et armant pour la guerre ! Nous sommes tous sous le cauchemar de l'inconnu !

Le gouvernement de l'empereur n'ignore pas cette situation ; il n'y peut pourvoir par lui seul. Quels que soient ses désirs politiques, il faut amener tous les intéressés à comprendre la nécessité d'une solution. Au reste, quoi qu'il arrive, que l'Europe sache bien qu'au milieu du ralentissement des affaires et des besoins d'emprunt qui éclatent de toutes parts, la France est, à côté de l'Angleterre, le pays qui souffre le moins et qui a les plus grandes ressources pour le présent et l'avenir.

Séance du 5 août 1868.

M. Pellat a présidé cette réunion à laquelle assistait M. Anatole Dunoyer, professeur d'économie politique à l'Université de Berne, membre de la Société, et à laquelle avaient été invités : M. Marcial Gonzales, membre de la Chambre des députés du Chili, et M. Félix Foucou, ingénieur publiciste.

Le secrétaire perpétuel annonce la formation d'une Société d'économie politique à Florence, et donne connaissance d'une lettre que lui adresse à ce sujet M. le comte Jean Arrivabene, l'un des plus anciens et des plus dévoués propagateurs de la science, naguère en Belgique, sa patrie provisoire, maintenant en Italie, d'où l'avait fait exiler, il y a près d'un demi-siècle, sa liaison avec Silvio Pellico.

Cette lettre est ainsi conçue :

Mon cher monsieur et honoré collègue,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'il vient de se fonder à Florence une Société d'économie politique. L'imprimé que j'ai l'honneur de vous envoyer vous fera connaître les membres fondateurs de la Société et les statuts qui la gouvernent. Parmi ces membres, vous trouverez des connaissances qui, sans doute, vous sont chères; et quant aux statuts, vous verrez qu'ils y sont une imitation de ceux qui régissent la Société d'économie politique de Paris.

L'imitation ne pouvait pas être plus heureuse, car cette Société a traversé les plus grandes difficultés et a produit d'excellents résultats.

Les comptes rendus des séances de la nouvelle Société seront insérés dans l'*Antologia*, qui est destinée à avoir, en Italie, l'importance que la *Revue des Deux-Mondes* a en France et à l'étranger.

Je ne doute pas que vous n'ayez la bonté de donner la bonne nouvelle à la première réunion de votre Société, et qu'elle ne

soit favorablement accueillie; car la diffusion de la science économique répond sans doute à ses désirs et à votre cœur.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués et les plus dévoués.

J. ARRIVABENE.

Le secrétaire perpétuel donne connaissance des noms qui se trouvent sur la liste des fondateurs, au nombre de vingt-quatre, professeurs d'économie politique aux diverses universités du royaume, membres du Parlement, du conseil d'État, du Sénat, et plusieurs anciens ministres. Le bureau se compose de M. le comte Arrivabene, président perpétuel; de trois vice-présidents, MM. Ferrara, Minghetti et Scialoja; d'un secrétaire perpétuel, M. Protonotari, professeur à l'Université de Pise, et d'un questeur, M. G. Corsi, député au Parlement.

Cette nouvelle est accueillie avec un vif intérêt. Déjà, plus d'une fois, les économistes italiens avaient essayé de se grouper à Turin, sans succès, à cause des circonstances politiques et locales qui paraissent désormais plus favorables. Il est même probable que plus d'une ville importante verra se créer des sociétés correspondantes, et M. Courcelle-Seneuil a pu annoncer à la réunion la création d'une Société à Bologne, d'après une lettre que lui a adressée M. Marescotti, un des fondateurs de la Société de Florence.

Avant que la réunion procède au choix d'une question à mettre en discussion, M. Rouland rappelle la nomination, faite par le ministre des finances, d'une commission chargée d'étudier la question monétaire et de formuler une opinion vers la fin de novembre; il propose ensuite à la réunion d'émettre le vœu que cette question forme l'objet de la discussion de la séance du 5 novembre.

La réunion adhère à ce désir et arrête son choix, pour l'entretien de la soirée, sur la question suivante :

DE LA DIRECTION DES GRANDES ASSOCIATIONS DE CAPITAUX ET DES CAUSES DE LEUR INSUCCÈS.

La question proposée par M. Robinot était ainsi formulée au programme : « La direction des associations de capitaux ne doit-elle pas être exclusivement confiée aux hommes disposés à s'y dévouer entièrement ? » Elle a paru au premier abord renfermer une proposition évidente ; mais elle a fourni, à bien des membres qui ont pris la parole, l'occasion d'émettre de très bonnes réflexions sur la direction et le fonctionnement des associations.

M. Robinot est le premier appelé à prendre la parole.

Il dit qu'en posant cette question devant la Société d'économie politique, il a eu pour but de lui signaler, dans l'organisation actuelle de la direction des grandes associations de capitaux, une division de travail et une distribution de profits également vicieuses, et qui n'ont pas peu contribué à la mauvaise fortune de beaucoup de sociétés depuis vingt ans. Il demande à la Société de fixer son attention sur deux points : 1° le recrutement des membres et la composition des conseils d'administration, la part de travail qui leur est départie, leurs profits ; 2° la situation du personnel administratif, sa part de travail, ses rémunérations.

Il n'apprend rien à personne en venant dire que ces conseils forment une aristocratie à part, dans ce pays si démocratique. La faveur du prince, la fortune acquise, le nom, tout en un mot, excepté les services à rendre, voilà, la plupart du temps, les titres des hommes appelés à siéger dans les conseils. Il ne peut se dispenser d'ajouter que, souvent, un certain nombre ont passé leur vie à s'occuper, et s'occupent encore précisément, des affaires en vue desquelles l'association s'est formée ; par

conséquent, ceux-ci sont ses premiers concurrents ou rivaux : c'est dire que, dans le cours ordinaire des affaires, ils peuvent avoir des intérêts opposés aux siens.

Cependant, le nombre des administrateurs est tout à fait en disproportion avec leur utilité ; si bien que, quand vingt membres forment un conseil, deux ou trois ont seuls l'initiative, prennent une part plus ou moins active aux affaires, pendant que les autres y restent le plus possible étrangers. Les conseils deviennent ainsi l'occasion de réunions où le plus grand nombre, point ou mal éclairé, sur les affaires sociales, s'y occupent de leurs propres affaires, sans jouer un rôle utile à l'association. Cependant, quoi qu'on en dise, et quoiqu'on parle bien haut de la responsabilité des administrateurs, qui ne saurait jamais être assez sérieuse, la compétition a été grande pour arriver à faire partie des conseils, non seulement pour avoir un vrai titre, mais surtout pour venir prélever une part tout à fait inéquitable dans les profits de l'association. Il est notoire que, dans les vingt dernières années, des hommes ayant la spécialité de l'emploi d'administrateur ont pu obtenir des revenus merveilleux. C'est un personnel à part qui se recrute lui-même.

Il en résulte logiquement que ces conseils ne s'ouvrent presque jamais aux hommes de travail ; et surtout, je veux dire que, quels que soient les services rendus à une société par des employés qui lui donnent tout leur temps et toute leur capacité, une muraille de Chine s'élève entre eux et ces conseils. Elle n'est jamais franchie. On ne donne pas, au plus grand nombre d'entre eux, un salaire suffisant pour vivre, et, en fait, on supprime cet excitant salutaire, qui, dans les maisons privées, fait briller, devant les yeux du serviteur dévoué et le plus humble, la possibilité de s'associer ou de succéder, un jour, au chef de maison. Des rémunérations, plus ou moins précaires et insuffi-

santes, doivent conduire à ce résultat que le personnel des associations ne se recrute pas parmi les plus capables.

En résumé, les associations de capitaux contiennent un double germe d'infériorité : une distribution de profits inéquitable, quoiqu'elle soit statutaire et approuvée régulièrement par les assemblées d'actionnaires, et un recrutement de personnel fait dans de mauvaises conditions.

M. Robinot ne voudrait pas dissimuler son intérêt personnel dans cet ordre d'idées ; mais il aime à penser que la Société verra autre chose que la poursuite d'un intérêt privé, dans sa persistance à maintenir, sur son programme, la question qu'elle veut bien examiner aujourd'hui. Les économistes ne sauraient trop, dans leurs travaux parlés ou écrits, signaler ces vices aux personnes déjà associées, ou disposées à associer leurs capitaux et surtout indiquer les moyens de les réformer. Les associés présents et à venir doivent, chaque année, se faire rendre un compte exact et sévère des frais généraux. Ils doivent savoir comment ils se répartissent ; combien leur coûtent la direction supérieure et le conseil d'administration ; combien l'administration active proprement dite ; quels sont les services rendus.

Il est certain qu'on apportera une réforme immédiatement utile, dans toute association, en restreignant largement le nombre des administrateurs, et en exigeant, de ceux qui restent, un travail utile. La diminution numérique rend possible, pour ceux-ci, une rémunération, large aussi, et offre une carrière honorable et lucrative aux hommes résolus à y donner, exclusivement, tout leur temps et tout leur talent. L'association prendra ainsi une incontestable force de cohésion ; au lieu de voir ses intérêts confiés et une part notable de ses profits distribuée

à des hommes fort occupés d'autre chose, qui lui rendent peu de services et peuvent être ses concurrents, elle aura droit et chance d'appeler des hommes exclusivement dévoués. Si, à cette réforme dans la direction supérieure des associations, vient s'ajouter celle du personnel administratif; si l'ambition de celui-ci est excitée par la perspective d'arriver, par son travail, par son talent, par les services rendus, à prendre part à cette direction, les associations de capitaux réuniront deux solides éléments de succès.

M. Batbie ne trouve, malgré les explications de M. Robinot, aucun caractère scientifique dans cette question. Il y a des personnes (en fort grand nombre) auxquelles il ne faut pas confier des capitaux, alors même qu'elles se consacreraient exclusivement à les faire valoir. Il en est d'autres dont l'activité peut suffire à plusieurs affaires. C'est une question de personnes et non de principes.

M. Arthur Mangin pense aussi que la question proposée par M. Robinot n'a point le caractère scientifique et d'intérêt général que doivent présenter les problèmes d'économie politique. Ce n'est pas une question de principe, mais en quelque sorte une question de *ménage*, comparable à celle-ci : « Faut-il faire faire son dîner par une bonne cuisinière ? » C'est aux réunions d'actionnaires qu'il appartient de choisir les personnes les plus dignes et les plus capables de prendre en main la direction des affaires sociales. La science n'a rien à voir là-dedans. Que si l'on voulait donner à la question une portée plus générale et plus profonde, on serait conduit à discuter l'organisation même des sociétés industrielles et des compagnies financières. Peut-être alors reconnaîtrait-on que les vues et les dangers signalés par M. Robinot tiennent à toute autre chose qu'à des choix de personnes ; que ces choix eux-mêmes sont la conséquence fatale de

nos mauvaises habitudes économiques et politiques, de la mauvaise habitude que nous avons de ne croire nos intérêts bien défendus que lorsqu'ils sont entre les mains, soit du gouvernement lui-même, soit de personnages haut placés; que si les compagnies sont mal organisées, c'est parce qu'elles le sont beaucoup trop et parce qu'on s'est appliqué à y introduire le principe d'autorité dans son application la plus fâcheuse, en ne disant aux actionnaires que ce qu'on veut bien qu'ils sachent; en ne les consultant que pour la forme; en les mettant, en un mot, dans l'impossibilité de discuter et de juger avec connaissance de cause les opérations qu'on effectue pour leur compte.

M. Rouland estime aussi que la question, telle qu'elle est posée par M. Robinot, n'a aucun caractère d'économie politique : c'est une question pratique que le bon sens résout aisément, mais qui reste étrangère aux méditations de la science. Il faut, toutefois, reconnaître qu'elle a grandi devant les observations des préopinants. Elle arrive maintenant au point de savoir quelle devrait être exactement la responsabilité des directeurs et administrateurs des sociétés anonymes. Sur ce point, M. Rouland fait observer que la loi et la jurisprudence nouvelles ont singulièrement modifié la situation des hommes et des choses. Il y a une responsabilité spéciale définie par la loi des sociétés, et, en outre, la responsabilité du droit commun n'est pas effacée. Les tribunaux interprétant la loi et appréciant les faits ont établi une responsabilité très sévère, très triste, qui fait un tel contraste avec l'indulgence du passé que beaucoup de personnes honorables hésiteraient aujourd'hui à entrer dans les conseils d'administration des sociétés. On voudrait cette responsabilité nettement définie, entièrement circonscrite dans des cas spéciaux; cela est impossible, car la faute entraî-

nant justement la responsabilité est complexe, multiple; on ne peut que poser le principe, on ne peut pas prévoir toutes les espèces. Le régime actuel est pénible; il impose de nouveaux devoirs aux administrateurs, mais il a pour but de moraliser les sociétés, d'offrir une garantie sérieuse aux actionnaires, et il finira par s'emparer entièrement des esprits et des faits.

M. Courcelle-Seneuil pense aussi qu'on aurait pu écarter cette question comme étrangère à la science, qui ne saurait indiquer des conditions précises et visibles en quelque sorte, auxquelles on pourrait reconnaître les personnes capables de bien administrer une société à responsabilité limitée. Mais les faits signalés par l'auteur de la question sont très importants et de notoriété publique.

Pourquoi les actionnaires ont-ils fait tant de mauvais placements? Il y a de cela bien des causes : 1° on a longtemps vécu dans la conviction qu'une entreprise constituée par privilège du roi et dirigée par des gens habiles à faire leur fortune était nécessairement bonne; la société anonyme définie par le Code de commerce, avec son autorisation préalable, a naturellement hérité de la faveur de sa devancière; 2° on a pris bien souvent des actions sans examiner si l'entreprise industrielle à laquelle on s'associait était bonne ou mauvaise, et seulement pour bénéficier sur les primes, c'est-à-dire pour s'enrichir vite et sans travail, ce qui diminue quelque peu l'intérêt que peuvent inspirer les actionnaires dont la ruine a été ou pourra être constatée.

Quels conseils nouveaux donnerait la science? Ne recommande-t-elle pas depuis son origine à chacun de veiller sur ses intérêts, de se défendre? On n'a pas écouté ce conseil; on en porte la peine. Peut-être, et il faut l'espérer, profitera-t-on des leçons que vient de donner l'expérience?

A propos de la question posée, il s'en est élevé une autre, celle de notre législation sur la matière. Cette législation laisse à désirer, et l'on peut dire qu'elle a été complice de ce qui s'est passé.

M. Courcelle-Seneuil ne reviendra pas sur ce qu'il a dit plusieurs fois sur un monopole qui empêche l'établissement de nombreux agents de placements capables et placés sous la surveillance directe des capitalistes, comme seraient les directeurs de plusieurs banques de circulation opérant en concurrence. Il ne parlera pas non plus de toutes les circonstances, souvent signalées, qui confèrent à une centaine de personnes établies à Paris le monopole de toutes les grandes affaires de placement.

Mais dans quel esprit a été constituée la société anonyme par le Code de commerce? Un de ses auteurs, Regnault de Saint-Jean d'Angely, l'a dit : « Pour qu'on ne vît pas des personnes respectables et considérées ruinées tout à coup par la chute des entreprises qu'elles dirigeaient. » Sans doute ce scandale avait eu lieu sous l'empire de la législation révolutionnaire. Lorsqu'un législateur et un législateur auquel on a élevé une statue tient un tel langage, il ne faut pas s'étonner qu'on ait abusé de la société anonyme, mais s'étonner plutôt de ce que l'abus ne soit pas allé plus loin.

On a fait, il est vrai, une loi qui tâche d'établir en certains cas le principe de la responsabilité des administrateurs. Cette loi peut avoir des conséquences graves, mais on ne sait si elles sont bonnes, parce qu'elles laissent la fortune et l'honneur des administrateurs à l'appréciation des tribunaux qui peuvent se tromper et dont les décisions ne sauraient être uniformes.

M. Courcelle-Seneuil préférerait la responsabilité entière et sans conditions des administrateurs à l'égard des tiers, des porteurs d'obligations, par exemple. Il désire-

rait surtout que la jurisprudence et l'opinion, à laquelle la jurisprudence finit toujours par obéir, fussent plus sévères sur l'accomplissement du devoir des mandataires en général et des administrateurs de société de commerce en particulier. Jusque-là et en tout cas, c'est aux capitalistes à se bien garder, à considérer la valeur intrinsèque des entreprises auxquelles ils s'associent plutôt que les chances de prime que les jeux de bourse peuvent présenter à leurs titres.

M. Ducuing dit qu'il lui semble que, dans la question soulevée par M. Robinot, la donnée économique, celle que la Société d'économie politique peut agiter avec plus de compétence et d'autorité que personne, c'est la mesure de responsabilité qu'il faut imposer aux administrateurs dans l'association des capitaux.

La loi va d'un extrême à l'autre. Hier, elle permettait au même homme de faire partie du conseil d'administration de quatorze sociétés différentes, ce qui rendait toute surveillance illusoire ; aujourd'hui, elle rend la responsabilité si lourde au même administrateur, qu'il n'osera plus faire partie d'aucune société. Elle assimilera l'illusion qu'on peut se faire sur l'avenir d'une entreprise à un acte de diffamation qui constitue un délit grave.

C'est donc la mesure de responsabilité chez l'administrateur qu'il importe de déterminer.

On dit que c'est là une question juridique et non économique, et que des articles de lois existantes spécifient les différents cas de responsabilité. Oui, en assimilant l'ignorance à la fraude, comme dans la loi des faillites, on assimile le malheur au délit.

Il faut savoir ce qu'on veut. La loi faite en vue de la fraude est toujours mauvaise ; il n'y a que celle qui fixe les limites du droit, en constatant le droit, qui soit bonne. Et c'est cette loi sur la véritable mesure et les divers

degrés de responsabilité dans l'association qui est à faire, car elle n'existe pas.

Aujourd'hui, les sociétés existantes feront bien des emprunts d'État, qui, bons ou mauvais, ne font pas courir de risque de responsabilité et procurent des bénéfices faciles. Mais vous ne trouverez plus d'hommes ni de sociétés pour commanditer les entreprises industrielles qui exigent beaucoup de travail, d'aptitude et de responsabilité pour arriver à des bénéfices incertains.

C'est ce qui fait croire à M. Ducuing que l'esprit d'entreprise, si fécond, mais sujet à tant d'aléas, ne se réveillera en France que lorsqu'une loi déterminera bien exactement la mesure de responsabilité à imposer aux administrateurs qui dirigent ou qui dirigeront l'association des capitaux. C'est cette mesure de responsabilité individuelle dans l'association qu'il appartient surtout aux économistes d'étudier.

M. H. Cernuschi croit que, depuis quelques années, on s'est généralement exagéré les avantages que peut procurer ce qu'on appelle l'*esprit d'association*. Aujourd'hui, plus d'un économiste devrait se repentir d'avoir trop vanté le régime sociétaire. Tout à l'heure, M. Courcelle-Seneuil a paru vouloir attribuer, au moins en grande partie, les désastres des actionnaires à l'excès d'ingérence gouvernementale dans la création des sociétés ; mais qu'on se tourne vers l'Angleterre, et l'on constatera des sinistres excessivement graves et nombreux occasionnés par des sociétés anonymes fondées en dehors de toute attache gouvernementale. Telles sont les sociétés *limited* créées en Angleterre depuis 1862.

Qu'elles soient libres ou autorisées, les compagnies à grand nombre d'associés exigent forcément des administrations très coûteuses. En outre, si la responsabilité des administrateurs est, de par la loi, très rigoureuse, on ne

trouve pas d'administrateurs. Si cette responsabilité n'est pas rigoureuse, la société risque fort de ne pas être bien administrée; les entreprises individuelles sont bien plus économiques et mieux gérées. La société par actions est, d'après M. Cernuschi, un pis aller auquel il ne faut avoir recours que dans les cas où l'effort personnel de l'individu est absolument insuffisant.

Certes, ni un particulier ni deux ou trois particuliers ne peuvent, à eux seuls, construire et exploiter une grande ligne de chemin de fer. Ici, quels que soient les inconvénients du régime sociétaire, on doit nécessairement fonder une grande compagnie par actions, à moins que l'État ne construise lui-même le chemin de fer. Le chemin est donc construit par la compagnie, et c'est une merveille. Mais de ce que le chemin de fer est une merveille, il ne s'ensuit pas nécessairement que l'association des capitaux a été utile pour les capitalistes ou actionnaires.

Voyez encore l'Angleterre. Elle est couverte par des chemins de fer ; mais que de ruines pour les associés qui les ont construits ! L'addition des parts versées par les actionnaires constitue un gros capital avec lequel on peut faire une forte dépense, cela est certain, mais ceci ne prouve nullement que la forte dépense soit bien faite, ni que les associés aient sagement agi en s'associant.

Toutes les fois qu'une société par actions est fondée, la probabilité d'insuccès est beaucoup plus grande que la probabilité de succès. La théorie le dit, l'expérience le prouve. Cessons donc de prêcher l'association et de la présenter comme le signe du progrès et comme la source de la prospérité. L'économiste ne doit pas plus recommander le contrat-société qu'il ne recommande le contrat-location ou le contrat-mandat.

Vous avez trop écouté les fondateurs de la société ano-

nyme, et vous avez rêvé qu'il suffisait de souscrire des actions pour vous enrichir. L'événement vous a détrompé, et maintenant vous vous répandez en récriminations. Soit ; mais nous, économistes, nous n'avons pas à examiner tel ou tel cas contentieux entre actionnaires et administrateurs, il doit nous suffire de reconnaître que ces récriminations et ces procès sans fin entre administrés et administrateurs révèlent un état de réaction salutaire contre l'engouement extrême qu'on avait pour l'association et pour les actions.

M. Rouland répondant à M. Cernuschi, croit que son système est beaucoup trop absolu. En réalité, M. Cernuschi repousse les associations et semble n'avoir foi que dans l'activité et la responsabilité individuelles. Sans nul doute, il y a une grande garantie dans la situation du commerçant qui oblige son nom, son honneur, sa fortune, et qui a ainsi le plus considérable intérêt à mener heureusement et honorablement ses affaires. Il est impossible de retrouver cette garantie au même degré dans les associations anonymes ou à responsabilité limitée. Là, il n'y a nulle responsabilité des individus ; la société, l'être moral, est seule engagée, et l'on est ainsi encouragé à bien des témérités. Toutes les catastrophes de l'Angleterre, depuis 1863, témoignent de cette vérité. Mais, quoi qu'il en soit, il ne faut pas nier l'utilité, la nécessité même des associations. Sans elles, on ne pourrait rien entreprendre de ces vastes et fécondes spéculations qui exigent de grands capitaux. Sans elles, on n'aurait pu organiser ni le réseau des chemins de fer, ni le système des paquebots, ni les grandes institutions de crédit, et l'on serait tombé dans le découragement et le néant lorsqu'il a fallu, en face du libre-échange, modifier notre outillage et renforcer l'énergie de la production. Il est vrai qu'une certaine école, trop confiante ou trop systéma-

tique, a peut-être exagéré le mouvement de l'association ; elle lui a trop sacrifié ses garanties et ses intérêts individuels. Mais c'est là l'abus inséparable de tout principe excellent, de toute idée juste. Les hommes ne savent pas rester dans la vraie mesure. Quoi qu'il en soit, l'association, qui double les forces, les capitaux, est une forme de condensation et d'expansion qui contribue singulièrement au développement du commerce et de l'industrie. Le principe qu'elle représente a été ici toujours et hautement défendu. Défendons-le encore et restons fidèles à la vérité, à nos doctrines et à nos traditions.

Répondant à une question de M. Joseph Garnier relative à la situation d'une association qui ne parvient pas à reconstituer son conseil de surveillance, M. Rouland, après avoir rappelé les longues luttes du Conseil d'État voulant restreindre justement l'association anonyme aux travaux et aux entreprises impossibles à la seule intervention individuelle, dit qu'on peut résoudre la question posée ainsi qu'il suit :

Une société anonyme existe et fonctionne, mais les membres du conseil d'administration se retirent. La société est-elle dissoute *ipso facto ?* Non ; la société ayant son but et ses statuts, engagée dans des opérations, dirigée par un directeur-gérant, continue provisoirement ses affaires, car la signature du gérant suffit. Les tiers ne peuvent souffrir de l'absence du conseil de surveillance. Mais il dépend des actionnaires de réclamer le rétablissement du conseil, et, si l'on n'y peut parvenir, de demander alors la dissolution de la société. Il en est autrement de la société qui n'a pas encore fonctionné, qui n'est pas engagée avec le public ; il est clair qu'elle ne peut fonctionner qu'autant qu'elle a un conseil de surveillance.

M. Albert Gigot fait observer que la législation qui régit les sociétés en commandite par actions a dû exer-

cer une influence fâcheuse sur la composition des conseils de surveillance. Cette responsabilité dont parlait M. Rouland et que la jurisprudence a appliquée avec une extrême rigueur ne lui paraît pas avoir produit les résultats qu'en attendait le législateur. Rien de plus grave et rien de moins défini que cette responsabilité des membres des conseils de surveillance : s'ils négligent de s'occuper des affaires de la société, ils sont en faute et responsables en vertu du droit commun; s'ils y regardent de trop près, ils risquent de tomber sous l'application de la loi commerciale et d'encourir la responsabilité qui résulte de l'immixtion dans la gérance, sans parler de tous les cas spécialement prévus par la loi sur la matière et dans lesquels leur responsabilité peut encore se trouver engagée. Une législation qui fait aux membres des conseils de surveillance une situation aussi difficile est de nature à éloigner de ces conseils les hommes dont la présence y serait le plus utile. La responsabilité qui pèse sur les administrateurs n'arrêtera jamais des spéculateurs hardis ou peu scrupuleux; elle effrayera souvent des hommes honorables et prudents qui hésiteront à compromettre leur considération et leur fortune en acceptant une mission dont il est très difficile de mesurer à l'avance les conséquences.

M. Robinot réplique à ses contradicteurs disant que la science n'a rien à faire dans l'examen de la question mise en discussion, qu'elle n'a point de conseils à donner aux associés et aux actionnaires des sociétés, que c'est à eux de veiller à leurs affaires et au choix des hommes appelés à les conduire ; il réplique qu'il s'agit ici d'une application du principe de la division du travail, d'une distribution de richesse. Loin de voir des inconvénients, il voit beaucoup d'avantages à ce que des hommes de science donnent leur avis éclairé et désintéressé sur cette

application de principe sur le meilleur mode de répartition des profits des associations.

L'un des préopinants a signalé les rudes leçons données aux actionnaires malheureux comme le meilleur enseignement. Encore vaut-il mieux pour l'avenir signaler tous les abus possibles; personne ne peut se compromettre en les signalant.

L'honorable M. Rouland et M. Courcelle-Seneuil ont examiné avec leur talent accoutumé la législation actuelle et ses rigueurs au sujet de la responsabilité des administrateurs. Ils ont signalé les difficultés et l'impossibilité probable d'en trouver, bientôt, pour de nouvelles affaires. M. Cernuschi se réjouit de cette perspective en raison de son antipathie pour les associations coopératives et autres.

Le caractère de ces dernières observations est assurément négatif au point de vue du sujet en discussion. Si les idées de M. Cernuschi triomphent, il n'y aura bientôt plus ni associations, ni directeurs d'associations. D'autre part, les légistes et les jurisconsultes s'étendent volontiers sur les questions de responsabilité en cas de mauvaise gestion; les dispositions de la loi sont, disent-ils, des mesures protectrices des intérêts des associés.

Si l'on s'associe encore et pour les associations en train de vivre, ces observations n'enlèvent pas à la proposition son opportunité; le plus pressant est d'indiquer aux associés les meilleurs moyens de ne pas arriver à être réduits à invoquer ces responsabilités. Si cette proposition est écoutée, le cercle, où l'on va chercher les administrateurs et les directeurs de sociétés, s'élargira en s'ouvrant aux hommes de travail qui auront bien servi les associations, et l'on en verra surgir des hommes forcément plus dévoués à leurs succès, parce que leurs

succès personnels et leurs plus honorables intérêts seront liés exclusivement à la fortune des sociétés qu'ils serviront.

Séance du 5 septembre 1868.

M. Vée a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. Haguemeister, secrétaire d'État et sénateur en Russie, et M. Basch, rédacteur à la *Gazette de Vienne*.

M. Antonin Rondelet, qui a eu l'occasion, depuis une année, de parcourir les principaux centres industriels et manufacturiers de la France, dit qu'il a trouvé partout la même affluence et le même empressement. Le nom seul de l'économie politique suffit pour amener une foule nombreuse qui raisonne déjà sa propre curiosité. L'économie politique a attiré des auditoires considérables, même dans des villes que d'autres conférences sur des sujets plus accessibles et plus intéressants en apparence avaient laissées à peu près indifférentes. Cet empressement n'a pas laissé de surprendre même les personnes que leur situation et leurs rapports mettaient en mesure de connaître le mieux leurs concitoyens ou leurs administrés. Souvent, une heure avant l'ouverture de la conférence, on en était à se demander si la salle ne demeurerait point vide, et quelques instants après, il fallait ouvrir les portes et les fenêtres pour laisser arriver la parole jusqu'à la foule du dehors.

Répondant à diverses questions, M. Rondelet caractérise en peu de mots la méthode et l'esprit de l'enseignement qu'il a essayé de répandre.

L'honorable professeur n'a point eu la prétention d'initier tout d'un coup la foule aux problèmes ni aux difficultés de la science. Il y a, dans l'économie politique,

un certain nombre de questions qui représentent véritablement le bon sens appliqué à notre conduite dans l'ordre social, des questions dont on ne saurait écarter sa pensée parce qu'on ne peut en détacher ses intérêts. L'homme, dit M. Rondelet, ne demeure point, comme on se l'imagine parfois, vide de toute réflexion et de toute pensée en ce qui concerne les problèmes sociaux. Il médite, même à son insu, en vertu de l'activité qui est inhérente à son intelligence et sous l'impulsion des idées qu'il reçoit forcément du dehors. Il se fait donc, si l'on peut ainsi parler, une économie politique *personnelle*, laquelle est malheureusement plutôt le produit de son imagination que de sa raison.

C'est dans ces limites et sur ce terrain que M. Rondelet aborde les questions pratiques de l'économie sociale, et il a soin, dans chaque ville, d'emprunter les faits qui lui servent d'exemples aux industries pratiquées dans chaque localité.

Quant à l'esprit de cet enseignement, M. Rondelet s'efforce de lui donner surtout un caractère moral. Il ne suffit pas aux hommes de contempler les vérités, même les plus utiles, d'un point de vue purement abstrait ; il faut encore que ces vérités leur apparaissent au point de vue pratique, et qu'ainsi elles deviennent capables d'entrer dans les motifs de leur conduite. Lorsqu'on se trouve en rapport avec les ouvriers, il est impossible de n'être pas frappé de l'extrême sincérité avec laquelle ils vous écoutent. Avec eux, il est possible de ne reculer devant aucune franchise, tant ils sont disposés à entendre le langage de la vérité, pourvu que ce langage soit en même temps celui de la sympathie.

Cette communication est suivie de diverses questions adressées à M. Rondelet, et de diverses observations échangées entre MM. Vée, Bénard, Joseph Garnier,

Pautet, Horn, E. Worms, qui ont occupé la réunion pendant toute la soirée.

Dans le cours de cette séance, le secrétaire perpétuel annonce la mort récente de deux économistes, l'un Hollandais, l'autre Belge.

Le premier, M. O. Van Reess, jeune encore, avait succédé au vénérable Arkersdyke dans la chaire d'économie politique de l'Université d'Utrecht, et avait fait concevoir les plus belles espérances. Il est mort accidentellement en prenant un bain froid.

Le second, M. Édouard Ducpétiaux, avait atteint sa soixante-quatrième année ; il était né à Bruxelles et n'avait pas tardé à se distinguer comme publiciste libéral. Après la révolution, il fut nommé, en 1831, inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance. On a de lui de nombreuses publications sur les questions relatives à la charité publique et aux systèmes pénitentiaires, à la condition des classes ouvrières, au paupérisme des Flandres. Il a été un des organisateurs des congrès de bienfaisance. Il est du petit nombre des philanthropes qui s'inspirent de l'économie politique jusques et y compris Malthus, en faveur duquel il a rompu plus d'une lance avec les publicistes catholiques, dont les idées politiques étaient parvenues à le séduire dans ces dernières années. C'est lui qui a été un des promoteurs du congrès de Malines.

Séance du 5 octobre 1868.

M. Michel Chevalier a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. Henri Dameth, professeur d'économie politique à l'Académie de Genève et à Lyon.

M. Villiaumé, de retour d'un voyage en Hongrie, an-

nonce qu'il a eu le bonheur de contribuer à la fondation d'une Société d'économie politique à Budapest. Il a rencontré dans cette nouvelle capitale plusieurs économistes des plus distingués, parmi lesquels : M. de Lonyay, ministre des finances; M. de Gorové, ministre des travaux publics; M. le comte Andrassy, président du conseil, et M. Julius Kautz, député, professeur d'économie politique et auteur de plusieurs ouvrages renommés.

Des marques d'approbation sont données par la réunion; et M. le président félicite M. Villiaumé de sa bonne idée et de son initiative.

Le secrétaire perpétuel signale un numéro du *Phare de la Loire*, un des organes de la presse départementale les plus estimés, dans lequel M. Arthur Mangin, membre de la Société, inaugure une revue scientifique, qu'il se propose de publier dans cette feuille périodique, par un exposé dans lequel il annonce que l'économie politique tiendra une place importante dans ses articles. M. A. Mangin explique comment l'économie politique est peu populaire.

« C'est, dit-il, assurément parce que nous manquons en général d'esprit scientifique que l'économie politique, digne aujourd'hui de prendre rang parmi les sciences, est si peu populaire parmi nous.

« Les uns n'ont pour elle que du dédain et s'en tiennent, sur son compte, au jugement du grand Napoléon, lequel ne se faisait faute de condamner les gens sans les entendre et les choses sans les connaître, et croyait avoir suffisamment motivé son éloignement pour les économistes en les qualifiant d'*idéologues* (comme qui dirait songe-creux, penseurs, philosophes, *id est* ennemi du gouvernement militaire). Pour beaucoup d'autres qui se placent à un point de vue opposé, l'économie politique est réactionnaire, parce qu'elle reconnaît la propriété

comme un droit en même temps que comme une nécessité sociale, le capital comme le produit légitime de l'épargne et comme l'auxiliaire indispensable du travail, et parce qu'elle repousse l'intervention de l'État, même démocratique, dans les affaires privées, dans les entreprises industrielles et dans les transactions. D'autres, enfin, la déclarent matérialiste et corruptrice, sous prétexte que, traitant de la création et de la distribution des richesses, elle entretient dans les âmes des pensées de lucre et de convoitise.

« J'aurai sans doute, par la suite, plus d'une occasion de réfuter ces accusations. Il me suffit de constater aujourd'hui que, si contradictoires qu'elles soient, elles procèdent également d'idées préconçues, de préjugés, qui varient selon les préoccupations personnelles et les passions de chacun. C'est contre ces préjugés qu'il importe avant tout de réagir. Le jour où ils seront abandonnés par tous les hommes éclairés et intelligents, l'esprit scientifique triomphera, et avec lui la justice et la liberté. »

M. Mangin aurait encore pu ajouter à ces causes d'impopularité l'action des protectionnistes et celle des universitaires.

Sur l'invitation du président, M. Dameth communique le résultat de ses observations au sujet de la grève des ouvriers à Genève. Ces observations et ce sujet deviennent l'objet de la conversation pendant toute la soirée.

LES GRÈVES ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS, A PROPOS DE LA GRÈVE DE GENÈVE.

M. Dameth se rend volontiers au désir de la réunion, parce que la grève de Genève, du printemps dernier, n'a pu être bien comprise que *de visu*, et parce qu'elle fournit d'utiles renseignements.

Cette grève s'expliquerait mal par les raisons ordi-

naires. Le taux des salaires est plus élevé à Genève que dans les contrées environnantes, et, si la cherté passagère des vivres motivait des demandes d'exhaussement, il n'en fût pas résulté de grève générale, la plupart des patrons s'étant déclarés prêts, dès l'origine, à accueillir amiablement ces demandes. Plusieurs mêmes avaient pris l'initiative. Mais ce qui explique tout, c'est que la grève s'organisa sous les auspices, si ce n'est par les ordres de l'*Association internationale des travailleurs*, qui avait tenu, deux ans auparavant, son premier congrès à Genève, et qui, depuis lors, avait pu, grâce aux libertés sans limites dont jouit ce pays, s'y constituer à son gré. L'*Internationale* gagna toutefois moins de prosélytes parmi les ouvriers indigènes, et surtout dans ce qu'on nomme là-bas *la fabrique*, c'est-à-dire l'horlogerie et la bijouterie, que parmi les ouvriers des *gros états*, dont la majeure partie vient du dehors. Mais elle put d'autant mieux grouper et discipliner ces éléments plus d'à moitié nomades. Elle s'empara donc des réclamations partielles, si même elle ne les suscita pas, et formula un programme complet de ces réclamations, en fixant un délai strict à l'acquiescement des entrepreneurs. Ceux-ci, comprenant la force de l'unité de l'attaque, concertèrent une résistance commune. Au jour dit, une colonne de mille à quinze cents ouvriers partit du cercle de l'*Internationale*, tambours et drapeaux en tête, et se rendit dans la vaste salle du Stand, à la Coulouvrenière, où la suspension générale du travail fut décrétée. Immédiatement, des groupes de grévistes se répandirent partout, entrèrent même dans divers ateliers et en firent sortir les ouvriers en disant : « On ne travaille pas ici !.. » Il y eut quelques résistances, notamment sur certains points de la banlieue, où les paysans vinrent protéger les ouvriers. Cependant, généralement, soit intimidation, soit connivence morale, l'abandon des

ateliers s'effectua. Les entrepreneurs complétèrent eux-mêmes la mesure, préférant, disaient-ils, en finir d'un seul coup que de lutter en détail. Mais cette conduite ne fut peut-être pas très humaine ni très sage, et l'*Internationale* en tira parti pour accentuer plus fortement les prétendus griefs du travail contre le capital.

La grève a duré trois semaines, pendant lesquelles Genève demeura, pour ainsi parler, à la merci de l'*Internationale*, ayant à sa disposition au moins 3,000 hommes, et les faisant manœuvrer sans obstacle. Qu'aurait pu opposer la police locale à une pareille masse ? Le canton possède en tout une cinquantaine de gendarmes. D'ailleurs, il n'y avait ni violences matérielles exercées, ni troubles. Aucun patron et aucun ouvrier ne réclamaient directement protection légale. Le gouvernement croyait donc devoir s'abstenir, tout en suivant avec soin la marche des événements. Des affiches, des articles de journaux, des adresses envoyées du dehors, etc., encourageaient les grévistes, leur promettaient d'abondants subsides étrangers et parlaient ouvertement de bataille décisive entre le prolétariat et le capitalisme, de révolution sociale. Chaque jour, des escouades parties du cercle de l'*Internationale* se rendaient en ordre aux débarcadères des chemins de fer et des bateaux à vapeur, enveloppaient les ouvriers arrivants et les emmenaient au cercle pour y subir un enrôlement plus ou moins forcé. La bourgeoisie s'inquiétait ou s'indignait de l'abstention de l'autorité en face de ces manœuvres, et la jeunesse des cercles commençait à s'organiser pour y mettre obstacle. Enfin le Conseil fédéral demandait de Berne, au gouvernement genevois, s'il ne serait pas à propos d'envoyer à Genève quelques bataillons fédéraux.

La situation devenait donc critique. Il s'agissait de savoir si la liberté, réduite en quelque sorte à sa force

morale, parviendrait à triompher d'une coalition sans précédents à Genève, et tirant des moyens d'action de toute autre part. Il était évident que l'*Internationale* avait choisi ce pays libre et désarmé comme le champ de bataille le plus propice à l'essai de sa puissance.

Cependant les subsides n'arrivaient pas en proportion des besoins. Paris avait envoyé une dizaine de mille francs ; Londres rien. Une collecte volontaire dans les ateliers de la *fabrique* avait peu donné. La majeure partie des grévistes, embauchés comme on l'a vu, et ne partageant guère les hautes visées des meneurs, soupirait après un accommodement, d'autant plus que les boulangers ne voulaient plus donner de pain à crédit. Les entrepreneurs, de leur côté, se disaient prêts à traiter, mais avec les corporations professionnelles et non avec l'*Internationale*. En de telles occurrences, la pacification tenait à l'intervention d'un arbitre qui fût bénévolement acceptée des deux parts. Cet arbitre se rencontra dans la personne de M. Camperio, membre du gouvernement et chef du département de justice et de police. L'attitude de pleine neutralité qu'il avait jusqu'ici gardée lui conciliait la classe ouvrière. Il fit prier tour à tour les patrons et les ouvriers de déléguer auprès de lui des mandataires pour formuler nettement ce qu'ils croyaient pouvoir concéder, et conclut l'arrangement par leur accord mutuel, sans prendre avis de l'*Internationale*. Celle-ci dut se résigner, et, pour ne pas perdre tout prestige, déclarer la grève finie, bien qu'elle se trouvât déboutée de sa dictature et de ses vastes espérances.

M. Cernuschi a écouté avec la plus vive attention le récit intéressant que vient de faire M. Dameth. La Suisse est le moins ambitieux et le plus libre des États européens. A ce titre, tout ce qui vient de Suisse est sacré. M. Cernuschi n'a aucun scrupule à déclarer que les institutions

de la Confédération suisse sont de beaucoup préférables à celle de son pays, l'Italie.

Si M. Dameth a justement fait remarquer que, malgré les appréhensions qu'un concours de circonstances extraordinaires pouvait inspirer, la liberté a eu le dernier mot à Genève et qu'elle a triomphé, M. Cernuschi voudrait à son tour prier la réunion de prendre acte de ce fait que la grève genevoise a réussi et qu'elle a eu pour résultat une augmentation de salaire et une diminution de travail.

Le même fait a eu lieu tout récemment à Marseille. Les ouvriers imprimeurs se sont mis en grève. Pendant quelques jours les journaux ont dû chômer. Le chômage a fait naître des négociations, les négociations ont abouti à un compromis ; on s'est fait des concessions réciproques, mais en résumé le prix de la main-d'œuvre a été augmenté.

Plusieurs économistes ont une répulsion peut-être excessive pour les grèves. M. Cernuschi ne dira pas que la grève soit un bien par elle-même ni qu'il faille recommander la fréquence des grèves aux ouvriers. Non, la grève est un duel, un effort suprême auquel on ne doit avoir recours que très exceptionnellement. Qui de nous prêche le duel? Mais qui de nous oserait dire qu'il n'est jamais nécessaire? La guerre enfante de grands maux ; il y a cependant des guerres justes.

Pour arriver à l'acquisition du capital, acquisition qui est le but économique de tous les hommes (car sans capital on ne peut ni vivre ni épargner), pour arriver à cette acquisition, l'ouvrier n'a qu'un moyen : le salaire, soit à la journée, soit à la pièce. Il faut donc que l'ouvrier défende son salaire et qu'il vise à l'augmenter. Cependant, l'ouvrier isolé est trop faible. Il veut bien essayer de la coopération, mais ce procédé est toujours coûteux et

trop souvent impuissant; il ne lui reste que la guerre, c'est-à-dire la grève.

L'ouvrier n'est pas plus tenu que les autres citoyens de se consacrer platoniquement à l'augmentation générale des richesses et au développement de la fraternité humaine. Sans doute il est désirable que l'harmonie ne soit jamais troublée, mais n'oublions pas que l'harmonie n'est autre chose que la résultante de tous les contrastes. Les astres se meuvent régulièrement dans leurs orbites, soutenus et guidés qu'ils sont par des forces qui se contre-carrent réciproquement.

Dans l'arène économique, le mien et le tien se font une guerre acharnée. Chaque pouce de terre que l'un s'approprie diminue l'espace que les autres peuvent acquérir. Nous n'accomplissons aucun échange, aucun acte de commerce sans l'espoir de gagner sur notre prochain. Tout effort que nous faisons pour avancer dans notre carrière nuit à l'avancement des autres. En somme, la guerre entre tous les intérêts est éternelle, et c'est cette guerre elle-même qui nourrit, tant bien que mal, tous les combattants, c'est-à-dire le genre humain.

Mais il ne suffit pas de lutter pour réussir. Il y a des grèves inconsidérées comme il y a des expéditions militaires iniques ou des spéculations malheureuses. Les ouvriers sortent tantôt victorieux, tantôt vaincus dans leurs batailles avec les patrons; mais le plus souvent la grève se termine par une transaction, comme les guerres se terminent par des traités. C'est ainsi que les choses se sont passées à Marseille et à Genève.

M. Cernuschi n'a qu'à féliciter M. Camperio d'avoir amené un arrangement entre les patrons et les ouvriers. Il n'est pas défendu au chef d'une république d'apparaître comme conciliateur, alors même qu'il s'agit de simples intérêts privés.

M. Cernuschi est convaincu que le droit de grève est absolu et qu'il doit être respecté malgré les inconvénients qui lui sont inhérents. L'exercice de ce droit satisfait aux sentiments d'indépendance et de dignité chez l'ouvrier, qui se sent libre et responsable de ses actions. C'est là un point important, très important. Le droit de lutter est encore plus précieux que l'espoir de vaincre.

Du reste M. Cernuschi considère les grèves comme des faits accidentels, et les maux qu'elles peuvent produire comme passagers et réparables. Le droit de grève et l'abus même qu'on pourrait faire de ce droit ne compromettent aucun principe, et le jour où l'Europe aura atteint dans ses institutions politiques la perfection de la Suisse, ce ne sera pas la grève qui pourra faire perdre le terrain conquis, ce seront les prétendues théories de réforme sociale prônées dans les congrès ouvriers. Là est le danger et non point dans les grèves.

Économistes, restons sur le terrain scientifique, défendons les principes, pratiquons et laissons pratiquer la liberté, mais n'ayons aucune prétention de nous poser en tuteurs et de diriger les actes commerciaux et industriels.

Les ouvriers pourraient nous dire avec raison qu'ils ne sont pas mineurs, et que c'est à eux à défendre leurs prix et leur bien comme ils l'entendent et à leurs risques et périls.

M. Courcelle-Seneuil croit qu'il est difficile de dire que, dans la grève de Genève, la liberté a triomphé. Au contraire, les ouvriers ont obtenu une augmentation de salaire et une diminution des heures de travail, et ils ont obtenu cette concession par des moyens de contrainte. Est-ce la liberté qui triomphait lorsque les bandes de l'*Internationale* allaient violer les domiciles et faire sortir des ateliers les ouvriers qui y travaillaient ou se répandaient aux

embarcadères des bateaux à vapeur et des chemins de fer pour y endoctriner les ouvriers arrivants?

M. Courcelle-Seneuil approuve que le gouvernement se soit abstenu d'intervenir puisqu'il n'y a pas eu de choc entre ceux qui auraient dû défendre leurs droits et ceux qui les violaient. Mais il est certain que les usiniers n'ont pas défendu l'inviolabilité de leurs maisons comme il eût été à désirer qu'ils la défendissent.

Quant à l'intervention du chef de la police, l'orateur ne peut que la regretter. Il n'avait rien à faire dans ce débat. On comprend à merveille qu'il ait trouvé habile de dégager une responsabilité qui d'un instant à l'autre pouvait devenir redoutable. Mais à quel prix y est-il parvenu? En donnant des conseils aux usiniers, ce qui équivalait presque à dire que l'autorité publique ne pouvait défendre leurs droits. Est-ce là la liberté? C'est difficile à croire, et il faut attacher peu d'importance à ce que l'*Internationale* a été écartée.

Sans doute le mal n'est pas grand, parce que la force des choses aura bientôt corrigé l'erreur des hommes et diminué la demande du travail dont on s'est efforcé de surélever le prix. Mais on ne peut considérer la grève de Genève que comme une violation de la liberté dans un pays libre, ayant pour conséquence le triomphe temporaire et apparent de la force brutale. Il n'y a pas lieu de l'en féliciter.

M. Wolowski a toujours réclamé pour les ouvriers le droit de refuser le travail et de se récrier pour en débattre les conditions. Ce n'est pas qu'il approuve les grèves, ni qu'il ait grande confiance dans leur efficacité. Elles ne peuvent réussir que si les demandes formées sont légitimes, si la rémunération du travail ne répond plus aux conditions économiques du marché. Mais la grève dans l'atelier, comme le canon sur le champ de

bataille, c'est l'*ultima ratio* à laquelle on ne doit recourir qu'en désespoir de cause, alors que tous les autres moyens d'entente entre les ouvriers et les entrepreneurs d'industrie sont épuisés, alors qu'on a mûrement examiné si ce qu'on exige est possible, car la possibilité pratique d'une amélioration de salaire est la pierre de touche de la justice des réclamations. Tout le monde désire pour les ouvriers une augmentation de salaire, une diminution des heures de travail ; mais les grèves conduisent rarement au succès, elles aggravent habituellement le mal, au lieu de le guérir. C'est dans des cas tout à fait exceptionnels que le mouvement naturel de l'offre et de la demande ne suffit point pour amener le résultat désirable, alors que pleine liberté existe pour le débat des conditions.

Mais la *grève* a un autre caractère ; elle ne se borne pas à faire étudier la situation de ceux qui s'entendent entre eux, ce qui est parfaitement légitime ; elle arrive fréquemment à vouloir entraîner par une sorte de contrainte morale et par la promesse de subsides, ou de vouloir contraindre par la violence ceux qui ne demandent pas mieux que de continuer leur labeur, ou bien encore elle s'applique à empêcher l'arrivée des *new-hands*, comme on dit en Angleterre, des bras nouveaux.

Tel paraît être le but de l'*Internationale*, qui vise à réglementer les conditions du travail, par voie autoritaire d'un *comité*, muni de pouvoirs absolus, dans l'Europe entière. C'est là le caractère nouveau de cette association. Elle paraît aussi avoir d'autres visées, car elle ne tend à rien moins qu'à transformer la société tout entière, à détruire l'action du capital, à subordonner les entrepreneurs d'industrie aux ouvriers.

Chose singulière, ceux qui parlent si haut contre le capital, et qui voudraient lui refuser une rémunération, ne manquent point de s'en servir eux-mêmes, mais dans

un but diamétralement contraire à celui auquel tout capital doit servir ; au lieu de l'employer pour développer la production, ils l'agglomèrent par voie de cotisations, pour arrêter le travail. Aussi les ressources ne peuvent-elles que s'épuiser promptement, car on tarit la source à laquelle on pourrait la renouveler.

Le véritable moyen de diminuer les heures de travail et de rehausser les salaires, c'est d'augmenter et d'améliorer la masse produite. Rien ne tombe du ciel, ni salaire des ouvriers, ni loyer du capital, ni profit de l'entrepreneur. Sous l'empire de lois justes et égales pour tous, comme celles qui sont appliquées dans la société moderne, une répartition équitable se fait entre tous ceux qui contribuent à l'œuvre, soit par le commerce direct des bras, soit par la pensée qui prévoit et qui dirige, soit par les réserves et les instruments mis en mouvement. Pour augmenter le produit, il faut améliorer le travail offert en développant l'instruction et l'habileté des ouvriers, il faut accroître le travail demandé en excitant l'esprit d'entreprise par la sécurité, et en multipliant l'appel au travail par l'extension du capital. La loi de l'offre et de la demande exercera toujours une influence souveraine sur le marché, mais elle n'est point une loi fataliste ; si rien ne peut modifier le résultat, une fois que les deux termes donnés se trouvent en présence, on peut agir sur les deux termes, améliorer le travail offert, accroître le travail demandé ; alors une autre résultante permettra de répondre aux désirs légitimes ; la liberté et l'accord amèneront ce que ne sauraient produire la contrainte et l'antagonisme.

M. Cernuschi a invoqué tout à l'heure, comme un état normal, la lutte engagée entre les hommes ; il semblait prêt à dire, comme Hobbes : *Homo homini lupus*. M. Wolowski ne saurait se rallier à cette triste doctrine, il

connaît la puissance féconde de l'émulation, mais il sait aussi quelle est la puissance destructive du combat. Il faut dissiper les préjugés, qui poussent les hommes les uns contre les autres, et qui transforment en champ de bataille jusqu'au domaine pacifique du travail. Personne ne peut y gagner, tout le monde doit y perdre.

Dans l'intéressante communication de M. Dameth, un fait saillant mérite d'être pesé. Les ouvriers de Genève n'ont pas subi la tutelle que l'*Internationale* prétendait leur imposer; ils ont traité directement avec les entrepreneurs d'industrie, ils ont fait justice de l'attirail socialiste et communiste dont on promenait les exigences devant eux. Sans doute, il y a eu concession de la part des patrons, abandonnés à eux-mêmes, alors que l'autorité publique, entièrement désarmée, était hors d'état d'exercer son attribut le plus élevé, celui de maintenir la sécurité de tous et de protéger la faiblesse contre la violence. Mais, si l'on peut regretter cette absence de protection sociale, la leçon qui s'est produite n'en est que plus décisive. M. Wolowski n'est pas de ceux qui admettent la formation d'un *status in statu* destiné à exercer le droit de la force; on abdiquerait ainsi les plus nobles conquêtes de la civilisation. Il faut que l'État protège la liberté de tous, telle est sa plus belle mission. L'*Internationale* ne peut que succomber; car, renouvelant des erreurs vingt fois convaincues d'impuissance, elle voudrait triompher de la force des choses, plus puissante que la volonté des hommes. S'il ne s'agissait que de se dépouiller pour assurer le bonheur de ceux qui ne possèdent pas, beaucoup y consentiraient volontiers, comme l'a dit M. Cernuschi. Mais cet acte de renoncement ne serait accompli au profit de personne, il tournerait au détriment de tous.

Il ne s'agit point de flatter les erreurs vulgaires et de

traiter les hommes comme des enfants; il faut leur parler comme à des hommes, maîtres de leurs droits, et en faisant tout le possible pour les détourner de la fatale séduction des chimères. On ne saurait tout demander aux entrepreneurs et aux producteurs du capital, et ne rien demander aux ouvriers; leur habileté, leur prévoyance, leur force morale, voilà ce qu'il faut fortifier, car avec cela ils arriveraient à tout, sans cela ils ne peuvent arriver à rien. Combien croient encore, par exemple, que les machines leur sont hostiles ! On excite l'envie en parlant des bénéfices de l'entrepreneur; il semblerait qu'il suffit de les lui enlever pour rendre heureux le sort de ceux qui travaillent de leurs bras. A-t-on pris le soin de calculer ce que représente, par ouvrier, le profit recueilli en récompense de l'impulsion donnée et du risque couru? Nous venons de mentionner quelques-unes des causes *des grèves;* la meilleure manière de combattre celles-ci sera de faire comprendre l'iniquité et la faiblesse des prétendus axiomes dont l'économie politique a depuis longtemps fait bonne justice. On attaque le capital ; s'il ne mérite point récompense, il y a un moyen simple de le prouver : c'est de ne pas y recourir. Mais ce *tyran* exerce singulièrement son influence abusive; il nuit surtout lorsqu'il s'abstient, tandis qu'une admirable harmonie relie tous les intérêts, en faisant de chaque accroissement du capital un nouvel appel au travail. A ceux qui promettent beaucoup, il suffit de demander : augmentez-vous la masse de la production? Sinon, vous conduisez à un désastre commun tous ceux que vous poussez les uns contre les autres; dans *une grève*, il y a rarement un vainqueur; on ne rencontre que des vaincus des deux côtés.

L'*Association internationale* a produit ses doctrines et essayé ses forces à Genève dans les conditions de réus-

site dont M. Dameth nous a entretenus ; elle n'avait aucun obstacle à surmonter, aucune résistance à craindre, et cependant elle a succombé devant la révolte du bon sens public et devant l'attitude des ouvriers eux-mêmes. Il ne nous appartient pas d'examiner si l'autorité a fait son devoir; l'action spontanée de la population a suffi pour ramener l'ordre dans l'atelier et pour repousser la contrainte, parce que l'usage de la liberté a déjà commencé à répandre l'ordre et la lumière dans les esprits. Sans doute, le moyen dont on s'est servi pour terminer le débat en dehors de l'influence oppressive de l'*Internationale* n'a pas été tout à fait correct, mais cet effort individuel est déjà un signe consolant. C'est à ceux qui s'occupent de propager les saines notions d'économie politique à terminer l'œuvre en faisant de plus en plus comprendre l'impuissance de la force et l'action féconde qu'exerce l'accord des intérêts. Nous avons réclamé, pour les ouvriers, le droit de disposer librement de leurs bras, de se réunir, de s'associer, de s'éclairer mutuellement, parce que nous avons confiance dans l'empire de la raison et dans l'effet salutaire de la concurrence. Loin d'accuser la liberté, efforçons-nous d'en compléter l'application salutaire, dans toutes les directions, sous l'empire de lois justes et égales pour tous. C'est parce qu'elle blessait les principes de justice et d'égalité que nous avons combattu contre l'ancienne législation dirigée contre les coalitions; c'est parce qu'elle tend à méconnaître les principes de justice et d'égalité, et parce qu'elle essaye de transformer en arme de guerre l'exercice d'un droit légitime qui doit être gouverné par la raison et l'expérience, et non exalté par la passion que nous sommes convaincus de l'échec qui attend les manœuvres de l'*Internationale*. La *grève* est une extrémité déplorable ; on ne saurait en faire une institution. La déperdition du ca-

pital qu'elle entraîne et par la dépense faite et par la production tarie ne peut que diminuer les ressources du travail au lieu d'en améliorer les conditions.

M. Dameth s'étonne que la communication faite par lui ait suscité un débat sur la question des grèves en général. Si la grève de Genève, dont il a entretenu la réunion, avait été du même genre que les autres grèves, il n'y aurait pas eu lieu de s'en occuper spécialement. Mais ce que plusieurs orateurs paraissent n'avoir pas bien discerné, c'est le caractère insolite de cette grève. Il y avait là un principe d'organisation tout à fait nouveau, l'*Internationale*, des forces d'attaque très supérieures à ce que comporte la situation propre du pays, et un but extrême carrément accusé. En un mot, c'était la première campagne entreprise au nom de cette théorie d'universalisation de la lutte du travail contre le capital, dont les congrès ouvriers ont jeté les bases. Genève semblait choisie pour cette première campagne, parce que là toutes les conditions de succès paraissaient réunies. Voilà en quoi gît l'intérêt du sujet.

On a dit que l'épreuve n'avait pas été heureuse pour la liberté économique, parce que des actes de pression ont été commis, des domiciles violés, et que la cessation de lutte est venue d'une intervention gouvernementale. Raisonner ainsi, est-ce tenir suffisamment compte des circonstances? Les actes de pression, de violence même, sont communs à presque toutes les grèves, et ce qu'il y a de remarquable dans celle de Genève, c'est que ces actes, accomplis sous une impulsion dominatrice et sans résistance possible, n'aient pas amené des excès beaucoup plus graves. C'est à la puissance morale des institutions libres et de l'esprit public du pays qu'il faut en attribuer le mérite. La dictature socialiste, qui menait les choses, avait un bien autre plan et ne s'en cachait guère.

Ce plan a avorté. Et il ne faut pas dire que l'avortement résulta d'une intervention gouvernementale. Jamais, au contraire, neutralité plus complète ne fut gardée par les pouvoirs publics ; jamais la coalition, d'un côté comme de l'autre, n'eut plus ses coudées franches. L'arbitrage de M. Camperio ne revêtit aucun caractère officiel ; c'est son autorité morale et son intelligence des faits existants qui lui permirent d'amener la conciliation bien plus que sa position comme magistrat. Il s'était toujours défendu d'intervenir à ce titre. Mais il fallait un expédient de circonstance pour dénouer une situation tout exceptionnelle.

On a prétendu encore que, somme toute, la grève avait réussi, puisque les patrons ont concédé une diminution sur la journée de travail et un exhaussement sur le salaire. Mais, si l'on veut bien considérer que, dès l'origine, les patrons avaient manifesté l'intention de concéder tout ce qui serait possible, et ne se refusaient qu'à subir le jugement de l'*Internationale*, on reconnaîtra que l'apparence n'a pas été conforme à la réalité. L'*Internationale* voulait que toute proposition qui ne lui serait pas faite à elle-même fût non avenue aux yeux des ouvriers; c'est le contraire qui a eu lieu. L'*Internationale* avait tracé un ensemble de conditions bien autrement rigoureuses que celles qui ont servi de bases à l'arrangement, et faisait de cet ensemble de conditions un ultimatum indiscutable. Elle a été de même éconduite sur ce point. Enfin l'*Internationale*, désavouée, abandonnée par ses *sujets*, a dû contresigner un traité de paix qu'elle n'avait pas fait, et qui n'était que le témoignage de son impuissance ou de sa déchéance. Il suffirait, pour s'en convaincre, de lire les articles publiés, le lendemain, par l'organe officiel de l'*Internationale* en Suisse, et par les autres journaux qui la soutenaient plus ou moins ouvertement. « Nous avons

été joués, y disait-on..., mais c'est partie remise. » L'ascendant de l'*Internationale* sur la classe ouvrière, à Genève, est détruit. Elle n'y pourra plus faire même le peu qu'elle a fait, et ce résultat, on ne saurait trop le répéter, a été obtenu par les seules forces morales de la liberté. C'est ce qui donne à la grève de Genève une importance supérieure pour le présent et pour l'avenir.

A la demande de M. Courcelle-Seneuil, si l'issue de la grève a influé sur le nombre des ouvriers à Genève, M. Dameth répond que la grève ayant eu lieu dans les industries du bâtiment et au moment où la saison des travaux de construction allaient commencer, une partie des entreprises projetées a été abandonnée ou ajournée et que par conséquent, à la fin de la grève, beaucoup d'ouvriers, ne trouvant pas d'engagement, ont dû quitter Genève. Il en résulte nécessairement que les concessions faites par les patrons n'ont ou n'auront qu'une valeur très courte ou très douteuse. La surabondance d'offres du travail, pour peu qu'elles se maintiennent, doit nécessairement réduire à néant les arrangements officiels issus de la grève. C'est l'implacable récurrence des événements de ce genre.

M. H. Dussard fait quelques remarques pour établir le droit des ouvriers de faire grève.

M. Joseph Garnier lui fait observer que ce droit n'a jamais été mis en cause au sein de la Société d'économie politique, ni par les économistes en général. Il rappelle qu'Adam Smith a proclamé ce droit en termes solennels, il y a près de cent ans.

Il ne s'agit pas du droit d'employer le procédé des grèves et coalitions, mais de la nature de ce moyen, de son efficacité et des dangers qu'il présente, abstraction faite du cas de violence. Sur ce point, les mœurs sont à faire, aussi bien celles des ouvriers que celles des entre-

preneurs, des législateurs et des hommes du pouvoir et de l'administration.

M. Garnier appuie les observations de MM. Courcelle-Seneuil et Wolowski en en montrant la concordance.

Il croit qu'on s'est beaucoup exagéré l'importance de la grève internationale prêchée aux congrès de Lausanne en 1867 et de Bruxelles en 1868, par les membres d'une association internationale qui n'existe guère que sur le papier, et dans le mouvement que se donnent un petit nombre de membres à qui les moyens d'action intellectuels et pécuniaires manqueront toujours. La grève générale est une idée fausse qui ne peut avoir d'avenir.

M. Villiaumé est aussi d'avis qu'il y a, parmi les opinants, moins de contradictions qu'il ne peut le sembler au premier abord. Il est constant que les principes de l'économie politique autorisent les grèves des ouvriers, commes celles des patrons, mais à la condition qu'il n'y aura aucune violence, aucune contrainte, car la contrainte est l'opposé de la liberté. Il y a vingt ans, M. John Stuart Mill en a parfaitement posé la théorie dans la seconde édition de ses *Principes*. Que les grèves soient utiles ou nuisibles aux ouvriers, c'est une question de fait, de pratique et de statistique, qui est moins du ressort de la science, et que la Société n'a guère le loisir ni les moyens d'examiner sur-le-champ.

M. Horn ne pense guère devoir s'arrêter aux deux points de principes qui se trouvent engagés dans la question. Tout le monde, dans cette question, paraît d'accord pour reconnaître le droit légal des ouvriers à faire grève, et personne n'est disposé à admettre la violence dans la pratique de ce droit.

Ces deux points acquis, ce qui reste à discuter c'est, pour ainsi parler, le droit moral à la grève. C'est encore la question d'opportunité, à savoir : si la grève peut réel-

lement profiter à ceux qui y ont recours, si elle n'est pas fatalement préjudiciable à la communauté économique en général, et à ceux-là mêmes qui la font? M. Horn ne le croit pas. A son sentiment, ceux qui gémissent tant à la seule idée de grèves ouvrières en y voyant la guerre sociale, la calamité publique, jugent la grève, soit d'après des réminiscences exotiques, soit d'après un épouvantail imaginaire qu'a dressé une fantaisie effrayée.

Ainsi, on s'imagine et l'on vient de prétendre qu'une grève n'est possible qu'autant qu'elle embrasse tous les membres d'un corps d'état; or le concours spontané de tous les ouvriers d'un corps d'état n'étant pas chose bien probable, on en conclut qu'il y a au fond de toute grève des violences, ouvertes ou occultes, exercées par la majorité des ouvriers grévistes sur la minorité de leurs camarades, ou même par une minorité turbulente sur une majorité intimidée. Eh bien, ces suppositions sont entièrement contraires à la réalité des choses. La grève n'exige point la cessation du travail de la part de *tous* les ouvriers du corps d'état; le jeu naturel de la loi de l'offre et de la demande fait que, lorsque par la grève, l'offre des bras se trouve diminuée d'un dixième, par exemple, ou d'un huitième, il y a déjà pénurie pour la demande de travail et une pression très sensible qui peut amener la hausse du salaire ou toute autre concession demandée par les grévistes. C'est un point qui, dans une réunion d'économistes, n'a pas besoin d'être longuement démontré. Aussi M. Horn se bornera-t-il à prouver par les faits que les choses en réalité se passent ainsi. Il citera la grève la plus considérable qui ait encore été faite à Paris depuis la loi de 1864 : c'est la grève des ouvriers tailleurs. On en compte environ 30000 à Paris ; la grève n'en avait jamais enrôlé au delà de 2500 à 3000, soit le dixième à peine. Cela suffisait pour produire l'effet voulu, et la grève a

atteint son but autant que la nature des choses le permettait, c'est-à-dire autant que les demandes des grévistes étaient rationnelles et réalisables.

Cette grève des ouvriers tailleurs mérite d'être citée sous un autre rapport encore. Elle prouve péremptoirement que la grève aujourd'hui peut parfaitement se passer d'actes de violence et s'en passe. Pour des motifs que M. Horn s'abstiendra d'approfondir, l'autorité, après avoir toléré, favorisé même et soudoyé la grève des ouvriers tailleurs pendant toute sa durée, a trouvé bon de sévir judiciairement contre les « meneurs », quand tout était fini. Est-ce que les minutieuses investigations de la justice lui ont fait découvrir des actes de violence quelconque, qui auraient, aux yeux de tous, légitimé la poursuite et la répression? Aucunement! Tout ce qu'on a trouvé, c'est « l'association illicite de plus de vingt personnes ». La belle découverte et le beau crime, quand, au vu et su de tout le monde, avec l'autorisation du préfet et sous l'égide de gendarmes, deux à trois mille ouvriers tailleurs s'étaient réunis une dizaine de fois à l'Élysée Montmartre pour discuter et organiser la grève!

Ainsi, la grève n'est pas fatalement la « guerre », c'est-à-dire la cessation générale du travail dans une industrie quelconque, et elle n'est pas non plus accompagnée fatalement de violences; c'est une lutte industrielle comme une autre, où l'ouvrier, maître de son travail, use de sa liberté et de son droit pour obtenir la meilleure rémunération possible. Maintenant, est-il vrai de dire que ce moyen est forcément illusoire, parce que le salaire est déterminé par la loi de l'offre et de la demande? Assurément, la loi de l'offre et de la demande est immuable; mais ce qui ne l'est point, ce sont les faits qui déterminent soit l'offre, soit la demande; ces faits sont en grande partie dans la main des hommes. Les ouvriers, en faisant

grève, diminuent l'offre de bras ; ils changent alors le rapport entre l'offre et la demande, et précisément, par l'éternelle loi de l'offre et de la demande, ce changement de rapport entre les deux éléments doit modifier la situation en faveur de l'offre, c'est-à-dire en faveur du travail. Quand M. Wolowski luttait et lutte si vaillamment pour la liberté du commerce, l'un des principaux arguments qu'il invoque en faveur de sa thèse, c'est l'abaissement des prix que la concurrence amènera au profit des consommateurs. Que répondrait-il à ceux qui voudraient lui démontrer l'inanité « fatale » de cette espérance par l'argument : que, les prix de toutes choses étant déterminés par l'immuable loi de l'offre et de la demande, la concurrence n'y peut rien ? M. Wolowski répondra avec infiniment de raison que la concurrence ne changera pas la loi de l'offre et de la demande, mais qu'elle modifiera le rapport entre ces deux éléments et, par là, l'effet aussi, en augmentant l'offre des marchandises. Eh bien, nous faisons la même réponse à notre honorable ami et confrère pour ce qui touche l'influence possible de la grève sur le prix du travail.

Mais cette influence doit-elle, comme on le prétend, s'exercer fatalement au préjudice du patron, du fabricant ? En d'autres termes, le fabricant, le patron, doit-il absolument perdre ce que la grève, quand elle réussit (et elle ne peut réussir qu'autant qu'elle est rationnelle et légitime), fera gagner à l'ouvrier ? M. Horn le conteste nettement. Ici encore, il invoquera, contre M. Wolowski, les faits et les raisons que lui-même a tant invoqués en faveur de la liberté commerciale. Est-ce que les fabricants du pays ont perdu et perdent tout ce que la concurrence, par l'abaissement du prix, fait gagner à la consommation ? Au contraire, eux aussi ont gagné, grâce aux progrès que le stimulant de la concurrence leur a

fait faire ; ils ont amélioré leurs procédés, élargi leurs débouchés, perfectionné leur matériel, etc., et la liberté commerciale, finalement, leur a été profitable autant et peut-être plus qu'au public consommateur. Pourquoi la grève n'agirait-elle pas de même ? Elle forcera le patron à chercher ailleurs la compensation de ce qu'il accordera en plus aux ouvriers ; la grève, tout en améliorant la situation de ces derniers, pourra ainsi devenir un stimulant de plus au progrès et profiter finalement, non pas aux ouvriers seuls, mais encore aux fabricants, à l'industrie en général, et à la consommation.

Bien entendu, la grève ne peut avoir ces effets utiles qu'autant qu'elle est rationnelle et légitime, c'est-à-dire qu'autant que les rapports qu'elle prétend modifier appellent la modification, parce qu'ils manquent de raison, d'équité. Or, qui osera dire que les rapports entre le travail et le capital, entre le salaire de l'ouvrier et le bénéfice du patron, soient aujourd'hui partout réglés d'après les strictes lois de l'équité ; que le travail obtienne partout la rémunération à laquelle il aurait droit, la quote-part qui lui reviendrait dans le produit des efforts communs ? C'est dire que la grève (bien entendu sans l'emploi d'aucune violence) peut parfois être légitime et, par là, plus ou moins prédestinée au succès ; mais c'est dire aussi qu'il y aura toujours forcément des grèves qui n'aboutiront pas, parce que la nature des choses s'y opposera, parce que les demandes des ouvriers sont irréalisables. En ce cas même, M. Horn ne pense pas que la grève par elle-même soit un mal absolu. Elle éclaire l'ouvrier, ainsi que M. Cernuschi en a fait la juste remarque, sur la situation des choses ; elle lui prouve que les rapports dont il se plaint ne sont pas l'effet du caprice des patrons. Cela amènera ou l'apaisement ou un effort supérieur de la part de l'ouvrier pour changer non pas son salaire, mais

toute sa situation ; l'un et l'autre effet n'a rien de fâcheux, bien au contraire.

En somme, le recours à la grève est toujours chose très grave. Il n'en faut user qu'à la dernière extrémité et après la réflexion la plus mûre. Mais il ne faut pas non plus s'en effrayer outre mesure ni en faire un épouvantail pour l'industrie. C'est un élément de lutte, comme un autre ; employée avec raison et loyauté, la grève peut souvent avoir des effets utiles à tous.

M. C. Lavollée admet comme incontestable le droit, pour tout individu, de ne point accepter telles ou telles conditions du travail ; il reconnaît également que les ouvriers doivent pouvoir s'associer pour exprimer leurs doléances communes et qu'ils peuvent produire, par leur abstention simultanée, ce qu'on appelle une *grève*.

Mais il ne s'ensuit pas que l'on doive recommander et conseiller la grève. En fait, il est très rare que celle-ci soit exempte de violences ou, tout au moins, de pressions qui attentent à la liberté individuelle. La grève n'est qu'un triste expédient, qui peut parfois réussir dans les pays où la liberté politique et la liberté de l'industrie font défaut; mais dans les contrées qui possèdent l'une et l'autre de ces libertés, le travail obtient naturellement la part de rémunération qui doit lui être attribuée dans l'œuvre de la production, et les grèves y sont plus souvent nuisibles que profitables pour les ouvriers.

Séance du 5 novembre 1868.

M. Wolowski a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. Wichmann, de Hambourg, M. A. de Rivera, rédacteur en chef de l'*Independencia* de Madrid, M. Chabrières, vice-président de la Société d'économie

politique de Lyon, et M. Jules Cambefort, l'un des secrétaires de la même Société.

Le secrétaire perpétuel présente le compte rendu d'une réunion publique récente, tenue par l'*Association* espagnole *pour la réforme des droits de douane* à la Bourse de Madrid, le 18 octobre, sous la présidence de M. Luis Maria Pastor.

Après quatre ans de silence, la vaillante association des libres-échangistes de la Péninsule reprend la propagande qu'elle avait si bien commencée.

Nous retrouvons sur la brèche, avec de nouveaux orateurs, M. Luis Maria Pastor, président, M. Félix Bona, M. S. Moret y Prendergast. Il s'est agi, dans cette séance, du but que se propose l'Association et d'une adresse au ministre et au secrétaire des finances qui sont sortis de son sein.

M. le président rappelle que le ministre des finances de la révolution, M. L. Figuerola, est un des premiers économistes d'Espagne, et il pense être l'interprète des sentiments de la réunion en faisant des vœux les plus sympathiques pour ses efforts et ceux de ses amis. (*Marques d'approbation.*)

M. Bénard, en offrant à la réunion une brochure publiée par M. Vermeire, de Saint-Nicolas, en Belgique, sur la nécessité de supprimer les brevets d'invention, et une brochure du même auteur sur les marques et dessins de fabrique, fait connaître à la Société que M. Vermeire, après de longs efforts, a fondé à Saint-Nicolas, en 1866, une Société industrielle et d'économie politique. La dernière liste de cette Société contient cent quarante-cinq noms. Ce résultat est des plus remarquables et témoigne hautement en faveur du zèle et de l'activité de M. Vermeire, et fait honneur à l'intelligence des habitants de Saint-Nicolas, ville de 24000 âmes, et dont la

population est occupée à l'industrie du tissage des châles, tartans, etc.

M. Bénard regrette de dire que l'on chercherait en vain, en France, une ville de 24000 âmes où l'on pût fonder une pareille association.

En présentant une brochure de M. Georges Renaud, membre de la Société, sur Hoche, considéré comme général et comme pacificateur, le secrétaire perpétuel annonce que l'auteur de cet écrit inaugure, au moment où la Société se trouve réunie, sous les auspices de l'Association polytechnique, un cours d'économie politique à la mairie de la Villette ; et que M. Courcelle-Seneuil doit inaugurer un cours analogue, le 15 courant, dans la salle scolaire de la rue d'Aligre, faubourg Saint-Antoine. Il ajoute que les discussions qui ont lieu dans les réunions publiques, dont l'initiative est due à M. Horn, et surtout les discussions de la salle de la Redoute qu'il a été appelé à présider, démontrent l'extrême utilité d'un pareil enseignement. (*Approbation.*)

La réunion met ensuite en discussion, conformément au désir exprimé par M. Gustave Rouland dans une séance précédente, la question monétaire posée dans le programme par trois membres, en termes différents.

LA QUESTION MONÉTAIRE. — HISTORIQUE DU MOUVEMENT ACTUEL. LE FRANC D'OR.

M. Rouland, invité à prendre la parole, insiste sur la délicatesse de la question et les inconvénients des mesures précipitées. L'initiative de la France doit avoir une grande influence pour elle-même et pour les autres pays. Le moment est-il bien venu de toucher à ce qui existe, au système actuel de l'évaluation et des instruments d'échange ? Qui peut affirmer que l'argent a fait son temps, et que l'or seul est appelé à satisfaire aux besoins de la

circulation? Les diverses questions que soulèvent les changements proposés, tant au point de vue de la monnaie nationale que de la monnaie universelle, se formulent dans l'esprit de l'honorable membre par un grand point d'interrogation. Il se demande si le projet d'une monnaie universelle ne recèle pas autant d'illusions que celui de la paix universelle ou de la langue universelle?

M. Villiaumé croit pouvoir constater que, si la loi de germinal an XI a admis le double étalon, ce n'a été que par respect pour de vieilles habitudes et à cause de la rareté de l'or à cette époque ; mais depuis quatorze ans les choses ont changé. Déjà l'Angleterre et la Belgique ont démonétisé l'argent sans produire aucun trouble dans les transactions. Vainement on prétend que les anciens contrats où le créancier a stipulé le remboursement en or ou en argent seront violés si le débiteur ne peut se libérer en argent. Ce dernier se gardera bien de payer en argent, puisque cette monnaie fait prime sur l'or. On ne blessera donc point son intérêt. Quant au créancier, il n'a point le choix du métal ; on le satisfait dès qu'on ne le rembourse point en *assignats*.

M. Rouland doute de la possibilité d'une *monnaie internationale*. Je le réfuterai facilement, dit M. Villiaumé, en lui remontrant que la monnaie française est adoptée depuis longtemps par la Belgique, la Suisse et l'Italie ; de sorte que 72 millions d'Européens ont déjà les mêmes poids, titres et dénominations, et que toute l'Europe est disposée à les adopter, pourvu que la France démonétise l'argent. Maintenant, qu'importe que les pièces soient de 20, de 15 ou de 5 francs, afin de les faire concorder avec les différentes subdivisions d'Allemagne, d'Espagne, d'Angleterre et de Russie?... Il n'y a que les banques et les banquiers agioteurs qui s'opposent à une monnaie internationale et à l'étalon unique. Cela se conçoit. Avec l'étalon

unique, ils ne pourront plus établir une prime factice, éphémère, d'un métal sur l'autre, et avec la monnaie internationale, ils ne pourront plus tromper les étrangers. Or, si l'on calculait ce que les voyageurs perdent chaque année avec les changeurs, les cochers, les hôteliers, les boutiquiers, on serait effrayé de la quantité de millions ainsi dévorés improductivement au profit de gens qui trop souvent usent de la fraude?

Le secrétaire perpétuel donne ensuite lecture d'une question formulée par M. Michel Chevalier, qui, absent de Paris, n'a pu assister à la réunion. Cette question est ainsi formulée :

Si le meilleur système pour établir l'uniformité des monnaies ne serait pas celui qui consacrerait le retour à l'idée du poids qui a été oblitérée par les exactions des princes pendant le moyen âge, et remplacée par celles d'unités de fantaisie. Dès lors, dans les contrats, on stipulerait en grammes et kilogrammes de métal à 9/10 de fin, sauf à frapper des pièces du poids d'un décagramme et d'autres multiples et sous-multiples du décagramme.

S'il ne conviendrait pas de laisser aux particuliers le libre choix du métal dans lequel ils contracteraient, de sorte que les uns prissent l'or et les autres l'argent, en bien spécifiant celui qu'on aurait préféré. La loi ne reconnaît aucun rapport entre eux. Cette adoption de l'argent, à côté de l'or, qui paraît devoir être préféré en Occident, dans la plupart des cas, donnerait le moyen d'obtenir l'adhésion des Orientaux, qui ne contractent entre eux qu'en argent, outre que ce serait un hommage rendu à la liberté.

Toutefois l'État stipulerait qu'il entend ne contracter qu'en un seul des métaux, qui semble ne pouvoir être que l'or, et la préférence de l'Etat entraînerait les particuliers pour les transactions les plus habituelles.

On aurait d'ailleurs un billon en argent et un en bronze.

M. de Parieu rappelle que, lors de la conférence de 1867, le système de l'étalon idéal indiqué par M. Michel Chevalier a été présenté en face du système de la convention de 1865.

A la suite d'une comparaison impartiale des deux sys-

tèmes les représentants des vingt et un États convoqués à la Conférence monétaire internationale, se prononcèrent à l'unanimité pour le système d'unification monétaire opéré *a posteriori* par l'extension du système de la convention de 1865. Ils demandèrent seulement que l'étalon d'or régnât exclusivement, et que là où la monnaie d'argent avait encore un cours illimité, elle fût réduite au rôle de monnaie d'appoint.

Les principes de la conférence internationale de 1867 ont été acceptés dans diverses assemblées économiques et commerciales de l'Allemagne. Tout récemment, le gouvernement provisoire espagnol a rendu, le 19 octobre dernier, un décret qui édicte l'adoption du système de la Convention de 1865, en maintenant le double étalon qui existait antérieurement dans la législation espagnole, et qui a été conservé, sauf réserves d'avenir, dans la convention de 1865.

Aujourd'hui, dans une grande commission constituée au ministère des finances, dans notre réunion, comme dans plusieurs organes de la presse, la question monétaire est discutée dans son ensemble ; et il est évident qu'on la décompose sous trois faces particulières : 1° le mérite de l'unification ; 2° le système choisi comme centre d'agrégation ; 3° la modification de ce système, consistant dans la suppression de l'étalon d'argent demandée par la conférence de 1867.

Examinons ces trois points, dit M. de Parieu. Malgré quelques insinuations glissées çà et là, y a-t-il des doutes sérieux sur les avantages de l'*unification* monétaire, non-seulement pour la commodité des voyages, pour celle des comparaisons statistiques entre les comptes commerciaux financiers et industriels des différents États, mais encore pour les payements réciproques entre les commerçants des diverses nations ? La monnaie assujettie

aux exigences arbitraires des changeurs est, au delà des limites du pays qui l'a émise, semblable à une marchandise qui supporte un droit de douane arbitraire et souvent très considérable. Au contraire, la monnaie internationalisée ressemblerait à une marchandise circulant partout avec une franchise complète de droits. Si quelques banquiers et quelques changeurs pourraient perdre par l'uniformité monétaire quelques bénéfices, la société générale des nations y trouverait d'incontestables profits.

On connaît la *base d'unification* choisie lors de la conférence solennelle de 1867. Si alors on a cru ne pas devoir se mettre à la poursuite d'un système monétaire idéal, si les représentants de vingt et un États ont cru devoir adopter pour type celui des quatre États qui avaient donné l'honorable exemple de la convention de 1865, lorsque la Grèce, l'État romain, la Roumanie et l'Espagne sont venus y adhérer, le retour vers le système idéal par les vœux de quelques économistes isolés a-t-il une opportunité pratique ? Pourrait-il avoir immédiatement un autre résultat que d'arrêter un mouvement dont les résultats ont eu déjà une importance qui a peut-être dépassé l'espoir même de ceux qui ont le plus contribué à le faire naître ? Il nous arrive de voir quelquefois sur la scène l'affection d'un mari ravivée par des affections rivales de la sienne. Allons-nous condamner notre système monétaire de divorcer avec lui par cela seul que les nations étrangères paraissent successivement tendre à son adoption.

Reste la suppression du double étalon demandée dans le système monétaire qui nous régit actuellement quant au point critiqué dans la conférence de 1867, c'est-à-dire le maintien du double étalon. Devons-nous tenir à garder la pièce de 5 francs d'argent comme monnaie de circulation illimitée ? N'y aurait-il pas lieu plutôt à y renoncer,

ou à en faire une simple monnaie d'appoint, dès que les circonstances de notre circulation intérieure, ou l'intérêt de quelque convention internationale nouvelle en marquerait le moment?

Quant à l'utilité, l'écu de 5 francs d'argent, quand il nous est remis, n'est-il pas souvent considéré par nous comme un hôte incommode que nous marquons pour le plus prochain départ? Que serait-ce des sacs de 1 000 francs d'argent tels que nous les avions il y a vingt ans, comme moyen fréquent de payement? Quelle déperdition de force physique pour les transporter, quelle déperdition de temps pour les compter? Concluons sans hésiter à l'utilité de supprimer un moyen de circulation aussi incommode pour les gros payements, dès que le moment sera opportun.

Quant à la question de droit et à la faculté pour les débiteurs d'anciennes dettes de se libérer en argent à toute époque comme on le prétend, que cette question soit examinée avec la plus grande attention; que s'il y a lieu des mesures transitoires soient adoptées. M. de Parieu se réserve de s'éclairer sur tout ce qui pourra être dit à ce sujet, ici et ailleurs; et il se borne à terminer par l'observation suivante.

Le législateur aurait le droit incontestable de décider qu'à partir d'une date déterminée toutes les dettes nouvelles ne seraient payables qu'en or; il aurait le droit, lui le plus grand des *payeurs*, et le plus grand des *dépenseurs*, d'engager l'État dans l'obligation de payer tous les services publics en or, de stipuler aussi l'accomplissement de toutes les obligations des contribuables avec la même monnaie; il est permis d'assurer qu'en supposant une pareille loi rendue, la question du payement des dettes anciennes, si elle existait encore, serait considérablement réduite d'importance. Qui est-ce qui chercherait après une pareille loi à faire fabriquer encore une mon-

naie d'argent qui n'aurait qu'un cours rare, restreint et accidentel?

Cette question, dit en terminant M. de Parieu, importe beaucoup à l'amélioration entre les peuples. On demandait un jour à un courrier qui traversait plusieurs États de l'Europe pour une mission diplomatique comment il accomplissait un si long voyage sans connaître aucune des langues des pays qu'il traversait. Il répondit, montrant une bourse de ducats d'or fin, qu'il portait avec lui des interprètes partout compris. Unifier les monnaies, c'est faciliter à un haut point la communication de l'intelligence mutuelle des peuples.

M. Joseph Garnier propose de ne pas suivre les précédents orateurs dans le développement et l'examen des questions générales que peut faire naître le sujet, et aussi, de ne pas traiter la question monétaire dans son ensemble; mais bien de la décomposer en ses diverses questions techniques et de traiter chacune de celles-ci séparément, et telles, par exemple, — que le soi-disant double étalon, — l'utilité des deux métaux, — le choix de l'un d'eux comme prototype de la valeur, — le rapport légal, — l'indication du poids et du titre sur les disques, — les avantages et les inconvénients des pièces à poids rond et à valeur fractionnaire (comme celles d'argent), — ou des pièces à poids fractionnaire et à valeur ronde (comme celles d'or), — l'utilité de nouvelles pièces d'or de 1, 2, 5 ou 10 grammes, par exemple, — la proposition de faire un *franc d'or* avec la pièce actuelle de 5 francs, etc.

Cette proposition a l'assentiment de la majorité, ainsi que celle de commencer par la dernière (le franc d'or) vers laquelle convergent les développements dans lesquels est entré M. de Parieu.

M. Bénard désire parler tout d'abord du franc d'or, question que la réunion vient de mettre à l'ordre du jour.

Il lui semble que si la pièce de 20 francs, avec ses divisionnaires 10 et 5 francs, devient la monnaie courante et légale, le franc d'or existe par cela même sans qu'il soit nécessaire d'en monnayer. Le franc est, dès ce moment, une monnaie de compte représentée par le franc en argent réduit à l'état de billon, monnaie d'appoint ou conventionnelle. Cet état de choses ne présenterait rien d'anormal ; il y a un demi-siècle et plus qu'il en est ainsi en Angleterre. Le souverain, seule monnaie légale, est divisé en 20 schillings en argent à bas titre, qui forment la monnaie divisionnaire dont on a besoin pour les appoints.

Il va sans dire qu'avec ce système, la monnaie d'argent actuelle, c'est-à-dire les pièces de 5 francs qui restent seules de notre ancien système décimal devraient être démonétisées et ne seraient plus monnaie légale que jusqu'à une somme de 40 ou de 50 francs.

M. Bénard vient de rappeler notre *ancien* système décimal; ce système était décimal, quant à l'argent, en deux sens différents. Chaque pièce était d'un poids rond et concordant exactement avec les séries décimales : nous avions des pièces de 1 gramme, 2 grammes et demi, 5 grammes, 10 et 25 grammes, dont le titre était de 900/1000 de fin et qui valaient 20 centimes, 50 centimes, 1 franc, 2 francs et 5 francs. Nos pièces d'argent pèseront ce que pesaient les anciennes, mais le titre ne sera plus que de 855/1000.

Nos pièces d'or n'ont jamais pesé un poids rond, et c'est là un désavantage que nul ne peut nier.

Mais les inconvénients du double étalon ou de deux monnaies légales, d'une valeur variable relativement l'une à l'autre, sont si grands qu'il est indispensable d'écarter le moins riche des deux métaux.

Qu'il me soit permis de rappeler, ajoute M. Bénard,

qu'en remontant l'histoire des âges on trouve que, dans les premiers temps de la République romaine, les deux seuls métaux dont on fabriquait la monnaie étaient le cuivre et l'argent. A mesure que Rome s'enrichit, le cuivre disparut en grande partie, l'argent prit sa place et l'or remplaça l'argent comme monnaie supérieure. Ce phénomène se produit chez tous les peuples à mesure qu'ils s'enrichissent. Nous sommes arrivés à un moment où l'argent est devenu insuffisant, à cause même de la grande quantité devenue nécessaire pour parfaire les payements énormes auxquels nos transactions donnent lieu.

Toutes les fois que la circulation d'un pays se compose de deux métaux, comme la valeur relative de ces deux métaux ne saurait être fixée, l'un chasse toujours l'autre. Au commencement de ce siècle, l'argent a chassé l'or, et jusque vers 1850 l'argent a dominé dans notre civilisation.

Pendant toute cette période, le change nous a toujours été contraire dans nos transactions avec les pays où l'or est la monnaie circulante.

Un agent de change anglais, qui a déposé devant la Commission instituée en Angleterre sur la question des monnaies internationales, a déclaré que, pendant tout le temps que la France a payé en argent, on a toujours ajouté, dans la négociation des effets de commerce, au change alors en cours, de 20 à 40 centimes par livre sterling aux mandats négociés à Londres sur France. Ces 20 à 40 centimes représentaient ou étaient censés représenter la différence entre la valeur de l'or et celle de l'argent. Cela faisait en moyenne de 1 1/4 à 1 1/2 pour 100 que perdait la France sur les centaines de millions qui formaient le total de nos transactions avec l'Angleterre. C'est une part de 12 à 15 millions par milliard.

Cette question de change sur les monnaies amène nécessairement celle de la monnaie internationale.

M. Bénard n'éprouve aucune hésitation à dire que si les monnaies étaient de valeur égale dans tous les pays, le change disparaîtrait presque entièrement; il ne resterait plus que ce qu'on appelle le change de place. C'est ce qui a lieu entre Paris et Marseille comme entre Paris et Bruxelles. Il s'est passé un fait en Angleterre qui prouve la vérité de cette assertion. Jusqu'en 1826, la circulation en Irlande était de moindre valeur que celle d'Angleterre; il fallait 13 pence pour faire 1 shilling, au lieu de 12. Cela faisait une différence d'environ 8 pour 100. Le gouverneur de la Banque de Dublin, qui a aussi déposé dans l'enquête dont M. Bénard a parlé, se rappelle avoir vu des traites sur Londres escomptées à Dublin à 19 pour 100 d'escompte! Depuis l'assimilation des monnaies, ces écarts énormes ont entièrement disparu. Et cela se conçoit : le taux du change ne peut plus dépasser le coût du transport de la monnaie d'une ville à une autre. Si quand un négociant doit payer à Lyon, par exemple, le banquier lui demande 1 pour 100, et que ce négociant puisse envoyer des espèces à raison d'un demi pour 100, il est évident qu'il préférera ce dernier moyen.

M. Bénard fait remarquer que ces frais de change étaient une perte sèche pour le commerce; sans doute, quelqu'un y gagnait; ce quelqu'un, c'étaient les courtiers de change et les banquiers. Remarquez que le commerce des effets sur l'étranger est toujours concentré dans peu de mains; à New-York, par exemple, il n'y a guère que la maison Rothschild et la maison Baring qui achètent les traites sur l'Angleterre. Il en résulte que le commerce est obligé de payer un courtage à l'intermédiaire et une commission au banquier. Sans doute, la commission restera

toujours, mais elle sera moindre parce que, les difficultés de calcul et les chances de variation du change étant diminuées, il y aura plus de concurrents, le commerce sera accessible à un plus grand nombre et l'intermédiaire disparaîtra.

Il est du devoir des gouvernements d'aplanir tous les obstacles que la loi ou les règlements élèvent à l'encontre des transactions ; la multiplicité des monnaies, ou plutôt leur diversité, fait que le commerce est obligé de se servir d'un chemin en mauvais état où les frais de traction sont énormes ; qu'on assimile les monnaies, et le commerce se fera sur une grande route, bien aplanie et bien entretenue.

M. Bénard croit qu'on peut espérer voir cette proposition triompher dans un temps assez prochain. Cependant de grands obstacles semblent surgir en Angleterre, obstacles que n'écarterait pas la réduction du souverain à la valeur exacte de 25 francs et à l'adoption d'une pièce de 25 francs par la France. Ces obstacles résident en partie dans la manière de compter et dans les modes de pesage et de mesurage. Les Anglais se proposent de diviser leur nouveau souverain en 1 000 et ils s'imaginent, avec ce qu'ils appellent cette *décimalisation*, faciliter beaucoup la conversion des francs en monnaie anglaise. Cependant, s'ils veulent y réfléchir, ils reconnaîtront qu'ils seront presque aussi loin de notre système qu'ils le sont aujourd'hui. En effet, notre pièce de 25 francs renferme 2 500 centimes ; le nouveau souverain contiendra 1 000 milles, de sorte que, pour savoir combien de milles équivalent à 1 fr. 25 ou 2 fr. 45, etc., il faudra se livrer à de longs et fatigants calculs.

Ce n'est cependant pas une raison pour désespérer du triomphe de l'idée ; elle fera son chemin, et il est peut-être consolant de se dire qu'une des causes de son triomphe

sera la nécessité où l'Angleterre se trouve de plus en plus d'adopter notre système métrique de poids et mesures.

M. Wolowski dit qu'il n'entend point traiter l'ensemble d'une question dont l'importance n'est peut-être pas encore suffisamment comprise. Il ne s'agit pas uniquement de fournir une facilité nouvelle aux voyageurs, ou un moyen commode de dresser les relevés statistiques. Les intérêts du commerce extérieur sont engagés plus largement dans ce débat sans y jouer cependant le rôle prépondérant, car, avec le petit nombre des types qui existent, le calcul ne présente aucun embarras pour les hommes voués aux affaires. Ce qui domine, c'est le besoin d'arriver à la plus grande fixité possible de la mesure des valeurs, afin de soustraire les transactions à un élément d'incertitude et de faire remplir à la monnaie, de la manière la plus complète et la plus sûre, la fonction régulatrice qui lui appartient.

L'adoption d'une *monnaie internationale* n'a pas besoin qu'on exagère l'importance des avantages qu'elle doit offrir, ni qu'on invoque en sa faveur des arguments peu exacts. C'est, par exemple, une grande illusion que de lui attribuer le mérite de supprimer le *change*. Cette vente de métal précieux, de place en place, continuera toujours ; elle ne consiste point dans une simple différence de type monétaire, elle tient, comme l'a dit Jean-Baptiste Say, à ce que l'or et l'argent valent plus ou moins, suivant l'endroit où ils se trouvent et selon la manière dont se règle la balance des engagements. La monnaie aura beau être la même partout, se limiter à un seul métal, le *change* subsistera toujours. L'Angleterre et l'Australie possèdent le *souverain d'or ;* cela n'empêche pas que le cours des effets ne varie entre ces deux contrées, suivant les modifications de l'offre et de la demande. Le calcul à faire ne présente ni plus d'embarras ni plus de perte avec

deux métaux qu'avec un seul ; la marche naturelle et libre du commerce n'en souffre guère.

Mais ce qui crée des changes considérables, ce qui augmente le bénéfice des banquiers et des changeurs, c'est l'incertitude qui plane sur la fixité monétaire, et les chances qui proviennent des variations qui viennent l'atteindre. Ici encore ce qui importe le plus, c'est d'adopter le système qui entretient la plus grande régularité de la mesure de la valeur. L'emploi simultané des deux métaux comme instruments des échanges fournit la meilleure solution à cet égard. La production de chacun d'eux est sujette à varier pendant certaines périodes ; pour que les *prix* ne s'en ressentent presque point, il est bon que la masse existante des métaux précieux soit considérable, et que la compensation s'établisse au moyen des provenances nouvelles, qui, n'importe de quel métal elles proviennent, rencontreront un emploi équivalent. Les véritables principes d'économie politique, loin d'en souffrir, ne sauraient que rencontrer pleine satisfaction dans le maintien des deux métaux dans la circulation monétaire. En premier lieu, ces principes ne conseillent guère un acte d'arbitraire exclusion ; il n'est pas d'économiste sérieux qui n'ait parlé de l'emploi commun de l'or et de l'argent ; le grand Turgot n'a-t-il pas dit que : « l'or et l'argent sont constitués, par la nature des choses, *monnoie et monnoie-universelle, indépendamment de toute convention et de toute loi ?* » Ne violons pas la nature des choses, nous n'agirions pas en économistes.

Non seulement l'or et l'argent ne s'excluent point réciproquement, mais ils se complètent, et leur influence mutuelle entretient un précieux équilibre dans les transactions. Le doute ne saurait subsister à cet égard, lorsqu'on porte la question sur le vaste terrain du marché universel, comme le fait la *monnoie internationale*. Le

problème, ainsi envisagé, est entièrement nouveau ; jusqu'ici il n'avait point encore été abordé dans les ouvrages d'économie politique. On se bornait à étudier les convenances d'un pays, pris isolément, pour adopter comme monnaie légale soit l'or, soit l'argent, ou bien les deux à la fois, comme l'a sagement fait notre loi de germinal an XI. La question présentait un tout autre caractère : le métal exclu d'un pays était employé dans d'autres ; l'outillage monétaire conservait toute son ampleur dans le monde. Il en serait autrement si une convention passée entre tous les peuples civilisés n'admettait plus qu'un seul métal comme monnaie et venait à exclure subitement l'autre du marché.

On ne saurait envisager sans effroi les conséquences d'une pareille mesure. Il en résulterait une contraction de la circulation générale qui exalterait la puissance de l'or au détriment de tous les débiteurs, dont les charges se trouveraient singulièrement aggravées, car ils devraient se libérer en un métal qui aurait haussé de prix (1).

La monnaie ne se borne pas à servir de *marchandise-tierce* dans les échanges des produits et des services, elle

(1) Le système que défend M. Wolowski vient d'être discuté avec faveur à la Société des économistes de Berlin sur le rapport de M. Wiss, un des rédacteurs du *Journal trimestriel d'économie politique*, publié à Berlin par des écrivains qui font autorité dans ces graves questions.

La Société des économistes de Berlin comprend combien serait grave la suppression absolue de l'argent comme monnaie légale, suppression admise dans la dernière réunion du *handelstag*, espèce de congrès des représentants du commerce. Ce congrès s'est prononcé à la majorité de 75 voix contre 37, dominé par la pensée que tous les gouvernements se refusaient à admettre la solution contraire, qu'il avait votée lui-même il y a trois ans. Or, rien de pareil n'a eu lieu, et l'accord est loin d'être établi sur cette base. La conférence internationale de 1867 n'a produit qu'une déclaration théorique, sur la valeur de laquelle aucun gouvernement étranger à l'union de 1865 ne s'est encore prononcé, si ce n'est celui de l'Autriche, pays peu engagé dans la question, puisqu'il n'a ni or ni argent, et qu'il subit le papier-monnaie. (L. W.)

sert d'expression à tous les engagements, à tous les contrats, à toutes les conventions, elle en doit garder fidèlement le sens. L'emploi matériel du numéraire n'affecte que la moindre partie des conséquences qui s'y rattachent ; on peut dire que la monnaie agit principalement, quand elle se borne à fixer et à retenir la portée des stipulations, et quand elle est appelée à les faire exécuter. Tout en reconnaissant l'importance du rôle économique qu'elle remplit, il faut tenir aussi grand compte de la mission *juridique* qui lui est dévolue.

La question du *franc d'or* nous permettra de préciser notre pensée. Ce *franc*, on n'a pas besoin de l'établir ; il existe dans la loi de germinal an XI, du moment où celle-ci détermine le rapport légal entre le poids des deux métaux, au même degré de fin.

Vingt-neuf centigrammes d'or correspondent à 4 grammes et demi d'argent ; le *franc d'or* se trouve ainsi constitué à côté du *franc d'argent*, comme mesure des valeurs et comme mode d'exécution des contrats. Il agit comme équivalent, doté de la même puissance de libération, et la loi ouvre la faculté de se servir de l'or aussi bien que de l'argent. Cette faculté alternative constitue le droit de tous les débiteurs, et en premier lieu du plus gros débiteur, l'État, le trésor public. On ne saurait la supprimer sans tomber dans la rétroactivité ; on ne saurait changer la condition de l'obligé pour l'aggraver ; le Code Napoléon le défend. Dans le doute, il ordonne d'interpréter les engagements en faveur de l'obligé, ici le doute n'existe même pas, le droit alternatif du débiteur est évident.

En est-il résulté quelque grave inconvénient ? Aucun qu'on ait pu signaler d'une manière précise en consultant les faits. Le *rapport légal* a légèrement varié ; cela rentrait dans les prévisions du législateur, il avait dit à

l'avance qu'on payerait toujours avec le métal qui, au moment du payement, se trouverait être le moins évalué, car il n'a jamais commis l'absurdité qu'on lui impute de confondre un rapport *légal* avec un rapport *invariable*, mais il voit que la solidarité naturelle des deux métaux se trouverait tellement fortifiée par le rapport légal que les variations deviendraient peu sensibles. Il ne s'est pas trompé ; l'or a plus que triplé de masse dans le cours de ce siècle, et le rapport de 1 à 15 et demi, fixé en 1803, est encore *de fait* celui qui existe sur le marché, malgré la révolution métallique causée par les découvertes de l'Australie et de la Californie.

Les oscillations survenues auraient été encore plus restreintes si une entente commune entre tous les peuples civilisés avait concouru à fixer un rapport légal uniforme entre l'or et l'argent dans tous les États. C'est sur cette voie qu'on arriverait le plus facilement et le plus utilement à établir la *monnoie internationale*. M. Wolowski, qui désire ce résultat autant que qui que ce soit, espère que son honorable ami, M. de Parieu, qui a rendu les plus grands services à la cause de l'*union monétaire*, reconnaîtra l'avantage de cette solution. Elle ne ferait qu'appliquer d'une manière plus large le principe de la convention de 1865 entre la France, l'Italie, la Belgique et la Suisse. Cette convention restera un titre d'honneur pour M. de Parieu qui a tant contribué à la faire adopter. On pourrait même, à l'aide du rapport légal uniforme établi sur le marché universel, renoncer à dégrader le titre de la monnaie divisionnaire, ce qui serait une heureuse conséquence de la saine application des principes. L'*union actuelle*, dont on a parlé, ne porte point sur l'exclusion de l'argent, mais sur l'emploi simultané de l'argent et de l'or avec le même rapport légal.

Mais, a-t-on dit, l'argent a disparu, on ne s'en sert plus,

on n'en veut plus. Une double réponse est ici nécessaire, en fait et en droit.

En fait, la pièce de 5 francs en or n'est point acceptée, surtout dans les campagnes; la pièce de 5 francs en argent continue d'y être préférée. Depuis l'année dernière, le monnayage des pièces de 5 francs a repris chez nous d'une manière remarquable; dans l'espace de vingt mois, on a frappé à nouveau *cent quarante millions de pièces de cinq francs* en argent. Si on les fabrique, c'est que le public et le commerce les demandent, et cela prouve l'utilité qu'elles présentent. Il serait par trop singulier qu'on vînt user de contrainte légale au nom de l'économie politique pour empêcher le cours actuel des choses qui s'accommode fort bien de l'emploi de l'argent.

M. Garnier était dans le vrai quand, au nom de la doctrine, il réclamait le monnayage facultatif de l'or et de l'argent, laissant toute liberté de choix au public, comme le faisait J.-B. Say. Mais on n'envisage ainsi qu'un côté de la question, le côté *purement économique*, on néglige le côté *juridique*, qui n'est pas moins important. Les espèces courantes ne sont pas seulement une marchandise *contrôlée*, elles possèdent seules un pouvoir que leur communique la loi, le pouvoir de *libération*. Or, du moment que la loi intervient, il faut qu'elle le fasse de manière à modifier le moins possible le cours naturel des choses. La loi de germinal an XI a obéi à cette considération supérieure; c'est pour cela qu'elle ne présente aucun inconvénient sérieux dans la pratique.

Mais, prétendra-t-on, pendant longtemps on a exporté l'argent, on nous a enlevé des centaines de millions d'argent? De pareilles doléances se comprendraient de la part des adeptes du système mercantile; quant aux économistes, ils savent ce qui vaut le mieux, pour les métaux précieux comme pour les autres produits, c'est la

pleine liberté ; s'ils partent, ils reviendront à l'appel du besoin véritable.

L'omnipotence de la loi rencontre une barrière infranchissable, *le droit*. La conscience publique proteste contre toute disposition rétroactive, et tel serait le caractère d'une mesure qui viendrait enlever au débiteur la faculté alternative de payer en or ou en argent, que lui donne la loi de germinal an XI, et sous l'empire de laquelle ont été conclus les engagements de l'État et les engagements des particuliers.

On peut différer sur la proportion du renchérissement de l'or, si partout il devenait seule monnaie légale, si l'outillage monétaire du monde se trouvait soudainement diminué de moitié par la suppression de l'argent ; mais personne ne conteste qu'un renchérissement sensible aurait lieu. M. Wolowski insiste sur ce point, qu'on ne saurait trop mettre en lumière, car il s'agit des charges de l'État, de la dette publique, qui est la dette de tous les citoyens, et qu'on viendrait augmenter, en rehaussant la valeur de la monnaie légale ; il s'agit de tous les débiteurs par hypothèque et autres, sur lesquels on pèserait ainsi et dont on augmenterait les charges déjà lourdes, pour faire un riche cadeau aux rentiers et aux capitalistes. Une pareille conséquence est trop contraire à l'esprit de notre pays et de notre époque pour qu'elle puisse être accueillie ; il suffit de la signaler pour que la mesure qui l'entraîne *forcément* devienne impossible.

Séance du 5 décembre 1868.

M. H. Passy a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : M. Henri Cohen, économiste de Londres ; M. Henri Bordet, maître des requêtes, secrétaire de la

Commission chargée de l'examen de la question monétaire ; M. A. de Rivera, rédacteur en chef de l'*Indepen-denza* de Madrid ; M. Rondelet, juge au tribunal de commerce ; M. Millet, sous-chef à l'administration des forêts ; M. Boddaert, avocat à la cour d'appel de Gand.

Le secrétaire perpétuel annonce que, sur la liste des membres de la Société récemment distribuée, il y a déjà à effacer trois noms par suite de la mort de MM. Lorieux, Persoz et Auguste Chevalier. M. Lorieux, inspecteur des mines, habitait Nantes après sa mise à la retraite ; sa mort remonte à la fin de 1866. M. Persoz, savant chimiste, directeur de la condition des soies, et professeur d'un cours de teinture au Conservatoire des arts et métiers, est mort récemment à la suite d'une maladie de date fort ancienne. Quant à M. Auguste Chevalier, il vient d'être enlevé subitement à sa famille et à ses amis.

M. Auguste Chevalier partageait complètement les principes économiques de son frère aîné, M. Michel Chevalier, et il a été du très petit nombre de ceux qui ont défendu la liberté du commerce au sein du Corps législatif, dont la majorité, il ne faut pas se le dissimuler, est protectionniste. Ses discours se sont fait remarquer par la netteté de l'argumentation appuyée sur des faits bien étudiés. L'économie politique perd en lui un zélé propagateur, qu'on trouvait toujours prêt à payer de sa personne et de sa bourse. Avant de représenter l'Aveyron, l'honorable député avait été ingénieur, puis secrétaire de la Présidence. En quittant cette fonction, après le 2 décembre, il entra dans les affaires financières et y fit une assez belle fortune, qui ne lui a jamais fait perdre les sentiments libéraux et démocratiques de sa jeunesse.

Le secrétaire perpétuel annonce aussi la perte de M. de Hermann, professeur de statistique à l'Université et chef du bureau de statistique à Munich, en cédant la parole à

MM. Block et Wolowski, qui ont demandé à entretenir la réunion au sujet de cet illustre savant, mort le 23 novembre, à l'âge de soixante-treize ans, et que la Société avait compté l'an dernier au nombre de ses plus notables invités.

M. Wolowski, à qui M. Block cède la parole, rappelle les titres nombreux qui recommandent la mémoire de M. de Hermann à l'estime de tous les amis de la science de l'économie politique. Ses *Recherches* (*Statswirthschaftliche Untersuchungen*), publiées en 1832, ont marqué une époque pour cet ordre d'études dans la savante Allemagne. Travailleur infatigable, esprit original, il unissait à une mémoire prodigieuse une perspicacité rare et une grande vigueur de raisonnement; il se tenait au courant de tous les écrits publiés dans les divers États de l'Europe ; il lisait tout et il se rappelait tout. Professeur d'économie politique à l'Université de Munich et directeur de la statistique de la Bavière, il a rendu dans ces deux postes d'éminents services. Ceux qui l'ont vu l'année dernière au congrès de Florence ne pouvaient qu'admirer cette vaste et puissante vieillesse, qui permettait à M. de Hermann de prendre une part active à la plupart des discussions, et qui semblait promettre encore de longues années, marquées chacune par des publications pleines d'intérêt. La mort l'a véritablement surpris au milieu de ses nombreux travaux, car il portait vaillamment le poids de ses soixante-treize années. La Société d'économie politique ne manquera pas de s'associer aux regrets qu'inspire à toute l'Allemagne la perte de M. de Hermann.

M. Joseph Garnier reprend ensuite la parole et dit qu'il est heureux de pouvoir annoncer qu'une Société vient de se former à Mugron (Landes), pour l'érection d'un monument à la mémoire de Frédéric Bastiat, projet auquel a adhéré le conseil municipal de cette petite ville, qui fut

le séjour de l'illustre économiste. Il trouve ce renseignement dans une nouvelle feuille, *la Réforme maritime*, qui se propose l'affranchissement des gens de mer, et a été fondée par M. Paul Lacoin, organisateur de l'exposition maritime d'Arcachon.

Cette nouvelle est reçue avec une grande satisfaction par la réunion. Après une conversation à laquelle prennent part MM. Quijano, Wolowski, Petetin, Joseph Garnier, Henri Cohen et Hippolyte Passy, il est convenu que le bureau s'entendra avec les amis les plus intimes de Bastiat en vue de coopérer à la réalisation du projet du comité de Mugron. M. Henri Cohen, un des honorables invités, n'a pas voulu laisser passer cette occasion sans payer un juste tribut d'éloges à l'ami de Cobden, et sans témoigner de l'universalité des sentiments de libre-échange, de paix et de confraternité avec la France, qui prévalent en Angleterre. M. le président est l'interprète de la réunion en le priant de reporter à ses amis d'Angleterre l'expression des sentiments non moins libéraux et non moins pacifiques.

Le secrétaire perpétuel annonce ensuite la création d'une Société industrielle à Saint-Quentin sur les bases des Sociétés célèbres de Mulhouse et de Reims, de Rouen, etc. Tout porte à croire que cette institution contribuera à la propagande des saines notions d'économie politique. (*Approbation.*)

La Société reprend la discussion de la question monétaire.

M. Joseph Garnier reproduit son observation de la dernière séance et signale l'utilité, pour avancer dans la solution, de décomposer la question en ses divers éléments. Mais, bien que reçue avec l'assentiment de la majorité, cette observation a été oubliée dans le cours de l'entretien. Voici, néanmoins, comment était formulé

sur le programme son plan d'une discussion méthodique de la question monétaire :

1° Absurdité du *double étalon*. Utilité des *deux métaux*. Nécessité de faire varier le *rapport légal*.

2° Impossibilité de déterminer théoriquement l'un des deux métaux comme *prototype* de la *valeur*. Nécessité de s'en rapporter à la *circulation* et au *commerce*.

3° Nécessité d'indiquer le *poids* et le *titre* sur toutes les pièces.

4° Inconvénients de la pièce actuelle de *cinq francs* en or, prise pour *unité* sous le nom de *franc d'or*.

5° A la place des pièces d'or actuelles, ou simultanément avec ces pièces, à *valeur ronde* et à *poids fractionnaire* de :

	5 fr.	10 fr.	20 fr.	50 fr.	100 fr.
pesant	1g,613	3g,225	6g,451	16g,129	32g,258.

Utilité de faire frapper des pièces à *poids rond* et à *valeur fractionnaire* de :

	1g.	2g.	5g.	10g.
valant	3 fr. 44	6 fr. 88	17 fr. 22	34 fr. 44.

M. Boutron pose ainsi la question : pour imaginer un système monétaire qui puisse servir pour le monde entier et qui ait chance d'être adopté par toutes les nations, la première question est celle-ci : quelle sera l'unité de compte ? Il répond : ce sera l'unité de poids, c'est-à-dire le gramme.

Nous cherchons, dit-il, une unité et un nombre. Qu'est-ce que le nombre ? C'est l'expression de la quantité. Comment s'exprime la quantité ? Par deux chiffres ? C'est ce qu'il faut expliquer.

Dans la plupart des traités d'arithmétique, on donne successivement trois définitions du nombre. La première n'est applicable qu'aux nombres entiers. Ensuite, pour pouvoir y comprendre les fractions, on suppose que l'unité a été divisée en un certain nombre de parties égales. Mais cette nouvelle manière de concevoir le nombre ne peut pas servir pour exprimer le rapport des quantités qui n'ont pas de dénominateur commun et que, pour cette

raison, on appelle incommensurables. Par conséquent, on n'arrive à donner une idée exacte du nombre que dans la partie de l'arithmétique où l'on s'occupe des rapports.

L'idée du rapport est le résultat de la comparaison que l'on fait de deux quantités. Pour bien comprendre cette formule, il faut savoir qu'il y a deux espèces de comparaisons : celle qui se fait au point de vue du *quale* et celle qui se fait au point de vue du *quantum*. Comme on ne peut composer que des quantités de même nature, la seconde ne peut se faire qu'après la première.

L'idée du nombre est la même que celle du rapport ; l'expression du rapport est la même que celle de la fraction. Les nombres entiers peuvent être assimilés à des fractions dont le dénominateur est un. Tous les rapports numériques rentrent dans deux, l'égalité et l'inégalité. L'égalité s'exprime par une fraction dont les deux termes sont égaux ; dans le cas d'inégalité, il faut distinguer le cas où l'inégalité peut se déterminer. Alors elle s'exprime par une fraction dont les deux termes sont inégaux. Dans le cas où cela ne se peut pas, on est obligé d'adopter un signe de convention. Ce qui a lieu, par exemple, pour le rapport de la circonférence au diamètre. Aussi, quand on veut faire entrer ce rapport dans une formule numérique, on le représente par une lettre grecque qui est le π.

Ces principes sont applicables de tout point à la valeur, qui est une quantité. L'unité que nous cherchons est la valeur qui servira de dénominateur aux nombres entiers exprimant d'autres valeurs. Quelle devra être cette unité?

M. Boutron répond : celle que nous trouverons la plus commode. En effet, cela dépend de notre volonté et voici pourquoi.

Il n'y a pas d'autre unité que celle qui est définie en mathématiques. L'unité est une quantité prise arbitraire-

ment pour servir de terme de comparaison aux autres quantités de même nature. Ainsi, l'unité de valeur quelle qu'elle soit sera arbitraire. A la rigueur, il n'y a pas une seule valeur qui ne puisse servir d'unité. Par conséquent, lorsqu'on prend pour unité une valeur plutôt qu'une autre, la raison est la commodité. C'est pour cela que généralement on a adopté l'or et l'argent. Supposons donc que nous soyons décidés pour l'un ou pour l'autre de ces deux métaux ; tout ne sera pas fini. En effet, il restera à déterminer la quantité et le titre du métal qui jouera le rôle de dénominateur commun. Cette quantité sera un poids de métal. On n'a jamais fait autrement ; lors même qu'on a donné des noms de fantaisie à l'unité de compte, ce nom représentait toujours un poids déterminé. Ainsi, nous n'avons pas à délibérer sur la question de savoir si le dénominateur commun sera un poids ou autre chose ; ce sera nécessairement un poids. Dès lors, quelle que soit la quantité que nous adoptions, nous aurons déjà un moyen de la nommer, puisque nos poids ont des noms. Faut-il, malgré cela, donner à ce poids un nom de fantaisie tel que le franc, le dollar et le florin ? M. Boutron ne le croit pas, et même il y a plusieurs raisons de ne pas le faire. D'abord, ce serait inutile, et, par conséquent, si on le faisait, on manquerait à la règle qui conseille de ne pas faire par le plus ce qu'on peut faire par le moins. Ensuite on masquerait la réalité des choses et l'on rendrait plus facile le retour d'abus et de fraudes qui ont été commis autrefois. Ainsi il y a lieu de se contenter du nom du poids ; et ce poids, il n'y a pas à hésiter, ce doit être le gramme.

Il faut bien remarquer qu'il s'agit de l'unité de compte, et que rien ne nous oblige à faire un lingot certifié qui ait tout justement la valeur du gramme. Pour la fabrication des disques, on adoptera le système le plus com-

mode; mais, quel que soit le système adopté, on pourra toujours compter par grammes.

Sur la question de savoir si l'on doit employer un ou plusieurs métaux, l'opinion de M. Boutron est qu'on ne doit en employer qu'un, et c'est à l'or qu'il donne la préférence.

Si l'on adopte ce système, une seule nation pourra en commencer l'application, et cela sans avoir besoin de s'entendre avec aucune autre. Supposons que ce soit la France qui l'adopte; on laisserait subsister provisoirement les monnaies existantes, et l'on se contenterait d'y joindre des monnaies qui auraient en grammes les nombres que nos monnaies actuelles ont en francs. Chaque année le gouvernement français fait fabriquer des monnaies nouvelles. Dès lors, au lieu de consacrer le métal qu'on voudrait monnayer à des pièces représentant des francs, on pourrait l'employer en totalité ou en partie à fabriquer des pièces représentant des grammes. Rien n'empêcherait de pousser d'abord la prudence et même la défiance aussi loin qu'on voudrait, et de faire l'expérience sur une très petite échelle. Mais, dans tous les cas, il faudrait rendre obligatoire l'acceptation des pièces nouvelles. On devrait maintenir la concurrence des deux sortes de pièces assez longtemps pour que les populations s'accoutument à convertir facilement les francs en grammes et les grammes en francs.

En France, le système établi par la loi de germinal an XI est en plein désarroi. Cela résulte de ce qu'en fait c'est maintenant l'or plutôt que l'argent qui joue le rôle de monnaie, et de ce que le titre des monnaies d'argent a été avili. Ainsi le franc d'argent est anéanti, et le franc d'or qui, à l'origine ne s'est introduit que par contrebande, est aujourd'hui en possession de l'emploi. M. Boutron demande que l'on fasse passer dans la loi ce qui

existe déjà dans le fait ; mais il demande en même temps que le fait de la substitution de l'or à l'argent soit perfectionné par une autre substitution, celle du gramme au franc. La France y gagnera pour elle-même et, de plus, elle sera certaine alors de voir adopter son système par l'univers entier.

Si nous adoptons le système du gramme, les autres nations feront de même. Il est facile d'en comprendre les raisons. D'abord l'exemple que nous aurons donné attirera l'attention et sera un stimulant. Il y aura là une mise en demeure qui sera cause que les gouvernements étrangers étudieront le nouveau système et en comprendront mieux les avantages. D'ailleurs l'expérience qui se fera chez nous contribuera à les mettre en évidence. D'autre part, l'amour-propre des nations étrangères ne sera plus en jeu. Quand nous les inviterons à renoncer aux noms de fantaisie, nous aurons prêché d'exemple. La plupart des objections que l'on a faites contre le franc d'or seraient inapplicables au gramme. Plusieurs nations sont déjà disposées à adopter le système métrique. L'avantage que devrait procurer la communauté des monnaies serait une raison de se hâter, et, si le gramme passait, tout le reste irait à la suite.

M. Joseph Garnier ne s'occupe aussi que de la proposition du franc d'or sur lequel il voudrait concentrer la discussion. En partant de l'hypothèse qu'on choisirait l'or exclusivement, il appuie l'argumentation de M. Boutron en faveur de l'unité de poids. C'est aussi la proposition de M. Michel Chevalier demandant qu'on frappe des pièces de 1 décigramme d'or. Quant à lui, il voudrait la série complète de 1, 2, 5 et 10 grammes dont la circulation ferait tel usage que de besoin. Ces pièces porteraient l'indication du *poids* et du *titre*, comme le demande M. Léon et comme l'ont toujours demandé les écono-

mistes ; indication qu'il faudrait aussi mettre, dès à présent, sur les pièces du système actuel dont, selon lui, l'usage ne peut disparaître que par la concurrence des pièces à poids rond, de même que la dénomination de *franc*. Il fait remarquer que cette dénomination, choisie en partie à cause de l'idée qu'elle exprime, a singulièrement nui, comme toutes les dénominations autres que celles de poids, à la vulgarisation de la vraie notion de la monnaie.

M. Garnier combat la pièce de 5 francs actuelle prise pour unité monétaire, par cette grosse raison qu'elle pèse 1 gramme 613 milligrammes ! En adoptant une unité si bizarre, on détache la mesure des valeurs du système métrique ; on renonce aux avantages de ce système résultant des rapports des mesures entre elles, des pièces de monnaie avec les poids, avec les cubes et réciproquement ; on renonce même aux avantages du système décimal. On renonce enfin à la chance que ces avantages donnent aux monnaies françaises de devenir universelles ; car cette universalité résultera, non des conventions diplomatiques, mais de la nature des choses. Or, on contrarie la nature des choses en prenant pour point de départ un nombre aussi irrégulier que 1,613.

M. de Parieu craint que quelques personnes n'exagèrent son initiative dans la question discutée par la Société d'économie politique. Il a été tout simplement le rédacteur et l'interprète des conclusions de la Conférence internationale réunie à Paris en 1867. Quoique les décisions de cette conférence soient en quelque sorte aujourd'hui la propriété de la science européenne et des amis de l'unification monétaire, il peut être bon de rappeler quelques faits et de mettre sous leur véritable jour les conclusions de la conférence.

L'idée d'une monnaie d'or fondée sur le gramme ou

le décagramme n'a point été inaperçue pour la conférence. Un des commissaires français l'avait développée dans un écrit où ce système était comparé impartialement avec celui qui a prévalu ; et cet écrit avait été distribué à tous les membres de la Conférence. Un des membres de la Conférence se l'est même jusqu'à un certain point approprié ; on a répondu que non seulement aucun État n'était disposé à accepter ce nouveau système, mais encore que l'expérience qui en avait été faite en Allemagne avait tourné contre le système lui-même ; qu'en effet, les *couronnes* et *demi-couronnes* allemandes n'avaient point obtenu de faveur dans la circulation, et avaient été se réfugier dans l'encaisse de la banque de Brême.

Les représentants des nations étrangères à la Conférence ont déclaré préférer la monnaie d'or française actuelle comme type d'unification à la monnaie métrique du gramme d'or, proposée par MM. Boutron et Garnier.

La Société d'économie politique ne s'occupe pas de diplomatie; mais elle peut parfaitement comprendre que, si les commissaires français dans la Conférence instituée pour l'unification monétaire avaient refusé le terrain qui leur était fourni, ils n'eussent pas été considérés comme des hommes sérieux et pratiques, mais comme des rêveurs ridicules. La première réponse qu'on leur eût faite eût consisté à leur demander si le gouvernement français était prêt à réaliser l'idéal qu'ils auraient pris sous leur responsabilité de proposer. Lorsque la Conférence s'est montrée disposée à accepter une sorte de rendez-vous des systèmes monétaires autour du système français, il eût été étrange que les représentants de la France déclarassent que, pour certaine imperfection de symétrie dans sa construction, ce système ne pouvait fournir à

d'autres systèmes monétaires l'espèce d'hospitalité qui en était attendue.

Cette tactique eût été bonne, elle pourrait être bonne encore pour ajourner toute unification monétaire ; mais il est difficile de lui attribuer une autre valeur.

Aujourd'hui même, que propose-t-on ? Est-ce le gramme ou le décagramme ? Est-ce le gramme d'or fin ou le gramme d'or mélangé d'alliage ? Quelques théoriciens allemands préféreraient la base de l'or fin ; en France on a proposé l'or à 9/10 de fin. La rigidité décimale a quelque chose à dire contre ces deux solutions ; aussi quelqu'un a-t-il proposé récemment d'exclure tout alliage de la monnaie d'or pour éviter cette difficulté.

On propose l'autorisation d'émettre en France de pareilles pièces encore indéterminées sous les rapports qui précèdent. Il faut se demander :

1° Quel capitaliste est décidé à employer des lingots d'or à cet usage ; 2° qui accepterait une pareille monnaie si elle n'était pas obligatoire ; 3° comment on pourrait la rendre obligatoire en lui donnant une tarification ayant un rapport commode avec les unités actuelles ; 4° si en admettant qu'on fît circuler un certain nombre de ces pièces nouvelles en France, on obtiendrait d'autres résultats, relativement à l'unification monétaire que celui de troubler l'accord établi dans la Conférence internationale de 1867, et de dérouter les peuples qui, comme la Suède et l'Autriche, sont disposés à imiter la Grèce dans le rapprochement qui vient d'être annoncé de la part de cette dernière à l'égard du système adopté par la Conférence de 1867.

Si les adversaires des conclusions de cette conférence sont des amis sincères de l'unification monétaire, ce qu'ils devraient proposer serait la convocation d'une conférence nouvelle ; mais s'étant trouvés en minorité aussi

bien dans les conférences libres de 1867 que dans la conférence officielle réunie au ministère des affaires étrangères, ils ne paraissent avoir aucun goût pour les réunions de ce genre où ils seraient en face d'hommes à la fois théoriciens et praticiens, comme l'étaient plusieurs de ceux réunis lors de l'Exposition de 1867, et dont faisait partie notamment M. de Hermann, dont on vient de faire dans la Société un si juste éloge.

On a dit avec quelque sophisme que le système de la Conférence de 1867 avait été repoussé par une commission anglaise. Cela est vrai, mais ce système a au moins été constaté, comme celui auquel se rangent les nombreux partisans de l'unification monétaire au delà de la Manche, tandis que l'idéal ainsi proposé n'a trouvé aucun sectateur chez nos voisins.

Quelqu'un a bien voulu dire que les représentants des différentes nations à la Conférence de 1867 avaient été prudents de ne pas se lancer à la recherche d'un idéal qui eût été pour eux, suivant le proverbe vulgaire, *la recherche de midi à quatorze heures*. A cet égard-là, on pourrait dire mieux que c'eût été chercher midi à dix heures, puisque nos montres qui marquent à douze heures ont le même défaut que notre monnaie d'or. Peut-être, suivant une promesse déjà faite il y a quelques années à Londres pour ce qui concerne nos bouteilles de vin de Champagne par un économiste français, promesses non encore réalisées peut-être, aurons-nous des montres décimales.

Alors si l'Europe en est là, si le système métrique est partout rigidement pratiqué, il sera possible de perfectionner en commun le système monétaire dans lequel on se sera réuni, et dont il paraît sage aujourd'hui de ne pas compromettre la généralisation par le dissolvant inopportun de perfectionnements prétendus, dont la re-

cherche immédiate aurait pour résultat de faire d'un *mieux* apparent l'ennemi d'un *bien* réel.

M. Wolowski croit aussi qu'on attache beaucoup trop d'importance à la question de forme quant au rapport qui doit exister entre la monnaie et le système métrique. Qu'il s'agisse d'une fraction ou d'un rapport exprimé en chiffres ronds, peu importe, pourvu que l'on assure d'une manière permanente, par une proportion immuable, le titre et le poids des pièces frappées. La composition intrinsèque de chaque disque de métal doit être mise à l'abri des variations et des altérations qui ont déshonoré et troublé l'ancien régime, tel est le résultat essentiel à obtenir. On arrive ainsi à la stabilité *matérielle* de la monnaie, et il ne reste plus qu'à pourvoir à la stabilité *économique* de l'instrument des transactions et des échanges.

Au point de vue de la monnaie internationale, M. Wolowski ne croit pas qu'il soit indispensable d'adopter une sorte de langue numérique à part, étrangère au langage monétaire consacré par l'usage dans chaque pays ; il suffit qu'un rapport défini établisse une correspondance exacte entre la valeur des disques de métal employés. On avait décrété, chez nous, la fabrication des pièces d'or de 10 grammes ; cette disposition est restée lettre morte. Les dénominations admises par l'usage sont bien difficiles à modifier. Il s'agirait de faire une étude nouvelle, de changer une façon de compter, qui s'est en quelque sorte identifiée avec la langue maternelle de chacun et qu'on n'a pas besoin d'apprendre. Rien de plus périlleux que cet essai destiné à rompre avec la coutume et l'habitude ; d'ailleurs, ce n'est point indispensable pour une monnaie universelle, dont les noms divers n'empêchent point l'identité relative. Sur ce point, M. Wolowski est pleinement d'accord avec M. de Parieu.

Il l'est également en ce qui concerne *le franc d'or*. Nous n'avons point à chercher celui-ci; il existe. Il est déterminé dans la loi de germinal an XI, qui fixe le rapport légal entre la monnaie d'or et d'argent, et qui, portant à 155 pièces le nombre des disques d'or de 20 francs frappés avec 1 kilogramme d'or, fixe, par là même, à 29 centigrammes d'or environ la composition du franc d'or, qui correspond aux 4 grammes et demi du franc d'argent.

Mais c'est sous un autre aspect qu'on attaque la loi de germinal an XI et qu'on prétend la faire abolir. On s'élève contre *le prétendu double étalon* qu'elle consacre ; on insiste sur ce que la mesure doit être *une*, et sur ce que, par conséquent, il faut se borner à un *seul étalon*, l'or ou l'argent, sans les annuler dans l'office monétaire. Les critiques les plus dures n'ont pas manqué au législateur, qu'on a dénoncé comme ayant visé à la réalisation impossible et absurde de deux mesures différentes, agissant en même temps et immobilisées dans une fixité relative que ne comporte point la nature des choses.

Tel n'est pas l'objet, ni le résultat de la loi de l'an XI ; rien de plus commode que de prêter une absurdité à ceux qui soutiennent la doctrine attaquée, mais il n'est pas de bonne guerre et cela ne sert à rien. Il suffit d'étudier la discussion de la loi de l'an XI pour se convaincre qu'on n'a nullement créé alors deux mesures, deux étalons, mais qu'on s'est borné à établir entre des valeurs, nécessairement variables, l'or et l'argent, *un change fixe* d'admission dans les caisses publiques et d'emploi pour les *offres légales*. En agissant ainsi, on a respecté la nature des choses, qui a doté les deux métaux précieux de qualités pareilles pour l'office monétaire ; elle n'a frappé aucun d'eux d'une exclusion arbitraire, et elle a contribué à rendre plus stable l'expression des prix, en préservant

la masse métallique des variations soudaines et profondes qu'éprouverait la valeur de chacun des métaux employé isolément. Les changements qui surviennent dans l'abondance relative de l'approvisionnement de l'or et de l'argent se fondent dans la masse, au lieu d'exercer une action plus forte sur celui des deux métaux qui, séparé de l'autre, serait plus exposé au contre-coup des changements survenus. C'est cet équilibre, cette compensation spontanée qui se réalise par l'usage des deux métaux, dont la solidarité naturelle se trouve fortifiée par le *change légal*. La question de l'emploi simultané ou séparé des deux métaux a pris une face nouvelle du moment où elle a été transportée sur le terrain international, qui embrasse le marché universel. Que l'or et l'argent soient utilisés ensemble dans le même État, ou que certains pays se servent de l'or, les autres de l'argent, l'équilibre en résulte dans les relations générales; il y aurait au contraire, comme l'a écrit M. Roscher, un grave danger pour le monde, si tous adoptaient ce qu'on nomme l'*étalon d'or*.

On avait dit que l'orateur était isolé dans cette manière d'envisager la question; ce qui s'est récemment passé à la *Société des économistes* de Berlin prouve le contraire. Des hommes éminents donnent leur adhésion aux idées de M. Wolowski. L'honorable membre mentionne en terminant une lettre du doyen respecté de l'économie politique, du Jean-Baptiste Say de l'Allemagne, le professeur Ch.-Henri Rau, de Heidelberg, correspondant de l'Institut de France (1).

Les idées exprimées par M. Rau sont analogues à celles que professe M. Roscher et beaucoup d'autres professeurs d'économie politique. M. Wolowski a reçu la nouvelle directe qu'un des plus éminents, M. Émile de

(1) Cette lettre est reproduite plus loin, p. 694.

Laveleye, de l'Université de Liège, après avoir défendu, dans un travail publié il y a deux ans, « l'*étalon d'or* » revient maintenant vers le système contraire ; tel est aussi l'avis de M. Périn, de l'Université de Louvain. En Angleterre, cette métropole à peu près unique de l'emploi exclusif de l'or, bien qu'elle se serve d'argent dans l'Inde, une publication récente de M. Ernest Seyd : *On Bullion and foreign exchanges followed by a Defence of the double valuation* (1 vol. grand in-8° de 700 pages), démontre qu'il y aurait danger politique, économique et social, à ce que les peuples civilisés adoptassent l'or d'une manière exclusive. Il développe avec force les avantages attachés à l'emploi simultané de l'or et de l'argent. Ce mouvement se propage rapidement, et quand on aura compris combien serait injuste et illégale, à l'égard des débiteurs, l'adoption du prétendu étalon d'or, la question sera jugée. L'application de la loi de germinal an XI n'a causé aucun mal dans la pratique ; le principe qu'elle contient, et qui n'est nullement celui *d'un double étalon*, se justifie pleinement devant la science et s'accorde le mieux avec les exigences de la pratique.

M. Mannequin croit devoir faire porter la discussion sur le terrain entier du programme et adopter la méthode proposée par M. Garnier.

Avant tout, cependant, il éprouve le besoin de déclarer que, dans sa pensée, tout le monde, plus ou moins, méconnaît la nature métrique de la monnaie. Il n'y a pas lieu de s'en étonner, dit-il, si l'on réfléchit qu'en économie politique on ignore encore quelle est la chose que la monnaie sert à mesurer. De cette ignorance résultent des obscurités, des confusions, des contradictions touchant la monnaie, la valeur, les prix, etc., qui nuisent énormément à la science économique. M. Mannequin montre quelques exemples à l'appui de sa déclaration, et il en

conclut que la chose que la monnaie sert à mesurer, c'est la richesse ; que la valeur n'est autre chose que l'expression de sa mesure au moyen de la monnaie, et que le prix, expression d'une mesure au moyen de la monnaie, ne diffère pas de la valeur, quoi qu'on en dise.

Reprenant ensuite la question du programme, article par article, il dit que *l'absurdité du double étalon monétaire* résulte de ce qu'il impose deux mesures différentes pour une seule et même chose à mesurer. A M. Wolowski, qui prétend que la monnaie n'a pas deux étalons, parce qu'elle n'en a même pas un seul, il répond qu'on ne détruit pas le sens du mot étalon au moyen d'une subtilité. Si l'on ouvre un dictionnaire, on trouve que le mot *étalon*, en ce qui concerne la mesure, signifie un type adopté et garanti par la loi. La monnaie, qui est une mesure légale, doit donc avoir un étalon comme toutes les mesures. M. Wolowski croit qu'un étalon est caractérisé par l'invariabilité ; c'est une erreur ; il y a beaucoup de mesures qui ne sont pas plus invariables que la monnaie. L'opération qu'on appelle *mesure* a pour objet de déterminer certains rapports numériques que nous avons besoin de connaître ; elle se fait au moyen d'une comparaison dont les deux termes doivent être homogènes, et dont l'un, qui représente l'unité ou qui la contient, est dit instrument de la mesure ou mesure. Que la nature des termes comparés soit variable ou non, cela ne fait rien à la chose ; cela fait seulement que quand elle est essentiellement variable, l'instrument de la comparaison ou de la mesure ne peut pas être invariable. Une mesure peut bien avoir plusieurs étalons, mais la nature des choses n'en comporte ordinairement qu'un seul. Il en est ainsi pour la monnaie ; c'est pourquoi, à moins d'un équilibre accidentel et momentané, l'un des deux étalons monétaires sort toujours du pays qui les a adoptés. Nous en avons un

exemple saisissant en France, où l'or est sorti pendant la première moitié de ce siècle, et où l'argent sort depuis 1850. M. Wolowski ne voit pas un mal dans ce phénomène : il voit, au contraire, le fonctionnement d'un organisme ingénieux de compensation favorable à la stabilité de la mesure qu'il appelle *mesure des valeurs*. On a peine à comprendre une pareille opinion, d'autant plus que c'est toujours la monnaie que menace le plus la stabilité en question qui sort. Ainsi, en 1850, c'est l'or qui menaçait de baisser dans des proportions calamiteuses ; du moins on le croyait, et l'on demandait en conséquence que l'argent fût conservé exclusivement ; eh bien, c'est l'argent qui sortait, quoi qu'on fît pour le retenir. M. Wolowski parle de la hausse que subirait l'or s'il était adopté en même temps par tous les peuples comme étalon, et il redoute les conséquences de sa hausse. C'est une hypothèse comme l'hypothèse contraire en 1852. Dans tous les cas, il ne faut pas demander aux gouvernements de garantir les peuples contre les éventualités des changements de valeur, pas plus en ce qui concerne les monnaies qu'en ce qui concerne les autres marchandises. Nous savons trop ce que coûte leur intervention en matières économiques. Une dernière raison contre le double étalon, c'est le mal bien autrement grave, bien autrement certain qui résulte de l'émigration de la monnaie d'argent, quand vient le tour de cette monnaie à émigrer. Nous n'avons pas beaucoup souffert en France quand nous manquions de monnaie d'or, parce que la monnaie d'argent peut au besoin la remplacer. Il n'en fut plus de même quand notre monnaie d'argent émigra, parce que la monnaie d'or ne peut absolument pas la remplacer. Je suis étonné que M. Wolowski nie une pareille souffrance. Chez nous, on n'a pas énormément souffert de l'émigration de l'argent, parce qu'on n'a pas laissé le phénomène s'accom-

plir jusqu'au bout ; cependant, le commerce de détail était déjà obligé d'acheter de la petite monnaie chez les changeurs, et il commençait à se plaindre amèrement. Dans l'Amérique espagnole, ce phénomène a été un véritable fléau. Il a engendré des maux intolérables, et il a suggéré des remèdes plus intolérables encore, comme la fausse monnaie et le papier-monnaie.

L'article 1er du programme ajoute : *Utilité des deux métaux. Nécessité de faire varier le rapport légal.* — Ce ne sont pas seulement deux métaux qui sont nécessaires, il en faut trois. Quant à la nécessité d'en faire varier les rapports, je m'étonne qu'on en parle. Il ne doit pas y avoir de rapports variables entre eux, ou alors il y a plusieurs étalons ; nous n'avons rien à chercher à cet égard. Un système monétaire parfait, à ce point de vue particulier, existe et fonctionne en Angleterre. Là, il n'y a qu'une véritable monnaie : c'est l'or ; l'argent et le cuivre n'en sont que des auxiliaires ; mais ils ne varient pas et ne doivent pas varier, puisque, autrement, ils deviendraient des monnaies rivales, des étalons rivaux, et l'on aurait plusieurs mesures au lieu d'une seule. On les empêche de varier en en faisant des monnaies d'appoint, des monnaies de billon.

L'article 2 porte : *Indication du poids et du titre sur toutes les pièces.* Il est impossible de ne pas se mettre d'accord sur ce point.

L'article 3 dit : *Impossibilité de déterminer théoriquement l'un des deux métaux comme prototype de valeur. Nécessité de s'en rapporter à la circulation et au commerce.* — Pourquoi donc ne déterminerait-on pas le prototype de la valeur, c'est-à-dire l'étalon monétaire, comme on détermine les étalons de la longueur, de la pesanteur, de la capacité, etc.? La circulation et le commerce ne peuvent rien faire à ce sujet. On sait comment ils procèdent

à propos des mesures linéaires ; ici ils prennent la palme, ailleurs la coudée, ailleurs encore le pied de roi ou tout autre type ; ils font exactement de même pour les étalons monétaires, et l'on ne peut pas attendre qu'ils fassent autre chose. Mais c'est précisément pour échapper aux inconvénients de la multiplicité des types qu'ils déterminent qu'on demande d'en déterminer un pouvant servir à tout le monde et à tous les pays, pouvant devenir uniforme, universel. Or, pour cela, il faut une convention, une convention intérieure, c'est-à-dire une loi s'il ne s'agit que d'un peuple, une convention internationale s'il s'agit de plusieurs peuples. La circulation et le commerce ne font pas de conventions.

M. Mannequin passe l'article 4, dont M. Garnier et M. de Parieu ont déjà entretenu la Société.

L'article 5 parle des pièces d'or, les unes représentant des quantités rondes en valeur et fractionnaires en poids, tandis que les autres représentent des quantités rondes en poids et fractionnaires en valeur ; en somme, il propose de désigner la monnaie par son poids. Ici, la méconnaissance de la nature métrique de la monnaie est flagrante. D'abord, c'est une erreur de supposer, dans l'hypothèse même où se place M. Joseph Garnier, ces monnaies représentant des quantités rondes en poids et fractionnaires en valeur. Si le poids en devient la désignation, s'il en exprime l'unité, il en exprimera également la valeur, et alors la valeur sera ronde à son tour. Ensuite, c'est une autre erreur de croire que la monnaie puisse être désignée convenablement par son poids. Ainsi désignée, elle se confondrait avec la mesure de la pesanteur. La monnaie est une mesure *sui generis* qui doit avoir un nom particulier comme toutes les mesures. La pratique universelle ne s'y est pas trompée ; aussi voit-on que partout elle a abandonné les désignations monétaires en

poids, ou les a faussées, ce qui est la même chose. D'ailleurs, le poids ne désigne pas sa monnaie d'une manière suffisante ; il ne dit rien sans le titre, et avec le titre il ne dit pas encore assez, car si vous frappiez des pièces de plomb dont vous diriez le poids et le titre, vous n'en pourriez pas faire une bonne monnaie. Maintenant, si vous vous demandez ce qu'un pareil système deviendrait dans la pratique, vous allez en comprendre tout aussitôt l'absurdité. Un seul métal ne peut pas remplir la fonction monétaire, il en faut trois. Les désignerez-vous tous les trois par leur poids? Si vous faites cela, vous aurez trois étalons monétaires, trois espèces de mesures pour une seule chose à mesurer, et le commerce n'en voudra pas. Le commerce ne peut pas additionner sur ses livres des grammes d'or avec des grammes d'argent et des grammes de cuivre ; si vous ne faites pas cela, si vous vous contentez de désigner la monnaie d'or par son poids et que vous vous serviez néanmoins d'argent et de cuivre, vous serez obligés de désigner des quantités d'argent et de cuivre par des quantités d'or ; vous direz, par exemple, d'une pièce d'argent que c'est 1 décigramme d'or, et d'une pièce de cuivre que c'est 1 centigramme d'or ; c'est-à-dire que vous retomberez dans le système actuel avec des conséquences et des absurdités de plus.

M. Mannequin termine en disant qu'il conviendrait de désigner la monnaie par un nom emprunté à la nature de la chose qu'elle sert à mesurer. C'est la richesse que la monnaie sert à mesurer ; ce serait donc un mot tiré du grec ou du latin, signifiant richesse, qui servirait à en désigner l'unité. C'est ce qu'on fait pour toutes les mesures nouvelles ; c'est ce qu'on fait pour la mesure de la chaleur, dont l'unité s'appelle une *calorie*. Il n'ose pas proposer lui-même un nom ; mais la chose ne serait pas difficile à trouver, et elle aurait ce double avantage de bien

caractériser la nature de la monnaie et d'en favoriser l'universalité, en faisant cesser l'amour-propre national qui s'attache à des noms de peuples et de princes. Quant au poids, il croit que 5 grammes conviendraient. Il a déjà proposé cette unité et il a donné ses motifs pour la préférer à toutes les autres.

L'heure est trop avancée pour que M. Levasseur entre dans de longs développements sur ce sujet. Il renferme deux questions : l'une de théorie : Qu'est-ce que l'unité monétaire ? et l'autre d'application pratique : Que convient-il de faire pour arriver à une monnaie, sinon universelle, du moins acceptée par toutes les nations du grand marché occidental ?

On comprend qu'il est impossible de trancher, avec connaissance de cause, la seconde sans s'être fait une idée nette et juste de la première. Or, la question théorique, qui semblerait depuis longtemps décidée, est encore neuve, sinon explorée à certains égards. Ce qui le prouve, ce sont les progrès que la discussion, engagée depuis quelque temps sur la matière, lui a fait faire, et ces progrès sont dus, en grande partie, aux études approfondies de M. Wolowski.

Il n'y a pas, à proprement parler, d'étalon monétaire, ou, si l'on adopte cette expression, il faut ajouter immédiatement qu'appliquée à la monnaie elle a une signification autre que lorsqu'elle s'applique aux mesures de longueur, de poids ou de capacité. Le mètre mesure les longueurs ; il est lui-même une longueur abstraite, invariable, indépendante de toutes les variations de numération ou d'appréciation individuelle. Le gramme mesure les choses pesantes ; il est lui-même un poids déterminé sur certaines conditions invariables de la matière. Voilà des étalons auxquels on peut sûrement rapporter les instruments plus ou moins défectueux destinés à mesurer

la longueur ou la pesanteur des objets. La monnaie, comme le dit M. Mannequin, mesure la *richesse*, et elle ne peut faire cette fonction que parce qu'elle est elle-même une *richesse : similia similibus*. Mais ce que M. Mannequin ne paraît pas indiquer suffisamment, c'est que, si cette mesure est bien une certaine quantité d'une certaine richesse, elle n'est nullement une valeur certaine. Un mètre d'une substance quelconque aujourd'hui, en France, est égal en longueur à un mètre d'une substance quelconque dans tous les temps et dans tous les pays ; 1 franc, ou, si l'on veut, un poids de $4^g,50$ d'argent n'est pas égal en valeur à $4^g,50$ d'argent dans tous les temps et dans tous les pays. Il ne peut donc pas être question d'étalon dans le même sens du mot.

En fait de monnaies, il y a deux conditions distinctes à observer :

1° Le poids, le titre et la dimension, qui doivent présenter à l'esprit des rapports simples, clairs, et qui doivent être invariablement fixés par les lois ; 2° la puissance d'achat de ce poids déterminé de métal précieux, c'est-à-dire la valeur de la monnaie, que la législation ne saurait fixer elle-même, mais qu'elle doit prendre dans la nature des choses, de façon que les variations soient les moindres possibles.

M. Levasseur ne parle pas de la première ; c'est un point sur lequel tout le monde est d'accord.

Il n'en est pas de même de la seconde. Comment faire que la marchandise monnaie soit le moins possible exposée aux variations naturelles des valeurs sur le marché ? Évidemment, en lui donnant la plus large surface possible et en s'arrangeant de façon à ce que la masse existante soit le moins possible altérée par les emplois ou par les apports nouveaux : c'est le point que M. Wolowski a mis en lumière.

Supposons que la masse des métaux soit de 30 milliards, moitié argent et moitié or, que les mines ne produisent aujourd'hui que de l'or et en produisent 300 millions par an. Évidemment, un apport de 300 millions affectera une masse de 30 milliards dans une proportion moitié moindre qu'une masse de 15 milliards. Aussi, si le rendement des mines devait être alternativement en or et en argent, et s'il devait se produire de cette façon une augmentation beaucoup plus lente, toujours régulière, des métaux, augmentation correspondant à peu près à l'accroissement de la demande par le commerce, M. Levasseur n'hésiterait pas à proclamer l'emploi simultané des deux métaux, liés l'un à l'autre par une étroite solidarité qui ne permet pas, l'un étant toujours comme le succédané de l'autre, un grand écart dans leur valeur, comme le système à adopter pour obtenir la moyenne de valeur la plus constante.

Mais les faits nous disent autre chose. Ce n'est pas successivement, c'est simultanément que s'accroissent les quantités d'or et d'argent. Si l'or a eu, grâce à la Californie, à l'Australie et à la Sibérie, le pas pendant dix ans, la production de l'argent s'accroissait, quoique plus lentement; elle s'accroît aujourd'hui de manière à disputer bientôt peut-être la prééminence à son rival; une seule mine toute récente, celle de Combeck, donne, par an, 82 millions, plus que n'ont fourni, à la plus belle époque de leur histoire, les mines du Potose ou du Zacatecas.

Avec un métal, on peut voir se produire des temps d'arrêt, non pas dans la production, mais dans la progression du rendement; avec les deux métaux agissant simultanément, on ne saurait concevoir cet espoir, dans un temps où l'homme explore, avec une curiosité et une science qu'il n'avait pas jadis, les richesses enfouies dans les diverses parties de notre globe, et où la méca-

nique et la chimie lui donnent des moyens chaque jour plus puissants de les extraire. On a dit qu'après tout la baisse valait bien mieux que la hausse des métaux précieux. M. Levasseur ne voit, pour sa part, qu'une chose vraiment désirable : la moindre variabilité, et il la trouve davantage dans un poids donné d'un métal unique, qu'on peut supposer raisonnablement devoir posséder, dans vingt ans, une valeur un peu moindre, un peu plus grande ou égale, et dont partout les oscillations auront lieu dans les deux sens autour d'un point moyen, que dans deux métaux qu'il suppose très vraisemblablement d'après l'expérience des temps devoir posséder une moindre puissance d'achat dans dix ans et dont, partant, les oscillations auront lieu dans le sens seulement de la dépression, c'est-à-dire en s'éloignant du point moyen. Voilà pourquoi M. Levasseur conserve encore l'opinion qu'il a produite, il y a dix ans, dans la *Question de l'or*. Un seul métal ayant, sans limites, la puissance légale de libération, et ce métal, il croit, comme il le croyait il y a dix ans, que ce doit être l'or, à condition qu'il soit employé de façon à ne pas chasser de la circulation l'argent, indispensable comme monnaie d'appoint.

« L'or est la monnaie des peuples riches, » a-t-on dit depuis longtemps ; l'or fait aujourd'hui le fond principal de notre circulation. Ajoutons que la convention de décembre 1865, sur les imperfections de laquelle ses auteurs ne se font pas illusion, a engagé dans la voie de la monnaie d'or près de 80 millions d'Européens. En matière d'application pratique, il faut tenir grand compte des faits accomplis. Le succès a déjà répondu aux efforts faits dans cette direction pour arriver à l'unité ; il serait impolitique de prendre ou même de manifester l'intention de prendre une nouvelle direction.

Il n'en subsiste pas moins contre le système de la con-

vention une objection grave. L'unité monétaire est représentée par un poids d'or qui ne correspond à rien d'exact dans le système décimal et métrique : c'est un manque de clarté et de simplicité. Si nous voulons rester pratiques, nous devons reconnaître qu'une réforme radicale à ce sujet est impossible à proposer. Mais ne pourrait-on pas, comme le propose depuis longtemps M. Léon et, en particulier, comme le demande aujourd'hui M. Michel Chevalier, en conservant les monnaies légales fondées sur le système de la convention de 1865, autoriser les hôtels de monnaies à frapper des pièces d'or, d'un poids déterminé d'après le système métrique, 1 gramme, 10 grammes, s'entendre sur l'alliage pris en dehors ou en dedans, sur les frais de fabrication, faire de ces conditions l'objet de conventions internationales et laisser les particuliers libres d'en faire frapper ou de stipuler dans leurs contrats en monnaie de ce genre? Les banquiers prendraient peut-être l'habitude de s'en servir dans leurs relations internationales avec des peuples qui, comme le peuple anglais, par exemple, ne paraissent pas disposés à adopter notre franc; ce serait à peu près ce qu'étaient les monnaies de banque au moyen âge. Peut-être des banquiers l'usage descendrait-il jusque dans les échanges ordinaires, et une réforme générale, incompatible avec nos habitudes d'aujourd'hui, paraîtrait-elle toute naturelle dans une ou deux générations.

M. de Lavergne rappelle ce qui s'est passé quand on a fait la loi de l'an VI. En adoptant le *franc* pour unité monétaire, on n'a pas inventé le mot; il était de temps immémorial usité en France. Il suffit de citer un vers de Boileau pour montrer que, sous Louis XIV, on se servait indifféremment du mot *franc* ou du mot *livre* pour désigner l'unité monétaire :

Cent francs ou denier cinq, combien font-ils? Vingt livres.

L'origine du franc remonte aux premiers temps de notre histoire. Les législateurs de l'an XI ont fait plus que de se servir du mot ancien et usité ; ils ont voulu se rapprocher le plus possible de l'ancien franc, tout en rattachant par un lien quelconque le nouveau au système métrique. Ils ont adopté un poids de 5 grammes d'argent aux neuf dixièmes de fin, ce qui représente assez exactement l'ancien franc ou l'ancienne livre qui équivalait à 98 centimes en 1789. Il y avait eu, sans doute, dans le temps passé, des altérations de monnaies qui avaient fait varier la valeur du franc ; mais, depuis le ministère du cardinal de Fleury, cette valeur n'avait pas changé. Voilà donc, en tout, près de cent cinquante ans que la France a sa même unité monétaire, à très peu de chose près, et voilà des siècles qu'elle se sert du même mot. Les législateurs de l'an XI ont montré, en cette occasion, un grand sens pratique.

Aujourd'hui, il s'agit de bien autre chose qu'en l'an XI. Il ne s'agit plus de fixer l'unité monétaire nationale, mais de trouver l'unité qui puisse devenir universelle. C'est là, suivant M. de Lavergne, la considération qui doit dominer ; toutes les autres sont secondaires. Il peut, sans doute, être intéressant de discuter si cette unité doit être en or ou en argent, si elle doit être désignée par son poids ou par ce qu'on a appelé un nom de *fantaisie* et qui s'appelle plus exactement un nom historique ; si elle doit se rattacher peu ou moins au système métrique ; mais, avant tout, il faut se réunir à l'unité quelconque qui peut obtenir l'assentiment universel. Il y a des raisons pour et contre l'étalon d'or, il y en a pour et contre l'étalon d'argent ; tout doit dépendre des convenances internationales. Les Anglais préféreront l'étalon d'or, parce qu'ils l'ont déjà ; les Allemands l'étalon d'argent, par la même raison ; les autres peuples apporteront leur contingent ;

toutes les raisons seront données de part et d'autre, et, en fin de compte, l'unité qui prévaudra sera celle qui répondra au plus grand nombre de besoins. Chacun peut et doit indiquer ses préférences ; mais il serait imprudent de poser d'avance un principe exclusif.

S'il était possible de faire prévaloir la désignation par le poids, M. de Lavergne le préférerait ; mais il y voit bien des difficultés. M. Mannequin en a signalé plusieurs ; on peut en ajouter d'autres. Pour qu'on adopte universellement la désignation de poids, il faut préalablement se mettre d'accord sur le système des poids et mesures. C'est une complication de plus dans un projet bien assez chargé de complications. Nous avons, en France, le gramme, mais les autres nations n'ont pas la même mesure. Avant de savoir si l'on désigne l'unité monétaire par un poids en grammes, il faut faire adopter ce gramme lui-même comme mesure commune des poids, ce qui n'est pas aisé. Puis se présentent des difficultés pratiques. Il faut que la monnaie nouvelle ne s'éloigne pas trop des monnaies dont on a l'habitude ; il faut surtout qu'elle soit d'un format commode ; et qui ne voit la difficulté de choisir pour arrêter le gramme d'or ou le gramme d'argent ? Ce serait une monnaie microscopique. On dit déjà de la pièce de 5 francs en or que c'est une monnaie trop petite, qu'elle se perd aisément ; et cependant cette pièce pèse près de 2 grammes. Qu'arriverait-il si elle était plus petite encore ? Le gramme d'argent, nous le connaissons, c'est la pièce de 20 centimes.

La question de nom est évidemment la moins importante de celles que soulève le choix d'une monnaie universelle. Qu'importe que cette monnaie s'appelle franc, écu, florin ou de tout autre nom, pourvu qu'elle ait partout le même poids et le même titre ? Il n'est même pas nécessaire, à la rigueur, qu'on se serve partout de la

même unité, pourvu que toutes les monnaies soient exactement divisibles les unes par les autres, que le florin d'Allemagne, par exemple, soit exactement le double du franc de France, le thaler de Prusse et le rouble de Russie, le double du florin, et ainsi de suite. Une seule unité vaudrait mieux, mais, en cas d'opposition, il faut s'en rapprocher le plus possible.

On comprendra généralement que nous cherchions à rattacher le système des monnaies à notre système général de poids et mesures ; mais, là aussi, il faut éviter d'être trop absolu. Notre système métrique a de grands avantages ; il a aussi des inconvénients qui frappent les autres peuples. M. de Lavergne regarde, pour son compte, notre système métrique comme un obstacle à l'adoption de mesures communes internationales. Son principal défaut est dans ses unités, qui sont toutes trop fortes. Le mètre est trop grand ; il ne présente pas à l'esprit une idée aussi nette que le pied. La plupart des mesures usitées chez tous les peuples se rapprochent du pied ; et si, au lieu d'adopter le mètre, nous avions adopté l'ancien pied de roi, cette mesure serait aujourd'hui acceptée universellement. On peut en dire autant du kilogramme, du litre, de l'hectare, etc. Si nous avions adopté la livre, la pinte, l'arpent, qui se rapprochent beaucoup plus des mesures usitées partout, nous aurions beaucoup moins de difficultés à les faire accepter. Même en France, nous voyons que ces unités ont beaucoup de peine à passer dans les habitudes et qu'on ne peut les faire prévaloir qu'en subissant, dans la pratique, toute sorte de concessions de détail. Ces inconvénients avaient été d'avance prévus ; ils ont été signalés, dans le temps, par l'astronome Lalande entre autres. Aujourd'hui, il ne peut être question d'abandonner notre système métrique ; cherchons à amener les autres peuples à s'en

rapprocher, mais sans avoir la prétention de l'imposer absolument.

M. de Lavergne avait demandé la parole au commencement de la discussion ; il se proposait de donner plus de développement à sa pensée. Vu l'heure avancée, il se bornera à ce peu de mots. Quant à la question traitée par M. Wolowski, celle du rapport légal entre ces deux métaux, il ne peut y attacher l'importance qu'on paraît lui attribuer. D'un côté, on ne peut nier que l'emploi d'un double étalon implique contradiction ; de l'autre, on ne peut avoir la pensée de chasser l'argent de la circulation. Ainsi que l'a fait remarquer M. Mannequin, la monnaie d'argent est aussi nécessaire que la monnaie d'or ; l'une sert aux gros payements, l'autre aux petits. Il faut donc, de toute nécessité, qu'il s'établisse un rapport entre ces deux monnaies, puisque l'une doit être divisible par l'autre. Que ce rapport puisse être immuable, c'est ce qui ne dépend de personne ; mais, tant que la variation est insensible, on peut maintenir le rapport légal, comme plus commode. La difficulté ne peut se résoudre que par un expédient.

Si la séance, vu l'heure avancée, n'avait pas dû être close, d'autres membres se proposaient de prendre la parole. Nous allons reproduire quelques-unes des observations que nous avons entendues dans la salle de conversation, ainsi que quatre lettres que nous ont adressées, au sujet de cette discussion, MM. Alexandre Léon, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Victor Bonnet, Coullet et Foucher de Careil, et trois notes de MM. Pautet, Maurice Block et Juglar. Commençons par ces derniers.

NOTE DE M. JULES PAUTET.

S'il avait eu la parole, M. Jules Pautet aurait présenté quelques observations sur l'opinion de M. de Lavergne concernant nos poids et mesures; il aurait dit que la dix-millionième partie du quart du méridien terrestre (le mètre, en un mot) avait été proposé par Monge, son illustre compatriote, précisément parce qu'il se rapprochait de l'aune, anciennement en usage dans presque toute l'Europe; il aurait ajouté que le litre était une mesure invariable de capacité très commode, et qui avait été ramenée le plus près possible de l'ancienne mesure, si variable, de la bouteille, qu'il n'y avait là qu'une question d'habitude. Il aurait établi que l'are répondait parfaitement aux idées de morcellement heureusement consacrées par les lois immortelles de 1789, pour favoriser l'égalité des partages qui entraîne une si féconde division du sol. Il aurait terminé en disant que, après tout, pour les mesures, les poids et les monnaies, peu importerait le choix du mode, pourvu qu'il pût être adopté par toutes les nations, que là se trouvait le *desideratum*.

NOTE DE M. MAURICE BLOCK.

M. Maurice Block aurait dit que, dans les discussions qui ont eu lieu à la Société sur le choix d'un étalon monétaire, il est un fait qui n'a été mentionné ni par les adversaires, ni par le partisan du double étalon : c'est que le rapport entre la valeur de l'or et celle de l'argent n'est pas, au même moment, partout le même. Ainsi, il s'est trouvé que, pendant que ce rapport était de 15,5 à 1 en France, il était de 15,1 à 1 à Londres (pour les lingots) et de 15,2 à 1 à Hambourg, sans parler des autres localités. Il semble que, lorsqu'on s'occupe de chercher une monnaie internationale, cette circonstance doit entrer en ligne de compte.

NOTE DE M. CLÉMENT JUGLAR.

Il est à craindre qu'on ne veuille faire jouer à la monnaie un plus grand rôle que celui auquel elle est destinée dans les affaires comme mesure et équivalent de la valeur. On doit sans doute rechercher la stabilité relative qui est une des qualités des métaux

précieux sans qu'il soit cependant nécessaire d'y avoir recours. Ainsi, en dehors du comptant et du commerce de détail, on sait que, dans les opérations commerciales à terme, et nous embrassons ainsi l'ensemble des transactions, tout se règle, sauf un faible appoint de 3 à 4 francs en espèces pour 100 francs, par une simple compensation d'effets de commerce. Le numéraire ou billet de banque ne suit donc pas leur développement.

Il est assez difficile d'estimer le numéraire que renferme un pays, mais nous pouvons en juger approximativement par les bilans des Banques de France et d'Angleterre. En France, malgré l'imperfection de nos moyens de compensation, ce n'est pas le chiffre des affaires, mais la somme de l'encaisse de la Banque qui détermine le chiffre maximum de la circulation des billets. Ainsi, en 1847, la somme de billets employés pour faire face à 1 700 000 000 de francs d'affaires, ne dépassait pas 18 pour 100, et en 1867, pour 8 milliards de francs, elle atteint en France 14 pour 100; à la Banque d'Angleterre, avec un développement d'affaires beaucoup plus considérable, le maximum de l'encaisse ne s'est accru que de 50 millions de francs, et sa circulation de 100 millions de francs. La marée d'or qui menaçait d'inonder l'Europe s'est donc retirée sans produire les perturbations profondes qu'on redoutait, et nous assistons depuis 1851 à un flux et à un reflux des métaux précieux qui, se répandant dans le monde entier, n'ont pas été un des moindres instruments de l'impulsion donnée aux affaires dans ces derniers temps. Aujourd'hui comme dans le passé, l'or et l'argent, doués du privilège de servir d'instruments d'échange, ont donc joué un grand rôle, et si l'on paraît d'accord pour admettre les inconvénients du double étalon dans les rapports intérieurs d'une nation, il faut reconnaître qu'à l'extérieur il n'en est plus ainsi. En dehors du tarif officiel des monnaies, les métaux précieux, comme toutes les marchandises, sont cotés chaque jour; et selon que la prime permet d'engager les opérations, nous avons vu alternativement, en France, l'or avant 1851, l'argent depuis ce moment, disparaître de la circulation, puis y rentrer, et ce qui est plus remarquable, c'est que ces mouvements de l'argent à l'entrée et à la sortie s'observent même où il n'est pas *monnaie légale*. Si nous comparons dans ces conditions les tableaux des douanes, nous constatons que les mouvements de l'argent ne sont pas moins considérables en Angleterre qu'en France. Sans être *legal tender*, on l'accepte comme une marchandise dont on trouvera facilement le placement.

En France, nous avons un moyen sûr de suivre toutes ces migrations des métaux précieux : c'est d'observer la composition de l'encaisse de la Banque pendant et après les crises, au moment

des *minima* et des *maxima*. En 1848, l'encaisse réduit à 53 millions de francs, l'argent à 1 million près en forme la totalité; la différence des métaux précieux le ramène, en 1850, à 621 millions de francs, et l'argent y rentre pour 545 millions de francs; pendant la crise de 1857, l'argent a fourni la plus grande partie du drainage des espèces : de 545 millions de francs, il est descendu à 87 millions de francs; le restant des divers métaux s'opère dans la même proportion, et quand le maximum de l'encaisse (644 millions de francs) est de nouveau atteint après la liquidation de la crise de 1859, l'or et l'argent y entrent pour 320 millions de francs.

Le drainage des espèces, pendant la crise de 1864, réduit de nouveau l'encaisse à 169 millions de francs, et c'est à peine si l'argent y a pris une plus grande part que l'or, puisque, pour le premier, la somme de 320 millions s'abaisse à 70, et pour l'or à 99 millions de francs. Aujourd'hui, en 1868, au moment où le maximum du reflux des métaux précieux a été atteint en septembre (1 314 millions de francs), l'encaisse se compose de 439 millions en argent et de 875 millions en or.

Ainsi, après avoir été réduit, dans l'encaisse de la Banque de France, à 53, 87 et 70 millions de francs en 1848, 1857 et 1864, l'argent restant après chacune de ces crises a atteint 545, 318 et 439 millions de francs en 1850, 1859 et 1868.

Malgré la production des mines d'or, malgré les efforts de la Banque pour les conserver, malgré la prime qui, portée à 35 pour 1 000, s'est maintenue à 24 pour 1 000 en 1859, a varié de 15 à 9 pour 1 000 en 1867, et ne s'est abaissé à 9 pour 1 000 qu'en 1868, ce qui dépasse à peine les frais de monnayage; malgré les sommes immobilisées dans l'Extrême Orient, l'argent qui était parti, sous l'influence de la prime, revient en Europe, et la forme même sous laquelle l'importation a lieu en indique l'origine. Tandis que, jusqu'ici, elle avait lieu en monnaies, les sommes en lingots, depuis 1851, ne dépassent pas 12 à 20 millions de francs; depuis 1864, c'est sous forme de lingots qu'elle a pris le plus grand développement, de 63 à 93 millions de francs annuellement.

Un résultat tout contraire s'est produit pour l'or: l'importation sous forme de lingots, qui dominait jusqu'en 1859 (elle s'élevait alors à 358 millions de francs) tomba à 169 millions de francs en 1866, puis, sous forme de monnaies, de 368 millions, s'élève à 643 millions de francs (1859-1866). L'or a une tendance à revenir monnayé, ce qui semble indiquer un ralentissement de la production des mines; l'argent, au contraire, revient sous forme de lingots, ce qui prouverait son retour de l'Orient.

Toujours est-il que, malgré la production des mines d'or, le

rapport de 15 et demi à 1 n'a pas été troublé au point de faire complètement disparaître l'argent de la circulation. Le rôle qu'il joue au milieu des agglomérations d'hommes de l'Inde et de la Chine, lui maintiendra longtemps encore, quelle que soit la détermination des gouvernements d'Europe, une place importante, sinon comme monnaie légale, au moins comme marchandise dans les échanges; on peut déjà le constater en France et en Angleterre. Ce qu'il faut chercher d'abord, ce n'est donc pas la monnaie internationale, puisqu'une grande partie des remises d'une place sur une autre se font en lingots, mais une uniformité de comptes.

LETTRE DE M. LÉON, INGÉNIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Monsieur, dans la dernière réunion de la Société d'économie politique, des opinions fort diverses ont été émises sur la question monétaire. Cependant, en l'examinant sous tant d'aspects différents, on a négligé peut-être celui qui comporte le plus de précision ; je veux parler de l'application aux monnaies de notre système métrique. Permettez-moi d'y insister encore.

Je comprends que ce point de vue paraisse secondaire aux personnes qui se préoccupent surtout des considérations et des principes de la science économique ; mais enfin le système métrique est toujours en vigueur chez nous, et l'on oblige même un grand nombre de jeunes gens à l'étudier. Dans les manuels à l'usage des candidats au baccalauréat ou aux écoles du gouvernement, mettra-t-on désormais : l'unité monétaire, le *franc*, est un poids de 10/31 de gramme d'or, au titre de 9/10 de fin ? Ce serait une dérision de présenter cette unité comme appartenant au système métrique. Le franc, ainsi défini, devient aussi étranger à notre système métrique que le florin, le thaler, le rouble ou le dollar. Il faudra donc écrire : le système métrique ne s'applique pas aux monnaies. Ainsi, on enlève une pierre de l'édifice ; on en commence la démolition, et nous pouvons déjà constater l'illusion de ces respectables savants de l'an III, qui avaient cru attacher leur nom à une œuvre durable et s'étaient naïvement imaginés que leurs successeurs prendraient soin de la défendre.

Au point de vue économique même, est-on bien sûr de pouvoir, sans inconvénient, s'affranchir des règles précises et rationnelles du système métrique ? C'est en y dérogeant qu'on a introduit dans notre régime monétaire des francs de trois valeurs

différentes, une pièce d'argent qui porte toujours le nom de *franc*, mais qui n'est plus le *franc* unité monétaire, un autre *franc* égal au cinquième de la pièce de cinq francs, mais qu'il faut se garder de confondre avec la pièce d'un franc, et enfin un troisième *franc* qui serait représenté par le poids de 10/31 de gramme d'or à 9/10 de fin, et ferait concurrence au franc d'argent comme unité monétaire. Eh bien ! je le demande aux esprits impartiaux : est-ce que tout cela est clair, simple, naturel ? Est-ce que tout cela est propre à donner au public des idées justes sur les monnaies ?

Mais, dira-t-on, quelque illogique que puisse être notre régime monétaire actuel, conviendrait-il de le renverser brusquement ? Non, sans doute, et personne n'ignore qu'il y a ici des intérêts à respecter, et même des préjugés à ménager. Un honorable membre de la Société, qui a pris la parole dans la séance du 5 novembre, s'effraye de la perturbation qu'amènerait la démonétisation des pièces d'argent. Il aurait parfaitement raison si cette démonétisation devait se faire tout à coup ; mais ce n'est pas là ce qu'on propose. D'abord les menues pièces d'argent continueront à circuler comme monnaie auxiliaire, et l'opération par laquelle on a modifié récemment la valeur de ces pièces aurait laissé le public à peu près indifférent si elle avait été mieux dirigée. Quant aux pièces d'argent de cinq francs, on n'a pas du tout besoin de les démonétiser. On pourra les laisser subsister comme monnaie légale jusqu'à ce qu'elles aient disparu peu à peu de la circulation. Seulement on cessera d'en frapper de nouvelles, et je ne vois vraiment pas pourquoi les gouvernements qui projettent d'adopter l'étalon d'or se croiraient obligés de continuer la fabrication des pièces de monnaie d'argent. La suspension de cette fabrication n'est qu'une mesure de prudence qui ne compromet rien.

Le même membre craint aussi qu'en cessant d'employer l'argent comme monnaie légale on ne fasse renchérir l'or. Mais, je le répète, on ne cessera pas tout à coup d'employer l'argent comme monnaie légale. Rien n'empêche même que les Etats à qui cette monnaie conviendrait pour leurs transactions intérieures ne continuent à s'en servir. Ce qu'on a proposé seulement, c'est de faire de l'or la monnaie internationale, en sorte qu'à l'avenir toutes les sommes stipulées dans les transactions du commerce international seraient (à moins de convention contraire formellement exprimée) payables en monnaie d'or. Toutes les pièces de cette monnaie d'or internationale devraient, d'ailleurs, être rapportées à une même unité, afin qu'elles pussent circuler partout. La proposition ainsi formulée n'enlève à aucun

gouvernement la liberté de se servir de monnaie d'argent à l'intérieur, comme il l'entendra. Il conservera la monnaie d'argent s'il y trouve quelque avantage, ou bien il adoptera l'étalon d'or pour le commerce intérieur comme pour le commerce extérieur; cela le regarde seul, et le traité projeté pour l'établissement d'une monnaie internationale ne s'occupe point de la monnaie d'argent.

Quant à la crainte manifestée par l'honorable membre, au sujet du renchérissement possible de l'or, je doute qu'elle ait été partagée par aucun de ses auditeurs. Le développement qu'a pris la production de l'or, depuis quelques années, est plutôt de nature à inspirer des craintes toutes contraires, et si l'avenir doit amener quelque changement notable dans la valeur du métal, il y a bien plus de chances pour une diminution que pour une augmentation.

Un autre membre, dont la parole a aussi beaucoup d'autorité, a pris, comme on pouvait s'y attendre, la défense de la convention du 23 décembre 1865 et de la Conférence internationale de 1867. Mais a-t-il apprécié bien exactement les délibérations de cette conférence? Sans contester leur valeur sur certains points, il est permis de dire qu'elles ont été un peu confuses et n'ont pas eu toute la portée que l'honorable membre voudrait leur attribuer. Un extrait des procès-verbaux de l'assemblée a été publié dans un recueil périodique comme provenant de source officielle (*Revue contemporaine* du 15 août 1867). Nous y voyons d'abord figurer un questionnaire ou programme, comprenant douze questions passablement embrouillées, au milieu desquelles la question principale disparaît presque entièrement. Elle avait pourtant été très nettement posée, dès l'année précédente, par le Congrès des Etats-Unis d'Amérique. Dans une *résolution*, le Congrès invitait le président des Etats-Unis « *to negociate with foreign governments, for the establishment of the common unit of money, of identical value in all commercial countries* ». C'était bien là, en effet, la question capitale, sinon l'unique question à traiter. Celle-là résolue, aucune difficulté secondaire ne pouvait arrêter l'assemblée. La solution à donner à toute question accessoire n'eût plus été qu'un corollaire de la décision prise au sujet de l'unité commune. Mais cette question capitale de l'unité commune ne paraît pas même avoir été soumise à la conférence, au moins en termes précis. On s'est borné à lui demander s'il ne convenait pas de prendre notre pièce de cinq francs d'or pour *dénominateur commun* (on voulait probablement dire pour *facteur* commun) de toutes les pièces de la monnaie internationale projetée. Sur quoi, l'assemblée passant au vote, l'Angleterre et la Suède votent contre ; la

Prusse, la Bavière, le Wurtemberg, le grand-duché de Bade et la Belgique déclarent s'abstenir. Dans la même séance, le prince Napoléon, qui présidait ce jour-là, prend l'initiative d'une proposition qui n'était pas mentionnée au programme et demande que le titre de la monnaie internationale soit fixé uniformément à 9/10 de fin. Cette proposition est adoptée à l'unanimité. Ainsi, c'est sur le titre de 9/10 que le vote a été unanime et non pas sur le choix de notre pièce d'or de cinq francs comme diviseur commun.

Maintenant, que doit-on faire pour tirer utilement et prudemment parti des délibérations de la conférence? On doit, ce me semble, insister d'abord sur l'adoption par tous les gouvernements du titre de 9/10, en faisant valoir le vote unanime de l'assemblée. Il est probable qu'on ne rencontrera de résistance nulle part. Les Anglais ont décliné, en motivant très judicieusement leur refus, la proposition qu'avait faite le gouvernement français de prendre pour base d'une monnaie commune notre pièce de 5 francs d'or; mais ils n'auraient aucune bonne raison à nous opposer, si nous leur demandions seulement de mettre d'abord leur monnaie d'or au titre de 9/10 de fin, titre déjà admis par la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'Italie, la Suisse, la Belgique, d'autres Etats encore. Ce serait un acheminement vers l'uniformité complète, et l'Angleterre aurait mauvaise grâce à ne pas s'y prêter, puisqu'elle peut le faire sans changer la valeur actuelle d'aucune de ses pièces. L'adoption d'un titre uniforme ne serait point une chose indifférente au commerce; elle aurait très probablement certaines conséquences dont il tirerait immédiatement avantage, car les monnaies d'or de tous les pays ayant désormais la même valeur sous le même poids, les grandes maisons de banque pourraient faire partout, pour les pièces d'or d'origines diverses, ce que fait aujourd'hui la Banque de France pour nos monnaies nationales, c'est-à-dire les recevoir au poids, sans se préoccuper de la valeur particulière de chaque pièce ou du nom qu'elle porte.

Mais l'entente établie sur ce premier point amènerait bientôt un résultat beaucoup plus important. Quand les monnaies seront partout au même titre, il deviendra évident pour tout le monde que leur valeur relative ne dépend plus que de leur poids. Le parti le plus simple, le plus sûr moyen de s'entendre d'un pays à l'autre, serait donc de désigner chaque pièce par son poids. Qu'on essaie sérieusement de se rendre compte de ce que signifient les mots *franc*, *florin*, *thaler*, *rouble*, *piastre*, *dollar*, qui sont aujourd'hui en usage; on ne leur trouvera de sens qu'en y attachant une idée de poids. Pourquoi donc ne pas se servir du nom

de *poids* lui-même ? Il suffirait alors, pour avoir la même unité monétaire, d'adopter partout la même unité de poids, ce qu'on est déjà en train de faire. Si l'on voulait bien y regarder sans prévention, on verrait qu'il ne faut pas chercher ailleurs la solution rationnelle du problème (1).

Dans tous les cas, l'uniformité du titre et l'uniformité du poids sont deux conditions nécessaires pour que les pièces de la monnaie internationale projetée puissent circuler couramment par tous pays. De ces deux conditions, la première est très facile à remplir; la seconde présente plus de difficultés. Qu'on commence donc par la plus facile; qu'on obtienne d'abord l'adoption du titre 9/10 dans toutes les monnaies d'or, notamment dans les monnaies anglaises; puis, quand on aura fait ce premier pas en avant et posé ainsi le pied sur un terrain solide, le second pas suivra sans tarder beaucoup et coûtera moins d'efforts. Est-ce que cela n'est pas plus sage et plus sûr que de vouloir faire les deux pas à la fois?

A l'appui de cette marche prudente, on pourrait encore invoquer une considération que le ministre des finances ne dédaignerait peut-être pas. La campagne qu'on lui a fait entreprendre dernièrement contre les anciennes pièces de monnaie d'argent, n'a pas été tellement brillante qu'il doive éprouver un désir bien vif de se lancer dans de nouveaux hasards, sous la garantie des mêmes conseillers. Or, en nous bornant à demander d'abord aux puissances étrangères de mettre leurs monnaies d'or au titre de 9/10 de fin, c'est-à-dire au même titre que les pièces françaises et américaines, nous n'aurions, pour le moment du moins, rien à changer chez nous. Il faudrait seulement suspendre la fabrication des pièces d'argent de 5 francs, et la même mesure devrait être prise par les gouvernements d'Italie, de Suisse et de Belgique; mais nous aurions, pour les y décider, une très bonne raison à leur donner. Ils sont, en effet, partisans de l'étalon d'or et nous en ont proposé l'adoption. Tout annonce qu'elle ne sera pas longtemps différée. Nous avons donc, dans la prévision d'un prochain avenir, un intérêt commun à ne pas nous encombrer de monnaie d'argent qui deviendrait alors un embarras.

(1) Un honorable membre de la Société appelle le système qui consiste à mesurer et à définir les monnaies par leur poids un système *idéal*. L'épithète est singulièrement choisie, car il n'y a pas de système positif. Ailleurs, il le représente comme un système *tout nouveau*. C'est, au contraire, le plus ancien de tous les systèmes, en même temps qu'il est le plus rationnel, on pourrait même dire le seul rationnel. La composition métallique des pièces une fois arrêtée et rendue uniforme, l'unité monétaire se confond naturellement avec l'unité de poids, et la loi ne doit pas l'en séparer.

Il est également entendu qu'on devrait ajourner toute demande d'accession à la convention du 23 décembre 1865, qui pourrait être adressée aux quatre puissances contractantes. Les signataires de cette convention reconnaissent eux-mêmes aujourd'hui qu'elle a besoin d'être modifiée, au moins dans quelques-unes de ses clauses, et ce serait nous créer des difficultés comme à plaisir que de nous lier, vis-à-vis d'un plus grand nombre d'intéressés, pour un traité qui ne doit pas être maintenu dans sa teneur actuelle. La réserve nous est ici d'autant plus commandée que nous sommes déjà menacés de voir affluer chez nous une énorme quantité de monnaie d'argent de bas aloi.

Enfin, le ministre des finances pourrait, sans rien compromettre et sans engager l'avenir, donner au public une juste et utile notion sur les monnaies, en faisant graver au revers de nos pièces d'or leur poids en grammes et milligrammes. Je dis que ce serait là une mesure utile, de quelque façon qu'on l'envisage. En effet, l'article 2 de la convention du 23 décembre 1865 dispose que les pièces d'or cesseront d'être reçues dans les caisses publiques quand elles auront perdu par le frai plus d'un demi pour 100 de leur poids. Mais comment les particuliers jugeront-ils que telles ou telles pièces ont atteint le degré d'usure indiqué par cet article, s'ils ne connaissent pas leur poids primitif? Or, sur 100 personnes, il y en a, en France, 99 qui ne savent pas quel est le poids normal de nos pièces d'or. Il est donc à propos de le leur apprendre, ou de le leur rappeler incessamment, en l'inscrivant sur la pièce même. Je ne pense pas qu'on tienne beaucoup à conserver sur nos monnaies d'or les ornements qui en décorent aujourd'hui le revers. Ces ornements n'ont point d'utilité sérieuse. Après avoir mis l'effigie du prince sur une des faces de la pièce, on n'a nullement besoin de garnir encore l'autre côté d'insignes gouvernementaux.

Agréez, etc.

ALEXANDRE LÉON.

Toulouse, le 1er décembre 1868.

LETTRE DE M. VICTOR BONNET.

Mon cher collègue, n'ayant pas trouvé l'occasion avant hier de prendre part à la discussion sur la question monétaire qui a eu lieu au sein de notre Société d'économie politique, je vous demande la permission de vous soumettre quelques réflexions qui sont nées pour moi de cette discussion.

D'abord je crois qu'on a peut-être eu tort de porter la question du double étalon exclusivement sur le terrain de la monnaie internationale; elle s'est trouvée alors mêlée à toutes les difficultés qui peuvent retarder la réalisation de cette monnaie, et si par hasard, ce que je ne crois pas, on parvenait à démontrer que ces difficultés sont telles qu'on ne parviendra pas à les surmonter, il s'ensuivrait qu'il n'y a plus à s'occuper du double étalon, et que les choses doivent continuer à rester comme elles sont. Cependant, il y a un autre point de vue beaucoup plus essentiel qu'on a négligé et qui mérite surtout d'être examiné, c'est le point de vue français. Certes la monnaie internationale est d'un grand intérêt, elle simplifierait beaucoup de choses qui aujourd'hui nous embarrassent, elle rendrait les renseignements sur les valeurs commerciales des pays étrangers plus clairs et plus nets, indépendamment qu'elle allégerait singulièrement les charges qui résultent du change ; elle obligerait tout le monde à parler la même langue pour les documents statistiques. Ces avantages sont importants, il faut tout faire pour les réaliser. Si pourtant on n'y réussissait pas, la question du double étalon ne serait pas pour cela hors de cause, resterait encore, je le répète, l'intérêt français. Pouvons-nous aujourd'hui, dans l'état des choses et pour nous-mêmes, conserver l'or et l'argent comme étalons monétaires ? Là d'abord est la question. On reconnaît que l'existence du double étalon n'a pas eu d'inconvénient jusqu'à ce jour, parce qu'en fait il n'y a jamais eu qu'une monnaie en circulation, et que nous avons aujourd'hui la plus commode, celle qui convient le mieux au progrès de la civilisation ; mais supposez que demain nous soyons menacés de voir revenir la circulation d'argent comme elle était avant 1848 : dirait-on encore qu'il n'y a pas d'inconvénient ? Est-il quelqu'un qui puisse accepter avec calme une pareille éventualité ? Evidemment non. Seulement on croit que les choses resteront toujours ainsi, et on ne sent pas la nécessité de se défendre contre un danger qu'on considère comme imaginaire. Cependant l'argent a perdu, depuis bientôt deux ans, la prime qu'il avait sur l'or qu'il a conservée pendant douze ans ; et il l'a perdue tout simplement parce qu'il n'a plus les mêmes débouchés en Orient, et que la production en augmente chaque année, tandis que celle de l'or tend à diminuer ; ce qui a déjà fait qu'en France, où l'on n'avait pas frappé de pièces de 5 francs d'argent de 1855 à 1867, on en a frappé depuis cette époque pour près de 150 millions qui sont à la Banque de France, toutes prêtes à entrer dans la circulation le jour où l'on aura profit à les y faire entrer. Supposez que cette situation continue, que les débouchés de l'Orient restent sinon fermés, au moins considéra-

blement restreints, d'autre part que la production relative du métal s'accroisse, suppositions qui n'ont rien d'invraisemblable, et vous pouvez être inondés bien vite d'une monnaie dont personne ne veut plus et que je défierais bien à notre gouvernement de laisser revenir dans la circulation comme elle y était avant 1848.

Le grand argument qu'on présente pour ne pas démonétiser l'argent et qui a encore été mis en avant dans la discussion de l'autre jour par M. Wolowski, c'est qu'on courrait le risque de donner une plus-value considérable à l'or, et par conséquent de changer les conditions des contrats en imposant des charges exceptionnelles aux débiteurs. M. Wolowski voudra bien reconnaître que si son argument a de la valeur, et nous croyons avoir démontré par ailleurs qu'il n'en a aucune, ce n'est que pour le cas où la mesure serait générale, et où du jour au lendemain, ou tout au moins dans un délai très rapproché, la monnaie d'argent serait exclue de tous les marchés, non seulement d'Europe mais d'Asie ; il admettra bien, en ce qui nous concerne particulièrement, que si nous rejetions tout à coup les 800 millions à peu près de ce métal qui nous reste, pour le remplacer par une somme équivalente en or, nous ne contribuerions pas beaucoup à élever le prix de celui-ci. Grâce à Dieu le marché est assez large pour nous procurer ces 800 millions d'or sans modification sensible dans les prix, et il est assez large encore pour absorber les 800 millions d'argent dont nous ne voudrions plus, sans amener une grande perturbation dans la valeur de ce métal. Au point de vue français, nous n'avons pas besoin d'autre chose; il faut que sans trouble aucun, sans dépense considérable, nous puissions consacrer en droit ce qui existe déjà en fait, à la satisfaction de tout le monde.

Je poserai maintenant une autre hypothèse : nous sommes assurément libres quant à nous de garder le double étalon monétaire, si cela nous convient, mais nous ne sommes pas les maîtres d'enchaîner à cette résolution les autres pays qui ont comme nous ce double étalon, ou même le simple étalon d'argent. Admettez que, mieux avisés que nous, mieux éclairés par les besoins de la civilisation, ils arrivent à prendre l'or exclusivement et à rejeter l'argent, quelle sera notre situation ? Nous leur servirons de parachute, pour l'écoulement sans trop de perte de la monnaie dont ils ne voudront plus; ce sera à nos dépens qu'ils substitueront l'or à l'argent, et nous serons envahis par une monnaie qui n'aura plus de débouché que chez nous. Et ce n'est pas là un danger imaginaire ; des résolutions graves ont déjà été prises dans ce sens dans plusieurs de ces Etats, et l'on peut croire

qu'elles seront suivies d'exécution. Attendrons-nous ce moment-là pour agir nous-mêmes et supporter à nous seuls le poids de la dépréciation de l'argent qui pourrait alors être très rapide? Ce serait insensé, et le gouvernement qui laisserait faire, assumerait la plus grande responsabilité. Il y a, je vous demande pardon de la comparaison vulgaire, un jeu qu'on appelle *petit bonhomme vit encore* qui exprime assez bien la situation de la monnaie d'argent aujourd'hui. Ce jeu consiste à se passer de main en main un tison enflammé jusqu'à ce qu'il s'éteigne. Celui entre les mains duquel il s'éteint perd la partie. Eh bien, les peuples se repasseront de même de l'un à l'autre la monnaie d'argent avec une dépréciation qui ne fera que s'accroître, et celui-là perdra le plus qui la gardera le dernier. Nous serions d'autant plus coupables, quant à nous, d'être ce dernier, que la réforme est déjà en grande partie accomplie, et que nous n'avons plus qu'un mot à dire pour la rendre définitive.

Agréez, etc.

VICTOR BONNET

Paris, le 7 décembre 1868.

LETTRE DE M. P.-J. COULLET.

Mon cher collègue, auriez-vous la complaisance de placer sous les yeux de vos lecteurs quelques observations que j'aurais désiré présenter verbalement à la dernière réunion de la Société, si le temps me l'avait permis.

La discussion de la question de la monnaie internationale s'était étendue sur un grand nombre de points, et plusieurs membres avaient surtout traité ce sujet, toujours controversé, l'unité ou la dualité de l'étalon monétaire.

Je désirais, laissant de côté les autres questions, m'attacher à la proposition de la Conférence de 1867, et examiner brièvement les chances de succès de cette proposition et les résultats pratiques que l'on pourrait attendre de son adoption.

Je n'entends nullement contester les avantages relatifs que présenterait, pour les relations internationales, l'existence, dans chaque pays civilisé, d'une pièce de monnaie représentant exactement une division ou un multiple des pièces de monnaie des autres pays. Ces avantages sont évidents, je n'y insisterai pas.

Mais, l'existence d'une monnaie internationale ne supprime pas les difficultés principales, qui résultent pour le commerce du monde de la différence entre les poids, les mesures et les unités de compte de toute nature des divers peuples.

Ce qui rend surtout précieuse l'union monétaire entre la France, l'Italie, la Suisse et la Belgique, c'est que ces quatre pays possèdent en commun non seulement les monnaies, mais aussi tous les poids et toutes les mesures du système métrique décimal. Lorsqu'un commerçant en céréales examine les prix courants des marchés français, belges, suisses et italiens, il constate immédiatement quelle est la valeur en francs d'un hectolitre de blé ; les rapprochements sont instantanés, n'exigent aucun calcul, et ce négociant jouit ainsi, dans toute leur plénitude, des avantages de la monnaie internationale.

Il n'en serait pas ainsi entre l'Angleterre et la France, alors même que la valeur de la livre sterling aurait été ramenée exactement à 25 francs. Le négociant en céréales dont je viens de parler, et qui chercherait sur les mercuriales les valeurs comparées du blé à Paris et à Londres, constaterait d'un côté que le blé vaut, par exemple, à Paris, 24 francs par *hectolitre*, et à Londres 50 shillings par *quarter*. Il me semble qu'en présence de ces données si différentes, ce négociant ne tirerait aucun avantage appréciable de ce fait que les 50 shillings se décomposeraient en 2 livres et demie, valant chacune intrinséquement 25 francs, au lieu de 25 fr. 20 cent. Comme l'unité de monnaie ne supprimerait en aucune façon le change de place à place, ce négociant devrait toujours s'informer du taux courant du change, et par suite, la série de calculs qu'il aurait à faire pour comparer les prix de Londres à ceux de Paris serait toute aussi longue après la réduction de la valeur intrinsèque de la livre sterling, que dans l'état actuel des choses.

Je ne veux pas multiplier les exemples, on comprend facilement que le raisonnement qui précède s'applique à toutes les relations commerciales internationales de la France, de l'Angleterre et de ses colonies, des Etats-Unis d'Amérique, en un mot, de toutes les nations qui, sans avoir unité de poids et de mesures, adopteraient l'unité monétaire telle qu'on la propose aujourd'hui.

Tout le monde est d'accord, je pense, pour reconnaître que c'est surtout au point de vue du commerce que toutes les identités d'usages sont désirables, l'unité monétaire comme les autres. Les affaires de banque se feront toujours à peu près de la même manière, avec ou sans l'identité des espèces métalliques; quant aux touristes, je ne pense pas que le désir de leur éviter les ennuis du change des monnaies fût une raison suffisante pour demander à tous les peuples l'abandon d'usages séculaires.

On est fondé, au contraire, à réclamer l'abandon de ces usages, en vue des bénéfices immenses qu'assurerait, aux nations, l'unité du langage commercial. Il me paraît certain que, si tous les peu-

ples civilisés exprimaient de la même manière les unités de poids et de mesures des diverses marchandises aussi bien que leur valeur, il résulterait de cette facilité nouvelle donnée aux affaires quelque chose d'analogue aux bienfaits que de nouveaux moyens de transport procurent aux relations commerciales. En vue d'un tel résultat, on pourrait légitimement demander aux peuples les plus avancés, comme les Anglais, les Américains et les Français, de se soumettre aux inconvénients graves et nombreux qu'entraîne forcément la refonte complète d'un système monétaire. Mais il me paraît excessif de demander ce sacrifice à ces grandes nations, en ne leur offrant en échange que l'avantage très secondaire de posséder des pièces de monnaie exactement divisibles l'une par l'autre.

Il n'est pas inutile de dire quelques mots des inconvénients du changement d'unité monétaire tel qu'on le propose.

En réduisant la livre sterling de 20 centimes environ de sa valeur, et le dollar d'environ 25 centimes, on modifierait évidemment, d'une manière très sensible, tous les contrats existant au moment de la mise en vigueur du nouveau régime. Dans cette situation, que fera la loi nouvelle à intervenir ? Autorisera-t-elle tous les débiteurs de livres anciennes et de dollars anciens à s'acquitter en livres nouvelles et en dollars nouveaux ? Dans ce cas, la loi frustrerait tous les créanciers.

Pour être équitable, la loi nouvelle devra régler de quelle manière seront acquittées, en monnaie nouvelle, toutes les anciennes dettes ; elle devra décider quelle fraction de la monnaie nouvelle devra être payée en sus par tout débiteur d'une pièce de la monnaie ancienne ; elle devra en particulier régler la situation des créanciers de rentes perpétuelles, spécialement des créanciers de l'Etat.

Une opération de la nature de celle que nous nous bornons à indiquer, une transformation aussi grave de la situation réciproque des créanciers et des débiteurs dans un grand pays, sont des mesures auxquelles un peuple ne saurait se résigner que dans deux hypothèses : sous le coup de la force majeure, ou en vue d'un très grand avantage démontré jusqu'à l'évidence.

Je ne crois pas que le peuple anglais et le peuple américain reconnaissent dans les mesures qui sont proposées les caractères d'un avantage suffisant pour se soumettre aux inconvénients de la transformation monétaire.

Il est facile de comprendre que des nations relativement secondaires au point de vue commercial et au point de vue monétaire, comme le sont presque toutes les nations du continent européen, consentiraient assez facilement à l'unification monétaire prise

isolément. Si je ne craignais de dépasser les bornes d'une simple lettre, je pourrais indiquer, pour chacun des peuples du continent européen, une raison spéciale qui fait que leur adhésion au changement proposé ne paraît pas très difficile à obtenir. Mais, en pareille matière, l'importance des adhésions se mesure surtout à l'étendue des relations internationales de chaque peuple. Sans dédaigner aucune nation européenne, et en saluant avec une joie sympathique toute adhésion nouvelle à la convention monétaire de 1865, il nous sera bien permis de dire que rien de décisif n'aura été fait tant qu'on ne se sera pas mis d'accord sur les poids, les mesures et les monnaies avec les deux grands rameaux de la race anglo-saxonne. J'ai indiqué plus haut les raisons qui me font croire que les mesures proposées ne sont pas de nature à être adoptées par le peuple anglais et par le peuple américain.

Je crois donc que, dans l'intérêt du but qu'on poursuit, il faudra reprendre la question en la généralisant davantage. C'est en faisant appel aux intérêts commerciaux de l'Angleterre et des Etats-Unis qu'on les amènera à sacrifier quelques-uns de leurs usages et le plus grand nombre de leurs anciennes mesures.

Mais il sera nécessaire, pour arriver au but, que les Français eux-mêmes sacrifient quelques parties de leur système actuel; système qui n'est point le type de la perfection absolue, ainsi que l'ont démontré quelques-uns des orateurs de la dernière réunion.

En attendant les nouvelles conférences qui seront l'heureux résultat de celles de 1867, il faut se féliciter des progrès que la discussion fait faire chaque jour à l'idée et au désir de l'unité des monnaies et des mesures. Il faut aussi se féliciter des adhésions nouvelles que notre système métrique décimal obtient chaque jour. Plus le faisceau des nations qui adoptent nos usages sera fort et compact, plus les Anglo-Saxons auront intérêt à compter et à s'entendre avec nous, et comme en pareille matière l'intérêt réciproque est le seul argument décisif, plus aussi on sera près d'atteindre les résultats que nous désirons tous.

Agréez, etc.

P.-J. Coullet.

Paris, le 7 décembre 1868.

LETTRE DE M. FOUCHER DE CAREIL.

... J'ai cru me rendre compte du vice principal de la discussion, et, si elle n'a pas abouti, elle peut avoir du moins ce résultat pour l'avenir, d'empêcher de telles aberrations en définissant mieux les questions.

Vous avez bien essayé de donner le plan d'une discussion méthodique du problème, mais il nous paraît que vous avez fait précisément tout le contraire. Votre programme était une impasse, et votre plan n'a servi qu'à embrouiller des choses parfaitement claires.

Lorsqu'on s'occupe d'une question aussi vivante que celle de la monnaie, et d'une monnaie internationale, la première question qu'on doit se poser est celle-ci : « De quelle nature et de quel ordre est ce problème ? Est-ce un problème mathématique qui puisse se résoudre par a plus b, ainsi que le pensent M. Michel Chevalier et tous ceux qui ne voient dans la monnaie que le poids et négligent tout le reste ? N'est-ce pas, au contraire, un problème complexe qui n'est pas du domaine de la géométrie, et qui doit être traité par des méthodes infiniment plus délicates et, si je puis dire, plus historiques ? »

Il est tellement vrai que cette détermination du problème soumis à l'examen de l'assemblée était un préliminaire indispensable, qu'elle eût évité les trois quarts des dissertations que nous avons entendues. Qu'est-il arrivé, en effet ? Que plusieurs membres, méconnaissant radicalement la nature de la question monétaire, ont voulu l'aborder par les mathématiques pures ; l'un par l'idée du nombre, l'autre par celle du mètre, l'autre enfin par la seule notion du poids. Et les voilà, sur ces données incomplètes et par conséquent fausses, partis à la conquête de la monnaie idéale, parfaite, absolue, comme don Quichotte à la poursuite de l'armet de Membrin. Cette monnaie-là, ils la chercheront longtemps. C'est ce qu'Aristophane appelait des *assembleurs de nuages*. Eh ! mon Dieu, oui : la monnaie résume toutes les perfections que le Créateur a données à son œuvre, d'après la Bible, puisqu'il l'a faite *cum numero, pondere et mensura*.

La monnaie, de même, est numérable, *numerus ;* elle est pondérable, *pondus*, et enfin elle est mesurable et elle est même une mesure, *mensura*.

Mais après, croyez-vous avoir épuisé, par ces notions mathématiques, toute l'essence de la monnaie ? Pas le moins du monde.

Cette monnaie, à l'élément mathématique joint un élément commercial ; elle est elle-même une essence, une réalité, une

marchandise, comme disait Turgot qui éclaire toutes les questions des vives clartés de son génie. Or, il est aussi absurde de réduire un disque d'or à une formule mathématique que de vouloir faire d'une balle de coton l'équivalent de son poids en kilogrammes. C'est là l'erreur de ceux qui, voulant tout sacrifier à la symétrie, s'imaginent de faire de la monnaie un succédané de l'unité de mesure ou de poids. Il n'en est pas de plus pernicieuse pour l'économie politique, de plus propre à la déconsidérer, à lui faire faire fausse voie.

L'économie politique n'est qu'une science d'approximations; elle n'a rien à voir avec les mathématiques pures. Et il se trouve précisément, pour se moquer de ses prétentions à la rigueur géométrique, que la monnaie, son principal problème, est une de ces questions transcendantes que la géométrie ne peut atteindre. Il se trouve que l'instrument des échanges échappe complètement et échappera probablement toujours à cette rigidité métrique qu'on voudrait lui imposer.

C'est ce qu'ont fort bien indiqué MM. de Parieu et Wolowski en faisant un intéressant récit des conférences monétaires internationales qui ont eu lieu à Paris pendant l'Exposition universelle. Les économistes mathématiciens n'ont pas brillé devant la conférence. Sur vingt et un États représentés, dix-sept se sont prononcés en faveur du système français qui n'a rien de mathématique. Pourquoi? Parce qu'ils ont vu là un intérêt supérieur à celui de la rigueur géométrique, à savoir l'intérêt du commerce. Ils se moquaient même un peu, s'il faut tout dire, de ces prétentions à la rigueur absolue qu'affichait le Cobden français (1); car c'est là une faute que n'eût point commise le Cobden anglais. Cet esprit si pratique n'eût pas failli compromettre un aussi beau résultat que celui d'une monnaie internationale par des scrupules mathématiques; il savait trop bien que ce sont là des questions qui n'ont rien d'absolu et qu'il faut traiter *secundum bonos veteres usus*, en tenant compte de l'usage, de la coutume, des besoins du commerce. Or, ce que demande le commerce, c'est la facilité des échanges accrue par l'uniformité des monnaies, ce n'est pas l'unité absolue et toujours un peu chimérique de la monnaie. Ce n'est pas, en un mot, un idéal ni un prototype qu'il poursuit. C'est une commodité, et surtout une clarté plus grandes dans les transactions. Peu lui importent, à lui, la question plus subtile que réelle du double étalon et les inconvénients relatifs de la pièce actuelle de 5 francs en or, prise pour unité sous le nom de *franc d'or*? Il se contente de ce premier résultat parce qu'il sait que la

(1) Voir dans le huitième volume la réponse de M. Michel Chevalier. (A. C.)

perfection n'est pas de ce monde et que l'absolu, dans les questions commerciales, est toujours rigoureusement égal à zéro. Sachons donc nous contenter, comme lui, des premiers résultats obtenus, sans tout compromettre par amour des mathématiques.

Comte FOUCHER DE CAREIL.

LETTRE DE M. RAU A M. WOLOWSKI.

... Je viens vous soumettre quelques observations qui m'ont été suggérées par vos *Notes*. J'ai lu cette brochure avec beaucoup d'intérêt, et je suis généralement d'accord avec les opinions qui y sont développées.

La confusion d'idées qui a été occasionnée en France par le terme *étalon* n'existe pas chez nous, parce que nous ne désignons pas par le même mot l'unité des mesures pour les choses matérielles, soit le volume et le poids des corps, et celle des prix. Il est reconnu qu'il n'y a pas de mesure parfaite pour *les prix ou valeurs*, et que les métaux sont seulement plus propres à cet objet que d'autres matières.

Je trouve une idée très juste dans votre défense en faveur du type double, basé sur la loi du 7 germinal an XI. En effet, si l'on pouvait opter entre les payements en or et ceux en argent, on pourrait arriver à établir un taux moyen pour les deux métaux. Si, par exemple, l'argent devient meilleur marché que 1/15,5 or, et qu'on paye plus souvent en argent, ce dernier sera plus recherché. On empêchera ainsi une baisse ultérieure, et il haussera même probablement. Mais ce résultat se rattache à une condition sur laquelle je dois appuyer, savoir : que l'option entre les deux métaux, en vertu des payements admis par la loi, puisse réellement être pratiquée par le débiteur. Or, c'est ce qui n'a pas lieu en France; l'argent a été entièrement évincé (à l'exception des pièces de 2 francs et au-dessous qui en contiennent 0,835 grammes, soit 1 2/9 pour 100 de moins que n'en avaient les grandes pièces). Quant aux pièces de 5 francs; on n'en frappe plus guère (pour 439405 francs en 1866, voir l'*Annuaire* pour 1868), et celles qui existent ne sont que rarement en circulation (1). Elles ont été

(1) Cette observation de M. Rau demande à être rectifiée. Il existe encore en France environ 1 milliard de francs de monnaie d'argent au titre légal de 900 millièmes, et l'on a frappé depuis deux ans pour environ 150 millions de pièces de 5 francs. La seule objection élevée par le savant économiste se trouve ainsi écartée. (L. W.)

exportées à une époque où le taux de l'argent était plus élevé que le 1/15,5 vis-à-vis de l'or. Or, on ne peut plus faire de payements en argent parce qu'il n'y a plus de monnaie d'argent. A cet effet, il faudrait d'abord introduire celle-ci de nouveau et mettre en exécution l'article 3 de la Convention du 23 décembre 1865, c'est-à-dire frapper de nouvelles pièces de 5 francs en argent, ce qui n'agréerait guère aux partisans de l'étalon d'or unique.

Il n'y avait pas de moyen d'empêcher la forte exportation des écus d'argent, tant qu'elle était lucrative, c'est-à-dire tant qu'à l'étranger on pouvait, par exemple, avoir une livre d'or pour 15 livres et un tiers d'argent qu'on pouvait ensuite échanger en France contre 15,5 livres d'argent. Du reste, ces deux choses, savoir l'importation de l'argent et la fabrication d'écus en argent, sont des choses faciles si l'argent continue à baisser. Au mois de novembre de cette année, le taux de l'argent se trouve être, en Allemagne, à peu près 15,54. Il se peut que cette baisse ait été déterminée en partie par l'exploitation des mines de Névada aux Etats-Unis et ailleurs. Mais il est probable aussi que les mesures prises par la France et les autres Etats de l'Union monétaire y sont pour quelque chose, comme vous l'indiquez en vous en rapportant à la loi de germinal.

J'approuve beaucoup votre manière de voir quand vous voulez empêcher qu'on ne proscrive l'argent et que vous tracez le tableau des conséquences fâcheuses qui résulteraient d'une pareille mesure. Ce sont justement des considérations de cet ordre qui m'ont déterminé contre l'adoption de l'étalon d'or.

L'union douanière allemande, avec 38 millions un quart d'habitants, a peut-être 1 milliard de florins en grandes pièces d'argent. Sur cette somme, environ 850 millions de florins deviendraient superflus si nous accédions à la convention monétaire. Ce chiffre revient à environ 17 millions de livres d'argent qui sortiraient du pays, en produisant une forte baisse de l'argent vis-à-vis de l'or. On expédierait plus d'argent dans l'Asie orientale, en subissant une perte considérable par rapport aux frais de fabrication des monnaies, aussi bien qu'au prix de vente de l'argent et à celui de l'achat de l'or.

Ces données, sur lesquelles nous sommes d'accord, me font penser qu'il est bon que le continent nord-est de l'Europe conserve son métal, c'est-à-dire qu'il maintienne le type d'argent, qu'ainsi les deux parties de l'Europe se partagent entre les deux métaux pour empêcher par cette circulation réciproque de fortes fluctuations dans le taux de leur prix. Mais le besoin du grand commerce, qui demande une monnaie d'or, est tellement général, qu'il faut en tenir compte. C'est la pièce de 25 francs qui serait

la mieux appropriée à ce but, surtout si l'Angleterre consentait à modifier son souverain d'or. Cette pièce de 25 francs devrait avoir un prix fixe en argent dans les caisses de l'Etat, soit 6 thalers deux tiers, et 10 florins autrichiens.

Les variations du prix de l'argent dépasseraient rarement 1 et demi pour 100.

CH.-HENRI RAU.

Heidelberg, le 2 décembre 1868.

ANNEXE

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE DE LYON

RÉUNION DU 1er MARS 1867

ANNIVERSAIRE SÉCULAIRE

DE LA

NAISSANCE DE J.-B. SAY

SON ELOGE PRONONCÉ PAR M. ALPH. COURTOIS, SECRÉTAIRE (1).

A quelques jours près, il y a cent ans que Jean-Baptiste Say est né, et c'est la ville de Lyon qui a été témoin de cet événement heureux pour l'économie politique.

J'ai pensé que nous ne pouvions mieux manifester nos sentiments de reconnaissance envers l'éloquent vulgarisateur (2) de cette science au sein de la population lyonnaise qu'en retraçant devant lui, dans la personne d'un illustre enfant de Lyon, les qualités du penseur et du citoyen.

D'ailleurs, n'étant Lyonnais que de cœur, les éloges que j'aurai à formuler, en parlant de Jean-Baptiste Say, auront un caractère de désintéressement qui leur donnera plus de prix.

Jean-Baptiste Say connut de bonne heure les vicissitudes de la vie ; nul doute que la trempe vigoureuse de son esprit, que l'exécution inflexible de ce que lui dictait logiquement son devoir n'aient été en partie dues aux débuts de son existence d'homme.

Déjà sa famille avait éprouvé les effets des persécutions religieuses. La révocation de l'édit de Nantes avait contraint les ancêtres de notre économiste à s'expatrier de Nîmes et à chercher à Genève la tolérance et la sécurité que la France leur re-

(1) Voir page 75 du présent volume

(2) M. Henri Dameth. (A. C.)

fusait. Mais, ainsi que l'a dit un célèbre révolutionnaire, on n'emporte pas sa patrie à la semelle de ses souliers : d'ailleurs, peu à peu, les mœurs corrigèrent les iniquités de la loi, et, vers le milieu du dix-huitième siècle, Jean-Etienne Say revenait à Lyon, où il ne tardait pas à épouser la fille d'un négociant, Castanet, comme lui originaire de Nîmes, et qui, à cette occasion, l'associait à sa maison. C'est de cette union que naquit à Lyon, le 5 janvier 1767, celui, peut-être de tous les économistes, qui a fixé et groupé le plus grand nombre des principes incontestés sur lesquels repose la science qui fait l'objet de nos conversations périodiques.

Nous dirons peu de choses de l'éducation de Jean-Baptiste Say; elle se fit partie sous les yeux paternels, partie au village d'Ecully, sous la direction de novateurs en matière d'éducation littéraire et philosophique, partie en Angleterre, dans un village près de Londres, du nom de Croydon ; tantôt dans le silence de la classe ou du cabinet, tantôt au sein bruyant et mouvant des affaires. Mais la fortune qui, depuis, se montra si favorable à cette famille, l'éprouvait comme pour juger si elle saurait se rendre digne de ses faveurs tardives. Jean-Etienne Say, obligé de quitter Lyon, vint fonder à Paris un nouvel établissement de commerce qui, en raison des événements politiques, ne donna pas les résultats qu'il en attendait.

Ces circonstances néfastes, secondant d'ailleurs les penchants secrets du jeune Say, le poussèrent vers la carrière littéraire, et il débutait, en 1789, par une brochure sur la liberté de la presse, travail plein d'enflure et digne du mauvais goût de l'époque, s'il faut en croire l'auteur lui-même, peu indulgent quand il s'agissait de ses propres œuvres.

Après des travaux dans le *Courrier de Provence*, le journal de Mirabeau, travaux plus que secondaires, il est vrai, puisqu'il recevait les abonnements, mais qui le mirent en position de connaître divers publicistes de talent, Jean-Baptiste entra dans une compagnie d'assurances dirigée par Clavière, depuis ministre des contributions publiques. Nous ne relaterions pas ce détail s'il ne comptait pour beaucoup dans les raisons qui, de bonne heure, ont poussé notre Lyonnais à s'adonner à l'étude de la science économique. Clavière, en effet, possédait, dans sa langue originale, un exemplaire de l'œuvre immortelle d'Adam Smith, et il le prêta à son studieux subordonné qui, ne pouvant plus se passer de cet ouvrage, le fit acheter à Londres pour ne jamais se séparer de ce qu'il regardait, avec juste raison, comme un chef-d'œuvre de profonde pensée et de fine observation.

Jusqu'alors, nous le voyons flotter sans se fixer ; il se cherche,

mais il ne se trouve pas, parcourant différentes voies, fortifiant son esprit par l'expérience, mais ne s'affirmant dans aucune branche. Nous allons assister enfin à l'épanouissement de son fécond esprit, à la manifestation désormais suivie de sa pensée logique et profonde. Les sciences morales et politiques le possèdent dès lors exclusivement ; il dirige la *Décade philosophique, littéraire et politique.*

Il avait vingt-six ans, et, après avoir, comme volontaire, combattu en Champagne contre les envahisseurs de la France, il venait de se marier pour apprendre, peu de jours après, la ruine complète de son père, occasionnée par la dépréciation continue des assignats ; il pensait, dans ces circonstances, à fonder un pensionnat d'éducation aux environs de Paris, quand une réunion d'hommes de lettres, tous plus âgés que lui, le choisit pour la rédaction en chef de la publication, encore à ses débuts, que nous avons nommée plus haut. Pendant six années, c'est-à-dire jusqu'à la suppression de la liberté de la presse, sous le consulat, notre économiste ne cessa de travailler assidûment à ce recueil qui contribua à rallier le peu d'esprits modérés, amis de la vérité et de la liberté, que la France possédait alors.

Les turpitudes du directoire ne pouvaient convenir à une âme aussi élevée que la sienne ; aussi, est-ce avec une vive espérance bientôt déçue, qu'il vit s'effectuer le coup d'Etat du 18 brumaire. Le Premier Consul le fit entrer au Tribunat, seule assemblée où il y eût de l'activité et de l'initiative, le Corps législatif n'étant composé que de muets, et le Sénat condamné, de par la constitution, à demeurer conservateur. Mais la volonté despotique du maître que s'était donné la France ne pouvait tarder à se montrer dans tout son jour.

Cependant Jean-Baptiste Say employait les loisirs que lui laissaient ses fonctions de tribun à réunir dans un corps de doctrine raisonné et entier les principes économiques dont la recherche le passionnait tellement et les conséquences que son esprit méditatif en avait su logiquement déduire. Le *Traité d'économie politique*, après trois années d'un travail suivi, parut en 1803.

Nous n'apprécierons pas, pour le moment, la première œuvre importante de notre auteur, réservant, pour la seconde partie de notre travail, l'examen de l'état de la science économique avant et après Jean-Baptiste Say, ainsi que ses progrès durant sa vie laborieuse. Nous nous contenterons de dire que le Premier Consul appréciant l'œuvre nouvelle, mais n'ayant pas encore essayé la trempe du caractère de son auteur, ni expérimenté l'énergie de sa probité politique, lui proposa, dans une conversation qu'ils eurent ensemble dans le parc de la Malmaison,

de refondre son ouvrage, de remanier son traité, de le mettre enfin en harmonie avec les institutions qu'il jugeait utiles au pays et favorables à son ambition. L'éloquence, ordinairement persuasive, du penseur autoritaire échoua cette fois, et le Premier Consul ne tarda pas, en faisant à Jean-Baptiste Say l'honneur de l'éliminer du Tribunat, à lui prouver la haute opinion qu'il avait de son caractère et de son indépendance.

La nomination de l'ex-tribun aux fonctions de directeur des droits réunis dans le département de l'Allier paraissait, à peu de temps de là, dans le *Moniteur*. C'était une compensation jugée honorable de la retraite qui lui était imposée. Il avait alors six enfants et pas de fortune ; en ces circonstances, qui l'eût blâmé d'accepter ? Il refusa cependant, trop logique pour ne pas entrevoir, dès cette époque, les conséquences finales de l'ordre de choses qui commençait, trop ferme pour ne pas suivre invariablement la ligne de conduite que lui traçait son esprit droit et honnête.

Fidèle à ses convictions, il abandonna les fonctions publiques, et pensa à susbstituer au travail de la plume, que l'absence de liberté ne permettait pas, le travail industriel, retrouvant encore là un moyen d'appliquer les observations économiques, objet favori de ses études antérieures, et donnant à ses descendants un double exemple qu'ils n'ont cessé de suivre et qui aura imprimé à leurs travaux une portée éminemment utile et progressive.

Jean-Baptiste Say établit dans le département du Pas-de-Calais une filature de coton qui existe encore, faisant fleurir le travail, créant un mouvement productif dans les lieux qui ne connaissaient antérieurement que le silence et la prière. « Il s'aperçut, a dit un publiciste de talent, son biographe et son gendre, Ch. Comte, il s'aperçut qu'il est plus difficile de faire vivre quatre à cinq cents hommes que de les faire tuer. »

Ce dernier métier obtenait cependant la prépondérance ; mais le régime artificiel qu'il imposait à l'industrie, et dont la manufacture d'Auchy-lez-Hesdin avait d'abord pu profiter, ne devait pas durer ; la force morale a seule une permanence sur laquelle on puisse baser un établissement humain; la force brutale est, par son essence, impuissante à fonder.

Le perspicace Lyonnais le comprit, et, liquidant sa part d'association, il revint à Paris, en 1813, avec toute sa famille, à la tête d'un modeste capital, fruit d'un travail assidu, résultant *d'utilités créées*, pour nous servir des propres termes de Jean-Baptiste Say.

Les événements de 1814 durent douloureusement affecter le volontaire patriote de 1792, mais ils ne l'étonnèrent pas, et, prévoyant de loin cette catastrophe, il avait, de longue main, pré-

paré une seconde édition de son *Traité d'économie politique*, qui parut durant la première Restauration, juste au moment où la censure impériale venait de tomber avec le régime qu'elle affaiblissait.

Le gouvernement qui succéda à l'empire, voulant se rendre compte de l'état économique de l'Angleterre, chargea notre Lyonnais de cette mission, et ce dernier employa les quatre derniers mois de 1814 à parcourir les différents districts manufacturiers et agricoles de ce pays.

Sa réputation avait franchi le détroit, ou plutôt ses travaux n'avaient eu, à vrai dire, d'appréciateurs que de l'autre côté de la Manche. Aussi les grands penseurs anglais, Ricardo, Malthus, Bentham, firent-ils à notre économiste un accueil qui dut le flatter; son émotion fut grande, il le rappelait lui-même plus tard à ses élèves, quand, à la sollicitation des professeurs de l'Université de Glascow, il s'assit dans la propre chaire d'Adam Smith. C'est qu'il y a plus de vraie gloire à découvrir et proclamer les lois éternelles de la création, qu'à faire servir les penchants regrettables de l'homme à établir, à l'encontre de ces mêmes lois, des institutions nécessairement périssables.

Le cercle de fer dans lequel Napoléon Ier comprimait jusqu'à la pensée était brisé ; l'illustre conquérant lui-même avait avoué, mais trop tard, l'inanité de ses institutions. Aussi, dès que la chute de l'empire fut définitivement acquise, il se produisit, par réaction, dans l'esprit des populations, un besoin de travail intellectuel dont Jean-Baptiste Say profita pour ouvrir à l'Athénée un cours d'économie politique. C'était la première fois qu'il professait, ou du moins qu'il abordait une chaire. L'enseignement lui révéla l'utilité d'un résumé analytique de la science, et en 1817, parut la première édition du *Catéchisme d'économie politique*.

Cet exposé sommaire, loin de nuire au traité d'économie politique, sembla assurer son succès, car, en 1817 et 1819, paraissaient les troisième et quatrième éditions de ce dernier ouvrage.

Cependant l'enthousiasme du public pour les sciences philosophiques et morales ne faisait que croître et une chaire d'économie industrielle (le mot politique faisait peur à l'administration d'alors) fut créée au Conservatoire des arts et métiers, et confiée à Jean-Baptiste Say, qui l'occupa jusqu'à sa mort, époque où elle échut à Adolphe Blanqui.

Il fut, à cette même époque, question d'établir des chaires au profit de la même science, dans les écoles de droit ainsi qu'au Collège de France. Mais un si grand déploiement d'enseignement économique fit peur au gouvernement de la Restauration, et ce ne fut que le 16 mars 1831 qu'un cours d'économie politique fut

ouvert au Collège de France, et, encore cette fois, confié à notre économiste dont l'âge, il avait alors soixante-cinq ans, ne diminuait nullement l'activité intellectuelle.

Dans l'intervalle, il publiait son *Cours complet d'économie politique pratique*, vaste encyclopédie économique qui, pour n'avoir pas, suivant la juste appréciation de Blanqui, la belle ordonnance de son traité, n'en est pas moins une œuvre importante, capable de fonder la réputation de tout autre que l'ancien tribun.

Nous avons vu jusqu'alors Jean-Baptiste Say citoyen ferme et énergique, penseur profond et fin, manufacturier intelligent et prévoyant, dans toutes les situations droit et loyal. Il n'avait pas à un degré moindre les qualités du cœur, cet élément indispensable de la famille ; la mort de son frère et de deux de ses enfants avait, à différentes reprises, attristé son existence. Celle de sa compagne, le 10 janvier 1830, vint couvrir d'un voile de mélancolie les dernières années de sa vie, et lui-même, le 16 novembre 1832, après une maladie de quelques heures, quittait ce monde en sage, fidèle à ses croyances, mais sans faiblesse.

Nous avons dû parcourir rapidement les principaux incidents de la vie de cet homme de bien. Nous allons maintenant, quoique à grands traits, envisager son œuvre, la comparant aux travaux de ses prédécesseurs, relevant ce que ses successeurs ont trouvé après lui.

L'école physiocratique avait commis deux erreurs, l'une de fond, l'autre de forme. La première était de ne reconnaître de force productive qu'à la terre, ou mieux à la nature ; la seconde de mal définir les limites de la science y comprenant, comme cela avait encore lieu en Allemagne au commencement de ce siècle, la politique, la morale et l'administration.

Turgot avait commencé, dès 1766, à séparer l'économie politique des autres sciences philosophiques et proclamé les droits du travail, assez méconnus avant lui. Adam Smith, dix ans plus tard, avait définitivement assis, par une puissante logique, les principes qui ont fait, ainsi que l'a dit Jean-Baptiste Say, de l'économie politique, non plus une science conjecturale et hypothétique, mais une science positive, agissant sur des quantités connues et susceptibles d'appréciations rigoureuses.

Mais, tout en admirant l'œuvre du penseur écossais, reconnaissons qu'elle a les défauts de bien des travaux littéraires anglais, à savoir, l'absence presque complète d'ordre didactique. En outre Adam Smith eut le tort d'infliger la qualification d'improductifs à certains agents tels que les médecins, les savants, les intermédiaires, les domestiques, etc.

Jean-Baptiste Say, appliquant une méthode rigoureuse à celle

des déductions de ses devanciers que ne désapprouvait pas la logique, complétant leurs travaux, rectifiant leurs erreurs, établit du premier coup l'exposition de la science sur de tels fondements que les hardis novateurs qui ont depuis cherché à présenter les vérités économiques dans un autre ordre, sous un nouvel aspect, n'ont pu faire déchoir l'économiste lyonnais de la place méritée où l'a élevé l'admiration de la postérité.

Présenter dans leur ordre naturel les divers principes de la science, exposer avec clarté leur liaison, déduire avec lucidité leurs conséquences immédiates est un talent de forme qui suffirait, chez une intelligence moins profonde que ne le fut celle de Jean-Baptiste Say, pour lui assurer une réputation méritée ; mais les vérités que cet éminent penseur a mises en lumière pour la première fois sont d'une portée trop haute pour ne pas éclipser ce qui constituerait la renommée de tout autre.

Nous ne nous arrêterons pas à cette définition si simple et si claire : « L'économie politique est la science qui montre comment la richesse se forme, se distribue et se consomme, » qui figurait, dès 1803, dans son traité; elle peut, à quelques égards, être regardée comme résultant de cette division rationnelle de la science dont nous parlions plus haut ; mais nous ferons ressortir l'importance de cette loi démontrée pour la première fois par Jean-Baptiste Say, savoir : que tout produit résulte du triple concours du travail, du capital et de la nature. Les physiocrates la nièrent ; Turgot et Adam Smith l'entrevirent; mais une vérité, ainsi que l'a si justement dit Jean-Baptiste Say lui-même, n'appartient pas à celui qui la trouve, mais à celui qui la prouve, et, à cet égard, c'est à notre compatriote, c'est à votre concitoyen que revient incontestablement l'honneur d'avoir établi d'une manière irréfutable ce beau et fécond principe.

Un second mérite de notre auteur est d'avoir affirmé la théorie des produits immatériels. Nous l'avons vu; pour Adam Smith, le savant, le médecin, quoique utiles, ne sont pas élevés au rang de producteurs. Cette inconséquence peut paraître étrange chez un esprit éminent comme le fut celui de qui Jean-Baptiste Say lui-même disait que, avant lui, il n'y avait pas d'économie politique ; mais elle existe, et nous devons la constater pour être juste. Say, le premier, en 1803, prouva la productivité des services immatériels, et, grâce à sa démonstration, cette cantatrice dont Catherine II marchandait le traitement, le rapprochant de celui de son feld-maréchal, eut raison de répondre à cette souveraine autocrate, avec la fière indépendance du talent qui a conscience de sa valeur : « Eh bien! que Votre Majesté fasse chanter son feld-maréchal ! »

Mais nous avons hâte d'en venir à cette loi dont la découverte est, à elle seule, un titre d'immortalité pour son inventeur, à la théorie des débouchés. On sait que c'est ainsi que notre économiste désigna lui-même ce principe que les produits s'échangent contre des produits.

Montaigne avait dit : « Le profit de l'un est le dommage de l'autre, et, sur cette hérésie économique, s'était établie toute une théorie, tout un système, le système mercantile appuyé sur la balance du commerce. »

Say est venu, et tout l'échafaudage de sophismes derrière lequel s'abritaient des cupidités privées ou s'érigeaient de prétendus intérêts nationaux s'écroula, à tel point que, maintenant, l'on se demande s'il a fallu un grand effort pour arriver mentalement à l'ordre naturel des choses.

Reportons-nous à l'époque, rappelons-nous ce qu'était alors l'opinion publique, souvenons-nous de l'enthousiasme que le système de Napoléon basé sur l'antagonisme des intérêts provoqua à ses débuts, lorsque l'expérience ne faisait que commencer, et admirons la force d'esprit, la profondeur de jugement, la logique inflexible, l'indépendance de caractère, enfin qu'il fallut à notre Lyonnais, pour protester au nom de la science, au nom de la vérité, contre les erreurs nationales, contre l'ignorance publique.

Say est venu, et nous a appris que, dans tout échange, les échangistes, s'ils sont parfaitement libres, gagnent tous les deux, sinon le perdant s'abstiendrait, aimant mieux interrompre sa production que de produire pour vendre à perte; il nous a démontré que, en conséquence, ce n'est pas l'excès de production qui est à craindre, mais la distribution défectueuse de cette production; que, librement répartie en raison des besoins du consommateur qui doivent la régir, le producteur lui-même a intérêt à la voir s'accroître, se développer, pouvant, par là, obtenir davantage contre les produits de sa propre industrie. En d'autres termes, c'est la consommation et non la production qui règle le marché; laisser la consommation prendre son libre essor, c'est encourager la production. La production payant la production, toute entrave, toute guerre qui a pour but de faciliter l'écoulement des produits est illogique et va droit contre son objet.

Le blocus continental est jugé avant d'avoir éclos dans le cerveau de son auteur; les procédés du régime protecteur sont condamnés par la raison autant que par leurs résultats; la fraternité des peuples, la solidarité des nations sont, grâce à notre économiste, à l'ordre du jour. Toute perte éprouvée par nos adversaires d'hier, renchérissant les produits qu'ils ont à nous offrir en échange des nôtres, nous appauvrit comme conséquence.

Admirable loi qui commande la paix, prêche le désarmement comme moyen de dégrever les prix de revient, et prouve que le vainqueur lui-même aurait eu intérêt à ne faire une guerre qui ne lègue que des biens mensongers, que des produits creux à son peuple glorieux, mais appauvri.

On voit maintenant clairement pourquoi le Premier Consul avait tant à cœur de modifier le chef-d'œuvre de notre auteur; pourquoi, ne pouvant gagner Say à sa cause, il ne vit plus en lui qu'un idéologue, c'est-à-dire un homme dangereux.

L'émission et la démonstration de ces principes, qui ont, d'un seul coup, fait faire un si grand pas à la science, appartiennent, chose remarquable, à la même année 1803. De même que Newton, quoique mort dans un âge avancé, fit dans sa jeunesse toutes les découvertes qui ont immortalisé son nom, de même la première édition du traité de Jean-Baptiste Say contient toutes les vérités importantes dont la science doit la démonstration à ce savant.

Regrettons, messieurs, qu'il faille gravir le sommet de la Croix-Rousse pour trouver, dans un endroit écarté, une rue peu habitée, mal éclairée (quelle ironie !) portant le nom de Jean-Baptiste Say. Paris, où s'est écoulée la majeure partie de l'existence de ce penseur, où ses glorieux travaux se sont produits, où son enseignement a répandu tant de lumières, Paris n'a également consacré au souvenir de notre grand économiste qu'une petite rue, vrai chemin de traverse, et encore est-ce tout récemment.

Consolons-nous-en, mes chers collègues; des esprits de la trempe de Jean-Baptiste Say veulent des hommages plus utiles que l'inscription de leur nom au coin de voies publiques ou au bas de statues, fussent-elles de bronze. Il est un moyen plus digne d'eux d'honorer leur mémoire, moyen qui n'exige ni le concours de l'Etat, ni celui des municipalités, moyen qui est à la portée de nous tous, même individuellement : c'est de cultiver avec ardeur la science qui fut leur idole, la faisant apprécier de ceux qui la méconnaissent, aimer de ceux qui l'ignorent; c'est d'imiter leur constance à préférer la loi divine à l'erreur humaine, quelque séduisante que soit la forme que revête cette dernière.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

5 janvier 1867. — Président : M. Hipp. Passy. — Invités : Marquis J. de Pepoli (Italie), Sommerset-Beaumont (Newcastle, Angleterre) et A. Dréo (Paris).— Communications : *Cours d'économie politique à l'École commerciale de l'avenue Trudaine*, etc. — *Question de l'octroi :* MM. L. de Lavergne, de Garbé, J.-E. Horn, Aug. Pellat, N. Villiaumé, Jules Duval, d'Esterno, Ans. Batbie et Jules Pautet; *Lettre* de M. L. de Lavergne..... 1

26 janvier 1867. — Banquet W. Ew. Gladstone. — Président : M. Hipp. Passy. — Invités : MM. W. Ew. Gladstone, Edward Cardwell (Angleterre) ; Ant. Passy, Husson, Daru, Gust. d'Eichthal, Ad. d'Eichthal, Lehideux, Ohannès-Effendi, Bonnet, Dupont-White, de Plenner, Duvergier de Hauranne fils, Paul Gervais, Emile Petitgand, de Marcoartu, Menu de Saint-Mesmin, Gareau. — Orateurs : MM. Hipp. Passy, Gladstone et Cardwell. 33

5 février 1867. — Président : M. Hipp. Passy. — Invités : MM. Eug. Risler (Suisse) et Tachard (Paris). — *De la lenteur relative de l'accroissement de la population de la France. — De l'émigration dans les villes et résultats du recensement de* 1866 : MM. L. de Lavergne, Th.-N. Bénard, Hipp. Passy, Jules Duval, J.-E. Horn, Eug. Risler, H. Cernuschi, J. Garnier, Ch. Lavollée, O. de Labry et Jules Clavé..... 44

5 mars 1867. — Président : M. Hipp. Passy. — *Nécrologie :* Comte Fréd. Skarbek. — Invités : MM. J.-M.-Alonzo de Beraza (Espagne) et Szymanowski Michal (Pologne). — Communications : *Anniversaire centenaire de la naissance de J.-B. Say à Lyon : son éloge*, par M. Alph. Courtois : M. Wolowski. — *Prolétariat, salariat, association :* MM. Jules Duval, Joseph Garnier, J.-J. Clamageran, Ed. Laboulaye, Louis Wolowski, Maurice Block et Ans. Batbie..... 75

5 avril 1867. — Président : M. Hipp. Passy. — Invités : MM. Lord Houghton (Angleterre), A. Boutron (Paris) et Jacques Siegfried (Mulhouse). — Communications : *Médaille d'or à M. Th.-N. Bénard. — De la légitimité et de l'utilité des coalitions et des grèves :* MM. Ad. Blaise (des Vosges), Lamé Fleury, J.-E. Horn, Lord Houghton, N. Villiaumé, Th.-N. Bénard, A. Boutron, Joseph Garnier, J.-G. Courcelle-Seneuil, Louis Wolowski et L. de Lavergne. *Lettres* de MM. Alex. Boutowski, comte d'Esterno et Alph. Courtois. 101

6 mai 1867. — Président : M. Ch. Renouard. — Invités : MM. Edw. Chadwick (Angleterre), Julius Faucher (Prusse), de Salviati

Pages.

(Prusse), Fr.-Xav. de NEUMANN (Autriche), Leone LEVI (Londres) et Perès (Nîmes). — *Toast* de M. Hipp. Passy. — Communications : *Ligue de la paix* ; *Half time* (M. Edwin Chadwick). — *Statue de Richard Cobden à Manchester.* — *La vieille et la jeune économie politique : l'économie politique officielle ; un économiste peut-il se qualifier de socialiste ?* MM. O. de Labry, J.-E. Horn, Pérès, Joseph Garnier, H. Cernuschi, N. Villiaumé, Gust. du Puynode, Th.-N. Bénard, J.-G. Courcelle-Seneuil et Ch. Renouard..... 136

5 juin 1867. — Président : M. Hipp. PASSY. — Invités : MM. César CANTU (Italie), Fr.-Xav. de NEUMANN (Autriche), Edw. CHADWICK (Angleterre), ARNYK (Pologne), de BRANDT (Autriche), Jules MARTIN (Paris), Aug. BOUVET (de Lyon), de MARCOARTU (Espagne) et VAUTIER (Genève). — Communications : *La Société d'économie politique de Vienne (Autriche) ; la paix. — La question monétaire ; le double étalon ; les deux métaux ; le rapport légal ; désordres monétaires en Amérique ; critique du système métrique :* MM. Louis Wolowski, F. Esq. de Parieu, Th. Mannequin, Joseph Garnier, Gust. du Puynode, H. Cernuschi et Ans. Batbie. — *Lettre* de M. Michel Chevalier. 165

5 juillet 1867. — Présidents : MM. Louis WOLOWSKI et Aug. PELLAT. — Invités : MM. le comte d'AVILA (Portugal), professeur de HERMANN (Bavière), baron de HOCK (Autriche), chev. de NIEBAUER (Autriche), Julius FAUCHER (Prusse), Samuel RUGGLES (États-Unis), John KENNEDY (États-Unis), de HAGUEMEISTER (Russie), d'ABAZA (Russie), SOKALSKY (Russie), SOMMERSET-BEAUMONT (Angleterre), Pierre GUZEL (Turquie), Martin PASCHOUD (Paris). — Admission par acclamation de M. Moreau de Jonnès. — Communications : *Association internationale pour faciliter le développement du commerce. — Du rapport du taux de l'intérêt avec la prospérité publique :* MM. J.-G. Courcelle-Seneuil, baron de Hock, H. Cernuschi, J. Faucher, de Hermann, N. Villiaumé, Paul Coq, Ans. Batbie, L. Wolowski, Sokalsky et Joseph Garnier..... 207

5 août 1867. — Président : M. Michel CHEVALIER. — Invités : MM. KASSON (Etats-Unis), F.-L. GOMÈS (Portugal), Henri VINCENT (Londres) et le baron ZELIERLIEW (Nassau). — Communications : *Congrès international coopératif* : J.-E. Horn. — *Quels reproches peut-on faire à l'Exposition universelle ?* MM. Michel Chevalier, Ans. Pététin, Gust. du Puynode, Ans. Batbie, Lamé Fleury, Joseph Garnier, Th.-N. Bénard, Ch. Lavollée et Gabriel Lafond..... 232

5 septembre 1867. — Président : MM. Michel CHEVALIER et Louis WOLOWSKI. — Invités : MM Ubaldino PERUZZI (Italie), de VINCENZI (Italie), de STEINBEIS (Wurtemberg), P. TORRIGIANI (Italie), Joseph de LUCA (Italie), marquis de PALLAVICINO (Italie), Steph. COLWELL (États-Unis), Francesco VIGANO (Italie), Jacopo VIRGILIO (Italie), Luigi LUZZATI (Italie), VEZEY FITZ-GERALD (Angleterre), comte PLATER et Henri ROZY (Toulouse). — Communication de M. de Steinbeis. — *La coopération et les banques populaires :* MM. L. Luzzatti, Fr. Vigano, P. Torrigiani, J. Virgilio, J.-E. Horn, H. Cernuschi, L. Volowski et Jules Duval..... 259

Pages.

5 octobre 1867. — Président : M. Hippolyte Passy. — Invités : MM. Pollard-Urquhart (Angleterre), Fr. Vigano (Italie), Agathon Kirkor-Effendi (Turquie) et Ohannès Tchamitch (Turquie). — *La liberté de la boulangerie et le prix du pain* : MM. Jules Duval, J.-E. Horn, Ch. Lavollée, comte Hervé de Kergorlay, N. Villiaumé, Joseph Garnier, Henri Cernuschi, Th.-N. Bénard, Gust. de Molinari et Victor Modeste. — *Note* de M. le comte Foucher de Careil..... 301

5 novembre 1867. — Président : M. Charles Renouard : Invités : MM. Dudley Field (Etats-Unis), Greig (Russie), de Flocn (Hongrie). Edwin Chadwick (Angleterre) et P.-S. Aureliano (Roumanie). — Communications : *Sur les banques agricoles et sociétés anonymes en Portugal*, par M. L. Wolowski ; *sur le Congrès de statistique à Florence*, par le même et M. Maurice Block, et sur *le libre-échange à New-York*, par M. Dudley Field.— *De l'intervention de l'État en temps de famine ou de disette :* MM. J.-J. Clamageran, Léon Say, Th.-N. Bénard, N. Villiaumé, Edwin Chadwick, Charles Renouard, Quijano, J.-E. Horn, Hipp. Dussard, H. de Kergorlay et Joseph Garnier. — *Note* de M. Maurice Block..... 342

5 décembre 1867. — Président : M. Hippolyte Passy. — Invités : MM. Winthrop (États-Unis), de Schwartz (Autriche), de Vintimille de Geraci (Sicile), Émile Yvernès (Paris). — *Des sociétés syndicales de crédit et des sociétés coopératives :* MM. J.-E. Horn, Louis Halphen, Th.-N. Bénard, Jules Duval, N. Villiaumé, Théod. Mannequin, L. Wolowski et Ch. Lavollée..... 373

5 janvier 1868. — Président : M. Hipp. Passy. — Communications : *Conférences d'économie politique à l'École normale. — De la méthode historique en économie politique, et de la méthode en général dans les sciences morales et politiques :* MM. J.-G. Courcelle-Seneuil, L. Wolowski, N. Villiaumé, Ans. Batbie, Hipp. Passy, comte Foucher de Careil, H. Baudrillart, Ed. Laboulaye, L. de Lavergne, Th.-N. Bénard et Joseph Garnier. — *Lettre* de M. Gust. du Puynode..... 406

5 février 1868. — Président : M. Hipp. Passy. — Invités : MM. Agathon-Kirkor-Effendi (Turquie), Cheysson père et Albert de Rio. — Communications : *Conférences de M. Fréd. Passy en Belgique. — Consultation de la municipalité de Bologne (Italie). — Tentative protectionniste au sein de la Société. — Insuccès de l'intervention de l'État dans les petites assurances sur la vie et les accidents :* MM. Le Pelletier de Saint-Remy, J.-E. Horn, Joseph Garnier, Ch. Renouard, Jules Duval, Th.-N. Bénard, M. Block et Louis Wolowski. 437

5 mars 1868. — Président : M. Hipp. Passy. — Invités : MM. Arlès-Dufour (Lyon) et Sorel (Paris). — *La douane doit-elle être maintenue comme instrument fiscal?* MM. L. de Lavergne, N. Villiaumé, L. Wolowski. J.-E. Horn, Fréd. Passy, Jules Duval, Th.-N. Bénard, Joseph Garnier, Ch. Lavollée, Boutron, Georges Renaud et Jules Pautet..... 470

4 avril 1868. — Président : M. Charles Renouard. — Invités : MM. Wynchfind (Écosse), Tschitcherine (Moscou), Edward Dicey (Angleterre) et Albert Dupuit fils. — Communications : *Lettre* du

Pages.

marquis de Pepoli. — *Des divers systèmes d'impôt et de la justice en matière d'impôt :* MM. N. Villiaumé, Louis Wolowski, J.-E. Horn, Paul Coq, Clamageran, Maurice Block, Ch. Renouard, C. Vée et Joseph Garnier..... 501

5 mai 1868. — Président : M. Hipp. Passy. — *Nécrologie* : Kauffmann, vicomte de Garbé et Agathon-Kirkor-Effendi. — Invités : MM. Simon Sterne (Etats-Unis), Aug. Bouvet (Lyon), Florent-Lefèvre (France), Cargenac (France), Victor Somer et Feillet. — Communications : M. Simon Sterne.— *De l'utilité et de l'emploi des domaines nationaux : le revenu public par la rente foncière :* MM. Victor Somer, Louis Wolowski, Michel Chevalier, N. Villiaumé, A. Boutron, Th.-N. Bénard, Joseph Garnier, de Reusson. 527

5 juin 1868. — Président : M. Hipp. Passy. — Invité : M. Émile Ollivier (Paris). — Communication : *Banquet en l'honneur de M. Emerique*, président-fondateur de l'Union du crédit à Bruxelles : M. J.-E. Horn..... 554

5 juillet 1868. — Président : M. Charles Renouard. — Invités : M. Marcial Gonzalès (Chili). — Communications : *Une statue à Richard Cobden dans Camden-Town.— L'oisiveté du milliard de la Banque* : MM. Gust. Rouland, Th.-N. Bénard, Paul Coq, Clément Juglar, J.-G. Courcelle-Seneuil, H. Cernuschi et Aus. Batbie..... 558

5 août 1868. — Président : M. Aug. Pellat. — Invités : MM. Marcial Gonzalès (Chili) et Félix Foucou (Paris). — Communication : *Une Société d'économie politique à Florence* (Lettre du comte Jean Arrivabene). — *De la direction des grandes associations de capitaux et des causes de leur insuccès :* MM. Robinot, Ans. Batbie, Arthur Mangin, Gust. Rouland, J.-G. Courcelle-Seneuil, Ducuing, Cernuschi et Albert Gigot..... 586

5 septembre 1868. — Président : M. C. Vée. — *Nécrologie* : O. Van Reess et Edouard Ducpétiaux. — Invités : MM. Haguemeister (Russie) et Basch (Hongrie). — Communication : *Les cours d'économie politique dans les centres manufacturiers :* M. Antoine Rondelet. 602

5 octobre 1868. — Président : M. Michel Chevalier. — Invité : M. Henri Dameth (Genève). — Communication : *Une Société d'économie politique à Budapest :* M. Villiaumé. — *Les grèves et l'Association internationale des travailleurs à propos de la grève de Genève :* MM. Henri Dameth, H. Cernuschi, J.-G. Courcelle-Seneuil, Louis Wolowski, Hipp. Dussard, Joseph Garnier, N. Villiaumé, J.-E. Horn et Ch. Lavollée..... 604

5 novembre 1868. — Président : M. Louis Wolowski. — Invités : MM. Wichmann (Hambourg), A. de Rivera (Madrid), Chabrières-Arlès (Lyon) et Jules Cambefort (Lyon). — Communications : *Association espagnole pour la réforme des droits de douane* et *Société industrielle d'économie politique de Saint-Nicolas* (*Belgique*. — *La question monétaire ; historique du mouvement actuel ; le franc d'or* : MM. Gustave Rouland, N. Villiaumé, Michel Chevalier (*lettre*), F. Esq. de Parien, Joseph Garnier, Th.-N. Bénard, Louis Wolowski..... 627

Pages.

5 décembre 1868. — Président : M. Hipp. Passy. — *Nécrologie* : Lorieux, Persoz, Aug. Chevalier et de Hermann (Bavière). — Invités : MM. Henri Cohen (Londres), Henri Bordet (Paris), A. de Rivera (Madrid), Antonin Rondelet (Paris), Millet (Paris) et Boddaert (Gand). — Communications : *Monument de Bastiat ; Société industrielle de Saint-Quentin. — Question monétaire : le franc d'or* (suite) : MM. Joseph Garnier, A. Boutron, F. Esq. de Parieu, Louis Wolowski, Th. Mannequin, Emile Levasseur et L. de Lavergne. — *Notes* de M. Jules Pautet, Maurice Block et Cl. Juglar. — *Lettres* de MM. Alexandre Léon, Victor Bonnet, P.-J. Coullet, Foucher de Careil et Henri Rau 646

ANNEXE.

Société d'économie de Lyon (séance du 1er mars 1867) : *Anniversaire séculaire de la naissance de J.-B. Say :* son éloge prononcé par M. Alph. Courtois, secrétaire 697

ERRATUM.

Page 120, ligne 26, *lire :* 20 pour 100 du prix, etc.

PARIS. — TYPOGRAPHIE A. HENNUYER, RUE DARCET, 7.

HB
3
S6
t.7

Société d'économie politique,
Paris
Annales

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY